

HAÏTI

SON HISTOIRE
ET SES
DÉTRACTEURS

J. N. LÉGER

HA. 8

cod

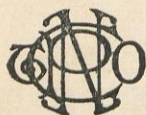
3-53

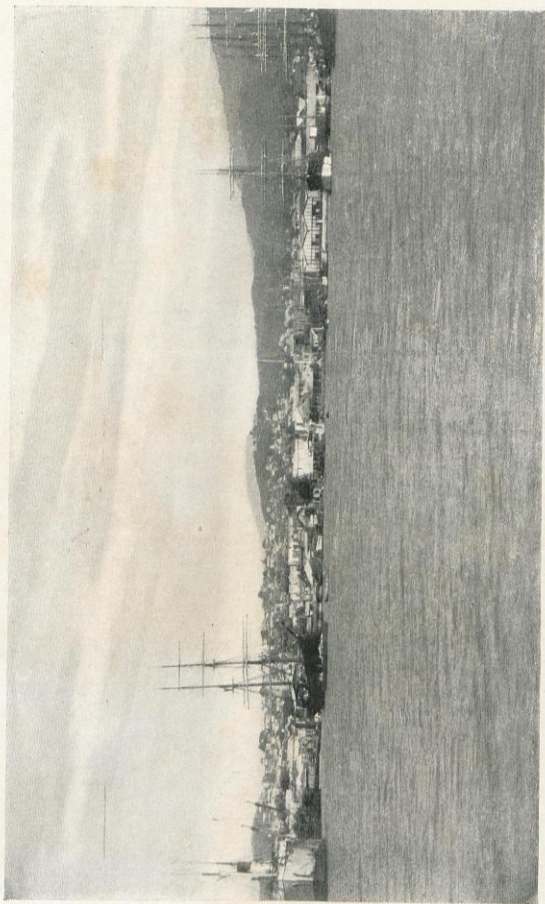
19E ~~Haiti~~ 8

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

HAÏTI
SON HISTOIRE ET SES DÉTRACTEURS





PORT-AU-PRINCE

972.94
LEGI

HAÏTI

SON HISTOIRE ET SES DÉTRACTEURS

Par

J. N. LÉGER,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Haïti aux
Etats-Unis, Auteur de "Haïti et l'Instruction Publique,"
"Haïti et la Révision," "La Politique Extérieure
d'Haïti," "Recueil des Traités et Con-
ventions d'Haïti," "Code de Pro-
cédure Civile d'Haïti
annoté."



"FAC ET SPERA"



New York and Washington
THE NEALE PUBLISHING COMPANY
1907

0381

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

PARTIE HISTORIQUE.

CHAPITRE I.

- Quisqueya ou Haïti—Sa position géographique—Ses premiers habitants: mœurs, religion, coutumes—Divisions du territoire..... 17

CHAPITRE II.

- Christophe Colomb—Son arrivée à Haïti—Conduite des Espagnols envers les aborigènes—Leur cupidité—La guerre—Caonabo—Anacaona—La domination espagnole—Le cacique Henri..... 20

CHAPITRE III.

- Les Français: s'ibustiers et boucaniers—Leur genre de vie—Leur établissement à la Tortue—Envahissement successif d'Hispaniola devenu Saint-Domingue—Guerre continuelle avec les Espagnols—Conventions avec l'Espagne légitimant la conquête française..... 29

CHAPITRE IV.

- La partie française de Saint-Domingue—Ses différentes classes d'habitants—Sa prospérité—Le préjugé de couleur—Etat des mœurs—Les colons: leurs divisions—Leur jalousie contre les Européens—Leur désir de s'emparer du pouvoir—Leur dédain envers les affranchis: leur cruauté envers les esclaves—Les nègres marrons..... 33

CHAPITRE V.

- Nombre des habitants de Saint-Domingue—La Révolution française—Efforts des colons pour en bénéficier exclusivement—Les affranchis en profitent pour revendiquer leurs droits—Les premières luttes—Atrocités commises par les colons—Vincent Ogé et Chavanne—Soulèvement des esclaves—Les premiers commissaires civils—Décret du 4 Avril 1792..... 38

CHAPITRE VI.

Arrivée de Sonthonax, de Polvérel et d'Aillaud—Application du Décret du 4 Avril 1792—La Commission intermédiaire—Résistance des colons—Combats à Port-au-Prince et au Cap—Les Anglais débarquent à Saint-Domingue—Les Espagnols conduits par Jean-François s'emparent d'une partie du territoire—Proclamation de la liberté générale—L'homme de couleur au pouvoir 55

CHAPITRE VII.

Prise de Port-au-Prince par les Anglais—Polvérel et Sonthonax essaient de diviser les hommes de la race noire—Leur départ de Saint-Domingue—Rigaud chasse les Anglais de Léogane—Toussaint Louverture abandonne les Espagnols—Traité de Bale—Attaque de Léogane par les Anglais—Toussaint Louverture délivre Lavaux arrêté au Cap par Villate—Arrivée de la nouvelle commission civile—Sonthonax—Toussaint Louverture général en chef de l'armée—Hédouville—Evacuation de Saint-Domingue par les Anglais—Hédouville divise Toussaint et Rigaud—Guerre entre Toussaint et Rigaud—Défaite de Rigaud et son départ..... 65

CHAPITRE VIII.

Mesures administratives de Toussaint—Prise de possession de la partie espagnole—Convocation d'une Assemblée Centrale—Constitution de Saint-Domingue—Toussaint Louverture Gouverneur Général à vie—L'expédition française—La Crête-à-Pierrot—Déportation de Rigaud—Soumission de Toussaint Louverture—Son arrestation et sa déportation—Sa mort au fort de Joux.... 99

CHAPITRE IX.

Mesures réactionnaires—Les indigènes s'unissent sous le commandement de Dessalines—Guerre de l'indépendance—Mort de Leclerc—Rochambeau—Atrocités commises par les Français—Capois-la-Mort—Expulsion des Français..... 123

CHAPITRE X.

Proclamation de l'indépendance—Saint-Domingue redevient Haïti—Dessalines, premier Chef d'Etat haïtien (1er Janvier 1804-17 Octobre 1806)—Intrigues des Anglais—Organisation d'Haïti forcément militaire—Mécontentement provoqué par les actes de Dessalines—Sa mort..... 149

CHAPITRE XI.

Christophe, chef du gouvernement provisoire—Alexandre Pétion—Convocation d'une Constituante—Constitution de 1806—Christophe marche sur Port-au-Prince—Il est élu Président d'Haïti (28 Décembre 1806)—Guerre civile—Le Sénat destitue Christophe qui se fait élire au Cap Président de l'Etat d'Haïti (17 Mars 1807)—Le Sénat élit Pétion Président d'Haïti le 9 Mars 1807—Christophe proclamé Roi d'Haïti (Mars 1811)—Efforts

de la France pour reconquérir son ancienne colonie—Pétion aide Simon Bolivar—Pétion réélu Président le 9 Mars 1811 et le 9 Mars 1815—Elu Président à vie le 9 Octobre 1816, il mourut le 29 Mars 1818.....	157
--	-----

CHAPITRE XII.

Boyer élu Président d'Haïti à vie (30 Mars 1818-13 Mars 1843)— Pacification de la Grand'Anse—Mort d'Henri Christophe (8 Octobre 1820)—Son royaume se rallie à la République—Les habitants de la partie orientale chassent les Espagnols—Après avoir arboré le drapeau colombien, ils reconnaissent l'autorité du Président d'Haïti—Le pavillon haïtien flotte sur toute l'île—Hostilité des Puissances envers Haïti: les Etats-Unis et l'Angleterre reconnaissent l'indépendance du Mexique, de la Colombie, etc., mais s'abstiennent au sujet d'Haïti—Abolition du tarif de faveur dont jouissait l'Angleterre—Différends avec la France au sujet de la reconnaissance de l'indépendance—Missions diverses—Haïti sur pied de guerre—La France désire conserver un protectorat sur Haïti—Promulgation du Code Civil, du Code de Procédure Civile, etc.—Charles X. concède l'indépendance d'Haïti—Son Ordonnance—Effet qu'elle produit—Charges qu'elle impose aux Haïtiens: emprunt en France—Papier-monnaie, conséquence de l'Ordonnance de Charles X.—Pourparlers pour la conclusion avec la France d'un nouveau traité destiné à effacer la mauvaise impression de l'Ordonnance de Charles X.—Négociations avec le Pape—Traité de 1838 par lequel la France reconnaît l'indépendance d'Haïti—Traités avec l'Angleterre et la France pour l'abolition de la traite des noirs—Le mécontentement créé par l'Ordonnance de 1825 avait porté atteinte à la popularité de Boyer—Après le traité de 1838 des réformes s'imposaient—L'Opposition profite de l'inaction de Boyer—Charles Hérard aîné, dit Rivière, prend les armes à Praslin (27 Janvier 1843)—Boyer donne sa démission le 13 Mars 1843 et s'embarque sur la corvette anglaise "Scylla".....	169
--	-----

CHAPITRE XIII.

Les révolutionnaires de 1843—Leurs réformes: la Constitution de 1843—Charles Hérard aîné, dit Rivière (30 Décembre 1843-3 Mai 1844)—Perte de la partie espagnole—Revendications des paysans du Sud—Jean-Jacques Acaau—Période de transition—Guerrier (3 Mai 1844-15 Avril 1845)—Pierrot (16 Avril 1845-1er Mars 1846)—Riché (1er Mars 1846-27 Février 1847).....	188
--	-----

CHAPITRE XIV.

Faustin Soulouque (1er Mars 1847-15 Janvier 1859)—Le 16 Avril 1848—Campagnes contre les Dominicains—L'empire—Intervention de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis en faveur des Dominicains—La Navase—Gonaïves s'insurge—Départ de Faustin Soulouque.....	197
---	-----

CHAPITRE XV.

Fabre Geffrard (23 Décembre 1858-13 Mars 1867)—Concordat avec le Vatican—Réformes faites par Geffrard: instruction publique; loi autorisant le mariage entre Haïtiens et étrangers—Tentative d'immigration d'hommes de couleur des Etats-Unis—Geffrard essaie de faire neutraliser l'île d'Haïti—Annexion de la République Dominicaine à l'Espagne—Incident Rubalcava—Salnave prend les armes au Cap—Incident du Bulldog—Bombardement du Cap par des navires de guerre anglais—Visite de Mr. Seward au Président d'Haïti—Démission de Geffrard..... 203

CHAPITRE XVI.

Sylvain Salnave (14 Juin 1867-19 Décembre 1869)—Constitution de 1867: abolition de la Présidence à vie—Salnave devient dictateur—Guerre civile—Jugement et exécution de Salnave... 210

CHAPITRE XVII.

Nissage Saget (19 Mars 1870-13 Mai 1874)—Retrait du papier-monnaie—Affaire Batsch—Incident du Hornet—Incident Dominicain—Le peuple haïtien envoie une médaille d'or au Sénateur Charles Sumner—Dissidence à la Chambre des Députés—Nissage Saget, à l'expiration de son mandat, se retire à Saint-Marc..... 216

CHAPITRE XVIII.

Michel Domingue (11 Juin 1874-15 Avril 1876)—L'emprunt de 1875—Mort de Brice et de Momplaisir Pierre—Emeute à Port-au-Prince—Départ de Domingue pour la Jamaïque..... 222

CHAPITRE XIX.

Boisrond-Canal (17 Juillet 1876-17 Juillet 1879)—Différend avec la France au sujet de l'emprunt Domingue—Incident Autran: difficultés avec l'Espagne au sujet de Cuba—Affaire Maunder—Réclamations Lazare et Pelletier—Attitude des Chambres—Leur opposition—Démission du Président..... 225

CHAPITRE XX.

Lysius Salomon (23 Octobre 1879-10 Août 1888)—Insurrection de Miragoane—Incident religieux—Réclamations diverses: Affaires Lazare, Pelletier, Maunder (suite)—Emprunt Domingue—Banque d'Haïti—Vols de mandats à la Banque Nationale d'Haïti—Union Postale—Télégraphe sous-marin—Exposition agricole—Réélection de Salomon (30 Juin 1886)—Insurrection au Cap (4 Août 1888)—Salomon quitte le pouvoir..... 234

CHAPITRE XXI.

Séide Thélémaque—F. D. Légitime (16 Décembre 1888-22 Août 1889)—Incident du Haytian Republic—Départ de Légitime.... 241

CHAPITRE XXII.

Hyppolite (9 Octobre 1889-24 Mars 1896)—Les Etats-Unis et le Môle Saint-Nicolas—Les Etats-Unis et Samana—Haïtiens inscrits à la Légation de France—Exposition de Chicago—Télégraphes terrestres—Téléphones—Constructions diverses—Mort d'Hyppolite..... 243

CHAPITRE XXIII.

Tirésias Simon Sam (31 Mars 1896-12 Mai 1902)—L'affaire Lüders—Chemin de fer du Nord—Chemin de fer de Port-au-Prince à l'Étang-Saumâtre—Divergence sur la durée du mandat de Simon Sam—Démission du 1 résident..... 247

CHAPITRE XXIV.

Elections législatives—Echauffourée au Cap-Haïtien—A. Firmin aux Gonaïves—Incident du Markomania—Killick fait sauter la Crête-à-Pierrot—Nord Alexis élu Président le 21 Décembre 1902—L'affaire de la Consolidation..... 251

DEUXIÈME PARTIE.

CALOMNIES ET RÉFUTATION.

CHAPITRE I.

Limites—Superficie—Montagnes et rivières—Iles adjacentes—Population—Gouvernement—Divisions du territoire—Organisation financière—Organisation scolaire: instruction publique—Organisation judiciaire—Organisation religieuse..... 256

CHAPITRE II.

Climat: état sanitaire d'Haïti—Pas d'insectes venimeux—La faune. La flore: arbres fruitiers; légumes—Fertilité du sol..... 273

CHAPITRE III.

Mœurs des Haïtiens: leur hospitalité—La femme haïtienne: son dévouement—Le peuple n'est pas paresseux—Pas de haine de race—Avantages que les étrangers trouvent à Haïti: leur sécurité—La naturalisation—La question de droit de propriété foncière..... 282

CHAPITRE IV.

Le commerce d'Haïti—Les produits d'aujourd'hui et ceux du temps de la domination française—Haïti à l'Exposition de Saint-Louis—Ses diverses industries—Les bois de construction et autres—Les mines..... 294

CHAPITRE V.

Calomnies contre Haïti: leurs causes—Haïti n'a jamais eu aucun concours de l'extérieur: attitude de l'Angleterre, de l'Espagne, de la France et des Etats-Unis—Même Bolivar ne lui a témoigné aucune reconnaissance—L'Allemagne—Situation d'Haïti au moment de son indépendance—Différence de cette situation avec celle des Etats-Unis au moment où ils se sont séparés de l'Angleterre—Guerres civiles à Haïti comparées avec celles qui ont désolé l'Allemagne, l'Angleterre et la France.....	301
---	-----

CHAPITRE VI.

Corruption—Cannibalisme—Vaudou—Papa-Loi—Superstitions—Retour à la barbarie.....	341
---	-----

TABLE DES ANNEXES.

Annexe Numéro I: Lettre de Maitland au Lieutenant-Colonel Grant au sujet de la ligne de conduite à observer à l'égard de Toussaint Louverture.....	373
Annexe Numéro II: Correspondance de Toussaint Louverture avec le Président des Etats-Unis et le Consul américain à Saint-Domingue au sujet du concours demandé aux Etats-Unis dans la lutte contre Rigaud.....	383
Annexe Numéro III: Correspondance du Département des Relations Extérieures avec les Chargés d'Affaires de France et d'Angleterre au sujet de la Navase.....	393
Annexe Numéro IV: Lettre de la Légation des Etats-Unis à Port-au-Prince au Secrétaire d'Etat à Washington au sujet de l'incident du Bulldog et du bombardement de la ville du Cap-Haïtien	399

TABLE DES GRAVURES

Port-au-Prince	Frontispice
Douane de Port-au-Prince	102
Cap-Haïtien	110
Abattoir de Port-au-Prince	150
Ruines du Château de Sans-Souci bâti par Christophe	172
Petit-Séminaire College St-Martial, Port-au-Prince	180
Milot, lieu où Christophe a bâti le château de Sans-Souci	198
Club l'Union du Cap-Haïtien	208
Banque Nationale d'Haïti, Port-au-Prince	238
Marché Central de Port-au-Prince	246
Nouvelle Cathédrale de Port-au-Prince	254
Gare du Nord, Port-au-Prince	256
Ministères des Relations Extérieures, de la Guerre, etc.,	
Port-au-Prince	262
Ecole primaire des Frères de l'Instruction Chrétienne,	
Port-au-Prince	266
Evêché du Cap-Haïtien	272



AVANT-PROPOS.

Bien qu'à une faible distance des Etats-Unis, Haïti est pourtant peu connue en ce pays où le plus souvent l'on n'a d'autre source de renseignements que les livres écrits en anglais par des voyageurs ou des auteurs peu scrupuleux. Des erreurs et des préjugés se sont ainsi enracinés dans l'esprit de beaucoup d'Américains qui ont fini par penser que mes compatriotes s'adonnaient à toutes sortes de grossières superstitions et retournaient à la barbarie au lieu de progresser. Cette opinion sévère est fondée sur des calomnies que chacun répète sans prendre la peine de contrôler les faits.

Pour pouvoir avec impartialité juger un peuple il faut connaître ses origines, ses mœurs; il faut le suivre dans son évolution, et même se rendre compte des conditions telluriques et climatologiques qui ont certes leur part d'influence dans les transformations successives que subit un Etat. Un étranger qui ne passe que quelques mois dans un pays dont il avait vaguement entendu parler auparavant ne peut avoir de suffisants éléments d'information pour se prononcer en connaissance de cause. Il est donc exposé ou à répéter les racontages qu'il entend débiter autour de lui ou à laisser libre cours à son imagination. Ignorance ou mauvaise foi, telle est le plus souvent la caractéristique de tous ceux qui se hâtent de parler d'une nation dont ils n'ont pas pris la peine d'étudier l'histoire et le tempérament.

En écrivant en anglais le livre que j'offre aujourd'hui au public, je ne bute qu'à mettre les Américains en mesure de se former par eux-mêmes un jugement impartial sur Haïti. J'ai, en conséquence, divisé l'ouvrage en deux parties. Dans la première il y a toute l'histoire de l'île depuis ses premiers habitants jusqu'au procès de la Consolidation. Je n'ai pas hésité à dévoiler les horreurs qui ont souillé son sol; j'ai égale-

ment fait connaître les diverses péripéties de la lutte farouche soutenue par son peuple pour arriver d'abord à la liberté et ensuite à l'indépendance.

Dans la seconde partie je donne un aperçu du climat et de l'organisation générale du pays; j'expose les coutumes, les mœurs des habitants, leurs efforts incessants vers un meilleur lendemain. J'en ai profité pour réfuter quelques-unes des calomnies dont ils ont été l'objet.

En parlant de l'esclavage et de la guerre de l'indépendance il m'a fallu rappeler les cruautés commises par les Français. Je me plais cependant à espérer que personne ne m'accusera de vouloir réveiller la moindre rancune contre la France. Les Haïtiens aiment sincèrement ce pays auquel ils confient, en général, l'éducation de leurs enfants. Dans les livres, dans les brochures, dans les articles de journaux consacrés à Haïti, l'on a pris l'habitude de parler de Dessalines et des soldats de la guerre de l'indépendance haïtienne comme de monstres à qui tout sentiment humain était inconnu; mais l'on passe volontiers sous silence les crimes de Rochambeau et des colons français. Qu'on lise sans parti-pris l'histoire d'Haïti et l'on verra si les représailles exercées par les Haïtiens n'avaient pas été provoquées par les barbares traitements qu'on leur avait infligés. Les faits se chargeront de démontrer l'injustice des accusations portées contre mes compatriotes qui n'ont reculé devant aucun sacrifice pour se créer une Patrie et pour abolir à jamais la honteuse institution de l'esclavage. Les Haïtiens revendiquent avec fierté l'honneur d'avoir été les premiers à mettre fin au triste système de l'exploitation de l'homme par l'homme. Les colères qu'ils ont encourues, le mauvais vouloir qu'ils ont rencontré, n'ont eu le plus souvent d'autre cause que la rancune des esclavagistes jointe au dépit des colons ou de leurs descendants pour lesquels Saint-Domingue avait cessé d'être une source de richesses bien ou mal acquises.

Dans le cours de cet ouvrage il m'est arrivé de mentionner des faits observés aux Etats-Unis. En les in-

voquant je n'ai entendu faire ni critique ni comparaison; j'ai simplement voulu, d'une part, réfuter certaines accusations, et, d'autre part, démontrer qu'Haïti n'avait pas le monopole de superstitions et de pratiques qui existent un peu partout, aux Etats-Unis aussi bien qu'en Europe. Si, sans le vouloir, j'avais cependant donné de l'ombrage au peuple américain, je le prierais d'ores et déjà de ne croire à aucune mauvaïse intention de ma part; je garde un trop bon souvenir de son cordial accueil pour ne pas m'efforcer d'éviter tout ce qui pourrait froisser sa légitime susceptibilité.

En cherchant et en disant ce que j'estime être la vérité, je rends service aussi bien à mon pays qu'aux Etats-Unis; car, pour s'apprécier, les peuples se doivent bien connaître. Par préjugé ou par manque d'information les Américains se détournent d'Haïti où leurs capitaux et leur énergie peuvent trouver un placement avantageux; et d'autres profitent de leur abstention. Mieux renseignés, il leur sera possible, s'ils s'en soucient, d'avoir pour le moins leur part des bénéfices dont leurs compétiteurs jouissent maintenant seuls. Des relations cordiales, dégagées de toute arrière-pensée et de toute préoccupation, ne peuvent manquer de provoquer la confiance réciproque; et cette confiance réciproque sera fructueuse pour tous. Puisse mon livre contribuer à l'établir sur des bases solides en donnant aux Américains une juste idée des Haïtiens!

En attendant, ce m'est un doux plaisir d'exprimer ici toute ma gratitude à Mademoiselle Louise Bourke qui a bien voulu s'imposer l'ingrate tâche de reviser le texte anglais de cet ouvrage. De tout cœur je dis merci à Mr. P. Thoby qui m'a aidé dans mes recherches; je dis merci aux employés du Département d'Etat aussi bien qu'à ceux de la Bibliothèque du Congrès pour le gracieux empressement avec lequel ils ont toujours mis à ma disposition les volumes et documents que j'avais besoin de consulter.

J. N. LÉGER.

Washington, Décembre 1906.

PREMIÈRE PARTIE.
PARTIE HISTORIQUE.

CHAPITRE I.

Quisqueya ou Haïti—Sa position géographique—Ses premiers habitants; mœurs, religion, coutumes—Divisions du territoire.

Entre le 17^e degré 55 minutes et le 20^e degré de latitude septentrionale, et entre le 71^e degré et le 77^e degré de longitude occidentale du méridien de Paris,¹ gît l'île qu'aux Etats-Unis l'on se plaît à appeler Haïti la mystérieuse.²

Avant le 15^e siècle, ses habitants, au nombre environ d'un million, vivaient relativement heureux: l'ancien monde ignorait jusqu'à leur existence. Fortement basanés, de taille plutôt petite, ils avaient les cheveux longs, noirs et lisses. De mœurs simples, plus indolents qu'actifs ils se contentaient de peu; leurs besoins n'étaient d'ailleurs pas bien grands. Les hommes et les filles ne portaient aucun vêtement; les femmes seules avaient un pagne qui ceignait leurs reins et ne descendait pas audessous du genou.³ La pêche, la chasse, le maïs, des légumes de culture facile pourvoyaient à leur entretien; le coton leur permettait de tisser des hamacs, des filets, etc.; ils trouvaient du plaisir à

¹ B. Ardouin, Géographie de l'île d'Haïti.

² D'après l'Encyclopædia Britannica, Haïti ressemble à une tortue dont la tête formerait la partie orientale et dont les pattes postérieures constitueraient la partie occidentale.

³ Placide Justin, Histoire d'Haïti.

fumer les feuilles desséchées du tabac. La polygamie était pratiquée. A travers les cérémonies grossières de leur religion l'on pouvait démêler la notion de l'immortalité de l'âme et la conception d'un Etre Suprême dont la mère, Mamona, était l'objet d'un culte spécial. Dans l'autre vie les bons devaient être récompensés; et l'on se retrouvait au paradis avec les parents, les amis et surtout avec beaucoup de femmes.⁴ Ils considéraient comme sacrée une caverne⁵ d'où, d'après eux, le soleil et la lune s'étaient échappés pour aller briller au ciel. On y célébrait chaque année une espèce de fête publique.—Femmes et hommes s'y rendaient en procession ayant à leur tête le cacique ou le plus notable du lieu. La cérémonie s'ouvrait par les offrandes que les prêtres ou "butios" présentaient aux dieux, en poussant de grands cris. Les femmes dansaient au son d'un tambour et chantaient les louanges des dieux ou Zémès. L'on finissait par des prières pour le salut et la prospérité du peuple. Les prêtres rompaient alors des gâteaux dont les morceaux distribués aux chefs des familles étaient précieusement conservés; car, suivant une croyance dont les traces se retrouvent de nos jours chez des nations civilisées, ces morceaux de gâteaux conservés avaient la puissance de préserver de toutes sortes d'accidents ou de maladies.

Les divinités étaient représentées sous des formes bizarres: des crapauds, des tortues, des couleuvres et des caïmans; des figures humaines, horribles ou monstrueuses.⁶

Les prêtres ou butios étaient à la fois devins et médecins. Par tradition et par l'observation personnelle ils connaissaient la vertu de certaines plantes. Ils faisaient donc des cures à l'aide des simples qu'ils se procuraient; l'art de guérir augmentait leur prestige.

Les aborigènes appelaient leur île Quisqueya (grande terre) ou Haïti (terre montagneuse). Cinq chefs

⁴ Placide Justin, Histoire d'Haïti, p. 5.

⁵ Cette caverne, aujourd'hui connue sous le nom de grotte-à-Minguet, est située dans les environs du Cap Haïtien.

⁶ Placide Justin, Histoire d'Haïti, p. 6.

militaires ou caciques⁷ s'y partageaient l'autorité; ils étaient indépendants les uns des autres. Comme armes, le peuple se servait de massues, de flèches, de javelots de bois dont la pointe était durcie au feu. Les aborigènes avaient souvent à se défendre contre les attaques d'insulaires voisins, les Caraïbes, qui étaient anthropophages. A Quisqueya la danse au tambour était fort en honneur. Il n'y avait pas de réjouissances publiques ou privées sans bals et sans chants.

C'était en somme un peuple doux, poli, humain. Ses belles qualités devaient causer sa perte.⁸

⁷ Les cinq Cacicats ou royaumes étaient: 1°. Le Marien, sous la dépendance de Guacanagaric, comprenait la côte nord et la plaine du Cap; la capitale, Guarico, était dans les environs de cette dernière ville; —2°. le Magua, nommé depuis Vega-Real, s'étendait au nord-est et avait pour chef Guarionex; sa capitale était au lieu où les Espagnols bâtirent la ville de Conception de la Vega;—3°. Le Maguana obéissant à Caonabo dont la résidence était à San Juan de la Maguana, renfermait la province du Cibao et occupait tout le cours de l'Artibonite, 4°. Le Xaragua ayant pour chef Bohéchio, s'étendait à l'ouest et au Sud et avait pour capitale Yaguana, aujourd'hui Léogane; et 5°. Higüey, occupant toute la partie orientale avait pour chef Cotubanama qui avait établi sa résidence au village d'Higüey.

⁸ Pour les moeurs des aborigènes d'Haïti, consulter l'ouvrage d'Emile Nau sur les caciques d'Haïti.

CHAPITRE II.

Christophe Colomb—Son arrivée à Haïti—Conduite des Espagnols envers les aborigènes—Leur cupidité—La guerre—Caonabo—Anacaona—La domination espagnole—Le cacique Henry.

Les premiers habitants d'Haïti menaient une existence heureuse, quand le 3 Août 1492 Christophe Colomb partit du port de Palos. Après un voyage dont les péripéties sont trop connues pour être répétées ici, ses trois caravelles prirent mouillage le jeudi 6 Décembre 1492 dans une jolie baie à la pointe septentrionale d'Haïti. En l'honneur du saint dont l'Eglise Catholique célébrait ce jour la fête, l'endroit fut appelé Saint Nicolas.¹ La beauté du lieu, le joli panorama qui, à l'approche de l'île, avait apparu aux yeux de Colomb, le chant du rossignol, jusqu'aux poissons, tout lui rappela le pays d'où il s'était élancé à la conquête du Nouveau Monde. Aussi baptisa-t-il l'île qu'il venait de découvrir du nom d'Hispañola; et se croyant en Asie, il en désigna les occupants sous la dénomination d'Indiens. L'arrivée des Espagnols allait être pour ces malheureux la source de toutes les calamités. Et l'île si paisible et si tranquille jusque-là ne devait plus connaître de repos; elle deviendra un perpétuel champ de bataille où toutes les horreurs, toutes les atrocités se donneront rendez-vous. Des torrents de sang arroseront son sol fertile et toute une race disparaîtra pour satisfaire la cupidité des nouveaux venus. En plantant, le 12 Décembre, la croix sur les rivages d'Haïti, Christophe Colomb ne se doutait guère que le symbole

¹ Ce lieu porte aujourd'hui le nom de Môle Saint-Nicolas.

de rédemption serait le signal d'une lutte farouche, d'une lutte sans merci.

Aussi bien, après le premier mouvement de curiosité qu'avait provoqué la vue des grandes voiles qui, semblables à d'immenses ailes d'oiseaux, poussaient les caravelles de Colomb vers leurs côtes, les indigènes, cédaient aux avertissements de l'instinct, prirent la fuite, cherchèrent un abri dans les forêts protectrices. L'aspect des hommes blancs ne présageait rien de bon. Mais le naturel confiant et doux des aborigènes l'emporta sur la crainte. Ils se laissèrent vite prendre aux cajoleries et aux cadeaux des Espagnols. Leur chef, Guacanagaric,² non seulement accueillit Colomb en ami, mais encore devint son allié;—il lui concéda le terrain nécessaire à la construction d'une forteresse.— Un fort, nommé "La Nativité," en mémoire du jour de Noël, s'éleva ainsi, avec le propre concours des Indiens, non loin de l'endroit où se trouve aujourd'hui la ville du Cap:—les aborigènes venaient eux-mêmes de forger le premier anneau de leurs chaînes.

Après avoir laissé dans ce fort une petite garnison de 39 hommes, Colomb repartit pour l'Espagne le 4 Janvier 1493. A peine s'était-il éloigné que les Espagnols, oubliant toute prudence et ne gardant aucune retenue, se livrèrent aux pires excès. Ne tenant aucun compte de la généreuse hospitalité et de l'accueil bienveillant de Guacanagaric, ils infligèrent à ses sujets tous les mauvais traitements imaginables: ils outragèrent les femmes et les filles; ils dépouillèrent les hommes de leurs biens. Avides, ne pensant qu'à se procurer de l'or, ils enlevaient et s'appropriaient ce métal où ils le trouvaient. Ils foulaient aux pieds la pudeur, la propriété, les coutumes des Indiens.—Ne trouvant plus de butin dans le Marien, quelques-uns d'entre eux conçurent le projet de transporter leurs déprédations dans le Maguana où étaient situées les mines aurifères du Cibao. Le cacique qui y commandait, Caonabo, ne ressemblait en rien au passif Guacanagaric. De la rude

² Colomb avait abordé au Nord dans le cacicat de Marien.

race des Caraïbes, il avait conquis par la force son cacicat;—il entendait en rester le maître.—Aussi n'hésita-t-il pas à faire saisir et exécuter les envahisseurs dont les tristes exploits étaient parvenus à sa connaissance. Et, avec le pressentiment confus des périls futurs, il résolut de débarrasser l'île de ses hôtes; il envahit donc le Marien; à la tête d'une nombreuse troupe, il se rua sur le fort de "La Nativité" qu'il détruisit de fond en comble après avoir exterminé jusqu'au dernier Espagnol. C'était désormais la guerre!

Quand, le 27 Novembre 1493, Colomb revint à l'endroit où s'élevait "La Nativité," il ne put que constater et déplorer le désastre. Il était arrivé d'Espagne avec des forces relativement imposantes. Il s'établit à l'Est de Monte Christi où fut fondée la première ville que les Européens bâtirent dans les Antilles. En l'honneur de la reine d'Espagne, cette ville reçut le nom d'Isabelle. Parmi les nouveaux compagnons de Colomb il y avait des aventuriers qui rêvaient de faire une prompte fortune. Ils se mirent en quête de l'or avec une âpreté qu'égalait leur dédain pour les sentiments des Indiens.—Les vivres se faisant rares, les Espagnols soumirent les habitants de l'île à une sorte d'impôt en nature. Ceux-ci se virent astreints à un travail pénible pour fournir à leurs exploiters du coton, du tabac et de la poudre d'or. L'on ne tarda pas non plus à les obliger à chercher dans les entrailles de la terre l'or que leur indolence se contentait de ramasser dans le sable des rivières. Cette injuste oppression révolta leurs âmes naïves. Ils se pressèrent autour de Caonabo, devenu le champion de la résistance à la tyrannie de l'étranger. La lutte s'engagea et se poursuivit avec des chances diverses jusqu'au moment où Colomb recourut à la perfidie d'Alonzo Ojeda pour se débarrasser de son indomptable adversaire. Sous prétexte de conclure la paix, l'on attira Caonabo dans un guet-apens. Ojeda lui présenta, comme un cadeau envoyé par le chef des Espagnols des chaînes et des menottes en fer poli et brillant comme de l'argent. Le naïf Indien admira ces fers et se les laissa de confiance

passer aux poignets. Séparé des siens, il fut ainsi enlevé et conduit à Colomb qui le garda prisonnier dans une des chambres de sa maison; il fut plus tard expédié en Espagne.³

L'indigne traitement infligé à leur chef, loin de les intimider, provoqua un soulèvement général des Indiens. Manicatoex, frère de Caonabo, devint leur chef. Contre la nombreuse bande qui s'avancait menaçante sur la ville d'Isabelle, Colomb expédia un corps discipliné de fantassins, de cavaliers, d'artilleurs et d'arbalétriers. Vingt-cinq dogues accompagnaient cette armée. Les indigènes se battirent bravement. Mais les armes à feu eurent vite raison de leurs javelots et de leurs massues. Leurs forces furent anéanties. La cavalerie harcela sans pitié les fuyards; beaucoup furent atteints et leurs chairs palpitantes servirent de pâture aux dogues affamés. L'on ne fit point de quartier. Le massacre fut complet. Seuls purent y échapper ceux qui furent assez heureux pour gagner les inaccessibles montagnes. Cette victoire assura la domination espagnole. La tranquillité ne devait pourtant pas en résulter; l'île infortunée semblait vouée aux convulsions terribles. Les Espagnols augmentèrent leurs exactions au point que les malheureux Indiens, avec l'espoir de les affamer et de s'en débarrasser, abandonnèrent toute culture; ils désertèrent leurs maisons et, se réfugiant dans les impénétrables forêts, dans les montagnes où ils se nourrissaient de racines, ils s'imposèrent des privations préférables, selon eux, au traitement infligé par les conquérants.

Le sol haïtien s'abreuva bientôt du sang espagnol.— Les compagnons de Colomb, en l'absence de celui-ci parti en 1496 pour l'Espagne, se disputèrent le pouvoir par les armes; et la guerre civile commença. Partout

³ Caonabo fut expédié en Espagne en Mars 1496.—Selon E. Robin (page 14) le navire aurait sombré et le cacique serait mort noyé.—Selon J. B. Dorsainvil (Cours d'histoire d'Haiti, page 44)—le chef se serait laissé mourir d'inanition pendant la traversée; le navire qui le portait serait arrivé à Cadix le 11 Juin 1496.

Quoiqu'il en puisse être, Caonabo n'a jamais été débarqué en Espagne.

des scènes sanglantes : les Espagnoles massacrant les indigènes ; ceux-ci, quand l'occasion s'en présentait, usant de représailles ; et pour comble, les Espagnols s'entr'égorgeant.

A son retour à Hispañola, Colomb, pour mettre un terme aux dissensions de ses compatriotes, établit en faveur du chef des révoltés, Roldan-Ximenes, le système des "*repartimientos.*" Roldan et ses partisans reçurent chacun un lot de terre et un certain nombre d'Indiens pour le cultiver. Ainsi prit naissance l'esclavage dont les horreurs allaient s'ajouter à celles qui désolaient déjà ce malheureux pays. Robadilla qui, en 1500 remplaça Colomb, aggrava le système des "*repartimientos*" en le généralisant. Les caciques furent obligés de fournir à chaque Espagnol un certain nombre d'Indiens ; ces Indiens devaient travailler pour compte et sous la direction des conquérants ; ils étaient transmissibles aux héritiers de leurs maîtres.—Ces mesures n'étaient pas de nature à rétablir le calme dans la colonie.—Emue des plaintes qui lui étaient adressées, la Cour d'Espagne se décida à nommer Nicolas Ovando gouverneur de l'île ; il débarqua à Santo-Domingo ⁴ le 15 Avril 1502.⁵

Le nouveau gouverneur jouissait d'une honorable réputation que ses actes allaient démentir. Il semblerait qu'en touchant le sol d'Hispañola, l'homme, même le mieux intentionné, dépouillait vite tout ce qu'il avait d'humain pour laisser libre cours aux pires instincts.—Uniquement préoccupé de transmettre le plus d'or possible au roi d'Espagne afin de faire croire à l'excellence de son système d'administration, Ovando se montra impitoyable aux Indiens. Enfouis dans les mines,

⁴ Barthélemy avait en 1496 bâti sur la rive gauche de l'Ozama une ville qu'il appela Nouvelle Isabelle et où le siège de l'administration fut transporté. Détruite en 1502 par un ouragan, cette ville fut en 1504 reconstruite à l'embouchure de l'Ozama par Ovando qui l'appela Santo-Domingo, prénom du père de Christophe Colomb.

⁵ Placide Justin, page 32, donne le 15 Avril 1500 comme date de l'arrivée d'Ovando.

ces malheureux mouraient d'inanition ou d'épuisement.

Pierre d'Alança avait, des Canaries, introduit la canne à sucre à Hispaniola. Cette nouvelle branche d'industrie ajouta un fardeau de plus à celui qui pesait si lourdement déjà sur les indigènes.

Aussi, pour prévenir tout soulèvement de leur part, Ovando imagina de briser les derniers centres d'organisation où ils se pourraient rallier pour une commune défense.

Deux des anciens cacicats s'étaient maintenus intacts et avaient encore comme chefs deux aborigènes.—Anacaona, sœur de Bohéchio et veuve du courageux Caonabo, régnait au Xaragua; et le Higüey obéissait toujours à l'autorité de Cotubanama. Le prestige de la reine du Xaragua était grand. Fort belle elle avait, en outre, l'art de composer ces naïves poésies qui berçaient les souffrances de son peuple.—Comme son mari, Anacaona allait être la victime de la déloyauté espagnole. Ovando prit vite ombrage de l'ascendant moral qu'elle exerçait. Sous prétexte de recueillir les tributs dus à la couronne d'Espagne, le gouverneur partit pour le Xaragua, accompagné de 300 fantassins et de 70 chevaux.—Sur l'ordre d'Anacaona, on lui fit partout l'accueil le plus amical. Elle alla en personne à la rencontre de son illustre visiteur, en l'honneur duquel l'on multiplia les fêtes.—Tant de confiance ne désarma point l'implacable Espagnol. Au milieu d'une des fêtes qui se célébraient, sur un signal convenu, les soldats d'Ovando fondirent sur les inoffensifs Indiens et se livrèrent à une abominable tuerie. Pour éclairer le massacre, ils mirent le feu au village. Anacaona, faite prisonnière, fut conduite à Santo-Domingo où des juges, complétant l'infamie d'Ovando, la condamnèrent à mort; et l'on trouva des bourreaux pour la pendre! Ovando était désormais maître du Xaragua (1540).

Il ne restait plus qu'à s'emparer du Higüey que commandait le farouche Cotubanama aux formes athlétiques. Une cause de guerre fut vite trouvée. Le dernier des caciques d'Haïti défendit bravement son petit

Etat. La lutte fut opiniâtre, horrible. La fureur espagnole n'épargnait ni l'âge ni le sexe. L'on massacrait tout indistinctement. Vaincu malgré des prodiges de valeur, Cotubanama fut traîné captif à Santo-Domingo où, comme Anacaona, il fut pendu. Sa défaite et sa mort livraient complètement Hispanola aux Espagnols!

Ovando triomphait! La conquête espagnole avait anéanti toute une race.—Expédiés et vendus comme esclaves en Europe, soumis à de lourds impôts, assujettis à de pénibles travaux, torturés, persécutés, les autochtones avaient rapidement disparu. Les uns demandaient au suicide un terme aux mauvais traitements qui leur étaient infligés; d'autres étaient dévorés par les dogues; les combats meurtriers, les massacres renouvelés avaient fait périr le plus grand nombre. Toujours est-il qu'en 1507, à peine 15 ans après l'arrivée des Espagnols, d'une population d'environ un million il ne restait plus que 60,000 indigènes. Quatre ans plus tard, en 1511, il n'y en avait que 14,000.*

La cruauté et la cupidité des colons avaient dépeuplé l'île. Les bras manquaient: la prospérité d'Hispanola était menacée.

Ovando, toujours fertile en expédients, imagina d'y importer les habitants des îles voisines, sous prétexte qu'il serait plus facile de les convertir au christianisme. Trompés par les artifices les plus grossiers, 40,000 de ces infortunés furent arrachés à leurs foyers et jetés en pâture à l'avidité des Espagnols d'Hispanola.

Pour les châtimens futurs, l'on ne tardera pas à introduire dans l'île un nouvel élément plus résistant que les Indiens et les Caraïbes.—L'essai de quelques noirs avait donné de bons résultats.—L'on en vint à les considérer comme indispensables.—La traite s'organisa.—Des cargaisons de chair humaine commencèrent à affluer à Hispanola.

Étourdis par leur brutale séparation de leurs familles,—abrutis par les souffrances et les fatigues d'un

* Placide Justin, Histoire d'Haïti, pages 40, 42.

long voyage,—dispersés dans les diverses exploitations et ne comprenant guère le langage qui se parlait autour d'eux,—les nouveaux esclaves furent d'abord forcément dociles et soumis.—Mais peu à peu, par le contact avec les survivants des Indiens, ils allaient pouvoir échanger des idées. Les griefs anciens et les griefs nouveaux devaient se confondre dans la haine de l'opresseur.

En 1519 éclata la dernière révolte de ce qui restait des premiers occupants de l'île.—Echappé comme par miracle au massacre de Xaragua en 1504, Henri, originaire de Bahoruco, avait été recueilli et élevé dans un couvent de Dominicains à Santo-Domingo. Converti au christianisme, il n'en fut pas moins soumis à l'esclavage. Fatigué des mauvais traitements de son maître, exaspéré surtout d'un attentat à l'honneur de sa femme, se voyant impuissant à obtenir justice, il se sauva de St-Jean en 1519; et, accompagné de quelques esclaves indiens qui jurèrent avec lui de mourir plutôt que d'endurer l'humiliante servitude à laquelle ils venaient de se soustraire, il se retira dans les montagnes de Bahoruco. Le nouveau chef avait reçu une certaine culture intellectuelle; il connaissait le maniement des armes; beaucoup de ses compagnons n'y étaient pas non plus étrangers. Ils purent donc offrir une résistance mieux organisée. Les Espagnols éprouvèrent échec sur échec. Les succès d'Henri faisaient affluer dans son camp retranché tous les Indiens qui pouvaient échapper à la domination espagnole.

Les esclaves noirs ne tardèrent pas à imiter l'exemple de leurs compagnons d'infortune. Ils se soulevèrent à leur tour et sur la plantation même de Diégo Colomb, gouverneur de l'île.—Ils incendièrent toutes les habitations qui se trouvaient sur leur passage, et massacrèrent tous les Européens qu'ils rencontrèrent. Mais, manquant d'un chef habile et peu familiarisés avec les lieux, ils furent vite défaits. Ils purent cependant gagner les mornes d'Ocao où, sous la dénomin-

tion de "nègres marrons," vivaient déjà quelques hommes de leur race qui s'étaient d'eux-mêmes affranchis de l'esclavage.

Quant à Henri, les Espagnols ne purent le vaincre ni par la force ni par la ruse. Il établit solidement son autorité dans le Bahoruco; et ses bandes étaient devenues la terreur des colons. Pendant près de 14 ans il fit à son tour subir de fortes humiliations à l'orgueil des conquérants.—Les défaites répétées infligées aux Espagnols décidèrent Charles-Quint, alors roi d'Espagne et Empereur d'Allemagne, à envoyer un agent spécial à Hispanola:—Barrio-Nuevo fut chargé de rétablir la paix. Porteur d'une lettre de l'Empereur adressée à Don Henri, il n'eut pas de peine à décider le cacique à déposer les armes. Las Cases, *Protecteur des Indiens*, obtint qu'il se rendit à Santo-Domingo. Par le traité de paix solennellement ratifié, il obtint pour lieu de résidence le bourg de Boya. Exempt de tribut, il devait, sous le titre de cacique d'Haïti, garder son autorité sur les Indiens autorisés à le suivre. Au nombre d'environ 4,000, les derniers rejetons de la race autochtone s'installèrent à Boya. Après avoir enfin reconquis leur liberté, ils allaient désormais pouvoir vivre tranquilles.

CHAPITRE III.

Les Français: fibustiers et boucaniers—Leur genre de vie—Leur établissement à la Tortue—Envahissement successif d'Hispaniola devenu Saint-Domingue—Guerre continuelle avec les Espagnols—Conventions avec l'Espagne légitimant la conquête française.

La paix conclue en 1533 avec le cacique Henri avait définitivement mis fin aux hostilités entre Indiens et Espagnols.—Pour quelque temps le sang cessa de couler.—La période de tranquillité relative qui suivit ne fut guère profitable. La colonie, loin de prospérer, déclinait.—L'incompétence ou les malversations des gouverneurs qui se succédaient hâtaient la décadence. Les mines, épuisées ou abandonnées, laissaient inoccupés des bras qui dédaignèrent de s'adonner à l'agriculture.—L'oisiveté, les débauches, la misère réduisirent les colons à un état pitoyable. Au milieu de toutes ces ruines, seule la ville de Santo-Domingo, où s'était concentré le luxe des administrateurs, s'embellissait et revêtait un air de grande splendeur. Son succès même lui attira de graves calamités. En 1586, l'Amiral Anglais, Sir Francis Drake, chargé par la reine Elizabeth de réfréner l'arrogance espagnole, bombarda la ville, s'en empara et l'incendia en partie. Après un mois de possession, il ne consentit à l'évacuer que moyennant le paiement d'une rançon de sept mille livres sterling.

L'apparition d'autres Européens dans les Antilles allait être pour les Espagnols une source d'incessantes préoccupations.—Dès le commencement du 16e siècle, attirés par l'appât du gain, les Français avaient com-

mencé des incursions dans le Nouveau-Monde.—Frapés de tout ce qui se racontait au sujet des richesses de Santo-Domingo, ils prirent peu à peu l'habitude d'appeler toute l'île Saint-Domingue. A l'origine, nulle idée de conquête ne les animait. La rapine leur suffisait. De concert avec les Anglais ils faisaient tout le mal possible au commerce espagnol. Des défaites successives leur eurent cependant vite fait sentir la nécessité d'avoir un point de ralliement, un pied-à-terre où radouber leurs navires.

En 1625, des Français sous les ordres d'Enembuc, et des Anglais, conduits par Warner, s'emparèrent de l'île Saint-Christophe. L'initiative privée commença ainsi à dépouiller l'Espagne de ses possessions du Nouveau-Monde.

La cour de Madrid s'alarma de ce voisinage dangereux. En 1630 l'Amiral Frédéric de Tolède se présenta devant Saint-Christophe et en chassa les Anglais et les Français qui allèrent s'établir à l'île de la Tortue, à deux lieues au Nord d'Hispañola ou Saint-Domingue. Leur nouvelle possession, longue de huit lieues sur deux de large, devint rapidement le rendez-vous des forbans qui balayaient la mer des Antilles. Cette petite île fut le point de départ de l'établissement des Français à Saint-Domingue; ils s'empressèrent de la fortifier, après en avoir chassé les Anglais en 1640.

La colonie espagnole était à ce moment en pleine décadence. La nécessité de se mettre à l'abri des déprédations de leurs terribles adversaires avait porté les Espagnols à se concentrer dans l'intérieur de l'île de Saint-Domingue. Les côtes étaient désertes ou peu s'en faut. Les Français en profitèrent pour occuper une grande partie du littoral nord. Ils avaient Port-Margot; ils fondèrent bientôt Port-de-Paix.

Les nouveaux occupants de Saint-Domingue étaient de rudes caractères. Ils s'adonnaient à la chasse des bœufs sauvages dont ils conservaient la viande en la faisant fumer sur des brasiers nommés "boucans"; d'où leur nom de *boucaniers*. Mais traqués par les Espagnols, ils ne tardèrent pas à se livrer à la pira-

terie. Sous le nom de *flibustiers* ils devinrent la terreur des Antilles. Ils n'avaient ni femmes, ni familles. Ils s'associaient deux à deux; les biens étaient communs et passaient au survivant. En cas de différends, ce qui était rare, la querelle se vidait à coups de fusil. Ces hommes portaient des vêtements de toile grossière, le plus souvent teints de sang. Mais à leur ceinture il y avait toujours un sabre et plusieurs couteaux ou poignards. Quand l'un d'eux possédait un bon fusil et 25 chiens, il s'estimait heureux.—Plusieurs avaient quitté leurs noms de famille pour prendre des noms de guerre qui sont restés à leurs descendants. Vivant exposés à toutes les intempéries, à tous les dangers, ils méprisaient autant la mort que les lois. Braves jusqu'à la folie, les flibustiers, de leurs petits bateaux, s'élançaient avec frénésie à l'abordage des plus grands navires espagnols. Rien ne résistait à l'impétuosité de leurs assauts.—L'indépendance de leur caractère ne supportait aucun frein; et l'autorité qu'ils accordaient à leur capitaine ne durait que pendant l'action. Imprévoyants, insoucieux, ils gaspillaient en peu de temps les riches prises qu'ils faisaient; ils passaient ainsi de l'extrême abondance à l'extrême misère. Le besoin stimulait leur ardeur, enflammait leur courage.

D'Ogeron entreprit de discipliner ces âmes inquiètes et de les attacher à leur nouvelle patrie. La famille seule pouvait les retenir.—Aussi s'empressa-t-il d'importer des femmes; il n'en arriva pas en nombre suffisant. Pour éviter toute contestation, elles furent mises aux enchères; les moins pauvres des flibustiers les obtinrent. Ainsi s'établirent les premières familles françaises de Saint-Domingue.

Les Espagnols avaient là de terribles adversaires. Ils essayèrent en vain de les exterminer. Comme autrefois avec les Indiens, ils massacraient tout. L'île devint un nouveau champ de bataille. Les Anglais tentèrent aussi de s'y installer. Une flotte, envoyée par Cromwell, menaça Santo-Domingo en 1655. Par bonheur pour les Français, l'expédition échoua et les Anglais allèrent s'emparer de la Jamaïque qu'ils ont

gardée depuis. La lutte resta donc concentrée entre Espagnols et Français: elle fut opiniâtre et sanglante. Mais petit à petit les nouveaux arrivants gagnaient du terrain. Enhardis par le succès, les Français prirent bientôt l'offensive; ils rêvaient d'avoir toute l'île. Ils entreprirent une première campagne contre Santiago qui tomba en leur pouvoir. Après avoir obtenu une forte rançon, ils abandonnèrent cette ville (1669).

Les Espagnols attendirent l'occasion de prendre leur revanche; au moment opportun (1687) ils envahirent Petit-Goave qui fut entièrement détruit.—En 1691, ils s'emparèrent du Cap-Français qu'ils incendièrent et dont les habitants furent égorgés; ils se retirèrent ensuite emmenant bon nombre de femmes, d'enfants et d'esclaves.

La situation des Français sembla un instant désespérée. Les Anglais se mirent aussi à inquiéter leur établissement.—Et les esclaves noirs, en qui le sentiment de la liberté n'était qu'assoupi, se montraient menaçants. Déjà en 1678 Padre-Jean les avait entraînés à la révolte.—En 1697, dans le quartier-Morin, trois cents Africains prirent de nouveau les armes.

Par bonheur pour les colons de Saint-Domingue la paix de Riswick conclue cette année même mit fin aux hostilités.—Par le traité signé en 1697, Louis XIV obtint une cession régulière de la partie occidentale de l'île dont les limites furent fixées à la pointe du Cap Rose au Nord et à la pointe de la Béate, au Sud.

CHAPITRE IV.

La partie française de Saint-Domingue—Ses différentes classes d'habitants—Sa prospérité—Le préjugé de couleur—Etat des moeurs—Les Colons; leurs divisions—Leur jalousie contre les Européens—Leur désir de s'emparer du pouvoir—Leur dédain envers les affranchis; leur cruauté envers les esclaves—Les nègres marrons.

Le traité de Riswick, en légitimant la conquête de la France, débarrassa les colons de Saint-Domingue des préoccupations que leur causait le voisinage des Espagnols. Ceux-ci devinrent bientôt presque des alliés; la guerre de la succession d'Espagne confondit, en effet, les intérêts de Louis XIV et ceux de l'héritier de Charles II.—Le 18^e siècle s'ouvrit donc sous d'heureux auspices, et la paix intérieure, par les garanties qu'elle donnait, ne tarda pas à faciliter le développement de l'agriculture. Dans le cours de ce siècle Saint-Domingue allait étonner le monde par sa prospérité. Son soleil ardent eut cependant vite épuisé les forces des Européens qui, sous le titre d'engagés, étaient en quelque sorte des esclaves attachés à la glèbe. La culture de la canne à sucre, celle de l'indigo, exigeaient des auxiliaires moins délicats. L'on rechercha donc les Africains.—La traite devint un trafic dont l'on ne rougissait pas.—L'on importait jusqu'à 30,000 noirs par an.

Au début leur condition fut moins pénible. Les premiers colons, quoique farouches et altiers, avaient, en effet, des goûts simples. Leurs besoins, moins développés, n'exigeaient pas de grands efforts pour être satisfaits. D'autre part, il n'y avait guère de femmes blanches dans la colonie; et celles qui, à l'origine, vin-

rent s'y fixer, n'étaient pas des plus vertueuses. Les rudes flibustiers et leurs successeurs immédiats ne dédaignaient donc pas de recourir aux négresses. Les soins dévoués de ces dernières touchèrent souvent l'âme de leurs terribles maîtres; elles devinrent des compagnes.—Et les enfants qui naissaient de ces liaisons étaient l'objet de l'attention paternelle.—Le préjugé de couleur ne compliqua point les premiers rapports:—Personne n'avait à rougir, personne ne se sentait humilié.—L'apparition du mulâtre, en chatouillant la fibre paternelle, adoucit la situation de certains esclaves. Mères et enfants devenaient le plus souvent libres.

Mais les faciles richesses que prodiguait le sol fertile de Saint-Domingue ne tardèrent pas à modifier les idées. En s'entourant d'un luxe extravagant, les colons enrichis crurent de bon ton d'accabler de leur mépris les Africains et leurs descendants. Et les nouvelles familles, arrivées d'Europe, exagérant le dédain, en vinrent à ne plus considérer comme des êtres humains ceux dont la peau n'était pas blanche. Les distinctions apparurent; des barrières s'élevèrent.

Au temps de sa grande splendeur Saint-Domingue comptait ainsi trois classes principales d'habitants: les blancs,—les affranchis,—et les esclaves. A ces classes officiellement reconnues j'en ajouterai une quatrième: les nègres marrons.—

1°. Les blancs s'étaient, bien entendu, arrogé tous les privilèges, tous les droits. Ils étaient les maîtres; la couleur de leur peau suffisait à leur donner tous les avantages. L'intérêt, la prospérité, le temps ne laisserent pourtant pas d'introduire des nuances dans la classe dominante.—Elle se divisa en 1°. fonctionnaires de l'ordre civil et militaire,—2°. en grands planteurs,—3°. en commerçants,—4°. en artisans,—marchands en détail,—aventuriers en quête de fortune. Ces groupes se jalousaient les uns les autres. Et l'on appelait dédaigneusement "petits blancs"¹ ceux qui

¹ B. Ardouin, Introduction aux Etudes sur l'histoire d'Haïti.

n'étaient ni fonctionnaires ni grands planteurs. Les petits blancs pardonnaient difficilement aux grands planteurs la haute position sociale qu'ils occupaient.

En outre les blancs arrivés d'Europe se croyaient supérieurs aux créoles, c'est-à-dire aux blancs nés dans la colonie.—Malgré toutes ces distinctions créées par la vanité, blancs d'Europe, créoles, grands planteurs, "petits blancs," tous s'entendaient à merveille pour exploiter le régime colonial qui leur permettait de fouler l'esclave aux pieds et d'humilier l'affranchi.

Cependant les grands planteurs qui formaient l'aristocratie du pays déguisaient à peine le déplaisir que leur causait le gouvernement despotique de Saint-Domingue. Le Gouverneur-Général² absorbait tous les pouvoirs. Il se mêlait de tout, même de rendre la justice, bien qu'un fonctionnaire spécial, l'intendant, fût chargé de cette partie de l'administration.—Sa volonté faisait loi.—De bonne heure les grands planteurs songèrent à s'affranchir d'une telle dictature, avec l'arrière-pensée, il est vrai, de rendre leur coterie souveraine. D'où rivalité et lutte.

Tout en sapant l'autorité des agents venus de la métropole, les planteurs ne se faisaient guère aimer des petits blancs; et ils méprisaient trop les affranchis pour tenter de s'en rapprocher.

2°. Les affranchis formaient la classe intermédiaire entre le colon et l'esclave; on y comprenait les noirs et les mulâtres qui avaient obtenu leur liberté. Par des efforts personnels, par le travail, ils s'élevaient de plus en plus au-dessus de l'infime position où l'on essayait de les reléguer.—Ils arrivèrent à posséder des propriétés rurales et urbaines.—Ils s'instruisaient et souvent

² Pour désigner le Gouverneur l'on se servait de l'expression "Général" ou "Mon Général."—(Moreau de St. Méry.) D'où l'habitude que les compagnards ou les gens du peuple d'Haïti ont conservée d'appeler "Général" tout homme qui occupe une fonction ou une situation sociale supérieure à la leur.—De là vient l'erreur des étrangers qui, en entendant souvent ce mot "Général" ont cru que tout le monde, ou à peu près, avait à Haïti ce grade militaire.

leurs enfants obtenaient dans les écoles de Paris plus de succès que les fils de colons.

Les affranchis, par la fortune et l'instruction acquises, se sentirent bientôt les égaux des blancs; ils s'irritèrent donc des prérogatives que les privilégiés de la peau s'attribuaient à leurs dépens. Ils commencèrent à revendiquer l'exercice des droits politiques que leur avait reconnus le Code noir. Ils se trouvèrent par la force des circonstances en rivalité déclarée avec les colons qui crurent pouvoir étouffer leurs aspirations en les humiliant.—On leur ferma les carrières libérales; même certains métiers manuels leur furent prohibés; ils ne pouvaient pas être orfèvres. Il ne leur fut plus possible de devenir officiers. Finalement on leur interdit l'accès de la France (1777); l'on en vint jusqu'à leur défendre de porter les mêmes étoffes que les blancs.

Ces hommes que l'on humiliait ainsi comme à plaisir étaient pourtant de bons soldats. Ils faisaient partie des milices et de la maréchaussée. Ils apprenaient le maniement des armes. Les colons leur confiaient le soin de veiller à leur sécurité!! Quant aux femmes, mulâtres ou noires, elles demandaient à leurs charmes le moyen de subjuguier l'orgueil colonial. Epouses ou concubines, elles voyaient grandir leur influence et en profitaient pour faire affranchir leurs congénères. Humiliées de se voir délaissées pour leurs sœurs colorées, les femmes blanches ajoutèrent le poids de leur jalousie aux causes de conflit déjà existantes.

3°. Le sort des esclaves, noirs ou mulâtres, était bien triste. N'étant pas considérés comme des êtres humains, ils n'avaient, à proprement parler, aucun droit que l'on fût tenu de respecter. On les vendait comme le vil bétail avec lequel les maîtres les confondaient dans l'inventaire de leurs domaines.—Ils étaient exposés à tous les caprices, à toutes les fantaisies.—Les punitions les plus barbares leur étaient infligées.—Le Code noir permettait de mettre les fugitifs à mort; il autorisait pour le moins à leur couper les oreilles, à leur couper le jarret. Les dogues déchiraient leur

chair. Le moindre châtiment était le fouet qui lacérait la peau. Et on ne le ménageait guère.—L'honneur de leurs femmes, la pudeur de leurs filles servaient de jouet aux maîtres.

Aussi bien, l'esclave, sous son apparente résignation, avait une idée fixe, une obsession : s'affranchir de ce joug odieux. A travers ses souffrances, il ne cessait d'entrevoir la liberté. Et, quand il ne pouvait l'acheter, il se l'octroyait par la fuite ; il se jetait, à la première occasion, dans les forêts, dans les gorges des montagnes ; il devenait ce que, dans le langage du temps, on appelait "un marron."

Les "marrons" étaient donc les esclaves qui, à leurs risques et périls, avaient repris leur liberté. Ils étaient hors la loi. Traqués comme des bêtes fauves, ils étaient constamment aux aguets. Ils faisaient leur domaine de tout ce qui pouvait leur offrir un refuge sûr contre ceux qui les poursuivaient. En cas de capture, ils se savaient exposés à toutes les tortures que l'imagination coloniale pouvait inventer.—Aussi se battaient-ils en désespérés. Leur existence était un perpétuel combat. Ces hommes incultes puisaient dans le sentiment confus de la dignité humaine l'énergie de se maintenir en état de guerre contre la société qui les opprimait. Les premiers à défier le système colonial, ils enseignaient à leurs congénères que les privations, les souffrances, la mort même, que tout était préférable à la dégradante servitude.—Ils formaient l'avant-garde de la future armée libératrice.³

Voilà les quatre classes d'hommes qui habitaient Saint-Domingue et que le choc de leurs aspirations contraires allait mettre face-à-face. Après avoir arrosé le sol d'Haïti le leur sueur, affranchis, esclaves et nègres marrons, fortement unis, allaient lui prodiguer leur sang afin d'en extirper à jamais cette plaie honteuse qui avait nom "L'Esclavage."

³ En 1784, le Gouverneur Bellecombe, après avoir en vain essayé de soumettre par les armes des "marrons" réfugiés dans les montagnes de Bahoruco, avait fini par reconnaître leur indépendance.

CHAPITRE V.

Nombre des habitants de Saint-Domingue—La Révolution française—
Efforts des colons pour en bénéficier exclusivement—Les affranchis
en profitent pour revendiquer leurs droits—Les premières luttes—
Soulèvement des esclaves—Les premiers commissaires civils—Décret
du 4 Avril 1792.

En 1789, Saint-Domingue comptait 520,000 habitants dont 40,000 blancs, 28,000 affranchis et 452,000 esclaves.¹ Le nombre des nègres marrons variait de 2 à 3,000. Tandis que les blancs pour la plupart menaient une existence dépravée et toute de débauche, les affranchis, par leurs vertus domestiques, acquéraient une honnête aisance; ils possédaient le tiers des immeubles et le quart des valeurs mobilières de la colonie.² On ne leur témoignait pourtant aucune considération. Les colons, en dépit de la philosophie humanitaire qui en Europe attendrissait l'âme des nobles, se montraient de plus en plus hautains et durs envers les hommes de la race noire;—ils s'efforçaient d'étouffer les espérances dont les idées nouvelles berçaient le cœur endolori des opprimés. Par leurs intrigues incessantes et l'influence dont ils jouissaient, ils arrachaient des faibles mains de Louis XVI les mesures les plus outrageantes pour les affranchis. L'excès de la compression et des humiliations finit par exciter même en France la pitié de généreux cœurs.

¹ Moreau de St. Méry.—D'après B. Ardouin il y avait à Saint-Domingue, en 1789, 40,000 blancs, autant d'affranchis et plus de 600,000 esclaves. (Etudes sur l'histoire d'Haïti—Introduction, p. 23).—Selon Du cœur-Joly, cité par Placide Justin, page 144, la population se composerait de 30,826 blancs, 27,548 affranchis et de 465,429 esclaves.—

² B. Ardouin.—Géographie d'Haïti, page 4.

La "Société des Amis des Noirs," fondée à Paris en 1787, allait appuyer du poids de son autorité les légittimes revendications de ceux que l'on traitait en parias. Ces parias avaient de plus en plus conscience de leur valeur. En 1779, à l'appel du Comte d'Estaing, 800 affranchis³ noirs et mulâtres, abandonnèrent leurs affections, leur foyer, et coururent combattre à côté des soldats de Washington. Au siège de Savannah, les fils colorés d'Haïti versèrent intrépidement leur sang pour l'indépendance des Etats-Unis.⁴ Après s'être battus pour la liberté d'autrui, pouvaient-ils endurer de bon gré l'esclavage de leurs propres frères, celui de leurs mères, de leurs sœurs? Pouvaient-ils être satisfaits d'un système qui les avait arbitrairement privés de tous leurs droits? Ils tentèrent d'obtenir en France même l'amélioration de leur sort.

Mais aveuglés par le préjugé, les grands planteurs ne voulurent faire aucune concession. Ils fondèrent

³ Dans la légion de Saint-Domingue l'on distinguait Beauvais, Rigaud, J. B. Chavannes, Jourdain, Lambert, Cristophe, Morné, Villate, Tourreaux, Pérou, Cangé, Martial Besse, Léveillé, Mars Belley, etc. (E. Robin, p. 47).

⁴ "Au siège de Savannah (1779), dit Mr. G. T. Steward cité par Mr. Benito Sylvain à la page 102 de son livre (Du sort des indigènes dans les colonies d'exploitation), "les miliciens de couleur fournis par Saint-Domingue, au nombre de 800, sauvèrent d'un désastre certain l'armée franco-américaine en couvrant héroïquement sa retraite qui allait être coupée par la colonne du Lieutenant Colonel Maitland."

Cependant on exigera en 1797 qu'un de ces miliciens fournisse caution pour pouvoir débarquer à Charleston (South Carolina) et il faudra l'intervention du Consul de France pour l'en dispenser. Voici ce que à ce sujet Mr. Létombe, Consul Général aux Etats-Unis écrivait le 27 Mai 1797 à Mr. Delacroix, Ministre des Relations Extérieures... "Une loi de la Caroline ne permet l'entrée dans les ports de cet Etat "aux hommes de couleur que sous cautionnement... Le Général Martial Besse apporté sur 'La Lourde,' du Cap, l'île de Saint-Domingue, "dans le port de Charleston, est descendu à terre, revêtu de l'uniforme "de son grade et s'est trouvé cependant soumis à cette loi. Mais la "fermeté du Consul, sa prudence, la considération dont il jouit à "Charleston, en ont bientôt écarté cette méprise, et le Général Martial "Besse a été bientôt respecté comme doit être tout Français appartenant à la République"... (Annual report of the American Historical Association for the year 1903.—Vol. II, page 1,020).

le "Club Massiac." Leur coterie avait désormais à Paris un centre d'action.

Pendant les prétentions des affranchis étaient alors bien modestes. Que réclamaient-ils? L'égalité des droits politiques, déjà proclamée depuis 1685 par le Code Noir!

En cédant, les colons auraient conservé leurs propriétés, leurs richesses; et Saint-Domingue restait territoire français. Ils préférèrent courir les pires chances que d'avoir pour associés, dans l'administration de l'île, des hommes dont ils se croyaient les supérieurs.

Dès la convocation des Etats-Généraux, les grands planteurs bravèrent l'autorité coloniale, donnant ainsi l'exemple de l'insubordination. En dépit du Roi, en dépit du Gouverneur-Général, ils nommèrent secrètement dix-huit députés qui, en arrivant à Versailles, trouvèrent l'Assemblée Nationale déjà constituée. Ce premier acte d'indiscipline en provoqua de plus graves. Quand la nouvelle de la prise de la Bastille parvint à Saint-Domingue, les prétentions des colons ne connurent plus de bornes. Ils formèrent des municipalités et nommèrent même une Assemblée qui, sous le titre de "Assemblée Générale de la partie française de Saint-Domingue," s'attribua les pouvoirs les plus étendus. Cette Assemblée qui siégeait à Saint-Marc vota le 28 Mai 1790 un décret qui était une déclaration d'indépendance, ou peu s'en fallait.

Le gouvernement colonial s'émut naturellement de l'attitude et des empiètements de cette Assemblée. Il en prononça la dissolution. Et il employa la force pour l'obliger à se disperser.⁵ Les blancs s'entre-tuèrent, étalant le spectacle de leurs divisions aux yeux des affranchis.

Ceux-ci qui avaient été exclus de toutes les assemblées formées à Saint-Domingue, ne se lassèrent pas de protester contre l'arbitraire privation de

⁵ L'Assemblée Générale de St.-Marc s'enfuit le 8 Août 1790, sur le "Léopard."

leurs droits politiques. Leurs commissaires en France, parmi lesquels l'on distinguait Julien Raymond et Vincent Ogé, luttèrent pour faire cesser l'humiliante inégalité dont ils souffraient. Puissamment aidés par la "Société des Amis des Noirs," ils réussirent le 22 Octobre 1789, à se faire recevoir par l'Assemblée Nationale. Les affranchis offrirent 6,000,000 et le cinquième de leurs biens en garantie de la dette nationale.⁶ L'assemblée ne tarda pas à s'occuper de la question de l'esclavage des noirs. Au cours de la discussion qui eut lieu à ce sujet, Charles de Lameth, un des grands planteurs, se déclara, le 4 Décembre, pour l'admission des hommes de couleur aux assemblées administratives et pour la liberté des noirs.

C'en était trop. Il importait d'arrêter l'audace des affranchis. A cet effet les colons recoururent aux pires abominations. Au Cap, le mulâtre Lacombe fut pendu pour avoir seulement présenté une humble supplique où il réclamait les "Droits de l'homme." A Petit-Goave, un vénérable vieillard, un blanc, Ferrand de Baudières fut décapité. Son crime était d'avoir rédigé une pétition où il réclamait, pour les affranchis, non pas l'égalité des droits, mais quelques modifications à l'état où ils étaient réduits. A Aquin le mulâtre G. Labadie, seulement suspecté d'avoir une copie de cette pétition, fut, la nuit, attaqué chez lui par des blancs. Grièvement blessé, cet homme, un septuagénaire qui jouissait de l'estime générale,⁷ fut attaché à la queue d'un cheval et trainé par les rues!

A Plaisance, le mulâtre Atrel, coupable d'avoir accépté une créance sur un blanc, fut tué par une bande

⁶ Placide Justin, Histoire d'Haïti, page 178.

⁷ Voici comment Brissot, dans une lettre à Barnave, s'exprime au sujet de Mr. Labadie (Ardouin, Etudes sur l'histoire d'Haïti, tome 1er, p. 98): "On peut dire aux blancs qu'il existe à Saint-Domingue même des mulâtres très instruits et qui ne sont jamais sortis de cette île. Je peux leur citer, par exemple, Mr. Labadie, vieillard respectable, qui doit à ses travaux et à son intelligence dans la culture une immense fortune. Mr. Labadie connaissait les sciences, l'astronomie, la physique, l'histoire ancienne et moderne, dans un temps où pas un blanc de la colonie n'était à l'A. B. C. de ces sciences."

de forcenés. Au Fond-Parisien, les blancs incendiaient les belles sucreries des affranchis Desmares, Poisson, Renaud.⁸ Plus tard les esclaves révoltés se souviendront de cet attentat à la propriété et, à leur tour, réduiront en cendres les riches plantations des colons. Les Français n'épargnèrent même pas les enfants. A la Petite-Rivière de l'Artibonite, 25 blancs ne trouvant pas un mulâtre qu'ils recherchaient, assassinèrent ses deux enfants en bas âge; dans la même localité ils égorgèrent un père et ses enfants.⁹

Un nègre libre, revenant de la pêche, fut, sans aucune provocation, tué, par des blancs.

Au Cap les colons se livrèrent à un massacre général des noirs et des mulâtres libres.¹⁰

Voilà les atrocités par lesquelles les grands planteurs inaugurèrent la Révolution française à Saint-Domingue. Les affranchis et les esclaves useront plus tard de représailles. Mais les écrivains étrangers, pour la plupart mal disposés envers Haïti, affecteront de ne rappeler que ces représailles, et ils oublieront de mentionner les crimes révoltants qui les ont provoquées.

L'Assemblée Nationale avait cependant, par un décret du 8 Mars 1790, déterminé les pouvoirs conférés aux assemblées coloniales des possessions françaises. Aux termes de l'Art. 4 des Instructions votées le 28 du même mois, toute personne agée de 25 ans, propriétaire d'immeubles, ou domiciliée dans la paroisse depuis deux ans et payant contribution, était autorisée à concourir à la formation de ces assemblées.

Les affranchis réunissaient ces conditions. Ils crurent donc qu'ils pourraient enfin exercer leurs droits politiques. Leurs illusions ne durèrent pas longtemps. Les colons de Saint-Domingue ne considéraient pas les hommes de la race noire comme des "personnes": ils étaient des choses. En conséquence, on leur dénia tout droit de vote.

⁸ Ardouin, Etudes, sur l'histoire d'Haïti, tome 1er, p. 117.

⁹ Ardouin.....p. 119.

¹⁰ Ardouin, loc. cit. p. 120.

Presentant cette décision des colons, Vincent Ogé, l'un des commissaires des affranchis, résolut de retourner à Saint-Domingue et d'exiger l'application loyale du Décret et des Instructions du 8 Mars 1790. Malgré les entraves mises à son départ, il put, sous le pseudonyme de Poissac, quitter la France. Dans la soirée du 16 Octobre 1790 il débarqua au Cap; dans la nuit même, pour échapper aux colons qui le détestaient à cause des violents réquisitoires prononcés contre eux à Paris, il se transporta au Dondon, lieu de sa naissance. A peine son retour fut-il connu que les colons prirent les mesures nécessaires à son arrestation. Du Dondon, Ogé se rendit à la Grande-Rivière, chez Jean Baptiste Chavannes, l'un de ceux qui à Savannah avaient combattu pour l'indépendance des Etats-Unis. Esprit pratique et clairvoyant, Chavannes savait que par la persuasion l'on n'obtiendrait rien des blancs. Il proposa donc le soulèvement immédiat des esclaves. Ogé estima ce moyen trop radical. En conséquence, le 21 Octobre, il écrivit au comte de Peinier, alors gouverneur de l'île, qu'il avait pour mission de faire exécuter le Décret du 8 Mars 1790 et qu'au besoin, pour faire cesser un préjugé aussi injuste que barbare, il repousserait la force par la force. Sa tête fut aussitôt mise à prix;¹¹ et 800 hommes marchèrent contre lui. Ogé n'avait réuni que 250 partisans. La première rencontre lui fut cependant favorable. Mais de nouvelles troupes expédiées du Cap dispersèrent sa petite armée. Il parvint, ainsi que Chavannes et quelques autres compagnons, à se réfugier dans la partie espagnole. Le gouverneur, Don Joachim Garcia, eut le triste courage de les livrer au gouverneur de Saint-Domingue.

Après un simulacre de jugement où il ne fut même pas permis aux accusés d'avoir un défenseur, Ogé et Chavannes furent condamnés "à avoir les bras, les "jambes, cuisses et reins rompus vifs, et à être mis "par le bourreau sur des roues, la face tournée vers le

¹¹ Une récompense de 4,000 piastres fut offerte à qui arrêterait Ogé.

“ciel pour y rester tant qu’il plairait à Dieu de leur
 “conserver la vie: ce fait, leurs têtes coupées et expo-
 “sées sur des poteaux, savoir celle de Vincent Ogé sur
 “le grand chemin qui conduit au Dondon et celle de J.
 “B. Chavannes, sur le chemin de la Grande Rivière,
 “en face de l’habitation Poisson.”

Cette barbare sentence fut exécutée dans toute son horreur le 25 Février 1791. L’assemblée provinciale du Nord assista en Corps à cet affreux supplice. Ogé et Chavannes, déchiquetés vivants, moururent stoïquement. Pendant des mois l’on continua à pendre leurs malheureux compagnons.

La répression fut cruelle, sauvage. La vengeance allait être implacable. Avant la fin de l’année 1791, les colons devaient commencer l’expiation de leurs forfaits.

Dans leur orgueil, ils crurent cependant que le martyr d’Ogé et de Chavannes aurait intimidé les affranchis au point de les empêcher de recommencer la lutte. Il est vrai qu’après la défaite d’Ogé, les noirs et mulâtres du Sud, qui sous les ordres d’André Rigaud, s’étaient réunis sur l’habitation Prou, dans la plaine des Cayes, avaient consenti à déposer les armes. Mais ce n’était qu’une trêve. Les hommes de couleur en avaient besoin pour concerter leurs plans. Le sort d’Ogé leur fit définitivement comprendre qu’ils ne pouvaient compter que sur la force pour acquérir l’exercice de ces droits politiques qu’ils avaient en vain pacifiquement réclamés.

Rassurés par leur victoire momentanée et par l’apparente soumission des affranchis, les grands planteurs manifestèrent de nouveau l’intention de se débarasser du gouvernement colonial.

Deux bataillons, expédiés de France pour aider au maintien de l’ordre à Saint-Domingue, arrivèrent à Port-au-Prince le 2 Mars 1791. Les partisans de l’ancienne Assemblée coloniale de St-Marc, dont les actes avaient été sévèrement condamnés par un décret de l’Assemblée nationale en date du 12 Octobre 1790, gagnèrent les soldats à leur cause. Ceux-ci débar-

quèrent en dépit des ordres contraires de Mr. de Blanchelande, alors Gouverneur-Général. La ville se mit en pleine rébellion. Les prisons furent forcées; André Rigaud, Pinchinat et d'autres affranchis qui s'y trouvaient, furent libérés. Mr. de Blanchelande, alarmé, partit en toute hâte pour le Cap. Les colons assassinèrent le Colonel Mauduit dont ils avaient à se plaindre; son cadavre fut mutilé et sa tête au bout d'une pique fut promenée à travers les rues de Port-au-Prince. Ils s'emparèrent ensuite du pouvoir et, pour l'exercer, ils formèrent une municipalité qui prit le titre d'Assemblée provinciale de l'Ouest.

Pendant que les blancs troublaient eux-mêmes l'ordre à Saint-Domingue, l'Assemblée Nationale, s'inquiétant des représailles que pouvait provoquer l'horrible supplice de Vincent Ogé et de Chavannes, avait cru le moment opportun de faire des concessions aux affranchis. Le 15 Mai 1791 elle décréta que les hommes de couleur nés libres pourraient désormais siéger dans les assemblées provinciales.

La nouvelle de ce décret fut connue à Saint-Domingue vers la fin de Juin 1791. Elle ne manqua pas d'exciter une vive commotion. Les affranchis, croyant enfin avoir obtenu les droits qu'ils avaient réclamés avec tant de persévérance, montrèrent le plus grand enthousiasme; mais les blancs se préparèrent à la résistance. Leur indignation ne connut plus de bornes, elle les entraîna même à invoquer la protection des Anglais. Et, profitant de ce que le décret du 15 Mai n'avait pas été officiellement envoyé au gouverneur de la colonie, ils s'empressèrent d'élire une nouvelle Assemblée coloniale chargée de statuer sur la situation politique des affranchis.

Ce nouveau défi déterminait les noirs et les mulâtres libres à recourir aux armes. Ainsi, par la faute même des colons, allait commencer le duel à mort qui devait mettre fin à leur tyrannique domination.

Eclairés par la mésaventure d'Ogé, les affranchis ne voulurent cette fois rien livrer au hasard. Ils se réunirent le 7 Août 1791 dans l'église de Mirebalais; l'on

forma un comité de quarante membres dont Pierre Pinchinat¹² devint le Président.

Tandis que ce Conseil politique s'efforçait d'obtenir de Mr. Blanchelande l'exécution sincère du décret du 15 Mai, les hommes de couleur de Port-au-Prince, secrètement réunis sur l'habitation Louise Rabuteau,¹³ procédèrent le 21 Août à leur organisation militaire. Ils nommèrent Beauvais¹⁴ chef de l'insurrection; et il fut décidé que la prise d'armes aurait lieu le 26.

Déjà l'on pouvait observer des symptômes autrement dangereux pour la puissance des colons: les esclaves, qui paraissaient jusque-là soumis et résignés, commencèrent à manifester l'intention de secouer le joug. En Juin et Juillet, des insurrections avaient éclaté au Cul-de-Sac, aux Vases, à Mont-Rouis. Comme de coutume, les blancs recoururent à leurs moyens de prédilection: ils essayèrent d'intimider par des supplices affreux; l'on rompit vifs, l'on pendit les rebelles en si grand nombre que les bourreaux manquèrent.¹⁵

Alors parut sur la scène un homme appelé à exercer une haute influence sur les destinées de sa race et sur celles de Saint-Domingue: Toussaint Bréda, depuis célèbre sous le nom de Louverture, prépara, avec la connivence des autorités coloniales, le soulèvement général des esclaves. Fin, perspicace, il se réserva au début un rôle des plus modestes. Il ne brigua pas le commandement qui échut à Jean François; Biassou occupa le second rang; Boukman et Jeannot furent chargés de donner le signal de la révolte. Ces rôles

¹² Né le 12 Juillet 1746, Pinchinat fut envoyé en France où il reçut une brillante éducation. Et, dit Garan de Coulon, "dans une carrière si neuve pour lui il n'a cessé de montrer, avec le patriotisme le plus recommandable, une sagesse et des connaissances qui démentent bien tout ce que les colons blancs répandaient en France sur l'ignorance et l'incapacité des hommes de couleur".—B. Ardouin—Etudes sur l'histoire d'Haïti, p. 179.

¹³ Dans les environs de Port-au-Prince.

¹⁴ Beauvais avait fait partie des troupes noires qui s'étaient distinguées à Savannah. Il avait reçu en France une solide éducation. Sur sa proposition, un noir libre, Lambert, originaire de la Martinique, fut nommé Capitaine Général en second.

¹⁵ Placide Justin, p. 205.

distribués, il ne restait plus qu'à entraîner la masse des esclaves. On leur fit croire que le roi de France et l'Assemblée Nationale avaient accordé trois jours de congé par semaine et aboli la peine du fouet; mais que les colons refusaient d'exécuter cette loi. Les esclaves, encore timides, redoutaient d'être vaincus; Boukman leur annonça que des troupes expédiées d'Europe viendraient appuyer leurs revendications. Et pour s'emparer complètement de ces esprits indécis il célébra, le 14 Août, une imposante cérémonie au bois "Caïman" sur l'habitation Lenormand de Mézy. Agenouillés autour d'une prêtresse, Boukman et les conjurés jurèrent sur les entrailles d'un sanglier, le premier, de diriger l'entreprise, les autres, de suivre et d'obéir aux volontés du chef.

Huit jours après ce "serment du sang," le 22 Août à 10 heures du soir, les esclaves de l'habitation Turpin, ayant Boukman à leur tête, se soulevèrent en masse et donnèrent le signal de la lutte pour la liberté. Les ateliers des habitations voisines s'empressèrent d'y répondre. Les griefs accumulés pendant des siècles firent explosion! Les maîtres allaient à leur tour connaître les tortures qu'ils s'étaient si longtemps complu à infliger aux malheureux noirs.¹⁶ Ceux-ci,

¹⁶ Dans une brochure publiée au Cap en 1814 et intitulée "Le système colonial dévoilé," de Vastey mentionne les cruautés suivantes exercées par certains maîtres sur leurs esclaves: "Poncet infligeait la castration à ses esclaves; il fit mourir sa fille naturelle avec laquelle il avait eu des relations incestueuses, en lui versant de la cire bouillante dans les oreilles."—(p. 40)—Corbierre fait brûler vif; il fit enterrer un gardien et un bœuf mort. (p. 41). Chapuiset, (dans la plaine du Nord), faisait ouvrir le ventre d'un mulet mort de maladie et y faisait coudre vivant le gardien des animaux; il faisait ensuite enterrer homme et bête.—(p.45). Jouaneau, à la Grande Rivière, fit clouer un de ses noirs à une muraille par les oreilles qu'il coupa ensuite au ras de la tête avec un rasoir; il les fit griller et contraignit la victime à les manger. (45). De Cockburne, chevalier de St. Louis, (à la Marmelade), enterrait ses esclaves jusqu'au cou et jouait à la boule sur leurs têtes. (46).—Michau, à Ennery, faisait mettre ses noirs vivants dans le four à pain. (48).—Desdunes père, dans l'Artibonite, fit brûler vifs plus de 45 noirs, hommes, femmes et enfants. Jarosay coupait la langue à ses domestiques pour être servi par des muets (51).—Baudry, conseiller honoraire au Conseil supérieur de

dans le premier transport de colère, n'épargnèrent rien. Armés de piques, de haches, de couteaux, d'épieux, la torche à la main, ils détruisaient tout, exterminaient tout: hommes et choses. L'incendie et la mort marchaient sur leurs pas. Jeannot,¹⁷ se constituant le vengeur d'Ogé et de Chavannes, se montra implacable. En moins de huit jours 200 sucreries et 600 caféières furent réduites en cendres et la plaine du Nord devint un vaste charnier. Jean-François, qui avait pris le titre de généralissime et de grand Amiral de France, conduisit ses bandes jusqu'au Haut-du-Cap; mais elles furent mises en déroute le 14 Novembre; et Boukman, fait prisonnier, fut décapité; on livra son corps aux flammes et sa tête fichée à une pique fut exposée au milieu de la place d'armes du Cap. Les colons ne firent aucun quartier. Les prisonniers étaient immédiatement tués. Deux roues où on les rompait vifs et cinq potences fonctionnaient sans interruption au Cap.

Tandis que ces scènes se déroulaient dans le Nord, les affranchis, exécutant le plan arrêté sur l'habitation Rabuteau, s'étaient, le 26 Août sous le commandement de Beauvais, réunis en armes sur l'habitation Diègue, non loin de Port-au-Prince.

Port-au-Prince, habitant au quartier de Bellevue, fit périr sous le fouet son confiseur, pour le punir de n'avoir pas bien réussi de la confiture. (52).—Madame Sivenant Ducoudrai faisait donner 2 à 300 coups de fouet à ses esclaves et faisait ensuite verser dans les plaies de la cire à cacheter brûlante. (54).—Madame Charette, à St. Louis, mettait à ses esclaves des masques de fer fermés au cadenas et les laissait ainsi mourir de faim et de soif. (55).—Latigue, à Cavaillon, fit scier les quatre membres de son domestique Joseph et le fit ensuite enterrer vivant. (57).—Guilgaud (Cayes), Naud (Fond Rouge), Petit Gras et Bocalin (Jérémie) faisaient enchaîner leurs esclaves à des poteaux et les laissaient ainsi au soleil jusqu'à ce que mort s'en suivit. (59).—

¹⁷ Pour mettre un terme aux terribles représailles exercées par Jeannot, Jean François le fit fusiller.—Mais aucun blanc ne fut puni pour les cruautés que les colons continuaient d'infliger aux noirs.

² Dans la petite armée de Beauvais l'on remarquait André Rigaud, colonel, Daguin, Major Général, Pierre Coutard, Marc Borno, commandants, Doyon aîné Pétion, Faubert, Larose, capitaines; dans les rangs, Pierre Michel, Dupuche, J. D. Boyer alors âgé de 15 ans. (Robin p. 67.)

Dans une première rencontre sur l'habitation Néret, les blancs, mis en déroute, s'enfuirent dans le plus grand désordre et alarmèrent Port-au-Prince. De cette ville partirent le 24 Septembre des forces munies d'artillerie. Un sanglant combat eut lieu le 2 sur l'habitation Pernier. Les blancs, de nouveau défaits, abandonnèrent leurs deux pièces de canon aux affranchis qui n'en avaient pas. Beauvais conduisit son armée au Trou-Caïman où elle se fortifia.

Ce double échec prouva aux colons que, sur le champ de bataille, les noirs et les mulâtres étaient loin de leur être inférieurs. Effrayés par la prise d'armes simultanée des esclaves et des affranchis, les grands planteurs crurent le moment venu de réaliser leur rêve de se séparer de la France; ils se mirent sous la protection de l'Angleterre et réclamèrent des secours de la Jamaïque. Les Anglais ne crurent pas l'occasion propice; ils n'intervinrent donc pas. Livrés à eux-mêmes, les grands planteurs de Port-au-Prince, craignant pour l'Ouest les ravages auxquels la plaine du Nord était en proie, se décidèrent à s'entendre avec les hommes de couleur. Le 23 Octobre un traité de paix fut signé sur l'habitation Damiens. Aux termes de ce "Concordat" l'on convint que les affranchis seraient admis, à égalité parfaite avec les blancs, dans toutes les assemblées, même dans l'assemblée coloniale; que les jugements prononcés contre Ogé et ses compagnons seraient voués à l'exécration et que la mémoire de ces martyrs serait réhabilitée; qu'un service solennel serait célébré dans les paroisses de l'Ouest pour ces victimes et que des indemnités seraient stipulées en faveur de leurs veuves et de leurs enfants, etc.

Conformément au traité de Damiens, l'armée des hommes de couleur entra à Port-au-Prince le 24 Octobre. Beauvais, son général, marcha bras dessus bras dessous avec Caradeux, le plus farouche des planteurs de Saint-Domingue, et Commandant-Général des gardes nationales de l'Ouest.

Les blancs de l'Artibonite avaient également signé, le 22 Septembre, un concordat avec les hommes de

couleur de St. Marc qui s'étaient aussi mis en armes sous la direction de Savary aîné.

Partout les noirs et les mulâtres libres avaient triomphé. Ils croyaient avoir enfin acquis l'égalité des droits politiques.

Tandis que les affranchis se berçaient des plus belles espérances, leurs ennemis en France n'étaient point restés inactifs. Ces derniers réussirent, le 24 Septembre, à faire voter par la Constituante un décret disposant que "les lois concernant l'état des personnes non "libres, et l'état politique des hommes de couleur et "nègres libres, ainsi que les règlements relatifs à l'ex- "écution de ces mêmes lois, seraient faites par les as- "semblées coloniales actuellement existantes et celles "qui leur succéderont, etc."

Ce malencontreux décret anéantissait tous les avantages que les affranchis venaient d'obtenir par le succès de leurs armes. Leur sort dépendait désormais de l'assemblée coloniale qui, depuis le 9 Août, siégeait au Cap; de cette assemblée dont l'arrogance, l'intransigeance et l'hostilité envers la race noire étaient bien connues de tous!

Aussi, les colons de Port-au-Prince, informés du vote de ce décret, eurent vite trouvé un prétexte pour empêcher la ratification du concordat de Damiens. Le 21 Novembre à 11 heures du matin, un noir, nommé Scapin, tambour de la troupe de Beauvais, fut, à la suite d'une altercation avec un soldat blanc, fouetté et pendu. Un lieutenant de couleur, Valmé, vengea immédiatement la mort de Scapin en abattant d'un coup de fusil un canonnier blanc, du nom de Cadeau. Il n'en fallut pas davantage pour rallumer la guerre. Des deux côtés l'on courut aux armes. Après un sanglant combat, Beauvais, à la tête de son armée, regagna la Croix-des-Bouquets. Port-au-Prince était en flammes. Les blancs en profitèrent pour massacrer, sans distinction de sexe, les affranchis qu'ils rencontraient. Plus de deux-mille mulâtres¹⁵ périrent sous

¹⁵ Placide Justin, Histoire d'Haiti, page 219.

leurs coups. Un blanc, Larousse, tua une femme de couleur, Madame Beaulieu, enceinte de huit mois, lui ouvrit le ventre, en arracha l'enfant et le jeta au feu!¹⁹

Ces crimes excitèrent au plus haut point l'indignation des noirs et des mulâtres. Ils ne pensèrent qu'à prendre leur revanche. André Rigaud, qui était parti pour le Sud, en revint bientôt à la tête de forces imposantes. Il s'avança jusqu'à Martissant²⁰ où il établit son camp. Beauvais assiégea Port-au-Prince du côté de la plaine du Nord, et par les mornes de Charbonnière, à l'est. Les eaux qui alimentaient cette ville furent détournées.

Dans tout le Sud, les hommes de couleur s'étaient empressés de reprendre les armes. Au "Trou Coffi," dans les environs de Léogane, un mulâtre espagnol, se faisant appeler "Romaine la Prophétesse," tenait la campagne à la tête d'une nombreuse bande de noirs et de mulâtres. Il prétendait avoir de fréquents entretiens avec la Vierge et fanatisait ainsi ses compagnons. Dans le Nord, les esclaves, dont les propositions de paix avaient été dédaigneusement repoussées par l'assemblée coloniale du Cap, étaient toujours en armes.

Tel était l'état de la colonie, quand, le 28 Novembre 1791, débarquèrent au Cap Mirbeck, Roume et Saint-Léger, les commissaires civils chargés de rétablir l'ordre et de faire exécuter le Décret du 24 Septembre. Ils essayèrent vainement de pacifier l'île; l'arrogante assemblée coloniale du Cap, que le Décret du 24 Septembre avait rendue souveraine, entrava toutes leurs bonnes résolutions. Les affranchis savaient qu'ils n'avaient rien à attendre de l'orgueil des grands planteurs; en politiques habiles, ils convinrent de soutenir les commissaires civils avec l'arrière-pensée d'obtenir la reconnaissance de leurs droits en échange du concours qu'ils étaient disposés à prêter. Aussi, dès l'arrivée de St. Léger à Port-au-Prince, le 29 Janvier

¹⁹ B. Ardouin, Etudes sur l'histoire d'Haiti, page 282.

²⁰ Dans les environs de Port-au-Prince, du côté Sud.

1792, les chefs de l'armée qui assiégeaient la ville n'hésitèrent pas à lui demander une entrevue. Ils montrèrent la plus grande déférence à l'agent de la métropole; sur sa demande, ils consentirent à laisser ravitailler la place dont ils finirent même par lever le siège: ils se retirèrent de nouveau à la Croix-des-Bouquets.

Les blancs de Port-au-Prince, mécontents des bonnes dispositions de St. Léger envers les hommes de couleur, refusèrent d'aider à réprimer les excès que la bande de "Romaine-la-Prophétesse" commettait dans la plaine de Léogane. Les affranchis profitèrent de cette faute pour se rendre utiles; Beauvais et Pinchinat fournirent au commissaire civil un détachement de cent hommes. Tandis que St. Léger, après avoir anéanti Romaine et sa bande, s'occupait à Léogane de rétablir la concorde entre les hommes de couleur et les blancs, les grands planteurs de Port-au-Prince tentèrent de surprendre l'armée des affranchis cantonnée à la Croix-des-Bouquets. Avertis de l'approche des troupes expédiées contre eux, Beauvais et ses compagnons se retirèrent dans les mornes du "Grand Bois" et du "Pensez-y bien."²¹ Indignés de la perfidie des blancs, les affranchis, qui avaient jusque là fait preuve de grande modération, se décidèrent à recourir aux moyens extrêmes: ils soulevèrent les esclaves de la plaine du Cul-de-Sac. Ceux-ci ayant à leur tête Hyacinthe,²² un noir intelligent et courageux, attaquèrent les colons à la Croix-des-Bouquets, les mirent en fuite et les poursuivirent jusqu'aux environs de Port-au-Prince dont le siège recommença (Avril 1792).

Dans le Sud la lutte se poursuivait aussi entre les hommes de couleur et les blancs; ceux-ci, pensant de cette façon mieux combattre leurs adversaires, avaient eux-mêmes armé leurs esclaves.

²¹ Placide Justin, p. 234.

²² Hyacinthe prétendait qu'une queue de bœuf qu'il avait toujours à la main lui permettait d'éloigner les balles de sa personne; il passait pour invulnérable.

Dans le Nord, les esclaves en armes n'avaient pas réussi à faire la paix. Et Toussaint qui ne s'appelait pas encore Louverture, commença à donner des preuves de sa perspicacité. Envoyé comme parlementaire au Cap il n'avait pas tardé à découvrir qu'en réalité les commissaires civils n'avaient guère de pouvoir et que l'assemblée coloniale était seule toute puissante. Aussi les pourparlers ne continuèrent pas.

En butte aux ressentiments des grands planteurs, gênés par l'insuffisance de leur autorité, et comprenant bien les dangers qui menaçaient la colonie, les commissaires civils résolurent de retourner en France. Mirbeck partit du Cap le 1er Avril 1792; St. Léger quitta Saint-Marc le 3 du même mois. Roume demeura cependant à Saint-Domingue.

Pendant que ces événements s'accomplissaient dans l'île, l'Assemblée Législative avait, en France, remplacé la Constituante. Les idées généreuses des Girondins allaient avoir une influence décisive sur le sort des affranchis. Ceux-ci remportaient une première victoire dès le mois de Décembre. Par un Décret en date du 7 de ce mois il fut, en effet, fait défense d'employer contre les hommes de couleur les forces envoyées dans la colonie. Bientôt la Législative compléta son œuvre en établissant cette égalité des droits politiques pour laquelle tant de sang avait déjà coulé à Saint-Domingue. Un Décret, rendu le 28 Mars 1792, sanctionné par le roi le 4 Avril, déclara que les noirs et les mulâtres libres devaient jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques; qu'en conséquence ils voteraient aux assemblées et seraient éligibles à toutes les places. Un nouveau Décret du 15 Juin sanctionné le 22, conféra des pouvoirs extraordinaires aux commissaires civils; ceux-ci, loin de dépendre de l'assemblée coloniale, pourraient désormais la dissoudre ainsi que les autres assemblées populaires dont les colons se servaient pour battre en brèche l'autorité des agents de la métropole. Le Décret du 4 Avril parvint au Cap le 28 Mai. Roume, dont l'autorité se trouvait accrue, s'empres-

de le faire enregistrer par l'assemblée coloniale du Cap. D'accord avec le gouverneur Blanchelande il résolut de soumettre les colons de Port-au-Prince. Les hommes de couleur de Saint-Marc lui fournirent une escorte et le firent accompagner à la Croix-des-Bouquets (20 Juin). Bientôt Beauvais et Rigaud réoccupèrent Port-au-Prince (5 Juillet). Les esclaves de la Croix-des-Bouquets, de l'Arcahaie et de la plaine du Cul-de-Sac reprirent leurs travaux. Cependant 144 d'entre eux obtinrent leur affranchissement, à la condition de servir 5 ans dans la gendarmerie et de contribuer au maintien de la discipline dans les ateliers.

Blanchelande, de son côté, s'était rendu à Jérémie, accompagné d'André Rigaud que le commissaire civil avait reconnu comme général.²³ Les blancs de la Grand'Anse refusaient de reconnaître le Décret du 4 Avril 1792. Après leur victoire sur les hommes de couleur, ils tenaient enchaînés sur des pontons en rade de Jérémie ceux qu'ils n'avaient pas tués; au nombre de ces prisonniers se trouvaient des femmes, des vieillards et des enfants.²⁴ Blanchelande obtint qu'ils fussent envoyés au Cap.

Après ce succès relatif il se rendit aux Cayes où il échoua dans sa campagne contre les esclaves retranchés aux Platons. Humilié de sa défaite, Blanchelande repartit pour le Cap; et il fut donné à André Rigaud d'apaiser les esclaves révoltés des Cayes en affranchissant 700 d'entre eux.

Par le succès de leurs armes, les noirs et les mulâtres libres s'étaient définitivement fait accorder l'exercice de leurs droits politiques; dans l'Ouest et dans le Sud près de 1,000 esclaves avaient obtenu leur liberté. Le bloc colonial était entamé.

²³ Placide Justin, page 243.

²⁴ Placide Justin, page 244.

CHAPITRE VI.

Arrivée de Sonthonax, de Polvérel et d'Ailaud—Application du Décret du 4 Avril 1792—La Commission intermédiaire—Résistance des colons—Combats à Port-au-Prince et au Cap—Les Anglais débarquent à Saint-Domingue—Les Espagnols conduits par Jean-François s'emparent d'une partie du territoire—Proclamation de la liberté générale—L'homme de couleur au pouvoir.

Sonthonax, Polvérel, Ailaud, les nouveaux commissaires civils nommés par la France, débarquèrent au Cap le 18 Septembre 1792. Ils étaient accompagnés de six-mille soldats et du Général d'Esparbès, Gouverneur-Général de la colonie. Les affranchis disposaient déjà de forces suffisantes pour faire respecter les droits que le Décret du 4 Avril leur avait conférés. Leur cause était désormais inséparable de celle de la Révolution française; leur concours était donc d'avance acquis aux nouveaux agents de la Métropole.

La situation de l'île n'était guère brillante. Dans le Nord, les colons multipliaient les supplices et soumettaient aux plus affreuses tortures les noirs faits prisonniers, sans parvenir à écraser la révolte. Dans l'Ouest et dans le Sud, il n'y avait qu'une apparence de paix: les blancs et les affranchis s'observaient. En attendant, par défaut de sécurité, la culture des champs était abandonnée et beaucoup de colons avaient quitté le pays.

Les commissaires civils étaient à peine installés que la nouvelle des événements du 10 Août fut connue à Saint-Domingue. L'arrestation et la déposition de Louis XVI fournirent aux colons un prétexte pour re-

commencer la lutte. L'assemblée coloniale du Cap essaya d'organiser des mouvements populaires en vue de se débarrasser de Sonthonax, de Polvérel et d'Ailaud. Ceux-ci répondirent par des mesures énergiques: par arrêté du 12 Octobre ils proclamèrent la dissolution de cette assemblée et celle des autres assemblées populaires de la colonie. Et, au lieu d'ordonner des élections, ils créèrent, pour remplacer l'assemblée coloniale, une "Commission Intermédiaire" de douze membres dont six blancs et six hommes de couleur. Pour la première fois l'on vit donc, à côté des fiers colons, siéger dans un corps politique, les représentants de la race que l'on affectait de tant mépriser. Pinchinat, Jacques Borno, Louis Boisrond, François Raymond, Castaing et Latortue furent les premiers hommes de couleur admis à l'honneur de participer à l'administration des affaires de la colonie. En même temps qu'ils entraient à la "Commission Intermédiaire," les hommes de couleur contribuaient à la formation des municipalités;—ils occupaient des emplois publics. L'égalité civile et politique était désormais un fait accompli. Elle allait certes coûter encore beaucoup de sang; mais la race noire, par une lutte héroïque, devait pour toujours maintenir un avantage si chèrement acquis.

La superbe des colons ne pouvait accepter une telle situation. Aussi bien, avec la complicité même du Gouverneur-Général, une vaste conspiration s'organisa dans la ville du Cap. Les commissaires civils ne l'empêchèrent d'éclater qu'en recourant à des mesures énergiques. Sûrs du dévouement des hommes de couleur, ils procédèrent à l'arrestation du Général d'Esparbès et d'une quarantaine d'officiers blancs. Ils furent tous embarqués et gardés prisonniers en rade du Cap. Rochambeau devint Gouverneur-Général provisoire. La ferme attitude des commissaires assura l'ordre pour le moment. Pensant n'avoir plus rien à craindre dans le Nord, ils se séparèrent: Polvérel et Ailaud partirent, le premier pour l'Ouest, le second pour le Sud; Sonthonax resta au

Cap avec la "Commission intermédiaire." Effrayé de la situation de la colonie, Ailaud déserta son poste et retourna en France. Polvérel fut donc obligé de se rendre dans le Sud. En Janvier 1793 il avait à peine chassé des Platons les esclaves révoltés de la plaine des Cayes, que de graves événements le forcèrent à quitter le Sud. Déjà le 2 Décembre 1792 l'on s'était battu dans les rues du Cap. Le régiment blanc de cette ville avait refusé d'accepter dans ses rangs un homme de couleur nommé officier. Il se mit ouvertement en rébellion. Des colons, dont les rangs se grossirent de matelots de navires de guerre, se joignirent aux soldats blancs. Ils attaquèrent le bataillon des hommes de couleur qui se défendirent bravement; mais, obligés de céder au nombre, ils se retirèrent au Haut du Cap où ils prirent possession du parc d'artillerie. Sonthonax n'hésita pas à faire arrêter et embarquer les principaux factieux. Les hommes de couleur consentirent alors à rentrer au Cap où ils furent reçus avec de grands honneurs. Le Commissaire civil, le Gouverneur provisoire, la Commission Intermédiaire, la municipalité, allèrent au devant d'eux. Cet accueil irrita les colons du Cap et ceux de Port-au-Prince. Aussi bien, pour se venger de ce qu'ils considéraient comme une humiliation, ces derniers formèrent le projet d'expulser les commissaires civils et d'exterminer ensuite les hommes de couleur quand les agents de la Métropole ne seraient plus là pour les protéger. Pour atteindre leur but, les colons oublièrent un instant leurs divisions et s'unirent fortement. Ils soulevèrent à leur tour, contre les hommes de couleur, les esclaves du Fond-Parisien et de la plaine du Cul-de-Sac.¹ La révolte éclata le 23 Janvier 1793. Trente-trois habitations d'hommes de couleur furent incendiées. A Jacmel les hommes de couleur furent également pourchassés. Le sang coula

¹ B. Ardouin, Etudes sur l'histoire d'Haiti, page 73.

aussi à Jérémie où les blancs avaient de nouveau emprisonné les femmes et les vieillards, et avaient confisqué les biens des noirs et des mulâtres libres.

Enhardis par leur succès, les grands planteurs de Port-au-Prince, ayant Auguste Borel à leur tête, arrêtaient le Général Lassalle, Gouverneur provisoire depuis le départ de Rochambeau pour la Martinique. Le Gouverneur réussit pourtant à s'évader et se rendit auprès de Sonthonax à St. Marc où Polvérel ne tarda pas à les rejoindre. Les hommes de couleur, directement menacés, se pressèrent autour des commissaires civils. Des forces imposantes marchèrent contre Port-au-Prince qui fit sa soumission le 13 Avril 1793, après un combat acharné. Beauvais fut nommé commandant général de la garde nationale de l'Ouest. Et l'on organisa un corps de troupes régulières, la "Légion de l'Égalité," dont le mulâtre Antoine Chanlatte fut fait colonel.

Leur autorité rétablie à Port-au-Prince, Polvérel et Sonthonax tentèrent la soumission de la Grand'Anse; ils y envoyèrent une délégation accompagnée d'une armée de 1200 hommes sous les ordres d'André Rigaud. Les colons de cette partie de Saint-Domingue s'étaient en quelque sorte rendus indépendants des agents de la Métropole; ils avaient organisé un "Conseil d'administration" qui, siégeant à Jérémie, établissait même des impôts. Ils avaient armé leurs esclaves à la tête desquels ils placèrent le noir Jean Kina. A l'aide de ces auxiliaires ils avaient en fait expulsé de leur domaine les noirs et les mulâtres libres. L'armée des colons s'était fortifiée à Desrivaux. André Rigaud l'y attaqua le 19 Juin 1793. Il fut complètement battu. Après ce succès, les blancs de la Grand'Anse transformèrent leur "Conseil d'administration" en "Conseil de sûreté et d'exécution" qu'ils revêtirent de pouvoirs extraordinaires.

Tandis que Rigaud essayait cet échec, la ville du Cap était de nouveau en proie à la plus vive agitation. Le Général Galbaud, qui y résidait en qualité de gou-

verneur, n'avait pas tardé à épouser toutes les rancunes des colons. Quand Polvérel et Sonthonax retournèrent au Cap, la population blanche conspirait contre eux. Aussi, ils s'étaient fait accompagner d'un détachement d'hommes de couleur sous les ordres d'Antoine Chanlatte. Ayant tout à craindre du Gouverneur Galbaud ils le destituèrent et le portèrent à s'embarquer le 13 Juin. Loin de partir pour la France, Galbaud souleva les équipages des navires de guerre. Le 20 Juin, à la tête de près de 3,000 hommes, il débarqua au Cap. Antoine Chanlatte, vaillamment secondé par le noir libre Jean Baptiste Belley,² se porta au secours des commissaires. Des combats acharnés ensanglantèrent le Cap. Le 21 Juin, Polvérel et Sonthonax durent abandonner la place qui resta au pouvoir de Galbaud; ils se retirèrent au camp Bréda. La situation paraissait désespérée; ils prirent le même jour un arrêté garantissant la liberté à tous les esclaves qui combattraient pour la République, déclarant qu'ils seraient les égaux des blancs et qu'ils jouiraient de tous les droits appartenant aux citoyens français. Aussitôt les bandes qui obéissaient aux ordres de Pierrot, de Macaya et de Goa, vinrent se mettre à la disposition des représentants de la France. Certains d'obtenir leur liberté, ces esclaves attaquèrent les forces de Galbaud avec impétuosité; grâce à leur concours le Cap fut repris le 23 Juin. Cette malheureuse ville avait été pillée par les matelots et était à demi incendiée. L'infortuné sol de Saint-Domingue continuait de s'abreuver de sang.

, Loin de s'améliorer, la position des commissaires civils devenait de plus en plus précaire. Dès le mois de Février la France était en guerre avec la Grande Bretagne; elle le fut bientôt avec l'Espagne. Les représentants de la France et de l'Espagne à Saint-Domingue avaient simultanément reçu l'ordre de

² Jean Baptiste Belley fut par la suite élu à la Convention nationale. (B. Ardouin, p. 168.)

leurs gouvernements respectifs de tout mettre en œuvre, d'employer au besoin les esclaves révoltés, pour conquérir le territoire de l'autre partie. Le Gouverneur de la partie espagnole avait déjà exécuté ces instructions. Il avait gagné Jean-François, Biassou, Toussaint Louverture; il les avait comblés d'honneurs. Jean-François fut créé Lieutenant-Général des armées du roi d'Espagne; Toussaint-Louverture devint Maréchal de camp. "Pour la première fois on vit des "noirs esclaves, chamarrés de cordons, de croix et des "autres signes de noblesse."³

Stimulés par les récompenses accordées à leurs services, satisfaits de l'égalité de traitement avec les blancs espagnols, ils se battirent avec dévouement. Leurs succès mirent en péril la partie française de Saint-Domingue. Après la défaite de Galbaud, beaucoup d'officiers blancs, effrayés de la prépondérance de plus en plus grande des hommes de couleur, s'étaient mis à trahir. Coup sur coup Ouanaminthe, l'important camp de la Tannerie, le camp Leser furent livrés aux Espagnols. Les bandes victorieuses de Jean-François, de Biassou et de Toussaint-Louverture s'emparèrent de presque toute la province du Nord.

Dans le Sud, les colons de la Grand'Anse, profitant de leur victoire sur Rigaud, avaient de nouveau réclamé la protection de l'Angleterre. Dès la rupture de ce pays avec la France, les représentants de ces orgueilleux planteurs s'étaient empressés de soumettre au gouvernement de Londres des propositions relatives à l'occupation de Saint-Domingue (25 Février 1793). Le 3 Septembre 1793, Venault de Charmilly, au nom de ces colons, signa, à San Yago de la Vega,⁴ avec Adam Williamson l'acte qui livrait la colonie aux ennemis de la France.⁵ Le 19 Septembre les troupes britanniques, sous les ordres du Lieutenant-Colonel Whitelocke, débarquèrent à Jérémie, et furent ac-

³ Vie de Toussaint Louverture par Dubroca, p. 9.

⁴ Autrefois la capitale de la Jamaïque, connu aujourd'hui sous le nom de Spanish-Town.

⁵ Etudes sur l'histoire d'Haiti.—B. Ardouin, page 266.

cueillies aux cris de "Vive le roi Georges," "Vivent les Anglais!" Ainsi dans leur aveuglement, les Français, pour ne point reconnaître l'égalité des droits politiques admise en faveur des noirs et des mulâtres libres, préférèrent trahir leur pays et livrer à l'étranger une partie de son territoire! Le 22 Septembre les Anglais occupèrent aussi le "Môle Saint Nicolas" sans coup férir. Bientôt ils eurent en leur possession tout le quartier de la Grand'Anse, l'Arcahaie, Léogane, St.-Marc.

Le territoire laissé à la France était alors des plus restreints. Dans le Nord les seuls points importants où son autorité s'exerçait encore, étaient Port-de-Paix où se trouvait le Général Lavaux, Gouverneur provisoire de la colonie, le Fort Dauphin et le Cap. Pourtant les commissaires civils n'étaient point restés inactifs. Dès le 22 Juin ils avaient essayé sans succès, il est vrai, de détacher Jean-François,⁶ Blassou et Toussaint Louverture de la cause de l'Espagne. Polvérel s'était, en Juillet, rendu dans l'Ouest afin de prévenir des manifestations hostiles à la France. Gagnés par les Espagnols, deux noirs libres, les frères Guyambois, conspiraient à la Petite Rivière de l'Artibonite afin de donner à la colonie trois chefs: 1^o Jean Guyambois, Jean François et Biassou, 2^o de *proclamer la liberté universelle des esclaves*, 3^o de distribuer aux anciens esclaves toutes les propriétés à titre de vente.⁷ Un Français, le Marquis d'Espville, d'accord avec le Gouverneur de la partie espagnole, encourageait ces projets. Polvérel prévint les effets du complot en faisant arrêter les frères Guyambois et les principaux complices. Cependant leurs idées communiquées aux esclaves avaient provoqué

⁶ Jean-François resta jusqu'au bout fidèle à l'Espagne. En 1802 il était à Cadix avec le titre et les appointements de lieutenant général des armées du roi. Il y vivait splendidement, dit Dubroca; dix officiers noirs étaient attachés à son service et sa maison était devenue l'asile de l'aisance et d'une aimable liberté.—Vie de Toussaint Louverture. Paris 1802 note 2.

⁷ Ces esclaves incultes posaient déjà le principe de la future indépendance d'Haiti.

une dangereuse agitation; ils pouvaient se donner à l'Espagne qui promettait la liberté générale et le partage des propriétés. La concession contenue dans l'arrêté du 21 Juin qui accordait seulement la liberté à ceux des esclaves qui combattraient pour la République se trouvait très amoindrie. Aussi, après avoir, le 21 Août, déclaré déchues de leurs propriétés mobilières et immobilières les personnes condamnées pour certains délits, Polvérel prit-il, le 27 Août, un arrêté^a aux termes duquel 1°. les Africains ou leurs descendants qui resteraient ou rentreraient sur les habitations réputées vacantes, seraient déclarés libres et jouiraient de tous les droits de citoyens français, à la condition de s'engager à continuer de travailler à l'exploitation de ces habitations; 2°. la totalité des habitations vacantes dans l'Ouest *appartiendrait en commun* à l'université des guerriers de la province et des cultivateurs des dites habitations; 3°. étaient admis au partage des habitations vacantes: (a) tous les nègres armés actuellement en état d'insurrection qui remettraient la République ou l'aideraient à se remettre en possession des territoires occupés par l'étranger; qui prêteraient serment de fidélité à la République et qui combattraient pour elle; (b) tous les Espagnols, tous les Africains insurgés, marrons ou indépendants, et tous autres individus, de quelque nation qu'ils puissent être, qui contribueraient à faciliter la conquête de la partie espagnole; 4°. toutes les possessions immobilières appartenant à la couronne d'Espagne, aux nobles, aux moines et aux prêtres seraient partagées entre les guerriers et les cultivateurs.

Polvérel admettait hardiment le principe de l'expropriation des colons en faveur des esclaves. Cependant il s'abstint de prononcer le grand mot: il n'accorda pas la liberté générale. Tout y poussait pourtant. Dans le Nord, les événements se précipitaient. Le 25 Août, un blanc, G. H. Vergniaud, sénéchal du Cap, suivi de la population portant le bonnet de la

^a B. Ardouin, page 235.

liberté, présenta à Sonthonax une pétition où l'on réclamait la grande mesure de justice. Poussé par les circonstances, ayant besoin d'auxiliaires contre les Espagnols, Sonthonax décréta la liberté générale des esclaves. Son arrêté du 29 Août rendait enfin à la dignité d'hommes des milliers d'êtres humains courbés depuis des siècles sous le joug honteux de la servitude. Par l'Article 12 de cet arrêté le tiers des revenus de chaque habitation devait être partagé entre les cultivateurs.

Polvérel, surpris par la mesure radicale de Sonthonax, se montra d'abord hésitant. Mais l'impatience des esclaves, les dangers croissants qui menaçaient la colonie, finirent par le décider à adopter les vues de son collègue. Il accompagna la proclamation de la liberté générale d'un imposant cérémonial. Le 21 Septembre 1793, anniversaire de l'établissement de la République Française, il réunit sur la place d'armes de Port-au-Prince⁹ les citoyens de toutes couleurs. Sur l'autel de la Patrie, dans un discours public, il proclama l'abolition de l'esclavage dans toutes les communes de l'Ouest. Dans l'enthousiasme du moment, les propriétaires signèrent sur des registres ouverts à cet effet leur adhésion à ce grand acte de réparation sociale. Deux jours après Port-au-Prince reçut le nom de Port-Républicain "pour rappeler sans cesse aux habitants les obligations que la révolution leur imposait."¹⁰

Le 6 Octobre 1793, Polvérel, rendu aux Cayes, étendit aux esclaves du Sud la mesure prise en faveur de ceux du Nord et de l'Ouest.

Ainsi, la coalition des grands planteurs de Saint-Domingue avec les Anglais et les Espagnols avait hâté l'abolition de cet esclavage qu'ils se proposaient de maintenir en cas de succès. Deux ans de luttes,

⁹ Aujourd'hui Place Pétion.

¹⁰ B. Ardouin, p. 259. 2me. vol.

En 1804 la ville reprit le nom de Port-au-Prince, mais redevint "Port-Républicain" de 1843 à 1845.—Depuis, Port-au-Prince a gardé son nom.

deux ans de sacrifices, avaient suffi aux noirs pour s'affranchir à jamais d'un régime aussi barbare qu'inhumain. À Saint-Domingue l'homme n'était plus la chose de l'homme. La révolution était complète. La logique des événements allait décider du reste.

En attendant, ne pouvant guère se fier aux officiers blancs qui, surtout depuis l'exécution de Louis XVI, ne se faisaient aucun scrupule de livrer leurs forces aux Espagnols, les commissaires civils conféraient tous les hauts emplois aux hommes de couleur. Pinchinat, en l'absence de Polvérel, avait tous les pouvoirs civils dans l'Ouest. Montbrun avait le commandement supérieur de la province; A. Chanlatte avait le commandement du cordon de l'Ouest; Beauvais exerçait l'autorité militaire au Mirebalais et à la Croix-des-Bouquets; Greffin commandait à Léogane; Brunache à Petit-Goave; Faubert à Baynet; Doyon, à l'Anse-à-Veau, au Petit Trou et au Fond-des-Nègres; Blanchet je., à Aquin; Lefranc, à St. Louis; Beauregard, à Cavaillon; Toureaux, aux Cayes; Boury, à Torbeck. André Rigaud eut le commandement supérieur de la province du Sud.

La prise de possession du pouvoir par les hommes de couleur était donc, à la fin de 1793, un fait accompli. Ils allaient justifier la confiance de la France en défendant courageusement son territoire contre les envahisseurs étrangers.

CHAPITRE VII.

Prise de Port-au-Prince par les Anglais—Polvérel et Sonthonax essaient de diviser les hommes de la race noire—Leur départ de Saint-Domingue—Rigaud chasse les Anglais de Léogane—Toussaint Louverture abandonne les Espagnols—Traité de Bale—Attaque de Léogane par les Anglais—Toussaint Louverture délivre Lavaux arrêté au Cap par Villatte—Arrivée de la nouvelle commission civile—Sonthonax—Toussaint Louverture général en chef de l'armée—Hédouville—Evacuation de Saint-Domingue par les Anglais—Hédouville divise Toussaint et Rigaud—Guerre entre Toussaint et Rigaud—Défaite de Rigaud et son départ.

L'année 1794 trouva les Anglais en possession de Jérémie, de tout le quartier de la Grand'Anse, de l'Arcahaie, de Léogane, du Môle-Saint-Nicolas. Dans le Nord, les Espagnols occupaient le Gros-Morne, Plaisance, Lacul, Limbé, Port Margot, Borgne, Terre-Neuve, etc. Le 6 Décembre 1793, Toussaint Louverture qui combattait pour eux était en personne entré aux Gonaïves. Le Général Laveau, nommé par Sonthonax gouverneur provisoire de Saint-Domingue, s'était rendu à Port-de-Paix. Le mulâtre Villatte eut le haut commandement au Cap. En partant de cette ville pour Port-au-Prince le commissaire civil délégua ses pouvoirs au mulâtre Péré. L'autorité se trouvait ainsi divisée entre un gouverneur général, un commandant militaire et un délégué civil, juste au moment où les circonstances exigeaient l'unité d'action. Sonthonax quitta le Cap, déjà aigri des défections qui grossissaient les rangs des ennemis de la France. Les grands planteurs, des officiers Européens, se ralliaient

aux Espagnols, se joignaient aux bandes de Jean-François, de Biassou et de Toussaint Louverture. Les mêmes hommes qui, quelques années auparavant, n'avaient que du mépris pour les esclaves, aidaient maintenant ces esclaves à faire la guerre à leur propre pays. Quelques hommes de couleur tels que Savary, à St. Marc, Jean-Baptiste Lapointe, à l'Arcahaie, imitant le triste exemple qui leur était donné par les blancs, trahirent à leur tour la confiance placée en eux. Sonthonax en conçut un vif ressentiment. Il en vint à se méfier de tous. Alors commença cette politique de division qui devait avoir de si funestes conséquences pour Haïti et dont jusqu'aujourd'hui l'on a tant de peine à effacer les tristes effets. Dès le mois de Juillet 1793, Polvérel et Sonthonax avaient écrit aux hommes de couleur¹ pour les inciter contre les blancs et en même temps les mettre en garde contre l'affranchissement subit et universel des esclaves. Les événements ayant fait proclamer cet affranchissement tant redouté, l'on allait s'efforcer de créer un antagonisme malsain entre noirs et mulâtres, en excitant leurs jalousies mutuelles.

En attendant, après son arrivée à Port-au-Prince, Sonthonax fit procéder au désarmement de la garde nationale de cette ville. Il mit en liberté Guyambois emprisonné par Polvérel comme chef de la conspiration qui devait placer Saint-Domingue sous un triumvirat dont Biassou devait faire partie. Par Guyambois, Sonthonax entra en relations avec Halaou, un chef noir, qui, pour maintenir son influence sur ses partisans, prétendait recevoir des inspirations du ciel par l'intermédiaire d'un "coq blanc," son inséparable compagnon. Sur l'invitation du commissaire civil Halaou se rendit à Port-au-Prince où un repas fut donné en son honneur au palais national. Aussitôt le bruit se répandit que l'on avait décidé de faire assassiner Beauvais qui était à la Croix-des-Bouquets.

En quittant Port-au-Prince le chef noir se rendit

¹ Lettre à Duvigneau du 17 Juillet 1793, Ardouin, p. 208, 2me Vol.

en ce dernier endroit: ce qui sembla confirmer la rumeur. Pinchinat et Montbrun résolurent alors de l'immoler; et Marc Borno se chargea de l'exécution du projet. Il partit immédiatement pour la Croix-des-Bouquets où, à son arrivée, il fit tuer Halaou.² Il en résulta une lutte sanglante à la suite de laquelle les partisans du dernier furent dispersés.

Ce meurtre fut causé par les intentions à tort ou à raison prêtées à Sonthonax. Celui-ci continua malheureusement à laisser percer la défiance que lui inspiraient les hommes de couleur. Il nomma, en effet, commandant de la place de Port-au-Prince le blanc Desfourneaux, qui, arrêté par l'ordre de Polvérel, et jugé par une cour martiale présidée par Montbrun, gardait une profonde rancune à cet officier mulâtre. Montbrun qui avait le haut commandement militaire à Port-au-Prince se vit avec déplaisir donner un tel auxiliaire. Les préventions augmentèrent quand, contrairement à la discipline hiérarchique, Desfourneaux fut, par arrêté de Sonthonax en date du 27 Février 1794, directement autorisé à recruter le 48^e. régiment. Le Commandant de la place en profita pour armer tous les blancs connus pour leur hostilité envers les hommes de couleur. Ceux-ci, noirs et mulâtres, formant la "Légion de l'Egalité" sous les ordres de Montbrun, en prirent de l'ombrage. Et le conflit rendu ainsi inévitable éclata dans la nuit du 17 au 18 Mars 1794. Les soldats de Montbrun attaquèrent et défirent ceux de Desfourneaux; Port-au-Prince fut de nouveau ensanglanté au moment où l'union de tous ses habitants était nécessaire à sa défense.

Dès Janvier 1794 une escadre anglaise sous les ordres du Commandant John Ford s'était, en effet, présentée devant la ville. Sur le refus énergique de Sonthonax de livrer la place, les Anglais s'étaient retirés sans tenter un coup de main. Mais ils ne tardèrent pas à revenir avec des forces imposantes. Leur flotte reparut le 30 Mai. Les troupes de débarquement

² B. Ardouin, Histoire d'Haiti, p. 357, 2e. Vol.

sous les ordres du Général White, se renforcèrent des contre-révolutionnaires français sous les ordres du Baron de Montalembert, de H. de Junécourt et de Lapointe. A cette armée de plus de 3,000 hommes, Port-au-Prince ne pouvait opposer que 1,100 défenseurs. Les Anglais l'occupèrent le 4 Juin. Les commissaires civils (depuis le 9 Avril Polvérel, quittant les Cayes, avait rejoint Sonthonax à Port-au-Prince), se retirèrent à Jacmel. Le 8 Juin, deux jours après leur arrivée en cette ville, la corvette française "L'Espérance" prit mouillage dans le port. Le Capitaine Chambon vint leur notifier le décret d'accusation que le 16 Juillet 1793 la Convention avait rendu contre eux. Les commissaires s'embarquèrent, en laissant la défense de la colonie à Laveau dans le Nord, et à Rigaud dans le Sud.

Avant de quitter Jacmel, Polvérel adressa, le 11 Juin, à Rigaud une lettre où il lui dénonçait Montbrun comme un traître dont il fallait déjouer les perfides complots. Et, pourtant, loin d'avoir livré ce traître à un conseil de guerre, les commissaires civils l'avaient maintenu dans la charge de gouverneur de l'Ouest. Ils laissaient donc au mulâtre Rigaud le soin de l'arrestation et de la destitution du mulâtre Montbrun ;³ ce qui ne pouvait qu'augmenter les défiances et les jalousies des uns envers les autres.

Quoiqu'il en puisse être, par le départ des commissaires civils l'autorité se trouvait divisée entre deux chefs militaires : Laveau et Rigaud. Les Anglais et les Espagnols occupaient une bonne partie du territoire.

³ Sonthonax qui en voulait à Montbrun avant même l'échauffourée du 18 Mars où le commissaire civil fut obligé d'embarquer son protégé Desfourneaux, l'avait accusé d'avoir livré Port-au-Prince aux Anglais. Cet officier s'était pourtant vaillamment battu au fort Bizoton où il fut blessé.—Rigaud profitant de la rivalité existant entre Beauvais et Montbrun fit arrêter et déporter ce dernier.—Après quatre ans de détention Montbrun comparut le 2 Juin 1798 à Nantes devant un conseil de guerre et fut acquitté des accusations portées contre lui. Il servit ensuite en France où il parvint au grade de Général. Il mourut à Bordeaux en 1831 à l'âge de 75 ans.—Ardouin, p. 21, 3me. Vol.

Au moment où la situation semblait désespérée pour la France, un homme que ses succès allaient rendre célèbre lui apporta l'inappréciable concours de son influence et de son épée. Toussaint Louverture,⁴ abandonnant la cause des Espagnols, s'était rallié à Laveau. Le prestige de son nom avait suffi pour chasser les Espagnols des Gonaïves, de la Marmelade, de Plaisance, du Gros-Morne, d'Ennery, du Dondon, du Limbé. Ce nom est trop célèbre pour qu'on ne lui consacre pas au moins une courte notice. Né sur l'habitation Bréda,⁵ au Haut-du-Cap, Toussaint passa presque ses premières cinquante années dans l'esclavage: ce qui ne l'empêcha pas, comme dit Placide Justin⁶ "de parvenir au faite des honneurs militaires, non seulement pardessus ceux de sa nation, mais pardessus même les blancs orgueilleux dont pas un ne put méconnaître son esprit supérieur et sa vue profonde."⁷

⁴ On a prétendu que c'est après la prise de Dondon, parce que Polvérel aurait dit: "Cet homme fait ouverture partout" que Toussaint ajouta Louverture à son nom.—D'autre part, la veuve de Sonthonax, qui a connu Toussaint dans l'esclavage, a dit que Toussaint s'appelait Louverture avant la prise d'armes, parce que ce sobriquet lui avait été donné sur l'habitation Bréda, à cause de plusieurs dents qui lui manquaient sur le devant de la bouche. S'il en était ainsi, pourquoi Toussaint signait-il "Toussaint Bréda," lorsqu'il figurait dans les rangs des insurgés? Nous avons cherché la cause de ce changement de nom, nous nous sommes adressé à l'un des compagnons de Toussaint, à l'un de ses amis, le vénérable Paul Aly. Ce vétéran nous a dit que Toussaint prit de nom de Louverture, pour exprimer qu'il fut le premier mis en avant pour soulever les esclaves du Nord. B. Ardouin, Histoire d'Haïti, 2e Vol., note de la page 266.

⁵ Ardouin, p. 443, 2e Vol., donne comme date de naissance Mai 1743.—Selon Robin, p. 71, Toussaint serait né en 1745; Placide Justin donne la même année (p. 277). Dubroca, (Vie de Toussaint Louverture) fait naître Toussaint en 1743. (p. 3); Gragnon-Lacoste le fait naître le 20 Mai 1746.

⁶ Page 277, Histoire d'Haïti.

⁷ Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire ci-après l'éloge de Toussaint Louverture par Wendell Phillips: "Si j'avais à vous exposer l'histoire de Napoléon 1er. j'irais la chercher sur les lèvres des Français qui n'ont pas de mots assez riches pour peindre le grand Capitaine du XIXe. siècle. Si j'avais à vous conter l'histoire de Washington je la chercherais dans vos cœurs, à vous qui ne trouvez pas de marbre assez blanc pour y graver le nom du père de son pays.

Pâtre, il avait employé ses loisirs non seulement à apprendre à lire, mais encore à étudier les simples, les plantes médicinales du pays. Devenu cocher de Bayou de Libertat, procureur de l'habitation Bréda, Toussaint n'avait pas tardé à gagner toute la confiance de son maître. Par ses connaissances il avait acquis une assez grande influence sur les hommes de sa race.

“Mais j'ai à vous dire l'histoire de Toussaint Louverture, un noir, qui n'a presque pas laissé de document écrit. Et je dois chercher cette histoire dans le peu favorable témoignage de ses ennemis, d'hommes qui le méprisaient parce qu'il était un noir et un esclave, et qui le haïssaient parce qu'il les avait vaincus sur le champ de bataille. Cromwell créa sa propre armée; à 27 ans Napoléon était à la tête des meilleures troupes de l'Europe. Avant l'âge de 40 ans Cromwell n'avait pas vu une armée; avant 50 ans Toussaint Louverture n'avait jamais vu un soldat. De qui se composait l'armée de Cromwell? Des Anglais, du meilleur sang de l'Europe; et de la classe moyenne des Anglais, du meilleur sang du pays. Qui conquit-il avec cette armée? Des Anglais, ses pairs.

“De qui se composait l'armée créée par Toussaint Louverture? De ce que vous appelez la race méprisable des noirs, d'hommes avilis, démoralisés par 200 ans d'esclavage, d'hommes dont 100,000 avaient été importés dans l'île dans l'espace de 4 ans et qui pouvaient à peine se comprendre les uns les autres. De cette masse incohérente et, comme vous direz, méprisable, il a forgé le tonnerre et l'a lancé à qui. Au sang le plus orgueilleux de l'Europe, à l'Espagnol qu'il a conquis et chassé de l'île; au sang le plus guerrier de l'Europe, au Français qu'il a mis à ses pieds; au sang le plus audacieux de l'Europe, à l'Anglais qui se vit obligé de s'enfuir à la Jamaïque....

“Quelques-uns doutent du courage des noirs. Allez à Haïti et demandez aux tombes de 50,000 des meilleurs soldats de France ce qu'elles en pensent. J'appellerais Toussaint Louverture Napoléon, mais Napoléon s'est frayé son chemin au pouvoir dans le sang et par le parjure. Toussaint n'a jamais manqué à sa parole. Je l'appellerais Cromwell; mais Cromwell n'était qu'un soldat et l'Etat qu'il a fondé ne lui a pas survécu. Je l'appellerais Washington; mais le grand homme de la Virginie possédait des esclaves. Et Toussaint a préféré perdre le pouvoir que de permettre la traite des noirs dans le plus humble village de son territoire.

“Vous me croyez un fanatique, parce que vous lisez l'histoire, non avec vos yeux, mais avec vos préjugés. Dans 50 ans, quand la Vérité parviendra à s'imposer, la Muse de l'histoire mentionnera Phocion pour les Grecs, Brutus pour les Romains, Hampden pour les Anglais, La Fayette pour la France, désignera Washington comme la fleur parfaite de notre première civilisation, puis, trempant sa plume dans les rayons du soleil, écrira dans le clair azur, audessus de tous ces noms, le nom du soldat, de l'homme d'Etat, du martyr, le nom de Toussaint Louverture.”

Aussi fut-il chargé en 1791 d'organiser la révolte des esclaves. Il eut pourtant la sagesse de ne pas prendre au début un rôle prépondérant. L'on ne put donc lui reprocher les incendies, les meurtres qui accompagnèrent cette première manifestation populaire; au contraire, il protégea Bayou de Libertat et sa famille, et leur facilita les moyens de quitter Saint-Domingue, sains et saufs. Cependant le succès paraissant couronner les efforts de Jean-François et de Biassou, Toussaint se joignit à la bande de ce dernier. Sous le titre de "médecin des armées du roi," il devint d'abord secrétaire de Biassou dont il inspirait la plupart des actes. En Juin 1793, il se qualifiait "général d'armée du roi." Quand Jean-François et Biassou passèrent au service de l'Espagne, Toussaint les suivit. Les succès obtenus à l'aide de l'armée qu'il s'était constituée ne manquèrent pas d'exciter la jalousie de Jean-François et de Biassou; celui-ci prétendait toujours traiter son ancien secrétaire en subordonné. Fort de l'influence qu'il avait acquise sur ses compagnons et du prestige résultant de ses victoires sur les Français, Toussaint s'affranchit du contrôle de ses anciens chefs et ne voulut plus recevoir d'ordres que des représentants du Roi d'Espagne. Le conflit s'aggrava au point que ses soldats attaquèrent ceux de Biassou. Ce dernier fit adresser au gouverneur de la partie espagnole de Saint-Domingue une pétition^{*} où sa conduite était louée par les émigrés français, tandis que Toussaint était dénommé comme assassin et traître au Roi; on alla même jusqu'à demander sa mort. Don Cabrera n'hésita pas à faire arrêter Moïse, neveu de Louverture, et toute sa famille. Ainsi exposé aux ressentiments de Jean François et de Biassou, Toussaint n'était certes pas en sûreté. L'arrestation de ses parents était un indice que les accusations portées contre lui étaient favorablement accueillies par les Espagnols, malgré les grands services qu'il avait rendus. Il pouvait à son tour être destitué et empri-

* B. Ardouin, 2e. Vol., p. 429.

sonné, sinon tué par ses adversaires. Ces considérations hâtèrent probablement l'exécution du projet qu'il avait formé de se rallier à la cause de la France; mais elles ne provoquèrent pas seules sa résolution; la liberté générale accordée aux esclaves, les droits politiques dont noirs et jaunes avaient le plein exercice et dont ils étaient encore privés dans la partie espagnole agirent sûrement sur son esprit.

Quoiqu'il en puisse être, le 4 Mai 1794 le pavillon français flotta de nouveau aux Gonaïves: Toussaint Louverture avait abandonné les Espagnols! Cette défection était à elle seule toute une révolution. Elle devait décider de la destinée de toute une race. En attendant, la France allait en recueillir les premiers fruits.

Après avoir échoué dans une attaque contre St.-Marc où commandait Major Brisbane, Toussaint Louverture occupa les Verrettes, le Pont de l'Ester et la Petite-Rivière; il enleva aux Espagnols St.-Raphael, St.-Michel, Hinche, Dondon.

Tandis qu'il remportait ces avantages, André Rigaud attaqua, dans la nuit du 5 au 6 Octobre 1794, la ville de Léogane qui tomba en son pouvoir; il s'empara aussi du Fort "Ça-Ira" et du poste de l'Acul, malgré l'énergique défense opposée par les Anglais. Ces derniers, commandés par le Lieutenant Colonel Bradford furent encore battus le 29 Décembre par Rigaud qui emporta Tiburon d'assaut. Humilié de sa défaite Bradford se donna la mort; beaucoup de ses soldats furent faits prisonniers. Beauvais avait, de son côté, chassé de Saltrou les Anglais et les émigrés français qui menaçaient Jacmel.

L'année 1794 commencée sous de si tristes auspices pour la France finissait mal pour les envahisseurs étrangers, grâce à Laveau dont l'attitude à Port-de-Paix avait contenu les Anglais, à Villatte qui défendit le Cap contre les attaques de terre et de mer des Espagnols et des Anglais, à Toussaint Louverture qui

reconquit presque tout le Nord, à Rigaud qui reprit Léogane, Tiburon et maintint presque tout le Sud sous son autorité.

Aussi les Anglais crurent-ils devoir recourir à la corruption. Croyant se débarrasser facilement de Rigaud, ils lui firent offrir trois millions de francs. L'officier de couleur rejeta dédaigneusement cette honteuse proposition. Quelque temps auparavant une pareille tentative avait été faite sur Laveau à qui l'on n'avait offert que cinquante-mille francs.⁹ Les Anglais avaient-ils une moins haute opinion de la valeur du blanc que de celle d'un descendant de la race noire? Le Gouverneur de Saint-Domingue s'indigna du piège tendu à son honneur et provoqua en duel son insulteur le Colonel Whitelock qui ne répondit point. Ce n'est pas la seule indignité commise par les Anglais. Soixante-dix hommes de la légion du Sud tombèrent en leur pouvoir: ils étaient des noirs et des mulâtres. Ils furent envoyés à la Jamaïque où le Gouverneur, Adam Williamson, après les avoir fait emprisonner, la chaîne au cou, les fit vendre en violation des lois de la guerre, sur l'une des places publiques de Kingston. Quatre-cents matelots blancs du vaisseau le "Switchoold," capturés aux Cayes, furent pourtant traités avec humanité par les officiers de Rigaud!¹⁰

Subissant l'influence des colons français, traîtres à leur patrie, les Anglais, dans les lieux soumis à leur autorité, avaient remis les noirs en esclavage et donné la prépondérance aux blancs. Ils avaient cependant pour auxiliaires des mulâtres et les chefs noirs Jean Kina et Hyacinthe. Aussi, instruits du sort qui les attendait en cas de succès définitif des Anglais, et rassurés par le Décret de la Convention nationale du 4 Février 1794 qui, en confirmant la liberté générale prononcée par Sonthonax et Polvérel, avait aboli l'esclavage dans toutes les colonies françaises,¹¹ les

⁹ Placide Justin, Histoire d'Haiti, p. 274.

¹⁰ Ardouin, 2e. Vol., p. 446.

¹¹ Malgré le Décret de la Convention, l'esclavage continua dans les colonies françaises où il ne fut définitivement aboli qu'en 1848.

hommes de couleur se mirent-ils à conspirer en faveur de la France. Leurs complots furent découverts à St.-Marc et à l'Arcahaie; on les égorgéa sans merci. Ailleurs leur défection favorisait les plans de Toussaint.

En Février 1795 Major Brisbane sortit de St.-Marc et attaqua les lignes de Toussaint Louverture; l'officier Anglais, vaincu, fut mortellement blessé. A l'occasion des prisonniers faits dans les combats livrés aux Anglais et aux Espagnols, Toussaint Louverture se montrait très circonspect envers les colons ou les émigrés français. Il ne les faissait pas fusiller, mais les expédiait à Laveau qui se chargeait des mesures de rigueur. Il se ménageait ainsi pour l'avenir des auxiliaires parmi les blancs.

Tout en guerroyant, il ne négligeait pas les soins à donner à l'agriculture. Les champs bien cultivés lui donnèrent, par des échanges faits avec les navires arrivant des Etats-Unis, les moyens de se procurer de la poudre et du plomb.

Rigaud, dans le Sud, Beauvais, dans l'Ouest, et Laveau à Port-de-Paix encouragèrent également l'agriculture; et les Cayes et Jacmel purent ainsi entretenir un commerce assez actif avec les Etats-Unis.

Les officiers sur qui reposait la défense de Saint-Domingue n'avaient à compter que sur leurs propres ressources. Dans la situation où était la France elle était hors d'état d'envoyer le moindre secours à sa colonie qui, en fait, était même privée des nouvelles de la mère-patrie.

Les Anglais, au contraire, reçurent en Avril 1795, un renfort de troupes européennes: ce qui leur permit, avec le concours des Espagnols, d'étendre leur domination au Mirebalais, à Las Caobas et à Banica. Ils allaient cependant être privés de l'appui de leurs alliés. Le 22 Juillet 1795 la France signa le traité de Bâle en vertu duquel l'Espagne lui céda en toute propriété la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue.

Presqu'au même moment la Convention nationale déclarait, par un Décret en date du 23 Juillet, que

l'armée de Saint-Domingue avait bien mérité de la patrie;—par le même Décret elle nomma Laveau général de division, Villatte, Toussaint Louverture, Beauvais et Rigaud, généraux de brigade.

Le 14 Octobre 1795 la corvette "Vénus" entra au Cap et apporta ces bonnes nouvelles.

Laveau qui jusque-là avait résidé à Port-de-Paix revint se fixer au Cap que Villatte avait défendu contre les Anglais et les Espagnols. Profitant des avantages du traité de Bâle, le Gouverneur de Saint-Domingue réclama la restitution des places du territoire français occupées par les Espagnols; il insista surtout sur la nécessité d'éloigner Jean François du pays. Ce chef noir finit par s'embarquer, le 4 Janvier 1796, du Fort Dauphin pour la Havane. Il mourut en Espagne où il avait conservé son grade de lieutenant-général.

Les Anglais essayèrent pourtant de reconstituer l'armée de Jean-François; ils s'abouchèrent avec un noir nommé Titus à qui ils fournirent de l'argent et des armes. Sur l'ordre de Laveau, Villatte sortit du Cap, attaqua et enleva le camp que Titus avait formé dans la paroisse de Vallière. Ce dernier fut tué et ses soldats se dispersèrent.

Malgré les services que Villatte rendait à la France, Laveau ne cessait de lui témoigner la plus grande méfiance. De Port-de-Paix où il residait il se faisait informer par des agents particuliers de tout ce que faisait le commandant militaire du Cap.

En réalité, Laveau était aigri du rôle effacé auquel il s'était trouvé réduit. Gouverneur de Saint-Domingue, il ne pouvait compter que sur les troupes indigènes pour maintenir son autorité; et il supposait ces troupes plus dévouées aux hommes de leur couleur qu'à lui. Les officiers européens, les colons, royalistes et réactionnaires, n'avaient eu aucun scrupule à se joindre aux Espagnols et aux Anglais. Il n'était guère possible de se fier à eux; il fallait donc recourir aux mulâtres qui formaient la grande majorité des anciens libres; ceux-ci se trouvèrent, par la force des circonstances, portés au premier rang. Par leur propre faute les

blancs n'occupaient plus que les situations secondaires. Rigaud était prépondérant dans le Sud, Beauvais, dans l'Ouest, et Villatte au Cap. Les deux premiers avaient pleinement reconnu l'autorité de Laveau à qui ils ne manquaient pas de rendre compte de leurs actes. Leur dévouement à la France était incontestable; ils se battirent vaillamment pour elle contre les Anglais. Villatte seul était en mésintelligence avec le Gouverneur de Saint-Domingue. Celui-ci n'en rendit pas moins tous les mulâtres responsables de ses démêlés avec son subordonné du Cap. De parti-pris Laveau les accusa de vouloir proclamer l'indépendance de Saint-Domingue afin de pouvoir y exercer l'autorité suprême; et il ne vit plus qu'avec jalousie et ombrage la légitime influence qu'ils exerçaient au profit de la France. Il était déjà dans ces dispositions d'esprit quand Toussaint Louverture fit sa soumission. Perspicace et fin politique, Toussaint Louverture se rendit vite compte des avantages qu'il pouvait tirer des défiances de Laveau; ce dernier ne fut plus qu'une simple marionnette entre ses mains. En attendant le moment de se débarrasser de lui, il le cajolait, l'appelait même son père. Sous des dehors doux et doux, Toussaint cachait une volonté énergique, une ambition démesurée. Tout devait lui céder; tant pis pour ceux qui lui feraient obstacle! Se sentant supérieur à Laveau dont il avait pu apprécier la courte intelligence, il allait, en ayant l'air d'exécuter les desseins du gouverneur, servir ses propres intérêts. Les agents de la France voulaient écraser les mulâtres dont ils avaient pris ombrage, sauf ensuite à se retourner contre les noirs qui, privés de leurs alliés naturels, seraient plus facilement ramenés aux habitations qu'ils avaient désertées. Toussaint Louverture aidera bien à briser la puissance des mulâtres, mais à son propre profit et aux dépens mêmes de ceux qui rêvaient de se servir de lui comme d'un instrument à mettre ensuite au rancart. Le noir allait se montrer plus habile et meilleur tacticien que le blanc. L'occasion d'agir approchait.

La population du Cap, mécontente de l'administra-

tion du gouverneur et des fausses mesures de l'ordonnateur Perroud, se souleva le 20 Mars 1796. Laveau fut arrêté et déposé en prison ainsi que Perroud. La municipalité du Cap s'empessa de prendre un Arrêté chargeant en quelque sorte Villatte des fonctions de gouverneur. Cet officier eut le grave tort de ne pas réprimer l'émeute et d'accepter ensuite la mission confiée par la municipalité. Il se rendit ainsi complice du coup de main dont son supérieur hiérarchique venait d'être la victime. Les Colonels B. Léveillé et Pierre Michel protestèrent contre l'attentat. Le dernier, par l'intermédiaire d'Henri Christophe, alors Capitaine, écrivit à la municipalité pour réclamer la mise en liberté de Laveau et de Perroud. Il rallia au Fort Belair qui domine le Cap, les officiers noirs Pierrot, Barthélemy, Flaville, etc. Toussaint Louverture prit énergiquement parti pour le gouverneur. Il menaça de marcher sur le Cap si Laveau n'était immédiatement mis en liberté. Devant l'attitude de ces officiers, la municipalité du Cap ordonna le 22 Mars la libération de Laveau et de Perroud. Ceux-ci reprirent l'exercice de leurs fonctions, et Villatte se retira au camp de la Martellière. Le Gouverneur ne se sentit pourtant pas en sûreté au Cap; il se rendit à la Petite-Anse où une nouvelle émeute éclata contre son autorité. Le 28 Mars Toussaint Louverture, accompagné de forces imposantes, arriva auprès de lui. Le 30 Mars, sur le bruit répandu par des femmes que Laveau avait fait venir des chaînes pour remettre les noirs dans l'esclavage, ceux-ci se soulevèrent au Cap. Toussaint Louverture rétablit l'ordre: il était désormais le maître de la situation. Complètement discrédité, Laveau ne pouvait plus se maintenir que par son ancien protégé: il nomma Toussaint Louverture lieutenant au gouvernement. Le premier échelon du pouvoir était franchi; les autres ne tarderaient pas à être escaladés. Toussaint Louverture profitait des erreurs, des passions des uns et des autres.

Pendant que Villatte commettait au Cap la faute de laisser porter la main sur le représentant de la France,

les officiers de Rigaud défendaient vaillamment le drapeau tricolore.

L'Angleterre s'était empressée d'envoyer des renforts à Saint-Domingue. Le Général Boyer, à la tête de plus de 3,000 hommes, et l'Amiral Parker partirent de Port-au-Prince le 20 Mars; le 21 Mars l'escadre et les troupes de terre attaquèrent Léogane. Alexandre Pétion, chef de bataillon, commandait le fort "Ça-Ira"; il obligea l'escadre anglaise à se retirer. Léogane commandé par Renaud Desruisseaux repoussa les deux assauts qui lui furent livrés. Les Anglais retournèrent à Port-au-Prince quand ils apprirent que Beauvais, venant de Jacmel, et Rigaud, des Cayes, accouraient au secours de la place.

Sur ces entrefaites le Conseil des Anciens et celui des 500 avaient, par une loi du 24 Janvier 1796, autorisé le Directoire à envoyer cinq agents à Saint-Domingue. Roume, Sonthonax,¹² Julien Raymond, Giraud et Leblanc furent choisis pour cette mission. Roume, en attendant l'occupation de la partie espagnole par la France, devait résider à Santo Domingo. Il y arriva le 8 Avril 1796. Ses quatre collègues débarquèrent au Cap le 12 Mai suivant. Les nouveaux agents étaient accompagnés du général de division Rochambeau, chargé du commandement de la partie espagnole, du général de division Desfourneaux, des généraux de brigade Martial Besse, A. Chanlatte, Bedot, Lesuire.

Le lendemain de leur arrivée, les agents ordonnèrent à Villatte de comparaître pardevant eux. Celui-ci s'empressa d'obéir: il se rendit au Cap où la population lui fit une vraie ovation; les femmes surtout se distinguèrent par leur enthousiasme. Irrité de l'accueil flatteur fait à son adversaire, Laveau se mit à la tête d'un escadron et sabra la foule: 45 femmes furent blessées!

Villatte, d'abord renvoyé à son camp, fut successivement décrété de déportation et mis hors la loi. Pour

¹² Sonthonax, après son arrivée en France, fut jugé et acquitté des accusations portées contre lui.

éviter toute effusion de sang, il s'embarqua sur la frégate la "Méduse." Transporté en France, il fut jugé et acquitté.

Sonthonax qui, lors de son départ pour France, avait le cœur gros contre les mulâtres, revint à Saint-Domingue, bien décidé à ne rien négliger pour anéantir leur influence. Pour l'exécution de son plan il trouva le terrain des mieux préparés. Laveau était déjà dans les mêmes dispositions. Il n'y avait donc qu'à continuer, en l'aggravant, le système déjà adopté et qui consistait à se servir des noirs pour écraser les mulâtres avec l'arrière-pensée de redonner aux blancs la suprématie qu'ils avaient perdue; ce premier résultat acquis, l'on agirait ensuite contre les noirs.

Au moment où, par la paix de Bâle, il était possible de conduire une active campagne contre les Anglais, les agents de la France semaient partout la division au lieu de s'efforcer d'unir tous les dévouements.

Après avoir nommé Toussaint Louverture général de division, ils chargèrent une délégation de trois membres: Rey, Leborgne, Keverseau, d'aller surveiller l'administration de la province du Sud; l'on décida de faire arrêter Pinchinat qui jouissait de l'estime de tous et dont Sonthonax redoutait l'influence. La délégation arriva aux Cayes le 23 Juin 1796; on lui avait adjoint Desfourneaux en qualité d'inspecteur général des troupes du Sud et de l'Ouest.

C'était le même Desfourneaux dont les intrigues avaient, le 17 Mars 1794, causé un conflit armé à Port-au-Prince. Vaincu par le mulâtre Montbrun, il avait, comme Sonthonax et Laveau, une profonde rancune contre les hommes de couleur. Quant à Rey, il avait, en 1793, pris part à une tentative d'assassinat contre André Rigaud. Il avait été, à cet effet, obligé de quitter les Cayes. Il y retournait maintenant comme le supérieur hiérarchique de cet officier. Sonthonax et ses collègues ne faisaient ainsi aucun cas des susceptibilités de Rigaud qui avait pourtant arraché Léogane et Tiburon aux Anglais; qui avait maintenu l'ordre et la discipline dans le Département du Sud,—et dont le dé-

vouement à la France ne pouvait être mis en doute. Le crime de Rigaud était la confiance qu'il inspirait aux noirs et aux mulâtres et, par suite, la légitime influence qu'il exerçait sur eux. On l'accusa aussi de travailler à l'indépendance de Saint-Domingue; on lui reprocha également d'avoir écarté les blancs des emplois publics.

Cependant à l'arrivée des Délégués aux Cayes, deux blancs, Gavanon et Duval Monville étaient respectivement ordonnateur et contrôleur des Finances. Ils devinrent suspects par leur attachement à Rigaud et par leur bonne gestion qui avait permis au Sud de subsister de ses propres ressources. Ils furent destitués et remplacés par des créatures de l'agence. Et la dilapidation des fonds publics commença. Comme pour ajouter au mécontentement de la population, l'on donna l'ordre d'arrêter Pinchinat. Pour ne pas être appréhendé, ce dernier avait laissé les Cayes le 17 Juillet 1796 et s'était retiré dans les montagnes des Baradères.

Afin d'asseoir solidement leur autorité, les Délégués voulurent mettre à leur crédit quelques victoires sur les Anglais. Ils ordonnèrent à André Rigaud d'aller enlever la place fortifiée des Irois, tandis que Desfourneaux se porterait sur le camp Davezac. Le 7 Août Rigaud attaqua les Irois qu'il ne put enlever; il alla s'établir à Tiburon. De son côté, Desfourneaux, que les Délégués avaient accompagné, échoua dans l'assaut livré au camp Raimond; il se retira au camp Périn. Ce double échec contraria les plans des Délégués qui ne cachèrent point leur désappointement. Dans leur rapport¹³ ils dirent "qu'ils ne pouvaient se maintenir "que par la guerre contre les Anglais. Un premier "succès et le bon traitement qu'ils se proposaient de "faire aux vaincus, devaient les conduire du Sud au "Nord. La colonie était sauvée: les Français en "devenaient les maîtres." Les Délégués des agents de la Métropole ne considéraient donc pas les noirs et les mulâtres comme des Français. Selon eux les maîtres

¹³ B. Ardouin, Histoire d'Haïti, 3e. Vol., p. 251.

de Saint-Domingue ne pouvaient être que des blancs ! D'où, en cas de succès, l'intention de s'entendre avec ceux de la Grand'Anse bien connus par leur hostilité aux hommes de la race noire. A cet effet, l'Agence siégeant au Cap avait déjà rendu un Arrêté d'amnistie en faveur des émigrés et des colons qui se rallieraient à la cause de la France.

Après leur défaite, les Délégués rentrèrent aux Cayes (18 Août). Ils révoquèrent le commandant de cet arrondissement, Augustin Rigaud, le propre frère du Général André Rigaud et le remplacèrent par Beauvais. D'après leurs calculs cette nomination devait diviser André Rigaud et Beauvais qui étaient tous deux généraux de Brigade; et l'on pensait que le dernier obéirait de mauvaise grâce au premier: d'où rivalité et conflit possible entre ces deux officiers mulâtres: ce qui, en affaiblissant leurs forces, permettrait à Desfourneaux de prendre le commandement du Sud, en les mettant tous deux de côté. Trop de précipitation empêcha ces calculs d'aboutir. L'on crut voir dans le mulâtre Lefranc, commandant de l'arrondissement de St.-Louis, un obstacle qu'il fallait avant tout écarter. Il fut mandé aux Cayes où, à son arrivée, Desfourneaux le fit arrêter. Au moment où l'on allait l'embarquer sur "l'Africaine," il se débarrassa, par la fuite, de ceux qui le conduisaient. Il courut se jeter au fort "La Tourterelle" où se trouvaient des soldats de la légion qu'il commandait. André Rigaud était alors à Tiburon. Le combat s'engagea entre les soldats de Desfourneaux et ceux sous les ordres de Lefranc; les premiers furent repoussés. Dans la nuit du 28 au 29 Août, Augustin Rigaud souleva les noirs de la plaine des Cayes, que les commissaires des Délégués avaient essayé d'exciter contre les mulâtres. Des blancs furent assassinés. Desfourneaux et Rey, effrayés de ce mouvement populaire, quittèrent précipitamment les Cayes. Leborgne et Kerverseau qui étaient restés à leur poste, mandèrent en toute hâte André Rigaud que Lefranc et Augustin avaient également fait appeler. A l'arrivée du Général le 31 Août, les Délégués, par Arrêté, lui

donnèrent tous les pouvoirs. Pour rétablir l'ordre, l'on recourait à l'homme dont on voulait anéantir l'influence!

La tranquillité ne tarda pas à revenir. Les mesures prises par Rigaud furent si efficaces que les Capitaines et les Subrécargues des navires américains en rade des Cayes le remercièrent de la protection qu'il leur avait accordée.

Après avoir adopté et aggravé la politique de Laveau qui poussait les noirs contre les mulâtres, Sonthonax et ses collègues tentèrent de rendre Toussaint Louverture responsable des divisions fomentées par eux. En rendant compte au Directoire des malheureux événements qui s'étaient déroulés à Saint-Domingue, ils écrivirent, en effet, ce qui suit: "Des généraux noirs "se montrèrent fidèles et reconnaissants en cette occasion. Ils délivrèrent Laveau par la force. Ce qui "forma deux partis prononcés: les noirs et les jaunes. "Le Général Toussaint augmentait le mal; il excitait "aux mesures les plus rigoureuses contre les hommes "de couleur. Il mit les armes aux mains et la haine "dans le coeur des deux partis."¹⁴

Toussaint Louverture fut néanmoins nommé commandant du Département de l'Ouest. Le Général Rochambeau qui, avant d'aller prendre le commandement de la partie espagnole, s'était arrêté au Cap, y désapprouvait les actes de l'agence et blâmait surtout les malversations. Sonthonax le destitua sommairement et le fit partir pour France.

Au milieu de toutes ces intrigues, l'on semblait avoir entièrement oublié la présence des Anglais; ceux-ci, à vrai dire, ne profitèrent pas non plus des divisions des défenseurs de la France pour étendre leur conquête.

Le 14 Juin, les Espagnols ayant évacué le Fort-Dauphin, Laveau occupa cette ville qui reçut le nom de Fort-Liberté.

Après la déportation de Rochambeau il ne restait plus dans la colonie que trois généraux de division:

¹⁴ B. Ardouin, Histoire d'Haïti, 3e. Vol., p. 274.

Laveau, général en chef, Desfourneaux et Toussaint Louverture.

Si Laveau pouvait être éloigné de Saint-Domingue, Toussaint aurait toutes les chances d'obtenir le commandement en chef de l'armée, Desfourneaux ne jouissant d'aucun crédit. En écartant aussi Sonthonax, le chef noir voyait la possibilité d'exercer l'autorité suprême. Pour se débarrasser de Laveau qu'il appelait son bienfaiteur, son père, et du commissaire civil, Toussaint eut recours à une combinaison ingénieuse. L'agence, pour la nomination des députés à envoyer au Corps Législatif, avait convoqué au Cap une assemblée électorale unique. Jusque-là les trois Départements, le Nord, le Sud et l'Ouest, avaient, chacun, son assemblée électorale. En réunissant les électeurs au Cap, l'Agence avait l'arrière-pensée d'influencer les élections et de faire nommer des hommes à sa dévotion. Elle trouva plus malin qu'elle. L'assemblée électorale se constitua le 14 Septembre 1796. Des Gonaïves où il se tenait, Toussaint Louverture trouva le moyen, par l'intermédiaire d'Henri Christophe, membre du collège électoral, de diriger les élections et de faire élire députés Sonthonax et Laveau dont l'éloignement de Saint-Domingue était indispensable à la réalisation de son rêve.

Enchanté de son élection, Laveau partit pour France le 19 Octobre 1796. Quant à Sonthonax, flatté quoique surpris de l'honneur qui lui était fait, il n'y vit dans le moment qu'une nouvelle marque du dévouement de Toussaint Louverture en particulier et des noirs en général. Il ne s'empressa pourtant pas de quitter Saint-Domingue où il exerçait une dictature absolue. Son collègue Giraud, dégoûté des intrigues qui se tramaient sous ses yeux, était spontanément retourné en France. Leblanc, à son tour, ne tarda pas à s'embarquer sur la frégate "La Sémillante." Il avait eu une altercation avec Sonthonax qu'il accusa même de l'avoir empoisonné: preuve du peu de confiance que ce commissaire inspirait.

L'Agence du Directoire se trouvait donc réduite à

deux membres: Sonthonax et Julien Raymond, le dernier peu encombrant.

Vers la fin de Novembre 1796, la nouvelle de la confirmation du grade de général de division conféré à Toussaint arriva au Cap. Le Directoire envoyait en même temps au nouveau divisionnaire un sabre et des pistolets d'honneur. Les généraux de brigade Pierre Michel et Léveillé reçurent aussi des sabres d'honneur. Sonthonax, par toutes ces démonstrations, croyait gagner Toussaint au point d'en faire son instrument. Sûr de son concours, il prit, le 13 Décembre 1796, un Arrêté qui déférait André Rigaud au jugement du Directoire et du Corps Législatif. Sans révoquer cet officier, l'Arrêté essaya d'amoindrir son autorité; il confia à A. Chanlatte le commandement de l'arrondissement de Jacmel, à Beauvais, le commandement de Léogane et à Martial Besse celui de St. Louis. Tous ces officiers étaient des mulâtres: c'était les intéresser à la perte de Rigaud et exciter contre eux la défiance du dernier: d'où nouvelle division et, par suite, affaiblissement de cette classe d'hommes. Le calcul, de la part de Sonthonax, était habile. L'Agence déclara, en outre, qu'elle ne correspondrait plus avec Rigaud. La municipalité des Cayes, en réponse à la mesure qui mettait le Département du Sud en interdit, prit, le 30 Décembre 1797, un Arrêté requérant ce Général de continuer à exercer ses fonctions. Et des manifestations populaires à Jacmel et à St. Louis empêchèrent A. Chanlatte et Martial Besse de prendre possession de leurs postes. Sonthonax et Rigaud étaient donc ouvertement en rupture. Toussaint Louverture n'eut pas de peine à saisir l'avantage qu'offrait la situation. Brouillé avec les mulâtres, Sonthonax dépendait maintenant entièrement de lui. Toussaint avait bien pris le parti de Laveau contre Villatte parcequ'alors ce dernier gênait son autorité dans le Nord. Mais, dans le moment, il avait besoin, pour la réalisation du projet qu'il méditait, de l'appui ou, pour le moins, de la neutralité de tous. Aussi n'hésita-t-il pas, contre le désir de Sonthonax, à accueillir favorablement les ouver-

tures faites par Rigaud. Ce dernier lui avait envoyé Pelletier, chargé de le renseigner sur les événements du Sud et de le mettre en garde contre les menées du représentant de la France. Les relations qui s'établirent ainsi entre le Général noir et le Général mulâtre étaient de nature à donner de l'inquiétude à Sonthonax. Toussaint ne se faisait pas l'ennemi de ses ennemis et Rigaud ne montrait aucune jalousie envers le noir qui, par son grade de général de division, était devenu son supérieur hiérarchique. L'union intime de ces deux hommes, dont l'un tout puissant dans le Sud et l'autre dans le Nord et l'Ouest, ne pouvait, aux yeux de l'Agent du Directoire, aux yeux du gouvernement français, que constituer un grave danger pour l'autorité de la métropole. L'on mettra donc tout en œuvre pour les diviser et pour les pousser l'un contre l'autre.

En attendant, Toussaint, en se conciliant Rigaud, isolait Sonthonax. Il s'entourait en même temps de lieutenants dévoués. J. J. Dessalines commandait à Saint-Michel avec le 4e. régiment; Moïse au Dondon, avec le 5e.; Clervaux aux Gonaïves, avec le 6e.; Henri Christophe, à la Petite-Anse, etc.

Sonthonax ne sut même pas se ménager l'appui du Général Desfourneaux; celui-ci lui avait déplu; il résolut de s'en défaire. Pour exécuter ce projet il recourut à Toussaint qui avait intérêt à voir partir le seul officier qui fut du même grade que lui. Le général noir arriva au Cap le 1er Mai 1797; dans la nuit Desfourneaux fut arrêté et embarqué. Toussaint était désormais le seul général de division qui demeurât dans la colonie. Le 3 Mai Sonthonax le nomma général-en-chef de l'armée de Saint-Domingue. Il croyait ainsi gagner à jamais la confiance et le dévouement des noirs.

Cependant Toussaint n'avait pas contribué à anéantir l'influence de Villatte dans le Nord; Toussaint n'avait pas éloigné Laveau de Saint-Domingue pour rester sous les ordres de Sonthonax. Investi de la plus haute autorité militaire, il visait à remplacer Son-

thonax lui-même, comme il avait déjà remplacé Laveau. En attendant, pour rehausser son prestige, il recommença la campagne contre les Anglais: il leur reprit les Verrettes et Mirebalais; mais il échoua dans une attaque contre Saint-Marc.

De son côté Rigaud, fidèle à la France malgré l'Arreté de ses Agents, avait aussi recommencé les hostilités contre les Anglais. Il ne put leur enlever les Irois; mais il parvint à faire détruire Dalmarie. Les Anglais tentèrent une dernière fois de le gagner à leur cause. Ils lui firent écrire par Lapointe; ils essayèrent d'exploiter la rancune que la mesure prise contre lui par Sonthonax devait exciter en lui et la jalousie qu'on lui supposait contre Toussaint nommé général-en-chef. Dans sa réponse Rigaud affirma son dévouement à la France et défendit Toussaint en ces termes: "Je dois réprimer votre insolence et relever le ton méprisant avec lequel vous me parlez du général français Toussaint Louverture. Il ne vous convient pas de le traiter de lâche, puisque vous avez toujours craint de vous mesurer avec lui, ni d'esclave, parce qu'un républicain français ne peut pas être un esclave. Sa qualité de nègre ne met aucune différence entre lui et ses concitoyens, sous l'empire d'une constitution qui n'établit pas les dignités sur les nuances de l'épiderme."¹⁵

Malgré les efforts de Sonthonax, Toussaint et Rigaud restaient donc toujours unis.

Le général-en-chef jugea le moment opportun pour l'exécution de ses plans. Après son échec à Saint-Marc, ses troupes, un peu dépourvues de tout, donnèrent des signes d'insubordination. Il se plaignit du dénuement où on le laissait. Sonthonax sentit qu'on le rendait responsable des souffrances de l'armée. Il dut pourtant reconnaître son impuissance à remédier au désordre créé par la mauvaise administration des finances. Sur ces entrefaites il avait fait arrêter le

¹⁵ Lettre du Général Rigaud à J. B. Lapointe, 17 Juillet 1797.—Ardouin, Histoire d'Haiti, 3 Vol., p. 320.

général Pierre Michel. L'arrestation de Rochambeau, celle de Desfourneaux, celle plus récente de Pierre Michel, sans parler de la tentative de destituer Rigaud, démontrèrent à Toussaint que Sonthonax n'avait aucun scrupule à se débarrasser de ceux qui le gênaient ou dont il n'avait plus besoin. Tôt ou tard son tour arriverait aussi. D'ailleurs, si une administration intelligente et ferme ne procurait des ressources, il y avait à craindre une révolte des soldats. Toussaint se sentait le plus fort et se croyait sûr de ramener l'aisance.

Le 15 Août 1797 il se rendit au Cap. Le 20 Août, après avoir passé les troupes en revue et s'être assuré le concours de tous, Toussaint se présenta chez Sonthonax. L'abordant avec toutes les démonstrations d'une respectueuse déférence, il lui remit une lettre où, dans l'intérêt de la colonie, il l'invitait à aller occuper son siège au Corps Législatif. Ce désir était un ordre. Sonthonax essaya d'y résister. Mais il s'était lui-même privé de tout appui, de tout concours. A ses côtés pas une influence sérieuse, pas un militaire de valeur à opposer à Toussaint. Celui-ci, en présence des velléités du commissaire à lui tenir tête, s'était retiré à la Petite-Anse où commandait Henri Christophe. Dans la nuit du 23 au 24 Août il y fit tirer le canon d'alarme. Sonthonax comprit l'avertissement et se décida alors à partir. Il quitta le Cap le 25 Août 1797 sur "L'Indien," abandonnant le pouvoir à Toussaint Louverture en qui il avait cru trouver un servile instrument. Julien Raymond, le seul commissaire qui restât à Saint-Domingue, ne pouvait en rien entraver les vues du général-en-chef.

Toussaint chargea le Colonel Vincent d'aller expliquer sa conduite au Directoire et se servit contre Sonthonax de l'arme que celui-ci avait employée contre Rigaud: il l'accusa d'avoir voulu le porter à proclamer l'indépendance de Saint-Domingue. Le Général-en-chef estima, en outre, que le gouvernement de la métropole ne pourrait que se montrer indulgent s'il parvenait à chasser les Anglais de la colonie. En consé-

quence, après avoir réorganisé son armée et pris des mesures pour assurer la culture des champs, Toussaint ordonna l'offensive contre les envahisseurs. Pétion qui, à Léogane, servait sous les ordres de Laplume, se porta sur la Coupe (aujourd'hui Pétionville) dont il enleva le fort qui y avait été construit par les Anglais. Ce succès obligea ces derniers à se concentrer à Port-au-Prince. De son côté, Rigaud, obéissant aux instructions de Toussaint, faisait enlever le camp Thomas, du côté de Pestel. La campagne était ainsi reprise dans l'Ouest et dans le Sud.

Le Directoire commençait pourtant à se préoccuper de l'ambition de Toussaint. En attendant que la paix permît d'appuyer par des forces suffisantes le rétablissement de la suprématie des blancs il fallait user de ménagements. Sans blâmer l'attentat de Toussaint contre Sonthonax, le Directoire délégua donc à Saint-Domingue le Général Hédouville. Le nouvel agent débarqua au Cap le 20 Avril 1798.

Le Général-en-chef le vit arriver avec déplaisir. Il voulait de l'autorité suprême; c'était pour l'exercer qu'il avait successivement éloigné Laveau et Sonthonax de l'île. Allait-il se contenter du second rang, allait-il consentir à jouer un rôle effacé juste au moment où le succès de ses combinaisons faisait prévoir la prochaine expulsion des Anglais?

En effet, trois jours après l'arrivée d'Hédouville, le Général Maitland qui commandait les forces anglaises, se voyant à bout de ressources, écrivait à Toussaint Louverture pour proposer l'évacuation de Port-au-Prince, de l'Arcahaie et de Saint-Marc. Les négociations furent rapidement conduites. Et le Général-en-chef entra à Saint-Marc le 8 Mai, à l'Arcahaie le 12, à la Croix-des-Bouquets le 14. Le 15 Mai il prit en triomphateur possession de Port-au-Prince. "La plus brillante réception lui fut faite par les colons. Les prêtres déployèrent les bannières de l'Eglise; ils firent porter la croix et le dais, comme on en usait à l'égard des anciens gouverneurs de Saint-Domingue. Les femmes blanches et leurs filles, parées de leurs

“plus beaux atours, les unes en voiture, les autres à cheval, se rendirent avec la jeunesse mâle pour lui jeter des couronnes et des fleurs. Des colons se prosternèrent à ses pieds.”¹⁶ Des femmes blanches qui naguère n’avaient pas assez de mépris pour les Africains et leurs descendants jetaient des fleurs à un ancien esclave! Les orgueilleux colons se prosternaient devant un noir! Toussaint, en cette minute suprême, effaçait les longues humiliations infligées à sa race.

Toussaint était en quelque sorte devenu le protecteur des anciens propriétaires de Saint-Domingue. Il avait deviné tout le parti qu’il était possible d’en tirer. Aussi bien, ne négligeait-il rien pour se les attacher. Les colons, les émigrés, étaient pour la plupart avec les Anglais. Contrairement aux instructions de l’Agent du Directoire, il proclamait des amnisties en leur faveur. Du haut de la chaire il promettait le pardon; car Toussaint avait pris l’habitude de faire ses discours ou ses déclarations importantes à l’Eglise. Les prêtres l’entouraient et il faisait respecter l’exercice du culte. Tandis qu’en France la religion était proscrite, à Saint-Domingue le Général-en-chef avait rouvert les temples et faisait chanter un “Te Deum” après chacun de ses succès. Il se créait ainsi de puissantes influences parmi les blancs aux dépens d’Hédouville. Ce dernier, gêné par les instructions du Directoire, paraissait moins humain: il lui fallait faire exécuter les lois contre les émigrés: et Toussaint accueillait non seulement ceux qui étaient à Saint-Domingue, mais encore ceux qui y venaient!

Si le Général-en-chef ne négligeait rien pour embarasser Hédouville, celui-ci ne ménageait guère les susceptibilités, l’amour-propre de l’homme qui, en fait, était déjà le maître de Saint-Domingue. Les jeunes officiers de l’Etat-Major, récemment arrivés d’Europe, se permettaient des plaisanteries déplacées envers le général noir; ils ridiculisaient son costume, ses senti-

¹⁶ B. Ardouin, Histoire d’Haïti, 3e. Vol., p. 420.

ments religieux. Hédouville, de son côté, laissait entendre que Toussaint tenait le commandement en chef de lui et qu'il pourrait, le cas échéant, l'en priver. Tous ces propos irritèrent la méfiance de Toussaint, déjà mal disposé envers l'homme qui exerçait le pouvoir suprême auquel il aspirait lui-même.

L'Agent du Directoire ne tarda pas à aggraver la situation. Rigaud, qui obéissait aux ordres de Toussaint en dépit de tout ce que l'on avait tenté pour exciter sa jalousie, se rendit en Juillet 1798 à Port-au-Prince pour conférer avec le général-en-chef sur un plan de campagne contre Jérémie. Le Commandant de la province du Sud avait remporté de nouveaux succès sur les Anglais repoussés de Cavaillon et de Tiburon. Toussaint et Rigaud partirent ensemble de Port-au-Prince pour le Cap où ils arrivèrent le 20 Juillet 1798. Hédouville fit à Rigaud un accueil des plus flatteurs, s'efforçant comme à plaisir d'humilier Toussaint. L'Agent du Directoire, fidèle à la politique de division adoptée par le gouvernement de la France, jetait ainsi dans le cœur de deux braves officiers des germes de discorde destinés à ensanglanter une fois de plus le malheureux sol de Saint-Domingue.

Toussaint continua cependant de faire son devoir. Après avoir négocié l'évacuation de Jérémie dont Rigaud prit possession le 20 Août 1798, le général-en-chef, par son agent spécial Huin, avait conclu le 16 Août avec Harcourt, représentant de Maitland, une convention pour l'abandon du Môle par les Anglais. Presqu'au même moment (18 Août) l'agent d'Hédouville, Dalton, arrivait au Môle avec le Colonel Stewart à une entente pour l'évacuation de cette place. Maitland répudia la dernière convention; et le représentant d'Hédouville fut berné; on le retint même à bord du vaisseau "L'Abergavenny" alors en rade du Môle.¹⁷ Les Anglais dans leur désir de détacher de la France l'homme qui était tout puissant à Saint-Domingue, montrèrent beaucoup de déférence à Toussaint. Quand

¹⁷ B. Ardouin, Histoire d'Haïti, 3e. Vol., p. 468.

le 2 Octobre 1798 il prit possession du Môle, il y fut reçu en grande pompe. Maitland lui fit cadeau d'une couleuvrine en bronze et de deux fusils de prix. Le Général Anglais alla même jusqu'à offrir à Toussaint de le reconnaître comme roi, promettant d'avoir, pour le protéger, une flotte toujours à portée des côtes de Saint-Domingue, à la condition d'accorder à l'Angleterre le privilège exclusif de faire le commerce avec l'île. Le bon sens de Toussaint le mit en garde contre une pareille proposition. Il déclina la couronne; mais il crut utile de conserver de bonnes relations avec ceux qu'il venait d'expulser du pays. Ainsi après une occupation partielle de cinq ans les Anglais abandonnèrent entièrement Saint-Domingue qu'ils convoitaient tant. L'île était à jamais perdue pour eux, malgré leurs arrière-pensées à ce sujet.

L'expulsion des Anglais fut incontestablement due aux succès de Toussaint Louverture dans le Nord et dans l'Ouest, et à ceux de Rigaud dans le Sud. Les troupes indigènes, noires et jaunes, eurent tout le fardeau de la défense de la colonie, la mère-patrie étant hors d'état d'y envoyer des renforts. Pour récompenser ces valeureux officiers, ces courageux soldats, la France allumera une guerre impie et criminelle; elle poussera frères contre frères; elle laissera Toussaint briser Rigaud; elle abattra ensuite Toussaint et tentera de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue!

En attendant, Hédouville ne put contenir le mécontentement que lui causaient les actes de Toussaint, les cajoleries des Anglais. Le 5 Septembre il écrivit au Général-en-chef ce qui suit: "Je vous féliciterais de la "réception qui vous a été faite par le Général Maitland, "si je n'étais pas convaincu que vous avez été *la dupe* "de ses insignes perfidies, puisque vous n'avez pas "craint de me mander que vous le croyez de préférence "à moi. Que signifie cette quantité d'émigrés qui "affluent dans nos ports sur des parlementaires "anglais? Vous auriez dû vous rappeler les ordres et "instructions que je vous ai donnés, et vous pouvez "compter que je veillerai à ce qu'il n'y soit fait aucune

“infraction.”¹⁸ L’agent du Directoire annula en même temps l’amnistie que Toussaint Louverture avait, à Port-au-Prince, proclamée en faveur des émigrés et blâma la municipalité de cette ville d’avoir assisté en corps à une cérémonie religieuse; ce qui n’empêcha pas le général-en-chef, dans une proclamation en date du 10 Octobre 1798 où elle rappelait à l’armée la gloire acquise contre les Anglais, de prescrire “aux chefs de corps de faire dire la prière aux troupes le matin et le soir, aux généraux de faire chanter un ‘Te Deum’ en action de grâces, pour remercier le Tout Puissant d’avoir favorisé les opérations de l’armée, en éloignant l’ennemi sans effusion de sang, et d’avoir protégé la rentrée dans la colonie, de *plusieurs milliers* d’hommes de toute couleur jusqu’alors égarés, en rendant plus de 20,000 bras à la culture.”¹⁹

Tandis que Toussaint Louverture rendait grâces à Dieu d’avoir fait rentrer dans la colonie plusieurs milliers d’hommes jusqu’alors égarés, Hédouville renouvelait, le 14 Octobre, la défense d’admettre ces égarés (les émigrés) à Saint-Domingue.

Le conflit entre les deux autorités était donc à l’état aigu. Déjà des officiers sous les ordres de Toussaint avaient essayé d’amoindrir l’autorité de l’agent de la métropole. Dessalines, Commandant de l’Arrondissement de St.-Marc, avait refusé de laisser exécuter un ordre d’Hédouville.

Moïse, Commandant de l’Arrondissement de Fort-Liberté, prit une telle attitude que le représentant de la France le menaça de destitution. Le neveu de Toussaint Louverture parcourut la campagne, préparant les esprits à toutes les éventualités. Des propos menaçants se répandirent contre les blancs.

Hédouville crut qu’il avait encore assez d’influence pour se faire obéir. Il délégua donc tous les pouvoirs civils et militaires à Manigat, juge de paix de Fort-Liberté, qu’il autorisa à destituer et à faire arrêter

¹⁸ B. Ardouin, Histoire d’Haiti, 3e. Vol., p. 470.

¹⁹ B. Ardouin, Histoire d’Haiti, 3e. Vol., p. 496.

tous ceux qui seraient une menace pour la tranquillité publique.²⁰ Ce magistrat voulut faire procéder au désarmement du 5e. régiment. Il en résulta une lutte sanglante à la suite de laquelle Moïse, craignant d'être arrêté, (16 Octobre 1798) se réfugia dans les campagnes dont il souleva la population. Des paysans armés marchèrent sur le Cap. Dessalines, encouragé d'ailleurs par Toussaint, se joignit au mouvement. Comme Sonthonax, Hédouville se voyait contraint de quitter Saint-Domingue. Il s'embarqua le 23 Octobre 1798 sur la frégate "La Bravoure." La veille il avait, dans une proclamation, fulminé contre Toussaint. Et, afin de diviser les mulâtres et les noirs, il autorisa Rigaud à se redresser contre l'autorité du général en chef. Le 22 Octobre 1798, il écrivit au Commandant du Département du Sud ce qui suit: "Forcé de quitter la colonie "par l'ambition et la perfidie du Général Toussaint "Louverture qui s'est vendu aux Anglais, aux émigrés "et aux Américains,—qui n'a pas craint de violer les "serments les plus solennels, *je vous dégage entièrement de l'autorité qui lui était attribuée comme général en chef,*—et je vous engage à prendre le commandement du Département du Sud tel qu'il est "désigné par la loi du 4 brumaire an 6." . . . , etc.²¹

Après le départ du représentant de la France, Toussaint entra au Cap où, fidèle à ses habitudes, il fit chanter un "Te Deum." Il mit en mouvement toutes les communes; elles lui envoyèrent de nombreuses adresses de protestation contre la conduite d'Hédouville. Toutes ces adresses furent confiées à Caze qu'il chargea d'aller expliquer les événements au Directoire. Et, pour ne point laisser croire qu'il visait à l'indépendance, il invita Roume qui se tenait à Santo-Domingo à se rendre dans la partie française. Toussaint savait fort bien que le nouvel agent ne serait pas un obstacle bien gênant.

En attendant, il ne cacha point l'irritation que lui

²⁰ B. Ardouin, Histoire d'Haiti, 3e. Vol., p. 500.

²¹ B. Ardouin, Histoire d'Haiti, 3e. Vol., p. 511.

causait la lettre d'Hédouville à Rigaud. Il crut naturellement que le Commandant du Département du Sud était d'accord avec l'agent de la France. Il en résulta une correspondance assez aigre entre les deux principales autorités militaires de la colonie. Des deux côtés l'amour-propre se trouva en jeu et consumma la brouille. Rigaud jouissait d'un grand prestige. Dégagé de toute obéissance envers Toussaint, rendu en quelque sorte indépendant, il pouvait devenir un rival dangereux. Pour maintenir son autorité intacte, Toussaint avait donc intérêt à briser le seul homme qui fût en mesure du lui tenir tête. Aussi il ne négligea rien pour le discréditer dans l'esprit des masses.

Les choses en étaient là quand, le 12 Janvier 1799, Roume arriva à Port-au-Prince. Après s'être concerté avec Toussaint Louverture il invita Rigaud, Beauvais et Laplume à se rendre auprès de lui. Dans la conférence qui eut lieu à Port-au-Prince, Roume demanda à Rigaud de renoncer au commandement en chef du Département du Sud et d'abandonner Petit-Goave et Grand-Goave à Laplume qui commandait déjà l'Arrondissement de Léogane. Cet arrangement réduisait l'autorité de Rigaud à rien. Celui-ci s'empressa de donner sa démission; et, comme en Avril 1798 il avait été élu Député au Corps Législatif, il demanda à Roume de le laisser aller en France remplir son mandat. Le départ de Rigaud aurait aplani toutes les difficultés; il aurait pour le moment satisfait l'ambition de Toussaint Louverture dont l'autorité serait désormais sans partage. Toute cause de conflit entre les enfants de Saint-Domingue aurait ainsi disparu. Connaissant surtout la mésintelligence qui, depuis le départ d'Hédouville, existait entre Toussaint Louverture et Rigaud, Roume avait pour devoir d'accepter la démission du dernier. Il la refusa pourtant. La politique de la France butait alors à diviser les noirs et les mulâtres de Saint-Domingue afin de les subjuguier les uns par les autres et d'arriver à rétablir la suprématie des blancs. Roume, au courant des arrière-pensées du Directoire, ne négligea rien pour exciter et entretenir les défiances des

uns envers les autres. Bien que Rigaud eût renouvelé sa démission, il persista à la refuser. Il cajola si bien Rigaud qu'il le décida non-seulement à rester à Saint-Domingue, mais encore à amoindrir son commandement en abandonnant Grand-Goave et Petit-Goave à La-plume.

Toussaint Louverture ne pouvait être qu'à demi satisfait d'un arrangement qui laissait encore beaucoup d'influence au rival qu'il voulait écarter de la colonie. Aussi, saisit-il le premier prétexte qui se présenta pour rendre une rupture inévitable. À la suite d'une insurrection qui avait éclaté à Corail, trente rebelles, dont 29 noirs et un blanc, avaient été enfermés dans une chambre de la prison de Jérémie. Ces malheureux moururent asphyxiés. Rigaud était à ce moment à Petit-Goave, en route pour les Cayes. La nouvelle de ce triste accident arriva à Port-au-Prince le 21 Février 1799. Aussitôt, Toussaint Louverture fit battre la générale et convoqua tous les citoyens à l'église. Il monta en chaire et dénonça Rigaud comme l'ennemi des noirs. Plus tard il lui adressa une lettre insultante.

Roume n'intervint pas et laissa le différend s'envenimer. Il s'était depuis le 25 Février transporté au Cap d'où il continuait de correspondre en termes cordiaux avec le chef du Département du Sud. Puis subitement il lança une proclamation où il le dénonça comme un ambitieux qui méconnaissait toute autorité hiérarchique.

Il ne destitua pourtant pas Rigaud; il ne prit contre lui aucune mesure disciplinaire. Mais Toussaint Louverture fut autorisé à mettre l'insubordonné à l'ordre. Roume ordonnait ainsi la guerre civile. Rigaud se trouva de cette façon acculé à l'alternative de fuir de Saint-Domingue ou de se battre. Son caractère emporté, le souvenir des services rendus, les droits qu'il se croyait au commandement qu'il exerçait, tout le poussa à la résistance.

Cependant, en homme prévoyant, Toussaint n'avait pas voulu s'engager dans une lutte qui depuis longtemps lui paraissait inévitable, sans prendre les mesures

nécessaires au succès. Il pensa surtout à assurer son approvisionnement; car les comestibles étaient rares dans la colonie. En conséquence il entra en communication directe avec John Adams, alors Président des Etats-Unis, qui nomma Edward Stevens Consul-Général à Saint-Domingue. Des négociations de Toussaint avec l'Angleterre et les Etats-Unis résulta une convention commerciale que Roume sanctionna en Avril 1799. Le concours de ces deux puissances se trouva ainsi acquis au Général-en-chef. Le Général Maitland recommandera à ses agents de donner tout leur appui à Toussaint et surtout de ne rien négliger pour empêcher une réconciliation entre Rigaud et lui.²² De son côté le Président Adams mettra les ports du Sud en interdit; par proclamation en date du 26 Juin 1799 il défendra aux bateaux américains d'y toucher, privant ainsi Rigaud de tout moyen de se procurer des provisions et des munitions de guerre.²³ Il ira plus loin; il

²² Extrait de la lettre du Général Maitland au Lieutenant Colonel Grant:

A bord du navire de guerre "Camilla."
Au large de l'Arcahaie, 17 Juin 1799.

....."Je ne crains pas le moindre danger pour la Jamaïque si Toussaint est victorieux; et aussi longtemps que l'île (Saint-Domingue) restera dans la situation actuelle (celle de guerre) il est également clair que la Jamaïque sera parfaitement à l'abri de tout péril.

"En conséquence le grand objectif de vos fonctions à Saint-Domingue consistera à vous efforcer, dans la mesure du possible, de maintenir l'île dans l'un de ces deux états et à empêcher toute entente à l'amiable entre Rigaud et Toussaint, entente dont en réalité je ne vois guère la possibilité. Et dans le cas où Toussaint serait victorieux, vous ne négligerez rien pour l'empêcher) de recevoir aucun agent du Directoire, celui qui est maintenant auprès de lui sera déplacé, longtemps avant votre arrivée.....Vous vous efforcerez par tous les moyens en votre pouvoir de conserver à Toussaint l'autorité suprême dans l'île; et à cet effet vous prendrez part aux moyens qui peuvent assurer ce résultat....."

(Archives du Département d'Etat.)

²³ Lettre de Toussaint Louverture au Président John Adams. (Au Port de Paix, le 14 Août 1799.)

(Extrait). ".....C'est peu que par votre proclamation vous avez défendu l'entrée des bâtiments de votre nation dans les ports de Saint-Domingue autres que le Cap et le Port Républicain, cette mesure

mettra des navires de guerre à la disposition de Toussaint, tant celui-ci avait réussi à le gagner à sa cause.

Le conflit préparé et rendu inévitable par les agents de la France éclata enfin. Dans la nuit du 17 au 18 Juin 1799, les troupes de Rigaud cantonnées au Pont-de-Miragoane attaquèrent et enlevèrent le fort de Petit-Goave. Le sang avait coulé; des frères allaient s'entr'égorger à la grande satisfaction des colons qui rêvaient de rétablir leur fortune sur leurs cadavres.

Toussaint déploya dans la circonstance son activité habituelle. Après avoir étouffé une insurrection au Môle-St. Nicolas, il concentra tous ses efforts sur Jacmel dont le siège était dirigé par le Général Dessalines qui commandait les forces du Sud. Les petits navires dont Toussaint se servait pour bloquer cette ville n'arrivaient pas toujours à empêcher son approvisionnement. Le Général-en-chef réclama alors le concours du Président Adams: un brig et une frégate des Etats-Unis croisèrent devant Jacmel et donnèrent la chasse aux embarcations qui s'efforçaient de ravitailler la place.²⁴

Les assiégés avaient été successivement abandonnés

"se trouvera sans effet, si vous n'obligez à son exécution par une forme
"coercitive quelconque; ainsi, en adhérant à la demande que je vous
"fais de quelques bâtiments de guerre, vous réprimez une rébellion qu'il
"est de l'intérêt de tous les Gouvernements d'étouffer, et vous faites
"exécuter les propres volontés du Gouvernement dont vous êtes l'organe.

²⁴ Lettre de Toussaint Louverture, le 25 Ventose, An 8, à Edward Stevens, Consul Général des Etats-Unis à Saint-Domingue. (Extrait)
"..... Je ne peux être plus reconnaissant que je le suis
"de toutes les démarches que vous vous êtes donné la peine de faire
"envers Monsieur le Commodore Silas Talbot, pour l'engager à me
"donner des secours en bâtiments, dans les parages de Jacmel. J'ai un
"nouveau plaisir en vous offrant mes remerciements, à vous dire, com-
"bien je suis satisfait et sensible aux services signalés et importants
"que m'a rendus le Commandant de la frégate des Etats-Unis 'Le
"Général Green,' Mr. Christophe Raymond Perry. Mes éloges et ma
"reconnaissance pour cet officier ne pourront égaler sa complaisance,
"son activité, sa surveillance et son zèle à me protéger dans une cir-
"constance malheureuse pour cette partie de la colonie; mais à l'avan-
"tage de laquelle il n'a pas peu contribué par sa croisière dont toute
"l'attention a été portée par lui, que pour me faciliter dans la prise
"de Jacmel, comme de voir aussi le bon ordre se rétablir dans cette
"colonie."

par Beauvais²⁵ et par Birot; ils se défendirent vaillamment sous les ordres de Pétion qui vint tard se mettre à leur tête. Ne pouvant plus résister à la famine et à la maladie, ils évacuèrent la ville le 10 Mars 1800. La chute de Jacmel fut le commencement de la débâcle pour Rigaud. Malgré des prodiges de valeur ses troupes ne purent arrêter le succès des armes de Toussaint. Le 28 Juillet 1800 Dessalines n'était qu'à trois lieues des Cayes dont le port était bloqué par deux frégates et trois goëlettes des Etats-Unis. La cause de Rigaud était irrémédiablement perdue. Il quitta donc les Cayes et le 29 Juillet il s'embarqua à Tiburon sur un bateau danois qui le conduisit à Saint Thomas.²⁶

Le 1er Août 1800 Toussaint Louverture fit son entrée aux Cayes. Il se rendit à l'Eglise où, après le "Te Deum," il monta en chaire et proclama l'oubli du passé.

Il était désormais le seul maître de Saint-Domingue; il s'était malheureusement aliéné des sympathies et des dévouements qu'il devait cruellement regretter moins de deux ans après son triomphe.

²⁵ Beauvais que les affranchis réunis au camp de Diègue avaient choisi pour leur chef, ne sut pas, par son caractère indécis, se maintenir au premier rang. Il n'occupait plus qu'un rôle secondaire. Toujours préoccupé d'obéir aux agents de la France, il s'était vu, avec regret, traité de rebelle par Roume. Pour n'avoir pas à combattre Toussaint Louverture, il avait quitté Jacmel. Il mourut noyé dans le naufrage du navire qui le portait en France.

²⁶ De Saint Thomas Rigaud s'était rendu à la Guadeloupe. Il partit de cette dernière île le 2 Octobre pour France. Mais il fut fait prisonnier par les *Américains*, toujours auxiliaires de Toussaint Louverture, et conduit à Saint Christophe où il resta un mois en prison. Il ne put arriver en France que le 31 Mars 1801.—(B. Ardouin, *Histoire d'Haiti*, 4^e Vol., p. 201, note).

Des navires de guerre des Etats-Unis avaient aussi capturé plusieurs des bâtiments sur lesquels se trouvaient les partisans de Rigaud.

CHAPITRE VIII.

Mesures administratives de Toussaint—Prise de possession de la partie espagnole—Convocation d'une Assemblée Centrale—Constitution de Saint-Domingue—Toussaint Louverture Gouverneur-Général à vie—L'expédition française—La Crête-à-Pierrot—Déportation de Rigaud—Soumission de Toussaint Louverture—Son arrestation et sa déportation—Sa mort au fort de Joux.

Sans inquiétude sur le sort de sa campagne contre Rigaud, Toussaint Louverture n'avait plus besoin de ménager Roume. Le Général-en-chef réclama la révocation du Général Kerverseau alors stationné à Santo-Domingo; l'Agent ne se pressa pas de l'accorder. Toussaint se rappela alors que par le traité de Bâle la partie espagnole avait été cédée à la France; il demanda l'autorisation d'en prendre possession. Le refus opposé par Roume augmenta son mécontentement. De Port-au-Prince où il se tenait, il écrivit à l'Agent du Directoire de venir le trouver. Ce dernier déclina l'invitation et ordonna l'expulsion des émissaires anglais qui se trouvaient dans la colonie. Le 4 Mars 1800, il écrivit à Toussaint d'avoir à faire exécuter cet ordre. Un de ces émissaires, Mr. Wrigloworth, était juste en ce moment-là auprès du Général-en-chef.¹ Celui-ci, froissé du ton de la lettre, se rendit aux Gonaïves. Son neveu Moïse et d'autres Commandants militaires ne tardèrent pas à soulever les campagnards. Les révoltés marchèrent sur le Cap où ils demandèrent la comparution de Roume et de l'administration communale, menaçant, en cas de refus, d'envahir la ville. Roume alla audevant d'eux. Les paysans réclamèrent la moitié des

¹ B. Ardouin, Histoire d'Haiti, 4e. vol. p. 159.

terres des colons, la faculté de travailler pour leur propre compte et un arrêté autorisant la prise de possession de la partie espagnole. Le représentant de la France n'ayant pas obtempéré à ces demandes, fut, sans autre formalité, enfermé dans un *poulailler*. L'on en référa à Toussaint qui ne se pressa pas de se rendre sur les lieux; il arriva enfin le 27 Avril 1800. Profitant de la situation où se trouvait Roume, il lui arracha l'Arrêté dont il avait besoin pour la prise de possession de la partie espagnole. Le Général Agé, chargé de cette mission, ne put l'accomplir. La forte opposition des autorités et de la population espagnoles l'obligea à quitter Santo Domingo.

En attendant le moment opportun pour réaliser son idée, Toussaint Louverture légiférait sans plus se soucier du représentant de la France. Il fit successivement des Réglemens pour faire aboutir à la caisse publique les revenus des biens dont les propriétaires étaient absents,—pour régulariser les service des postes,—pour organiser l'administration de la marine.

Il se préoccupa surtout d'empêcher toute atteinte à l'ordre public. Et il connaissait, pour les avoir employés, les moyens de soulever les paysans. C'était dans les danses, dans les réunions nocturnes que les colons effrayés qualifiaient toutes de "Vaudou," c'était dans ces conciliabules secrets que se nouaient les conspirations. Pour entraîner les masses, alors ignorantes, les chefs recouraient au surnaturel, se faisaient passer pour invulnérables. Ce qu'on a appelé "Vaudou" était une sorte d'association politico-mystique dont les plus intelligents se servaient avec beaucoup d'habileté. Nul ne le savait mieux que Toussaint, qui ayant été l'un des instigateurs du soulèvement des esclaves, avait participé à la fameuse réunion où Boukmann avait administré le serment du sang sur les entrailles d'un sanglier. Aussi le 4 Janvier 1800 prit-il une ordonnance pour interdire, sous des peines sévères, toutes danses et toutes assemblées nocturnes, principalement la danse connue sous le nom de "Vaudou."

Les considérants de l'ordonnance prouvent bien que Toussaint Louverture considérait le "Vaudou" plutôt comme une secte politique. "Pleinement convaincu, dit-il, que *les chefs de ces danses n'ont d'autre but que celui de troubler l'ordre, . . . et de donner aux personnes qui les écoutent des principes absolument contraires à ceux que doit professer l'homme ami de son pays et jaloux du bonheur de ses concitoyens; voulant couper racine aux maux incalculables qu'entraînerait après elle la propagation d'une doctrine aussi vicieuse, puisqu'elle n'enfante que le désordre et l'oisiveté; j'ordonne ce qui suit: Toutes danses et toutes assemblées nocturnes seront interdites, etc.*"²

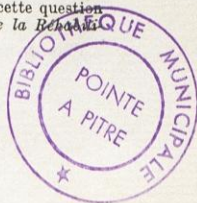
L'arrivée dans la colonie du Général de division Michel, de Raymond et de Vincent envoyés par Bonaparte, alors premier Consul, n'arrêta point les empiètements de Toussaint Louverture. Il créa dans le Département du Sud quatre arrondissements militaires: les Cayes, Tiburon, Jérémie et l'Anse-à-Veau. Il nomma Dessalines Général de division et lui confia les Départements de l'Ouest et du Sud; Moïse commandait le Nord.

Il prit des Arrêtés pour conférer des attributions correctionnelles aux tribunaux civils, pour la création de conseils de guerre spécialement chargés de juger les cas de vol, d'assassinat, etc.,—pour autoriser les tribunaux civils à percevoir des frais judiciaires. Le 12 Octobre 1800 il fit un réglemant relatif à l'agriculture; assimilant les cultivateurs aux militaires, il les astreignit à une sévère discipline; il ne leur était pas permis de quitter les habitations auxquelles ils appartenaient même pour

² B. Ardouin, Histoire d'Haiti, 4e. vol. p. 159.

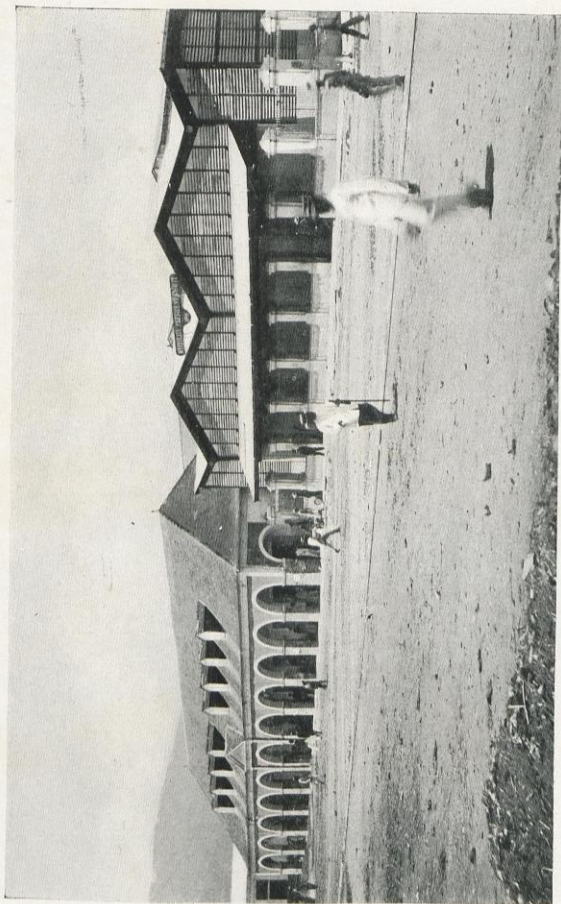
Les colons auxquels les intéressés cachaient leur but avec le plus grand soin n'ont jamais pu se rendre un compte exact de ce que le Vaudou était en réalité. Cette association secrète permettait aux esclaves non seulement de préparer les révoltes mais aussi de se prévenir mutuellement des dangers qui les pouvaient menacer. Des légendes ont donc été créées autour de cette secte; et jusqu'à présent des étrangers de plus ou moins de bonne foi affirment que le Vaudou est la religion de la majorité des Haïtiens.

Ceux qui veulent avoir de complets renseignements sur cette question liront avec fruit l'intéressant volume de Mr. H. Price "*De la Réhabilitation de la Race Noire par la République d'Haiti.*"



louer leurs services. Il se donna ensuite une garde d'honneur où figuraient d'anciens colons nobles. Les grands planteurs de Saint-Domingue reparaissaient dans les emplois publics; ils siégeaient dans les tribunaux; ils avaient de bonnes places dans l'administration. Aussi étaient-ils tous ravis de Toussaint Louverture. Et, quand le 25 Novembre 1800, il fit son entrée triomphale au Cap, ces orgueilleux qui autrefois n'avaient pas assez de mépris pour les noirs et les mulâtres se prosternèrent de nouveau à ses pieds. Une femme blanche, après l'avoir comparé à Bonaparte, lui posa une couronne de lauriers sur la tête. Pour la remercier du compliment, Toussaint Louverture l'embrassa. A la mairie on l'appela Hercule, Alexandre le Grand, etc. Toutes ces flatteries ne lui firent pas oublier Roume qui l'avait en quelque sorte défié en annulant l'Arrêté autorisant la prise de possession de la partie espagnole. Dès le lendemain de son arrivée au Cap, le 26 Novembre, il ordonna que le représentant de la France fût interné au Dondon jusqu'à ce qu'il soit rappelé pour rendre ses comptes. Le Général Moïse fut chargé de l'exécution de cet ordre. L'attitude de Bonaparte commençait à inquiéter Toussaint. Il préféra garder Roume à Saint-Domingue au lieu de l'envoyer en France; et pour empêcher que le premier Consul ne fût informé de ce qui se passait dans la colonie, il décida qu'à l'avenir lui seul délivrerait des passeports pour l'étranger. Ceux qui partiraient sans sa permission risquaient d'avoir leurs propriétés confisquées.

Toussaint Louverture pensa ensuite à se créer des ressources. En conséquence, par un Règlement en date du 12 Décembre 1800, il abolit les droits en nature établis sur les revenus des habitations, et décréta un droit de 20% tant sur les denrées exportés de la colonie, que sur les marchandises qui y seraient importées. Un droit de 20% fut aussi prélevé sur la valeur locative des maisons et sur la valeur des objets fabriqués ou manufacturés, destinés à la consommation intérieure. Des douanes furent instituées.



DOUANE DE PORT-AU-PRINCE

Sur la demande de Mr. Ed. Stevens, Consul Général des Etats-Unis, dont le concours lui avait été utile dans la lutte contre Rigaud, Toussaint s'empressa, le 31 Décembre, de réduire les droits d'importation à 10%.

Par le Règlement du 12 Décembre, le Général-en-chef avait accentué son attitude d'indépendance envers la France. Les marchandises venant de ce pays devaient, en effet, acquitter aussi l'impôt, puisqu'aucune distinction n'avait été faite en leur faveur.

Avec sa perspicacité habituelle, Toussaint comprit que Bonaparte ne lui pardonnerait pas ses empiétements aussi facilement que le Directoire l'avait fait. Il sentit la lutte inévitable; car il était bien décidé à ne souffrir à Saint-Domingue aucune autorité supérieure à la sienne. Pour augmenter ses chances de succès il ne voulut point laisser une base d'opération possible aux forces qui seraient un jour expédiées contre lui. En conséquence, il persévéra dans son idée de s'emparer de la partie espagnole. Le 20 Décembre 1800 il notifia à Don Joachim Garcia qu'il avait chargé le Général Moïse d'exécuter le traité de Bâle, en prenant possession de cette partie de l'île qui avait été cédée à la France.

Sans attendre de réponse, il fit marcher ses troupes. Tandis que Moïse envahissait l'ancien territoire espagnol par la rivière Massacre, Toussaint allait le 4 Janvier 1801 occuper St.-Jean de la Maguana. Le 14 Janvier il était sur les rives de Nisao, près de Bani. Un combat eut lieu en cet endroit et les troupes espagnoles furent défaites; la France et l'Espagne étaient pourtant en paix. Toute résistance devenait inutile. Et Toussaint eut la satisfaction de voir son ancien chef, Don Joachim Garcia, entièrement à sa discrétion. Le Général noir humiliait ainsi tous ceux qui avaient cru pouvoir se servir de lui comme d'un instrument.

Le 21 Janvier 1801 une Convention fut signée à Jayna pour la remise de Santo Domingo; et cinq jours après Toussaint Louverture faisait son entrée triomphale en cette ville où le "Te Deum" traditionnel fut chanté. Il s'efforça de gagner les sympathies de ses

nouveaux administrés. Pour développer leur commerce il réduisit à 6% les droits d'importation sur les produits qui leur étaient destinés; il ordonna la culture de la canne à sucre, du café, du coton, du cacao; il fit réparer et améliorer les routes publiques dont les Espagnols s'étaient peu préoccupés.

L'organisation du nouveau domaine qu'il venait d'acquérir ne l'empêcha pas de donner ses soins à l'administration générale. Par un Règlement du 9 Janvier il établit les droits du timbre et de l'enregistrement; un autre Règlement du 10 Juin institua les droits de patentes. Un Arrêté du 11 Février créa une compagnie de gendarmerie dans chacune des communes de la colonie. Cette gendarmerie était spécialement chargée de la surveillance des cultivateurs qui furent contraints au travail d'une main lourde. Tandis qu'il courbait les hommes de sa race sous une rigoureuse discipline, Toussaint mit tout en œuvre pour se concilier les colons; il s'imagina de bonne foi qu'il pouvait se servir de leur concours pour endormir les soupçons de la métropole. Il facilita donc le retour à Saint-Domingue des grands planteurs qui s'en étaient éloignés; il fit restituer à leurs anciens propriétaires les biens qui leur avaient été enlevés;—il entoura enfin les blancs de toute sa protection. Il se croyait ainsi sûr de leur reconnaissance. Cette fois il calcula à faux. Les colons profitaient de tous les avantages qui leur étaient accordés; les colons encensaient, cajolaient Toussaint. Mais au fond ces orgueilleux se sentaient humiliés d'avoir à se courber devant un noir, devant un de ces anciens esclaves qu'ils avaient accoutumé de conduire à coups de fouet. Ils se préoccupaient avant tout de leurs intérêts et, en attendant mieux, ils se montraient satisfaits d'un système qui leur était favorable. Ils voulurent en profiter pour réaliser le rêve longtemps caressé de donner eux-mêmes des lois à la colonie. De son côté, Toussaint sentait ses titres précaires: un ordre du Premier Consul pouvait lui faire perdre le

rang qu'il occupait. Il voulut donc s'appuyer sur la volonté populaire pour légitimer le pouvoir qu'il avait en quelque sorte usurpé.

De part et d'autre l'on était donc d'accord pour méconnaître les prérogatives de la France. En conséquence, par une proclamation du 5 Février 1801, Toussaint Louverture ordonna la réunion au Port Républicain (Port-au-Prince) d'une *Assemblée centrale*³ composée de dix membres.

Après les élections il se rendit en cette ville où l'accueil le plus flatteur lui fut fait : les rues furent jonchées de fleurs sur son passage ; les cloches tintèrent ; le canon tonna en son honneur. Il conféra avec les députés, puis partit pour le Cap afin de n'être pas accusé d'avoir influencé les décisions de l'Assemblée.

Tandis que celle-ci, réunie le 22 Mars 1801, après avoir élu Borgella son président, élaborait une constitution, Toussaint dont l'activité était toujours en éveil, continuait de légiférer au Cap. Par son Règlement fiscal du 8 Mai il réduisit à 6% les droits sur les biscuits, la farine, les salaisons, les bois de construction, etc. ; il établit un tarif uniforme pour les douanes et exigea que les navires fussent consignés à des négociants domiciliés qui devenaient responsables des fraudes. Par un acte du 9 Mai il interdit le *jeu*. Tout fonctionnaire civil ou militaire surpris dans une maison de jeu devait être destitué et puni d'un mois de prison ; les citoyens étaient passibles de quatre mois de prison et des travaux publics.

Le 9 Mai l'Assemblée avait fini de voter la Constitution qu'elle destinait à Saint-Domingue. Ayant délibéré en liberté sur cet acte important, elle ne craignit plus la présence du général en chef ; elle transféra donc son siège au Cap où se trouvait l'homme à qui elle venait de conférer des pouvoirs extraordinaires.

³ Les membres de cette Assemblée centrale étaient Bernard Borgella et Lacour pour l'Ouest ; Etienne Viard et Julien Raymond pour le Nord ; Collet et Gaston Nogérée pour le Sud ; Juan Mancebo et Francisco Morillas pour l'Engaño ; Carlos Roxas et André Muñoz pour Samana.

La Constitution^{*} nomma Toussaint Louverture Gouverneur Général à vie, avec droit de choisir son successeur. Il était chargé de nommer à tous les emplois civils et militaires, et de disposer de la force armée. Le Gouverneur devait proposer les lois concernant le régime de la colonie. Après le décès de Toussaint Louverture, le mandat de gouverneur devait durer cinq ans; et en cas de mort, démission, etc., d'un gouverneur, le général le plus élevé en grade ou le plus ancien à égalité de grade exercerait le pouvoir jusqu'à l'élection d'un successeur.

Ainsi le Gouverneur de Saint-Domingue ne tenait plus ses pouvoirs de la France mais du peuple même de la colonie. La métropole était également déchue du droit de nommer aux emplois publics et de faire des lois pour une de ses dépendances.—Après avoir conféré à Toussaint tous les droits qui pouvaient satisfaire son ambition, les colons pensèrent à eux-mêmes, à leurs intérêts et à ceux de leur caste. Il fut donc défendu aux cultivateurs de changer de domicile et l'on décida que des *bras* seraient introduits à Saint-Domingue pour le rétablissement et l'accroissement des cultures.—L'esclavage fut cependant déclaré aboli pour toujours.

Des tribunaux avec attributions civiles et criminelles et un tribunal de cassation furent créés; mais les conseils de guerre devaient connaître des délits des militaires comme des cas de vol, d'assassinats, de meurtres, d'incendies, de conspirations. La religion catholique apostolique et Romaine fut reconnue comme religion d'Etat; et le divorce fut prohibé.

Pour mettre le comble à l'audace, l'Assemblée autorisa le Gouverneur à faire exécuter la Constitution sans attendre la sanction du gouvernement français.

Toussaint s'empressa de se conformer à ce qu'il considérait comme un ordre émané du peuple de Saint-Domingue. Le 8 Juillet 1801 la Constitution fut proclamée en grande pompe sur la place d'armes du Cap.

^{*} Louis-Joseph Janvier.—Les Constitutions d'Haïti.

Salves d'artillerie, discours, cérémonies religieuses, banquet, rien ne manqua à une telle solennité. La Constitution fut imprimée, distribuée et promulguée dans toute la colonie. Toussaint était au faite de sa gloire. Il se croyait désormais le chef légal et légitime de Saint-Domingue, la France ne conservant qu'une espèce de protectorat sur l'île.

Cependant quelques-uns de ses lieutenants n'étaient pas sans inquiétude sur les conséquences de la mesure hardie qui venait d'être prise. Dessalines commença à trouver que son chef subissait trop l'influence des colons et allait audelà de ce que la prudence autorisait. Il se montra pourtant circonspect dans sa critique et ne se soucia pas d'encourir la colère du nouveau gouverneur. Moïse, pensant que les liens du sang et son constant dévouement le mettraient à l'abri de la défiance et des soupçons de son oncle, se montra moins réservé. Il désapprouva surtout les rigueurs dont les cultivateurs, pour la plupart des noirs, étaient l'objet; et il s'efforça de les atténuer: ce qui mécontenta les colons. Les grands planteurs trouvèrent que le neveu du Gouverneur donnait un mauvais exemple. Ils mirent donc tout en œuvre pour le perdre.—Les cultivateurs n'avaient pourtant besoin d'aucune excitation au mécontentement; on avait beau leur dire qu'ils n'étaient plus esclaves, ils ne voyaient guère de différence entre le passé et le présent. Maintenus sur les habitations de leurs anciens maîtres, ils étaient courbés sous la tyrannie des chefs militaires qui les contraignaient au travail, comme autrefois les commandeurs. Rien de plus naturel que de les voir recourir aux moyens qui leur avaient permis au début de s'affranchir d'un joug odieux: ils pensèrent à la révolte. Lamour Dérance, entraînant les noirs du Bahoruco, avait même pu s'emparer de Marigot. Ecrasé par des forces supérieures, il dut abandonner ce point et regagner les montagnes. Dessalines ne tarda pas à arriver sur les lieux; de nombreuses exécutions en résultèrent.

Les noirs du Département du Nord que commandait

Moïse n'étaient pas plus satisfaits de leur sort que ceux des autres parties de l'île. Des cultivateurs de la plaine de Limbé se soulevèrent et, après avoir massacré environ 300 blancs, menacèrent le Cap. Les colons furieux attribuèrent ce mouvement au peu de sévérité de Moïse; on en fit un complice sinon le chef des rebelles. Il fut donc arrêté et livré à un Conseil de guerre qui le condamna à mort. Moïse fut fusillé le 29 Novembre 1801.—

Tout en rétablissant l'ordre et la sécurité, Toussaint pensait à l'accueil que Bonaparte ferait à la Constitution. Il avait chargé le Colonel Vincent d'aller lui soumettre cet acte. L'agent du Gouverneur de Saint-Domingue ne put se faire aucune illusion sur les dispositions du Premier Consul.—Bonaparte, victorieux et maître de la France, n'était que trop disposé à saisir la première occasion de faire sentir son autorité à Toussaint.—

En attendant, le nouveau gouverneur continuait la réorganisation des services publics par une série de lois que, sur sa proposition, l'Assemblée Centrale s'empressa de voter. Toussaint obtint ce que les agents successifs de la France n'avaient pu réaliser: par les mesures énergiques qu'il prit, la prospérité était revenue. Très scrupuleux au sujet des deniers de la colonie, il exigeait une sévère probité des administrateurs des finances et des comptables des fonds publics. Les cultures étaient florissantes⁵ et la justice administrée par des hommes compétents. La tranquillité avait enfin succédé aux agitations qui depuis 1791 ensanglantaient la colonie. De nouveaux orages s'amoncelaient pourtant sur cette malheureuse terre de Saint-Domingue.

⁵ Suivant un rapport de Vollée, les produits s'élevèrent, de 1800 à 1801, à 16.540 livres de sucre terré, 18.518.572 de sucre brut, 43.220.270 de café; 2.480.340 de coton; 804 d'indigo, 648.518 de cacao; 6.768.634 de campêche; 99.419 de sirop; 75,519 de gomme de gayac.

En 1790 l'île produisait 70 millions de livres de sucre blanc; 93 millions de sucre brut; 68 millions de café; 6 millions de coton; 1 million d'indigo; 150,000 de cacao; 1,500,000 gayac et acajou; 30,000 de sirop.—B. Ardouin, Histoire d'Haiti, 4e. vol. p. 400.

L'autoritaire Bonaparte, à qui tout céda, se préparait à subjuguier le nègre qui avait osé usurper les pouvoirs de la France. Couronnant la machiavélique politique du Directoire, il méditait et la destruction de l'influence des noirs et le rétablissement de l'esclavage. Les divers agents de la France n'avaient cessé d'exciter les noirs contre les mulâtres. L'on allait maintenant recourir à ces derniers pour écraser Toussaint et ses partisans; sauf à les déporter tous, une fois le succès obtenu. Ainsi le conseillait d'ailleurs Kerverseau.

La paix avec l'Angleterre était à peine signée qu'une formidable expédition fut organisée. Le 14 Décembre 1801 cinq escadres quittèrent simultanément les ports de Brest, de Lorient, de Rochefort, de Toulon et de Cadix. Quarante vaisseaux, 27 frégates et 17 corvettes transportèrent à Saint-Domingue près de 45,000 des meilleurs soldats de France.—Bonaparte mit à la tête de l'expédition son propre beau-frère, le Général Leclerc, nommé Capitaine-Général. Treize généraux de division, parmi lesquels Donatien Rochambeau, et 27 généraux de brigade devaient aider le nouveau Gouverneur à anéantir l'autorité de Toussaint. Rigaud et ses lieutenants, Pétion, Léveillé, Birot, Déléard, etc., qui, après la guerre du Sud, s'étaient réfugiés en France, accompagnèrent l'armée d'invasion.

Malgré ces forces imposantes, Bonaparte ne dédaigna pas d'employer la ruse pour avoir raison de son redoutable adversaire. Les deux fils de Toussaint, Placide⁶ et Isaac, étaient en France. Il les reçut, les combla d'avis et de bons conseils pour leur père, et les fit partir avec leur précepteur Coisson, chargé d'une lettre qu'il avait adressée au Général en chef de Saint-Domingue. Nommés sous-lieutenants par le Premier Consul, Isaac et Placide devaient s'efforcer d'obtenir la soumission de leur père à l'autorité de la France.

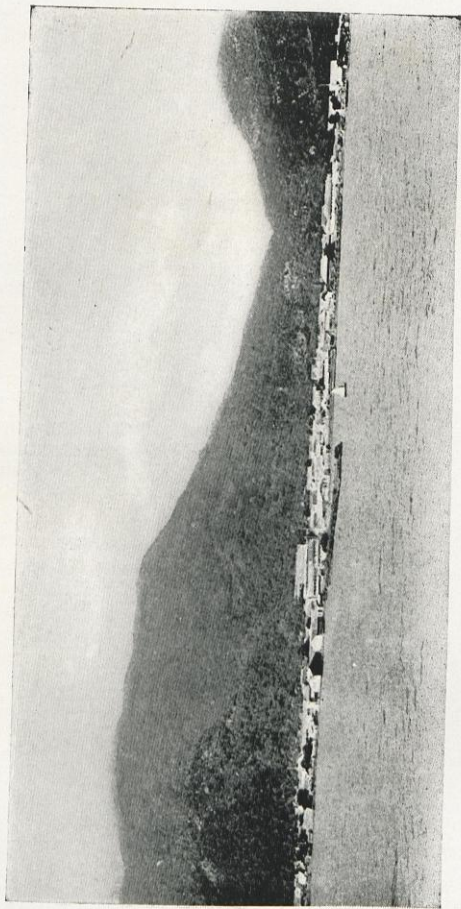
⁶ Placide était le fils de Séraphin.—En épousant la mère, Toussaint avait adopté l'enfant.

Le 29 Janvier 1802 la flotte française était dans la baie de Samana. Toussaint Louverture se trouvait en ce moment à Santo-Domingo.

Deux frégates portant la division Kerverseau se dirigèrent sur cette ville, tandis que Leclerc avec la division Hardy prenait la route du Cap. La division Rochambeau avait pour objectif le Fort-Liberté et la division Boudet, Port-au-Prince.

Le 1er. Février 1802 l'escadre de Leclerc parut devant le Cap. Christophe, Commandant de l'Arrondissement, se transporta immédiatement au fort Picolet; sans aucune hésitation il fit tirer sur un des vaisseaux qui essayait d'entrer dans le port. Malgré les sommations accompagnées de promesses de faveurs qui lui furent faites par un aide-de-camp envoyé par Leclerc, malgré les instances de la municipalité ayant à sa tête le noir César Thélémaque qui le suppliait d'épargner à la ville du Cap les horreurs d'une lutte armée, Christophe resta inébranlable dans sa résolution de ne point permettre le débarquement des troupes françaises avant d'avoir reçu des ordres à cet effet de Toussaint Louverture, son supérieur hiérarchique. Le 3 Février il consentit seulement à autoriser une députation à se rendre auprès de Leclerc pour demander un délai suffisant pour communiquer avec Toussaint. Sur le refus de Leclerc, Christophe prit ses dernières dispositions; le 4 Avril il donna l'ordre aux troupes de contraindre les habitants à quitter le Cap. A ce moment Rochambeau s'empara du Fort-Liberté qui ne put opposer une grande résistance. Le Général français fit massacrer tous les soldats indigènes tombés en son pouvoir. La lutte débutait ainsi par un acte de sauvagerie qui ne pouvait manquer de provoquer des représailles.

Dans la même nuit du 4 Février Christophe apprit ce qui s'était passé au Fort-Liberté. Il ordonna immédiatement d'incendier la ville qu'il ne pouvait pas défendre contre des forces supérieures. Et donnant l'exemple il mit lui-même le feu à sa propre maison qui était luxueusement meublée. Le 5 Février au matin



CAP-HAITIEN

Christophe, abandonnant la place, se retira au Haut-du-Cap. Leclerc put alors débarquer : il ne trouva que des cendres. Le Général Hardy qui, avec une partie de ses troupes, était descendu au port de l'Acul-de-Limbé, enleva, en se rendant au Cap, un poste situé à la Rivière Salée. Imitant l'exemple de Rochambeau, il fit mettre à mort tous les malheureux soldats faits prisonniers et dont le seul crime était d'avoir respecté les ordres donnés par leurs chefs. Les Français semblaient vouloir inaugurer une vraie guerre d'extermination. Le 5 Février le Général Boudet s'était emparé de Port-au-Prince.

Parti de Santo-Domingo à la première nouvelle de l'arrivée de la flotte française, Toussaint Louverture était le 5 Février dans les hauteurs du Grand-Boucan d'où il aperçut l'incendie du Cap. Après avoir donné ses instructions à Christophe qui l'avait rejoint, il se retirait sur d'Héricourt quand inopinément il rencontra les troupes sous les ordres du Général Hardy ; elles ouvrirent le feu sur son escorte. Toussaint eut son cheval blessé et dut se frayer un chemin à travers champs.

Les colons n'avaient pas pris la peine de cacher la joie que leur causait l'arrivée des troupes françaises ; les prêtres que Toussaint avait comblés de faveur ne se firent aucun scrupule d'abandonner sa cause ; quant aux nobles qui paraissaient dans sa garde, ils s'étaient empressés de désertier. Toussaint comprit alors la faute qu'il avait commise en pensant que les blancs auraient pu lui être reconnaissants et dévoués.

Après s'être emparé des ruines fumantes du Cap, Leclerc voulut engager des pourparlers avec Toussaint. A cet effet il fit débarquer Placide et Isaac qui, accompagnés de leur précepteur Coisson, se rendirent le 8 Février à Ennery où se tenait Madame Louverture. Informé de la présence de ses enfants, Toussaint s'empressa d'aller les trouver ; il ne les avait pas vus depuis 6 ans. Il ne consacra pourtant que deux heures aux épanchements de famille. Après avoir reçu de ses fils la lettre que Bonaparte lui avait adressée, il repartit pour Gonaïves d'où il écrivit à

Leclerc. Placide et Isaac lui apportèrent la réponse du Capitaine Général qui promettait de le nommer son premier lieutenant s'il se soumettait à ses ordres. Toussaint repoussa l'offre et résolut de lutter; il se garda pourtant d'influencer la décision de ses enfants; il les laissa libres d'embrasser le parti qui leur plaisait. Le fils adoptif, Placide, épousa sa cause, tandis que Isaac, son vrai fils, déclara qu'il ne porterait jamais les armes contre la France.

Les menaces et les promesses n'ayant produit aucun effet, Leclerc prit le 17 Février 1802 un Arrêté mettant Toussaint et Christophe hors la loi. Des forces imposantes entrèrent aussitôt en campagne; elles marchèrent sur Gonaïves où l'on espérait enfermer Toussaint; mais il eut le temps de se retirer à Ennery. Le 24 Février les Français occupèrent Gonaïves que le Général Vernet avait incendiée quand il s'était vu obligé d'évacuer la place. La veille, Toussaint, toujours actif, avait rencontré à la Ravine-à-Couleuvres l'armée de Rochambeau qui essayait de couper ses communications avec cette ville. Un combat acharné en résulta. Le mousquet à la main, le Général noir donna l'exemple du courage à sa garde. Rochambeau fut repoussé.

Après ce succès Toussaint voulut se rendre à St.-Marc, mais il apprit que cette ville venait d'être incendiée et évacuée par Dessalines. Celui-ci, qui était arrivé trop tard pour empêcher Port-au-Prince de tomber aux mains des Français, se multipliait pour les tenir en échec.

De son côté, Maurepas défendait courageusement Port-de-Paix. Obligé de céder au nombre, il fit incendier la ville et se retira au fort des Trois-Pavillons. Dans ce camp il opposa une résistance énergique aux troupes du Général Humbert dont il repoussa les divers assauts.

Ne voyant guère la possibilité de continuer une lutte si inégale Maurepas finit par se soumettre à Leclerc qui le maintint au commandement de Port-de-Paix.

Toussaint dont le courage n'était point abattu par les revers et les défections⁷ avait établi son quartier-général sur l'habitation Couriotte. Il donna à Dessalines l'ordre de prendre le commandement du fort de la Crête-à-Pierrot⁸ qu'il avait fait mettre en état de défense.

En attendant, Magny, ayant Lamartinière⁹ pour principal lieutenant, occupa la position que les troupes françaises commandées par le Général Debelle attaquèrent le 4 Mars 1802. Elles furent repoussées et le Général français se trouva au nombre des blessés. Voulant réparer cet échec, Leclerc fit marcher les généraux Dugua, Boudet, Pamphile de Lacroix, et se rendit en personne sur les lieux. Dans l'intervalle Dessalines était venu prendre le commandement de la Crête-à-Pierrot. Le 11 Mars au matin les meilleurs soldats de France livrèrent un furieux assaut à cette forteresse. Dessalines, la torche en main, menaçait de faire sauter la poudrière et d'ensevelir la garnison sous les décombres, si soldats et officiers ne faisaient héroïquement leur devoir. La lutte fut vive, ardente. Les invincibles régiments de la France durent reculer devant le courage de leurs adversaires noirs. Les généraux Boudet, Dugua et Leclerc lui-même furent blessés dans l'action qui se termina par la retraite des Français. Ceux-ci durent se résigner à faire le siège d'une position qu'il leur était impossible d'enlever de force. Avant que l'investissement ne fût complet, Dessalines réussit à quitter la forteresse dont Magny prit le commandement; il pensait pouvoir réunir des troupes pour arriver à temps au secours des assiégés. Etroitement cernés, continuellement bombardés, souff-

⁷ Le Général Laplume, commandant de l'arrondissement des Cayes, s'était rallié aux Français, et tout le Département du Sud avait suivi son exemple.

⁸ Le fort de la Crête-à-Pierrot est situé sur la rive droite de l'Artibonite et au Sud-Ouest de la Petite-Rivière.

⁹ Lamartinière mourut à la fin de 1802 en combattant dans les rangs des Français.—Envoyé à la poursuite d'insurgés commandés par Destrade, il tomba, dans les montagnes de l'Arcahaie, au pouvoir de Jean Charles Courjolle qui lui trancha la tête.

frant de la faim, de la soif, les braves noirs ne pensèrent pas un instant à se rendre. Ne pouvant plus défendre la place confiée à leur honneur, ils résolurent de se frayer un chemin à travers les lignes ennemies. Le 24 Mars dans la nuit, la garnison abandonna la Crête-à-Pierrot et, se jetant sur la gauche de la division de Rochambeau, fit une trouée à la baïonnette. "La retraite qu'osa concevoir et exécuter le commandant de la Crête-à-Pierrot," dit le Général Pamphile de Lacroix, "est un fait d'armes remarquable. Nous entourions son poste au nombre de plus de douze mille hommes; il se sauva, ne perdit pas la moitié de sa garnison, et ne nous laissa que ses morts et ses blessés."¹⁰

Pendant que ses valeureux compagnons tenaient ainsi presque toute l'armée française en échec, Toussaint Louverture n'était point resté inactif; il s'était successivement emparé de St.-Michel, de St.-Raphael, de Dondon, de la Marmelade. Après avoir poursuivi une colonne française jusqu' à Hinche, il revint dans la plaine des Gonaïves et se porta sur les derrières de la division Pamphile de Lacroix au moment où Magny et Lamartinière sortaient de la Crête-à-Pierrot. — L'évacuation de ce fort, la soumission de Maurepas rendaient la situation de Toussaint Louverture précaire. Il se retira aux Cahos où Dessalines et ses braves officiers le rejoignirent.

A peine Leclerc se vit-il sûr du succès qu'il dévoila toute la politique du Premier Consul. En abattant Toussaint, l'on entendait rétablir la suprématie des blancs; il fallait donc détruire aussi bien l'influence des noirs que celle des mulâtres. Or parmi ces derniers se trouvait André Rigaud qui, par la popularité dont il jouissait, pouvait bénéficier de la chute de son ancien vainqueur. Il importait de l'écarter de la colonie. Quelque temps après son arrivée à Saint-Domingue, l'ancien commandant du Département du Sud avait écrit au Général Laplume, Commandant de l'arrondis-

¹⁰ B. Ardouin, Etudes sur l'Histoire d'Haiti, 5e. vol. p. 111.

sement des Cayes, pour réclamer la restitution de sa maison que ce général occupait. Leclerc saisit le prétexte de cette correspondance pour décider la déportation de Rigaud. Capitaine-Général, chef de la colonie, il pouvait ouvertement ordonner cette mesure : il aimait mieux recourir à la ruse. Il était à St.-Marc ; il y fit appeler l'ancien adversaire de Toussaint et lui donna l'ordre de l'accompagner dans un voyage dans le Sud. Sans la moindre défiance Rigaud s'embarqua sur la "Cornélie." Cette frégate prit la route du Cap, tandis que la "Guerrière" sur laquelle était Leclerc se dirigeait sur Port-au-Prince. Sur les explications demandées par Rigaud, le Capitaine de la "Cornélie" lui déclara qu'il était prisonnier et le somma de rendre son épée. Pour toute réponse l'ancien Commandant du Département du Sud lança à l'eau cette épée qui avait si loyalement défendu Saint-Domingue contre les Anglais.¹¹

La mesure imprudente prise à l'égard de Rigaud ne pouvait manquer de faire saisir aux mulâtres le véritable but de l'expédition de Leclerc ; cet acte impolitique devait donc cimenter leur union avec les noirs dont le chef reconnu, Toussaint Louverture, allait à son tour être la prochaine victime de la perfidie des réactionnaires français.

En attendant, la fortune était favorable à Leclerc. Après d'habiles négociations, il obtint la soumission de Christophe. Celle de Toussaint ne pouvait plus être qu'une question de jours. L'Ex-Gouverneur de Saint-Domingue se décida enfin à reconnaître l'autorité de la France. Le 6 Mai 1802 il se rendit au Cap où les forts et les vaisseaux sur rade tirèrent des salves d'artillerie en son honneur. Leclerc lui fit un accueil des plus flatteurs. Le 8 Mai Toussaint fit à la Marmelade ses adieux à sa garde et se retira ensuite à Descahaux, l'une de ses propriétés situées dans la commune d'Ennery où il s'occupait d'agriculture.

Sa défaite était en quelque sorte la conséquence de

¹¹ Débarqué à Brest le 22 Mai 1802 Rigaud se vit successivement interné à Poitiers, à Montpellier, puis arrêté et enfermé au fort de Joux.

son attitude envers les hommes de sa race. Il n'avait plus, en effet, la grande influence qu'il exerçait autrefois. Les noirs qu'il croyait attachés à sa personne étaient plus que tièdes par suite des rigueurs qu'il avait déployées contre eux au profit des grands planteurs. Les soldats s'étaient, à la vérité, battus bravement; mais le peuple n'eut pas l'enthousiasme qui inspire les grandes actions. Le prestige de son nom ne put compenser les sympathies dont il s'était privé.

Quoiqu'il en puisse être, bien que désarmé Toussaint ne cessa d'inspirer des craintes à Leclerc.—Aussi, le Capitaine-Général mit-il tout en œuvre pour pousser le grand vaincu à quelque acte de nature à justifier son arrestation. Des soldats français cantonnés à Ennery commettaient toutes sortes de déprédations sur ses propriétés; ils ne se gênaient pas pour enlever café, vivres, etc.—Toussaint, toujours prudent, se contenta de se plaindre des vols et des dégâts commis sur ses plantations comme du grand nombre de militaires dont il était en quelque sorte enveloppé. Ne pouvant obtenir le redressement de ses griefs, il abandonna Descahaux et se retira à Beaumont. Les persécutions l'y suivirent. Des officiers français allaient en personne s'assurer de ce qu'il faisait. Fatigué de cet espionnage et des mesquines humiliations qui lui étaient infligées, Toussaint écrivit à Leclerc qu'il se verrait obligé de se retirer sur une de ses hattes de la partie espagnole. La crainte de le voir se soustraire à la surveillance du cordon militaire dont il était entouré, décida le Capitaine-Général à hâter la réalisation de ses projets. Il donna, en conséquence, au Général Brunet qui commandait les Gonaïves l'ordre de faire arrêter Toussaint. En même temps le beau-frère de Bonaparte, pour endormir les soupçons de l'ex-gouverneur de Saint-Domingue, lui envoya Isaac avec la lettre suivante:¹²

“Au quartier général du Cap Français, le 16 prairial
 “an X de la République (5 Juin 1802).
 “Le Général en chef au Général Toussaint.

¹² Les lettres de Leclerc et de Brunet se trouvent dans l'histoire d'Haïti de B. Ardouin, 5e. vol. p. 174, 175.

“Puisque vous persistez, citoyen général, à penser que
“le grand nombre de troupes qui se trouve à Ennery
“effraie les cultivateurs de cette paroisse, je charge le
“Général Brunet de se concerter avec vous pour le
“placement d’une partie de ces troupes en arrière des
“Gonaïves et d’un détachement à Plaisance. Prévenez
“bien les cultivateurs que cette mesure une fois prise je
“ferai punir ceux qui abandonneraient les habitations
“pour aller dans la montagne. Faites moi connaître,
“aussitôt que cette mesure sera exécutée, les résultats
“qu’elle aura produits, parce que si les moyens de per-
“suation que vous emploierez ne réussissent pas, j’em-
“ploierai les moyens militaires.

“Je vous salue.”

LECLERC.

Renchérissant sur la fourberie de son chef, le Général Brunet adressa le 7 Juin la lettre ci-après à Toussaint :

“Voici le moment, citoyen Général, de faire con-
“naître d’une manière incontestable au Général-en-
“chef que ceux qui peuvent le tromper sur votre bonne
“foi, sont de malheureux calomnieurs, et que vos
“sentiments ne tendent qu’à ramener l’ordre dans le
“quartier que vous habitez. Il faut me seconder pour
“assurer la libre communication de la route du Cap
“qui, depuis hier, ne l’est pas, puisque trois personnes
“ont été égorgées par une cinquantaine de brigands,
“entre Ennery et la Coupe-à-Pintade. Envoyez auprès
“de ces hommes sanguinaires des hommes dignes de
“votre confiance, que vous paierez bien ; je vous tien-
“drai compte de votre déboursé.

“Nous avons, mon cher Général, des arrangements
“à prendre ensemble, qu’il m’est impossible de traiter
“par lettres, mais qu’une conférence d’une heure ter-
“minerait. Si je n’étais pas excédé de travail, de
“tracas minutieux, j’aurais été aujourd’hui le porteur
“de ma réponse ; mais, ne pouvant sortir ces jours-ci,
“faites le vous même : si vous êtes rétabli de votre in-
“disposition, que ce soit demain ; quand il s’agit de
“faire le bien, on ne doit jamais retarder. Vous ne
“trouverez pas dans mon habitation champêtre tous

“les agréments que j’eusse désiré réunir pour vous y recevoir; mais vous y trouverez la franchise d’un galant homme qui ne fait d’autres vœux que pour la prospérité de la colonie et votre bonheur personnel.

“Si Madame Toussaint, dont je désire infiniment faire la connaissance, voulait être du voyage, je serais content. Si elle a besoin de chevaux, je lui enverrai les miens.

“Je vous le répète, Général, jamais vous ne trouverez d’ami plus sincère que moi. De la confiance dans le Capitaine Général, de l’amitié pour tout ce qui lui est subordonné, et vous jouirez de la tranquillité.

“Je vous salue cordialement.” Brunet

“P. S. Votre domestique qui va à Port-au-Prince, a passé ici ce matin: il est parti¹³ avec sa passe en règle.”

Les avertissements n’avaient pourtant point manqué à Toussaint Louverture. Des amis restés fidèles l’avaient vite informé des intentions de Leclerc et l’avaient exhorté à partir de Beaumont. Le général noir se refusa à croire que des officiers français pussent souiller leurs uniformes d’indignes supercheries. Leclerc lui avait promis l’oubli du passé. Brunet venait de lui écrire qu’il était *son ami sincère* et qu’il trouverait en sa demeure la *franchise d’un galant homme*. Toussaint ne voulut point douter de la parole de deux généraux de division. Il ne pouvait non plus s’imaginer que l’on aurait invité sa femme à venir assister à son arrestation; dans sa lettre, Brunet avait, en effet, offert d’envoyer ses propres chevaux à Madame Toussaint si elle se décidait à accompagner son mari. D’ailleurs, en refusant de se rendre à l’appel de Brunet, Toussaint eut laissé supposer qu’il était coupable de quelque trame. Et Leclerc n’aurait pas manqué de le faire traquer par toutes les forces dont il disposait.

Aussi, pour ne donner prise à aucune malveillance, dès la réception des lettres des deux généraux fran-

¹³ Mars Plaisir, le domestique en question, avait été arrêté. Brunet se révélait aussi menteur que fourbe.

gais, Toussaint partit pour l'habitation Georges¹⁴ où se tenait le Général Brunet. Dans son mémoire¹⁵ au Premier Consul il raconte comme suit l'odieux attentat dont il fut victime.

“A huit heures du soir (7 Juin 1802) j'arrivai chez
 “le Général Brunet. Quand il m'eut introduit dans
 “sa chambre, je lui dis que j'avais reçu sa lettre, ainsi
 “que celle du Général-en-chef qui m'invitait à me
 “concerter avec lui, et que je venais pour cet objet;
 “que je n'avais pu amener mon épouse, suivant ses
 “désirs, parce qu'elle ne sortait jamais, ne voyant au-
 “cune société et ne s'occupant uniquement que de ses
 “affaires domestiques Je lui observai qu'étant
 “malade, je ne pouvais pas rester longtemps avec
 “lui, que je le priais en conséquence de terminer le
 “plus tôt possible nos affaires, afin de pouvoir m'en
 “retourner. Je lui communiquai la lettre du Général
 “Leclerc. Après en avoir pris lecture, il me dit qu'il
 “n'avait encore reçu aucun ordre de se concerter avec
 “moi sur l'objet de cette lettre; il me fit ensuite des
 “excuses sur ce qu'il était obligé de sortir un instant;
 “il sortit, en effet, après avoir appelé un officier pour
 “me tenir compagnie. A peine était-il sorti qu'un
 “aide-de-camp du Général Leclerc entra accompagné
 “d'un très grand nombre de grenadiers qui m'environ-
 “nèrent, s'emparèrent de moi, me garrottèrent comme
 “un criminel, et me conduisirent à bord de la frégate
 “la 'Créole.' Je réclamai la parole du Général
 “Brunet et les promesses qu'il m'avait faites, mais
 “inutilement; je ne le revis plus. Il s'était probable-
 “ment caché pour se soustraire aux reproches bien
 “mérités que je pouvais lui faire.”

Un général français s'était rendu coupable de cet abominable guet-apens! Un officier européen, un blanc, n'avait pas hésité à éclabousser ses épaulettes, en frappant en traître l'adversaire désarmé à qui il tendait la main en *ami sincère!* Les blancs affirmaient pourtant qu'ils possédaient toutes les vertus morales;

¹⁴ L'habitation Georges est à une lieue des Gonaïves.

¹⁵ B. Ardouin, Histoire d'Haiti, 5e. vol., p. 181.

à les entendre, les noirs n'avaient que des *vices* qui en faisaient des espèces de monstres indignes de jouir des droits de l'homme! . . .

Toussaint Louverture avait rendu à la France l'inappréciable service de lui conserver Saint-Domingue, en en chassant et les Espagnols et les Anglais. La France l'en récompensait "en le faisant garrotter comme un criminel." Sa famille même ne fut point épargnée. Des officiers européens à la tête de 400 soldats envahirent la maison de sa femme et l'en expulsèrent à coups de fusil. Sa propriété fut livrée au pillage! Madame Toussaint, son fils Isaac, sa nièce furent arrêtés et expédiés sur la frégate la "Guerrière." Même un enfant de onze ans¹⁶ que Toussaint faisait élever au Cap fut enlevé à son précepteur et embarqué! Placide Louverture et Mars Plaisir, le fidèle domestique de l'ex-Gouverneur, furent également conduits à bord de la "Guerrière."

Dans la nuit même de son arrestation Toussaint Louverture fut conduit aux Gonaïves et embarqué sur la "Créole." En vue du Cap il fut transbordé sur le "Héros" qui devait le conduire en France. C'est en arrivant sur ce vaisseau qu'il prononça ces paroles prophétiques: "En me renversant, on n'a abattu à Saint-Domingue que le tronc de l'arbre de la liberté des Noirs; il repoussera par les racines, parce qu'elles sont profondes et nombreuses."

Arrivé à Brest le 12 Juillet 1802, Toussaint ne fut débarqué que le 13 Août. Il fut escorté au fort de Joux et enfermé dans un cachot humide. Son domestique, Mars Plaisir, fut seul autorisé à l'accompagner. On le sépara ainsi de sa femme, de ses enfants, de tout ce qui pouvait adoucir l'amertume de sa captivité. Sa famille fut internée à Bayonne. Aucune souffrance ne fut épargnée à l'illustre martyr. On le laissa exposé au froid du Jura, aux rigueurs d'un climat auquel il n'était pas habitué.

Toussaint était arrivé à Brest dans le dénuement le plus complet. Au fort de Joux l'on crut humilier ce

¹⁶ Saint Jean qui mourut à Agen le 8 Janvier 1804.

vaincu que l'on craignait tant, en lui envoyant des souliers en lambeaux et des haillons pour vêtements. Grelottant sous ses loques, affamé, Toussaint fut en outre réduit à préparer lui-même le peu de nourriture qu'on lui accordait; car on lui enleva subitement son compagnon de captivité: le fidèle Mars Plaisir fut enchaîné et transféré dans une prison de Nantes. Toutes ces rigueurs étaient exercées contre un homme qu'aucun tribunal n'avait condamné et auquel l'on n'avait même pas fait connaître le genre de crime dont il était accusé. L'arbitraire du Premier Consul se plaisait ainsi à torturer celui que la fortune des armes avait trahi. Napoléon devait expier les cruautés de Bonaparte. Et l'Empereur qui avait fait trembler toute l'Europe se verra un jour également séparé des êtres qui lui sont chers; à son tour, il connaîtra les affres d'une lente agonie sur un rocher perdu au milieu de l'Océan. —

La mort, plus charitable que les hommes, fit enfin cesser les vexations, les humiliations et les souffrances tant physiques que morales qu'endurait l'ancien Gouverneur de Saint-Domingue. Le 27 Avril 1803 l'on trouva Toussaint Louverture assis auprès de la cheminée, les deux mains posées sur les genoux, la tête penchée sur le côté droit: le Premier des Noirs n'existait plus!¹⁷ La mort même n'arrêta point la rage de ses persécuteurs. Son cadavre fut jeté dans une vulgaire fosse. Et il serait aujourd'hui impossible à la France de retrouver ses restes pour les rendre à Haïti!

Toussaint Louverture¹⁸ n'eut pas l'honneur d'affranchir l'île de la domination française. Mais il est le Précurseur. Il mit l'espérance au cœur de ses congénères; il leur démontra par son exemple que le pouvoir n'était pas inaccessible et que, pour commander à leur tour, il suffisait d'être victorieux.—Et au moment

¹⁷ Après la mort de Toussaint Louverture, sa famille fut internée à Agen. Madame Louverture y mourut en 1816. (B. Ardouin, 5e. vol., p. 233.)

¹⁸ Dans un de ses sermons le Révérend Frank De Witt Talmage a parlé comme suit du service rendu aux Etats-Unis par Toussaint Louverture:

où il rendait le dernier soupir, noirs et mulâtres que ses infortunes avaient enfin pour toujours unis luttèrent avec acharnement pour atteindre au but qu'il leur avait laissé entrevoir.

Traduction. Extrait. "L'autre grande expansion géographique sur laquelle j'appellerai votre attention est l'acquisition de la Louisiane. "La cause indirecte de cette acquisition est presque inconnue de la "majorité des citoyens des Etats-Unis. Et, afin de donner à cette "transaction son caractère historique, je dois vous présenter d'abord une "personnalité aussi étrange et aussi magique que celle de George Rogers "Clark. Cet homme n'est pas un blanc, mais un noir pur sang. Il ne "vit pas en France, en Espagne ou aux Etats-Unis, mais dans l'île de "Saint-Domingue. Cependant ce noir, cet ancien esclave nommé "Toussaint Louverture, que Napoléon a trompé par de fausses promesses "et a brutalement laissé mourir de faim dans la forteresse française de "Joux, a eu, dans l'achat de la Louisiane, autant à faire que Robert "Livingston ou le Président Thomas Jefferson.

"C'était à l'époque des Robespierre, des Marat et des Danton, que, "sous la direction de ce moderne Spartacus appelé Toussaint Louverture, "les esclaves de l'île se soulevèrent, combattirent pour leur dignité "d'hommes et celle de leurs femmes, conquirent leur indépendance et "désignérent leur brave général Toussaint Louverture comme leur chef "national. C'était en 1801. . . . Mais en 1802 fut conclu le traité "d'Amiens. . . . Le Petit Caporal se dit alors à lui-même: Il me "faut combattre quelque chose; je dois tenir mes soldats occupés. "Jetant les yeux sur la carte il s'écria: Voilà Saint-Domingue. Je vais "reconquérir cette île et replacer ses noirs dans l'esclavage.

"La fleur de l'armée française partit pour cette lointaine île. . . . "Toussaint Louverture fut perfidement trahi et emmené en France "comme prisonnier; mais ses lieutenants continuèrent son œuvre pa- "triotique. Ces nobles et braves disciples du Washington de cette île du "Sud, aidés par la peste et la maladie qui combattirent en leur faveur, "pressèrent petit-à-petit les troupes françaises au point qu'au bout de "quelques mois les six-septièmes de tous ces peu scrupuleux envahisseurs "français étaient morts. . . . Napoléon, le grand Napoléon, Napo- "léon, le puissant conquérant, qui rêvait de faire du territoire de la "Louisiane l'étoile la plus brillante de son royal diadème, se dit: Si "quelques noirs de la lointaine île de Saint Domingue ont pu détruire "mes légions, je ne pourrai pas, en cas de guerre, conserver la Loui- "siane; je dois la vendre immédiatement. . . . C'est ainsi que tout "le Territoire Indien, Kansas, Nebraska, Iowa, Wyoming, Montana, "Dakota, la plus grande partie du Colorado, du Minnesota et les Etats "de Washington et de l'Oregon nous échurent comme conséquence de "l'action indirecte d'un noir méprisé. Louez, si vous voulez, l'œuvre de "Robert Livingston ou de Jefferson, mais aujourd'hui n'oubliez pas ce "que nous devons à Toussaint Louverture qui a été la cause indirecte "de l'expansion américaine par l'achat de la Louisiane en 1803. Ne "dites plus que les noirs du Sud ou du Nord n'ont pas le droit d'être "citoyens des Etats-Unis. Toussaint Louverture a pour toujours gagné "pour eux ce gage de notre reconnaissance."—*Christian Herald*, New York, 28 Novembre 1906.

CHAPITRE IX.

Mesures réactionnaires—Les indigènes s'unissent sous le commandement de Dessalines—Guerre de l'indépendance—Mort de Leclerc—Rochambeau—Atrocités commises par les Français—Capois-la-Mort—Expulsion des Français.

La déportation de Toussaint Louverture, précédée de celle d'André Rigaud, dessilla les yeux des moins clairvoyants. Noirs et mulâtres comprirent enfin que leur salut était dans l'union intime et loyale. Il n'y avait pas de doute possible sur l'objet de la mission confiée au Général Leclerc : il devait rétablir la prépondérance des blancs et briser l'influence des indigènes. Le gouvernement consulaire, enivré par ses rapides succès en Europe, escomptait un facile triomphe à Saint-Domingue. Il ne prit même pas la peine de déguiser ses desseins : une loi maintenant *l'esclavage* et la *traite des noirs* fut votée. Et à la Guadeloupe le Contre-Amiral Lacrosse s'était empressé de remettre ce régime odieux en vigueur. Ces procédés réactionnaires ne manquèrent pas d'inquiéter les anciens esclaves de Saint-Domingue qui avaient en quelque sorte conquis leur liberté par les armes. Le Général Leclerc ne fit rien pour calmer ou pour dissiper leur légitime inquiétude. A son tour, il crut que les invincibles soldats qui avaient soumis l'Europe n'auraient aucune peine à dompter des adversaires à peine dignes de se mesurer avec eux. Il ne se gêna donc pas pour prendre des mesures destinées, selon lui, à hâter l'accomplissement des grandes visées politiques du Premier Consul. Que lui importait l'humiliation possible des indigènes ! Il fallait avant tout les faire

rentrer au plus vite sous le joug. Le Capitaine Général commença par annuler les promotions faites par Toussaint Louverture; il répartit ensuite les troupes coloniales entre les divers régiments venus de France et ordonna le désarmement général des cultivateurs. Sur sa convocation, un conseil colonial s'était réuni au Cap. Les colons qui en faisaient partie ne gardèrent aucune réserve; ils osèrent réclamer le rétablissement de l'esclavage; Christophe qui était présent ne put s'empêcher de s'écrier: "Point de liberté, point de "colonie."

Leclerc crut qu'il serait facile d'attacher les indigènes aux habitations en les empêchant de devenir propriétaires; il renouvela, en conséquence, aux notaires la défense de recevoir des actes de vente pour moins de 50 carreaux de terre.—Inhibition fut faite aux cultivateurs de prendre femme ailleurs que sur la propriété où ils travaillaient. Et il ne leur fut point non plus permis de circuler sans cartes de sûreté. La gendarmerie sabrait ceux qu'elle rencontrait sur les routes sans l'estampille de l'autorité. Bonaparte combla la mesure en prenant, le 2 Juillet 1802, un Arrêté défendant aux noirs et aux mulâtres d'entrer sur le territoire de la France.

Ces maladresses exaspérèrent les indigènes. L'on ne se fit aucun scrupule pour pendre, pour noyer les imprudents qui se plaignaient trop haut. Les Français donnèrent encore l'exemple des crimes.

Le désarmement surtout causa le plus vif mécontentement. Les cultivateurs sentirent qu'en leur arrachant les armes dont ils s'étaient pourtant servis pour chasser les Espagnols et les Anglais de la colonie, on leur enlevait le moyen le plus sûr de défendre leur liberté. Aussi montrèrent-ils une grande répugnance à se conformer à cet ordre du Général Leclerc. Il y avait là une bonne occasion de préparer le peuple à la révolte en lui démontrant qu'il serait désormais à la merci de ceux qui pensaient à rétablir l'esclavage. Dessalines, Pétion, Christophe, Clervaux, Magny, etc., ne manquèrent pas d'en profiter. Ils remplirent avec

rigueur le mission dont Leclerc avait cru devoir les charger. Dessalines surtout se distingua par la sévérité qu'il mit à l'exécution de cette mesure. La quantité de fusils recouverts satisfit le Capitaine-Général qui, croyant avoir ainsi assuré la paix, se rendit à la Tortue. Le dévouement apparent des officiers indigènes contribua à augmenter ses illusions. Au fond la situation n'était guère brillante. La fièvre jaune avait fait son apparition. Elle fauchait indifféremment officiers et soldats; les généraux Debelle et Hardy venaient d'en mourir; les malades encombraient les hôpitaux.

À Plaisance le noir Sylla, qui n'avait jamais déposé les armes, recrutait des adhérents. Dans l'Ouest Lamour Dérance, qui électrisait ses bandes par le fétichisme, inquiétait Léogane et même Petit-Goave. Aux Baradères, Janvier Thomas; à St. Louis du Sud, Auguste; à Torbeck, Samedi Smith firent des tentatives, vite réprimées.

Leclerc avait à peine quitté la Tortue pour rentrer au Cap que les noirs se soulevèrent et incendièrent les habitations de l'île.

Toutes ces révoltes isolées, sans cohésion, qui témoignaient du mécontentement des indigènes, n'étaient que le prologue du grand drame qui se préparait. L'insurrection était dans tous les cœurs. Mais, pour la réussite de l'acte audacieux qui se méditait, il importait avant tout d'avoir un chef autorisé et de discipliner l'indomptable énergie des diverses bandes qui se battaient chacune pour son compte: tâche ardue à une époque où le courage et l'indépendance jalouse des uns et des autres étaient impatients de tout frein. Le chef de la prochaine guerre libératrice était tout désigné: c'était Dessalines que son héroïque défense de la Crête-à-Pierrot, son grade, son incontestable bravoure, et ses exploits antérieurs mettaient naturellement au premier rang. Il s'agissait seulement de le faire accepter de tous. Deux hommes, Pétion et Geffrard, se chargeront de mener cette mission à bonne fin.

Charles Bélair crut pourtant qu'il était appelé à jouer le grand rôle de libérateur. En Août 1802, stimulé par sa femme, l'altière et courageuse Sanite, il s'insurgea dans les montagnes des Verrettes et se proclama Général-en-chef des indigènes. Jérôme, Destrade, Larose etc., se joignirent à ce mouvement qui s'étendit dans les montagnes de l'Arcahaie.

L'insurrection de Charles Bélair était prématurée et ses prétentions au commandement en chef ne pouvaient que nuire au succès de la cause. Il fallait donc le combattre. Dessalines, d'un côté, et Pétion, de l'autre, entrèrent en campagne. Ces deux hommes, considérés l'un, comme le chef des noirs depuis la déportation de Toussaint Louverture, et l'autre comme celui des mulâtres depuis la déportation de Rigaud, se rencontrèrent à Plaisance. Le hasard et l'imprévoyance de Leclerc mirent en présence deux officiers qui, en se combattant avec acharnement en 1800, avaient appris à s'estimer. Les rancunes du passé disparurent devant la grandeur de la lutte à soutenir. Les anciens adversaires se tendirent loyalement la main et cette généreuse étreinte décida de l'indépendance d'Haïti. A Plaisance, Pétion, non seulement s'inclina devant l'autorité de Dessalines, mais encore reconnut en lui le seul homme pouvant mener à bien l'œuvre de l'expulsion des Français. L'entente fut vite conclue entre ces deux intrépides, et le plan de la guerre sainte arrêté. Il n'y avait plus qu'à saisir l'occasion qui se présenterait.

En attendant, il fallait continuer la lutte contre les malheureux congénères qui avaient devancé l'heure marquée pour la délivrance. Les bandes de Sans-Souci furent obligées de se rejeter dans les bois. Charles Bélair fut défait; et sa femme tomba entre les mains des Français; pour essayer de la sauver il vint de lui-même se constituer prisonnier; mais son acte chevaleresque ne provoqua point la clémence des vainqueurs. Six heures après leur arrivée au Cap, le mari et la femme furent déférés à une commission militaire qui, le 5 Octobre 1802, les condamna à mort. Dans la

même journée la sentence fut exécutée. Sanite mourut en brave, rejetant, comme injurieux pour son courage, le mouchoir avec lequel on voulait lui bander les yeux. Le feu du peloton d'exécution l'étendit à côté de son mari.

Leur échec momentané n'avait cependant point découragé les insurgés. Les bandes de Sans-Souci ne tardèrent pas à reparaitre. Elles forcèrent même Pétion et Christophe à leur abandonner le terrain.

Les partisans de Charles Bélair s'étaient, de leur côté, de nouveau rassemblés dans les montagnes de l'Arcahaie. Le Général français Pageot, impuissant à les réduire, se vit obligé de retourner à Port-au-Prince. Métellus et ses partisans occupèrent les montagnes entre Léogane et Jacmel. Sanglaou et Cangé commencèrent des incursions dans la plaine de Léogane. Rochambeau, accompagné des généraux Pageot et Lavalette, se mit à la poursuite de ces nouveaux adversaires. Il arriva ainsi à Jacmel où il signala sa présence par un épouvantable crime : environ 100 hommes que l'on soupçonnait seulement de tiédeur pour la France, furent, par ses ordres, jetés dans la cale d'un navire de guerre ; on y alluma du soufre et l'on ferma hermétiquement toutes les ouvertures. Les cadavres de ces malheureux asphyxiés furent ensuite lancés à l'eau. Ces horreurs ne firent qu'exciter l'ardeur des indigènes. Leurs bandes se montrèrent de plus en plus agressives. En traquant celles qui s'étaient installées dans les montagnes de l'Arcahaie, Lamartinière, l'un des valeureux défenseurs de la Crête-à-Pierrot, tomba entre les mains d'un insurgé qui lui trancha la tête. Ainsi mourut au service de la France ce brave qui n'attendait qu'un mot de Dessalines pour embrasser la cause de la liberté. Peu de temps après, Larose s'empara de l'Arcahaie ; et les communications entre Port-au-Prince et Saint-Marc se trouvèrent coupées. Lamour Dérance dont l'autorité était reconnue tant par Larose que par Métellus, Sanglaou, Cangé,

etc., dissémina ses partisans dans les montagnes avoisinant Port-au-Prince, dans la plaine du Cul-de-Sac, dans celle de Léogane.

Dans le Nord les généraux français Brunet, Boyer, aidés du général noir Maurepas, ne purent avoir raison des insurgés. Brunet, croyant terroriser la population, fit, dans le canton du Gros-Morne, pendre d'inoffensifs cultivateurs. Capois usa vite de représailles. En abandonnant la cause des Français, il s'empara de Port-de-Paix où il fit tuer tous les blancs, excepté les femmes et les enfants.

La lutte prenait petit-à-petit un caractère horrible. Rochambeau et ses lieutenants ne ménageaient guère les supplices; l'on ne comptait plus le nombre de ceux qu'ils faisaient pendre, noyer ou asphyxier. Une mulâtresse, Henriette Saint-Marc, simplement accusée de connivence avec les rebelles, fut pendue en plein marché de Port-au-Prince et le soir Rochambeau donna un bal pour célébrer sans doute ses prouesses envers une femme! Le plus léger soupçon envoyait à la mort noirs et mulâtres qui l'encourageaient.¹ Aussi ils commencèrent à comprendre tous qu'il n'y avait de salut pour eux qu'en joignant au plus tôt leurs frères en lutte contre la France. Tout le Nord fut vite en armes.

Sous prétexte de renouveler à Leclerc ses protestations de fidélité Dessalines ne tarda pas à arriver au Cap; en réalité il venait s'entendre avec Pétion qui en ce moment était au Haut-du-Cap avec Clervaux. En attendant l'arrivée des renforts Leclerc était obligé de

¹ "Les exécutions," dit Pamphile de Lacroix, "se renouvelant chaque jour, chaque jour éclaira de nouvelles désertions. La preuve qu'on abusait des exécutions c'est que plus elles se multipliaient, moins on imposait aux révoltés. Les noirs montraient à la potence le courage avec lequel affrontent la mort les martyrs d'une secte ou d'une opinion qu'on opprime."

"La fusillade, la potence, et, chose horrible à dire, les noyades décimaient les indigènes, sur de simples dénonciations qui n'étaient que trop facilement écoutées. Ces cruautés, indignes des Français, avaient beau se multiplier elles ne servaient qu'à enfanter des haines, terribles contre nous et à donner de nouveaux partisans aux rebelles."—(Gastonnet des Fosses, *La perte d'une colonie*, p. 328.)

recourir aux troupes indigènes pour combattre l'insurrection. Il eut donc l'air d'avoir confiance en Dessalines qui, à son tour, ne fut point dupe de l'accueil qui lui était fait. Il s'empessa de retourner dans l'Artibonite. Sur ces entrefaites Clervaux eut l'imprudence de dire qu'il n'hésiterait pas à s'insurger s'il était sûr que l'on voulait rétablir l'esclavage à Saint-Domingue. Pour prévenir l'arrestation et sans doute la mort de son compagnon, Pétion prit le parti de brusquer le dénouement. Dans la nuit du 13 au 14 Octobre 1802, il abandonna la cause de la France; après avoir fait enclouer les canons, il quitta le Haut-du-Cap et se retira sur l'habitation Déricourt avec les troupes qui étaient sous ses ordres. L'insurrection venait de faire une précieuse conquête: elle avait désormais l'homme qui devait puissamment aider à combiner ses coups; mais il lui manquait encore le bras pour frapper ces coups avec vigueur et l'âme courageuse pour les animer. Clervaux avait bien suivi Pétion; Christophe ne devait pas tarder à les joindre. Ce n'était pas assez de leur bravoure combinée. Il fallait l'épée et l'infatigable intrépidité de Dessalines pour en finir avec la domination française.

Dès le début, Pétion eut à déployer tout son tact. Les bandes de Petit-Noël Prieur qu'il avait récemment combattues prirent une attitude menaçante. Il lui fallut non seulement se les concilier, mais encore les porter à oublier leurs rancunes contre Christophe. Il parvint à éviter tout conflit et même à décider Petit-Noël à co-opérer avec lui. Donnant l'exemple de la discipline et de l'abnégation, Pétion, alors Adjudant-Général, céda à Clervaux, qui était Général de Brigade, la direction du mouvement qu'il avait provoqué. Le 15 Octobre 1802 les troupes indigènes qui avaient déserté la cause de la France attaquèrent le Haut-du-Cap qu'elles emportèrent d'assaut. Les Français se rendirent alors coupables d'un crime qui à lui seul suffirait à excuser tous les excès commis par les indigènes. En apprenant la défection de Pétion, Leclerc avait fait désarmer et embarquer sur des navires de guerre 1200

hommes de la 6me demi-brigade déjà internée au Cap. A la nouvelle de la prise du Haut-du-Cap, il ordonna froidement le massacre de ces 1200 prisonniers; ils furent les uns après les autres précipités dans les flots! 1,200 victimes d'un seul coup! N'y avait-il pas de quoi remplir de rage le cœur des hommes de leur race?

Nicolas Geffrard qui vivait caché au Cap profita de la confusion du combat pour en sortir et aller se mettre à côté de Pétion. Cette acquisition était des plus heureuses; le Sud venait de trouver son chef.

Pendant que ces événements se déroulaient aux environs du Cap, Dessalines n'était point resté inactif. Il était successivement allé à Plaisance et au Gros-Morne où il s'était abouché avec Magny et Paul Prompt déjà à la tête d'une bande de cultivateurs. Il se rendit ensuite aux alentours des Gonaïves où il conféra avec le Général Vernet, commandant de cet arrondissement. Des Gonaïves il partit pour la Petite Rivière. Les cultivateurs de l'endroit étaient déjà rassemblés sous les ordres de Cottereau. En entrant à la Petite-Rivière le 17 Octobre 1802, il apprit par le maître Saget que le commandant du bourg avait mission de l'arrêter. Dessalines commit pourtant l'imprudence d'accepter à déjeuner chez le curé de la paroisse, l'abbé Videau, dont le presbytère recélait des soldats français. Mais la vieille servante du prêtre sauva la vie du futur libérateur d'Haïti, en lui faisant comprendre par une furtive mimique qu'on allait le garrotter. Prompt comme l'éclair, le général noir s'élança hors de la maison, sauta sur son cheval et se rendit à la place d'armes où il tira deux coups de pistolet. Cet appel aux armes fut compris des cultivateurs de Cottereau qui fondirent sur la Petite-Rivière. Le gant était jeté. L'insurrection avait maintenant son chef autorisé.

Dessalines prit immédiatement possession du fort de la Crête-à-Pierrot où il trouva des munitons dont il avait grand besoin. A ce succès des indigènes, les Français répondirent par un nouveau crime. Le Général Quentin fit égorger à St.-Marc tout un bataillon de la 12e coloniale. Ce fut une autre boucherie en

gros. Ces atrocités enflammèrent le courage des indigènes. Le Colonel Gabart, à la tête de la 4^{me} coloniale, attaqua Gonaïves avec tant de vigueur que les Français se virent forcés de l'évacuer.

Dessalines fut moins heureux contre St.-Marc qu'il ne réussit pas à prendre d'assaut. Son échec devant cette place le convainquit de la nécessité de donner une organisation intelligente à ses troupes. Après avoir fixé son quartier-général dans l'Artibonite, ce sublime illettré, car il ne savait que signer son nom, étonna ses adversaires mêmes par son énergie et l'audace de ses conceptions. Il improvisa en quelque sorte une armée régulière. Composée de qui? D'hommes à peine affranchis de l'esclavage, de cultivateurs dont quelques-uns n'avaient jamais manié un fusil! Il électrisa ces âmes simples et les transforma en invincibles légions. Ses soldats étaient à peine vêtus et se nourrissaient comme ils pouvaient; car le temps et les moyens manquaient pour établir une intendance. Les munitions, les armes, il fallait souvent se les procurer, en les enlevant à l'ennemi. Les déguenillés, les vanu-pieds qui formaient l'armée des indigènes forcèrent bientôt le respect des orgueilleux Français qu'ils battaient sans façon. Devant la mort le courage des noirs ne le cédait en rien à celui des blancs.

Et Leclerc ne fut pas peu surpris de voir ceux qu'il affectait encore de mépriser, de voir ceux qu'il traitait "de serpents et de tigres bons à détruire," devenir des lions décidés à tout dévorer. Il fut bientôt réduit à leur céder des places importantes, obligé qu'il était de concentrer ses forces au Cap. Aussi sa déception fut-elle vive. Au lieu du brillant succès sur lequel il comptait, il se trouva acculé à un humiliant échec. Sa santé s'en ressentit. Le 22 Octobre il fut pris d'indisposition et le 2 Novembre 1802 il avait cessé d'exister. Le glas de sa mort était comme celui de la domination française.

Cinq mois s'étaient à peine écoulés depuis la trai-

treuse déportation de Toussaint Louverture, et déjà sa célèbre prophétie se réalisait. L'arbre de la liberté étouffait de sa puissante ramure ceux qui avaient essayé de le déraciner!

Après la mort de Leclerc, Rochambeau devint Capitaine-Général. Les colons s'en réjouirent; ils avaient enfin à leur tête l'homme dont la conscience ne s'embarassait point de vains scrupules, quand il s'agissait de faire couler le sang des indigènes; l'homme qui avait inauguré le système d'exécution par l'asphyxie au fond de la cale des navires. La lutte était déjà cruelle; elle allait devenir sauvage, barbare.

A peine arrivé au Cap le 17 Novembre, le nouveau Capitaine-Général commença les massacres. Le Général Maurepas que Brunet avait fait arrêter à Port-de-Paix après la prise d'armes de Capois, avait été transféré, avec toute sa famille, en rade du Cap sur le navire de guerre le "Duguay-Trouin." Le Colonel Baudin et des militaires de la 9me coloniale étaient également enfermés sur d'autres bateaux. Sur l'ordre de Rochambeau, tous ces malheureux furent précipités dans les flots.² Il suffisait alors d'être noir ou mulâtre pour être soupçonné de sympathie pour les insurgés et, partant, impitoyablement égorgé. Les Français furent cependant les premiers à traiter Dessalines de monstre, quand il fit, à son tour, massacrer des blancs.

² Un Français, Mr. Gastonnet des Fosses, (La perte d'une colonie, Paris, A. Faivre, éditeur, 1893), s'exprime, page 334, comme suit au sujet de Maurepas: "Deux généraux noirs, Laplume et Maurepas, nous étaient restés fidèles et nous pouvions compter sur leur dévouement. "Le Général Brunet qui commandait à Port-de-Paix, avait Maurepas "sous ses ordres. Depuis quelque temps il le soupçonnait, et bien à "tort, de vouloir trahir, et d'entretenir des intelligences avec les "insurgés. Aussi lorsqu'il reçut l'ordre d'évacuer Port-de-Paix et de "se retirer au Cap il fit arrêter Maurepas, ainsi que plusieurs officiers "de couleur, et les amena avec lui au Cap; le Général Leclerc venait de "mourir, et le préfet colonial Dauze exerçait l'autorité, en attendant "l'arrivée de Rochambeau. Son avis était d'envoyer en France Maurepas "et ses compagnons. Le 17 Novembre, Rochambeau débarquait au Cap, "et sur son ordre, le sort des prisonniers fut bientôt fixé. Maurepas, sa "famille et ses compagnons furent embarqués à bord du 'Duguay-Trouin,' et pendant la nuit, ces malheureux étaient précipités dans "les flots. C'était un assassinat, et il est triste de constater que ses "auteurs étaient des Français."

S'il était possible d'excuser de pareils excès, ne devrait-on pas avoir un peu d'indulgence envers les bandes incultes qui se battaient pour se soustraire à un régime odieux ! Les Français qui, à l'époque, étaient censés représenter la civilisation, le progrès et la haute culture intellectuelle, n'étaient-ils pas appelés à donner l'exemple du respect de la vie humaine et des lois de la guerre ? Si Dessalines fut un monstre, quelle épithète mérite donc Rochambeau dont les victimes ne se comptent plus !

La chance sembla un instant sourire au nouveau Capitaine-Général. Des renforts arrivèrent de France. Il en profita pour reprendre l'offensive. Les généraux Clauzel et Lavalette furent chargés de s'emparer de Fort-Liberté. A la tête de forces imposantes, ils attaquèrent cette ville le 1er Décembre 1802. Toussaint Brave, après une énergique défense, dut céder au nombre. Mais, en évacuant la place, il la fit incendier pour ne laisser aux Français que des cendres et des décombres.

Trouvant sans doute insuffisant le concours des braves soldats que la France s'épuisait à lui envoyer, Rochambeau résolut de recourir à des auxiliaires sûrement aussi féroces que lui. Le Général de Noailles reçut l'importante mission d'aller à la Havane acheter des chiens qui n'auraient, eux, aucune objection à se gorger de la chair de nègres. Et pour mettre ces dogues en curée, le fils d'un Maréchal de France eut les inspirations d'un Néron. Un poteau s'éleva au milieu d'un cirque. Sur les gradins de l'amphithéâtre vinrent s'asseoir Rochambeau, les officiers de son état-major, des colons et leurs femmes. A quel spectacle allait-on assister ? Des dogues, préalablement affamés, s'élançèrent dans l'arène ; et l'on remarqua, attaché au poteau, un jeune noir, domestique du Général français Pierre Boyer. Les animaux parurent hésiter. Pour les entraîner, le Général Pierre Boyer dégaina, et d'un coup de sabre éventra son infortuné serviteur ; puis il saisit un des chiens et plongea sa gueule dans les entrailles palpitantes de la victime. L'affreuse pâture

commença; aux applaudissements des spectateurs et aux sons de la musique militaire un homme fut déchiré vivant!³ Les représsailles exercées par les noirs pâlis- sent devant un tel raffinement de cruauté. Les dogues ne parvinrent pas plus que les soldats de Marengo à obtenir la soumission des indigènes.

Pensant que la mort de Leclerc avait quelque peu démoralisé les troupes françaises, Pétion, Christophe et Clervaux tentèrent, dans la nuit du 7 au 8 Novembre 1802, de prendre le Cap d'assaut. Ils furent repous- sés; et n'ayant guère de munitions, ils se virent forcés d'abandonner les forts qu'ils occupaient aux environs de cette ville.

Pétion songea sérieusement alors à unifier le com- mandement. Un conflit entre les divers chefs de bandes ne serait pas sans danger pour la cause de l'indépendance. Les forces étaient d'ailleurs dissé- minées sans grande cohésion. Dans le Nord, Sans- Souci cherchait à s'imposer comme général-en-chef et son autorité s'étendait du Borgne aux montagnes de Fort-Liberté; dans l'Ouest Lamour Dérance avait sous ses ordres Larose à l'Arcahaie; Cangé dans les envi- rons de Léogane; Metellus Adam, Germain Frère et Caradeux dans les parages de Port-au-Prince; Ma- gloire Ambroise, Lacroix, du côté de Jacmel. Pour Pétion, Christophe et Clervaux, l'autorité de Dessalines était la seule légitime; cette autorité était pleine- ment reconnue dans l'Artibonite. Il était temps de la faire accepter de tous. Aussi, après son échec devant le Cap, Pétion se rendit à la Petite-Rivière où était Dessalines. Ils cimentèrent l'union ébauchée à Plai- sance. Proclamé général-en-chef de l'armée des indi- gènes, Dessalines nomma Pétion Général de Brigade; et il eut des auxiliaires précieux en Christophe et Cler- vaux. En attendant l'unification complète du com-

³ B. Ardouin.—Etudes sur l'Histoire d'Haiti, V. 5, page 392.

Gastonnet des Fosses, loc. cit. p. 338: "Rochambeau alla même "jusqu'à faire venir de Cuba des chiens dressés à la chasse des nègres. "L'on renouvelait ainsi, au commencement du XIXe siècle, les horreurs "commises au XVIe par les conquérants espagnols."

mandement, chacun, de son côté, continuait avec acharnement la lutte contre les Français. Lamour Dérance tenta vainement de s'emparer de Jacmel et de Léogane. Les bandes de Germain Frère et de Caradeux parvinrent même jusqu'à la source de Turgeau dont ils détournèrent l'eau. Mais la garnison de Port-au-Prince les chassa vite de cette position.

A la fin de 1802 l'île se trouvait ainsi partagée; les Français occupaient toute l'ancienne partie espagnole; dans le Nord, ils avaient le Cap, le Môle, Fort-Liberté et la Tortue; le reste était en la possession des indigènes. Toute l'Artibonite, sauf St.-Marc, était au pouvoir de Dessalines. Dans l'Ouest, Port-au-Prince, Mirebalais, la Croix-des-Bouquets, Grand-Goave, Petit-Goave, Léogane et Jacmel étaient encore sous la domination française. Il en était de même de tout le Département du Sud.

Ce dernier Département commençait néanmoins à s'agiter. L'on recourut aux supplices pour le tenir tranquille. A l'Anse-à-Veau eurent lieu des noyades dont Lamour et Baudet furent les victimes les plus marquantes. Aux Cayes, Berger, Commandant de la Place, faisait indifféremment noyer ou pendre noirs et mulâtres soupçonnés de tiédeur envers la France. Ces crimes indignèrent les indigènes. Et un noir, Joseph Darmagnac, s'insurgea dans la ville même des Cayes. A la tête d'une cinquantaine de partisans il se rendit maître du quartier de l'Ilet. Cette poignée d'hommes fut vaincue. On les mit tous à mort. L'on profita de cette échauffourée de Darmagnac pour assouvir d'autres vengeances. Vingt-deux officiers, noirs et mulâtres, parmi lesquels le Colonel Lefranc, étaient détenus en rade de St.-Louis sur le frégate la "Clorinde." Ils furent tous noyés!

Ces rigneurs, comme il arrive toujours, enflammèrent le zèle des indigènes. Léveillé était à la tête d'une bande dans les parages de Miragoane. Gérin, échappé aux noyades de l'Anse-à-Veau, ne tarda pas à s'y rallier.

Dès la fin de 1802 Geffrard était cependant parvenu à

pénétrer dans le Sud. Il se hâta d'organiser les forces dont il pouvait disposer, confiant d'importants commandements à Coco Herne, à Jean Louis François et à Gérin. Après s'être emparé de Miragoane, Geffrard marcha sur l'Anse-à-Veau qu'il enleva le 16 Janvier 1803. Au même instant Gilles Bénech, à la tête d'environ 2000 cultivateurs, prenait possession de Tiburon. Et, à Port-Salut, Vancol, Wagnac Théodat et Bergerac Trichet; au camp Périn, dans la plaine des Cayes, Guillaume Lafleur et Lafédinière prenaient les armes. Tous se placèrent sous l'autorité de Férou, qui, en ce moment, commandait l'arrondissement des Côteaux. Fortement retranchés au Morne-Fendu et à Marauduc, les indigènes battirent les Français qui vinrent les y attaquer. Ce succès de Férou détermina l'insurrection de presque toute la plaine des Cayes.

Geffrard avait été moins heureux dans ses opérations. Accablé par des forces supérieures il fut, le 12 Février 1803, défait sur l'habitation Laval distante de l'Anse-à-Veau d'environ une lieue. Il dut abandonner cette place ainsi que Miragoane dont les Français reprirent possession. Gilles Bénech auquel s'étaient ralliés Goman et Nicolas Régnier, fut aussi obligé d'évacuer Tiburon. Il put cependant emporter les munitions.

Retiré dans les montagnes, Geffrard n'avait pas tardé, avec l'aide de Cangé, à reconstituer ses troupes. Il reprit de nouveau l'offensive. Le 5 Mars 1803 il était dans la plaine des Cayes et rencontrait Férou sur l'habitation Charpentier. Il s'empessa de faire reconnaître Dessalines comme général-en-chef. L'unité du commandement fut ainsi établie dans le Sud.

Elle ne tarda pas à l'être dans le Nord et dans l'Ouest.

De l'Artibonite, Dessalines s'était le 2 Janvier 1803 rendu à Port-de-Paix où il n'eut aucune peine à obtenir l'adhésion de Capois qu'il nomma général de brigade. Romain et Yayou obéissaient aux ordres de Sans-Souci. Dessalines les nomma tous deux généraux de brigade et confia au premier le commandement du

Limbé, au second le commandement de la Grande-Rivière. Christophe eut le commandement du Dondon, et Clervaux, celui de La Marmelade. Pour enlever à Sans-Souci ses derniers lieutenants, Dessalines éleva Petit-Noël Prieur au grade de Colonel et l'installa comme Commandant de place au Dondon. Il visita ensuite Toussaint Brave qu'il nomma général de brigade. Ces dispositions prises, il alla jusque dans les montagnes de la Grande-Rivière voir Sans-Souci qui accepta de se soumettre. Croyant avoir définitivement établi son autorité dans le Nord, Dessalines retourna dans l'Artibonite.

Christophe n'avait pourtant pas oublié les menaces proférées contre lui par Sans-Souci. Il crut l'occasion bonne de se défaire entièrement de ce chef de bandes. Il l'invita à une conférence sur l'habitation Grandpré où il le fit assassiner. Petit-Noël et ses partisans se soulevèrent pour venger leur ancien chef. Christophe se vit forcé de céder le terrain. Il dut, ainsi que Clervaux, se réfugier jusqu'aux Gonaïves. Paul Louverture, en essayant de contenir la colère des amis de Sans-Souci, fut décapité par eux.—Dessalines accourut en personne à la tête de forces imposantes et dispersa complètement les bandes de Petit-Noël.—Son pouvoir était dès lors complètement assuré. Il ne restait plus qu'à le faire reconnaître dans l'Ouest. A cette fin Dessalines trouva en Pétion un auxiliaire précieux.—Tous deux réunirent leurs efforts pour miner le crédit dont jouissait Lamour Dérance. Larose se vit forcé de quitter l'Arcahaie et de se réfugier dans la plaine de Léogane.—Récompensant les services de ses lieutenants, Dessalines nomma Pétion, Christophe, Clervaux et Vernet généraux de division.—Toute la partie française était maintenant à feu et à sang.—Dans le Nord Rochambeau, profitant des renforts qu'il venait de recevoir, expédia le général Clauzel contre Port-de-Paix que Capois se vit contraint d'évacuer. Mais cet intrépide chef noir répara son échec en faisant enlever le "Petit Fort" où il trouva les munitions dont il avait le plus grand besoin. Capois que son indomp-

table courage devait immortaliser sous le nom de Capois-la-Mort, conçu alors un de ces plans dont la témérité seule suffit à indiquer l'esprit des soldats de l'époque. Il résolut de faire attaquer la Tortue. Mais comment aborder cette île sans navires? Il fit construire des radeaux: c'étaient de simples planches reliées par des lianes. Dans la nuit du 18 Février 1803 150 hommes ayant à leur tête Vincent Louis s'entassèrent sur ce fragile plancher qui, traîné par deux canots, osa affronter les vagues.—Ils tombèrent à l'improviste sur la garnison de la Tortue et furent un instant maîtres de la place. Revenus de leur surprise, les Français ne tardèrent pourtant pas à reprendre l'avantage. Vincent Louis et quelques-uns de ses compagnons purent s'enfuir. Mais les malheureux noirs qui restèrent aux mains des vainqueurs expièrent dans d'horribles supplices cette audacieuse tentative.

Cet échec ne rebuta pas l'infatigable énergie de Capois. Le 12 Avril 1803 il attaqua Port-de-Paix qu'il enleva après un brillant assaut. Et il lança de nouveau Vincent Louis sur la Tortue qui fut cette fois prise. Les Français venaient de perdre pour toujours ces deux positions.

Autour du Cap la lutte était aussi âpre. Romain livra deux assauts à cette ville qu'il ne put emporter.— De son côté Toussaint Brave prenait et reperdait le Fort-Liberté.

Dans le Sud les événements se précipitaient. Après avoir établi son quartier-général à Gérard, Geffrard s'occupa de donner une vive impulsion aux opérations militaires. Le général Brunet avait remplacé aux Cayes le noir Laplume que sa couleur rendait suspect à la France. On eut même l'ingratitude de le déporter ainsi que Néret, malgré toutes les preuves de dévouement données au pays qu'ils considéraient comme leur patrie.—Rien ne pouvait arrêter l'enthousiasme des populations. Chaque combat se transformait en déroute pour les Français. Après des prodiges de valeur, les indigènes conquièrent successivement l'Anse-

à-Veau, Miragoane, Petit-Trou, St.-Michel, Aquin, St.-Louis, Cavaillon; le littoral jusqu'à Tiburon leur appartenait.

Pour essayer d'étouffer l'insurrection du Sud, Rochambeau s'était hâté d'aller se fixer à Port-au-Prince. En guise de lauriers, il se couvrait de nouveaux crimes. En rade du Cap, il avait fait noyer Madame Paul Louverture et son fils Jean Pierre Louverture. Les bourreaux n'épargnaient ni l'âge ni le sexe.*

Seize officiers noirs et mulâtres furent abandonnés sur l'îlot de la Grange où on les avait attachés à des arbres. Exposés aux piqûres des insectes dont ils ne pouvaient se défendre, ils souffrirent la lente et douloureuse agonie de la mort par la faim.⁵ A son arrivée à Port-au-Prince le 20 Mars 1803, Rochambeau apprit que Petit-Goave venait de tomber aux mains de Lamarre et que Cangé serrait de près Léogane. Les troupes qu'il expédia le 27 Mars parvinrent à dégager Léogane. Mais le Général Neterwood n'eut pas le même succès à Petit-Goave. En essayant d'enlever le *Fort Liberté* où Lamarre s'était retiré après avoir incendié la ville, le général français tomba mortellement blessé et ses troupes se débandèrent.

Les indigènes gagnaient partout du terrain. Pétion se maintenait à l'Arcahaie où il avait établi son quartier général. Dans les premiers jours de Juin, Dessalines avait enlevé Mirebalais; et son armée en irrésistible torrent se débordait sur la plaine du Cul-de-Sac qui ne tarda pas à être incendiée. Port-au-Prince se vit ainsi hors d'état de s'approvisionner facilement.

Ces succès s'obtenaient, en dépit des soldats que de temps à autre la France envoyait à Saint-Domingue.— Mais le rupture de la paix d'Amiens vint bientôt fortifier la cause des opprimés. En Mai 1803 la France

* Une femme noire qui allait mourir avec ses deux filles remonta leur courage par ces remarquables paroles: "Mes enfants, la mort vous dispensera de porter des esclaves dans votre sein."

(B. Ardouin.)—Etudes sur l'Histoire d'Haïti, Vol. 5, p. 393.

⁵ Etudes sur l'histoire d'Haïti.—B. Ardouin, Vol. 5, p. 393.

était de nouveau en guerre avec l'Angleterre; Saint-Domingue ne pouvait plus recevoir le moindre secours de la métropole et la fièvre jaune avait reparu; l'agonie de la domination française commença.⁹

Aussi, quand, en Juillet 1803, les premiers navires de guerre anglais, commencèrent sur les côtes de Saint-Domingue, à donner la chasse aux navires français, Dessalines comprit qu'il fallait se dépêcher de porter des coups décisifs.—Mais Lamour Dérance refusait toujours d'obéir à son autorité et conservait une indépendance nuisible aux opérations d'ensemble. L'ordre fut donné au Colonel Philippe Guerrier de l'arrêter. Dessalines partit ensuite pour le Sud. Lamour Dérance fut invité à inspecter le régiment du Colonel. Comptant sur son influence il se rendit sans défiance à cette invitation et tomba ainsi dans le piège tendu à sa crédulité. Une fois au milieu des soldats de Guerrier, il fut arrêté sans la moindre difficulté; on l'expédia ensuite sur l'habitation Marchand où il mourut peu de temps après. L'armée indigène avait désormais un chef unique: Dessalines. Rien ne devait plus arrêter son élan.

Dessalines s'empessa d'organiser les forces du Sud. Il confia le commandement de ce département à Geffrard, nommé général de division. L'arrondissement de l'Anse-à-Veau échut à Gérin; celui d'Aquin à Jean-Louis François; celui des Cayes à Coco Herne; et celui de Jérémie à Férou.

Dessalines s'attacha, en qualité de Secrétaire, Boisrond Tonnerre, le futur rédacteur de l'acte de l'indépendance.

⁹ En ce moment fut adopté le drapeau dont les plis allaient désormais protéger les droits à la liberté de toute une race que des siècles d'oppression n'avaient pu dompter. La France révolutionnaire avait arboré le drapeau tricolore. Les indigènes voyaient dans cet emblème l'union des blancs, des noirs et des mulâtres. Dessalines avait conservé les trois couleurs de la France; ce qui fit dire qu'il n'avait pas l'intention de se séparer de la mère patrie. Pour affirmer l'idée d'indépendance, le général en chef, sur les conseils de Pétion, supprima la couleur blanche et ne garda que la bleue et la rouge. Pour tous l'exclusion du blanc du drapeau signifiait aussi son expulsion du territoire qui ne devait rester qu'aux noirs et aux mulâtres.

Sans perdre temps le général en chef repartit pour l'Ouest. Les Français venaient de perdre Léogane enlevé par Cangé. De Léogane Dessalines se rendit devant Jacmel dont il organisa le siège; il revint ensuite à Petit-Goave; de là il retourna au Cul-de-Sac au milieu de ses troupes. Il avait sur son passage créé quatre nouveaux régiments. D'une infatigable activité, il contrôlait tout et profitait de toutes les occasions susceptibles d'assurer le succès de sa cause. Il était entré en relations avec les officiers des navires de guerre anglais qui bloquaient alors divers ports de Saint-Domingue; il put ainsi se procurer les armes et les munitions toujours rares au camp des indigènes.

Pendant que Dessalines donnait partout l'impulsion et communiquait à tous son ardeur et sa foi, Rochambeau était retourné au Cap où il concentrait ses forces pour l'effort suprême. L'armée française comptait encore, en officiers et soldats, 18,000 hommes. Pour venger ses défaites l'on continuait de commettre en son nom d'incroyables atrocités. Placide Justin⁷ fait le récit suivant du combat qui eut lieu à l'Acul: "L'attaque fut commencée avec impétuosité, et les noirs, pendant quelque temps, reculèrent devant l'ennemi; mais ils devinrent assaillants à leur tour, le repoussèrent avec une perte considérable; et, à la nuit, ils étaient restés maîtres du champ de bataille. Dans le courant de cette journée, les Français avaient fait environ 500 prisonniers, et, au mépris de la justice et d'une saine politique, sans la moindre considération pour ceux des leurs qui étaient prisonniers dans le camp des noirs, le général français ordonna que ces malheureux captifs fussent immédiatement mis à mort. Un grand nombre des victimes de cette cruauté ne furent pas privés de la vie tout d'un coup; on les abandonna dans un état de mutilation trop pénible à décrire. Les cris et les gémissements arrachés

⁷ Histoire d'Haïti. (Paris, 1826) page 399.

“par leurs agonies interrompirent le silence de la nuit :
“on les entendit à une distance considérable.”⁸

Les actes de Rochambeau finirent par révolter la conscience même de ses compatriotes au point que deux généraux français, Clauzel et Thouvenot “voulurent “s’emparer de la personne de cet insensé, l’envoyer en “Europe et en débarrasser la colonie.”⁹ Le Capitaine Général découvrit le complot, en arrêta les auteurs qui furent déportés. Mais peu rassurés par sa tyrannie et l’état des affaires, les colons commencèrent à fuir Saint-Domingue. Ce fut, dit Gastonnet des Fosses (p. 340), “un sauve-qui-peut; la colonie “ressemblait à un navire sur le point de périr.”

Sous les rudes coups des indigènes, le navire coulait, en effet. Dans le Sud, Féroù, secondé par le Colonel Bazile, balayait les postes français, dans sa marche sur Jérémie. Le général français Fressinet qui commandait cette ville se sentit impuissant à la conserver. Il l’évacua le 4 Août 1803. Féroù en prit possession. Et le drapeau bicolore avec sa fière devise “Liberté ou la “Mort” flotta sur l’altière cité des orgueilleux colons de la Grand’Anse. Les succès allaient se suivre rapides, foudroyants. Geffrard assiégeait les Cayes, seule ville du Sud encore au pouvoir des Français.

Dessalines, toujours par monts et par vaux, avait quitté le Cul-de-Sac et s’était rendu à la Petite-Rivière d’où il donna l’ordre à Gabart d’enlever St.-Marc.— L’arrivée des indigènes devant cette ville coïncida avec l’apparition d’une frégate anglaise dans le port.

⁸ Marcus Rainsford, ex-Capitaine du 3e régiment de West India, à la page 337 de son livre publié en 1805 et intitulé, “An Historical Account of the Black Empire of Hayti,” dit au sujet de ce massacre ce qui suit: “Dessalines était à l’Acul. Rochambeau l’y attaqua et mit à mort les “prisonniers qu’il avait faits. Les cris de ceux que l’on avait mutilés “et qui étaient laissés pour morts s’entendaient de loin et excitaient “l’indignation. Comme représailles, Dessalines fit pendre, à la vue du “camp des Français, les officiers et soldats qui avaient été faits prisonniers.”—James Franklin, à la page 167 de son livre publié à Londres en 1828 et intitulé “The present state of Hayti,” confirme le récit de Marcus Rainsford.

⁹ Gastonnet des Fosses. La perte d’une colonie.—Page 339.

La garnison était déjà épuisée par la famine. Aussi le général français d'Hénin qui la commandait, ne jugea pas prudent d'attendre l'assaut. Il signa une capitulation avec le Capitaine de la frégate anglaise et le 4 Septembre il abandonna la place que Gabart occupa. Dessalines qui était alors à Port-de-Paix se hâta d'aller à St.-Marc.

Le 9 Septembre Toussaint Brave avait pris possession du Fort-Liberté évacué par les Français.

Le 17 Septembre Cangé et Magloire Ambroise qui conduisaient le siège de Jacmel entrèrent en cette ville après un armistice conclu avec le Général Pageot; celui-ci se retira à Santo Domingo avec les troupes sous ses ordres.

Dessalines résolut alors d'agir contre Port-au-Prince.—Les autorités françaises y étaient divisées et la population souffrait de la disette. Le Général-en-chef se rendit à la Petite-Rivière où il fit ses préparatifs.

Et le 15 Septembre il se mit en marche. Il avait comme lieutenants les généraux Pétion et Gabart. Après une série d'escarmouches où le succès lui resta, Dessalines prit possession de la Croix-des-Bouquets. Et le 23 Septembre il établit son quartier-général à Turgeau, aux portes de Port-au-Prince qui se trouva complètement investi par Pétion, d'un côté, et par Gabart, de l'autre; Cangé assiégeait le fort Bizoton que la garnison française fut obligée d'évacuer le 2 Octobre. L'artillerie, sous les ordres de Pétion, commença le bombardement de la ville. Le Général français Lavalette se vit bientôt dans la nécessité de capituler. Le 5 Octobre il envoya un de ses aides-de-camp à Dessalines. La convention fut vite conclue. Le 8 Octobre la garnison fut embarquée sur les navires français alors en rade. Et le 9 Octobre Dessalines faisait son entrée triomphale à Port-au-Prince.

Les Français ne possédaient plus, dans le Nord, que le Cap et le Môle-St.-Nicolas; dans le Sud, que les Cayes. Cette dernière place allait aussi leur échap-

per. Etroitement assiégée par Geffrard et bloquée par les Anglais, elle ne put prolonger sa résistance. Le Général Brunet qui la commandait capitula aux mains des Anglais et le 17 Octobre 1803 Geffrard en prit possession. Dans le Sud comme dans l'Ouest, il ne restait plus aucun vestige de la domination française.

Pour être entièrement maître de Saint-Domingue, Dessalines n'avait plus qu'à enlever le Cap où Rochambeau avait établi un vrai régime de terreur. Le Capitaine-Général n'épargnait même pas ses propres congénères. Le sang d'un Français devait achever de maculer son uniforme.—“Pour se procurer des “ressources,” dit un de ses compatriotes, Mr. Gastonnet des Fosses,¹⁰ “il avait frappé la population d'un “emprunt forcé. Huit négociants européens avaient “été taxés, chacun, à 30,000 francs; l'un d'eux, nommé “Fédon, étant dans l'impossibilité de payer, avait été “arrêté et fusillé par ordre du Capitaine général. “C'était un véritable assassinat. Par ses cruautés, “Rochambeau avait exaspéré les habitants, et il ne “pouvait guère compter sur leur concours.”

Il ne se préparait pas moins à une énergique résistance. Mais Dessalines, par la rapidité de ses mouvements, déconcerta ses plans. Le général en chef de l'armée indigène ne s'était pas attardé à fêter son triomphe. A peine maître de Port-au-Prince il commença ses préparatifs pour le dernier effort à tenter. Après avoir donné à ses troupes l'ordre de se concentrer au carrefour du Limbé, Dessalines quitta Port-au-Prince le 21 Octobre. Quand il arriva sous les murs du Cap, il avait à sa disposition une armée de 20,000 hommes, aguerrie et disciplinée. Le plan d'attaque fut habilement conçu et bravement exécuté. Les abords du Cap étaient défendus par des forts établis à Bréda, Champain, Pierre Michel et par l'éminence de Vertières où une maison crénelée abritait l'infanterie française. Avec sa promptitude de coup d'œil, Dessalines

¹⁰ La perte d'une colonie, page 344.

s'aperçut de la faute commise par Rochambeau qui avait négligé de faire occuper l'avantageuse position de Charrier.—Il donna à Capois l'ordre de s'y établir. Mais, pour y arriver, il fallait affronter les feux de l'artillerie et de l'infanterie ennemies. Le 18 Novembre au matin les colonnes s'ébranlèrent sans souci des boulets et des balles qui fauchaient leurs rangs.—Rochambeau, aux premières détonations, était accouru du Cap avec toute sa garde d'honneur, artillerie et infanterie. Il prit position à Vertières et soutint ainsi les furieux assauts livrés par Capois. De part et d'autre l'on se battit avec courage. Les généraux indigènes, stimulés par la présence de Dessalines et par la grandeur du but à atteindre, empoignèrent le mousquet et combattirent à côté de leurs soldats; tous rivalisèrent d'ardeur. Quant à Capois, il arracha un cri d'admiration même à Rochambeau. Balayées par la mitraille, décimées par les balles de l'infanterie, ses colonnes revenaient sans cesse à la charge, électrisées par l'audace avec laquelle leur chef affrontait la mort. Un boulet abat son cheval; Capois est renversé. Mais, avec la rapidité de l'éclair, il se remet debout. Le sabre au poing, il s'élançe de nouveau à la tête de ses troupes. “Bravo!” crient les soldats français!. Rochambeau fait cesser le feu et un cavalier s'avance vers les indigènes étonnés. “Le Capitaine général Rochambeau,” s'écrie-t-il, “félicite l'officier général qui vient “de se couvrir de tant de glorie!—”

Ce messager disparu, le combat recommença avec acharnement. Dans l'après-midi une pluie torrentielle vint y mettre fin. Des deux côtés, les pertes furent énormes. Mais le résultat de cette journée préparée par Dessalines, achevée avec l'aide de Clervaux qui eut une épaulette enlevée par la mitraille, de Vernet, de Gabart, de J. P. Dacet, de Cangé, et de l'immortel Capois-la-Mort, eut d'immenses conséquences pour les indigènes; il leur donna une patrie.

Rochambeau s'était empressé de rentrer au Cap dont les positions extérieures furent en partie évacuées.

Et dans la nuit même il envoya un parlementaire à Dessalines. Et le 19 Novembre fut signé l'acte de capitulation ci-après:¹¹ “Aujourd’hui 27 Brumaire an XII (19 Novembre 1803), l’Adjudant commandant “Duveyrier, chargé des pouvoirs du Général en chef “Rochambeau, commandant l’armée française, pour “traiter de la reddition de la ville du Cap,—et moi “Jean-Jacques Dessalines, sommes convenus des articles suivants:

“1°.—La ville du Cap et les forts qui en dépendent “seront remis, dans dix jours à dater du 28 présent, “au général en chef Dessalines.

“2°.—Les munitions de guerre qui seront dans les “arsenaux, les armes et l’artillerie seront laissées dans “l’état où elles sont présentement.

“3°.—Tous les vaisseaux de guerre et autres qui “seront jugés nécessaires par le Général Rochambeau, “tant pour le transport des troupes et des habitants “que pour l’évacuation, seront libres de sortir au jour “indiqué.

“4°.—Les officiers militaires et civils, les troupes “composant la garnison du Cap, sortiront avec les hon- “neurs de la guerre, emportant leurs armes et les effets “appartenant à leurs demi-brigades.

“5°.—Les malades et blessés hors d’état d’être trans- “portés seront traités dans les hôpitaux jusqu’à leur “guérison. Ils sont spécialement recommandés à “l’humanité du Général Dessalines.

“6°.—Le Général Dessalines en donnant l’assurance “de sa protection aux habitants qui resteront dans la “place, réclame de la justice du Général Rochambeau “la mise en liberté des hommes du pays, quelle que “soit leur couleur, lesquels ne pourront, sous quelque “prétexte que ce soit, être contraints à s’embarquer “avec l’armée française.

“7°.—Les troupes des deux armées resteront dans “leurs positions respectives jusqu’au dixième jour fixé “pour l’évacuation du Cap.

¹¹ B. Ardouin. Etudes sur l’Histoire d’Haiti, Vol. 5, p. 461.

“8°.—Le Général Rochambeau enverra pour sûreté
“des présentes conventions, l’Adjudant général Urbain
“Devaux, en échange duquel le Général Dessalines re-
“mettra un officier du même grade.

“Fait double et de bonne foi, au quartier-général du
“Haut-du-Cap, les dits jours, mois et an précités.”

“(Signé) DESSALINES. DUVEYRIER.”

Cet acte de capitulation, dit Marcus Rainsford,¹² atteste la magnanimité de Dessalines.

Le Commodore Loring, chef de l’escadre anglaise qui en ce moment-là croisait dans les parages du Cap, fit prier Dessalines de lui envoyer des pilotes afin de pouvoir entrer dans le port. Ne se souciant pas de laisser dire que les Anglais l’avaient aidé à prendre la ville, le Général en chef de l’armée indigène refusa d’accéder à ce désir. Rochambeau¹³ finit pourtant par signer avec eux une capitulation qui rendait prisonnière de guerre toute la garnison française. Le 29 Novembre 1803 Dessalines prit possession du Cap. Et le 4 Décembre le Colonel Pourcely entra au Môle, évacué par le Général de Noailles.

Saint Domingue était définitivement perdu pour la France. Après un an d’héroïques efforts, les indigènes étaient enfin maîtres d’une terre, largement arrosée de leur sang. L’emblème de la liberté, le drapeau bicolore, flottait sur toute l’ancienne partie française.

James Franklin,¹⁴ apprécie comme suit, la conduite des nouveaux possesseurs de l’île: “Il serait mal de
“ne pas exprimer l’admiration méritée par la résis-
“tance des noirs; ce qui détruit l’accusation de lâcheté
“portée contre eux par les colons. A l’évacuation de
“l’île, les troupes noires n’étaient pas de beaucoup in-

¹² An historical account of the Black Empire of Hayti.—1805, p. 341.

¹³ Fils du Comte de Rochambeau dont la statue décore une des places de Washington, Donatien de Rochambeau, devenu prisonnier des Anglais à sa sortie du Cap, resta en Angleterre jusqu’en 1811. Échangé à cette époque il fut employé à l’armée d’Allemagne et mourut en 1813 à la bataille de Leipsick.

¹⁴ The present state of Hayti, p. 169, 170.—Londres, 1802.

“férieures aux françaises au point de vue de la discipline; au point de vue du courage, elles étaient égales. Quand on pense que les noirs étaient dans la plus grossière ignorance et dans un état de dégradation morale, nous ne pouvons que nous étonner de les voir, dans les moments où la colère appellerait la vengeance, s’abstenir d’actes de cruauté et de torture, tandis que leurs insatiables ennemis commettaient les plus choquantes barbaries (most shocking barbarities).”

CHAPITRE X.

Proclamation de l'indépendance—Saint-Domingue redevient Haïti—Dessalines, premier Chef d'Etat haïtien (1er Janvier 1804-17 Octobre 1806)—Intrigues des Anglais—Organisation d'Haïti forcément militaire—Mécontentement provoqué par les actes de Dessalines—Sa mort.

La lutte pour la suprématie avait coûté la vie à plus de cinquante-mille Français.¹ Dessalines voulut qu'une déclaration solennelle, en consacrant son triomphe, fit connaître à la France qu'un nouvel Etat avait remplacé son ancienne colonie. Et, par une heureuse inspiration, il choisit, pour proclamer l'indépendance d'Haïti, la ville témoin de la traîtreuse déportation de Toussaint-Louverture. A la fin de Décembre il se rendit à Gonaïves où ses généraux s'étaient également rassemblés. Sur la place d'armes de cette ville, le 1er Janvier 1804, tous jurèrent de renoncer à jamais à la France, de mourir plutôt que de vivre sous sa domination. Un peuple ivre de joie acclama ce serment. L'enthousiasme fut à son comble quand Boisrond-Tonnerre, Secrétaire du Général-en-chef, donna lecture de l'acte de naissance d'Haïti. Le voici :

“Aujourd'hui 1er Janvier, 1804;

“Le Général-en-chef de l'armée indigène, accompagné des généraux chefs de l'armée, convoqués à l'effet de prendre les mesures qui doivent tendre au bonheur du pays;

“Après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intentions d'assurer à jamais aux indi-

¹ Gastonnet des Fosses. La perte d'une colonie, page 348.

“gènes d’Haïti un gouvernement stable, objet de sa plus
 “vive sollicitude; ce qu’il a fait par un discours qui
 “tend a faire connaître aux puissances étrangères la
 “résolution de rendre le pays indépendant, et de jouir
 “d’une liberté consacrée par le sang du peuple de cette
 “île; et après avoir recueilli les avis, a demandé que
 “chacun des généraux assemblés prononçât le serment
 “de renoncer à jamais à la France, de mourir plutôt que
 “de vivre sous sa domination et de combattre jusqu’au
 “dernier soupir pour l’indépendance;

“Les généraux, pénétrés de ces principes sacrés,
 “après avoir donné d’une voix unanime leur adhésion
 “au projet bien manifesté d’indépendance, ont tous
 “juré à la postérité, à l’univers entier, de renoncer à
 “jamais à la France, de mourir plutôt que de vivre sous
 “sa domination.

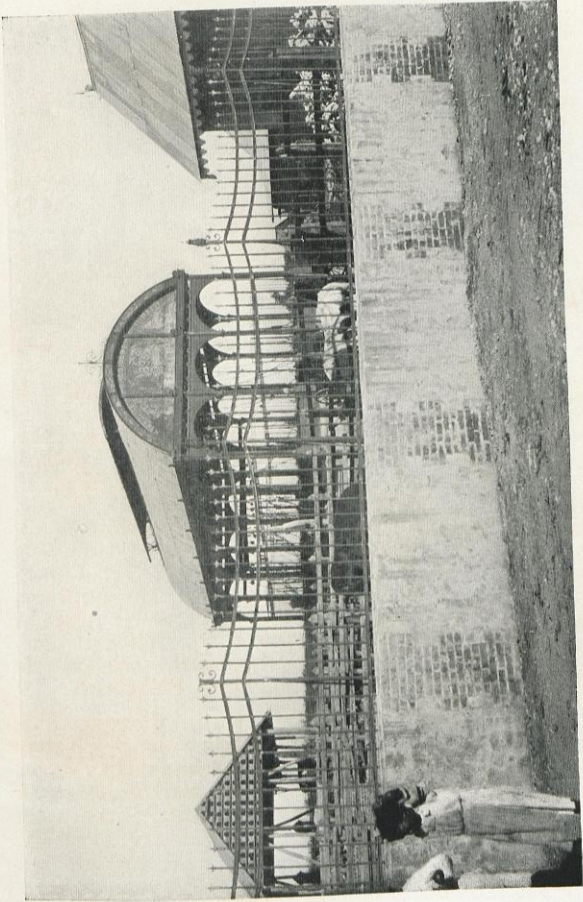
“Fait aux Gonaïves ce premier Janvier, 1804 et le
 “premier jour de l’Indépendance d’Haïti.”

Signé: Dessalines, général-en-chef; Christophe, Pétion, Clervaux, Geffrard, Vernet, Gabart, généraux de division; P. Romain, E. Gérin, F. Capois, Daut, Jean-Louis François, Férou, Cangé, L. Bazelais, Magloire Ambroise, J. J. Herne, Toussaint Brave, Yayou, généraux de brigade; Bonnet, F. Papalier, Morelly, Chevalier, Marion, adjudants-généraux; Magny, Roux, chefs de brigade; Charéron, B. Loret, Quénez, Macajoux, Dupuy, Carbonne, Diaquoi aîné, Raphael, Malet, Derenoncourt, officiers de l’armée, et Boisrond-Tonnerre, Secrétaire.

Pour effacer jusqu’au dernier vestige d’une domination abhorrée de tous l’on débaptisa Saint-Domingue; l’île reprit le nom que ses premiers habitants lui avaient donné et redevint Haïti. La jeune nation délégua à son glorieux libérateur des pouvoirs illimités consacrés par l’acte ci-après:

“Au nom du peuple d’Haïti;

“Nous, généraux et chefs des armées de l’île d’Haïti,
 “pénétrés de reconnaissance des bienfaits que nous



ABATTOIR DE PORT-AU-PRINCE

“avons éprouvés du Général en chef Jean Jacques
“Dessalines, le protecteur de la liberté dont jouit le
“peuple;

“Au nom de la liberté, au nom de l'Indépendance,
“au nom du Peuple qu'il a rendu heureux, nous le pro-
“clamons Gouverneur Général à vie d'Haïti. Nous
“jurons d'obéir aveuglément aux lois émanées de son
“autorité, la seule que nous reconnaitrons. Nous lui
“donnons le droit de faire la paix, la guerre, et de
“nommer son successeur.

“Fait au quartier général des Gonaïves, ce 1er Jan-
“vier 1804, et le premier jour de l'Indépendance.”

(Signé) Gabart, P. Romain, J. J. Herne, Capois,
Christophe, Geffrard, E. Gérin, Vernet, Pétion,
Clervaux, Jean Louis François, Cangé, Féroü,
Yayou, Toussaint Brave, Magloire Ambroise, L.
Bazelais, Daut.

La dictature confiée à Dessalines était la conséquence naturelle des événements. Les généraux qui venaient de conduire le peuple à la victoire se considéraient comme ses représentants autorisés. L'important pour eux était de constituer au plus vite un gouvernement qui fût à même de consolider leur conquête. A la tête de ce gouvernement ils ne pouvaient placer que leur général en chef. L'ivresse du succès, pour grande qu'elle fût, ne pouvait faire oublier qu'une nouvelle lutte avec la France était possible. La partie espagnole était encore en sa possession. Elle avait ainsi une base d'opérations très commode pour reprendre les hostilités au moment opportun. Les Haïtiens conservèrent donc leur organisation militaire. Dessalines, au lieu de s'appeler Général en chef, devint Gouverneur Général. Il n'y eut qu'un changement de titre. Pétion eut le commandement du Département de l'Ouest; Christophe reçut celui du Nord; Geffrard commanda le Sud; Gabart, l'Artibonite. Tous ne pensèrent qu'à se préparer à une défense énergique dans le cas d'un retour offensif de leurs anciens adversaires. Les soldats étaient constamment en alerte. Mettant à profit l'expé-

rience acquise sur les champs de bataille, l'on se mit à fortifier les défilés, les gorges, les sommets des montagnes, les moindres points où une résistance avantageuse était possible.² Les citoyens étaient tous sujets à être appelés sous les armes. Les attributions des municipalités, les pouvoirs judiciaires furent concentrés aux mains des autorités militaires. Haïti n'était qu'un vaste camp.

La tâche du nouveau Gouverneur était immense. Tout était à organiser. Les crimes de Rochambeau avaient tellement exaspéré les indigènes que les Français qui n'avaient pas suivi les débris de leur armée avaient été presque tous massacrés. Il fallait improviser administration et administrateurs. Il y avait certes d'excellents, de courageux généraux, de vaillants soldats. Mais les experts en science administrative étaient rares. A défaut de connaissances spéciales, tous avaient la ferme intention de conserver le pays qu'ils venaient de conquérir. Aussi bien Dessalines se mit-il résolument à l'œuvre. Il commença par repousser les avances captieuses de l'Angleterre. Cette Puissance qui avait autrefois échoué dans ses démarches auprès de Toussaint Louverture, crut que le peuple dont l'existence paraissait si précaire serait trop heureux d'avoir sa protection. Le Général Nugent, Gouverneur de la Jamaïque, s'était empressé d'expédier à Haïti Edward Corbet, chargé d'obtenir pour la Grande Bretagne le droit exclusif au commerce de l'île et un protectorat à peine déguisé. Cette mission n'ayant pas réussi, l'amiral Duckworth trahit son désappointement en menaçant de capturer les gardes-côtes haïtiens. Dessalines releva vite le défi en déclarant qu'il fermerait les ports de l'île aux navires de commerce anglais. Cette fière réplique eut d'autant plus d'effet que la

² Christophe fit commencer Laferrière, devenu plus tard la citadelle Henry; l'on doit le fort Jacques et le fort Alexandre à Pétion. Dans le Sud Geffard fit construire le fort des Platons. Dans les hauteurs de Léogane, il y eut le fort Campan; dans celles de Jacmel, le fort du Cap Rouge; dans celles de l'Anse-à-Veau, le fort Desbois; dans celles d'Aquin, le fort du Bonnet-Carré; dans celles de Jérémie, le fort Marfranc. (Ardouin, Vol. 6, note de la page 81.)

frégate des Etats-Unis le "Connecticut" venait d'arriver aux Gonaïves. A son bord se trouvait un agent dont la mission consistait à renouer avec Dessalines les relations commerciales que l'on avait dans le temps avec Toussaint Louverture. Le Gouverneur Général d'Haïti ne négligea donc rien pour sauvegarder la dignité et les intérêts de son pays. Les menaces et les cajoleries le trouvèrent indifférent.

Et ce n'est certes pas par un mouvement de sottise vanité qu'il se fit proclamer Empereur d'Haïti. Le titre de Gouverneur Général était celui des anciens agents de la France; il pouvait donc prêter à équivoque et laisser croire que les Haïtiens dépendaient encore de l'ancienne mère-patrie. Il fallait une dénomination plus appropriée au chef d'un Etat Souverain. Bonaparte venait de se faire nommer Empereur des Français. L'occasion parut opportune de réaffirmer l'intention de rester indépendant. Cette considération décida Dessalines à prendre le titre que le maître de la France s'était donné. En Septembre 1804 les troupes l'acclamèrent Empereur d'Haïti. Cette qualification nouvelle n'ajoutait rien au pouvoir dictatorial dont il jouissait déjà. Et Dessalines fit preuve de grand bon sens en se refusant à créer une noblesse. Il ne voulut point établir de distinctions de rangs; il ne consentit même pas à laisser conférer des privilèges spéciaux à ses enfants: les citoyens étaient égaux et devaient rester égaux.

En devenant Jacques, Empereur 1er d'Haïti, Dessalines n'avait point perdu de vue la nécessité d'assurer l'avenir. Les Français occupaient encore la partie espagnole de l'île. Le 6 Janvier 1805, le Général Ferrand, chargé du commandement de cette partie, prit un arrêté ordonnant de courir sus aux Haïtiens, de ne faire prisonniers que ceux qui n'auraient pas plus de quatorze ans, les autres devant sans doute être massacrés; les enfants mâles, les négresses et mulâtresses capturés, qui auraient moins de dix ans, devaient être vendus et attachés aux habitations de la colonie; ceux qui seraient âgés de 12 à 14 ans devaient être vendus et exportés.

Pour toute réponse à cette barbare mesure, Dessalines envahit la partie espagnole à la tête d'une armée de 25,000 hommes. Il se mit en route le 16 Février et le 6 Mars ses troupes constamment victorieuses étaient devant Santo Domingo dont le siège commença. Cette ville serait tombée en son pouvoir, si le 27 Mars une escadre française n'avait paru avec des renforts. Craignant qu'un débarquement sur les côtes d'Haïti ne fût tenté en son absence, Dessalines s'empressa de lever le siège et d'évacuer la partie espagnole. Il ne mit que quatre jours pour franchir les 120 lieues qui le séparaient de Marchand, sa capitale. Ses appréhensions n'étaient heureusement point fondées: les Français n'avaient fait aucune démonstration contre Haïti. Dessalines ne prit pas moins de grandes précautions. Il s'occupa en même temps de l'organisation de son Empire. Le 20 Mai 1805, la première Constitution haïtienne fut promulguée. L'esclavage fut déclaré à jamais aboli. Dessalines que ses antécédents ne semblaient pas avoir façonné à un tel rôle, se révéla législateur. Il donna successivement au peuple haïtien un code pénal militaire, une loi sur les enfants nés hors mariage, une loi sur le mode de constater l'état civil des citoyens, une loi sur le divorce, une loi sur l'organisation des tribunaux. Des décrets établirent les circonscriptions militaires du territoire, autorisèrent l'ouverture de certains ports au commerce étranger; réglèrent le cabotage et fixèrent les droits d'importation.

Cependant, à cause même de ses qualités, Dessalines fut un administrateur peu commode. Homme d'action avant tout, il ne devait ses succès qu'à son infatigable énergie, à l'emploi de la force. Esclave, soldat ou général, il acceptait ou imposait la discipline: il obéissait ou se faisait obéir. L'obéissance passive que, comme chef militaire, il était habitué à exiger de tous, dut lui sembler le meilleur moyen de gouvernement. Ce système avait réussi dans la lutte contre les Français; pourquoi ne réussirait-il pas, appliqué à l'administration? Vif, pétulant, le nouveau chef d'Haïti avait la

décision aussi prompte que l'exécution : ses ordres ne devaient donc pas être discutés. Il se mit en conséquence à gouverner comme il avait accoutumé à commander à ses soldats : en maître absolu. A dire vrai, il ne s'écartait pas trop du régime despotique employé par les Français. Les divers Gouverneurs-Généraux n'avaient jamais montré un grand respect des libertés publiques. S'appuyant sur l'armée, ils s'étaient toujours cru tout permis ; et les droits des particuliers les préoccupaient peu. Elevé à cette école, Dessalines ne pouvait certes pas être un administrateur libéral. Les connaissances rudimentaires de ses auxiliaires n'étaient pas de nature à adoucir la dictature qui lui avait été déferée. Son Ministre des Finances, le Général Vernet, savait à peine signer son nom. Les combinaisons économiques et financières pouvaient donc sans miracle laisser à désirer. Le temps, en faisant ressortir les erreurs commises, eut permis de tout mettre à point, comme aussi d'obtenir plus de liberté. Mais les contemporains de Dessalines n'étaient pas des hommes très patients ; ses lieutenants s'effarouchèrent d'une tyrannie qu'ils avaient eux-mêmes contribué à forger. Et le bruit s'étant répandu que l'Empereur se proposait d'en faire arrêter les plus importants, une vaste conspiration s'ourdit. L'on exploita le mécontentement que quelques-unes des mesures administratives avaient provoqué dans le peuple. La rébellion éclata le 8 Octobre 1806 dans les environs de Port-Salut. En un clin d'oeil tout le Département du Sud fut en armes. Le Général Gérin, Ministre de la guerre, alors à l'Anse-à-Veau, se mit à la tête du mouvement. Les insurgés reconnurent pour leur chef Henri Christophe qui était à ce moment là Commandant en chef de l'armée haïtienne. Pétion, commandant du Département de l'Ouest, se rangea du côté de la révolte. Le 16 Octobre les troupes insurgées étaient maîtresses de Port-au-Prince : ce que Dessalines ignorait, tant les événements avaient été rapides. Le 15 Octobre, il avait quitté sa capitale, Marchand, pour aller rétablir l'ordre dans le Sud.

Sur sa route les conjurés avaient aposté des soldats. Ne se doutant pas du piège qui lui était tendu, l'Empereur s'avança en toute confiance et ne tint aucun compte de l'avertissement que le 17 Octobre 1806, un de ses aides-de-camp, le Colonel Léger, lui donna au moment où il arrivait au Pont-Rouge. Quand il s'aperçut du danger qui le menaçait, il était déjà environné d'ennemis.

Il essaya de se défendre. Un jeune soldat, nommé Garat, fit feu; le cheval de Dessalines s'abattit. L'Aide-de-camp Charlotin Marcadiou se précipita au secours de son chef. En ce moment une décharge eut lieu: Dessalines avait cessé d'exister! Le libérateur d'Haïti³ périt ainsi,—victime des tristes mœurs de son époque et des idées de liberté qu'il avait fait triompher!

³ Dessalines était né en 1758 sur l'habitation Cormiers dans la Grande-Rivière du Nord.

CHAPITRE XI.

Christophe, chef du gouvernement provisoire—Alexandre Pétion—Convocation d'une Constituante—Constitution de 1806—Christophe marche sur Port-au-Prince—Il est élu Président d'Haïti (28 Décembre 1806)—Guerre civile—Le Sénat destitue Christophe qui se fait élire au Cap Président de l'Etat d'Haïti (17 Février 1807)—Le Sénat élit Pétion Président d'Haïti le 9 Mars 1807—Christophe proclamé Roi d'Haïti (Mars 1811)—Efforts de la France pour reconquérir son ancienne colonie—Pétion aide Simon Bolivar—Pétion réélu Président le 9 Mars 1811 et le 9 Mars 1815—Elu Président à vie le 9 Octobre 1816, il mourut le 29 Mars 1818.

Ce fut au cri de "Vive la Liberté. A bas la tyrannie" —que l'on immola Dessalines. Dans l'Ouest et dans le Sud où l'insurrection avait particulièrement enflammé les esprits, le décès de l'Empereur provoqua une forte réaction contre le système de gouvernement qu'il avait établi. La discipline de l'armée s'en ressentit; des militaires abandonnèrent leurs régiments. Les citoyens n'étaient pas loin de croire que leur bon plaisir devait être leur seule règle. L'autorité ne se faisait guère sentir;—une sorte de licence avait presque remplacé le régime absolu. Christophe, devenu chef du gouvernement provisoire, ne pouvait être satisfait d'une telle situation. Le laisser-aller ne lui convenait guère. En ce qui concerne l'exercice et les prérogatives de l'autorité, il avait au fond toutes les idées de Dessalines. D'ailleurs l'insurrection n'avait pas eu le temps de pénétrer dans le Nord où il commandait. Il n'eut donc aucune peine à y maintenir la forte discipline qu'il avait contribué à établir. Comme son ancien chef, Christophe pensait que dans l'état où était Haïti le pouvoir personnel était seul possible. Il s'at-

tendait donc à succéder purement et simplement à Dessalines. Aussi accueillit-il avec défiance les doctrines nouvelles qui avaient cours dans l'Ouest et dans le Sud: On y parlait, en effet, de limiter l'autorité à confier au Chef de l'Etat et d'établir des garanties contre la tyrannie. Il en vint à suspecter les intentions de ceux qui patronnaient ces innovations. Et il resta prudemment au Cap au milieu de son armée.

Parmi les généraux qui songeaient à restreindre les pouvoirs du chef de l'Etat, le plus influent, comme aussi le plus important, était certes Alexandre Pétion. Jamais contraste plus grand n'existait entre deux hommes que les événements allaient mettre face à face. Pétion,¹ ayant pour père M. Sabès un blanc français, dut au hasard de sa naissance l'avantage d'une certaine culture intellectuelle. D'un tempérament maladif il était flegmatique, débonnaire; il avait des goûts très simples et était connu pour sa douceur et son humanité. Christophe,² né et grandi dans l'esclavage, était peu enclin à la pitié. De belle taille, l'œil vif, intelligent, il respirait la force. Sanguin, il était violent et impatient de toute contrainte. Il aimait le faste. Quand il n'était que général français il avait au Cap une maison réputée pour le luxe et la richesse de son ameublement; les fêtes qu'il donnait étaient toujours entourées de pompe. Pétion s'inspirait souvent de son cœur; Christophe se laissait rarement dominer par cet organe. Le premier avait confiance dans le peuple au sort duquel il s'intéressait profondément; il voulait lui accorder de sages libertés et pensait qu'il était possible de lui inspirer le goût du travail en le rendant propriétaire du sol qu'il avait largement arrosé de son sang. Christophe avait une foi médiocre dans le perfectionne-

¹ Pétion naquit à Port-au-Prince le 2 Avril 1770. Affranchi de naissance, il put étudier les mathématiques et devint l'un des meilleurs artisans de son temps; il avait appris aussi le métier d'orfèvre.

² Christophe naquit à l'île de Saint-Christophe en 1769. L'instinct Pradine (Lois et Actes.—1807, p. 199, note 1) dit qu'Henry Christophe naquit à la Grenade le 6 Octobre 1767. Il était esclave à Saint-Domingue quand éclatèrent les troubles qui aboutirent à la liberté générale.

ment du peuple par la liberté; il estimait que par la sévérité il ferait plus facilement entrer l'amour du travail dans les mœurs nationales. Deux caractères si dissemblables ne pouvaient avoir les mêmes conceptions politiques. Aussi, tandis que Pétion songeait à faire adopter la forme républicaine, Christophe inclinait sinon au maintien de la monarchie, du moins à l'établissement d'un Pouvoir Exécutif tout puissant. Cette divergence de vues divisait déjà les deux généraux quand le 3 Novembre, 1806, en sa qualité de chef provisoire du gouvernement, Christophe convoqua pour le 20 Novembre les assemblées primaires à l'effet d'élire une Constituante. Cette Assemblée devait se réunir à Port-au-Prince le 30 de ce mois. Il y avait, dans les départements du Nord et de l'Artibonite directement soumis à l'influence de Christophe, plus de paroisses que dans l'Ouest et dans le Sud. Le chef du gouvernement provisoire était donc sûr de trouver dans l'Assemblée une majorité disposée à le soutenir. Il fit, en conséquence, préparer un projet de Constitution conforme à ses vues.

De son côté, Pétion s'était fait élire membre de la Constituante. Et, afin de contrebalancer l'influence de Christophe, il fit nommer des députés dans beaucoup de bourgades de l'Ouest et du Sud qui jusque là n'étaient pas autorisées à avoir des représentants. Il s'assura ainsi la majorité et fit, à son tour, préparer un projet de Constitution. En augmentant le nombre des Constituants, Pétion avait incontestablement empiété sur l'autorité du chef du gouvernement provisoire. Et ce dernier n'était guère d'humeur à tolérer une telle atteinte à ses prérogatives. Aussi, quand le 18 Décembre 1806 l'Assemblée Constituante se réunit à l'Eglise de Port-au-Prince, la rupture entre les deux généraux était complète. Les Constituants du Nord et de l'Artibonite protestèrent contre la présence des députés illégalement élus. L'on ne tint nul compte de leurs doléances. Une commission, présidée par Pétion, fut chargée de présenter à l'Assemblée un projet de Constitution. Dans une proclamation du 24 Décembre

Christophe traita les principaux constituants de rebelles et se prépara à marcher contre Port-au-Prince. Le 27 Décembre Pétion lut le rapport de la commission et le même jour la Constitution fut votée. Les Constituants du Nord et de l'Artibonite adressèrent aussitôt à Christophe une protestation écrite contre "l'acte soi-disant "constitutionnel, fruit de l'intrigue et de la malveillance, et contre tout ce qui s'en suivra jusqu'à la dissolution de l'Assemblée comme étant illégale, etc."

La Constitution de 1806 institua la République comme forme de gouvernement; résultat des préventions que l'on avait contre Christophe, elle exagéra les précautions contre le Chef du Pouvoir Exécutif dont l'autorité fut considérablement écourtée.

Tous les pouvoirs se trouvèrent confondus entre les mains d'une Chambre unique: le Sénat, chargé à la fois d'attributions exécutives, législatives et judiciaires. Ce grand Corps seul nommait tous les fonctionnaires civils et militaires, déterminait leurs devoirs et le lieu de leur résidence; il dirigeait les relations extérieures, faisait les traités; à lui seul appartenait l'initiative des lois; il s'attribua, en outre, les fonctions d'un tribunal de Cassation. Le Président de la République, nommé pour 4 ans, était simplement chargé de faire promulguer les actes du Sénat et d'assurer leur exécution; il commandait bien la force armée, mais il ne pouvait conférer aucun grade.

Croyant avoir ainsi posé d'infranchissables bornes au despotisme, l'Assemblée Constituante, le lendemain 28 Décembre, élut Henri Christophe Président d'Haïti. Le même jour elle nomma les 24 membres du Sénat. Mais elle ne prit aucune mesure pour notifier à Christophe son élection.

Ce dernier, considérant l'Assemblée Constituante viciée par l'adjonction des Députés qui n'avaient pas le droit d'y siéger, continuait de s'avancer sur Port-au-Prince à la tête d'une forte armée.

Le Sénat s'organisa le 31 Décembre et traita tout de suite d'ennemis les soldats de Christophe qui étaient alors à l'Arcahaie. Le Président élu avait cependant,

aux termes de l'article 108 de la nouvelle Constitution, un délai de 15 jours pour prêter le serment prescrit. Avant l'expiration de ce délai il ne pouvait, sans un acte formel de sa part, ni être réputé avoir refusé la charge, ni être considéré en rébellion contre une Constitution dont on n'avait pas pensé à lui envoyer un exemplaire. Néanmoins, quand le 1er Janvier 1807, les troupes de Christophe arrivèrent à Sibert, elles rencontrèrent les soldats de l'Ouest et du Sud commandés par Pétion. Un combat s'ensuivit. Pétion fut défait et ne dut la vie qu'au dévouement de Coutilien Coustard qui, en se coiffant du chapeau galonné de son général, se fit tuer à sa place.

Après divers assauts infructueux livrés à Port-au-Prince, Christophe retourna dans le Nord. Une Assemblée des mandataires du peuple, réunie au Cap, décréta, le 17 Février 1807, une Constitution qui, à l'encontre de celle votée à Port-au-Prince le 27 Décembre 1806, concentrait toute l'autorité aux mains du Chef du Pouvoir Exécutif. Le gouvernement d'Haïti, devenue Etat d'Haïti, avait pour premier magistrat un Président, Généralissime des forces de terre et de mer, et un Conseil d'Etat de neuf membres désignés par le Président, qui, nommé à vie, avait le droit de choisir son successeur. En vertu de cet acte Henri Christophe fut, le 17 Février 1807, nommé Président et Généralissime des forces de terre et de mer de l'Etat d'Haïti.

Cependant le 27 Janvier 1807 le Sénat, siégeant à Port-au-Prince, avait pris un Arrêté mettant Christophe hors la loi et le destituant de toutes ses fonctions civiles et militaires. Et le 9 Mars Alexandre Pétion, Sénateur, fut élu pour quatre ans Président de la République d'Haïti.

Deux gouvernements se partagèrent ainsi le pays : l'Etat d'Haïti comprenant les départements du Nord et de l'Artibonite, et la République d'Haïti formée des départements de l'Ouest et du Sud. Les forces et les ressources s'équilibraient. La lutte se poursuivit avec des chances diverses. Finalement, en 1812, après une dernière tentative infructueuse faite par Christophe

pour s'emparer de Port-au-Prince, les deux adversaires conservèrent leurs positions respectives et ne s'attaquèrent plus. Ils purent ainsi s'occuper d'administration.

Christophe, proclamé en Mars 1811 Roi d'Haïti sous le nom d'Henri 1er, avait, contrairement aux idées égalitaires de Dessalines, créé une noblesse et établi une Cour où l'étiquette était des plus rigides. Souverain absolu, nullement gêné par l'opposition d'un Corps délibérant, il put à son aise appliquer ses idées. La discipline de fer qu'il imposa à tous maintint chacun dans le devoir. La sécurité, conséquence de l'ordre qui régnait, rendit la production abondante et le commerce florissant. Christophe entretint de bonnes relations avec les Etats-Unis et l'Angleterre. Il fit de louables efforts pour répandre l'instruction. La partie du pays qu'il gouvernait devint prospère, bien qu'au fond le peuple ne fût pas très-content de la sévérité qu'il montrait.

Pétion, débonnaire par tempérament, embarrassé par la Constitution qu'il avait fait voter, ne put imprimer à son gouvernement l'impulsion vigoureuse donnée au sien par son concurrent du Nord. En lutte plus ou moins ouverte avec le Sénat qui finit par s'ajourner, il eut à déjouer diverses conspirations. Goman, dans les environs de Jérémie, inquiétait la population. Et, en 1810, le Général André Rigaud,³ revenu de France, s'était fait proclamer Général-en-Chef du Département du Sud; ce qui avait réduit l'autorité de Pétion au seul département de l'Ouest. Cette scission s'était opérée sans effusion de sang. En 1812 le Sud se rallia de nouveau et pacifiquement au gouvernement de la République. Avec toutes ces agitations l'agriculture fut forcément négligée. Cependant la douceur avec laquelle Pétion traitait les campagnards lui gagna toutes leurs sympathies; et il acheva de conquérir

³ André Rigaud naquit aux Cayes le 17 Janvier 1761 d'un Français et de Rose Bossy, africaine. Il faisait partie des volontaires envoyés aux Etats-Unis et qui se distinguèrent à Savannah. Il mourut aux Cayes dans la nuit du 17 au 18 Septembre 1811.

l'amour des masses quand, par de libérales distributions et des ventes fréquentes de terre, il transforma en possesseurs du sol ceux qui jusque-là étaient assujettis à le bêcher seulement. En créant la petite propriété, Pétion attacha le peuple à la République et l'intéressa davantage au maintien de l'indépendance nationale. L'instruction publique eut aussi toute son attention : il fonda, entre autres écoles, le Lycée qui, à Port-au-Prince, porte son nom. Préoccupé de la nécessité de préparer la reconnaissance de notre indépendance par les grandes Puissances, il s'évertua à faire flotter le drapeau national au dehors. Des navires sous pavillon haïtien se rendirent en Angleterre, aux Etats-Unis où ils furent bien accueillis. D'excellentes relations s'établirent ainsi avec l'étranger. L'Angleterre en vint à oublier la défense que, par crainte de la contagion, elle avait faite à ses colonies des Antilles d'avoir aucun rapport avec Haïti. Se trouvant en guerre avec les Etats-Unis, elle ne put approvisionner la Jamaïque qui aurait souffert de la famine sans les produits de toutes sortes qu'Haïti lui fournit.

Sous la double administration de Christophe et de Pétion la prospérité renaissait. Mais des appréhensions causées par l'attitude de la France arrêtèrent l'œuvre de reconstruction. Louis XVIII avait remplacé Napoléon 1er. Le nouveau monarque pensa qu'il serait facile de reconquérir Haïti. Trois agents, Dauxion Lavaysse, Davermann et Franco de Médina, y furent envoyés à la fin de Juin 1814. A cette époque les Français ne possédaient plus rien à Saint-Domingue ; car les habitants de la partie espagnole s'étaient révoltés contre eux et avaient, en Juillet 1809, replacé cette partie sous la domination de l'Espagne. Les instructions secrètes du gouvernement français, trouvées dans les papiers de Franco de Médina que Christophe avait fait arrêter et juger comme espion, dévoilèrent l'intention des Bourbons non seulement d'expédier une armée à Haïti, mais encore d'y rétablir l'esclavage. L'émotion que ces instructions causèrent fut immense. Pétion et Christophe, à leur louange, n'eurent qu'une pensée :

se préparer à une résistance énergique. Des armes, des munitions, des approvisionnements de toutes sortes furent accumulés dans les montagnes, dans les lieux où la stratégie haïtienne pouvait lasser le courage des troupes européennes. Les dépenses furent considérables et paralysèrent tout. On les supporta avec résignation et le peuple montra le plus grand enthousiasme à défendre, avec sa liberté, le sol qu'il foulait en maître. Napoléon revint fort opportunément de l'île d'Elbe pour entraver l'exécution des projets de Louis XVIII.

Après leur seconde Restauration, les Bourbons reprirent cependant l'idée de la soumission d'Haïti à leur autorité. Une Ordonnance du 24 Juillet 1816 nomma Commissaires du Roi à Saint-Domingue le Vicomte de Fontanges, lieutenant-général, le Conseiller d'Etat Esmangart et le capitaine de vaisseau Du Petit-Thouars. Cette nouvelle mission échoua devant la ferme attitude de Pétion et de Christophe.* Les Commissaires quittèrent Port-au-Prince le 12 Novembre 1816. Le même jour Pétion, dans une proclamation au peuple, s'exprima comme suit: "Nos droits sont "sacrés; nous les puisons dans la nature; elle nous a "créés égaux aux autres hommes; nous soutiendrons "nos droits contre tous ceux qui oseraient concevoir la "coupable pensée de nous subjuguier. Ils ne trouveraient sur cette terre que des cendres mêlées de sang, "du fer et un climat vengeur. L'autorité repose sur "votre volonté, et votre volonté est d'être libres et "indépendants. Vous le serez ou nous donnerons cet "exemple terrible à l'univers de nous ensevelir sous "les ruines de notre patrie plutôt que de retourner à la "servitude même la plus modifiée. * * *"

De son côté Christophe, dans une Déclaration du 20 Novembre, parlait ainsi: "Nous ne traiterons avec

* A leur retour en France les Commissaires essayèrent pourtant d'attribuer leur échec aux intrigues de la Grande Bretagne et des Etats-Unis. Dans leur rapport ils accusèrent ces deux Puissances de calomnier la France et de la rendre odieuse à un peuple ignorant, d'entretenir la méfiance de Pétion en ne cessant de lui répéter que la France n'a d'autre projet que de le remettre sous le joug, lui et les siens.—B. Ardouin. Etudes sur l'Histoire d'Haïti, Vol. 8, page 257.

“le gouvernement français que sur le même pied, de
 “puissance à puissance, de souverain à souverain.
 “Aucune négociation ne sera entamée par nous avec
 “cette puissance, qui n’aurait pour base préalable l’in-
 “dépendance du Royaume d’Haïti, tant en matière de
 “gouvernement que de commerce. * * * Le pavillon
 “français ne sera admis dans aucun des ports du
 “Royaume, ni aucun individu de cette nation, jusqu’à
 “ce que l’indépendance d’Haïti soit définitivement
 “reconnue par le gouvernement français. * * * ”^o

Ce langage net et catégorique des deux Chefs dont on s’était proposé d’exploiter la mésintelligence, fit tomber les dernières illusions de la France. La force seule pouvait réduire Haïti. Les Haïtiens se préparèrent de nouveau à repousser une attaque qui semblait imminente.

Malgré les vives préoccupations que cette éventualité causait, Haïti n’oublia pas ce qu’elle considérait comme un devoir envers les peuples qui luttèrent pour s’affranchir de la domination européenne. Elle accueillit avec sympathie Simon Bolivar, le Commodore Aury et son escadre, les nombreuses familles de Venezuela que les succès des Espagnols avaient obligés à y chercher refuge. Bolivar était arrivé aux Cayes à la fin de Décembre 1815. Le 6 Juin 1816 entrèrent dans ce port les dix navires du Commodore Aury qui s’était vu forcé d’abandonner Carthagène. Les embarras financiers où se débattait la République n’empêchèrent pas Pétion d’accorder les plus larges secours à l’équipage et à toutes les familles vénézuéliennes qui, par suite d’une fuite précipitée, se trouvaient dans la plus grande pénurie. Bolivar fut l’objet de toute sa sollicitude. Pétion ne mit qu’une condition au concours qu’il prêta à sa cause: l’abolition de l’esclavage. Et Bolivar^o

^o B. Ardouin. Etudes sur l’Histoire d’Haïti. Vol. 8, p. 252, 255.

^o Bolivar s’efforça de rester fidèle à la parole donnée à Pétion. Il libéra ses propres esclaves au nombre de 1500 et proclama le 6 Juillet 1816 la liberté générale. Mais une vive opposition s’éleva contre cette mesure. En 1821 une liberté graduelle fut proclamée; ce n’est qu’en 1854 que les derniers esclaves ont été libérés par l’influence du Général Monagas, président de la République de Venezuela.

promit de proclamer “la liberté générale dans la province de Venezuela et dans toutes les autres provinces qu’il réussirait à réunir sous les drapeaux de l’indépendance.” Il reçut 4,000 fusils, des cartouches, de la poudre, du plomb, des provisions de toutes sortes, même une presse à imprimer. Pétion ne se contenta pas de fournir ces secours matériels, il intervint pour aplanir des difficultés qui avaient surgi entre Bolivar et ses deux compagnons, le Général Bermudes et le Commodore Aury.⁷ Des Haïtiens furent autorisés à faire partie de l’expédition. Aussi, dans une lettre du 8 Février 1816, Bolivar ne put-il s’empêcher d’exprimer toute sa reconnaissance à Pétion. “Monsieur le Président,” lui disait-il, “Je suis accablé du poids de vos bienfaits. En tout vous êtes magnanime et indulgent. Nos affaires sont presque arrangées et sans doute dans une quinzaine de jours nous serons en état de partir. Je n’attends que vos dernières faveurs; et s’il est possible, j’irai moi-même vous exprimer l’étendue de ma reconnaissance.

“Par Mr. Inginac, votre digne secrétaire, j’ose vous faire de nouvelles prières.

“Dans ma proclamation aux habitants de Venezuela,

⁷ Aury avait rendu de grands services lors du siège de Carthagène; il lui était dû d’assez fortes sommes pour des avances qu’il avait faites. A son arrivée aux Cayes il avait fait de nouvelles avances tant pour le radoub que pour le grément des goelettes “Constitution” et “La Républicaine” appartenant à l’Etat de Carthagène et qui se trouvaient en sa possession. Pour se faire rembourser il adressa une supplique au Commissaire du Congrès de Santa Fe, le Père Marimon, la seule autorité de la Nouvelle-Grenade compétente qui fût aux Cayes, et réclama la propriété de la “Constitution.” Une sentence arbitrale lui alloua cette goelette. Bolivar déchira cette sentence et refusa de laisser la propriété du navire au Commodore Aury qui, mécontent, annonça l’intention de partir pour le Mexique avec le Général Bermudes comme commandant-en-chef de l’expédition. Pétion prit d’énergiques mesures pour empêcher les navires de quitter les Cayes; par ses remontrances il parvint à ramener l’harmonie au sein des partisans de l’indépendance de la Nouvelle-Grenade. Et, pour faire cesser les plaintes du Commodore Aury il fit estimer par des experts les réparations faites aux goelettes “Constitution” et “La Républicaine” et l’administrateur des Cayes eut ordre de faire compter au Commodore deux-mille piastres, montant de cette évaluation.

L’Expédition de Bolivar par le Sénateur Marion aîné.

“et dans les décrets que je dois expédier pour la liberté
“des esclaves, je ne sais pas s’il me sera permis de
“témoigner les sentiments de mon cœur envers Votre
“Excellence, et de laisser à la postérité un monument
“irrécusable de votre philanthropie. Je ne sais, dis-
“je, si je devrai vous nommer comme l’auteur de notre
“liberté. Je prie Votre Excellence de m’exprimer sa
“volonté à cet égard. * * * ”

Pétion refusa de se laisser désigner comme l’auteur de la future indépendance de Venezuela et fit la réponse suivante :⁸

“Port-au-Prince, le 18 Février 1816, an 13e de l’In-
“dépendance.

“Alexandre Pétion, Président d’Haïti à Son Excel-
“lence le Général Bolivar.

“J’ai reçu hier, Général, votre estimable lettre du 8
“de ce mois. J’écris au Général Marion au sujet de
“l’objet que vous m’avez fait demander, et je vous
“réfère à lui à ce sujet.

“Vous connaissez, Général, mes sentiments pour ce
“que vous avez à cœur de défendre, et pour vous per-
“sonnellement; vous devez donc être pénétré combien
“je désire voir sortir du joug de l’esclavage ceux qui
“y gémissent; mais des motifs qui se rapportent aux
“ménagements que je dois à une nation qui ne s’est pas
“encore prononcée contre la République d’une manière
“offensive, m’obligent à vous prier de ne rien pro-
“clamer, dans l’étendue de la République, ni de nom-
“mer mon nom dans aucun de vos actes; et je compte,
“à cet égard, sur les sentiments qui vous caractérisent.”

Parti des Cayes le 10 Avril Bolivar débarqua à Carupano le 31 Mai. Battu le 10 Juillet suivant par le général espagnol Morales, il s’enfuit de nouveau et retourna à Haïti. Pétion le réconforta et lui vint encore en aide. D’importants secours en armes, munitions, etc., lui furent prodigués. Et Bolivar put, le 26 Décembre 1816, quitter Haïti pour aller cette fois débarrasser son pays de la domination espagnole. Il exprima une fois de plus sa reconnaissance dans la

⁸ Expédition de Bolivar par le Sénateur Marion aîné, p. 42, 43.

lettre suivante adressée au Général Marion, commandant de l'arrondissement des Cayes :

“Port-au-Prince, le 4 Décembre 1816.

“Le Général Bolivar à Mr. le Général Marion, commandant de l'arrondissement des Cayes.

“Monsieur le Général :

“Au moment de mon départ pour me restituer à mon pays et consolider son indépendance, je croirais manquer de reconnaissance si je n'avais l'honneur de vous remercier de toutes les bontés que vous avez eues pour mes compatriotes. Je suis extrêmement fâché de ne pouvoir vous dire personnellement adieu, et vous offrir de vous servir dans ma patrie dans tout ce qu'il vous plaira m'occuper. Si les bienfaits attachent les hommes, croyez, Général, que moi et mes compatriotes aimerons toujours le peuple haïtien et les dignes chefs qui le rendent heureux.”⁸

“Permettez-moi, Général, de vous prier de mettre le comble à vos bontés en favorisant Mr. Villaret à qui j'ai laissé le soin de conduire le restant de notre expédition à Venezuela, et agréez l'hommage de ma haute considération.”⁹

Pétion avait été successivement réélu Président de la République le 9 Mars 1811 et le 9 Mars 1815. Le 2 Juin 1816 la Constitution de 1806 fut modifiée. Le nouveau Pacte fondamental établit la séparation des Pouvoirs. Une Chambre des Communes fut instituée; elle devait, avec le Sénat, former le Corps Législatif. Le Président d'Haïti, élu à vie par le Sénat, nommait tous les fonctionnaires et avait la direction des relations extérieures. Un tribunal de Cassation fut aussi créé.

En vertu de cette nouvelle Constitution Pétion fut, le 9 Octobre 1816, élu Président à vie. Il ne devait pas garder le pouvoir longtemps encore. Il eut la fièvre le 22 Mars et malgré tous les soins qui lui furent prodigués il mourut sept jours après, le 29 Mars 1818.

⁸ Quelques années plus tard Bolivar s'abstiendra pourtant d'inviter Haïti au Congrès de Panama! ! !

⁹ Expédition de Bolivar par le Sénateur Marion aîné, page 40.

CHAPITRE XII.

Boyer élu Président d'Haïti à vie (30 Mars 1818-13 Mars 1843)—
Pacification de la Grand'Anse—Mort d'Henri Christophe (8 Octobre 1820)—Son royaume se rallie à la République—Les habitants de la partie orientale chassent les Espagnols—Après avoir arboré le drapeau colombien, ils reconnaissent l'autorité du Président d'Haïti—Le pavillon haïtien flotte sur toute l'île—Hostilité des Puissances envers Haïti: les Etats-Unis et l'Angleterre reconnaissent l'indépendance du Mexique, de la Colombie, etc., mais s'abstiennent au sujet d'Haïti—Abolition du tarif de faveur dont jouissait l'Angleterre—Différends avec la France au sujet de la reconnaissance de l'indépendance—Missions diverses—Haïti sur pied de guerre—La France désire conserver un protectorat sur Haïti—Promulgation du Code Civil, du Code de Procédure Civile, etc.—Charles X. concède l'indépendance d'Haïti—Son Ordonnance—Effet qu'elle produit—Charges qu'elle impose aux Haïtiens: emprunt en France—Papier-monnaie, conséquence de l'Ordonnance de Charles X.—Pourparlers pour la conclusion avec la France d'un nouveau traité destiné à effacer la mauvaise impression de l'Ordonnance de Charles X.—Négociations avec le Pape—Traité de 1838 par lequel la France reconnaît l'indépendance d'Haïti—Traités avec l'Angleterre et la France pour l'abolition de la traite des noirs—Le mécontentement créé par l'Ordonnance de 1825 avait porté atteinte à la popularité de Boyer—Après le traité de 1838 des réformes s'imposaient—L'Opposition profite de l'inaction de Boyer—Charles Hérard aîné, dit Rivière, prend les armes à Praslin (27 Janvier 1843)—Boyer donne sa démission le 13 Mars 1843 et s'embarque sur la corvette anglaise "Scylla."

La mort d'Alexandre Pétion, le fondateur de la République, avait causé d'unanimes regrets. Jamais un Chef d'Etat n'a eu une telle prise sur l'affection de ses concitoyens. Aussi le peuple qui l'aimait profondément resta fidèle au système de gouvernement qu'il avait établi. Le lendemain de son décès, le 30 Mars 1818, le Sénat se réunit et élut le Général Jean-Pierre Boyer Président d'Haïti à vie. Ce choix même

était comme un hommage rendu à la mémoire du défunt; car Boyer était "l'enfant gâté" de Pétion dont il commandait la garde.

Le nouveau Président était pour son époque un esprit éclairé. D'une sévère probité il avait des idées d'économie poussées à l'extrême. Son premier soin, en arrivant au pouvoir, fut donc de mettre de l'ordre dans les finances qui s'étaient ressenties du caractère débonnaire de son prédécesseur. Il se préoccupa aussi de rétablir la sécurité dans la Grand'Anse. Depuis Janvier 1807 Goman inquiétait les habitants des environs de Jérémie. Dans les premiers jours de 1819 Boyer mit en mouvement des forces imposantes et à la fin de cette année les bandes de Goman furent complètement dispersées. Cette partie du territoire était à peine pacifiée que Boyer songea à refaire l'unité haïtienne.

La politique humaine et modérée de Pétion avait déjà provoqué bien des défections dans les rangs des partisans de Christophe. La royauté pesait lourdement sur les populations du Nord et de l'Artibonite, tandis que la République faisait jouir le peuple de sages libertés. Les comparaisons étaient donc toutes à l'avantage du dernier système. Et Christophe, pour maintenir son autorité, dut de plus en plus recourir aux rigueurs. Il était trop intelligent pour ne pas comprendre que le contact de ses troupes avec les soldats de la République tournerait à son désavantage. Aussi voulut-il prévenir toute agression de la part de Boyer. Et il trouva un complaisant émissaire en la personne de l'amiral anglais, Sir Home Popham. Ce dernier se rendit à Port-au-Prince en Avril 1820 et ne négligea rien pour décider le Président d'Haïti à ne point entreprendre sur le roi Henry. Sir Home Popham plaidait surtout la cause du commerce anglais qui, dans le royaume de Christophe, jouissait de grands avantages. Il ne put cependant obtenir aucune assurance de Boyer. Ce dernier sentait bien que le gouvernement de Christophe fondé sur la violence ne pouvait durer longtemps encore. Tout annonçait l'approche de graves événements. Les populations

n'attendaient que l'occasion de secouer un joug trop pesant. Tant que par la magie de son audacieux courage il était en mesure d'entraîner ses soldats Christophe avait encore des chances de maintenir son autorité intacte. Mais la maladie sur laquelle il ne comptait pas le réduisit à l'impuissance. Le 15 Août 1820 il assistait à la messe à l'église de Limonade quand il tomba la face contre terre. Une attaque d'apoplexie venait de renverser le maître devant qui tous les fronts se courbaient. Il n'en mourut pas; mais il resta paralysé. Enfermé dans son palais de *Sans-Souci*, hors d'état de monter à cheval, Christophe ne pouvait plus stimuler le dévouement de ses partisans. Aussi bien, le 2 Octobre 1820 la ville de Saint-Marc se rallia à la République et réclama l'appui du Président Boyer. Ce fut le signal de la débâcle. Le 6 Octobre le Général Richard, gouverneur du Cap, se souleva à son tour. Christophe crut qu'il pouvait dompter même la nature; il recourut à une médication désespérée pour retrouver l'énergie que lui refusaient ses pauvres membres paralysés: pendant plus d'une heure il se fit frictionner avec du rhum et du piment. Malgré ce puissant stimulant ses forces l'abandonnèrent au moment où il voulut se mettre à la tête de ses troupes. Décidé pourtant à lutter, il se fit porter sous la galerie de son palais où le 8 Octobre il assista au défilé de sa garde qu'il chargea d'aller reprendre le Cap. Cette garde dont le dévouement avait été jusque-là sans bornes fut à peine hors de sa présence qu'elle passa à l'insurrection au cri de "Vive la liberté." Dans la nuit du 8 Christophe était dans sa chambre quand il apprit la nouvelle de cette défection. Il fit appeler sa femme et ses enfants qu'il combla de marques de tendresse. Après les avoir congédiés, il se fit apporter de l'eau par ses valets; il procéda à une ablution, se vêtit de linge blanc et renvoya les domestiques. Saisissant alors un pistolet, il appuya l'arme contre son cœur et pressa la détente. Au bruit de la détonation parents et serviteurs accouru-

sous un même gouvernement. Nuñez de Cáceres, l'un des chefs du mouvement qui se préparait contre l'Espagne, rêvait néanmoins d'établir un Etat indépendant et de conclure avec Haïti une simple alliance offensive et défensive; le nouvel Etat devait faire partie de la fédération colombienne. Boyer prit ses dispositions pour déjouer un tel plan. En effet, au moment où Cáceres se disposait à inaugurer son insurrection contre l'Espagne, Monte-Christi et Laxavon arborèrent le pavillon haïtien (15 Novembre 1821). Dans la nuit du 30 Novembre au 1er Décembre Cáceres et ses amis s'emparèrent des principaux postes de la ville de Santo Domingo. Et le gouverneur espagnol, Pascal Real, impuissant à faire respecter l'autorité de l'Espagne, s'embarqua le 5 Décembre. Croyant possible la réalisation de son projet, Cáceres fit arborer le pavillon colombien et institua la République Dominicaine. Cependant les esprits avaient été déjà gagnés à la cause d'Haïti. Des places importantes telles que Puerto Plata, Macoris, Banica, Azua, etc., arborèrent successivement le pavillon haïtien. Pour appuyer ces manifestations le Président Boyer, à la tête de 14,000 hommes, partit de Port-au-Prince le 16 Janvier 1822. Les habitants de l'ancienne partie espagnole accueillirent le Président d'Haïti et son armée avec le plus grand enthousiasme. Nuñez de Cáceres reconnut l'impossibilité de résister à l'entraînement de l'opinion. Cédant au vœu de ses compatriotes il arbora, le 19 Janvier 1822, le pavillon haïtien à Santo Domingo. Et le 9 Février le Président Boyer fit son entrée en cette ville au milieu des acclamations de tout le peuple. Sans effusion de sang l'ancienne partie française et l'ancienne partie espagnole se trouvèrent confondues sous un seul gouvernement. Le pavillon haïtien allait pendant vingt-deux ans flotter sur l'île entière d'Haïti.

Quelques colons français établis à Samana essayèrent pourtant d'empêcher cette pacifique union. Ils y possédaient encore des esclaves. Aux premières manifestations qui s'étaient produites en faveur d'Haïti, ils

avaient réclamé la protection du Gouverneur de la Martinique. Une flottille française fut expédiée à Samana. Quand elle y arriva, les Haïtiens en avaient déjà pris possession. Devant la ferme attitude des nouvelles autorités, les Français se retirèrent. L'esclavage fut ainsi aboli dans toute l'île.

Après avoir organisé les services publics et pris les mesures que nécessitaient les circonstances, Boyer quitta Santo Domingo le 10 Mars, et le 6 Mai 1822 il était à Port-au-Prince. L'unité nationale était maintenant un fait accompli; Haïti pouvait donc s'efforcer de mettre fin au malentendu qui existait entre elle et la France. Il était impossible de développer les richesses nationales tant qu'il y avait la perspective d'une nouvelle lutte avec l'ancienne mère-patrie. Et l'on pensait généralement que la reconnaissance de l'indépendance haïtienne par la France pouvait seule procurer une complète sécurité. L'on croyait que l'Angleterre aiderait à obtenir la reconnaissance de cette indépendance. A cet effet Pétion et Christophe n'avaient pas hésité à lui accorder certains avantages commerciaux. Boyer lui continua ces faveurs; tandis que les marchandises étrangères payaient à l'importation un droit de 12 pour cent, l'on ne prélevait que 7 pour cent sur les produits de la Grande Bretagne; et quand ces produits étaient importés par navires haïtiens, ils n'acquittaient qu'un droit de 5 pour cent. L'Angleterre profita de ces concessions et ne montra aucun désir de prêter son concours à la République d'Haïti. Au contraire, dans le traité additionnel à celui de Paris, la Grande Bretagne s'était engagée à ne mettre aucun obstacle aux moyens que la France emploierait "pour récupérer Saint-Domingue et ramener sous son obéissance la population de cette colonie." Et comme il était à prévoir qu'il faudrait à peu près exterminer "la population de cette colonie" pour la ramener à l'obéissance, l'Angleterre, quoique réclamant l'abolition de la traite des noirs, oublia ses principes philanthropiques pour autoriser la France à continuer ce commerce hideux pendant cinq ans afin de lui permettre sans doute de repeupler

facilement une île dont la conquête paraissait aisée. Malgré cette attitude qui cadrerait si peu avec la situation privilégiée dont bénéficiait son commerce, les Haïtiens ne perdaient pas l'espoir d'amener la Grande Bretagne ou à reconnaître leur indépendance ou à décider la France à la reconnaître. Mais ils ne purent plus conserver d'illusions à ce sujet quand, en 1823, ils virent l'Angleterre reconnaître l'existence du Mexique, de la Colombie, etc., tout en s'abstenant de se prononcer sur l'indépendance d'Haïti. Il y avait parti-pris évident. Les Haïtiens comprirent enfin qu'il ne fallait pas compter sur cette nation. En 1825 ils firent cesser les faveurs dont son commerce jouissait, en décrétant que le droit de 12 pour cent à l'importation serait désormais prélevé sur les marchandises ou productions de tous les pays sans distinction.

Quant aux Etats-Unis il n'y avait rien à attendre d'eux; les esclavagistes y étaient tout-puissants. Ils ne pouvaient donc pardonner à d'anciens esclaves non seulement de s'être constitués en nation souveraine, mais encore d'avoir osé, en abolissant l'esclavage, transformer leur territoire en un asile de liberté pour les infortunés que la couleur de leur peau courbait ailleurs sous un joug dégradant. Le Président Boyer avait même envoyé à New York un agent chargé de provoquer l'émigration à Haïti des hommes de la race noire. Aussi les Etats-Unis reconnurent l'indépendance de la Colombie, etc., et ignorèrent celle d'Haïti. La jeune République fut donc laissée seule en face de la puissante France. Haïti sentit sa responsabilité et n'épargna rien pour conserver son autonomie. Tout fut sacrifié à cette idée. Le commerce français souffrait autant qu'Haïti de la tension existant entre les deux pays. De part et d'autre l'on désirait une solution. Cependant la France ne pouvait se résigner à accepter le fait accompli. Après l'échec de la mission envoyée auprès de Pétion, elle reprit en 1821, par Mr. Dupetit-Thouars, l'idée d'imposer son protectorat. Comme son prédécesseur, le Président Boyer repoussa une telle prétention. Malgré ce nouvel insuccès la France ne

désespéra pas d'arriver à ses fins. Un de ses agents, Mr. Liot, débarqua en Janvier 1823 à Port-au-Prince. Sa mission consistait à suggérer à Boyer la convenance de prendre à son tour l'initiative des négociations. En Mai le Président de la République chargea le Général français Jacques Boyé, qui n'avait cessé de donner des marques de sympathie à Haïti, de faire des ouvertures à la France. Le gouvernement français désigna Mr. Esmangart pour conférer avec l'envoyé haïtien. Les deux agents ouvrirent les pourparlers le 16 Août à Bruxelles. Le plénipotentiaire haïtien demandait la reconnaissance de l'indépendance pleine et entière de la République et, comme compensation, offrait d'exempter pendant cinq ans les marchandises françaises de tous droits d'importation; à l'expiration des cinq ans les produits français ne paieraient que la moitié des droits prélevés sur les articles des autres puissances. Mr. Esmangart ne voulut point admettre la reconnaissance pleine et entière de l'indépendance d'Haïti; il rompit les négociations et quitta Bruxelles le 22 Août.

Le mauvais vouloir montré par la France indisposa les Haïtiens. Dans une proclamation en date du 6 Janvier 1824 le Président Boyer ordonna d'énergiques mesures pour la défense du territoire. Des armes et des munitions furent accumulées dans l'intérieur de l'île, dans les endroits pouvant servir de base d'opérations. Le pays fut une fois de plus mis sur pied de guerre. La population était en pleine effervescence quand arriva un nouvel émissaire français, Mr. Laujon, porteur de lettres demandant au Président Boyer de reprendre les pourparlers. Cédant à ces suggestions Boyer confia ses pleins pouvoirs à deux Haïtiens: le Sénateur Larose et le citoyen Rouanez. Partis d'Haïti le 1er Mai 1824, ils arrivèrent au Havre le 14 Juin suivant. Les plénipotentiaires haïtiens furent d'abord conduits à Saint-Germain, puis à Strasbourg où ils s'abouchèrent avec Mr. Esmangart, l'agent français. Sur leurs observations que les pourparlers ne pouvaient sans inconvénients se poursuivre si loin de Paris, les

conférences furent transférées à Meaux. Les envoyés haïtiens ne s'impatientèrent pas de tous ces voyages. Ils finirent par obtenir que les négociations auraient lieu à Paris. Ils avaient pour instructions de réclamer la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti, d'accepter en retour le principe d'une indemnité à accorder à la France; mais les marchandises françaises devaient seulement bénéficier de la situation faite aux produits de la nation la plus favorisée; et les produits haïtiens ne devaient pas acquitter en France de droits plus élevés que ceux payés par leurs succédanés importés des colonies françaises.

Messrs. Larose et Rouanez avaient à peine fait connaître les vues de leur gouvernement que Mr. Esman-gart souleva une grave difficulté. Il ne voulut traiter que pour l'ancienne partie française de Saint-Domingue, prétendant que le Roi de France avait, en 1814, rétrocédé à l'Espagne la partie espagnole de l'île. Or, depuis 1822, il n'y avait plus ni partie française, ni partie Espagnole: la République d'Haïti était en paisible possession de toute l'île. Les agents haïtiens repoussèrent par conséquent la distinction proposée par le gouvernement français, et ils manifestèrent l'intention de rompre les pourparlers. Ils furent alors invités à conférer directement avec le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine et des colonies. Dans cette entrevue qui eut lieu le 31 Juillet ils apprirent avec étonnement que le Roi de France entendait, en reconnaissant l'indépendance d'Haïti, se réserver l'exercice de la souveraineté extérieure de la République. Ils protestèrent contre une telle prétention et comprirent qu'il n'y avait plus lieu de continuer les pourparlers. Ils quittèrent la France le 15 Août 1824. Leur arrivée à Haïti le 4 Octobre créa une profonde commotion. Le Président Boyer fit connaître au peuple l'intention de la France de lui imposer son protectorat. Il informa le Sénat de l'insuccès de la mission Larose-Rouanez et convoqua à Port-au-Prince les principaux

généraux de la République. Des mesures furent de nouveau prises pour mettre le pays en état de repousser une invasion étrangère.

Tout en recourant aux précautions que les circonstances exigeaient, le Président Boyer ne négligea point de compléter l'organisation de la République. Un Code Civil basé sur le Code Napoléon fut promulgué en Mars 1825; au mois de Mai suivant le Code de Procédure Civile fut publié. En 1826 furent successivement adoptés le Code de Commerce, le Code Pénal, le Code d'Instruction Criminelle. Toute la République se trouva ainsi soumise à une législation uniforme. Quelque temps auparavant l'établissement d'une école de Médecine et de Droit avait été décrété.

Tandisque les Haïtiens, sans se préoccuper outre mesure du peu de bienveillance qu'on leur montrait au dehors, s'efforçaient de consolider les institutions qu'ils s'étaient données, le roi de France leur préparait une vraie tunique de Nessus. Charles X, pour les humilier, leur jeta, comme une aumône, la reconnaissance de leur indépendance. Sans les consulter, sans se demander si son acte plairait ou non, ne tenant aucun compte des laborieuses négociations qui avaient eu lieu auparavant, l'arrogant Bourbon signa, le 17 Avril 1825, la hautaine Ordonnance dont nous ne pouvons nous empêcher de reproduire le texte ci-après :

“Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, Salut.

“Vu les articles 14 et 73 de la Charte :

“Voulant pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue, et l'état précaire des habitants actuels de cette île ;

“Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

“Art. 1er. Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations.

“Les droits perçus dans ces ports soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la

“sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavil-
“lons, excepté le pavillon français en faveur duquel
“ces droits seront réduits de moitié.

“Art. 2. Les habitants actuels de la partie française
“de Saint-Domingue verseront à la Caisse des dépôts
“et consignations de France, en cinq termes égaux
“d’année en année, le premier échéant au 31 Décembre
“1825, la somme de cent cinquante millions de francs
“destinée à dédommager les anciens colons qui réclame-
“ront une indemnité.

“Art. 3. Nous concédons à ces conditions, par la
“présente Ordonnance, aux habitants actuels de la
“partie française de Saint-Domingue l’indépendance
“pleine et entière de leur gouvernement. Et sera la
“présente Ordonnance scellée du grand sceau.

“Donné à Paris, au château des Tuileries, le 17 Avril
“de l’an de grâce 1825, et de notre règne le premier.

“CHARLES.”

Par le Roi: Le pair de France, Ministre-Secrétaire
d’Etat de la Marine et des Colonies.

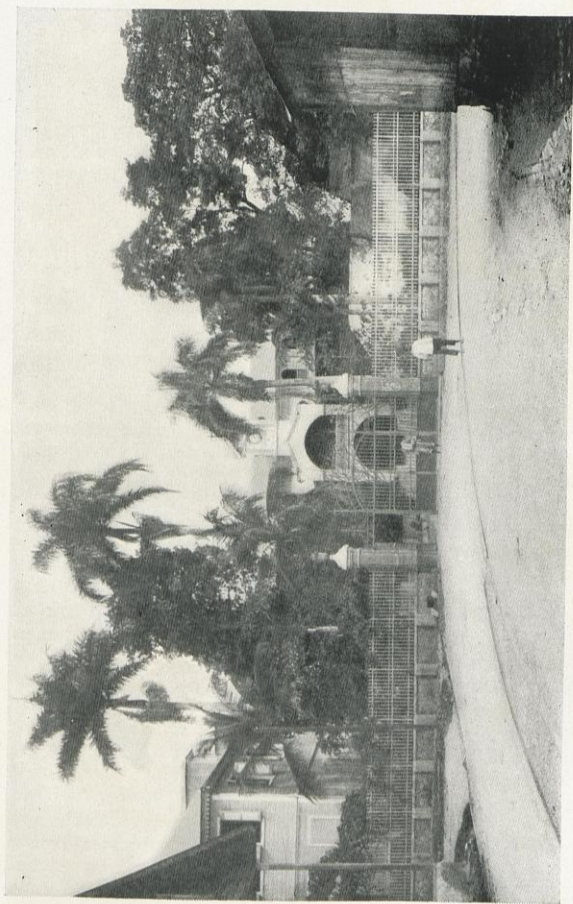
COMTE DE CHABROL.

Le baron de Mackau, capitaine de vaisseau, reçut la mission d’aller soumettre l’Ordonnance à l’approbation du Président d’Haïti. Il partit le 4 Mai et arriva à Port-au-Prince le 3 Juillet sur la frégate “La Circé” accompagnée de deux autres navires. Quelques jours après parurent les escadres des amiraux Jurien de la Gravière et Grivel qui avaient eu ordre de se rendre dans les eaux d’Haïti. Ce déploiement de forces était destiné à faire croire que la France était disposée à recommencer les hostilités si l’Ordonnance de son roi n’était pas acceptée.

Le Président Boyer recula-t-il devant la responsabilité de provoquer la guerre ou pensa-t-il qu’en faisant disparaître la principale cause de conflit avec la France, il allait enfin permettre à Haïti d’évoluer en paix? Après quatre jours d’hésitation, le 7 Juillet, il accepta l’Ordonnance que le Sénat entérina le 11.

Quand les termes de cette Ordonnance furent connus, un frisson d'indignation secoua tout le pays. Les vieux guerriers se formalisèrent de la "concession" qu'on leur faisait d'une indépendance que leurs armes avaient conquise. Le peuple s'offensa du ton de maître assumé par le roi de France, et de la lourde charge qui lui était infligée. La popularité dont jouissait le Président Boyer fut dès lors profondément atteinte. Il s'efforça pourtant de réparer la faute qu'il avait commise. Le 21 Juillet 1825 il envoya en France trois plénipotentiaires chargés de négocier un traité satisfaisant pour l'amour-propre national. Il était d'autant plus urgent d'arriver à une entente que la France, faisant une interprétation abusive de l'Ordonnance de 1825, payait la moitié des droits non seulement sur les marchandises importées à Haïti, mais encore sur les produits exportés d'Haïti: d'où, pour le Trésor haïtien, une diminution de recettes juste au moment où il avait besoin de toutes ses ressources pour s'acquitter de sa dette envers la France. Pour payer le premier terme de l'indemnité, soit trente millions de francs, il fallut recourir à un emprunt. Celui contracté à Paris en Novembre 1825 ne produisit que vingt-quatre millions, bien que la République se reconnût débitrice de trente millions de francs. Il y avait donc six millions de francs à expédier. Tout ce qu'il y avait d'argent disponible fut embarqué pour France. L'on commença à ressentir les premiers effets du malaise économique que le paiement de l'indemnité doublé de l'emprunt contracté à Paris allait faire peser sur le pays. Le drainage constant de la monnaie métallique obligea en Septembre 1826 le gouvernement d'Haïti à émettre du papier-monnaie. L'Ordonnance de 1825 produisait ainsi ses funestes conséquences.

Aussi le peuple haïtien allait-il consacrer toute son énergie à la faire annuler. Ses plénipotentiaires qui s'étaient rendus en France en 1825 n'avaient pu obtenir ni une réduction du montant de l'indemnité, ni la fixation d'un délai après lequel cesserait la faveur du demi-droit imposée au pays par Charles X. Ils avaient



PETIT-SÉMINAIRE COLLÈGE ST.-MAETLAL, PORT-AU-PRINCE

signé le 31 Octobre 1825 une Convention commerciale que le Président d'Haïti refusa de sanctionner.²

Loin de s'améliorer, les relations entre la France et Haïti s'aigrissaient. Haïti était hors d'état de payer l'énorme dette que, sans la consulter, on lui avait imposée. Des retards se produisirent dans les versements. Il en résulta d'interminables difficultés. En 1828 un agent haïtien, Mr. St-Macary, se rendit à Paris. Les négociations ne pouvant aboutir, il retourna en 1829 à Haïti, accompagné de Mr. Maler, Consul Général de France. Et les pourparlers furent repris à Port-au-Prince. De ces pourparlers sortirent, en Avril 1829, une Convention relative à l'indemnité et un Traité de Commerce. Mais, à son tour, la France ne les ratifia pas. Et elle chargea le baron Pichon de rouvrir les négociations. Arrivé à Port-au-Prince en 1830, le nouveau plénipotentiaire ne put se mettre d'accord avec les agents haïtiens. Il repartit pour France en Avril. Il y avait une menace de rupture d'autant plus grave que le gouvernement haïtien avait décidé de ne plus continuer au commerce français la faveur du demi-droit que l'Ordonnance de 1825 lui avait octroyée. L'on payait irrégulièrement l'indemnité, et les produits français devaient acquitter les mêmes taxes prélevées sur les marchandises des autres nations;—l'Ordonnance de 1825, cause de tant d'ennuis, était donc petit-à-petit répudiée par le peuple haïtien.

Pour prévenir les récriminations de la France, Boyer chargea Mr. St-Macary, en Avril 1830, d'aller renouer les pourparlers. Les conférences se poursuivaient à Paris entre l'envoyé haïtien et Mr. Pichon quand survint la révolution de 1830. La chute de Charles X arrêta les négociations. Elles furent reprises l'année suivante; et le 2 Avril 1831 Messrs. St-Macary et Pichon signèrent une Convention concernant l'indemnité et un Traité de Commerce.³ Ces deux documents n'annulaient

² Recueil des Traités et Conventions d'Haïti par J. N. Léger, page 2.

³ Recueil des Traités et Conventions d'Haïti, p. 7, 11.

pas l'Ordonnance de 1825 dont les Haïtiens ne voulaient plus entendre parler et accordaient de nouveaux avantages aux Français. Aussi Louis-Philippe s'empressait-il de les ratifier tandis que le Président Boyer refusa de les sanctionner. Ce refus provoqua le dépit et le mécontentement du Roi des Français dont le Consul quitta Port-au-Prince. Les relations furent cette fois rompues. La guerre parut inévitable. Et le peuple, joyeux d'avoir l'occasion d'effacer l'injure que lui avait faite l'Ordonnance de 1825, montra le plus grand enthousiasme. Ce peuple était prêt à tout sacrifier pour obtenir, non la *cession*, mais la *reconnaissance* de son indépendance dans un traité librement négocié.

Cette indépendance avait été reconnue par la Grande Bretagne qui en Mai 1826 avait envoyé un Consul Général à Port-au-Prince; des Consuls et Vice-Consuls furent nommés pour les divers ports d'Haïti ouverts au commerce étranger. La Hollande, la Suède, le Danemark étaient entrés en relations officielles avec la jeune République en y envoyant aussi des Consuls. Et des négociations se poursuivaient avec le Saint-Siège pour le réglément des questions religieuses. En Janvier 1834, l'évêque de Charleston, John England, fut envoyé à Port-au-Prince en qualité de Légat. Le Pape voulait se réserver le droit d'administrer l'Eglise d'Haïti sans le concours de l'autorité temporelle; il désirait, en conséquence, nommer pour Haïti un Vicaire apostolique. Le gouvernement haïtien réclama le droit de nommer l'archevêque et les évêques en réservant l'institution canonique au Saint-Père. L'on ne put s'entendre. L'évêque England quitta Haïti, mais y revint en Mai 1836. Cette fois il consentit à signer un Concordat qu'il emporta avec lui à Rome dans l'espoir de le faire ratifier. Le Pape Grégoire XVI n'approuva pas cet acte et en Mars 1837 l'évêque England retourna à Port-au-Prince avec le titre de "Vicaire apostolique, administrateur de l'Eglise d'Haïti." Le Président Boyer refusa de l'accepter en cette qualité et l'Evêque Eng-

land repartit pour Charleston où il mourut peu de temps après.⁴

L'Ordonnance de 1825 avait donc décidé quelques-unes des grandes Puissances de l'époque à reconnaître l'existence de la République d'Haïti. Le jeune Etat, tout en cherchant à faire annuler cette Ordonnance, en avait tiré tout le profit possible. La rupture avec la France causée par le refus du Président Boyer de ratifier les traités de 1831 portait de trop graves atteintes aux intérêts des deux pays pour qu'on ne cherchât pas un terrain de conciliation. Sept ans de patients efforts permirent enfin d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tous. Le 28 Janvier 1838 arrivèrent à Port-au-Prince le baron E. de Las Cases, Député, et le Capitaine de vaisseau C. Baudin, chargés par Louis-Philippe de régler le différend existant entre la France et Haïti. Le 31 Janvier ils s'abouchèrent avec les plénipotentiaires haïtiens et le 12 Février 1838 fut signé le Traité dont le texte ci-après était bien fait pour contenter l'amour-propre d'Haïti :

“Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

“Sa Majesté le Roi des Français et le Président de
“la République d'Haïti, désirant établir sur des bases

⁴ Les pourparlers avec le Saint-Siège furent renoués en 1842. L'évêque de Saint-Louis (Mo.), Joseph Rosati, arriva à Port-au-Prince en Janvier de cette année en qualité de Légat. Le 17 Février il signa avec les plénipotentiaires haïtiens un projet de Concordat qui, entre autres choses, disposait que le Président d'Haïti nommerait les archevêques et évêques, l'institution canonique étant réservée au Saint-Siège; qu'avant d'entrer en fonctions les archevêques et évêques prêteraient entre les mains du Président d'Haïti le serment de garder obéissance et fidélité au gouvernement de la République et de ne rien entreprendre de contraire à ses droits et à ses intérêts; que les évêques nommeraient les grands-vicaires, les curés, les vicaires des paroisses, mais que leur choix ne se fixerait que sur de personnes agréées par le Président; etc.

Aucune suite ne fut donnée à ce projet de Concordat à cause des événements survenus à Haïti en 1843. L'idée fut cependant reprise plus tard et le 28 Mars 1860 un Concordat fut définitivement conclu avec le Saint-Siège. Cette convention régit aujourd'hui encore les relations d'Haïti avec le Vatican.

“solides et durables les rapports d'amitié qui doivent
 “exister entre la France et Haïti, ont résolu de les
 “régler par un traité, et ont choisi à cet effet pour
 “plénipotentiaires, savoir :

“Sa Majesté le Roi des Français: les sieurs Emma-
 “nuel Pons-Dieudonné baron des Las Cases, officier de
 “l'ordre royal de la Légion d'honneur, et Charles
 “Baudin, officier dudit ordre royal de la Légion d'hon-
 “neur, capitaine de vaisseau de la marine royale;

“Le Président de la République d'Haïti: le Général
 “de brigade Joseph Balthazar Inginac, Secrétaire-
 “Général, le Sénateur Marie Elizabeth Eustache
 “Frémont, colonel, son aide-de-camp, les Sénateurs
 “Dominique-François Labbé et Alexis Beaubrun Ar-
 “douin, et le citoyen Louis Mesmin Séigny Villevalaix,
 “chef de bureau de la Secrétairerie générale;

“Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs
 “respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme,
 “sont convenus des articles suivants :

“Art. 1er. Sa Majesté le Roi des Français reconnaît
 “pour lui, ses héritiers et successeurs, la République
 “d'Haïti comme Etat libre, souverain et indépendant.

“Art. 2. Il y aura paix constante et amitié perpétu-
 “elle entre la France et la République d'Haïti, ainsi
 “qu'entre les citoyens des deux Etats, sans exception
 “de personnes ni de lieux.

“Art. 3. Sa Majesté le Roi des Français et le Prési-
 “dent de la République d'Haïti se réservent de con-
 “clure le plus tôt possible, s'il y a lieu, un traité
 “spécialement destiné à régler les rapports de com-
 “merce et de navigation entre la France et Haïti. En
 “attendant, il est convenu que les consuls, les citoyens,
 “les navires et les marchandises ou produits de chacun
 “des deux pays jouiront à tous égards dans l'autre du
 “traitement accordé ou qui pourra être accordé à la
 “nation la plus favorisée; et ce, gratuitement si la con-
 “cession est gratuite, ou avec la même compensation,
 “si la concession est conditionnelle.

“ Art. 4. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans un délai de trois mois, ou plus tôt, si faire se peut.

“ En foi de quoi, nous plénipotentiaires, avons signé le présent traité et y avons apposé notre sceau.

“ Fait au Port-au-Prince le 12^e jour du mois de Février de l’an de grâce 1838.

Signé: Emmanuel baron de Las Cases, Charles Baudin, B. Inginac, Frémont, Labbé, B. Ardouin, Seguy Villevaleix.

Par une autre Convention de la même date l'indemnité à payer par la République d'Haïti fut fixée à soixante-millions de francs.

Ayant le premier aboli l'esclavage, le nouvel Etat ne pouvait rester indifférent aux mesures tendant à faire cesser l'affreux trafic des négriers. En 1840 il signa avec la France un traité d'adhésion⁵ aux Conventions destinées à assurer l'abolition de la traite des noirs. Et, pour compléter sa mission libératrice, Haïti avait auparavant accepté de payer aux équipages des navires de guerre anglais une rémunération pour les esclaves qui, arrachés aux marchands de chair humaine, seraient débarqués sur son territoire.

Cependant Haïti avait passé les trente-quatre premières années de son indépendance dans l'anxieuse attente d'une agression de la part de la France. Il lui fallut trente-quatre ans de sacrifices et de persévérance pour s'affranchir de cette préoccupation. Dans l'intervalle la plus grande partie de ses revenus avait été absorbée par les armements, les constructions de fortresses, les créations de dépôts d'armes et de munitions dans les endroits inaccessibles de l'île. La lourde indemnité réclamée par la France avait ajouté aux embarras causés par ces dépenses relativement élevées. L'aggravation du malaise économique ne fut pas la seule conséquence de l'Ordonnance de 1825. Le mécon-

⁵ Recueil des Traités et Conventions d'Haïti, page 26.

tentement que cet acte avait soulevé fut exploité par les adversaires du Président Boyer. L'opposition que son gouvernement rencontrait dans la Chambre des Députés devint de plus en plus vive. La Constitution avait réservé au Chef de l'Etat seul l'initiative des lois. Et l'on trouvait que le Président de la République abusait de ce privilège pour ne point soumettre au Corps Législatif les mesures appropriées aux circonstances. L'opposition dont le Député des Cayes, Hérard Dumesle, était le chef cherchait par tous les moyens à provoquer une révision de la Constitution afin d'obtenir pour la Chambre le droit de proposer aussi des lois et afin d'écourter les attributions du Pouvoir Exécutif qui paraissaient excessives. D'autre part une nouvelle génération avait surgi. Des écoles établies depuis l'indépendance était sortie une jeunesse ardente, éprise des idées de liberté et de progrès, et désireuse de participer aux affaires publiques afin de faire profiter le pays des lumières acquises. Trouvant les places occupées par les vieux collaborateurs qui depuis près de vingt-cinq ans travaillaient avec Boyer, elle cria à l'exclusivisme. La forme sociale désormais trop étroite menaçait d'éclater. Pour éviter l'explosion Boyer, après les traités de 1838 qui garantissaient l'avenir, pouvait prendre l'initiative des réformes que nécessitait une situation nouvelle. Il négligea d'agir. Comme pour compliquer une situation déjà tendue, un tremblement de terre détruisit, le 7 Mai 1842, les villes du Cap-Haïtien, de Port-de-Paix, du Môle, de Fort-Liberté, etc. Ce désastre n'était pas fait pour calmer la sourde irritation des esprits. Il fournit de nouveaux griefs contre le Président qui, d'après ses adversaires, ne se serait pas empressé de porter secours aux victimes. L'opposition finit par faire passer Boyer pour un rétrograde, pour l'ennemi de tout progrès et comme empêchant systématiquement les améliorations que la République réclamait. Il en résulta d'aigres discussions. Les esprits s'enflammèrent. Une catastrophe paraissait

inévitable. Le 27 Janvier 1843, sur l'habitation Praslin, dans les environs des Cayes, le chef de bataillon Charles Hérard aîné, surnommé Rivière, prit les armes. Tout le Sud fut bientôt en état d'insurrection. Se sentant impuissant à réprimer la révolte, Boyer envoya le 13 Mars 1843 sa démission au Sénat; et dans l'après-midi du même jour il s'embarqua sur la corvette anglaise "Scylla" que le Consul, Mr. Thomas Usher, avait gracieusement mise à sa disposition.*

* Boyer mourut à Paris le 9 Juillet 1850.

CHAPITRE XIII.

Les révolutionnaires de 1843—Leurs réformes: la Constitution de 1843—Charles Hérard aîné, dit Rivière (30 Décembre 1843-3 Mai 1844)—Perte de la partie espagnole—Revendications des paysans du Sud—Jean-Jacques Acaau—Période de transition—Guerrier (3 Mai 1844-15 Avril 1845)—Pierrot (16 Avril 1845-1er Mars 1846)—Riché (1er Mars 1846-27 Février 1847).

Le départ de Boyer allait lancer le pays dans des convulsions d'autant plus violentes que les éléments divers qui avaient contribué au succès de la révolution de 1843 n'avaient ni les mêmes tendances ni le même but. La jeunesse ardente s'était levée au nom de la liberté; elle désirait, par conséquent, la fin du régime militaire et l'établissement du système civil. L'homme que les circonstances avaient mis en évidence, Charles Hérard aîné, n'avait malheureusement aucune des qualités pouvant en faire le chef d'un grand mouvement libéral; il n'était qu'un soldat et, comme tel, il ne pouvait être sincèrement partisan du régime civil. D'autre part, l'on avait mis l'espérance au cœur des paysans. Pour les entraîner on leur avait promis d'améliorer leur sort, de mettre fin aux entraves qui gênaient leur liberté et empêchaient leur développement. Toutes les couches sociales attendaient un changement; les idées nouvelles qui les agitaient ne pouvaient manquer de s'entrechoquer.

En attendant, un gouvernement provisoire s'installa à Port-au-Prince (4 Avril 1843); il était composé de Guerrier, Voltaire, Segrettier, Imbert et Charles Hérard aîné, dit Rivière; un conseil consultatif lui fut adjoint; ses membres étaient Gélin, David Saint-Preux, Féry, Lhérisson, Hérard Dumesle, Franklin, E. Boom et J. Paul.

Le gouvernement provisoire fixa au 15 Juin la réunion des assemblées primaires et convoqua l'Assemblée Constituante pour le 15 Septembre. Les municipalités furent instituées et les maires commencèrent à exercer une autorité qui jusque-là avait été réservée aux militaires. La Constitution votée le 30 Décembre 1843 comportait plus d'une innovation. Les juges des tribunaux devaient être élus par le peuple; le jury fut établi en toutes matières criminelles, et pour délits politiques et de la presse. La Présidence à vie fut supprimée; le Chef de l'Etat n'était plus nommé que pour quatre ans. Les mesures à prendre devaient être délibérées en Conseil des Secrétaires d'Etat; et aucun acte du Président n'était valable s'il n'était contresigné par l'un des Ministres. L'initiative des lois fut donnée tant à la Chambre des Représentants qu'au Sénat et au Pouvoir Exécutif. Tout ce qui était d'intérêt communal et d'arrondissement fut déféré aux municipalités et aux conseils d'arrondissement. Un budget des recettes et des dépenses devait être annuellement voté et une Chambre des Comptes fut chargée de l'examen et de la liquidation de tous les comptes de l'administration. L'armée fut déclarée essentiellement obéissante; et des mesures furent édictées pour garantir la liberté individuelle et assurer le respect de la propriété.

La Constitution de 1843 contient d'excellentes dispositions dont la plupart continuent d'ailleurs de régir le peuple haïtien. Elle donnait satisfaction à l'opposition qui avait renversé Boyer; et sincèrement mise à exécution, elle eut pu ouvrir une ère nouvelle pour Haïti. Charles Hérard aîné, dit Rivière, élu Président d'Haïti le 30 Décembre 1843 n'avait malheureusement pas la compétence voulue pour la période de transition que le pays traversait. Comme membre du gouvernement provisoire il avait déjà provoqué bien des mécontentements. Un voyage qu'il fit tant dans le Nord que dans l'Est de la République avait suffi pour lui aliéner les sympathies de ces populations. Il n'avait surtout rien fait pour ménager les susceptibilités des habitants de l'ancienne partie espagnole. Et pour comble de

maladresse le gouvernement provisoire avait, par Arrêté du 27 Septembre 1843, fermé au commerce étranger tous les ports de cette partie du territoire. La mesure ne pouvait manquer d'irriter les esprits.

Aussi bien, le nouveau Président d'Haïti avait à peine prêté serment que des troubles éclataient de ce côté. Le 16 Janvier 1844 un mouvement insurrectionnel se produisit. Les habitants de l'ancienne partie espagnole se séparèrent du gouvernement haïtien; ils s'érigèrent en Etat indépendant. Le 28 Février la garnison haïtienne qui gardait Santo Domingo se voyait forcée de capituler. Et la République Dominicaine fut proclamée dans un manifeste publié le 27 Février.

Tandisque l'unité territoriale était ainsi rompue, la République d'Haïti était menacée de graves complications. Dès le mois d'Aout 1843 des troubles avaient éclaté dans le Sud. Les révolutionnaires, tout à la joie du succès, avaient oublié les belles promesses faites aux campagnards. Ceux-ci, sous la direction de Messrs. Salomon père et fils, s'étaient rassemblés dans la plaine des Cayes, à Castel-Père. N'ayant pas encore le chef de leur choix, ils s'étaient laissé facilement disperser, et Messrs. Salomon père et fils avaient été, à la suite de cette manifestation, internés à Azua, dans l'ancienne partie espagnole.

Les difficultés étaient grandes; mais elles n'étaient pas insurmontables. Avec un peu d'habileté et beaucoup de bonne foi il était possible d'inspirer confiance à tous et de rétablir la sécurité. S'aveuglant sur sa popularité Charles Hérard aîné crut que son sabre suffirait à trancher les délicates questions qui s'imposaient au pays.

En ne déguisant pas son antipathie pour la Constitution qui refrénait son autorité, il avait encouru la défiance des libéraux qui l'avaient porté au pouvoir et jeté l'inquiétude dans l'esprit de tous ceux qui croyaient que les garanties légales seraient désormais respectées. Il s'était également aliéné les paysans du Sud dont il avait trompé les espérances. Bourgeois et campagnards étaient donc également mécontents. Cette situation

déjà grosse de conséquences fut aggravée par les conflits qui éclatèrent entre les autorités civiles et militaires. Les attributions des maires et des municipalités restreignaient la sphère d'action des anciens chefs militaires, commandants d'arrondissements et de communes; ceux-ci essayèrent de ressaisir leurs prérogatives; d'où lutte avec les nouveaux fonctionnaires créés par des institutions trop récentes pour commander immédiatement le respect de tous. D'ailleurs le Pouvoir Exécutif maintenait et favorisait ouvertement l'influence des militaires. Le Chef de l'Etat donnait, en effet, l'exemple de son peu d'empressement à se courber devant l'autorité civile; il était en guerre ouverte avec l'Assemblée Constituante qui venait de l'élire à la Présidence.

Le prestige de Charles Hérard aîné était déjà gravement atteint quand, à la tête de l'armée haïtienne, il se mit en campagne pour ramener à l'obéissance les insurgés de l'ancienne partie espagnole. Les soldats, habitués à la discipline, firent cependant courageusement leur devoir. Grâce à leur bravoure le Président d'Haïti était dans les premiers jours d'Avril à Azua. La marche sur Santo Domingo ne présentait pas de difficultés graves. Les jours de la République Dominicaine paraissaient donc comptés quand les événements qui se déroulaient tant au Cap-Haïtien qu'à Port-au-Prince et aux Cayes vinrent en assurer l'existence. Les mécontentements qu'avaient provoqués les actes et l'inexpérience de Charles Hérard aîné éclatèrent un peu partout à la fois.

Par un manifeste en date du 25 Avril le Cap-Haïtien déclara se séparer de son gouvernement. Un Conseil d'Etat réuni le lendemain nomma le Général Guerrier Président du département du Nord et investit le Général Pierrot du commandement-en-chef de l'armée. Une nouvelle scission ne fut évitée que par la sagesse des habitants de Port-au-Prince qui s'empressèrent, le 3 Mai, d'acclamer le Général Guerrier Président de la République.

Le Sud était déjà en pleine effervescence. Les pay-

sans des Cayes avaient résolu d'exiger la réalisation des belles promesses qui leur avaient été faites. Le 27 Mars 1844 ils s'étaient rassemblés au Camp-Perrin. S'intitulant "l'Armée Souffrante" ils s'étaient cette fois donné un des leurs pour chef. Jean-Jacques Acaau qui prit le titre de "Général, Chef des réclamations de ses concitoyens," était, comme ses compagnons, un illettré; mais il avait l'audace et le courage qui fascinent et entraînent les foules. Il assumait sans peine la direction de ce mouvement populaire. Le 5 Avril il entra aux Cayes en vainqueur. Les griefs des ruraux, longtemps contenus et refoulés, firent explosion avec une violence qui terrorisa les bourgeois de la ville. Dans leurs revendications les paysans ne voyaient que le but à atteindre. Peu importaient les moyens. Des crimes regrettables furent commis; comme un torrent impétueux, les bandes d'Acaau, imprudemment déchaînées par des habiles qui croyaient pouvoir s'en servir, brisaient les obstacles, engloutissaient tout. Innocents et coupables furent emportés. Les excès provoquèrent naturellement une réaction et compromirent, en la souillant, une cause qui pouvait avoir sa part de justice.

Tandis qu'Acaau installait sa dictature aux Cayes et, dans l'ivresse du pouvoir, oubliait les réclamations de ses concitoyens, d'autres bandes de paysans, sous la direction de Jeannot Jean-François ou Jeannot Mouline, se mettaient en armes dans la Grand'Anse au cri de "Abas les huissiers."¹ Elles réussirent à s'emparer de Jérémie et ensuite de tout l'arrondissement de Nippes. Sous sa forme naïve la revendication des compagnons de Jeannot n'était pas moins la conséquence de graves abus; elle révélait l'idée fixe des campagnards de rester propriétaires du sol. Pour ces âmes simples les huissiers représentaient l'exploitation dont le paysan avait

¹ Il est curieux de voir les paysans haïtiens qui ne connaissaient rien de l'histoire d'Angleterre manifester ainsi pour les hommes de loi l'aversion montrée par les serfs anglais dans leur révolte en 1381 sous le règne de Richard II. Les serfs détruisirent alors tous les documents judiciaires qui tombèrent en leur possession et tuèrent à Londres un grand nombre d'hommes de loi.

été l'objet de la part de certains citadins. Profitant de sa détresse, les spéculateurs en denrées, les commerçants lui avançaient de l'argent à des taux usuraires et, au moyen de ventes à réméré ou d'actes hypothécaires, s'emparaient facilement de sa propriété. L'huissier, en signifiant les actes préliminaires, annonçait l'expropriation prochaine. Le campagnard en vint à le confondre avec ceux qui le déposédaient, à le prendre pour leur instrument : d'où le cri poussé par les bandes incultes de Jeannot.²

Politiques dans le Nord, agraires dans le Sud, les manifestations qui agitaient la République aboutissaient à la même conclusion : elles réclamaient la démission de Charles Hérard aîné dont les fautes avaient provoqué la crise où le pays se débattait. Le Président d'Haïti était encore à Azua quand il apprit que le peuple dont il avait méconnu les droits l'avait en quelque sorte révoqué de ses fonctions. Il n'essaya pas de résister à cette décision. Il se rendit à l'Arcahaie d'où, le 2 Juin, il s'embarqua pour la Jamaïque sur la corvette anglaise "Le Spartan."³

Le Général Guerrier, proclamé le 3 Mai 1844 Président d'Haïti, était déjà fort âgé : il avait 87 ans. Il prêta serment le 9 du même mois. Il se préoccupa avant tout de pacifier le Sud. Vieux soldat des guerres de l'indépendance, il compensait, par son grand patriotisme, les connaissances qu'il n'avait pu acquérir. Il exerça avec modération la dictature que les circonstances plutôt que les hommes lui avaient confiée. A sa voix les paysans du Sud s'empressèrent de désarmer. Son délégué, Mr. Salomon père, contribua pour sa part à ce succès. Seul Acaau, qui avait été nommé commandant de l'arrondissement des Cayes, essaya de résister. Il était assez puissant pour dicter des conditions : il exigea et obtint le bannissement de Charles

² J'ai puisé d'utiles renseignements concernant les bandes de Jeannot dans un mémoire inédit de Mr. Anémon Guttiérez, que l'auteur m'avait communiqué de son vivant et dont Mr. P. Faine a bien voulu me procurer une copie.

³ Charles Hérard aîné, dit Rivière, est mort à la Jamaïque.

Hérard aîné; mais il oublia de réclamer le redressement des griefs de ses compagnons. Il finit par se rendre à Port-au-Prince où il fut livré à un tribunal militaire.

L'ordre rétabli, le gouvernement du Président Guerrier s'occupa de l'instruction publique; il créa un Lycée au Cap-Haïtien et un autre aux Cayes. Il entreprit de réorganiser les Pouvoirs publics et institua un Conseil d'Etat dont les membres prêtèrent serment le 6 Mars 1845 à Saint-Marc où était le Président. Le 17 Mars ce Corps tint ses premières séances à Port-au-Prince.

Les 87 ans de Guerrier ne purent résister aux fatigues de la haute position qu'il occupait; il mourut à Saint-Marc le 15 Avril 1845.

Son successeur put être désigné sans commotion. Le 16 Avril 1845 le Conseil d'Etat élut le Général Pierrot Président de la République.

Le nouveau Président n'était guère plus jeune que son prédécesseur: il avait 84 ans. Et il se trouva tout de suite aux prises avec de graves difficultés. Les partisans de Charles Hérard aîné crurent l'occasion propice pour essayer de ressaisir le pouvoir. L'ancien Président, parti de la Jamaïque, rôdait sur les côtes d'Haïti à bord d'une goélette, "La Grenadina." Ses amis ayant à leur tête le colonel Pierre Paul, Bedouet, Bellux, Ledoux, s'emparèrent de Léogane le 20 Septembre; ils furent dispersés par le Général Therlonge. Ce mouvement n'avait soulevé aucun enthousiasme. Mais il fut suivi de nombreuses exécutions. Les tribunaux militaires fonctionnèrent tant à Jérémie qu'aux Cayes et à Port-au-Prince.

A part cette tentative d'insurrection le nouvel élu eut à faire face aux incursions des Dominicains qui harcelaient sans cesse les troupes haïtiennes tout le long des frontières. Nos anciens compatriotes de la partie espagnole avaient, depuis le 1er Novembre 1844, élu le Général Santana leur Président, et ne négligeaient aucune occasion d'attaquer nos soldats. Des goélettes armées en guerre commettaient des déprédations sur nos côtes.

Le Président Pierrot résolut d'entreprendre une

campagne contre ceux qu'il ne considérait que comme des insurgés. Le peuple vit avec défiance les préparatifs qui se faisaient à ce sujet. Le Président avait aussi mécontenté l'armée par une généreuse distribution de grades militaires. Tous les chefs de bandes du Sud avaient profité de sa débonnairété pour obtenir des brevets d'officiers pour leurs partisans. Les bourgeois qui avaient tant souffert de ces bandes s'effarouchèrent des tendances du nouveau Président qui avait appelé Acaau, le récent terroriste des Cayes, au commandement de l'arrondissement de l'Anse-à-Veau. Craignant l'explosion d'une nouvelle jacquerie l'on s'entendit pour déposer Pierrot qui, par Arrêté, venait de transférer la capitale de la République au Cap-Haïtien.

Le 1er Mars 1846 le Général Jean-Baptiste Riché fut acclamé à Port-au-Prince Président de la République. Pierrot se démit du pouvoir le 24 Mars et se retira sur sa propriété "Camp-Louise" où il passa tranquillement le reste de ses jours.⁴ Dans sa courte administration il avait eu l'heureuse idée de réhabiliter la mémoire du fondateur de l'indépendance d'Haïti. Par ses ordres un service funèbre avait été célébré dans toutes les paroisses de la République en l'honneur de J. J. Dessalines.

La débonnairété et les premiers actes de Pierrot lui avaient gagné les sympathies des paysans du Sud. Aussi, à la nouvelle de son remplacement, ils sentirent renaître toutes leurs inquiétudes. D'ailleurs le nouveau Président ne pouvait leur inspirer une confiance illimitée. En 1844 il les avait combattus. L'avènement de Riché au pouvoir provoqua un soulèvement général des campagnards du Sud. Acaau qui commandait l'arrondissement de Nippes donna l'exemple de la résistance. Il refusa de reconnaître l'autorité de Riché et se mit en état de défense à l'Anse-à-Veau où il occupa le fort "Saint-Laurent." Attaqué le 8 Mars 1846 par le Général Samedi Télémaque, Acaau aban-

⁴ Pierrot mourut le 18 Février 1857; ses funérailles eurent lieu au Cap-Haïtien le 24 de ce mois. (Note fournie par Mr. Maximilien Lafortest.)

donna sa position dans la nuit et se réfugia sur l'habitation Joly chez un nommé Clérin. Cerné de près dans la nuit du 11 Mars et se voyant sur le point d'être arrêté, l'ancien "Chef des réclamations de ses concitoyens" se fit sauter la cervelle d'un coup de pistolet. Sa mort ne mit point fin à la lutte. Riché dut réduire par le force les paysans qui ne voulaient voir en lui qu'un usurpateur. Le sang coula à Port-à-Piment, au Camp-Perrin, à Corail, au Port-Salut, aux Platons, aux Côteaux, à Duranton. L'ordre ne fut rétabli qu'au prix d'énormes sacrifices.

La pacification du Sud obtenue, Riché fit cesser la dictature confiée aux Chefs de l'Etat depuis 1844. Il transforma en Sénat le Conseil d'Etat institué par Guerrier. Et le 14 Novembre 1846 la Constitution de 1816 fut adoptée par ce Corps avec la plupart des modifications qu'elle avait subies en 1843. L'on ne conserva malheureusement point la présidence temporaire; et l'on revint à la présidence à vie dont le pays avait pourtant demandé l'abolition.

Riché n'exerça pas longtemps le pouvoir. Sa santé était minée par les fatigues. Revenu à Port-au-Prince le 23 Février 1847 d'un voyage dans le Nord de la République, il mourut le 27 de ce mois. Le Conseil des Secrétaires d'Etat assumait l'exercice du Pouvoir Exécutif. Et le Sénat, réuni le 1er Mars, procéda à l'élection d'un nouveau Président de la République. Deux candidats, les Généraux Souffrant et Paul, se disputaient les votes. Après huit tours de scrutin aucun d'eux n'obtenant la majorité requise, le Sénat porta son choix sur un homme qui ne brigait pas ses suffrages. Il élut Chef de l'Etat le Général Faustin Soulouque qui était loin de s'attendre à un tel honneur.

CHAPITRE XIV.

Faustin Soulouque (1er Mars 1847-15 Janvier 1859)—Le 16 Avril 1848—Campagnes contre les Dominicains—L'empire—Intervention de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis en faveur des Dominicains—La Navase—Gonaïves s'insurge—Départ de Faustin Soulouque.

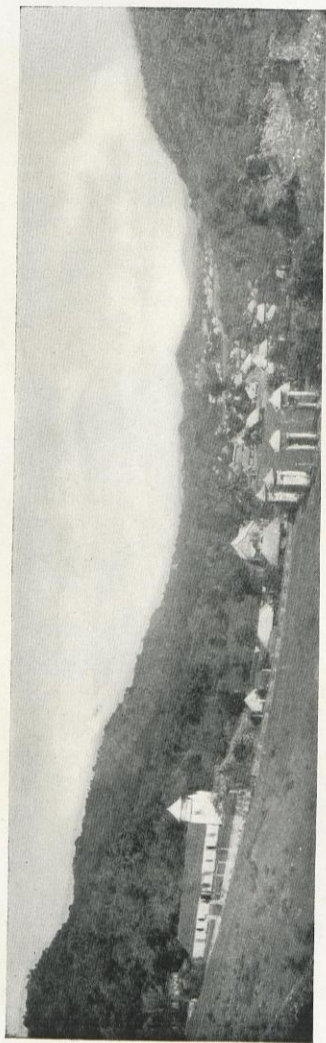
De 1844 à 1848 Haïti avait transversé une des périodes les plus critiques de son existence. Après s'être, en Février 1844, constitués en Etat indépendant, les habitants de l'ancienne partie espagnole, naguère citoyens haïtiens, se livraient sur les frontières à d'incessants actes d'hostilité. Il fallait des troupes pour les contenir. Les dépenses causées par l'entretien des soldats étaient relativement élevées; d'autre part l'insécurité paralysait le travail. Une solution devenait urgente: il importait de soumettre nos ci-devant compatriotes ou de s'entendre avec eux pour faire cesser l'état de guerre nuisible aux uns et aux autres.

Le problème dominicain se compliquait de la situation intérieure. Les espérances qu'avait fait naître le départ de Boyer ne s'étaient point réalisées. Et la déception éprouvée par les paysans du Sud leur avait mis les armes à la main. Ils désiraient se débarrasser des entraves du Code rural; ils réclamaient des écoles et soupiraient après la possession du sol. Bernés par les uns et par les autres, ils n'avaient pu obtenir satisfaction. Leur soumission n'était donc qu'apparente.

D'autre part les idées libérales de 1843 n'avaient pas réussi à s'implanter. Et le système militaire semblait seul pouvoir assurer l'ordre: ce qui ne pouvait convenir aux partisans du régime civil.

Quand, le 1er Mars 1847, le Général Faustin Soulouque fut élu Président de la République, il avait donc à faire face aux guérillas entretenues sur les frontières dominicano-haïtiennes, à apaiser les paysans du Sud dont les revendications étaient toujours prêtes à éclater, et à contenir le mécontentement des bourgeois réclamant plus de liberté. L'on ne pouvait certes demander à Soulouque la souplesse et l'entregent d'un homme d'Etat. Mais, comme soldat, il avait des idées d'ordre et de discipline. Flatté du choix dont il avait été l'objet, il ne demandait qu'à prouver sa reconnaissance et à faire de son mieux pour bien administrer les affaires publiques. Il fit de sincères efforts pour se plier aux exigences de la Constitution. On le vit, au début, prendre des Secrétaires d'Etat dans les rangs de l'Opposition. Celle-ci ne tint malheureusement nul compte des susceptibilités et de la dignité du Président. Sa bonne volonté fut méconnue. L'on commença à lui reprocher son ignorance, à le ridiculiser. Soulouque dont les connaissances rudimentaires n'étaient un secret pour aucun de ceux qui l'avaient élu, s'irrita d'une attitude qu'il ne pouvait s'expliquer. Et il songea à prendre des précautions. Il était prêt pour la lutte quand, le 16 Avril 1848, le conflit dont il flairait l'approche éclata à Port-au-Prince. Les citoyens de cette ville essayèrent de provoquer une émeute. La répression fut prompte et implacable. Des tentatives d'insurrection eurent également lieu sur d'autres points de la République; elles furent étouffées avec la même sévérité. Soulouque en profita pour dompter l'esprit de désordre. Sa main rigoureuse s'abattit sur tous les auteurs de troubles. Paysans et citadins comprirent que des manifestations à main armée ne seraient plus tolérées; tous se tinrent tranquilles et le pays eut quelques années de repos. Décidé à assurer l'ordre, Soulouque ne s'inquiéta plus de la Constitution. Il s'entoura d'hommes qui avaient sa confiance et imposa sa volonté.

Ayant rétabli le calme à l'intérieur, Soulouque put s'occuper de l'ancienne partie espagnole. Pour mettre fin aux incursions des Dominicains il résolut de les



MILOT, LIEU OÙ CHRISTOPHE A BÂTI LE CHÂTEAU DE SANS-SOUCI

faire rentrer sous l'autorité du gouvernement haïtien. Le 5 Mars 1849 il entra en campagne. Prenant en personne le commandement de l'armée il eut des débuts heureux qui assuraient le succès final. Les troupes haïtiennes emportèrent d'assaut la ville d'Azua. Des rumeurs de conspiration vinrent arrêter leur marche. Ayant appris que, profitant de son absence, les agitateurs tramaient son renversement, Soulouque abandonna la campagne et revint avec son armée à Port-au-Prince. Il pensa que l'autorité dont il disposait était insuffisante à assurer le maintien de la paix à l'intérieur et la soumission de l'ancienne partie espagnole. Les officiers supérieurs estimèrent que le pouvoir absolu concentré aux mains de leur chef pourrait seul faire cesser les discordes. L'armée organisa une vaste pétition et le 29 Août 1849 Soulouque fut proclamé Empereur d'Haïti. Le 18 Avril 1853 il fut sacré avec son épouse à la Cathédrale de Port-au-Prince. Sous le titre de Faustin 1er il put, sans être gêné par aucune opposition, administrer le pays selon ses convenances. A l'aide de la tranquillité qu'il fit régner, l'agriculture redevint florissante; des jours prospères reparurent.

Les Dominicains, enhardis par le résultat négatif de la campagne entreprise contre eux, avaient continué leurs déprédations. Une flottille poussa l'audace jusqu'à se rendre au bourg de Dame-Marie qui fut pillé et incendié. Faustin 1er voulut recommencer la lutte. En 1855 il envahit de nouveau l'ancienne partie espagnole. La campagne commença sans préparation suffisante. L'armée dut opérer loin de toute base d'opérations. Les difficultés d'approvisionnements en munitions et en vivres ajoutèrent aux embarras. Malgré le courage déployé par les troupes il fallut une fois de plus renoncer à rétablir dans l'île l'unité de gouvernement.

Après cette campagne la France et l'Angleterre arrachèrent un armistice au gouvernement haïtien et l'empêchèrent par la suite de profiter des avantages qui s'offrirent pour la soumission de l'ancienne partie espagnole. Ces deux Puissances eurent d'ailleurs

l'entier concours des Etats-Unis. A cette époque les Américains n'avaient aucune répugnance à s'allier à l'Europe pour l'aider à terroriser Haïti. Les menaces d'intervention armée ne sont même pas déguisées dans les instructions données dans le temps par Mr. Webster, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à son agent à Haïti. Voici ces instructions qui se passent de commentaire :¹

“Les intérêts matériels des trois pays (France, Grande
 “Bretagne et Etats-Unis) sont largement impliqués
 “dans le rétablissement et le maintien de la paix entre
 “les parties contendantes à Saint-Domingue. La
 “France est créancière du gouvernement de l'Empereur
 “Soulouque de fortes valeurs. Elle ne peut espérer
 “être payée si les ressources du pays, au lieu d'être
 “développées par la paix et appliquées au moins en
 “partie à l'extinction de la dette, subissent un temps
 “d'arrêt et sont gaspillées dans une guerre avec un
 “Etat limitrophe. La Grande Bretagne et la France
 “ont toutes deux intérêt à obtenir une plus grande
 “demande de leurs produits, qui résultera de l'impul-
 “sion que la cessation de la guerre donnera à l'indus-
 “trie à Haïti et dans la République Dominicaine; et
 “les Etats-Unis ont un intérêt pareil. * * * Si
 “l'Empereur Soulouque persiste à maintenir une atti-
 “tude belliqueuse jusqu'à ce qu'il ait obtenu pleine
 “satisfaction de la partie adverse, vous vous joindrez
 “à vos collègues pour les remontrances à lui faire à
 “ce sujet. Et si ces remontrances ne produisent

¹ Santo Domingo and the United States by John Bassett Moore. Review of Reviews, March 1905.

Mr. Moore dit ce qui suit au sujet de ces instructions: “Quand Mr. Webster écrivit ces instructions, la Grande Bretagne et la France étaient déjà convenues d'établir le blocus immédiat des ports d'Haïti dans le cas où leurs conseils n'auraient pas été écoutés. Le Président des Etats-Unis ne pouvait pas participer à cet acte de guerre sans l'autorisation du Congrès, et c'est à cela que Mr. Webster faisait allusion quand il dit que, si le gouvernement d'Haïti refusait de céder aux remontrances, le Président soumettrait la question au Congrès afin de permettre aux Etats-Unis de participer, avec les gouvernements d'Angleterre et de France, aux mesures destinées à faire respecter l'intervention des trois Puissances. Aujourd'hui l'opinion publique aux Etats-Unis s'opposerait à une pareille entente avec des Puissances européennes au sujet d'une question américaine.”

“aucun effet, vous signifierez à l'Empereur que vous en informerez immédiatement votre gouvernement afin que le Président, avec le concours du Congrès, puisse se prendre, d'accord avec les gouvernements de l'Angleterre et de la France, les mesures destinées à faire respecter l'intervention des trois Puissances.”

Cet accord explique l'attitude de la France et de l'Angleterre qui mirent tout en œuvre pour empêcher les revendications d'Haïti au sujet de la Navase dont quelques Américains s'étaient emparés sans droit.² Les représentants de ces deux grandes nations avaient cependant eux-mêmes dénoncé à Faustin Ier l'occupation de cette partie du territoire haïtien par les citoyens des Etats-Unis.³

Les souffrances endurées par les soldats dans le cours de la campagne de 1855, les pertes éprouvées et les sacrifices faits sans résultat appréciable causèrent un fort mécontentement. La responsabilité de l'échec retomba sur le Chef de l'Etat qui exerçait un pouvoir sans contrôle. La confiance fut ébranlée. L'Empire ne pouvait plus être conservé que par des mesures sages et toutes dans l'intérêt du peuple. Pour se maintenir le gouvernement eut recours à l'intimidation qui avait déjà réussi. L'on n'eut plus aucun ménagement pour les libertés publiques. Des mesures financières mal combinées, jointes au laisser-aller qui s'était petit-à-petit introduit dans la perception de nos recettes, ne tardèrent pas à aggraver le malaise qui commençait à se faire sentir. L'Empereur inspirait encore de la crainte. Mais son prestige était atteint. Ceux qui pouvaient redouter sa colère cherchèrent le salut dans une conspiration. Ses partisans mêmes en vinrent à s'entendre avec les citoyens qui désiraient un peu plus de liberté pour leurs compatriotes.

Le général Fabre Geffrard crut le moment propice de renverser l'homme devant qui tout tremblait. Dans la nuit du 20 Décembre 1858 il quitta Port-au-Prince.

² La Politique Extérieure d'Haïti par J. N. Léger, page 99.

³ Voir aux Annexes les documents concernant l'occupation de la Navase par les Américains.

Accompagné de son fils Clodomir, de Messrs. Ernest Roumain et Jean-Bart, il s'embarqua dans un canot. Le 22 Décembre il était aux Gonaïves où l'insurrection éclata. Un comité départemental composé de Léon Legros, Joseph Lamothe, Aimé Legros, St. Aude, Normil Sambour, Fénelon Geffrard, Etienne Magny, J. J. Mendoza et Zamor père s'organisa. La République fut proclamée et la Constitution, promulguée en 1846, remise en vigueur. Le 23 Décembre 1858 ce Comité déclara Faustin Soulouque déchu du pouvoir; le Général Fabre Geffrard fut nommé Président d'Haïti. Le Cap-Haïtien et tout le département de l'Artibonite adhérèrent au rétablissement de la République.

Dès le 28 Décembre Faustin 1er était à la tête de l'armée en marche contre St. Marc. Ses soldats disciplinés eurent d'abord des succès. L'Empire était cependant trop impopulaire pour trouver des défenseurs convaincus. Les masses pour lesquelles il n'avait, en somme, rien fait, restèrent indifférentes à son sort. La défection commença son œuvre et l'Empereur se vit obligé de retourner s'enfermer à Port-au-Prince. Le 10 Janvier 1859 l'armée républicaine était à l'Arcahaie; le 11 à la Croix-des-Bouquets. Le 12 Janvier le Général Geffrard établit son quartier-général sur l'habitation Drouillard, à quelques lieues de la capitale. La force sur laquelle Soulouque avait constamment compté lui fit défaut dans ce moment suprême. Le 15 Janvier à 4 heures du matin, sans coup férir, l'armée républicaine fit son entrée à Port-au-Prince. Soulouque se réfugia au Consulat de France et, vers les 6 heures du soir, il s'embarqua sur la frégate anglaise "Melbourne" qui le conduisit à la Jamaïque.* L'Empire avait pour toujours cessé d'exister à Haïti.

* Revenu à Haïti Soulouque mourut à Petit-Goave le 6 Août 1867. (Maximilien Laforest.)

CHAPITRE XV.

Fabre Geffrard (23 Décembre 1858-13 Mars 1867)—Concordat avec le Vatican—Réformes faites par Geffrard: instruction publique; loi autorisant le mariage entre Haïtiens et étrangers—Tentative d'immigration d'hommes de couleur des Etats-Unis—Geffrard essaie de faire neutraliser l'île d'Haïti—Annexion de la République Dominicaine à l'Espagne—Incident Rubalcava—Salnave prend les armes au Cap—Incident du Bulldog—Bombardement du Cap par des navires de guerre anglais—Visite de Mr. Seward au Président d'Haïti—Démission de Geffrard.

Geffrard avait prêté serment le 20 Janvier 1859. Le 17 il avait cependant nommé son Conseil de Secrétaires d'Etat. Dès son arrivée au pouvoir il s'était empressé de renouer avec le Vatican les pourparlers relatifs à la situation du clergé catholique à Haïti. Les négociations fort laborieuses dataient des premiers jours de l'indépendance. Le Saint-Siège s'obstinait à vouloir nous envoyer un préfet apostolique et, partant, à garder seul le haut contrôle de l'Eglise d'Haïti; tandis que les Chefs d'Etat Haïtiens insistaient pour avoir des Archevêques et des Evêques nommés avec leur coopération et soumis tant à leur contrôle qu'aux lois de la République. En attendant que l'accord s'établît, le recrutement du clergé ne se faisait pas sans inconvénients et l'on eut à enregistrer plus d'un fait regrettable. Les Haïtiens se montrant inébranlables dans leur décision de ne pas accepter de préfet apostolique, le Vatican finit par céder; et le 28 Mars 1860 fut signé à Rome le Concordat qui règle encore les rapports religieux d'Haïti avec le Saint-Siège.¹

Jusqu'à l'avènement de Geffrard, les étrangers,

¹ J. N. Léger.—Recueil des Traités et Conventions de la République d'Haïti, page 59.

quoique jouissant de la plus large et de la plus complète protection, étaient pourtant gênés dans l'exercice de certains droits; ils ne pouvaient notamment épouser des Haïtiens. Le Président fit rendre, le 18 Octobre, 1860, une loi autorisant le mariage entre Haïtiens et étrangers.

Bien qu'Haïti fût en rapports avec toutes les Puissances civilisées, les esclavagistes aux Etats-Unis continuaient de lui garder rancune. Mais la guerre de Sécession donna un caractère plus cordial aux relations des deux pays qui, le 3 Novembre 1864, signèrent à Port-au-Prince un traité d'Amitié, de Commerce et de Navigation,² etc.

Geffrard essaya de soulager l'infortune des descendants de la race noire qui aux Etats-Unis étaient exposés à toutes les humiliations du préjugé de couleur; il leur ouvrit les portes d'Haïti. Sa tentative d'immigration ne réussit pas plus que celle faite par Boyer. L'idée n'était populaire ni à Haïti ni parmi ceux qui devaient le plus en bénéficier. Elle ne fut plus reprise depuis.

Le gouvernement de Geffrard entreprit aussi de faire neutraliser l'île d'Haïti. Ses démarches, accueillies avec bienveillance par les principales Puissances de l'Europe, n'aboutirent pourtant pas: les Etats-Unis refusèrent de participer à un traité de garantie.³ Et l'Europe ne crut pas pouvoir se passer de leur concours. L'idée de la neutralisation d'Haïti dut être ainsi abandonnée.

Cet échec qui était inévitable à cause de la politique suivie alors par les Etats-Unis fut compensé par les succès obtenus à l'intérieur. Une fonderie nationale fut instituée. L'armée avait été réorganisée sur des bases sérieuses; sa tenue faisait l'admiration même des experts étrangers. La discipline y était strictement

² Le traité de 1864 fut dénoncé en Mai 1904 et a été en partie remplacé par un traité d'Extradition signé à Washington le 9 Août 1904. En 1902 Haïti avait conclu avec les Etats-Unis un traité sur la naturalisation.

³ J. N. Léger. La Politique Extérieure d'Haïti, page 145-147.

observée. Geffrard ne s'occupa seulement pas des soldats. Il ne négligea rien pour propager l'instruction publique. Des écoles d'enseignement primaire et secondaire furent installées un peu partout. L'École de Médecine fut réorganisée; des Ecoles de Droit, de Dessin, de Musique, furent créées. Afin d'avoir des professeurs compétents, la République envoya à ses frais de jeunes Haïtiens faire ou compléter leurs études en Europe. La littérature profita de cette impulsion donnée à l'enseignement public; elle ne contribua pas peu à jeter un vif éclat sur l'administration de Geffrard.

Ce mouvement intellectuel enflammait les esprits et faisait soupirer après des libertés mieux assurées. Dès le début, les difficultés avaient surgi. Les anciens partisans de l'Empire, surpris par l'écroulement soudain du trône, n'avaient pas tardé à tout mettre en œuvre pour essayer de reprendre le pouvoir. En Septembre 1859 une conjuration à la tête de laquelle se trouvait le Général Prophète, ancien Ministre de Faustin Ier, fut découverte avant qu'elle n'eut eu le temps d'éclater. Un crime horrible en résulta: la fille du Président, Madame Cora Blanford, fut lâchement assassinée. Dans la soirée du 3 Septembre 1859 elle lisait à la lumière d'une lampe quand une balle lui fracassa la tête. L'on pensait qu'affolé par la douleur, le père aurait couru sur les lieux; ce qui aurait permis de l'abattre facilement. Les amis du Président l'empêchèrent de sortir. Les tribunaux furent saisis de l'affaire. Les coupables furent condamnés à mort et exécutés.

En 1861 le gouvernement haïtien eut une nouvelle cause de préoccupation. En Mars de cette année le Président de la République Dominicaine, trahissant son mandat, avait livré son pays à l'Espagne; la partie orientale de l'île était redevenue colonie espagnole. Le peuple qui désirait conserver son indépendance protesta contre l'action de son chef en recourant aux armes. L'Espagne rendit Haïti responsable de cette résistance à son autorité. Une flotte sous les ordres de l'amiral Rubalcava vint en Juillet prendre mouillage en rade de Port-au-Prince et menaça de bombarder la

ville. L'incident n'eut heureusement pas de suites fâcheuses. Mais il démontrait le danger pour Haïti d'avoir une des grandes Puissances de l'Europe comme voisine immédiate. Et quand en 1863 les Dominicains se soulevèrent de nouveau contre l'autorité de l'Espagne, toutes les sympathies nationales leur étaient acquises. En 1865 les Espagnols se virent obligés de renoncer une fois de plus à une colonie qui leur coûtait tant de sacrifices en hommes et en argent. La République d'Haïti pouvait profiter de la situation où étaient les Dominicains pour exiger au moins des garanties sérieuses pour l'avenir. Le Président Geffrard compta sur leur reconnaissance. La République Dominicaine, rétablie comme Etat indépendant, oublia vite le concours que sa sœur aînée lui avait prêté.

Il est vrai qu'à l'intérieur les fauteurs de troubles n'avaient cessé de préoccuper le gouvernement haïtien. Une politique libérale, mais ferme, eut pu apaiser les esprits. La compression les irrita. Une nouvelle tentative de régime parlementaire venait d'avorter. Et, pour briser l'opposition, le Président, par Arrêté du 8 Juin 1863, avait dissous la Chambre des Représentants. Quelques jours après, le 19 Juin, Aimé Legros qui avait essayé de provoquer une insurrection, tomba à Saint-Marc, avec quelques-uns de ses complices, sous les balles du peloton d'exécution à la suite du jugement d'une cour-martiale.

L'année précédente, en Mai 1862, Salomon aîné, dans la plaine des Cayes, à Chollais, avait aussi appelé les citoyens aux armes. Le mouvement avait échoué et ses principaux instigateurs avaient été mis à mort.

Loin d'intimider, la rigueur déployée par le gouvernement semblait pousser les citoyens à la violence. Dans les premiers jours de 1864 un complot fut découvert à Port-au-Prince. Lamy Duval, Prosper Elie, Vigne Vigné et Petit-Joseph, livrés à un tribunal militaire, furent condamnés à mort. Ce qui n'empêcha pas Ogé Longuefosse de prendre les armes en Juin de la même année. Peu après le colonel A. Chance, le commandant Sylvain Salnave et le capitaine Paul Isidore tentèrent

un coup-de-main au Cap-Haïtien. Les tribunaux militaires avaient beau multiplier les condamnations à mort, les mécontents ne désarmaient point. L'on venait à peine en Avril 1865 de disperser au carrefour Collet, dans la plaine des Cays, un attroupement de paysans qui renouvelaient leurs revendications, que Sylvain Salnave reparut dans le Nord. Suivi d'une bande de Dominicains il avait surpris, le 7 Mai 1865, le poste de Ouanaminthe et, poursuivant un facile triomphe, il s'empara le 9 Mai de la ville du Cap-Haïtien où il ne tarda pas à être assiégé. Pendant six mois il tint en échec toutes les forces du gouvernement. Et en Août le Président d'Haïti se vit obligé d'aller en personne prendre le commandement de l'armée d'investissement; il avait établi son quartier-général à l'Acul dont le port fut momentanément ouvert au commerce étranger. Le 19 Octobre 1865 le "Jamaica Packet," un navire de commerce anglais, se présenta en ce port, chargé d'armes, de munitions et d'approvisionnement pour les troupes du gouvernement. Un steamer appartenant à la flottille des insurgés "La Providence," commandé par le capitaine Villanueva, ouvrit le feu sur le "Jamaica Packet." Un navire de guerre anglais, "Le Bulldog," vint au secours du "Jamaica Packet." Le commandant de "La Providence" eut une vive altercation avec celui du "Bulldog" qu'il accusa de protéger un steamer qui était au service du Président Geffrard.

Quand cet incident fut connu au Cap-Haïtien, Salnave, dont la fougue ne reculait devant aucun obstacle, fit enlever du Consulat anglais quelques-uns de ses adversaires qui s'y étaient réfugiés et défendit toutes relations avec l'équipage du "Bulldog."

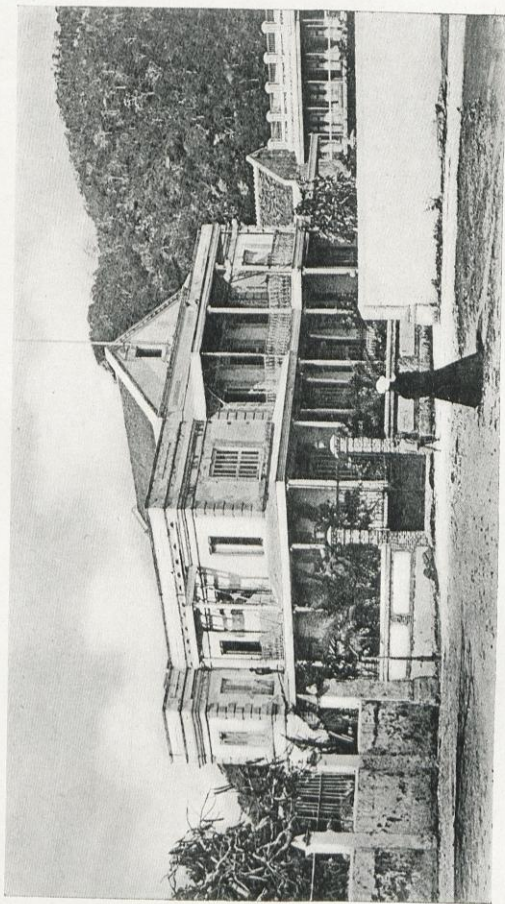
Malgré les louables efforts tentés par le commandant Walker du navire de guerre américain "De Soto" pour empêcher le recours à la violence, le commandant Wake, du "Bulldog," ouvrit subitement le feu, le 23 Octobre, sur les fortifications du Cap-Haïtien, Les Haïtiens acceptèrent la lutte. L'artillerie du Bulldog" coula le bateau de Salnave, "La Providence"; mais un boulet des batteries du Cap-Haïtien endom-

magea l'une des chaudières du navire de guerre anglais qui s'était échoué durant le combat. Le capitaine Wake, vers les 9 heures du soir, fit sauter le "Bulldog"; il fut recueilli avec son équipage par le "De Soto."

A la suite de cet incident le Chargé d'Affaires d'Angleterre se rendit en rade du Cap-Haïtien. N'ayant pas obtenu les satisfactions qu'il avait réclamées, il laissa le commandant Macguire, de la frégate "Galatea," libre d'agir à sa guise. Le 9 Novembre au matin la "Galatea" et d'autres bateaux anglais se mirent à bombarder le Cap-Haïtien.⁴ Profitant de l'émoi causé aux insurgés par cette agression d'une grande Puissance, les troupes du gouvernement attaquèrent cette ville dont ils réussirent à s'emparer. L'insurrection fut ainsi écrasée. Mais Salnave et ses principaux lieutenants avaient eu le temps de se réfugier sur le "De Soto."

L'action de l'Angleterre avait produit un pénible effet. L'Haïtien accueille toujours avec déplaisir l'immixtion de l'étranger en ses affaires de famille. La malheureuse intervention de la Grande Bretagne fit oublier tout le bien réalisé par Geffrard dont la popularité fut définitivement compromise en dépit de la visite que lui rendit en Janvier 1866 Mr. Seward, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. De nouvelles émeutes eurent vite effacé la bonne impression causée par cet acte de courtoisie internationale. Le 23 Février 1866⁷ Prosper Elie et son fils Justin, Victor Boyer, après avoir en vain tenté de soulever la population de Port-au-Prince, s'étaient réfugiés au fort Lamarre où ils trouvèrent la mort. Les habitants de la Capitale étaient à peine remis de cette échauffourée qu'ils furent cruellement éprouvés. Le 19 Mars un incendie, éclaté dans les environs du bazar John Hepburn, consuma le quartier de la Place Geffrard et la partie centrale de la ville. Puis, coup sur coup, ont lieu en Juillet et en Août des mouvements insurrectionnels aux Gonaïves, à Hinche, à Saint-Marc. Dans cette dernière ville le

⁴ Au sujet de l'affaire du "Bulldog," voir aux Annexes le rapport de Mr. Peck à Mr. Seward, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis.



CLUB L'UNION DE CAP-HAÏTIEN

conseil de guerre condamna à mort, le 24 Septembre, Ovide Cameau, Claudius Pierre-Claude, Thoby père et fils, Vigne, Prudo, etc. Comme couronnement d'une année si agitée, le 12 Septembre à 4 heures du matin les poudres accumulées à l'arsenal de Port-au-Prince prirent feu on ne sut jamais comment; une formidable explosion en résulta qui détruisit beaucoup de maisons et fit de nombreuses victimes.

Ces insurrections répétées que la sévérité déployée ne parvenaient point à décourager, ces grandes calamités qui ajoutaient au mécontentement populaire, assombrirent le Président. Le découragement l'envahit tout-à-fait quand il vit son corps de prédilection, le régiment des tirailleurs, se mutiner et ouvrir, dans la nuit du 23 Février 1867, le feu sur le Palais National qu'il habitait. Ayant sincèrement désiré le bonheur de son pays et s'illusionnant sur l'efficacité des moyens qu'il avait employés pour le réaliser, Geffrard crut voir une immense ingratitude dans la résistance opiniâtre qui lui avait été opposée. Le 13 Mars 1867 il donna sa démission et partit pour la Jamaïque où il vécut jusqu'à sa mort survenue le 31 Décembre 1878.

En rétablissant la République, Geffrard avait commis l'erreur d'accepter la présidence à vie. S'il avait fait limiter la durée de son mandat, ses adversaires auraient pris patience et son administration aurait pu ouvrir une ère nouvelle pour le pays. Quoi qu'il en puisse être, le passage de Geffrard au pouvoir ne constitue pas moins l'une des époques les plus brillantes de l'histoire d'Haïti. Des idées de progrès et de réforme s'étaient emparées des esprits. L'on désirait sincèrement évoluer. Une forte réaction avait suivi la chute de l'Empire; après le long silence qu'il avait imposé, chacun retrouvait sa voix et l'on crut facile la conquête immédiate de toutes les libertés dont on voulait tout de suite assurer le règne. Cet idéal élevé devait aboutir à des conflits avec le Pouvoir Exécutif moins pressé et toujours lent à céder à la pression de l'opinion. C'est pourquoi le gouvernement de Geffrard eut à réprimer tant de mouvements populaires.

CHAPITRE XVI.

Sylvain Salnave (14 Juin 1867-19 Décembre 1869)—Constitution de 1867: abolition de la Présidence à vie—Salnave devient dictateur—Guerre civile—Jugement et exécution de Salnave.

Après le départ de Geffrard, le Conseil des Secré-taires d'Etat assumait l'exercice de l'autorité exécutive. Mais il ne tarda pas à s'effacer devant un gouvernement provisoire composé de vingt-deux membres. Sylvain Salnave qui en 1865 avait personnifié l'opposition contre Geffrard, eut vite absorbé ce personnel encombrant. En Avril 1867 il arriva à Port-au-Prince dont la population lui fit un accueil des plus enthousiastes. Il était désormais maître de la situation. Mettant de côté le gouvernement provisoire, il forma le 2 Mai un triumvirat avec les Généraux Nissage Saget et Victorin Chevallier. Ce partage du pouvoir déplut à ses nombreux partisans qui se livrèrent, dans les rues de Port-au-Prince, à de bruyantes manifestations. Salnave en profita pour prendre le 4 Mai le titre de Protecteur de la République. Cette personnalité qui s'imposait ainsi ne manqua pas d'inquiéter les malheureux libéraux qui se voyaient encore une fois livrés au caprice d'un soldat. Ils allaient s'appliquer à limiter autant que possible l'autorité que les événements les forçaient à confier au nouveau Chef. Les défiances respectives qui en résultèrent ne présageaient rien de bon pour la tranquillité de la République.

En attendant, réunie à Port-au-Prince, l'Assemblée Constituante s'intitulant Assemblée Nationale, s'empressa, le 6 Mai, de déléguer l'autorité exécutive au

Général S. Salnave. La Constitution qu'elle vota le 14 Juin 1867 abolit la Présidence à vie et réduisit à quatre ans la durée des pouvoirs déferés au premier Magistrat de la République. Le même jour Salnave fut élu Président d'Haïti. Sa bravoure, ses manières démocratiques lui avaient acquis les sympathies des masses. N'ayant rien d'un libéral, il se trouva immédiatement en conflit avec les Chambres qui rêvaient d'établir le système parlementaire.

Le nouveau Président prêta serment le 16 Juin 1867. Le Corps Législatif se réunit le 3 Octobre. Dès le 11 la rupture était complète. Une interpellation causée par la détention, dans les cachots du Cap-Haïtien, du Général Léon Montas,¹ mit aux prises le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Législatif. Les Secrétaires d'Etat qualifièrent le prisonnier de chef des rebelles qui sous le nom de "Cacos" étaient en armes à Vallière. La Chambre passa ainsi pour complice de l'insurrection; le 14 Octobre elle fut envahie par la populace. La représentation nationale fut dispersée. Cet acte maladroit et brutal allait entraîner de funestes conséquences.

En attendant, voulant activer la soumission des "Cacos," le Président abandonna l'administration du pays et partit le 20 Novembre pour les Gonaïves d'où il entra en campagne contre les révoltés. En se débarrassant violemment de la Chambre, Salnave avait aboli la Constitution. Cependant, comme quelques-uns de ses prédécesseurs, il voulut attribuer la résistance qu'on lui opposait à l'insuffisance de ses pouvoirs. Ajoutant une faute de plus à celles déjà commises, il laissa, le 22 Avril 1868, rédiger, par les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée dont le quartier-général était alors au Trou, une pétition réclamant la suspension de la Constitution et la dictature pour le Chef du Pouvoir Exécutif. Toutes les apparences de la légalité étaient ainsi écartées. Salnave fit revivre la Présidence à vie et s'attribua des pouvoirs illimités. Nissage Saget, qui

¹ Dans la nuit du 4 au 5 Décembre 1867 Léon Montas mourut dans les cachots du Cap-Haïtien. L'on accusa le gouvernement de Salnave de l'avoir fait périr.

commandait l'arrondissement de Saint-Marc, répondit, le 25 Avril, à cette usurpation en se mettant en armes. La nation, une fois de plus déçue dans ses espérances de liberté, allait traverser une des crises les plus dangereuses de son existence. L'insurrection devint générale: Pétion Faubert à Léogane, Normil à l'Anse-à-Veau, Domingue à Aquin, Boisrond-Canal à Pétionville et à la Croix-des-Bouquets, se prononcèrent successivement contre la dictature assumée par Salnave qui se vit bientôt assiégé à Port-au-Prince. Dès le 3 Juin des assauts étaient livrés à la Capitale. Les insurgés du Sud avaient leur quartier-général à Carrefour. Salnave pensa qu'il lui serait plus facile de s'entendre avec eux. Le 4 Juin il leur envoya une délégation dont faisait partie le Général Pierre Momplaisir-Pierre. Les représentants du gouvernement ne purent tomber d'accord avec les Généraux Normil, Pétion Faubert et Rébecca qui passaient pour les chefs de l'insurrection du Sud et de l'Ouest; ils retournèrent à Port-au-Prince. Le Général Momplaisir-Pierre resta pourtant au camp des rebelles dont il devint l'un des principaux auxiliaires.

Cette tentative de conciliation ayant échoué, Salnave demanda à son énergie et à sa bravoure les moyens de maintenir son pouvoir. L'insurrection n'ayant pas de chef reconnu manquait de cohésion. Domingue, en s'emparant des Cayes sans coup férir, exerçait bien une certaine influence dans le Sud; mais il avait à compter avec celle de Normil, de Faubert, etc.; tandis que dans l'Artibonite Nissage Saget exerçait le haut commandement. L'autorité ainsi éparpillée ne put résister à l'unité d'action imprimée par Salnave. Le 17 Juillet, par suite de mouvements réactionnaires qui eurent lieu à Léogane et dans les environs de Jacmel, les insurgés du Sud se virent contraints d'abandonner Carrefour; et le 1er Septembre Pétionville, Drouillard, la Croix-des-Bouquets étaient également évacués: Port-au-Prince était libre. Mais la République allait avoir trois Présidents. Le 19 Septembre 1868 Nissage Saget était proclamé à Saint-Marc Président provisoire de

la République; de son côté Domingue instituait l'Etat méridional d'Haiti dont il devint le président le 22 Septembre. Chacun des trois Présidents: Salnave, à Port-au-Prince, Nissage Saget, à Saint-Marc, et Domingue, aux Cayes, battait monnaie et enrégimentait les citoyens. Aucun d'eux ne se montrait respectueux de la Constitution pour laquelle l'on était censé se battre. La lutte n'en fut pas moins vive, obstinée de part et d'autre. Le sang coula à flots; les combats et les exécutions sommaires décimaient la population.

L'intrépidité de Salnave mit un instant toutes les chances de succès de son côté. Il avait commandé aux Etats-Unis un navire de guerre pour remplacer le "22 Décembre" et "Le Geffrard" qui s'étaient ralliés à l'insurrection. Le bateau auquel il donna le nom d'"Alexandre Pétion" arriva le 19 Septembre 1868 à Port-au-Prince. Le lendemain Salnave prit passage à son bord et se rendit au Petit-Goave où se trouvaient les deux steamers des rebelles. Il attaqua "Le 22 Décembre" qu'il coula; "Le Geffrard" se fit sauter.² Cet exploit lui assura la possession de la ville de Petit-Goave que les insurgés s'empressèrent d'évacuer. Dirigeant ou contrôlant les opérations, il avait en

² Le steamer de Salnave était commandé par un Américain, le capitaine Nickells. Il entra dans la rade de Petit-Goave sous le pavillon des Etats-Unis qui ne fut remplacé par le pavillon haïtien qu'au moment où le feu fut ouvert sur le "22 Décembre." Trompés par cet usage abusif du drapeau d'une Puissance amie, les deux steamers des insurgés ne prirent aucune précaution; ils purent ainsi être facilement détruits.

En Octobre 1868 Salnave se rendit encore coupable d'une grave violation de la loi internationale. Il était à bord de "L'Alexandre Pétion" en train de bombarder Jérémie et de concerter avec lui les mesures nécessaires à la protection des intérêts américains. Salnave se rendit à bord du "Maratanza" que ses propriétaires désiraient vendre au gouvernement haïtien. L'agent diplomatique des Etats-Unis, Mr. G. H. Hollister, était parti de Port-au-Prince sur ce steamer avec l'intention de voir son Consul à Jérémie et de concerter avec lui les mesures nécessaires à la protection des intérêts américains. Salnave se rendit à bord du "Maratanza" dont il fit l'acquisition. Le drapeau haïtien fut immédiatement substitué au pavillon des Etats-Unis. Il ne fut pas permis à Mr. Hollister de débarquer à Jérémie; et, pendant qu'il était à bord, le steamer, malgré ses protestations, prit part au bombardement de cette ville.

— Lettre de Mr. Hollister à Mr. Seward, 21 Octobre 1868. Documents diplomatiques des Etats-Unis, 1869, 2e vol., page 364.

Février 1869 replacé presque tout le Sud sous son autorité; seules les villes des Cayes et de Jérémie, étroitement cernées, continuaient la lutte. Du camp Boudet où il avait établi son quartier-général, Salnave conduisait en personne le siège des Cayes dont il aurait fini par s'emparer si le sort des armes ne lui avait été défavorable dans l'Artibonite. Son principal lieutenant, le Général Victorin Chevallier, s'était vu forcé en Août d'évacuer la ville des Gonaïves dont les troupes de Nissage Saget s'étaient emparées. Débarqués à Port-au-Prince le 29 de ce mois, les soldats de Victorin Chevallier créèrent une situation telle que les Secrétaires d'Etat qui, en l'absence du Président, exerçaient l'autorité exécutive, renoncèrent à leurs portefeuilles au profit des Généraux Séide Thélémaque, chef de l'état-major, et Vil Lubin, commandant de l'arrondissement. Salnave quitta le camp Boudet et arriva le 1er Septembre 1869 à Port-au-Prince où il rétablit la concorde parmi ses partisans. Il était aussi en lutte ouverte avec le clergé catholique dont, par un Arrêté en date du 28 Juin pris au camp Boudet, il avait révoqué le chef; il avait, en effet, déclaré que Monseigneur Testar du Cosquer n'était plus archevêque de Port-au-Prince. Le 16 Octobre il révoquait aussi de ses fonctions Monseigneur Guilloux, vicaire-général.

Salnave voyait ainsi accroître les rangs de ses adversaires. Les difficultés s'accumulaient autour de lui, quand le Général Victorin Chevallier,³ qu'il avait nommé le 6 Septembre Secrétaire d'Etat de la Guerre et qui commandait en chef les forces investissant Jacmel, fit défection dans les premiers jours de Novembre et se rallia à la cause qu'il avait accepté de combattre. Le Conseil Législatif que Salnave avait créé en Août crut pouvoir atténuer l'effet produit par la trahison de Chevallier en sauvegardant les apparences de la légalité; il siégea le 16 Novembre et, en confirmant le titre de Président à vie pris par le Chef de l'Etat, il rétablit la Constitution de 1846. Il était trop tard pour re-

³ Victorin Chevallier fut tué en Janvier 1870 aux abords du fort Bizoton par ordre du gouvernement provisoire.

noncer à la dictature. Déjà le Cap-Haïtien, tout le département du Nord-Ouest s'étaient rangés du côté de l'insurrection. Un coup de main hardi vint enfin mettre un terme à la lutte qui ensanglantait la République. Le 18 Décembre 1869 à 3 heures du matin les Généraux Brice et Boisrond-Canal surprirent Port-au-Prince où ils débarquèrent à la tête de 1,200 hommes; ils s'étaient au préalable emparés de la corvette de guerre "La Terreur." Les rues de la Capitale furent transformées en champ de bataille. Salnave ne se résigna à quitter le Palais National que le 19 au matin quand les premiers boulets lancés par "La Terreur" commencèrent à y tomber. Un obus atteignit les poudres accumulées dans cette demeure de nos Chefs d'Etat qui fit explosion. Un incendie en résulta, qui détruisit tout le quartier du Morne-à-Tuf. Salnave gagna Pétionville et, quoique poursuivi par les troupes de l'insurrection victorieuse, il réussit à franchir les frontières dominicaines. Le Général Cabral qui était alors en armes contre le Président Baez, eut le triste courage de livrer l'infortuné qui se fiait à sa générosité. Salnave et ses compagnons de malheur, Alfred Delva, St-Lucien Emmanuel, Errié, Ulysse Obas, Pierre-Paul St-Jean furent remis aux troupes haïtiennes. L'ancien Président ramené à Port-au-Prince le 15 Janvier 1870 fut déféré le même jour à un tribunal militaire qui le condamna à mort. Et, à six heures du soir, garrotté à un poteau planté sur les ruines encore fumantes du Palais National, il expira sous les balles du peloton d'exécution. L'on n'avait même pas employé un simulacre de jugement pour ses malheureux compagnons. Le matin du 15 Janvier ils furent sans autre forme de procès massacrés à la Croix-des-Bouquets.

Le 27 Décembre 1869 un gouvernement provisoire avait été constitué comme suit: Nissage Saget, président; Michel Domingue, vice-président; Nord Alexis, Dupont jeune et Volmar Laporte, membres.

CHAPITRE XVII.

Nissage Saget (19 Mars 1870-13 Mai 1874)—Retrait du papier-monnaie—Affaire Batsch—Incident du Hornet—Incident Dominicain—Le peuple haïtien envoie une médaille d'or au Sénateur Charles Sumner—Dissidence à la Chambre des Députés—Nissage Saget à l'expiration de son mandat, se retire à Saint-Marc.

Le 19 Mars 1870 l'Assemblée Nationale réunie à Port-au-Prince élit le Général Nissage Saget, président d'Haïti pour quatre ans; son mandat devait prendre fin le 15 Mai 1874.

L'administration du nouveau Chef de l'Etat fut consacrée à effacer les traces du terrible bouleversement qui venait de remuer le pays. Il fit de son mieux pour respecter la Constitution qui avait coûté tant de sang. Les libéraux, en pleine possession du pouvoir, ne se montrèrent pourtant pas très-circonspects. Instruits par l'expérience d'un passé tout récent, ils devaient profiter de la bonne volonté du Premier Magistrat de la République pour consolider petit-à-petit les libertés publiques. Mais ils voulurent tout obtenir à la fois; ils s'efforcèrent surtout de subordonner le Pouvoir Exécutif au Corps Législatif; les Ministres qui n'avaient pas les sympathies des Députés se voyaient forcés de donner leur démission. Les Chambres ne tardèrent donc pas à être en mésintelligence avec le Président d'Haïti. Diverses réformes utiles eurent pourtant lieu. La plus importante fut le retrait intégral du papier-monnaie. Une loi du 24 Août 1872 avait autorisé cette mesure. A l'aide d'un emprunt contracté dans le pays même le papier-monnaie fut racheté et la monnaie d'argent et d'or des Etats-Unis lui fut substituée.

Deux insignifiantes tentatives d'insurrection troublèrent seules les quatre années de la présidence de Nissage Saget. Le 15 Mars 1872 Cinna Lecomte essaya de provoquer des troubles au Cap-Haïtien. Il échoua, fut pris et exécuté. Le 3 Mars de l'année suivante Galumette provoqua aux Gonaïves, aux cris de "Vive Salomon," une émeute qui fut vite étouffée. La paix fut donc parfaite et permit au pays de se relever.

Néanmoins des incidents imprévus faillirent provoquer de graves complications internationales. Au cours de la guerre franco-allemande, Haïti n'avait pu s'empêcher de témoigner ses sympathies à la France. A peine victorieuse l'Allemagne pensa à faire expier à ce petit peuple la vivacité de ses sentiments. Sous prétexte d'exiger le paiement de la somme de 3,000 livres sterling réclamée pour deux sujets de l'Empire,¹ le capitaine Batsch, commandant la frégate "Vineta," arriva en rade de Port-au-Prince le 11 Juin 1872. Il s'empressa de saisir deux des navires de guerre haïtiens qui, ne s'attendant à aucune attaque, étaient paisiblement au mouillage et hors d'état d'offrir la moindre résistance. Indigné de cette brutale agression, mais sentant en même temps son impuissance, le peuple, selon l'expression de son poète national, Mr. Oswald Durand, "jeta l'argent aux Allemands comme on jette un os aux chiens." Batsch empocha l'or, rendit les deux navires de guerre et partit. Mais le ressentiment causé par son injustifiable action persiste encore.

Une autre grave difficulté avait été provoquée par l'Espagne. Elle, non plus, n'avait négligé aucune occasion d'humilier Haïti. Aussi, elle ne dut point s'éton-

¹ Les deux sujets allemands étaient Mr. Dieckmann, négociant à Miragoane, et Mr. Stapenhort, négociant au Cap-Haïtien. Des bois de campêche appartenant à Dieckmann auraient été enlevés et vendus par des fonctionnaires de l'administration de Salnave. Quant à Stapenhort, ses griefs dataient de plus de sept ans; ils n'ont été, à ma connaissance, du moins, ni exposés ni examinés. En ce qui concerne la réclamation Dieckmann, une commission en avait reconnu le bien fondé et venait d'accorder au plaignant une indemnité de \$5,000. Deux heures après l'arrivée des frégates "Vineta" et "Gazelle" en rade de Port-au-Prince, le capitaine Batsch demanda au gouvernement haïtien de lui compter L 3,000 avant le coucher du soleil.

ner de l'indifférence qui accueillit sa détresse et ses revers. Ses malheurs ne purent faire oublier l'arrogance d'antan.

Dès les premiers coups de fusil tirés à Cuba, la cause de l'indépendance avait eu toutes les sympathies du peuple haïtien. Son territoire était devenu un asile sûr pour tous les malheureux qui étaient obligés de fuir les supplices ou les prisons espagnoles. L'on était au plus fort de la lutte quand, en Janvier 1871, un petit steamer, "Le Hornet," portant pavillon des Etats-Unis se réfugia en la rade de Port-au-Prince, poursuivi par deux navires de guerre espagnols. A cette époque la marine américaine n'était pas aussi redoutable qu'en 1898. Le "Hornet" fut accusé d'avoir de la contrebande de guerre pour Cuba. Les officiers espagnols le réclamèrent hautainement. Sur l'attestation du Ministre des Etats-Unis que les papiers du "Hornet" étaient réguliers, Haïti refusa de livrer le navire. La présence des navires de guerre en rade de Port-au-Prince et les menaces de l'Espagne ne purent ébranler sa résolution. Le Consul de ce pays alla jusqu'à notifier, le 5 Octobre 1871, un ultimatum fixant le délai de 24 heures pour la remise du "Hornet" qu'il considérait comme pirate. Le différend menaçait de dégénérer en un conflit violent quand les Etats-Unis décidèrent de faire conduire le "Hornet" à New York ou à Baltimore. Le navire de guerre "Congress" se rendit, en conséquence, à Port-au-Prince en Janvier 1872. Le départ du "Hornet" mit fin à la responsabilité qui pesait sur Haïti.

Aux ennuis que cet incident avait donnés au gouvernement haïtien s'ajoutaient les préoccupations causées par les remontrances des Etats-Unis au sujet de la République Dominicaine. Le Président Grant avait cru devoir conclure avec le Général Baez un traité relatif à l'annexion de cette République. Les Dominicains, naturellement mécontents de ce trafic de leur indépendance, se révoltèrent contre le gouvernement qui avait trahi leur confiance. Cabral et Luperon, les deux chefs de l'insurrection, protestèrent contre le projet d'annexion. Les Etats-Unis voulurent pourtant

rendre Haïti responsable de la guerre civile qui ensanglantait la République Dominicaine. Dès le mois de Janvier 1870 Mr. Bassett, Ministre des Etats-Unis à Port-au-Prince, avait fait connaître au gouvernement haïtien que son pays était en pourparler avec Baez et lui avait demandé de s'abstenir de toute intervention dans les affaires dominicaines. Et le 9 Février 1871 Mr. Hamilton Fish, Secrétaire d'Etat, écrivit à son Ministre à Port-au-Prince qu'il lui était difficile d'ajouter foi aux assurances données à ce sujet par Haïti.² L'énergique opposition que le traité rencontra au Sénat de la part de Mr. Charles Sumner décida le Président Grant à envoyer une commission à Santo Domingo. Deux membres de cette commission, le Sénateur Wade et le Docteur Howe, accompagnés de Mr. Frédéric Douglass, secrétaire, arrivèrent à Port-au-Prince le 3 Mars 1871 sur le "Tennessee." Ils furent reçus par le Président le lendemain et les vues qu'ils échangèrent contribuèrent à dissiper le malentendu qui avait failli altérer les relations des deux pays. Dans le cours de l'entrevue le Docteur Howe fit savoir qu'il était l'ami du Sénateur Charles Sumner. Le Président Saget lui prit la main et le pria de transmettre au Sénateur du Massachusetts cette étreinte comme venant de la Répu-

² Mr. Fish à Mr. Bassett.

No. 58.

Département d'Etat,
Washington, 9 Février 1871.

Monsieur,

Les assurances qui vous ont été données par le gouvernement haïtien au sujet de sa disposition à rester entièrement neutre dans la lutte des partis dominicains ayant respectivement à leur tête Baez et Cabral, ne semblent pas avoir été exprimées d'une façon à inspirer pleine confiance dans leur sincérité. Si l'on se rappelle que pendant un temps assez long la partie française et la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue ont été toutes deux sous la seule autorité d'Haïti, et que la politique de ce gouvernement a tendu non seulement à s'opposer à l'indépendance de la partie espagnole de l'île, mais encore à empêcher son occupation par une Puissance étrangère, la difficulté d'ajouter une foi complète aux assurances que ce gouvernement peut donner au sujet de sa disposition à ne pas se mêler des affaires dominicaines paraîtra évidente. La protestation des Haïtiens contre la récente tentative de l'Espagne de regagner un pied-à-terre dans cette île n'est pas encore oubliée du public. * * *

Documents concernant les affaires étrangères des Etats-Unis. Washington, 1871, page 566.

blique d'Haïti. Quand le Sénat des Etats-Unis eut refusé de sanctionner le traité d'annexion, quelques Haïtiens ouvrirent une souscription publique afin d'offrir une médaille d'or à Mr. Sumner. A cause des fonctions qu'il exerçait, le Sénateur du Massachusetts ne put accepter cette médaille qui fut déposée à la bibliothèque du "State House" de Boston. En vertu d'une loi du 27 Juillet 1871 son portrait fut placé à la Chambre des Députés d'Haïti; et, à sa mort, le pavillon haïtien sur les édifices publics resta trois jours à mi-mât en signe de deuil.

L'incident dominicain était à peine clos que le commandant Carpenter, du navire de guerre "Nantasket," alors en rade du Cap-Haïtien, causa un peu d'anxiété à la population de cette ville. Le 19 Avril 1872, à l'insu des autorités haïtiennes, des marins américains débarquèrent au "Carénage"³ avec un obusier de campagne. Une compagnie du 27^e régiment se transporta immédiatement sur les lieux, et les Américains retournèrent à bord de leur navire. Le Général Nord Alexis, alors commandant du département du Nord, s'empressa de demander des explications au Consul des Etats-Unis au Cap-Haïtien et il fut répondu que le commandant du "Nantasket" voulait simplement savoir le temps qu'il lui faudrait pour débarquer un obusier et le faire revenir à bord. Des regrets ayant été ensuite exprimés au gouvernement haïtien, l'affaire n'eut pas d'autre suite.

Malgré ces petites difficultés avec les Puissances étrangères, la paix intérieure n'avait pas été troublée. Et le Président touchait au terme de son mandat quand il se trouva en face d'une situation fort délicate. Le Corps Législatif, réuni en Avril 1874, devait se constituer en Assemblée Nationale pour élire le nouveau Chef de l'Etat. Michel Domingue, l'ancien président de l'Etat méridional, en ce moment-là commandant du département du Sud, se croyait un droit acquis à la succession de Nissage Saget. Celui-ci désirait aussi

³ Le *Carénage* est un des faubourgs de la ville du Cap-Haïtien.

son avènement. Les libéraux crurent pourtant habile d'opposer la candidature du Général Pierre Momplaisir-Pierre à celle de Michel Domingue. A la Chambre et au Sénat ils disposaient d'assez de voix pour sinon assurer le triomphe de leur candidat, du moins contrarier celui de leur adversaire. Mais Septimus Rameau, alors député des Cayes, aidé des amis de Nissage Saget, déjoua leurs calculs. Il provoqua à la Chambre un débat sur la validité de l'élection de Mr. Boyer Bazelais, député de Port-au-Prince et principal souteneur de la candidature de Momplaisir-Pierre. La Chambre donna tort aux partisans de Domingue et vota la validation du mandat de Boyer Bazelais. Septimus Rameau et ses amis quittèrent la Chambre et n'y reparurent plus, créant ainsi ce qui fut appelé la dissidence. Mis en minorité, ne pouvant réunir le quorum constitutionnel, les Députés du groupe libéral ne purent se livrer à aucun travail législatif. Sur ces entrefaites arriva le mois de Mai, terme du mandat du Président de la République. Le Sénat et les Députés présents à Port-au-Prince invitèrent Nissage Saget à garder le pouvoir jusqu'à l'élection de son successeur. Le Président repoussa cette offre et le 14 Mai 1874 il remit l'autorité exécutive au Conseil des Secrétares d'Etat. Il avait auparavant nommé Michel Domingue commandant en chef de l'armée haïtienne : c'était lui livrer le pouvoir. Le 20 Mai l'ex-Président se retira à Saint-Marc,⁴ laissant aux Chambres et à Michel Domingue le soin de s'arranger.

⁴ Nissage Saget mourut à Saint-Marc le 7 Avril 1880. (Renseignement fourni par Mr. Maximilien Laforest.)

CHAPITRE XVIII.

Michel Domingue (11 Juin 1874-15 Avril 1876)—L'emprunt de 1875—
Mort de Brice et de Momplaisir Pierre—Emeute à Port-au-Prince—
Départ de Domingue pour la Jamaïque.

A peine investi du commandement en chef de l'armée, le Général Michel Domingue s'était empressé de quitter les Cayes, chef-lieu du département du Sud. Il arriva à Port-au-Prince à la tête de forces imposantes. Les adversaires de sa candidature crurent dès lors prudent de renoncer à la lutte rendue d'ailleurs impossible par les mesures auxquelles avait recouru le Conseil des Secrétaires d'Etat, chargé du Pouvoir Exécutif. Profitant de la dissidence qui empêchait les Chambres de travailler, il les considéra comme déchues de leur mandat et appela le peuple à nommer une Assemblée Constituante. Le Conseil des Secrétaires d'Etat annula ainsi la Constitution de laquelle il tenait ses pouvoirs et créa une situation grosse de péril. Les élections se firent néanmoins rapidement. Et le 11 Juin 1874 le Général Michel Domingue fut élu Président de la République pour huit ans.

Domingue n'était qu'un soldat. Il n'avait ni la finesse, ni la souplesse d'un homme d'Etat. Aussi, par crainte de mal faire, s'était-il déchargé du fardeau de l'administration sur son parent Septimus Rameau qui, par Arrêté du 10 Septembre, fut nommé Secrétaire d'Etat Vice-Président du Conseil.

Septimus Rameau, qui en fait était le vrai Chef de l'Etat, avait certes un idéal politique: la Constitution votée le 6 Août 1874, en partie son œuvre, en fait foi.

Mais s'il sut concevoir, il ne put ou ne sut réaliser. Esprit impérieux et cassant, il ne supportait point la contradiction. Sa volonté devint suprême et la voix des Secrétaires d'Etat n'arrivait même pas au Président de la République. Domingue fut réduit au rôle de simple "maire du palais."

Dès son avènement au pouvoir Salnave avait négocié avec les Dominicains un traité qui n'avait pas été ratifié. Il voulait, en reconnaissant ainsi l'indépendance du nouvel Etat, mettre un terme aux hostilités qui ne cessaient d'ensanglanter les frontières. Septimus Rameau reprit l'idée; il ouvrit des pourparlers avec le Général Gonzales, alors Président de la République Dominicaine. Le Général N. Léger, chef de l'état-major du Président d'Haïti, fut à cet effet envoyé en mission à Santo Domingo. A son retour les plénipotentiaires dominicains l'accompagnèrent à Port-au-Prince où le 9 Novembre 1874 fut signé un traité d'Amitié, de Commerce et de Navigation.¹ Haïti accepta définitivement le fait accompli et reconnut l'indépendance de la République Dominicaine. Depuis, les deux pays vivent en bonne harmonie.

Le 7 Décembre de la même année un traité d'Extradition² fut conclu avec la Grande Bretagne.

D'autres mesures moins heureuses compromirent l'existence du gouvernement. Un emprunt fut en 1875 contracté à Paris. Le peuple haïtien fut indignement trompé et se trouva, sans aucun profit, débiteur de valeurs relativement considérables. Des capitalistes étrangers, des financiers et des agents sans scrupule crurent pouvoir détourner à leur avantage personnel la majeure partie des sommes mises à la charge du gouvernement d'Haïti. Le mécontentement déjà provoqué par le caractère autoritaire de Septimus Rameau augmenta par suite de cette scandaleuse opération financière. Pour prévenir toute manifestation et en

¹ Recueil des Traités et Conventions d'Haïti par J. N. Léger, page 119.

² Recueil des Traités et Conventions d'Haïti par J. N. Léger, page 140.

vue de ramener le calme à Port-au-Prince, le gouvernement de Domingue ordonna le 1er Mai 1875 l'arrestation des Généraux Brice, Pierre Momplaisir-Pierre et Boisrond-Canal qui passaient pour les chefs de l'opposition. Momplaisir-Pierre opposa chez lui une énergique résistance aux soldats chargés de s'emparer de sa personne et fut tué pendant la lutte. Brice, quoique blessé à la cuisse, avait pourtant réussi à se réfugier au Consulat d'Espagne où il ne tarda pas à mourir. Quant à Boisrond-Canal qui se tenait sur sa propriété à "Frères," non loin de Pétionville, il put échapper aux soldats et gagna la Légation des Etats-Unis qui était alors à Turgeau à peu de distance de Port-au-Prince.

La mort tragique de Pierre et de Brice avait produit une pénible impression que le gouvernement ne se donna pas la peine de dissiper. Des citoyens furent au contraire bannis sans jugement. L'arbitraire qu'on déployait ainsi jeta l'inquiétude dans les esprits. Des troubles se produisirent sur divers points du territoire. L'agitation était grande à Port-au-Prince même quand le 15 Avril 1876 le bruit se répandit que le gouvernement expédiait à l'étranger les valeurs déposées à la Banque d'Haïti.³ En un clin d'œil toute la population fut sur pied. L'émeute devint formidable. Septimus Rameau que l'on rendait particulièrement responsable de la mort des Généraux Pierre et Brice et de l'emprunt contracté à Paris, fut tué dans les rues. Le Président Domingue réussit à gagner la Légation de France d'où il partit pour la Jamaïque. Il mourut à Kingston le 24 Juin 1877.

³ Voulant établir une Banque d'Etat, le gouvernement haïtien avait signé à ce sujet un contrat avec Mr. Lazare, citoyen des Etats-Unis. Ce dernier n'avait ni capitaux ni crédit. Il ne put remplir les engagements pris. Le gouvernement d'Haïti, tenant sa promesse, avait cependant, dans le délai stipulé, déposé dans les caveaux de la Banque la valeur convenue pour sa quote-part du capital. C'est cette valeur que Septimus Rameau était en train d'expédier aux Cayes, dans le Sud, quand le 15 Avril l'émeute éclata à Port-au-Prince.

CHAPITRE XIX.

Boisrond-Canal (17 Juillet 1876-17 Juillet 1879)—Différend avec la France au sujet de l'emprunt Domingue—Incident Autran: difficultés avec l'Espagne au sujet de Cuba—Affaire Maunder—Réclamations Lazare et Pelletier—Attitude des Chambres—Leur opposition—Démission du Président.

Après le départ de Domingue l'administration du pays fut confiée à un gouvernement provisoire composé de Boisrond-Canal, Hyppolite, Louis Tanis aîné, Louis Audain et Monbrun Arnoux. A ce gouvernement furent adjoints quatre Conseillers: H. Price aux Finances, Commerce et Relations Extérieures; Ovide Cameau à l'Intérieur; Morin Montasse à la Guerre; Thimogène Lafontant à la Justice, à l'Instruction Publique et aux Cultes. La Constitution de 1867 fut remise en vigueur. L'Assemblée Nationale se réunit le 17 Juillet 1876 et élut Boisrond-Canal Président de la République pour quatre ans.

Le nouveau Chef d'Etat se trouva aux prises avec toutes sortes de difficultés causées par la politique financière de son prédécesseur. Il fut particulièrement en butte au mauvais vouloir de la France qui, afin d'obtenir un règlement de l'emprunt dit Domingue, alla jusqu'à refuser de reconnaître officiellement son gouvernement. Pourtant l'on n'ignorait pas à Paris le honteux trafic auquel cet emprunt avait donné lieu; l'on savait au Quai d'Orsay que le peuple haïtien n'avait pas bénéficié des valeurs que l'on s'efforçait de mettre à sa charge.

En Europe et en Amérique l'on ne cesse de faire croire que les hommes d'Etat haïtiens sont véreux et

qu'il faut le concours des Puissances étrangères pour ramener la probité dans le maniement des deniers publics. Cependant toutes les fois qu'un scandale financier éclate à Haïti, l'on est sûr d'y trouver mêlés, comme inspireurs ou comme complices, ces mêmes étrangers qui crient tant à la corruption et qui s'octroient avec tant de complaisance le monopole de la vertu.

Quoi qu'il en puisse être, le peuple haïtien, qui n'a jamais renié une seule de ses obligations légitimes, refusa de se laisser imposer une dette entachée de fraude. L'Assemblée Nationale fit procéder à une enquête minutieuse au sujet des opérations auxquelles l'Emprunt Domingue avait donné lieu. De ce travail remarquable il résulta que la République d'Haïti ne devait ni les cinquante-huit millions, ni même les quarante millions de francs auxquels l'on se proposait de réduire la créance. Un Décret de l'Assemblée Nationale du 11 Juillet 1877 fixa à vingt-un millions de francs la valeur due aux souscripteurs de l'emprunt de 1875 et ordonna que des intérêts de 6 pour cent l'an seraient servis sur cette valeur. La République d'Haïti prouva ainsi qu'elle n'avait jamais eu l'intention de répudier les engagements pris en son nom, comme on l'en avait accusée à tort; elle se montra seulement soucieuse de défendre ses intérêts.

Aussi, la France, mieux renseignée, finit-elle, en Décembre 1878, par accréditer un Ministre Plénipotentiaire à Port-au-Prince. Par suite du refus de reconnaître le gouvernement du Président Boisrond-Canal, les relations officielles avaient été interrompues; et Haïti avait dignement répondu à l'affront qu'on lui voulait infliger, en laissant sa Légation à Paris sans titulaire. Les bons rapports furent donc repris et le peuple haïtien se trouva ainsi libre de conclure avec les porteurs d'obligations de l'emprunt de 1875 les arrangements que commandaient la justice et l'équité.

Tandisque le gouvernement de Boisrond-Canal s'efforçait d'aplanir ses difficultés avec la France, il se vit subitement exposé à de graves complications avec

l'Espagne. Ce dernier pays, impuissant à vaincre l'insurrection cubaine, semblait décidé à jeter sur Haïti la responsabilité des échecs infligés à son amour-propre. Le 3 Décembre 1877 le vapeur de guerre "Sanchez Barcaiztegui," capitaine Antonio Ferry y Rival, arrivait en rade de Port-au-Prince; son commandant était, dit-on, chargé de faire une enquête concernant une prétendue condamnation illégale prononcée contre un nommé Jose Santisi. Ce navire quitta pourtant Port-au-Prince sans autre incident. Mais le 14 Décembre un autre navire de guerre espagnol, le "Jorge Juan," vint y prendre mouillage. Son commandant, Jose-Maria Autran, provoqua immédiatement un différend qui aurait pu avoir de funestes conséquences. Le 17 Décembre il signifia au Ministre des Relations Extérieures d'Haïti un ultimatum,¹ accordant 72 heures pour le redressement des griefs allégués par l'Espagne. La condamnation de Jose Santisi² servait de prétexte à cette arrogante attitude; mais la cause réelle de l'inconcevable action de l'Espagne était l'asile que les malheureux réfugiés cubains trouvaient sur le territoire haïtien.³

Dans son ultimatum le capitaine Autran affecta de voir une insulte à son pays dans le fait que la sentence prononcée contre l'Espagnol Jose Santisi ayant été

¹ Le Moniteur, Journal Officiel de la République d'Haïti, 22 Décembre 1877.

² Jose Santisi avait été, après jugement par un jury, condamné à mort pour avoir incendié son établissement "La Glacière" dans l'intention de commettre une esroquerie au préjudice de la Compagnie française d'assurance "Le Globe."

³ Dans sa lettre au Consul Britannique à Port-au-Prince, en date du 17 Décembre 1877, le commandant Autran s'exprime comme suit: "La conduite du gouvernement haïtien est inconcevable, et j'ai la certitude que les choses ne seraient par arrivées à l'extrémité où elles sont maintenant, si l'insurrection cubaine n'existait pas. Les séparatistes de la grande Antille, qui ne trouvent pas dans leur poitrine assez de courage pour affronter la charge des bayonnettes espagnoles, se sont répandus dans les pays les plus rapprochés avec l'intention de ne rien négliger pour provoquer des difficultés internationales et pour aider ceux qui sont en armes. * * * Mais là où ces sympathies ont de profondes racines et ont causé des torts inouis est sans crédit dans la République d'Haïti." Foreign Relations of the United States, 1878, p. 424.

annulée par le Tribunal de Cassation d'Haïti, l'accusé n'avait pas été immédiatement mis en liberté. Cependant, dans le même document, il déclarait aussi qu'Haïti avait offensé l'Espagne pour n'avoir pas fait subir au Cubain Manuel Fernandez la peine prononcée contre lui par les tribunaux haïtiens dont la sentence avait été également annulée. Jose Santisi et Manuel Fernandez, tous deux Espagnols, puisque Cuba n'était pas un Etat indépendant, se trouvaient dans la même situation vis-à-vis de l'Espagne à la protection de laquelle ils avaient également droit. Les jugements prononcés contre eux ayant été annulés, ils devaient, suivant les lois haïtiennes, être tous deux jugés de nouveau. Le capitaine Autran voulut néanmoins porter Haïti à établir des distinctions entre les deux cas. Il n'avait, en effet, pas hésité à réclamer la mise en liberté immédiate de Santisi et l'exécution rigoureuse de la sentence prononcée contre Fernandez. Cependant, dans sa lettre du 17 Décembre 1877 au Doyen du Corps Diplomatique à Port-au-Prince, il avait proclamé son pays le "dépôttaire fidèle et le gardien jaloux de la justice et du droit." *

Le capitaine Autran demandait, en outre, la mise en jugement de certains individus qui la nuit, en passant devant le Consulat-espagnol, auraient crié "A bas l'Espagne" et "Vive Cuba libre."

Les autres griefs de l'ultimatum étaient que le pavillon espagnol avait été foulé aux pieds par des personnes non désignées et que ce même pavillon avait été insulté par un nommé Despeaux.

Haïti refusa d'admettre les prétentions de l'Espagne relatives à Santisi et à Fernandez; elle insista pour que la justice suivît son cours contre les deux prisonniers. Elle déclina aussi toute responsabilité tant pour les cris proférés la nuit devant le Consulat espagnol par des individus dont les noms ne lui étaient même pas révélés, que pour la prétendue insulte au pavillon espagnol. Le Corps diplomatique interposa ses bons offices et le différend fut réglé le 19 Décembre. Un

* Foreign Relations of the United States, 1878, p. 425.

navire de guerre haïtien, le "1804," salua le pavillon espagnol de 21 coups de canon et le "Jorge Juan" rendit le salut.

Dans sa lettre du 17 Décembre 1877 au Corps diplomatique le capitaine Autran, en parlant de l'attitude qu'il attribuait à Haïti envers les insurgés cubains, avait insinué que ces mêmes insurgés rencontraient aussi de vives sympathies à la Jamaïque et à Nassau. Pourtant l'Espagne n'osa ni envoyer d'ultimatum à la Grande Bretagne, ni lui faire de représentation. Mais elle se vengeait sur Haïti!

Comme s'il y avait eu une entente parmi les principales Puissances de l'Europe pour harceler le gouvernement de Boisrond-Canal, l'Angleterre produisit à son tour une réclamation de \$682,000 en faveur de la Veuve Maunder. Quels étaient les torts de la République d'Haïti? Elle avait simplement essayé d'obtenir le paiement de ce qui lui était dû. Madame Maunder, haïtienne de naissance, concessionnaire de l'exploitation de l'île de la Tortue, était débitrice de l'Etat des redevances des années 1870-1875. Pour se faire payer le Trésor haïtien pratiqua une saisie sur les bois et autres objets appartenant à l'exploitation de l'île, et demanda aux tribunaux l'annulation de la concession. Le gouvernement anglais affecta de voir dans cette mesure, que tout particulier eut prise pour la sauvegarde de ses droits, une grave atteinte aux intérêts de sa cliente; et, pour arracher aux Haïtiens une indemnité, il ira jusqu'à la menace.

En attendant, Boisrond-Canal eut aussi à s'occuper de quelques réclamations présentées au nom des Etats-Unis. Les deux plus importantes furent les affaires Lazare et Pelletier.

Par contrat en date du 1er Septembre 1874, modifié par une convention du 11 Mai 1875, le gouvernement de Domingue avait concédé à un Américain, Mr. A. H. Lazare, le privilège d'établir une Banque à Haïti. L'encaisse métallique, réduite de \$3,000,000 à \$1,500,000, devait être constituée comme suit: le tiers, \$500,000, à fournir par le gouvernement haïtien, et les autres deux

tiers, \$1,000,000, à déposer par le concessionnaire. Il fut convenu que si un an après la signature du contrat du 1er Septembre 1874 la Banque n'avait pas commencé ses opérations, la concession serait considérée comme nulle (art. 24). Au 1er Septembre 1875 Mr. A. H. Lazare ne se trouvant pas prêt à faire le versement d'un million de dollars, le gouvernement consentit à l'attendre jusqu'au 15 Octobre, mais en lui notifiant son intention de tenir le contrat pour nul si à cette date il ne se conformait pas aux conditions qu'il avait librement acceptées. Au 15 Octobre le gouvernement haïtien fit, dans les caveaux de la Banque, son dépôt de \$500,000; et il attendit vainement le million de Mr. Lazare. En conséquence, la concession fut déclarée caduque. Mr. Lazare qui se savait dans l'impossibilité d'établir la Banque, accepta le fait accompli; il reçut \$10,000 pour ses frais de publicité et de voyage; il fut de plus nommé Consul Général d'Haïti à New York. Cependant Domingue parti, Lazare, par l'intermédiaire de la Légation des États-Unis à Port-au-Prince, réclama une indemnité de \$500,000, prétextant que sa concession avait été arbitrairement annulée.

Cette même Légation présenta peu de temps après une autre réclamation que je me bornerai à qualifier d'extraordinaire; il s'agissait de faits vieux de 18 ans. Un nommé Antonio Pelletier, Français d'origine, mais naturalisé citoyen des États-Unis en 1852, était connu comme un capitaine négrier. En Avril 1859 son bateau, la barque "Ardenne," avait été saisi à l'embouchure de la rivière du Congo par le capitaine Thomas W. Brent, du navire de guerre des États-Unis "Marion."⁶

Pelletier avait déjà un tel antécédent quand, en Janvier 1861, il arriva à Port-au-Prince sur la barque "Williams" sous pavillon des États-Unis. Un membre de l'équipage fit connaître aux autorités haïtiennes que le navire était un négrier et que son capitaine se proposait d'enlever, sur les côtes d'Haïti, environ 150 hommes pour les vendre à la Havane. Peu de temps

⁶ Affaire Pelletier, p. 1376.

auparavant Pelletier avait essayé d'embaucher à Port-au-Prince 50 hommes et quelques femmes soi-disant pour aller à la Navase embarquer du guano. La police haïtienne s'empressa de faire des perquisitions à bord du "Williams." L'on y trouva des armes et des munitions, une grande quantité de menottes et beaucoup de barriques d'eau. C'étaient, à l'époque, les accessoires du commerce de la traite des noirs. La barque "Williams" ne fut pourtant pas saisie; on la laissa partir pour New Orleans. Le gouvernement haïtien la fit néanmoins escorter hors des eaux d'Haïti par le navire de guerre "Le Geffrard." Au lieu de se rendre à New Orleans la barque "Williams" revint croiser sur la côte Nord d'Haïti; elle resta près de cinq jours en vue du Cap-Haïtien^o et finalement entra, le 31 Mars 1861, au Fort-Liberté, un petit port non ouvert au commerce étranger. Cette fois elle portait le pavillon français, et ne s'appelait plus "Williams," mais "Guillaume Tell"; Pelletier aussi changea de nom et se fit appeler Jules Letellier. Son projet était d'attirer à bord les habitants de l'endroit et de les enlever. Sous prétexte que son navire avait besoin d'être réparé, il se mit en bons termes avec les autorités de l'endroit; il essaya de nouveau d'embaucher des travailleurs et annonça l'intention de donner un bal à son bord. Effrayé de l'audace de son capitaine, un autre membre de l'équipage, Miranda, déserta le bateau et dénonça tout le complot aux autorités haïtiennes. Le Consul français du Cap-Haïtien se rendit au Fort-Liberté où il ne tarda pas à découvrir que Jules Letellier s'appelait de son vrai nom Antonio Pelletier et que la barque était non le "Guillaume Tell" venant du Havre, mais bien la même barque "Williams" partie quelque temps auparavant de Port-au-Prince pour New Orleans et qu'elle avait sans droit arboré le pavillon français. Cette fois les autorités haïtiennes saisirent la barque; et son capitaine Antonio Pelletier fut, avec ses complices, déféré à la justice comme prévenu d'avoir, sur les côtes d'Haïti, tenté de se livrer à la piraterie et à

* Affaire Pelletier. Lettre de Mr. Hubbard à Mr. Seward, p. 1,100.

la traite des noirs. Condamné à mort par jugement du Tribunal Criminel de Port-au-Prince en date du 30 Août 1861, Pelletier se pourvut en Cassation. Un Arrêt en date du 14 Octobre 1861 annula pour vice de forme le jugement du 30 Août et renvoya Pelletier pardevant le Tribunal Criminel du Cap-Haïtien qui le condamna à cinq ans d'emprisonnement. Pelletier subissait cette peine dans les prisons de Port-au-Prince quand en 1863 il tomba malade. Par humanité le gouvernement haïtien autorisa son transfert à l'hôpital. Le condamné en profita pour se sauver et pour se rendre à la Jamaïque.

Les représentants des Puissances étrangères accrédités à Haïti approuvèrent alors pleinement la conduite du gouvernement haïtien. Mr. Lewis, qui en 1861 était l'agent commercial des Etats-Unis à Port-au-Prince, demanda lui-même que le capitaine Pelletier ne fût pas mis en liberté.⁷ Dans son rapport adressé le 13 Avril 1861 à Mr. Seward, Secrétaire de l'Etat, Mr. G. Eustis Hubbard, alors Agent Commercial des Etats-Unis au Cap-Haïtien, n'hésita pas à s'exprimer comme suit: "J'ai la certitude que l'intention du capitaine Pelletier était d'attirer à bord de son navire, par contrat ou autrement, un certain nombre d'Haïtiens et de se sauver avec eux pour les vendre comme esclaves. * * * En réalité mes propres doutes au sujet de la légalité des procédés du navire étaient si grands que, s'il avait réussi à s'échapper de Fort-Liberté, j'aurais immédiatement écrit aux Consuls Américains à St-Thomas, Aspinwall et à la Havane pour leur demander de soumettre les faits au commandant de n'importe quel navire de guerre étranger qui serait dans l'un de ces ports afin que la barque fut saisie et sa vraie intention découverte."⁸

Cependant dix-huit ans après, en Février 1879, Mr. Langston, Ministre des Etats-Unis à Port-au-Prince, présentait une demande d'indemnité en faveur de Pel-

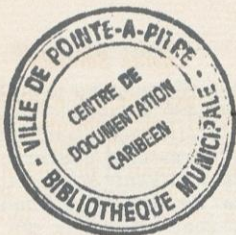
⁷ Sentence de l'arbitre. Affaire Pelletier, p. 17.

⁸ The American & Haitian Claims Commission. Claim of Antonio Pelletier (Washington 1885), p. 1,103.

letier. L'on osa réclamer au nom de ce forban la bagatelle de \$2,466,480 au peuple haïtien!

Les Puissances étrangères semblaient prendre comme un plaisir à embarrasser le gouvernement de Boisrond-Canal. Ce Chef d'Etat se montrait pourtant respectueux de la légalité. Les Chambres Législatives exerçaient un contrôle sévère sur les finances; les dépenses avaient été réduites au strict nécessaire. L'on s'occupait de travaux publics. Un Américain, Mr. Borrott, obtint un contrat pour la construction d'un tramway à Port-au-Prince et d'un chemin de fer. La canalisation et la distribution de l'eau à domicile furent entreprises. Des contrats pour des wharves, des ponts et un câble sous-marin furent signés. Haïtiens et étrangers jouissaient de la plus complète liberté. Peu de gouvernements eurent néanmoins, comme celui de Boisrond-Canal, une telle lutte à soutenir tant contre les prétentions de toutes sortes soulevées par les Légations étrangères à Port-au-Prince que contre les factions à l'intérieur. L'Opposition au Corps Législatif tendait à absorber entièrement les attributions du Pouvoir Exécutif. La rivalité du Parti National et du Parti Libéral qui, dans les Chambres, se disputaient la suprématie, vint en 1879 ajouter aux difficultés de la situation. Le 30 Juin 1879 une rixe éclata à la Chambre des Députés où des coups de feu furent tirés. Il en résulta à Port-au-Prince une émeute à la tête de laquelle se plaça Mr. Boyer Bazalais, le chef du parti libéral. Le gouvernement finit par rétablir l'ordre. Mais, ne possédant ni la confiance du Parti National ni celle du Parti Libéral, le Président Boisrond-Canal^o donna sa démission le 17 Juillet 1879.

^o Boisrond-Canal mourut à Port-au-Prince le 6 Mars 1905 à l'âge de 73 ans.



CHAPITRE XX.¹

Lysius Salomon (23 Octobre 1879-10 Août 1888)—Insurrection de Miragoane—Incident religieux—Réclamations diverses: Affaires Lazare, Pelletier, Maunder (suite)—Emprunt Domingue—Banque d'Haïti—Vols de mandats à la Banque Nationale d'Haïti—Union Postale—Télégraphe sous-marin—Exposition agricole—Réélection de Salomon (30 Juin 1886)—Insurrection au Cap (4 Août 1888)—Salomon quitte le pouvoir.

Après le départ de Boisrond-Canal la Constitution de 1867 fut modifiée. Et le 23 Octobre 1879 Salomon fut élu Président d'Haïti pour sept ans. Le septennat a été depuis définitivement adopté; le terme de 4 ans provoquait à de trop courts intervalles de dangereuses agitations. Le nouveau chef d'Etat était certes une personnalité remarquable. Ayant occupé d'importantes fonctions dans le pays, il connaissait bien les hommes et les choses. Ministre d'Haïti à Paris, ayant longtemps vécu au dehors, il avait consacré ses loisirs à l'étude. La lutte des partis était vive quand il fut placé à la tête du gouvernement. Il saisit le pouvoir d'une main ferme et parvint à ramener la confiance, bien qu'il eût à surmonter de grands obstacles. Le parti libéral qui voyait la direction des affaires lui échapper définitivement mit tout en œuvre pour la reprendre. Son chef, Boyer Bazalais, put, sans être

¹ Pour ne pas donner à ce volume des proportions démesurées, l'auteur a dû se borner à résumer quelques-uns des principaux faits de l'histoire contemporaine. Mais, dans un travail spécial, il consacre aux événements dont le pays a été le théâtre à partir de la démission de Boisrond-Canal, tout le développement qu'ils comportent.—La présente partie historique sera donc un jour complétée par l'Histoire contemporaine d'Haïti actuellement en préparation.

inquiété par le gouvernement anglais, conspirer à la Jamaïque contre la paix publique. Le 27 Mars 1883 un steamer Américain le "Tropic" le débarqua à Miragoane. L'insurrection qu'il provoqua fut écrasée, mais elle coûta cher au pays qui, outre les dépenses pour la réduire, eut à payer d'énormes indemnités pour des dommages plus ou moins réels éprouvés par des étrangers tant à Port-au-Prince qu'ailleurs. L'on doit rendre cette justice au gouvernement des Etats-Unis qu'il fit poursuivre l'équipage du "Tropic." Le Capitaine de ce steamer fut condamné à Philadelphie pour avoir violé la loi de la neutralité.

Au début de son administration, Salomon eut à aplanir le conflit qui avait surgi entre l'autorité civile et le clergé catholique. Dès la proclamation de l'indépendance les Haïtiens avaient établi la liberté des cultes et le mariage civil. Et, en vertu des lois en vigueur il était défendu au Ministre d'un culte quelconque de procéder à aucun mariage sans se faire présenter l'acte du mariage civil. Le clergé catholique avait petit-à-petit pris l'habitude de ne pas se conformer à ces prescriptions. Il en vint à réclamer le droit de célébrer les mariages religieux sans se préoccuper de la cérémonie civile. L'opinion se passionna pour ou contre ces prétentions. Sur une menace de Salomon de réaliser le vœu émis par la Chambre des Députés de voir dénoncer le Concordat signé en 1860 avec le Saint-Siège, les prêtres se montrèrent plus circonspects; depuis ils se sont efforcés de concilier leurs scrupules religieux avec l'intérêt bien entendu du peuple haïtien.

A part les difficultés à vaincre à l'intérieur, le gouvernement de Salomon eut, comme celui de Boisrond-Canal, à lutter contre les réclamations de certaines Puissances étrangères. Les Etats-Unis avaient persisté dans leur demande d'indemnités en faveur de Pelletier et de Lazare.² La discussion, en se prolongeant

² Voir pour les détails des affaires Lazare et Pelletier, pages 229, 230, 231.

trop, menaçait de devenir irritante. Pour en finir, le gouvernement haïtien dut consentir à soumettre ces deux affaires à l'arbitrage. En vertu d'un protocole³ signé le 28 Mai 1884 par Mr. Preston, Ministre d'Haïti, et Mr. Frelinghuysen, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le différend fut déféré à l'examen de Mr. William Strong, ancien juge à la Cour Suprême des Etats-Unis. La sentence de l'arbitre, rendue le 13 Juin 1885, fut une vraie surprise. La République d'Haïti fut condamnée à payer à A. H. Lazare la somme de \$117,500 avec des intérêts de 6 pour cent l'an à partir du 1er Novembre 1875, et au forban Pelletier la somme de \$57,250.

A l'occasion de ces deux sentences où la bonne foi de l'arbitre avait été évidemment surprise, le Département d'Etat à Washington donna une preuve éclatante du sentiment d'équité et de justice qui place les Etats-Unis si haut dans l'estime des peuples faibles. Emue d'une condamnation considérée à bon droit comme injuste, la République d'Haïti qui, quoi qu'en disent ses détracteurs, a toujours respecté ses obligations internationales ou autres, ne put s'empêcher de protester contre les décisions de l'arbitre et d'en appeler cette fois au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Elle établit que Lazare n'avait jamais eu ni capitaux ni crédit pour organiser la Banque dont la concession lui avait été accordée. Quant à Pelletier, son crime était tellement évident que Mr. Seward, alors Secrétaire d'Etat, avait refusé de lui prêter son concours; et, dans une note adressée le 30 Novembre 1863 au Commissaire des Etats-Unis à Port-au-Prince, il s'exprimait comme suit: "La conduite de Pelletier à Haïti et sur ses côtes était "de nature à donner aux autorités de cette République "de raisonnables causes de suspicion contre lui, ce qui "a provoqué son arrestation, son jugement et sa con- "damnation conformément aux lois, et il ne serait pas

³ The American and Haitian Claims Commission.—Claim of A. H. Lazare, p. 1.

⁴ Voir sa lettre du 13 Avril 1861 à Mr. Seward. Claim of Antonio Pelletier, p. 1,099.

“convenable de s'en mêler.” Et Mr. Gorham Eustis Hubbard,⁴ le même qui en 1861 était Agent Commercial des Etats-Unis au Cap-Haïtien, appelé à déposer le 22 Février 1885, avait fait la déclaration suivante: “De cette époque jusqu'à ce jour ma conviction est que le gouvernement haïtien aurait dû faire exécuter cet homme comme pirate et confisquer son navire et tout ce qui lui appartenait.”⁵

Le Sénat des Etats-Unis, en Juin 1874, avait refusé de prendre en considération la plainte d'Antonio Pelletier. Saisie en 1868 et en 1878 de la même plainte, la Chambre des Représentants s'était abstenue de la recommander au Département d'Etat.

Aussi, sur la demande de la Légation d'Haïti à Washington, le Département d'Etat consentit à examiner de nouveau les deux affaires; et finalement il dispensa la République d'Haïti de payer le montant des condamnations prononcées contre elle. Les considérations contenues à ce sujet dans un mémoire de Mr. T. F. Bayard en date du 20 Janvier 1887,⁶ font honneur à la Grande République de l'Amérique du Nord. Le Secrétaire d'Etat au sujet de Pelletier n'hésita pas à dire ce qui suit: “Cette réclamation, je l'affirme maintenant, est une de celles que par sa nature aucun gouvernement civilisé ne doit soutenir * * * Je n'hésite pas à dire que le gouvernement (des Etats-Unis) ne doit pas soutenir, soit par la persuasion, soit par la force, la réclamation de Pelletier contre Haïti, et je suis arrivé à cette conclusion d'abord parce qu'Haïti avait qualité pour lui infliger la punition même dont il se plaint, punition qui n'est aucunement excessive vu l'énormité du crime, ensuite parce que sa cause est en elle-même tellement saturée de turpitude et d'infamie qu'elle ne peut servir de base à aucune action soit judiciaire soit diplomatique.”

En ce qui concerne Lazare, Mr. Bayard conclut par la phrase suivante qui sera lue avec plaisir par tous ceux qui croient en la justice et en l'honneur des Etats-

⁵ Déposition de Mr. Hubbard. Claim of Antonio Pelletier, p. 1,120.

⁶ Foreign Relations of the United States, 1888, p. 593.

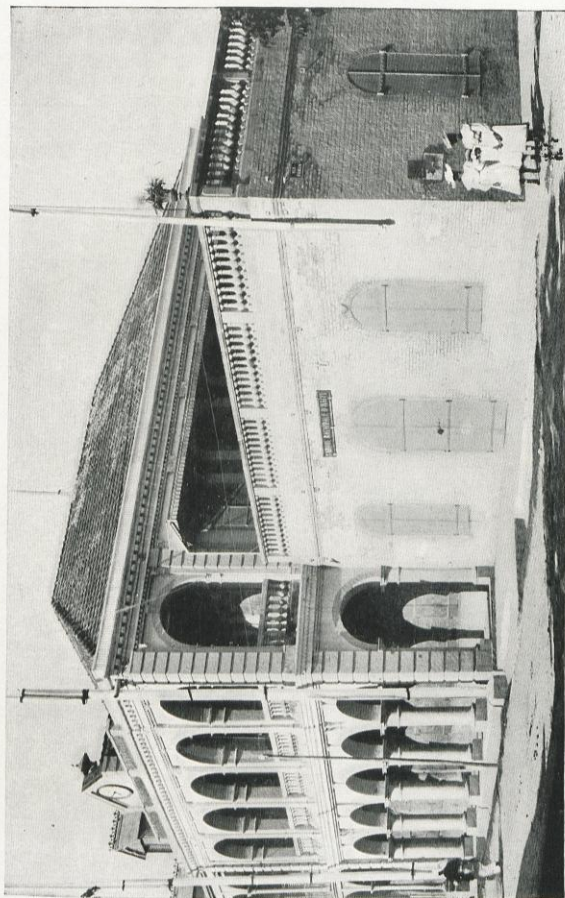
Unis: "Il est essentiel que les rapports entre nations "soient marqués par le plus grand sentiment de l'honneur aussi bien que par l'honnêteté, et du moment que "le gouvernement des Etats-Unis s'aperçoit qu'une réclamation qu'il a faite contre un gouvernement étranger ne peut être honorablement et honnêtement soutenue, dès ce moment, quel que soit l'état de la procédure, cette réclamation doit être rejetée."

Tandisque les Etats-Unis donnaient ainsi une preuve éclatante de leur respect du droit des faibles, l'Angleterre recourait à la menace pour obliger Haïti à payer une indemnité aux Maunder.⁷ L'affaire était pourtant de celles qui ressortaient soit à des juges, soit à des arbitres. En effet, d'un côté, la République d'Haïti réclamait les redevances dues sur le bail à ferme de la Tortue; de l'autre, les Maunder prétendaient avoir droit à une compensation pour les dommages que l'action des autorités haïtiennes leur avait causés. Il y avait donc des comptes à examiner et des torts à apprécier. L'Angleterre préféra confier le règlement de l'affaire à un Commissaire spécial et réclama le paiement d'une valeur que son arbitraire seul avait fixée. En Mars 1887 le steamer de guerre "Canada" arriva en rade de Port-au-Prince; et Mr. Clément Hill, Commissaire de Sa Majesté Britannique, juge et partie dans la cause, demanda un règlement immédiat de la question Maunder. Haïti une fois de plus dut céder à la force; pour en finir, elle consentit à payer L 32,000!

A l'étranger l'on ne cesse pourtant de reprocher à la République le mauvais état de ses finances. A-t-on jamais eu l'idée de faire le compte des valeurs arrachées à sa faiblesse? Les assauts répétés livrés au Trésor public par les grandes Puissances ont certes leur large part dans le déficit des budgets haïtiens et les embarras de toutes sortes que le pays a éprouvés.

Quoi qu'il en soit, le Président Salomon ne se laissa point décourager. Il entreprit d'utiles réformes. Il s'était empressé d'entrer en pourparlers avec les porteurs de titres de l'Emprunt de 1875. Une entente

⁷ Voir pour les détails de l'affaire Maunder, p. 229.



BANQUE NATIONALE D'HAÏTI, PORT-AU-PRINCE

intervint entre eux et le représentant du gouvernement haïtien à Paris. Depuis, les intérêts de cet emprunt ont été scrupuleusement payés; et chaque année une partie de la dette est amortie. En 1922 cet emprunt sera entièrement remboursé.

Convaincus de la bonne foi du gouvernement haïtien, des capitalistes français acceptèrent d'établir une Banque d'Etat à Haïti. Cette Banque, connue sous le nom de Banque Nationale d'Haïti, fonctionne depuis 1881. Elle était chargée du service de la Trésorerie; c'est-à-dire, agissant en vertu d'instructions du Ministre des Finances, elle encaissait les recettes de la République et faisait ses paiements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Elle n'a pas toujours donné l'exemple de ce contrôle rigide auquel les Haïtiens étaient en droit de s'attendre. Quatre ans à peine après son installation un premier scandale éclatait: des mandats et des ordonnances déjà payés furent retrouvés en circulation. Un retentissant procès en fut la conséquence. Un Américain, des Anglais, des Français et des Haïtiens y furent impliqués. Un Anglais, Mr. Coles, et un Français, Mr. Clouchet, furent condamnés à trois ans de réclusion; les autres furent renvoyés hors de cour ou acquittés. En 1904 la Banque allait être encore compromise dans une vaste fraude. Et son Directeur, le chef de ses succursales, tous deux Français, son sous-directeur, son chef de portefeuille, deux Allemands, convaincus de participation à une frauduleuse émission de titres, se verront condamnés à des peines sévères. Décidément l'étranger ne donne guère l'exemple de la probité aux Haïtiens; il n'a certainement pas le monopole de la vertu.

A part la déception causée par ces actes de la Banque, l'Institution honnêtement administrée peut certes rendre des services au pays. Elle est incontestablement un instrument de progrès. Dès son avènement au pouvoir Salomon s'était préoccupé de faire admettre Haïti dans l'Union Postale et de la faire relier par le télégraphe au reste du monde civilisé. Les pourpar-

lers aboutirent vite. Depuis 1880 Haïti fait partie de l'Union Postale; et depuis 1887 elle a son câble sous-marin.

Salomon s'efforça aussi de donner une vive impulsion à l'agriculture. Sous son administration il y eut à Port-au-Prince une exposition nationale de tous les produits du pays; exposition qui eut le plus grand succès.

L'on doit à Salomon la création pratique de l'Ecole Nationale de Droit d'où sortent aujourd'hui des avocats et des juges distingués; ce qui a ainsi épargné à beaucoup de familles la nécessité d'envoyer leurs enfants à l'Ecole de Droit de Paris.

Les pouvoirs de Salomon devaient expirer le 15 Mai 1887. L'Assemblée Nationale crut devoir les prolonger. A cet effet la Constitution qui ne permettait pas de réélection fut modifiée; et le 30 Juin 1886 Salomon fut réélu Président d'Haïti pour un nouveau terme de sept ans. Il prêta serment le 15 Mai 1887.

Ce nouveau septennat ne fut pas heureux. Et le peuple haïtien qui avait si longtemps lutté pour abolir la présidence à vie parut peu satisfait de cette réélection. Le Général Séide Thélémaque, qui commandait l'arrondissement du Cap-Haïtien, se fit l'écho du mécontentement éprouvé à ce sujet. Le 4 Août 1888 il se mit en rébellion. Le 10 Août la population de Port-au-Prince se livra aussi à des manifestations hostiles. Il n'y eut pourtant d'effusion de sang ni au Cap-Haïtien, ni à Port-au-Prince. Salomon, qui d'ailleurs était souffrant, fit connaître le 10 Août au matin son intention de renoncer à son mandat. Dans l'après-midi, il partit pour France.*

* Salomon mourut à Paris le 19 Octobre 1888.

CHAPITRE XXI.

Séide Thélémaque—F. D. Légitime (16 Décembre 1888-22 Août 1889)
—Incident du Haytian Republic—Départ de Légitime.

Après le départ de Salomon deux candidats se trouvèrent en présence: le Général Séide Thélémaque, ancien commandant de l'arrondissement du Cap-Haïtien, et l'ex-Sénateur F. D. Légitime, ancien Secrétaire d'Etat de l'Agriculture. La campagne électorale fut vivement conduite. Le 17 Septembre 1888 les élections des Constituants chargés de nommer le nouveau Président d'Haïti avaient eu lieu dans toute la République. Les chances semblaient en faveur de Mr. Légitime. Dans la nuit du 28 Septembre un malheureux conflit éclata à Port-au-Prince entre les partisans des deux candidats. Le Général Séide Thélémaque essaya en personne de rétablir l'ordre. Dans l'obscurité une balle l'atteignit à l'abdomen; il ne tarda pas à mourir. Ce triste accident dû à l'effervescence des esprits eut de graves conséquences. Les départements du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite où le défunt avait beaucoup de sympathies tinrent son compétiteur pour responsable de cet événement; ils demandèrent l'effacement du Sénateur Légitime; et leurs Constituants se réunirent à Gonaïves. Mais les départements de l'Ouest et du Sud prirent fait et cause pour ce dernier qu'ils savaient incapable de participer à un crime, si crime il y avait. En laissant les élus de la nation choisir librement le nouveau Chef de l'Etat, l'on aurait évité une inutile effusion de sang. Mais d'un côté l'on insista pour que Mr. Légitime renonçât purement et simplement à sa candidature; de l'autre côté, l'on s'irrita de cette espèce d'injonction. Les protestataires, comme

s'appelaient les amis de feu le Général Thélémaque, se donnèrent pour Chef provisoire le Général Hyppolite qui s'établit au Cap-Haïtien.

Les Constituants de l'Ouest et du Sud, réunis à Port-au-Prince, avaient, le 14 Octobre 1888, nommé Mr. Légitime Chef du Pouvoir Exécutif. Ils espéraient ainsi décider les Constituants du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite à se joindre à eux pour élire définitivement le Président de la République; se voyant déçus dans leur attente, ils résolurent d'organiser le gouvernement; le 16 Décembre ils élurent donc Mr. Légitime Président d'Haïti.

Ce dernier fut reconnu par les puissances européennes. Mais les États-Unis prirent une attitude expectante. Et les Américains, émus sans doute de l'intimité qui existait entre le Comte de Sesmaisons, Ministre de France, et le nouveau Chef de l'État, ne tardèrent pas à manifester la préférence qu'ils accordaient à la cause que représentait le Général Hyppolite. De graves complications faillirent résulter de cette partialité. Le 22 Octobre 1888, au moment où il quittait le port de Saint-Marc, le steamer "Haytian Republic" fut capturé par la corvette haïtienne "Le Dessalines." Ce steamer avait touché à diverses villes du Sud où une délégation envoyée par le Général Hyppolite et qui fut trouvée à bord, avait essayé de détacher ces villes de l'autorité de Légitime; il avait auparavant transporté des soldats, des armes et des munitions pour le compte des adversaires de ce dernier. Le "Haytian Republic" fut livré à un Tribunal des Prises qui en ordonna la confiscation. Le Département d'Etat intervint en faveur de la Compagnie à laquelle ce navire appartenait. Après des pourparlers assez longs le gouvernement haïtien se décida à remettre le "Haytian Republic"; et le 20 Décembre le contre-amiral Luce fut autorisé à en prendre possession.

Le sort ne fut pas favorable à Légitime. Le 22 Août 1889 il renonça au pouvoir et quitta Port-au-Prince.¹

¹ Depuis 1896 Légitime est retourné à Port-au-Prince où il vit encore.

CHAPITRE XXII.

Hyppolite (9 Octobre 1889-24 Mars 1896)—Les Etats-Unis et le Môle Saint-Nicolas—Les Etats-Unis et Samana—Haïtiens inscrits à la Légation de France—Exposition de Chicago—Télégraphes terrestres—Téléphones—Constructions diverses—Mort d'Hyppolite.

Réunis aux Gonaïves le 24 Septembre 1889, les Constituants revisèrent la Constitution; et le 9 Octobre ils élurent le Général Hyppolite Président d'Haiti pour sept ans. Celui-ci prêta serment le 17 Octobre. A peine arrivé au pouvoir il eut à s'occuper d'un incident assez délicat. Pensant avoir droit à quelque compensation pour les sympathies accordées à sa cause, les Etats-Unis résolurent d'obtenir le Môle Saint-Nicolas pour une station navale. Ils commirent l'erreur de croire que le peuple haïtien autoriserait l'aliénation d'une partie du pays. C'est un point sur lequel il est extrêmement chatouilleux; et le Président d'Haïti qui essaierait soit de trafiquer de l'indépendance de la nation, soit de porter atteinte à l'intégrité de son territoire, verrait tous les partis s'unir immédiatement pour la défense des intérêts communs; il lui serait difficile de maintenir son autorité. Peu au courant de l'état des esprits à Haïti, le Président Harrison, inspiré par Mr. Blaine, alors Secrétaire d'Etat, chargea le contre-amiral Bancroft Gherardi d'aller négocier l'acquisition du Môle Saint-Nicolas. Afin d'intimider sans doute les Haïtiens, toute une escadre américaine fut dépêchée à Port-au-Prince. Plus de cent canons et de deux-mille hommes devaient appuyer les pourparlers. L'effet produit fut le contraire de celui qu'on attendait. Devant ce déploiement de forces la nation entière n'eut qu'un cri de protestation; et le Président Hyppolite se

vit obligé de prendre une attitude d'autant plus ferme qu'on le soupçonnait de partialité envers les Américains. Préparée à bord du "Philadelphia," steamer sur lequel flottait le pavillon du contre-amiral Gherardi, la demande de cession du Môle Saint-Nicolas contenait à peu près la condition suivante: "Aussi longtemps que les Etats-Unis occuperont le Môle Saint-Nicolas, le "gouvernement d'Haïti ne louera ou ne cédera aucun "port ou aucune partie de son territoire, et n'accordera "aucun privilège spécial ou aucun droit de s'en servir à "aucune autre puissance, à aucun autre Etat ou à aucun "autre gouvernement."¹ Dans son empressement d'obtenir ce qu'il croyait un facile succès, le contre-amiral Gherardi avait agi seul; il n'avait pas cru devoir faire signer la demande de cession par Mr. Frederick Douglass, alors Ministre des Etats-Unis à Port-au-Prince. Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures d'Haïti, Mr. A. Firmin, profita de cette faute pour réclamer les lettres de créance du contre-amiral; ce dernier n'en avait point. Il lui fallut bien les demander à Washington. Et quand il reçut les lettres du Président Harrison l'accréditant comme Commissaire Spécial, l'opinion publique était tellement surexcitée à Haïti par le séjour prolongé de la puissante escadre blanche, qu'il aurait été impossible au gouvernement haïtien d'essayer de faire même des concessions de forme aux Etats-Unis. Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures se retrancha derrière la Constitution qui défend toute cession de territoire et les pourparlers furent rompus.²

Cet échec ne découragea point le Président Harrison et Mr. Blaine. Décidés à donner dans les Antilles une station navale aux Etats-Unis, ils s'adressèrent en 1892 à la République Dominicaine. Mr. Durham, qui avait

¹ The North American Review. Octobre 1891. Haiti and the United States by the Hon. Frederick Douglass.

² Aux Etats-Unis l'on a dans le temps rendu à tort Mr. Douglass responsable de l'échec du contre-amiral Gherardi. Il fut remplacé par Mr. Durham. Les Haïtiens iront aux pires extrémités pour empêcher la moindre atteinte à l'intégrité de leur territoire ou à leur souveraineté. La Puissance qui tenterait de méconnaître ce sentiment doit être prête à une lutte sans merci.

remplacé Mr. Douglass comme Ministre à Haïti et Chargé d'Affaires à Santo Domingo, fut chargé d'affermir la baie de Samana pour 99 ans et moyennant la somme de \$250,000. Effrayé de la responsabilité qu'il assumerait envers son pays en signant un pareil acte, le Général Ignacio Gonzalez, alors Ministre des Relations Extérieures du Président Heureau, révéla au public l'objet de la mission de Mr. Durham et partit pour l'exil. Son attitude obligea le Président Heureau à abandonner les négociations.

L'affaire du Môle Saint-Nicolas ne fut pas la seule grosse difficulté internationale que l'administration du Général Hyppolite ait eu à régler. La Légation de France à Port-au-Prince avait petit-à-petit pris l'habitude d'accorder une sorte de naturalisation sur place. Des Haïtiens prétendant descendre de parents français se faisaient simplement inscrire à cette Légation; selon l'expression consacrée à l'époque, ils revendiquaient leur ancienne nationalité. Il y avait là un abus intolérable. Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures entreprit de le faire cesser. Après de longues discussions la France finit par céder. Elle admit les raisons invoquées par Haïti et ordonna à son Ministre à Port-au-Prince de faire radier les inscriptions qui avaient eu lieu contre tout droit.

Le Président Hyppolite eut de très bonnes relations avec toutes les Puissances étrangères. En 1892 le Saint-Siège donna à la République une marque de son sincère désir d'entretenir avec elle des rapports plus cordiaux. Monseigneur Jules Tonti fut accrédité auprès du Président Hyppolite en qualité de Déléгат Apostolique et Envoyé Extraordinaire.

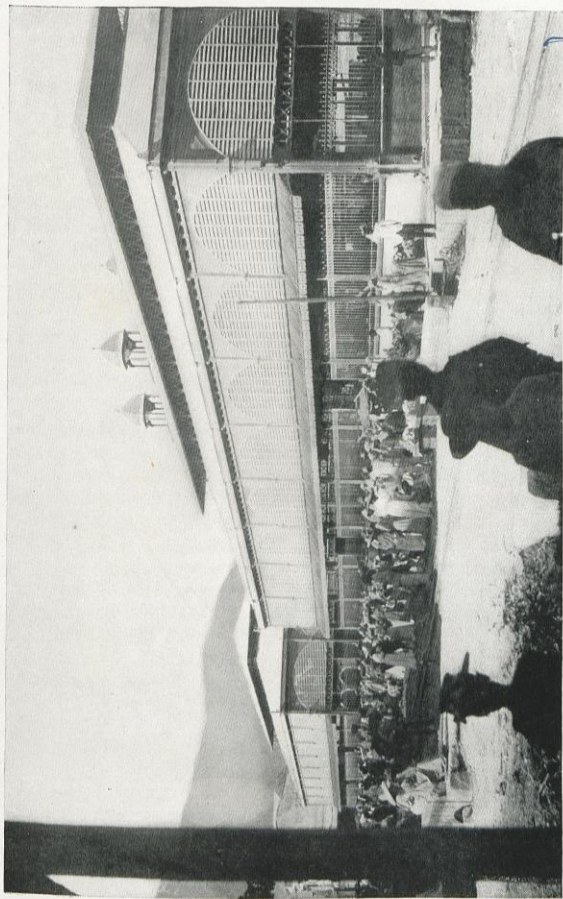
Haïti ne négligea non plus rien pour faire apprécier ses produits au dehors; elle prit une brillante part à l'Exposition de Chicago.³

³ Le peuple haïtien ayant appris que Mr. Fred. Douglass avait cessé d'être Ministre des Etats-Unis à Port-au-Prince pour avoir été injustement accusé de lui avoir montré trop de sympathies, saisit l'occasion de l'Exposition de Chicago pour lui offrir un témoignage de son estime. Mr. Douglass fut avec Mr. Charles Preston nommé Commissaire d'Haïti à cette Exposition.

A l'intérieur le Président Hyppolite donna une forte impulsion aux travaux publics. Des débarcadères furent construits dans divers ports; des marchés monumentaux s'élevèrent à Port-au-Prince et au Cap. Diverses villes de la République eurent le bénéfice de distributions d'eau à domicile. Une ligne de télégraphes terrestres relia entre eux presque tous les points du pays. Le service téléphonique, inauguré par Mr. Geffrard Cesvet, fut introduit tant à Port-au-Prince que dans les principaux centres. Un édifice fut bâti pour servir de local à la Chambre des Députés. Et de ses propres deniers le Président Hyppolite fit ériger un monument en marbre blanc à Dessalines, le fondateur de l'indépendance haïtienne. Des soins spéciaux furent donnés à l'entretien des routes publiques. La prospérité revint et permit au gouvernement haïtien de convertir une partie de sa dette intérieure rapportant 18 pour cent d'intérêt. Cette dette fut rachetée au moyen d'un emprunt de cinquante-millions de francs contracté à Paris en 1896 à 6 pour cent d'intérêt l'an. Ce fut la dernière mesure d'importance prise par l'administration du Général Hyppolite.

Depuis quelque temps le Président, qui avait déjà près de 69 ans, ne jouissait pas d'une très bonne santé; et, malgré les pressants conseils de ses amis, il refusa constamment de se reposer un peu. Il décida, contre l'avis formel de son médecin, d'aller par terre à Jacmel. Le 24 Mars 1896 à trois heures du matin il se mit en route. Il n'eut pas le temps de sortir de Port-au-Prince. A peu de distance du Palais National, à l'intersection de la Rue Républicaine et de la Rue de Bretagne, il tomba de cheval, foudroyé par une attaque d'apoplexie. Ses funérailles eurent lieu le 26 Mars.

Le Conseil des Secrétaires d'Etat exerça le Pouvoir Exécutif jusqu'à l'élection du nouveau Président, laquelle eut lieu le 31 Mars.



MARCHÉ CENTRAL DE PORT-AU-PRINCE

CHAPITRE XXIII.

Tirésias Simon Sam (31 Mars 1896-12 Mai 1902)—L'affaire Lüders—
Chemin de fer du Nord—Chemin de fer de Port-au-Prince à l'Etang-
Saumâtre—Divergence sur la durée du mandat de Simon Sam—
Démission du Président.

Sept jours après le décès du Général Hyppolite, l'Assemblée Nationale se réunit à Port-au-Prince. Le 31 Mars 1896 le Général W. Simon Sam, qui était alors Secrétaire d'Etat de la Guerre, fut élu Président de la République pour sept ans. Le lendemain 1er Avril il prêta serment et entra en fonction. Tous les partis s'étaient unis pour faire arriver le Général Sam au pouvoir. L'entente semblait donc complète entre tous les Haïtiens. Mais un grave incident allait porter atteinte à la popularité du nouvel élu. Le 21 Septembre 1897 des agents de police voulurent, à Port-au-Prince, procéder à l'arrestation d'un nommé Dorléus Présumé inculpé d'un vol de peu d'importance. Ce Dorléus Présumé fut trouvé au seuil des "Ecuries Centrales" que dirigeait Mr. Emile Lüders né à Haïti d'une Haïtienne et d'un Allemand. L'inculpé s'accrocha à une voiture qu'il nettoyait et refusa de suivre les agents de police. Ceux-ci le saisirent pour l'emmener de force. Le bruit de la rixe attira sur les lieux Mr. Emile Lüders qui, prenant fait et cause pour son employé Dorléus, tomba à bras raccourcis sur les représentants de la force publique. Au tribunal de police les agents se plaignirent des coups qu'ils avaient reçus tant d'Emile Lüders que de Dorléus Présumé. Ces deux contrevenants furent le 21 Septembre condamnés pour ce fait à un mois de prison. Ils interjetèrent

appel contre ce jugement. Le tribunal Correctionnel de Port-au-Prince saisi de cet appel annula le jugement du tribunal de Police qui n'était pas compétent pour connaître du délit de rébellion avec voies de fait, les prévenus s'étant opposés par la force à l'exécution d'un ordre de l'autorité publique. Par jugement en date du 24 Octobre 1897 il condamna en conséquence Emile Lüders et Dorléus Préssumé à un an d'emprisonnement, comme coupables du délit de rébellion. Voilà l'incident dans toute sa simplicité. Il est bon de rappeler qu'en 1894 Mr. Emile Lüders avait été condamné à dix jours de prison pour avoir frappé un militaire. Un tel antécédent et les dépositions défavorables au prévenu faites par divers témoins parmi lesquels se trouvaient deux Français, un Allemand et un Anglais, n'empêchèrent pas la Légation allemande à Port-au-Prince d'intervenir en faveur du condamné Lüders. Le Comte Schwerin, alors Chargé d'Affaires, se présenta en uniforme le 17 Octobre chez le Président de la République et réclama 1° la mise en liberté de Lüders, 2° la destitution des juges et 3° la révocation des agents de police. Surpris d'une pareille démarche si contraire aux usages internationaux, le Général Sam déclina toute discussion et pria le Chargé d'Affaires allemand de se mettre en rapport avec le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures. L'attitude du Comte Schwerin fut telle que le Ministre américain crut devoir, par une lettre du 21 Octobre, demander au gouvernement haïtien, comme un acte amical envers les Etats-Unis, la mise en liberté de Lüders.¹ Le 22 Octobre le Président de la République s'empressa de gracier le condamné qui, immédiatement libéré, s'embarqua pour l'étranger. Le 6 Décembre deux navires de guerre allemands, la "Charlotte" et le "Stein," arrivèrent pourtant à Port-au-Prince. Le commandant de la "Charlotte," le capitaine de vaisseau Thiele, notifia un ultimatum au gouvernement haïtien, exigeant, entre autres choses, une indemnité de \$20,000 pour Emile Lüders, et accordant, sous menace de bom-

¹ Affaire Lüders par Solon Ménos, p. 132.

bardement, quatre heures pour l'acceptation de ses conditions. L'excitation fut au comble. Justement exaspéré le peuple haïtien était fermement résolu à résister et à laisser bombarder la ville. Des représentants des Puissances étrangères agirent néanmoins puissamment sur l'esprit du Président. Et le Général Sam finit par accepter toutes les conditions imposées par l'Allemagne.² Cette capitulation froissa l'amour-propre national. Aucun désordre ne se produisit pourtant. Haïti se montra digne; elle resta calme en présence de l'injure qui lui avait été gratuitement infligée par un grand pays.

Continuant l'œuvre de ses prédécesseurs le Président Sam donna aussi son attention à quelques entreprises d'utilité publique. L'on commença à Port-au-Prince la construction d'un nouveau Tribunal Civil et la réfection du Lycée national. L'on mit sérieusement la main aux travaux du chemin de fer reliant Port-au-Prince à l'Étang-Saumâtre; et aujourd'hui cette ligne est en plein fonctionnement. Le service des tramways fut aussi rétabli à la Capitale. Dans le Nord l'on inaugura les travaux du chemin de fer du Cap-Haïtien.

En 1900 un traité de réciprocité fut signé avec la France. Et en 1902 Haïti conclut avec les États-Unis une convention sur la naturalisation.

En 1900 le gouvernement résolut de consolider toute la dette flottante et de convertir en or la dette intérieure jusqu'alors payable en monnaie d'argent. L'exécution de ces deux mesures devait donner lieu à de regrettables abus, comme on le verra par la suite.

En attendant, la presse souleva la grave question de la durée du mandat présidentiel. Le Décret de l'Assemblée Nationale relatif à l'élection du Général Sam disposait que celui-ci quitterait le pouvoir le 15 Mai 1903. L'élection avait eu lieu le 31 Mars 1896. L'article 93

² Les conditions de l'ultimatum étaient: 1° \$20,000 pour Emile Lüders; 2° promesse que le dit Lüders pourrait retourner à Haïti; 3° une lettre d'excuses au gouvernement allemand; 4° un salut de 21 coups de canon pour le drapeau allemand; 5° la réception du Chargé d'Affaires allemand par le Président d'Haïti.

de la Constitution d'Haïti est ainsi conçu: "En cas
"de mort, de démission ou de déchéance du Président,
"celui qui le remplace est nommé pour sept ans et ses
"fonctions cessent toujours au 15 Mai, alors même que
"la septième année de son exercice ne serait pas révo-
"lue." Cet article était évidemment applicable au
Général Sam nommé en remplacement du Général Hyp-
polite mort le 24 Mars 1896; ses pouvoirs devaient donc
expirer le 15 Mai 1902. Le Président le comprit ainsi.
Et, pour couper court à toute discussion, il adressa, le
12 Mai 1902, sa démission à l'Assemblée Nationale.
Le lendemain 13 il quitta Port-au-Prince. Le soin de
maintenir l'ordre fut confié à un gouvernement provi-
soire présidé par le Général Boisrond-Canal, ancien
Président de la République, qui avait d'ailleurs rendu
le même service lors du départ du Président Salomon
en 1888.

CHAPITRE XXIV.

Elections législatives—Echauffourée au Cap-Haïtien—A. Firmin aux Gonaïves—Incident du Markomania—Killick fait sauter la Crête-à-Pierrot—Nord Alexis élu Président le 21 Décembre 1902—L'affaire de la Consolidation.

Le gouvernement provisoire ordonna l'élection des Députés qui, avec les Sénateurs à élire aussi, devaient nommer le successeur du Président Sam. Trois candidats aspiraient à cette succession: Mr. Sénèque M. Pierre, Sénateur, ancien Secrétaire d'Etat de la Guerre; Mr. A. Firmin, Ministre Plénipotentiaire d'Haïti à Paris, ancien Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Finances; et Mr. C. Fouchard, ancien Secrétaire d'Etat des Finances. Tandis que Messrs. Pierre et Fouchard se contentaient de diriger leurs partisans, Mr. Firmin résolut de prendre une part plus active à la campagne électorale; il se porta candidat à la députation au Cap-Haïtien où il est né. En cette ville la lutte prit immédiatement un caractère ardent et passionné. D'un côté Mr. Firmin ne négligeait rien pour se faire élire Député, de l'autre, ses adversaires, qui sentaient tout le tort qu'un échec ferait à sa candidature à la Présidence, mettaient tout en œuvre pour l'empêcher de réussir. Des rixes avaient déjà éclaté au Cap-Haïtien quand le Général Nord Alexis, qui était un des membres du gouvernement provisoire et Ministre de la Guerre, fut chargé d'aller y maintenir l'ordre. A l'ouverture de l'assemblée primaire le 28 Juin 1902, partisans et adversaires de Firmin en vinrent ouvertement aux mains. Killick qui à ce moment-là était au Cap-Haïtien avec la flottille haïtienne prit

fait et cause pour ce dernier. Firmin fut pourtant obligé de renoncer à la lutte; le 30 Juin il s'embarqua sur la "Crête-à-Pierrot" et se rendit aux Gonaïves où il avait été élu Député. Dès son arrivée il protesta contre les actes du gouvernement provisoire, déclarant que les élections n'avaient pas été libres. Killick n'avait pas manqué de rester aux Gonaïves avec son candidat. Le 2 Septembre il crut devoir arrêter le steamer allemand "Markomania" et enleva de son bord les armes et les munitions expédiées par le gouvernement provisoire au Général Nord Alexis. A Berlin l'on considéra cet acte comme une piraterie. Le navire de guerre allemand "Panther" arriva le 6 Septembre 1902 aux Gonaïves où se trouvait la "Crête-à-Pierrot." Son commandant demanda que le bateau haïtien lui fut livré dans cinq minutes. Surpris, Killick ne put opposer aucune résistance; il réclama un délai d'un quart d'heure. Il fit débarquer son équipage, mit le feu à une mèche qui aboutissait à la poudrière, alluma un cigare et s'assit pour attendre l'explosion qui ne tarda pas à se produire. Il préféra disparaître avec son navire que de le livrer aux Allemands.

La tragique mort de Killick et la perte de la "Crête-à-Pierrot" enlevaient toute chance de succès à la protestation de Firmin. Ce dernier quitta les Gonaïves le 15 Octobre et se rendit à Inague.

Cependant à la Chambre la campagne électorale continuait des plus vives. Le choix d'un Président menaçait de se faire attendre quand la population de Port-au-Prince, fatiguée d'une lutte qui paraissait sans issue, résolut de mettre de côté les trois candidats qui se disputaient le vote des Chambres. Dans la soirée du 17 Décembre 1902 elle se prononça en faveur du Général Nord Alexis que le 21 Décembre l'Assemblée Nationale élut Président d'Haïti pour sept ans. Conformément à l'article 93 de la Constitution haïtienne son mandat expirera néanmoins le 15 Mai 1909.

Dès son avènement le nouveau Chef de l'Etat fit comprendre à tous qu'il entendait que les deniers publics fussent respectés. Des bruits de fraude couraient

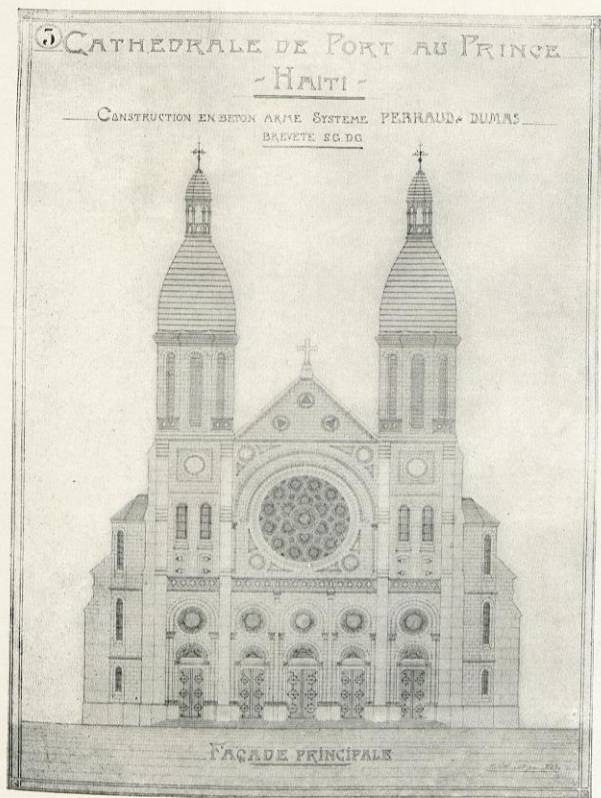
au sujet de la consolidation de la dette flottante exécutée sous l'administration du Président Sam; le Général Nord Alexis nomma le 22 Mars 1903 une commission chargée de faire une enquête à ce sujet. Des travaux de cette Commission il résulta qu'une somme d'environ \$1,257,993 avait été détournée du Trésor public. L'affaire fut déférée à la justice. Après une instruction qui ne dura pas moins de dix mois, une Ordonnance de la Chambre du Conseil de Port-au-Prince en date du 1er Juillet 1904 renvoya au Tribunal Criminel pour y être jugés 1° Joseph de la Myre Mory, ex-directeur de la Banque d'Haïti, français; 2° Georges Oelrich, allemand, ex-sous-directeur de la même Banque; 3° Rodolphe Tippenhauer, allemand; 4° Poute de Puybaudet, français, tous deux employés à ladite Banque; 5° Vilbrun Guillaume, ancien Secrétaire d'Etat de la Guerre; 6° Gédéus Gédéon, ancien Secrétaire d'Etat de la Justice; 7° Brutus Saint-Victor, ancien Secrétaire d'Etat des Relations Exterieures; 8° Hérard Roy, ancien Secrétaire d'Etat des Finances; 9° Démosthène Simon Sam; 10° Lycurgue Simon Sam; 11° Jean-Chrysostome Arteaud; 12° Auguste Léon. Furent aussi renvoyées au Tribunal Criminel les personnes suivantes qui étaient en fuite: Tirésias Simon Sam, Pourcely Faine, Cincinnati Lecomte, Tancrède Auguste, F. Bernardin, Ed. Défly, J. St-Fort Colin, Stéphen Lafontant, Madame Sam, Anton Jägerhuber, etc.

Le scandale de la Consolidation n'avait pas manqué de créer une forte agitation. Les accusés étaient pour la plupart des personnages influents qui jusque-là avaient joui de la considération publique. Aussi l'on remua ciel et terre pour empêcher leur mise en jugement. La Banque d'Haïti alla jusqu'à déclarer publiquement qu'elle ne prêterait plus aucun concours au gouvernement si l'on ne suspendait toute instruction judiciaire contre ses anciens employés qui seraient mis en liberté et autorisés à quitter le pays. Le Président Nord Alexis, malgré la pression exercée sur lui et en dépit de ses sympathies personnelles pour plusieurs des accusés, se montra inébranlable dans sa résolution

de laisser la justice suivre son cours; et, de son côté, le peuple haïtien resta sourd à toutes les suggestions, à toutes les provocations; il attendit dans le plus grand calme le résultat du procès. Les accusés comparurent enfin le 28 Novembre 1904 devant le Tribunal Criminel de Port-au-Prince. L'instruction et les débats conduits publiquement durèrent près d'un mois. Les Ministres de France et d'Allemagne suivirent en personne les audiences; un avocat de la Cour d'Appel de Paris, Me. Allen, envoyé exprès de France, assista à toutes les péripéties de ce procès célèbre. L'impartialité, la correction de la justice haïtienne furent telles que nos pires détracteurs furent contraints au silence. Tout se passa au grand jour. Quatre-vingt-cinq questions furent posées au jury qui, le 24 Décembre, rendit son verdict, négatif pour Hérard Roy seulement qui fut acquitté. Trouvés coupables, les autres accusés furent, par jugement du 25 Décembre 1904, condamnés aux peines suivantes: J. de la Myre Mory, Georges Oelrich, R. Tippenhauer, de Puybaudet, 4 années de travaux forcés; Vilbrun Guillaume, travaux forcés à perpétuité; Brutus Saint-Victor, Fénelon Laraque, 3 années de réclusion; Gédéus Gédéon, Démosthène Simon Sam, Lycurgue Simon Sam, 3 années de travaux forcés.

Les accusés en fuite furent, par un jugement rendu par contumace, condamnés à des peines diverses.

Ainsi prit fin cette scandaleuse affaire qui semblait un instant grosse de complications de toutes sortes. Elle avait pendant plus d'un an paralysé l'action du gouvernement. Le Président Nord Alexis, avec une énergie peu commune à son âge, il avait 84 ans au moment de son élection, surmonta tous les obstacles. Il contrôle personnellement l'exécution des grands travaux publics. Le Lycée de Port-au-Prince sera bientôt achevé. Le nouveau Tribunal est presque terminé; l'on a pu y tenir les Assises de 1904. Au commencement de 1905 l'on a posé la première pierre de la cathédrale qui va être érigée à Port-au-Prince; l'édifice sera, pense-t-on, livré au culte dans quatre ans. Anxieux d'assurer d'économiques moyens de transport



NOUVELLE CATHÉDRALE DE PORT-AU-PRINCE

aux produits de notre sol, le Président Nord Alexis a fait reprendre par l'Etat les travaux du chemin de fer du Cap-Haïtien que les concessionnaires avaient abandonnés. Et l'on mettra bientôt en exploitation la voie ferrée des Gonaïves dont la concession a été accordée à un Haïtien.

* * * * *

La paix dont les Haïtiens apprécient de plus en plus le bienfait, en donnant la sécurité à tous, facilitera, avec l'aide des capitaux étrangers, le développement des richesses du pays. Au dehors l'on se fait pourtant comme un plaisir de calomnier Haïti. L'histoire de ses luttes pour la liberté, de ses constants efforts vers le progrès, de ce qu'elle a accompli seule, sans l'aide d'aucun concours extérieur et en dépit du mauvais vouloir de presque tous, démontre qu'elle ne mérite pas les médisances dont ses dénigreur l'ont abreuvée. Haïti ne demande aucune faveur; elle n'en a jamais reçu de qui que ce soit. Elle désire simplement être jugée avec impartialité et bonne foi.

FIN DE LA PARTIE HISTORIQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

CALOMNIES ET RÉFUTATION.

CHAPITRE I.

Limites—Superficie—Montagnes et rivières—Iles adjacentes—Population—Gouvernement—Divisions du territoire—Organisation financière—Organisation scolaire: instruction publique—Organisation judiciaire—Organisation religieuse.

Haïti a comme limites : à l'Est la République Dominicaine, au Nord l'Océan Atlantique, au Sud la mer des Caraïbes ou des Antilles. Sa position géographique à l'entrée du golfe du Mexique et presque au centre de l'archipel des Antilles donne à ses communications avec l'extérieur d'exceptionnelles facilités. A 22 lieues¹ au Nord-Ouest se trouve Cuba; à l'Ouest-Sud-Ouest la Jamaïque est à une distance de 45 lieues. Quatorze cent milles à peine séparent Port-au-Prince de New York.

L'île, de l'Est à l'Ouest, mesure 160 lieues sur une largeur qui, du Nord au Sud, varie de 60 à 7 lieues. Elle a 350 lieues de tour. Non compris les îles adjacentes sa superficie est de 5,200 lieues carrées dont plus du tiers appartient à la République d'Haïti; le reste constitue la République Dominicaine.²

¹ La lieue est de 3.89 kilomètres.

² Les renseignements concernant la superficie et les distances sont tirés de la Géographie d'Haïti de B. Ardouin (Port-au-Prince 1864). Mr. S. Rouzier, dans son Dictionnaire Administratif d'Haïti, donne les chiffres suivants: longueur de l'Est à l'Ouest 638 kilomètres; superficie sans les îles adjacentes, 75,074 kilomètres carrés dont 26,000 forment Haïti. Les îles adjacentes ont 2,100 kilomètres carrés.



GARE DU NORD, PORT-AU-PRINCE

Quatorze chaînes de montagnes traversent le pays et quarante-quatre rivières l'arrosent. Aussi la fertilité du sol est-elle grande. La plus importante des rivières d'Haïti est l'Artibonite dont le cours entier mesure 60 lieues en ligne droite; ³ elle a sa source dans le Cibao et se jette dans le golfe de la Gonave, non loin de la Grande-Saline; ses crues périodiques l'ont souvent fait comparer au Nil dont elle remplit le rôle bien-faisant. Elle est navigable et facilite le trafic d'une bonne partie de la plaine qui porte son nom.

Quant aux montagnes qui donnent à Haïti un aspect si pittoresque, elles sillonnent pour ainsi dire l'île. Le pic de la Hotte, dans le département du Sud, s'élève à 2,470 mètres au-dessus du niveau de la mer; et le pic de la Selle, dans l'Ouest, à 2,950 mètres.⁴

Les îles qui dépendent du gouvernement d'Haïti sont :

1° La Gonave située dans la baie de Port-au-Prince. Cette île a quatorze lieues de longueur sur trois dans sa plus grande largeur.⁵ L'air y est sain; on y trouve un lac d'une assez grande étendue. Elle contient de l'acajou et des bois de construction.

2° La Tortue, en face de Port-de-Paix, rendue célèbre par les fibustiers qui s'y établirent en 1603; elle devint ainsi le berceau de la domination française à Saint-Domingue. Elle mesure neuf lieues de longueur et a une superficie de 11,734 carreaux.⁶ Son climat est également sain. Les Français s'y réfugiaient pour éviter la fièvre jaune ou pour rétablir leur santé. On y trouve des bois de construction. Il y a aussi une espèce de crabes de terre fort recherchés comme aliment.

3° L'Île-à-Vaches à environ trois lieues au Sud-Sud-Est de la ville des Cayes. Elle mesure quatre lieues de

³ B. Ardouin, Géographie d'Haïti, p. 24.

⁴ Doret. Carte d'Haïti. Voici, d'après Moreau de St-Méry et Mr. Gentil Tippenhauer, la hauteur des principales montagnes d'Haïti; Morne Belle-Fontaine, 2,150 mètres; Montagne Noire, 1,780; Plateau de Furcy, 1,540; Morne l'Hôpital, 1,029; Morne Commissaire, 1,500; Morne des Crochus, 1,200; Les Matheux, 1,300; Tapion de Petit-Goave, 488; Piton du Borgne, 692; Morne du Cap, 580.

⁵ B. Ardouin, Géographie d'Haïti, p. 26.

⁶ Op. cit. p. 27, Le carreau de terre équivalent à 100 mètres carrés.

long. Elle est très fertile et fournit des provisions de toutes sortes à la ville des Cayes. A certaines époques le ramier y est très abondant.

4° Les Caïmites, vis-à-vis de Corail et de Pestel. C'est une série d'îlets dont le plus grand a environ deux lieues carrées de superficie; ils fournissent de jolis bois de construction.

5° La Navase dont les Américains se sont emparés sans droit et qu'ils ont gardée en dépit des protestations d'Haïti. On y trouve du guano.

La population d'Haïti est évaluée à deux-millions. Sont Haïtiens: 1° Tout individu né à Haïti ou ailleurs de père haïtien; 2° Tout individu né également à Haïti ou ailleurs de mère haïtienne, sans être reconnu par son père; 3° Tout individu né à Haïti de père étranger, ou s'il n'est pas reconnu par son père, de mère étrangère, pourvu qu'il descende de la race africaine. L'étrangère mariée à un Haïtien devient Haïtienne; par contre, L'Haïtienne qui épouse un étranger cesse d'être Haïtienne.

Tout étranger peut se faire naturaliser Haïtien. Celui qui désire devenir citoyen de la République doit déclarer devant le juge de paix de sa résidence qu'il entend se fixer à Haïti, et prêter le serment qu'il renonce à toute autre patrie. Muni du procès-verbal du juge de paix constatant sa déclaration et sa prestation de serment, il se présente dans les bureaux du Président d'Haïti qui lui fait délivrer son acte de naturalisation.⁷

Les Haïtiens seuls peuvent être propriétaires d'immeubles ou de biens fonciers.

A 21 ans accomplis l'Haïtien est majeur et exerce les droits politiques. Les étrangers naturalisés haïtiens ne sont admis à l'exercice de ces droits qu'après cinq années de résidence dans la République.

Le gouvernement d'Haïti est représentatif. Trois Pouvoirs exercent la souveraineté nationale: le Pouvoir

⁷ Par exception les Syriens ne peuvent devenir citoyens haïtiens qu'après un séjour de dix ans sur le territoire de la République (Art. 7 de la loi du 10 Août 1903).

Législatif, le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Judiciaire. Chaque Pouvoir est indépendant des deux autres et est responsable de ses actes.

Le Pouvoir Législatif est exercé par la Chambre des Communes et par le Sénat.

La Chambre des Communes est élue pour trois ans directement par le peuple. Il y a un Député pour chaque commune, excepté Port-au-Prince qui en élit trois; et les villes de Jacmel, Jérémie, Saint-Marc, Cayes, Gonaïves, Port-de-Paix et Cap-Haïtien qui en ont chacune deux. Il y a actuellement 95 députés.

Pour être élu Député il faut avoir 25 ans accomplis; jouir des droits civils et politiques; être propriétaire d'immeuble à Haïti ou exercer une industrie ou une profession.

Les fonctions de Député sont incompatibles avec toutes autres fonctions rétribuées par l'Etat. Chaque Député reçoit \$300 par mois pendant la durée de la session législative.

Le Sénat se compose de 39 membres élus pour six ans par la Chambre des Communes sur une double liste de candidats présentée l'une par les assemblées électorales réunies dans les chefs-lieux de chaque arrondissement, et l'autre par le Pouvoir Exécutif.

Il y a onze Sénateurs pour le département de l'Ouest; neuf pour le département du Nord; neuf pour le département du Sud; six pour le département de l'Artibonite et quatre pour le département du Nord-Ouest.

Pour être élu Sénateur il faut avoir 30 ans et remplir les autres conditions requises pour être Député.

Le Sénat se renouvelle par tiers tous les deux ans; ce Corps est donc divisé en trois séries de treize Sénateurs chacune.

Les fonctions de Sénateur sont incompatibles avec toutes autres fonctions rétribuées par l'Etat. Chaque Sénateur reçoit \$150 par mois.

Les deux Chambres se réunissent en Assemblée Nationale pour 1° ouvrir et fermer chaque session

annuelle; 2° élire le Président de la République et recevoir son serment; 3° déclarer la guerre; 4° statuer sur les traités de paix; et 5° reviser la Constitution, lorsqu'il y a lieu de le faire.

Le Corps Législatif s'assemble de plein droit le premier lundi d'Avril. La session est de trois mois; mais elle peut être prolongée jusqu'à quatre. En cas d'urgence le Pouvoir Exécutif convoque les Chambres à l'extraordinaire.

Le Pouvoir Législatif fait des lois sur tous les objets d'intérêt public; l'initiative appartient à chacune des deux Chambres et au Pouvoir Exécutif. Cependant les lois budgétaires, celles concernant les impôts ou ayant pour objet de créer des recettes ou d'augmenter les dépenses de l'Etat doivent être d'abord votées par la Chambre des Communes.

Les membres du Corps Législatif sont inviolables du jour de leur élection jusqu'à l'expiration de leur mandat. Aucun d'eux ne peut être poursuivi ou arrêté en matière criminelle, correctionnelle, de police, même pour délit politique, qu'après l'autorisation de la Chambre à laquelle il appartient, sauf le cas de flagrant délit et s'il s'agit de faits emportant une peine afflictive et infamante.

La puissance exécutive est déléguée à un citoyen qui prend le titre de Président d'Haïti. Il est élu pour sept ans par la Chambre des Communes et le Sénat réunis en Assemblée Nationale. Il entre en fonctions le 15 Mai et n'est rééligible qu'après un intervalle de sept ans.

En cas de mort, de démission ou de déchéance du Président, les fonctions de celui qui le remplace cessent toujours au 15 Mai alors même que la septième année ne serait pas révolue. Pendant la vacance, et toutes les fois que le Président d'Haïti est dans l'impossibilité d'exercer ses hautes fonctions, les Secrétaires d'Etat réunis en Conseil sont chargés de l'autorité exécutive. Pour être élu Président d'Haïti il faut être

né de père haïtien et n'avoir jamais renoncé à sa nationalité; être âgé de 40 ans accomplis; jouir des droits civils et politiques; être propriétaire d'immeuble à Haïti et y avoir son domicile.

Le Président fait promulguer et exécuter les lois et décrets du Corps Législatif et de l'Assemblée Nationale; il prend les Arrêtés nécessaires à cet effet. Il commande et dirige les forces de terre et de mer. Il nomme aux fonctions publiques et révoque les employés. Il fait les traités et conventions internationales, sauf la sanction de l'Assemblée Nationale ou du Corps Législatif. Il pourvoit à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Il accorde les amnisties, exerce le droit de grâce et celui de commuer les peines.

En cas d'abus d'autorité et de pouvoir, le Président est mis en accusation par la Chambre des Communes et jugé par le Sénat. Le Président nomme et révoque les Secrétaires d'Etat. Toutes les mesures qu'il prend doivent être préalablement délibérées en Conseil, et, sauf l'Arrêté portant nomination ou révocation des membres du Cabinet, aucun acte du Président ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un Ministre qui s'en rend responsable avec lui.

Le Président reçoit une indemnité annuelle de \$24,000.

Son Conseil se compose de six Secrétaires d'Etat. Les Départements ministériels sont: l'Intérieur, l'Agriculture, les Travaux Publics, la Justice, l'Instruction Publique, les Cultes, les Finances, le Commerce, les Relations Extérieures, la Guerre et la Marine. Les Départements de chaque Secrétaire d'Etat sont fixés par l'arrêté du Président d'Haïti portant sa nomination. Pour être Secrétaire d'Etat il faut avoir 30 ans accomplis, jouir de ses droits civils et politiques, et être propriétaire d'immeuble à Haïti.

Les Secrétaires d'Etat se forment en Conseil sous la présidence du Président d'Haïti ou de l'un d'eux délégué par le Président. Ils dirigent les départements qui leur sont confiés, correspondent tant avec les Chambres qu'avec les autorités placées sous leurs ordres. Ils

sont responsables non seulement de leurs actes, mais encore des actes du Président qu'ils contresignent; ils sont aussi responsables de l'inexécution des lois. L'ordre verbal ou écrit du Président ne peut les soustraire à la responsabilité attachée à leurs fonctions.

Les Secrétaires d'Etat ont leur entrée dans les Chambres pour présenter, soutenir ou combattre les projets de lois. Et les Chambres peuvent les interpeller sur tous les faits de leur administration.

En cas de malversation, de trahison, d'abus ou d'excès de pouvoir, ou de tout autre crime commis dans l'exercice de leurs fonctions, les Secrétaires d'Etat sont mis en accusation par la Chambre des Communes et jugés par le Sénat.

Chaque Secrétaire d'Etat reçoit une indemnité annuelle de \$6,000.

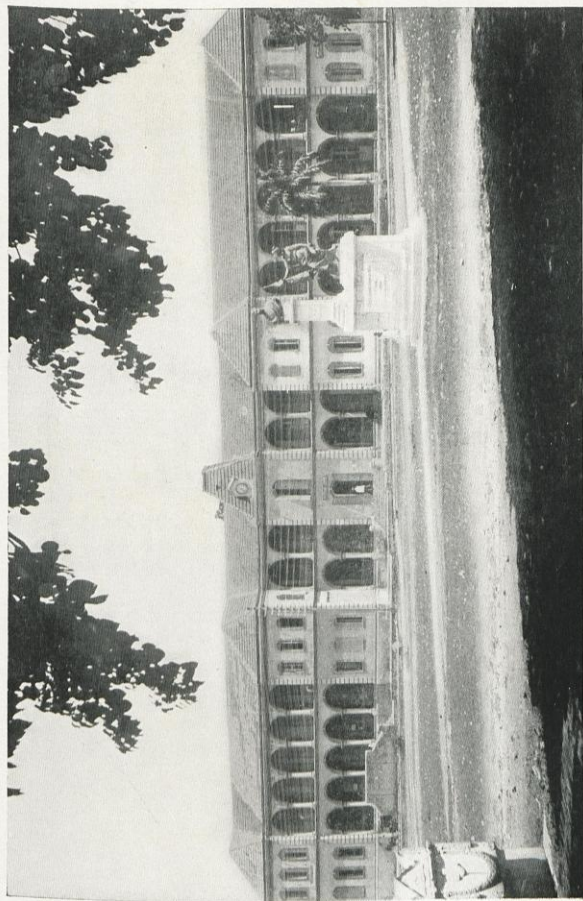
Le Pouvoir Judiciaire est exercé par le Tribunal de Cassation, siégeant à Port-au-Prince, par les tribunaux civils, par les tribunaux de commerce et par les justices de paix.⁸

Le territoire de la République est divisé en départements, les départements en arrondissements, les arrondissements en communes et les communes en sections rurales.⁹ Il y a cinq départements: 1° celui de l'Ouest ayant pour chef-lieu Port-au-Prince qui est aussi la capitale de la République; 2° celui de l'Artibonite, chef-lieu Gonaïves; 3° celui du Nord-Ouest, chef-lieu Port-de-Paix; 4° celui du Nord, chef-lieu Cap-Haïtien, et 5° celui du Sud, chef-lieu Cayes.

Un fonctionnaire nommé par le Président d'Haïti et qui prend le titre de Délégué est à la tête de chaque département. Les arrondissements et les communes sont administrés par des agents également nommés par le Président d'Haïti et qui s'appellent commandants d'arrondissements et commandants de place ou de

⁸ Pour les détails, voir page 269.

⁹ Plusieurs sections rurales forment une commune; deux ou plusieurs communes forment un arrondissement; deux ou plusieurs arrondissements forment un département. Il y a pour toute la République 26 arrondissements et 86 communes.



MINISTÈRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES, DE LA GUERRE, ETC., PORT-AU-PRINCE

commune. Des chefs de section s'occupent des sections rurales.

Le commandant d'arrondissement a des attributions à la fois civiles et militaires. Il est surtout responsable du maintien de l'ordre et de la paix. Comme agent et représentant direct du Pouvoir Exécutif il a sous ses ordres toute la force armée qui se trouve dans l'étendue de son territoire; son autorité s'étend sur les commandants de communes et les chefs de sections. Il a dans l'administration haïtienne à peu près les mêmes fonctions que celles du préfet en France. Pour les affaires militaires il correspond avec le Président d'Haïti et le Secrétaire d'Etat de la Guerre. Pour les questions d'administration il relève du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Le commandant de commune est spécialement chargé de l'entretien des routes publiques, de la surveillance des cultures et de la police politique.

L'administration des intérêts civils et financiers de chaque commune est confiée à un Corps élu pour trois ans par le suffrage universel. Ce corps s'appelle Conseil Communal. Chaque Conseil Communal élit parmi ses membres un président qui prend le titre de Magistrat Communal.

A part la division territoriale qui précède, Haïti est en outre subdivisée en administrations financières, en circonscriptions scolaires, en juridictions et en diocèses.

Il y a, pour toute la République, onze ports ouverts au commerce étranger; ¹⁰ ils forment onze administrations financières; à la tête de chacune d'elles se trouve un fonctionnaire appelé Administrateur des Finances. Dans chacun de ces ports il y a une douane. Le Directeur de la douane et les fonctionnaires sous ses ordres vérifient et contrôlent, pour la perception des droits, toutes les marchandises importées ou exportées.

¹⁰ Les ports ouverts au commerce étranger sont les suivants: Port-au-Prince, Petit-Goave, Miragoane, Jérémie, Cayes, Aquin, Jacmel, Saint-Marc, Gonaïves, Port-de-Paix et Cap-Haïtien. Le Môle Saint-Nicolas vient d'être ouvert au commerce étranger (1905); mais les services n'en sont pas encore installés.

L'Administrateur des Finances ordonnance toutes les dépenses et toutes les recettes de la partie du territoire soumise à son autorité; ces dépenses et ces recettes sont ensuite faites par la Banque d'Haïti chargée du service de la Trésorerie.¹¹ Les pouvoirs d'un Administrateur des Finances peuvent s'étendre sur plusieurs arrondissements. Dans les communes ses auxiliaires s'appellent Préposés d'Administration et correspondent avec lui; ils sont spécialement chargés du service du cabotage, de la vente du papier timbré, des timbres, etc. L'Administrateur des Finances correspond avec le Secrétaire d'Etat des Finances et la Chambre des Comptes.

La Chambre des Comptes qui, en dernière analyse, a le haut contrôle des finances du pays est nommée par le Sénat sur une liste de candidats fournie par la Chambre des Députés. Les biens des Secrétaires d'Etat et de tous les comptables des deniers publics restent hypothéqués jusqu'à ce que la Chambre des Comptes, après un rapport sur leur gestion, ait fait connaître que tout était régulier.

La situation financière d'Haïti n'a rien d'alarmant; elle est même meilleure que celle de beaucoup d'Etats. La dette extérieure s'élevait au 31 Décembre 1904 à \$12,123,105; elle provient de deux emprunts contractés en France l'un en 1875 et l'autre en 1896. Le solde dû sur l'emprunt de 1875 se monte à Fr. 19,252,560 ou \$3,609,855 et rapporte 5 pour cent d'intérêt l'an. Haïti paie annuellement, pour les intérêts et l'amortissement une somme de Fr. 1,557,452. En 1922 cet emprunt sera entièrement payé.

L'emprunt de 1896 de cinquante millions de francs rapporte un intérêt de 6 pour cent l'an. Par suite des annuités régulièrement payées le solde de cet emprunt se montait en Décembre 1904 à Fr. 45,404,000, ou \$8,513,250; il sera entièrement payé en 1932.

La dette intérieure au 31 Décembre 1904 s'élevait à \$14,181,870 or et à 1,718,051 en gourdes.

¹¹ A la suite du procès de la consolidation, le service de la trésorerie a été enlevé à la Banque et confié à des fonctionnaires haïtiens.

Il y a, en principe, autant de circonscriptions scolaires que d'arrondissements. Cependant, suivant les cas, une circonscription scolaire peut comprendre deux ou plusieurs arrondissements; l'on en compte quinze actuellement. A la tête de chaque circonscription scolaire il y a un Inspecteur des Ecoles qui correspond directement avec le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique. Il est chargé de la surveillance et du contrôle de toutes les écoles tant publiques que privées situées sur la partie du territoire soumise à son autorité.

L'enseignement est libre à Haïti. Nationaux et étrangers peuvent s'y consacrer s'ils réunissent les conditions voulues par la loi. Il faut, bien entendu, posséder un titre de capacité correspondant au degré d'enseignement à pratiquer. Pour être instituteur un étranger doit, en outre, produire un certificat de bonnes vie et mœurs contenant l'indication de son domicile réel, du lieu de sa résidence et des fonctions qu'il a exercées; il doit aussi obtenir du Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique la déclaration d'équivalence de son titre avec les brevets de l'Université d'Haïti.

L'enseignement est maintenant obligatoire; il est gratuit à tous les degrés. Depuis l'école primaire jusqu'aux écoles supérieures l'Haïtien n'a aucune dépense à faire. Il peut tout apprendre sans autres frais que ceux de son entretien personnel. Les chances sont ainsi égales pour tous. L'Etat vient même en aide aux parents dont les enfants, à cause de ressources trop limitées, ne pourraient suivre longtemps les cours d'une école. Il consacre une somme de \$15,300 par an à 85 boursiers, garçons et filles. Les membres du corps enseignant sont exempts de tout service militaire.

L'enseignement se donne dans les écoles primaires rurales, dans les écoles primaires urbaines, dans les écoles secondaires, dans les lycées et collèges, dans les écoles professionnelles et dans les écoles supérieures. L'on compte aujourd'hui, pour les garçons, 278 écoles primaires, 39 écoles des Frères de l'Instruction Chrétienne, 6 écoles secondaires, 6 Lycées, une école professionnelle; et, pour les filles, 102 écoles primaires, six

écoles secondaires, 40 écoles des Sœurs de St-Joseph de Cluny, environ 20 écoles dirigées par les Filles de la Sagesse.

Il y a, en outre, une Ecole de Médecine et de Pharmacie, une école de Droit, une école de Dessin et de Peinture, une école des Arts et Métiers, une école des Sciences électriques. Toutes ces écoles sont entièrement aux frais de la République d'Haïti. A côté d'elles existent de nombreuses écoles privées auxquelles s'appliquent les programmes d'enseignement arrêtés par le Secrétaire d'Etat de l'Instruction Publique. Au nombre des plus importants de ces établissements privés il faut citer, à Port-au-Prince, le Collège-Louverture, le Petit-Séminaire Collège dirigé par les Pères du Saint-Esprit, l'Institution Saint-Louis de Gonzague dirigée par les Frères de l'Instruction Chrétienne, le pensionnat de Sainte Rose de Lima des Sœurs de St-Joseph de Cluny, deux écoles Weslélyennes, l'une de garçons et l'autre de filles, un Orphelinat où les jeunes filles apprennent des métiers manuels, une école libre des Sciences appliquées, une Maternité où se forment d'excellentes sages-femmes, la Clinique Péan où les étudiants en médecine reçoivent une solide instruction technique et pratique. Aux Cayes et au Cap-Haïtien il y a des écoles libres de Droit; dans la première ville un Orphelinat donne aux jeunes filles l'instruction primaire et un métier manuel. La République d'Haïti, toujours disposée à encourager l'instruction publique, accorde de généreuses subventions à tous ces établissements d'enseignement privé sans parler des boursiers qu'elle entretient à l'étranger. Mais elle se réserve la collation des grades. Les élèves des écoles de Médecine, de Droit, etc., ne peuvent devenir médecins, avocats, etc., qu'après avoir subi dans les écoles nationales les examens requis et reçu le diplôme nécessaire à l'exercice de la profession.

Sur un budget s'élevant à un peu plus de \$7,000,000 Haïti prélève près de \$800,000 qu'elle consacre uniquement à l'instruction publique.

Quand on pense qu'en 1844 il n'y avait dans tout



ÉCOLE PRIMAIRE DES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE, PORT-AU-PRINCE

l'arrondissement de Port-au-Prince que quatre écoles nationales¹² (l'école de Médecine, le lycée, une école lancastérienne et une école à la Croix-des-Bouquets), l'on peut mesurer les progrès faits depuis. Aujourd'hui, sans compter le lycée et les établissements où se donne l'enseignement supérieur, sans compter les nombreuses écoles privées et les écoles primaires élémentaires, la ville seule de Port-au-Prince a, pour les garçons, dix écoles nationales dirigées par les Frères de l'Instruction Chrétienne, une école lancastérienne, cinq écoles laïques de première classe, une école laïque secondaire; et, pour les filles, sans parler des établissements privés et des nombreuses écoles dirigées par les Sœurs de St-Joseph de Cluny et par les Filles de la Sagesse, l'on trouve à la Capitale 8 écoles nationales laïques et une école secondaire.

Dans les écoles primaires rurales l'enseignement est réparti en trois cours;¹³ il comprend les matières suivantes: instruction religieuse, instruction morale et civique (premières notions), lecture, écriture, premières notions de la langue française, de l'histoire et de la géographie d'Haïti, du calcul élémentaire, leçons de choses; travaux de couture pour les écoles de filles. L'enseignement dans les écoles primaires urbaines est réparti en quatre cours; il comprend, dans deux cours élémentaires, les matières enseignées dans les écoles rurales, et, dans les deux cours suivants, outre le développement de ces matières, un aperçu de l'histoire générale par les biographies des hommes illustres, les éléments de la géographie générale, de la géométrie expérimentale et du dessin, simples notions des sciences

¹² L. Pradine. Lois et actes. 1843, 1845, p. 416.

¹³ Tous les renseignements sur les cours faits dans les diverses écoles nationales sont extraits de l'intéressant livre de Messrs. Sténio Vincent et L. C. Lhérisson: La législation de l'Instruction Publique de la République d'Haïti. Mr. Lhérisson est le fondateur et le directeur du Collège-Louverture à Port-au-Prince qui est l'un des établissements privés rendant le plus de services à l'enseignement. Ce m'est un plaisir de rendre hommage aux rares qualités et à la compétence qu'il montre dans les questions de l'instruction publique.

physiques et naturelles, lecture du latin; travaux de couture pour les écoles de filles.

Dans les écoles secondaires spéciales de garçons l'enseignement est réparti en trois cours; il comprend la langue et la littérature françaises, les langues anglaise et espagnole, l'arithmétique appliquée, les éléments du calcul algébrique, de la géométrie pratique, les règles de la compatibilité usuelle et de la tenue des livres, les notions de cosmographie, les notions de sciences physiques et naturelles applicables à l'agriculture, à l'industrie et à l'hygiène, le dessin d'imitation, le dessin géométrique, les premières notions de Droit usuel et d'Economie politique, les principales époques de l'histoire générale et spécialement des temps modernes, l'histoire particulière d'Haïti, la géographie générale, la géographie particulière d'Haïti, les notions d'agriculture théorique, les principes de diction, la musique vocale.

Pour les jeunes filles l'enseignement est, à peu de chose près, le même. A la place de certaines matières l'on a mis le dessin d'ornement, le piano, les travaux à l'aiguille, la coupe et l'assemblage.

Dans les lycées et collèges l'enseignement est réparti en sept classes; il comprend l'instruction morale et religieuse, la langue et la littérature françaises, la langue et la littérature latines, la langue et la littérature grecques, la langue et la littérature anglaises, la langue et la littérature espagnoles, l'histoire et la géographie, les éléments de philosophie, les principes du Droit et de l'Economie politique, les mathématiques appliquées, la comptabilité et la tenue des livres, la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle, les principes de la diction, le dessin d'imitation, le dessin géométrique, la musique vocale et instrumentale.

Le lecteur me pardonnera de l'accabler de tant de détails. Mais c'est la meilleure réponse que je puisse faire aux détracteurs de mon pays. En faisant constater les efforts incessants que fait Haïti pour instruire ses enfants, nous réfutons par des actes les absurdes calomnies de gens de mauvaise foi qui, pour

des raisons d'eux seuls connues, veulent quand même représenter les Haïtiens comme rétrogradant au lieu d'avancer. Tout étranger impartial peut se rendre dans nos écoles et contrôler par lui-même les faits consignés ici; il peut voir les fils de campagnards qui sortent de ces écoles et constater de ses yeux les progrès accomplis d'une génération à l'autre. Un peuple qui s'impose tant de lourds sacrifices pour propager l'instruction publique ne saurait être considéré comme retournant à la barbarie, à l'état sauvage.

Pour l'administration de la justice le territoire de la République est divisé en douze juridictions ou ressorts. À la tête de chaque ressort il y a un fonctionnaire qui prend le titre de Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement et ses Substituts, également appelés Ministère public, sont les agents du Pouvoir Exécutif auprès des tribunaux auxquels ils sont attachés, et dans le ressort desquels ils étendent leur surveillance pour le maintien de l'ordre et pour l'exécution des lois et des jugements. Le Président d'Haïti les nomme et les révoque. Ils sont chargés de poursuivre et de défendre toutes les causes qui intéressent l'Etat; ils interviennent dans celles qui concernent les mineurs, les interdits, les absents lorsque leurs intérêts sont négligés par les tuteurs ou curateurs; ils représentent la société en général; ils font, en conséquence, rechercher et punir les délits et les crimes.

La Justice à Haïti est exercée par le Tribunal de Cassation, par les tribunaux civils, par les tribunaux de commerce et par les justices de paix.

Nul ne peut être juge ou officier du Ministère public s'il n'a 30 ans accomplis pour le Tribunal de Cassation et 25 ans accomplis pour les autres tribunaux.

Le Président nomme les membres du Corps judiciaire. Mais les juges du Tribunal de Cassation et ceux des tribunaux civils sont inamovibles; ils ne peuvent être destitués que pour forfaiture. Pour les faire passer d'un tribunal à un autre il faut leur consentement formel; ils ne peuvent être mis à la retraite que,

quand par suite d'infirmités graves et permanentes, ils se trouvent hors d'état d'exercer leurs fonctions.

Placé au sommet de l'organisation judiciaire le Tribunal de Cassation siège à Port-au-Prince et se compose d'un président, d'un vice-président, de douze juges, d'un commissaire du gouvernement et de deux substitués.

Ce tribunal ne connaît pas du fond des affaires. Chargé de maintenir la bonne interprétation de la loi, quand il annule un jugement, il renvoie les parties au tribunal le plus voisin. Cependant, pour empêcher que les procès ne s'éternisent, le Tribunal de Cassation, en toutes matières autres que celles soumises au jury, ne prononce pas de renvoi et statue sur le fond, sections réunies, lorsque, sur un second recours, une même affaire se présente entre les mêmes parties. Sa décision, en ce cas, est finale et tranche définitivement la difficulté.

Le Tribunal de Cassation se divise en deux sections; l'une, sous le titre de section civile, connaît des affaires civiles, commerciales et maritimes; l'autre, sous le titre de section criminelle, s'occupe des affaires criminelles, correctionnelles et de police. La compétence de chaque section est fixée à cinq juges y compris le président ou le vice-président; en sections réunies la compétence est fixée à neuf juges.

Il y a des tribunaux civils à Port-au-Prince, au Cap-Haïtien, aux Cayes, aux Gonaïves, à Jacmel, à Jérémie, à l'Anse-à-Veau, à Aquin, à Port-de-Paix, à Saint-Marc, à Petit-Goave et à Fort-Liberté. A ces tribunaux ressortissent toutes les affaires civiles dont la valeur excède \$150. Leur compétence est fixée à trois juges. Là où il n'y a pas de tribunaux de commerce, ils jugent aussi les affaires commerciales et maritimes. Sous la dénomination de tribunaux criminels et correctionnels, ils connaissent des crimes et des délits. Il n'y a pas d'appel contre les jugements de ces tribunaux qui peuvent être directement dénoncés au Tribunal de Cassation.

Il y a maintenant des tribunaux de commerce à Port-

au-Prince, au Cap-Haïtien, aux Cayes, aux Gonaïves, à Jacmel, à Jérémie. Leurs juges sont élus pour deux ans par l'assemblée de tous les commerçants payant une certaine catégorie de patentes. Pour être élu juge il faut être commerçant patenté et avoir 25 ans révolus. Les tribunaux de commerce connaissent 1° de toutes contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers, 2° entre toutes personnes, des contestations relatives aux actes de commerce, 3° des actions concernant les faillites et les liquidations judiciaires.

Dans chaque commune il y a au moins un tribunal de paix. La République d'Haïti compte aujourd'hui 104 justices de paix. Ces tribunaux ont des attributions civiles, commerciales et de simple police. Ils connaissent de toutes affaires civiles et commerciales dont la valeur n'excède pas \$150.

Les contraventions sont jugées et punies par le tribunal de paix siégeant sous la dénomination de tribunal de police.

L'appel des jugements des tribunaux de paix en matière civile est porté au tribunal civil dans la juridiction duquel se trouve le tribunal de paix; l'appel des jugements en matière de police est déféré au tribunal correctionnel.

Les juges de paix sont nommés et révoqués par le Président d'Haïti.

Pour les besoins du culte catholique, le territoire d'Haïti est divisé en diocèses, et les diocèses en paroisses. Les diocèses correspondent aux départements, et les paroisses aux communes. Il y a donc cinq diocèses: celui de Port-au-Prince, celui du Cap-Haïtien, celui des Cayes, celui des Gonaïves et celui de Port-de-Paix. A Port-au-Prince il y a un archevêque, au Cap-Haïtien un évêque, aux Cayes un évêque; le diocèse de Port-de-Paix est administré par un vicaire-général relevant de l'évêque du Cap-Haïtien; celui des Gonaïves est également administré par un vicaire-général; ce dernier est sous l'autorité de l'archevêque de Port-au-Prince.

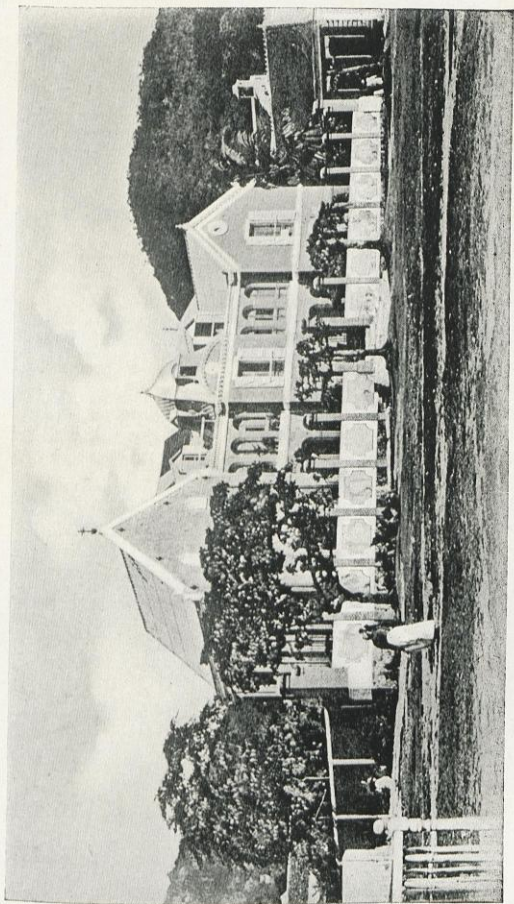
A la tête de chaque paroisse il y a un curé nommé

par l'archevêque ou par l'évêque dans le diocèse duquel se trouve la paroisse. L'archevêque et les évêques sont nommés par le Président d'Haïti; mais l'institution canonique leur est donnée par le Saint-Siège. Avant d'entrer dans l'exercice de leur ministère pastoral l'archevêque et les évêques prêtent, entre les mains du Président d'Haïti, le serment suivant: "Je jure et "promets à Dieu, sur les Saints Evangiles, comme il "convient à un évêque, de garder obéissance et fidélité "au gouvernement établi par la Constitution d'Haïti, et "de ne rien entreprendre ni directement ni indirecte- "ment qui soit contraire aux droits et aux intérêts de la "République."

Les vicaires-généraux, les curés et les vicaires des paroisses prêtent le même serment entre les mains d'un juge de paix.

Le religion catholique étant celle de la majorité de la nation est spécialement protégée par Haïti. En vertu du Concordat signé à Rome le 28 Mars 1860 la République paie l'Archevêque, les Evêques, les vicaires-généraux, les curés, etc.; ils sont également logés aux frais de l'Etat. En outre, pour assurer le recrutement de son clergé, Haïti entretient 20 boursiers au Grand-Séminaire de Saint-Jacques établi en France dans le département du Finistère. Les plus cordiales relations existent entre le Vatican et Port-au-Prince. Le Pape a un agent diplomatique à Haïti, un Légat.

La situation privilégiée dont jouit l'église catholique n'a pas empêché les Haïtiens d'accorder toute leur protection aux autres religions. La liberté des cultes est proclamée par la Constitution et a été toujours respectée depuis l'indépendance d'Haïti. On trouve dans la République des épiscopaliens, des wesléyens, des baptistes, des méthodistes, etc. Et, pour mieux marquer son esprit de tolérance, le pays accorde des subventions pécuniaires à quelques-uns des cultes protestants.



EYÉCHÉ DU CAP-HAÏTIEN

CHAPITRE II.

Climat: état sanitaire d'Haïti—Pas d'insectes venimeux—La faune—
La flore: arbres fruitiers; légumes—Fertilité du sol.

Il fait certainement chaud à Haïti. Cependant la chaleur ne constitue pas un bien grand péril pour l'étranger. Celui qui, venant d'un pays froid, débarque à Haïti, n'y court pas plus de danger que s'il passait l'été à New York ou à Washington où la chaleur est plus lourde, plus accablante à cause de l'humidité dont l'air est parfois saturé. A Haïti le climat est en général sec. Un nouveau venu s'y portera bien ou mal selon son genre d'existence. Souvent l'on attribue à la température des maladies uniquement causées par l'intempérance ou une mauvaise hygiène.¹ A partir de Mai il commence à faire chaud à Port-au-Prince surtout. Ce qui fatigue principalement c'est moins l'intensité que la continuité de la chaleur. Même au mois d'Août le thermomètre ne dépasse pas dans la journée 90° Fahrenheit ou 34 centigrades. Des brises régulières tempèrent cette ardeur et rendent les nuits assez fraîches pour être agréables. D'ailleurs les charmantes collines qui environnent Port-au-Prince sont parsemées de villas où la température est délicieuse et où il n'y a pas de moustiques. Des pluies abondantes purifient et rafraîchissent l'air. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le climat d'Haïti est connu pour sa salubrité. Moreau

¹ Pour les précautions à prendre, les étrangers qui désirent aller se fixer à Haïti feraient bien de lire le livre d'un de mes distingués compatriotes: la Pathologie Intertropicale par le Docteur Léon Audain, ancien interne en Médecine et en Chirurgie des hôpitaux de Paris.

de St-Méry dont l'ouvrage sur Saint-Domingue existe à la bibliothèque du Département d'Etat à Washington, en parle comme suit: "De la conformation même de l'île qui a une partie de sa surface en montagnes et une partie en plaines, résulte une grande variation dans son climat et dans sa température. Elle (cette variation) est spécialement produite par la situation de l'île dans la région des vents alizés; le vent dominant de l'Est auquel Saint-Domingue présente toute sa longueur, trouve, dans les intervalles des chaînes des montagnes, autant de canaux d'air qui rafraîchissent et tempèrent ces mêmes montagnes; avantage que ne partagent pas les plaines où des portions de montagnes arrêtent quelquefois le vent et changent sa direction. Au surplus, une foule de circonstances locales telles que l'élévation du terrain, la quantité plus ou moins grande d'eaux qui l'arrosent, la rareté ou l'abondance des bois, ont une influence sensible sur les effets du climat.

"Si une cause puissante ne balançait pas l'action d'un soleil toujours brûlant sous la zone torride, et qui darde des rayons presque perpendiculaires pendant environ trois mois de l'année sur Saint-Domingue, la température de cette île serait insupportable pour l'homme ou du moins pour l'homme que la nature n'aurait pas formé exprès pour son climat. Mais cette cause est dans le vent dont nous venons de parler et dont les effets salutaires affaiblissent ceux du soleil.

"A l'influence conservatrice du vent se réunissent et celle de la presque égalité des jours et des nuits, et celle des pluies abondantes qui rapportent sans cesse dans l'air une fluidité toujours désirable et qui, baignant avec profusion la surface de l'île, produisent, à l'aide de l'évaporation causée par la chaleur elle-même, une sorte de refroidissement. * * *

"Les deux saisons (l'été et l'hiver) sont plus sensibles dans les montagnes que dans les plaines; et, en général, les changements de l'atmosphère sont plus fréquents par rapport aux premières. C'est là que

“la température est plus douce et qu'on n'éprouve
“presque jamais ni les chaleurs étouffantes, ni ces
“brises qui, lorsqu'elles sont devenues violentes, sont
“plus propres à dessécher l'air qu'à le rafraîchir et à le
“renouveler.

“Aussi le séjour des montagnes a-t-il quelque chose
“de plus riant que celui des plaines. * * * Il est
“rare que le thermomètre s'y élève au-dessus de 18 ou
“de 20 degrés, tandis que dans la plaine il se tient au
“niveau de ceux des villes et marque conséquemment
“jusqu'à 30 degrés. Les nuits y sont quelquefois assez
“fraîches pour que l'usage d'une couverture de laine
“n'y soit pas une vaine précaution. Il est même des
“montagnes de Saint-Domingue où le feu est une vraie
“jouissance pendant certaines soirées. Ce n'est pas
“que le froid y soit considérable, puisque le thermomè-
“tre s'y soutient à environ 12 ou 14 degrés; mais le
“contraste de cette température avec celle éprouvée
“pendant le jour produit une sensation que les termes
“positifs du froid et du chaud ne mesurent pas de la
“même manière dans un pays froid.”

Ce que Moreau de St-Méry écrivait en 1797 est encore vrai de nos jours. Dans leur rage de dénigrement les détracteurs d'Haïti n'épargnent pourtant même pas son climat; ils en font un vrai épouvantail. Il est vrai que ces détracteurs sont en général peu au courant des choses d'Haïti; après un séjour de quelques heures dans une des villes de la République ils se croient compétents pour parler de tout; et gravement ils débitent les histoires les plus invraisemblables sur le pays, les habitants, leurs mœurs.

A part les nombreuses maisons qui, aux environs de Port-au-Prince, à Turgeau, à Peu-de-Chose, etc., constituent, dans leur pittoresque cadre de perpétuelle verdure, de délicieux abris contre la chaleur, l'on trouve, dans les montagnes avoisinantes, des places dont la fraîcheur peut avec avantage soutenir la comparaison avec certaines des stations d'été des Etats-Unis. A six milles à peine de la Capitale, Pétionville ou la Coupe s'élève à 500 mètres audessus du niveau

de la mer; en voiture on s'y rend en une heure; et l'on est toujours sûr d'y trouver les nuits agréables et fraîches. Au-delà de Pétienville, à une distance de 17 kilomètres de Port-au-Prince, se trouve, à 1,540 mètres d'altitude, Furcy dont la forêt de pins fait l'admiration de tous ceux qui l'ont vue. Au mois d'Août le thermomètre descend parfois le soir à 10 degrés centigrades. Cette exquise température et l'incomparable beauté du paysage font de Furcy un lieu merveilleux que les étrangers, les Européens surtout, ne manquent jamais de visiter. Fuyant la rigueur des grands froids les Américains du Nord iront un jour y récupérer leurs forces. Furcy, tant de fois chanté par ses admirateurs, ne peut manquer, quand Haïti sera mieux connue au dehors, de devenir une ravissante station d'été.

Sur tous les points de la République l'on trouve, dans le voisinage des villes, de paisibles retraites contre la chaleur.

L'on n'a jamais entendu parler d'insolations à Haïti. Le soleil, pour ardent qu'il soit, n'y fait pas de victimes comme à New York et dans d'autres villes des Etats-Unis.

La sécheresse et la saison des pluies se succèdent régulièrement. A Port-au-Prince les pluies commencent vers Avril et continuent jusque dans les premiers jours de Novembre; les averses arrivent l'après-midi et plutôt la nuit; elles sont quelquefois torrentielles.

Dans le Sud, aux Cayes, on a de fortes pluies en Mai et en Octobre. Il en résulte des crues considérables; les rivières qui abondent aux environs de cette ville débordent et envahissent une bonne partie de la plaine. Elles fertilisent le sol, mais quelquefois détruisent tout sur leur passage. Il est bon de ne pas s'exposer à leurs eaux tumultueuses. Le vent du Nord qui souffle en Décembre amène avec lui la sécheresse. Le temps est alors sec et frais.

L'état sanitaire d'Haïti est loin de mériter tout le mal qu'on en dit à l'étranger; en fait, il est meilleur que celui de beaucoup d'autres pays. La fièvre jaune et la petite vérole n'y sont pas endémiques. A moins

d'être importées du dehors elles n'existent nulle part dans l'île. On n'en connaît aucune épidémie qui n'ait eu son origine dans quelques îles voisines.

La fièvre typhoïde à caractère nettement déterminé y est si rare qu'on s'est demandé s'il n'y aurait pas eu souvent erreur de diagnostic chez les médecins qui ont cru reconnaître ce mal dans certaines fièvres spéciales au pays.²

Sans vouloir faire aucune critique ni établir de comparaison, il nous sera cependant permis de constater que la fièvre typhoïde et la petite vérole sont endémiques dans certaines villes des Etats-Unis, et qu'à Washington, par exemple, on en trouve des cas toute l'année. Il serait néanmoins exagéré et injuste d'en conclure que les Etats-Unis et particulièrement Washington sont une source de danger pour les autres peuples. Pourtant certains journaux américains se sont donné comme la mission d'indisposer l'opinion publique aux Etats-Unis contre Haïti qu'ils ne cessent de représenter comme un foyer d'infection! A les entendre, le gouvernement fédéral devrait prendre possession de l'île afin d'en obliger les habitants à mieux observer les règles de l'hygiène. Ces tirades intéressées agissent malheureusement sur l'esprit de ceux qui ne connaissent pas Haïti et qui sont ainsi tentés de croire que son état sanitaire est un péril pour eux. L'on changerait certes d'opinion si de bonne foi l'on comparait cet état sanitaire avec les nombreuses maladies contagieuses et infectieuses qui font tant de ravages dans certaines villes des Etats-Unis. A dire vrai, nul ne peut adresser à ce sujet de reproches aux Américains; car peu de peuples sont comme eux aussi soucieux de la santé publique; peu de peuples sont comme eux toujours prêts à tous les sacrifices quand il s'agit de combattre ou de prévenir certaines maladies. L'endémie de la petite vérole et de la fièvre typhoïde n'empêche pas Washington d'être une ville très saine, propre jusqu'à la coquetterie. Nulle part l'on ne trouve plus de confort; nulle part les principes d'hygiène, prophylac-

² Voir la Pathologie intertropicale du Docteur Léon Audain.

tiques et autres, ne sont ni mieux appliqués, ni mieux observés. J'ai néanmoins souvent entendu des étrangers, qui n'y avaient résidé que peu de temps, déclarer que Washington était inhabitable à cause de ses maladies. C'est là un jugement aussi hâtif et aussi peu fondé que celui que l'on porte généralement sur l'état sanitaire d'Haïti. Il serait puéril de prétendre qu'Haïti soit un Eden d'où sont bannies les infirmités humaines. Il y existe certes les maux inhérents à la nature de l'homme; et ces maux sont ce qu'ils sont partout ailleurs. Certaines affections y sont néanmoins inconnues ou extrêmement rares. La phthisie pulmonaire dont les victimes ne se comptent plus en Europe et en Amérique, est à l'état d'exception parmi les paysans haïtiens. Par contre, les fièvres bilieuses sont fort communes; et l'impaludisme fait sentir ses effets sur quelques points de l'île.

Ce qui ajoute au charme du séjour dans les campagnes d'Haïti, c'est l'absence de tout animal dangereux, de tout insecte ou reptile venimeux. Pas de serpents, pas de vipères. Les couleuvres que l'on rencontre sont inoffensives; leur morsure n'est nullement mortelle. Elles n'ont, à ma connaissance du moins, jamais attaqué l'homme. Dans un pays où la douceur du climat permet aux campagnards de se coucher portes et fenêtres grandes ouvertes, quelquefois à la belle étoile, l'on ne cite aucun cas d'empoisonnement par suite de piquûre d'insectes. Dans certains endroits, dans les villes surtout, l'on est incommodé par les mouches et les moustiques. Mais, en prenant quelques précautions, l'on se met finalement à l'abri de leurs importunités.

Parmi les reptiles, les anolis abondent. On en rencontre une grande variété; et ils sont tous d'une parfaite innocuité. Quant aux oiseaux il y en aurait au moins quarante espèces dont dix-sept sont spéciales au pays.³ Les plus connus sont le rossignol, le colibri, l'hirondelle, le cardinal, l'ortolan, la tourterelle, la

³ Handbook, p. 11.

caille, le ramier, la sarcelle, le gingeon ou canard siffleur, la poule d'eau, le pluvier, la bécasse, le flamant rose, le *charpentier* ou pivert, le perroquet, le musicien, letacco (saurothère), etc.

Les papillons de toutes sortes abondent. Et, à côté de l'abeille qui fournit un miel exquis et dont la cire, sous forme de cierges, brûle dans toutes les églises catholiques, il y a la guêpe à la piqûre cuisante et douloureuse.

En fait d'animaux sauvages l'on ne connaît que le sanglier, le cabrit et le bœuf; et encore on ne les trouve que dans certaines des îles adjacentes, à l'Île-à-Vaches, à la Tortue, etc.

Dans certaines parties du pays, les crabes de terre, les tortues d'eau douce sont fort nombreux et fournissent un aliment très apprécié.

Comme arbres fruitiers l'on peut citer le caïmitier (chrysophylle), le goyavier, le manguier, le sapotier, le quénépier, le cirouellier, l'abricotier des Antilles, le pommier, l'oranger, l'arbre-à-pain, le marronnier, l'avocatier, le corossolier, l'icaquier, le noisetier, l'ananas, etc.

Le majestueux cocotier fournit au voyageur altéré une eau agréable, saine et toujours fraîche; et son cousin empanaché, le palmiste, produit un bourgeon comestible, le chou-palmiste, fort recherché pour les salades.

Le marché de Port-au-Prince est à juste titre réputé pour l'excellence de ses légumes; nulle part l'on ne trouve de meilleurs artichauts, de plus succulents petits pois, des betteraves, des carottes plus appétissantes, sans parler de la bonne laitue, des navets, des chayotes⁴ (*secchium edule*), etc. On y voit une grande variété de haricots,⁵ diverses espèces de pois, des fruits savoureux. Dans tout le pays les besoins de la vie

⁴ Les habitants d'Haïti appellent la chayotte "militon."

⁵ Les Haïtiens appellent les haricots "pois." Pour haricots verts ils disent "pois tendre."

matérielle peuvent être aisément satisfaits; les aliments sont sains, abondants et nourrissants.

La bonne terre d'Haïti ne se contente pas de fournir à ses habitants tout ce qu'il faut à leur subsistance; elle se pare, se couvre de tous ses atours afin de se mieux imposer à l'admiration de ses enfants. Sa verdure perpétuelle, sa flore riche et variée enchantent, ravissent. Du 1er Janvier au 31 Décembre elle offre en contemplation le chatoiement de ses fleurs. Le flamboyant (*casalpinia pulcherrima*) étale sur le rivage et sur la crête des monts ses bouquets de fleurs rouges, étincelantes comme des feux de phares chargés de guider d'invisibles voyageurs. L'amarante crête-de-coq empourpre les enclos de son rouge velouté, tandis que sur de sveltes tiges se balance l'or du soleil ou hélianthe tournesol. Le bégonia, le fuschia, le lilas, le laurier-rose et blanc, la reine-marguerite, l'œillet, la violette, le souci, le datura, la tulipe, le glaïeul, le canna, le lis safrané, la tubéreuse, le réséda, les rosiers, bigarrent les paysages. Autour de la plus humble case de paysan de suaves parfums, comme venant du sol, embaument l'air tiède. Le jasmin grimpant, le chèvre-feuille, la verveine, s'égarent dans les buissons et prodiguent leur senteur à tous. En certains endroits l'on foule de vrais tapis odorants de baume sauvage et de menthe. Le volubilis festonne les arbres, enguirlande les haies qu'enjolive parfois le rose tendre des gracieuses grappes de fleurs de la "belle mexicaine" (*antigonon leptopus*). Les orchidées accrochent leurs fleurs aux troncs noueux, aux branches qu'au matin la rosée diamante. Comme pour dissimuler les marécages, le nénuphar, le nelumbo étendent parfois sur leurs eaux stagnantes leurs larges feuilles et leurs fleurs jaunes ou blanches. Toujours en fête la nature s'orne aussi le soir. Au coucher du soleil, quand la brise, comme un grand éventail, caresse tout de son souffle rafraîchissant, la belle-de-nuit (*mirabilis*), le jasmin de nuit, etc., laissent épanouir leurs fleurs afin d'embellir le sommeil de la bonne vieille mère.

D'une inépuisable fertilité la terre d'Haïti rend au

centuple tout ce qu'on lui confie. Peu d'efforts suffisent à lui arracher ses richesses. Négligemment jeté sur le sol, le grain germera, fructifiera. Ici l'homme n'a pas à épuiser ses forces en quête d'une maigre pitance. Une végétation luxuriante jaillit de son moindre labeur. Son caractère, ses mœurs se sont forcément ressentis de cette facilité de production.

CHAPITRE III.

Moeurs des Haïtiens: leur hospitalité—La femme haïtienne; son dévouement—Le peuple n'est pas paresseux—Pas de haine de race—Avantages que les étrangers trouvent à Haïti; leur sécurité—La naturalisation—La question de droit de propriété foncière.

Le campagnard haïtien est foncièrement bon; l'envie ne le torture pas. Ses besoins facilement satisfaits le rendent content de son sort. La haine ne peut agiter son âme quand autour de lui la nature généreusement lui offre tout. Il a des goûts fort simples. Les jours ordinaires il porte une vareuse tombant droit sur un ample pantalon de toile bleue; aux pieds il a des sandales, et, sur la tête, un chapeau de paille aux larges rebords. Mais il a toujours en réserve un bon costume pour les dimanches et jours de fête. Bien qu'il sorte rarement sans sa "manchette," le paysan haïtien a le caractère doux, confiant et jovial; il n'est point querelleur. Il a en horreur l'abus de la force contre les faibles; et les crimes contre les femmes et les enfants le révoltent toujours. Cet être inoffensif se transformera pourtant en bête furieuse s'il croit l'indépendance de son pays menacée. Deux nobles et grandes ambitions le préoccupent: devenir propriétaire du coin de terre qu'il arrose de sa sueur et instruire ses enfants. Pour atteindre ce double but, il enfouira au fur et à mesure les sous économisés avec une patience admirable. Malgré son apparente insouciance du lendemain, en dépit de son amour de la danse, le paysan haïtien thésaurise plus que le citadin.

En effet, l'homme des villes dépense en général sans compter; il pense rarement à vivre avec économie.

L'Haïtien est généralement connu pour son hospitalité, son empressement à bien accueillir les étrangers. Il est toujours heureux de pouvoir leur rendre service. Dans les villes ou les campagnes le nouveau venu est certain de trouver un abri. L'on peut sans crainte parcourir l'île dans toutes les directions. Le voyageur n'est nullement inquiété; et il aurait une fortune sur lui que personne n'y toucherait. Les étrangers, hommes ou femmes, qui ont traversé le pays à cheval, savent bien que la sécurité y est parfaite; que non seulement le paysan haïtien ne pense pas à les voler, mais encore qu'il refuse souvent le prix de l'hospitalité qu'il est toujours prêt à offrir. La meilleure chambre, le meilleur lit, les meilleurs plats sont pour l'hôte d'un jour ou d'une nuit, que l'on ne reverra peut-être jamais plus.¹ Et ce peuple à l'âme si sensible, au cœur si dévoué, comment le récompense-t-on de son hospitalité? Le plus souvent l'étranger qui en a le plus bénéficié, en guise de remerciements, le représentera comme rétrogradant vers la barbarie, comme un adepte du "Vaudou," un adorateur de la couleuvre, voire même comme un cannibale! Le besoin de notoriété est tel chez certains hommes que, pour l'acquérir, ils ne reculeront devant aucun mensonge. Qu'importe la vérité à certains voyageurs qui reviennent d'Haïti? Pourvu que leurs livres sensationnels se vendent, ils ne se soucient guère de fouler aux pieds l'honneur, la dignité de tout un peuple!

Nous parlerons plus loin du cannibalisme et du "Vaudou"; pour le moment nous ne nous occupons que de l'Haïtien et de ses coutumes. Comme partout ailleurs, les mœurs ne sont pas les mêmes dans les villes

¹ Nous avons reçu de Nassau, Bahamas, "The Tribune," du 3 Février 1904 d'où nous extrayons l'opinion suivante d'un Anglais, Mr. A. S. Haigh qui a voyagé à Haïti: "L'on ne trouvera nulle part de peuple plus poli, plus tranquille et se conduisant aussi bien que le peuple d'Haïti. L'on peut voyager seul à toute heure du jour ou de la nuit dans les montagnes comme dans les plaines avec de l'argent ou des bijoux en sa possession, sans crainte d'être molesté; et les campagnards donneront volontiers tout ce qu'ils ont pour donner du confort aux étrangers. Ils sont excessivement hospitaliers."

que dans les campagnes. Dans les villes la vie est plus compliquée, les besoins plus développés. La lutte pour l'existence tend à transformer le caractère, à le rendre plus égoïste qu'autrefois, surtout en présence des critiques malveillantes et injustes de l'étranger. Pourtant les mœurs sont demeurées relativement simples dans les classes moyennes. L'aisance dont on jouit permet de donner une instruction solide aux enfants. Généralement on les envoie achever leur éducation ou apprendre une profession en France; quelques-uns commencent à aller en Allemagne; peu s'aventurent aux Etats-Unis. L'Haïtien adore les voyages et en profite pour observer les autres peuples et augmenter ses connaissances. Il y a très peu de nos hommes d'Etat qui n'aient fait leurs études en Europe ou qui n'y aient séjourné assez longtemps pour être familiarisés avec ses us et coutumes. L'Haïtien aime la vie de famille. Aussi, se marie-t-il plutôt jeune, l'homme à environ 25 ans et la jeune fille vers 19 ans. Les divorces sont comparativement rares; ils ne peuvent avoir lieu que pour des causes déterminées par le Code Civil; et la femme divorcée ne peut se remarier qu'après un an. Les formalités du mariage sont assez strictes et protègent la femme contre les bigames. Avant d'être unis, les futurs époux sont tenus de faire publier leurs bans à leur domicile respectif; de plus, il faut être muni de l'autorisation de son père ou de sa mère. La mariages civil qu'Haïti a adopté dès son indépendance, est généralement suivi du mariage religieux. L'Eglise catholique prend aussi des précautions pour empêcher la clandestinité. L'annonce du mariage projeté est publiquement faite en chaire à la résidence de chacun des futurs conjoints. Et dans un pays où tout le monde se connaît presque, il devient impossible de tromper son voisin. Aussi les cas de bigamie sont à peu près inconnus à Haïti. Chaque famille essaie d'établir au foyer tout le confort possible. Les maisons sont meublées avec goût, parfois trop luxueusement. Hommes et femmes s'habillent avec soin et, quand leurs ressources le leur permettent, font venir leurs toilettes

de Paris. Tout est occasion à fêtes: baptêmes, fiançailles, anniversaires de naissance; car l'on aime se réunir, se voir. Sans être naïf, le caractère de l'Haïtien, à quelques exceptions près, est ouvert, franc et loyal; on peut généralement compter sur sa parole. En amitié il est dévoué jusqu'au sacrifice. Et son patriotisme est ardent, bien qu'il ait l'air d'en douter par moments; car, narquois et railleur, il est toujours prêt à dire de lui-même tout le mal possible et à rire à ses propres dépens. Aussi tout finit-il par des chansons; et à l'époque du carnaval la verve satirique du peuple se donne libre cours. Malheur à ceux dont la conduite n'aura pas été irréprochable. Président d'Haïti, Secrétaires d'Etat, riches et pauvres, nul n'est à l'abri de cette espèce de juge suprême: la chanson populaire. Sous une forme drolatique il y a là un puissant frein; et plus d'un se conduit bien pour ne pas devenir l'objet d'un refrain que demain des milliers de lèvres hurleront dans les rues.

La femme haïtienne est réputée pour son attachement au devoir. Epouse dévouée, mère incomparable, elle est prête à tous les sacrifices pour assurer le bonheur de ceux qu'elle aime. Mariée, l'Haïtienne renoncera d'elle-même et sans regret aux plaisirs mondains, aux fêtes, pour se consacrer à son foyer; elle est vraiment la compagne de l'homme dans la richesse comme dans la pauvreté, dans la santé comme dans la maladie. Que le mal soit contagieux ou non, la femme haïtienne ne confiera pas à des mains mercenaires le mari ou l'enfant qui en est atteint. Brave de cette insouciance vaillante spéciale à son sexe, elle se transformera en sœur de charité et sera, au chevet de l'être chéri, le principal auxiliaire du médecin; rien ne la rebutera. Surviennent des revers de fortune, elle sera la première à soutenir le courage de son mari, à prévenir ses défaillances. Et les raffinements de son éducation ne l'empêcheront pas au besoin de travailler de ses mains afin d'aider à trouver le pain quotidien, afin surtout d'assurer l'instruction des enfants.

Elles sont rares, les femmes haïtiennes qui ne comprennent pas ainsi le devoir.

L'on aurait pourtant tort de croire que l'Haïtienne est austère et triste. Au contraire elle est fort gaie. Et il faut de bien graves calamités pour altérer sa bonne humeur. Elle jouit de l'existence largement quand les circonstances le permettent; ce qui ne l'empêche pas de se résigner à son sort quand arrivent les mauvais jours. Aussi, son influence est grande et ses conseils fort écoutés. L'un des reproches qu'on peut adresser à cet être charmant est son extrême faiblesse pour ses enfants; elle a une fâcheuse tendance à les trop gâter.

La paysanne est toute aussi dévouée que sa sœur des villes. Côte à côte elle bêchera la terre avec le compagnon de son choix; tous deux ils arroseront littéralement de leur sueur les sillons que creusent leurs houes unies. Côte à côte ils se rendront au marché voisin pour essayer d'y écouler les produits de leur labeur commun. La femme ne reculera pas devant le fardeau; quand l'homme ne peut l'accompagner, elle trottera gaiement seule, le panier sur la tête, quelque fois l'enfant attaché sur les hanches;² elle causera, chantera même en cheminant avec des voisines ou des amies. Son costume est la simplicité même; un ample "caraco"³ qu'une ceinture serre à la taille; comme couvre-chef un mouchoir sur lequel est parfois posé le chapeau de paille aux larges rebords.

Les pénibles travaux n'empêchent pas les divertissements. Au son du tambour ou du violon⁴ la rude travailleuse se transforme; elle redevient la femme au corps souple et gracieux; elle met toute son âme à la

² Cette façon de porter les enfants n'est pas commune à toutes les paysannes haïtiennes; elle est suivie dans les environs de Port-au-Prince surtout; et le gouvernement fait de son mieux pour y mettre un terme.

³ Le caraco est un long vêtement flottant qui ne dépasse généralement pas les chevilles.

⁴ Les bals champêtres ont lieu au tambour ou au son du violon. Les étrangers entendant cet inoffensif tambour s'imaginent souvent qu'il s'agit de danses du "Vaudou"; car pour eux le "Vaudou" est partout et dans tout.

danse et s'amuse sans arrière-pensée. Aussi, la paysanne haïtienne n'a pas l'air triste, découragé, désenchanté des campagnardes de certains autres pays. Au contraire, le rire entr'ouvre facilement ses lèvres et permet d'admirer l'immaculée blancheur de ses jolies dents. Elle est gaie et pleine d'entrain. Elle excelle à improviser; d'un rien, de la moindre circonstance son esprit inventif fait jaillir ces allègres chansons qui donnent tant d'animation aux bals champêtres.

Rural ou citadin, l'homme du peuple est frugal, sobre, propre. Ses aliments sont simples comme sa vie; et il se contente de peu. Il est en général végétarien, surtout dans les campagnes. Du manioc il tire non seulement l'amidon, mais encore la cassave et le couscous qui remplacent avantageusement le pain; la patate, la banane, bouillies ou cuites sous la cendre, le riz, le haricot rouge, l'igname, des légumes variés, des bourgeons de diverses plantes forment le fond de son alimentation; occasionnellement il mangera du poisson salé ou fumé, de la morue ou du hareng saure et un peu de viande.

Dans certaines parties du littoral où le poisson abonde, les gens sont volontiers ichtyophages.

L'alcoolisme est chose inconnue dans les campagnes d'Haïti. Le paysan étanchera bien sa soif d'un coup de tafia ou de rhum; mais il ne se laissera aller à aucun excès. Même dans les villes où la chaleur plus intense excite à absorber plus de liquide, il est rare de rencontrer des ivrognes dans le peuple.

Quant à la propreté, il est un fait notoire que le journalier ou le paysan n'iront pas se coucher sans prendre un bain, s'il y a un cours d'eau dans le voisinage, ou sans se livrer pour le moins à des ablutions complètes. Ils n'économisent ni l'eau ni le savon. Et l'on aurait tort de les juger d'après le débraillé de leurs costumes de travail. Sous le soleil ardent d'Haïti l'on ne peut se vêtir comme on le ferait sous un climat froid ou tempéré. Grâce à d'excellentes habitudes hygiéniques et à la saine alimentation, le campagnard est la personni-

fication de la santé: fort, robuste, il peut, sans inconvénient, endurer fatigues et intempéries.

Les dénigreurs qui traitent le peuple haïtien de paresseux, ne le connaissent pas ou ne se sont pas donné la peine de l'observer de près; ou bien ayant constaté quelques cas isolés ils se sont trop hâtés de généraliser.

Il est certain que partout l'homme a une tendance à proportionner l'effort aux besoins à satisfaire; l'élite consentira peut-être à travailler plus qu'il ne faut; mais la masse essaiera toujours de vivre en se donnant le moins de peine possible. Cette vérité admise, l'on s'étonne de ne pas trouver le peuple haïtien aussi indolent qu'on le dépeint. Il n'y a pas d'hiver qui l'oblige à penser au chômage des jours froids, au charbon pour le chauffage, aux vêtements chauds. Toute l'année les mêmes costumes légers peuvent servir et les champs toujours verts assurent la subsistance et pour l'homme et pour les animaux. Il n'y a donc pas à se préoccuper de la bonne et de la mauvaise saison; car la saison est bonne du 1er Janvier au 31 Décembre: d'où une tendance naturelle à l'insouciance.

D'autre part, une luxuriante végétation prodigue ses produits même à celui qui ne voudrait pas travailler. Les manguiers, l'avocatier, l'arbre-à-pain, le goyavier, l'oranger, etc., poussent à l'état sauvage et, sur les chemins publics, dans les forêts, offrent gratuitement leurs fruits à tous. Le pain végétal, le beurre végétal (l'avocat) constituent un excellent aliment. Quant aux mangues, elles sont tellement nourrissantes que l'on peut en vivre des semaines sans avoir besoin d'autres mets; et leur abondance est si grande en certains endroits qu'elles servent à la nourriture des pourceaux. La nature fournit donc le vivre et le couvert aussi; car, dans un pays où l'air n'est jamais assez frais pour incommoder, le premier arbre aux branches touffues peut servir de gîte.

Cependant, en dépit des tentations qui l'entourent,

L'Haïtien aime le travail et s'y adonne de tout cœur. Parcourez les montagnes; la tendre verdure des jolis carrés de légumes vous émerveillera; vous verrez, accrochés aux flancs des mornes, suspendus sur les précipices, des champs de bananiers, de maïs, de millet, de caféiers, de haricots, sans parler de la canne à sucre, des cacaoyers, des rizières, etc., qui émaillent les plaines. L'agriculteur vous montre avec orgueil ses champs cultivés. Et la houe à la main, sous les rayons ardents du soleil, il peinera en chantant.

Dans les villes, le journalier, employé par exemple aux expéditions de café, commence sa tâche vers quatre ou cinq heures du matin pour ne la finir qu'à cinq ou six heures du soir. Et quand on sait s'y prendre, il ira, en chantant, même au-delà de ces heures; pourvu qu'il soit bien traité, il ne compte pas le temps qu'il donne au labeur. Et les grèves sont jusqu'ici inconnues à Haïti.

L'Haïtien ne connaît ni haine ni préjugé de race. Il accueille avec la même cordiale bienveillance tous ceux qui arrivent sur son territoire. Aussi ne s'explique-t-il guère qu'un homme soit persécuté à cause de la couleur de sa peau. Et quand il entend dire que même dans les églises de certains pays, dans les temples, dans la maison du Seigneur en un mot, l'on sépare les races, on leur interdit la faculté de prier en commun, l'Haïtien étonné se demande si le Dieu des chrétiens est le même partout; car son Dieu à lui, il le conçoit comme le Père de toute l'espèce humaine; son Dieu à lui est un être bienveillant qui accueille la prière du plus humble comme celle du riche et ne se croirait nullement offensé si les âmes qui s'élèvent ensemble jusqu'à lui avaient des enveloppes mortelles plus ou moins bigarrées. Dans ses églises toutes les races peuvent confondre leurs prières; agenouillées côte à côte elles font monter leurs souffrances comme leurs espérances vers le Tout-Puissant, source de toutes les consolations. Dans les écoles toutes les couleurs se coudoient également. L'absence du préjugé de race se constate surtout dans les familles.

Blancs et noirs s'allient communément. Beaucoup d'Haïtiens ont, en effet, épousé des Françaises, des Allemandes, des Anglaises; et des Français, des Allemands, des Anglais ont pour femmes des Haïtiennes. Ces ménages vivent heureux. A Haïti la couleur de la peau n'est ni un obstacle, ni un désavantage. Chaque homme est un homme; les seules distinctions admises sont celles établies par l'intelligence, la probité et le courage. Un lâche, un malhonnête homme, qu'il soit blanc, jaune ou noir, jouira de peu de considération. Le cœur et le cerveau font l'homme, non la couleur de son pigment. Aussi, dès 1860, les Haïtiens ont aboli la coutume qui interdisait les unions entre nationaux et étrangers; ils ont considéré qu'une telle loi était contraire aux vœux de la nature et que l'amour était un meilleur guide que le législateur quand il s'agit de choisir un compagnon ou une compagne pour la vie.

Pourtant dans certains pays l'on punit comme criminels les gens de races différentes qui, cédant aux impulsions de leurs cœurs, légitimement leur affection par le mariage. Et dans ces pays l'on ne se gêne pas pour accuser Haïti d'avoir des préjugés de race!

Pour l'étranger, blanc ou coloré, Haïti est un vrai Eden. Ils sont rares les exotiques qui n'y ont pas fait fortune après y avoir séjourné plus ou moins longtemps. On facilite toutes leurs entreprises; tous les concours leur sont d'avance acquis; on leur fait même souvent une situation privilégiée aux dépens des nationaux. Ils finissent généralement par aimer le pays tellement qu'ils s'y marient et s'y établissent sans esprit de retour dans leur patrie d'origine. D'autres, après avoir ramassé suffisamment d'argent, vont se fixer en Europe; sans la moindre reconnaissance pour le peuple qui leur a procuré le bien-être dont ils jouissent, quelques-uns d'entre eux se font les pires dénigreur d'Haïti, comme s'ils voulaient faire oublier l'origine de leurs revenus.

Loin de rétrograder, comme on n'a pas craint de

l'affirmer, la République d'Haïti se montre de plus en plus libérale envers les étrangers. Autrefois les Africains, les Indiens ou leurs descendants pouvaient seuls être naturalisés Haïtiens. En 1886 je demandai que toute distinction de race fut effacée.⁵ Ce vœu fut réalisé en 1889; la Constitution révisée à cette époque dispose, en son article 4, que tout étranger est habile à devenir haïtien. Les formalités à remplir sont des plus simples; l'article 14 du Code Civil est ainsi conçu: "Tous ceux qui, en vertu de la Constitution, sont habiles à acquérir la qualité de citoyens haïtiens, devront, dans le mois de leur arrivée dans le pays, faire devant le juge de paix de leur résidence, en présence de deux citoyens notables, la déclaration qu'ils viennent avec l'intention de se fixer dans la République. Ils prêteront en même temps, entre les mains du juge-de-paix, le serment qu'ils renoncent à toute autre patrie qu'Haïti.

"Munis de l'expédition du procès-verbal du juge-de-paix constatant leur déclaration qu'ils viennent se fixer dans la République et leur prestation de serment, ils se présenteront dans les bureaux du Président d'Haïti pour recevoir un acte du chef de l'Etat qui les reconnaisse comme citoyens de la République."

Depuis 1889, Haïti accorde donc à tous les étrangers, quelle que soit la couleur de leur peau, les plus grandes facilités pour se faire Haïtiens.⁶ Sous ce rapport elle peut avantageusement soutenir la comparaison avec d'autres pays; car il faut se rappeler qu'aujourd'hui encore les descendants de la race jaune, Chinois, Japo-

⁵ La politique Extérieure d'Haïti par J. N. Léger, p. 59.

⁶ En ce qui concerne les Syriens une loi du 10 Août 1903 a apporté quelque restriction aux facilités accordées pour la naturalisation. Ils ne peuvent devenir Haïtiens qu'après une résidence de dix ans sur le territoire de la République.

Pour des raisons économiques et hygiéniques, auxquelles la question de race est absolument étrangère, Haïti a cru, en outre, devoir décourager l'immigration syrienne. En agissant ainsi elle n'a fait qu'imiter les précautions prises par les Etats-Unis contre les Chinois.

nais, etc., ne peuvent se faire naturaliser citoyens des Etats-Unis.

Et pourtant dans certains milieux l'on ne cesse de faire croire que les Haïtiens ont le préjugé de race!

La presse des Etats-Unis n'est past mieux inspirée quand elle accuse Haïti d'être hostile au *blanc* parce qu'elle lui refuse le droit d'acquérir des propriétés immobilières. Ce n'est pas le *blanc* qui est incapable de posséder des immeubles, mais bien *l'étranger*, quelle que soit la nuance de son épiderme. L'article 6 de la Constitution modifiée en 1889 s'exprime comme suit: "Nul, s'il n'est Haïtien, ne peut être propriétaire de biens fonciers en Haïti, à quelque titre que ce soit, ni acquérir aucun immeuble." Cette mesure n'est l'effet d'aucune haine, d'aucun préjugé de race; elle est une simple précaution. D'autres nations, plus vieilles, plus puissantes qu'Haïti ont pourtant cru devoir réserver à leurs seuls nationaux le droit d'être propriétaires de biens fonciers. Dans plusieurs Etats de l'Union, à Washington même, capitale de la grande République dont l'influence est souveraine dans le Nouveau-Monde, l'étranger n'a pas le droit de posséder des immeubles. L'on n'impute néanmoins pas cette exclusion à crime aux Etats-Unis.⁸ Pourquoi la reprocher à Haïti?

Le texte de la Constitution Haïtienne ne gêne guère les étrangers. Au moyen d'hypothèques, de baux emphytéotiques, ils trouvent le moyen d'avoir tous les

⁸ Code de Loi pour le District de Columbia. Section 396:—"Il sera contraire à la loi pour tout individu qui n'est pas citoyen des Etats-Unis ou qui n'a pas légalement fait sa déclaration de devenir citoyen, d'acquérir par la suite ou de posséder aucun immeuble ou aucun intérêt dans les immeubles dans le District de Columbia * * * cette prohibition ne s'applique pas aux Légations étrangères ou aux représentants de gouvernements étrangers. * * *"

⁹ A Treatise on the law of real property by Darius H. Pingrey:— Dans les Etats suivants un étranger doit déclarer son intention de devenir citoyen avant de pouvoir posséder des immeubles: Delaware, District de Columbia, Indiana, Kentucky, Minnesota, New York; dans les Etats suivants ils doivent être entièrement naturalisés: Illinois, Iowa, Kansas et Texas.

avantages de la propriété foncière. Et, comme pour les encourager à développer les richesses du pays, une loi de Février 1883 confère le privilège de la nationalité, c'est-à-dire le droit d'acquérir des immeubles, aux Usines fondées pour la préparation du café, du cacao, du coton, du tabac, etc., et aux Sociétés anonymes par actions constituées pour l'exploitation en grand du domaine public.

CHAPITRE IV.

Le commerce d'Haïti—Les produits d'aujourd'hui et ceux du temps de la domination française—Haïti à l'Exposition de Saint-Louis—Ses diverses industries—Les bois de construction et autres—Les mines.

Pour démontrer qu'au lieu de progresser, les Haïtiens rétrogradent et, selon l'expression consacrée, retournent à la sauvagerie, leurs détracteurs affectent de vanter la prospérité de l'île à l'époque de la domination française; ils ne tarissent surtout pas sur le chiffre des productions agricoles qui, d'après eux, n'aurait pas été dépassé ni même atteint depuis notre indépendance. Et ils en tirent la conclusion que mes compatriotes sont des paresseux, peu dignes de posséder une terre merveilleuse. A l'appui de ces fantaisistes allégations, de ces accusations de mauvaise foi, l'on n'a jamais pris la peine de fournir la moindre preuve; c'est pourtant bien le cas de produire des chiffres et de permettre au lecteur impartial de faire lui-même les comparaisons. Nous citerons donc ces chiffres dont les calomnieurs d'Haïti semblent avoir eu une sainte horreur.

En 1790, à l'époque où tout était florissant à Saint-Domingue, l'île produisait; sucre blanc, 70,000,000 de livres; sucre brut, 93,000,000 lbs.; café, 68,000,000 lbs.; coton, 6,000,000 lbs.; indigo, 1,000,000 lbs.; cacao, 150,000 lbs.; gaïac et acajou 1,500,000 lbs. La première révolte des esclaves mit le pays à feu et à sang. Quand Toussaint Louverture eut rétabli l'ordre, il donna tous ses soins à l'agriculture; et les Français parlent encore de la prospérité dont on jouit sous son administration. Suivant un rapport de Mr. Vollée, Administrateur Général des Finances, de 1800 à 1801 le rendement a été comme suit: sucre terré 16,540 livres; sucre brut, 18,518,372 lbs.; café, 43,220,270 lbs.; coton, 2,480,340

lbs.; indigo, 804 lbs.; cacao, 648,518 lbs.; campêche, 6,768,634 lbs.; gaïac, 75,519 lbs.

La guerre de l'indépendance commencée à la fin de 1802 fut une lutte sans merci. De part et d'autre on tuait, on brûlait. Quand les Haïtiens restèrent enfin maîtres du sol qu'ils avaient largement arrosé de leur sueur et de leur sang, ils campèrent sur des ruines. Les belles plantations, les sucreries, les usines, les villes mêmes, tout avait disparu. Sur cette terre ravagée tout était à recommencer. Bien que craignant de nouvelles attaques de la France, les Haïtiens se remirent bravement au travail.

En 1824 ils exportaient déjà: café, 44,270,000 livres; coton, 1,028,000 lbs.; cacao, 461,000 lbs.; tabac, 718,000 lbs.; campêche, 3,567,000 lbs.; acajou, 2,181,000 pieds; en 1838, café, 49,820,241 livres; coton, 1,170,175 lbs.; cacao, 453,418 lbs.; tabac, 1,995,049 lbs.; campêche, 7,888,936 lbs.; acajou, 4,880,873 pieds.¹

Du 1er Octobre 1903 au 30 Septembre 1904 Haïti a exporté: café, 81,407,346 livres et café triage 4,805,281 soit 86,212,627 livres; coton, 3,017,014 lbs.; cacao, 5,028,615 lbs.; campêche et racines, 154,466,658 lbs.; acajou, 30,576 pieds; gaïac, 4,982,502 lbs.; gomme de gaïac, 30,774 lbs.; cèdre, 1,499,750 lbs.; graines de coton, 275,847 lbs.; cire, 228,612 lbs.; peaux de chèvre, 224,786 lbs.; pite, 63,825 lbs.; miel, 22,044 gallons; bois jaune, 770,650 lbs.; cuirs, 252,392 lbs; cuivre, 24,356 lbs.; chevaux et mules, 1,414; bœufs, 1,521.²

Haïti n'exporte, il est vrai, plus de sucre et se contente d'en produire pour sa consommation intérieure. La faute n'en est imputable ni au caractère de ses habitants ni à leur prétendue indolence. Il eut fallu beaucoup d'argent pour reconstruire les sucreries; et les Haïtiens, ne rencontrant qu'antipathie au dehors, ne pouvaient compter que sur leurs propres ressources qui étaient forcément limitées; ils durent donc au début s'adonner de préférence aux cultures qui n'exigeaient pas une grande mise de fonds. Des causes purement

¹ B. Ardouin. Etudes sur l'Histoire d'Haïti. Vol. 11, p. 238.

² Banque Nationale d'Haïti. Situation au 31 Décembre 1904.

économiques les empêchèrent plus tard de reprendre la fabrication du sucre; ces mêmes causes ont fait abandonner cette fabrication dans les Antilles Anglaises. A la Jamaïque particulièrement l'on a transformé en plantations de figues-bananes de vastes champs autrefois consacrés à la canne à sucre. Sous ce rapport les colons blancs des Antilles Anglaises n'ont pas fait plus de progrès que les Haïtiens, si le fait de ne plus exporter de sucre devait être considéré comme un pas en arrière.

Haïti n'a pourtant pas renoncé à la culture de la canne à sucre. Elle en tire du sirop qu'elle transforme en tafia et en rhum. Ce rhum, réputé pour son arôme et son goût délicieux, a eu trois médailles d'or à l'Exposition de St. Louis.

Non loin de Port-au-Prince à Mon-Repos, à Chateaublond, sur les habitations Ogorman et Vaudreuil, l'on peut admirer l'installation toute moderne des Usines où se fabrique le sucre que les Haïtiens consomment en grande partie. Ce sucre aussi a eu la médaille d'or à l'Exposition de St. Louis.

Pour les autres produits, Haïti n'a pas seulement atteint, mais a encore dépassé les rendements des temps les plus prospères de la domination française. Un siècle après avoir reçu une terre partie en cendres et partie en friche, les Haïtiens exportaient, en chiffres ronds, 86,000,000 de livres de café, soit 18,000,000 de plus qu'en 1790 et le double du montant exporté en 1800-1801; 5,000,000 de livres de cacao contre 150,000 livres en 1790 et 648,518 lbs. en 1800-1801; 154,000,000 de livres de campêche contre 6,000,000 en 1800-1801; 4,982,502 lbs. de gaïac et 30,576 pieds d'acajou contre 1,500,000 en 1790; sans parler du miel, de la cire, des peaux d'orange, des graines de ricin, des écorces de manglier, du sagou, du bayahonde, du cèdre, des cuirs et peaux, du pite, du bois jaune qu'elle envoie au dehors maintenant et que les statistiques de la colonie mentionnent à peine. L'on remarquera qu'Haïti commence à s'occuper d'élevage; en 1904 elle a pu exporter 1,414 chevaux et 1,521 bœufs.

Malgré ces faits il se trouve encore des gens de mauvaise foi pour prétendre que les Haïtiens ne travaillent pas et que le café qu'ils exportent aujourd'hui provient des plantations faites du temps de la domination française!!

En 1890 le mouvement commercial de la République était évalué à \$24,226,758.13. L'exportation se chiffrait à \$14,165,788.86, tandis que l'importation se montait à \$10,060,979.27.

Nous avons envoyé aux Etats-Unis \$2,289,292 de produits et nous en avons reçu \$6,454,600.³

Par suite de causes diverses au premier rang desquelles il faut placer la baisse excessive du prix du café, le mouvement commercial s'est de beaucoup ralenti. En 1903 Haïti n'a importé que \$3,981,675 et n'a exporté que \$8,585,687.⁴ Suivant le "Foreign Commerce" des Etats-Unis, page 298, au 30 Juin 1904 les Etats-Unis avaient importé d'Haïti pour \$1,214,133, et y avaient exporté pour \$2,594,740.

Les affaires commerciales entre Haïti et les Etats-Unis ont commencé à diminuer à l'époque où des droits furent établis sur le café.⁵ Si ce produit était plus répandu et mieux apprécié dans les divers Etats de l'Union, et si principalement des calomnies de toutes sortes ne servaient à repousser les Américains de notre marché, le mouvement commercial ne tarderait pas à redevenir florissant. Cependant, comparé avec celui des autres Puissances, le commerce d'Haïti avec les Etats-Unis s'accroît constamment. Ces derniers occupent le premier rang pour les importations, enlevant ainsi à la France la situation qu'elle avait si longtemps occupée.

³ Exposé de la situation pour l'année 1891.

⁴ Exposé de la situation pour l'année 1904.

⁵ En 1881 les exportations de café aux Etats-Unis se sont élevées jusqu'à plus de trente-un millions de livres; après l'établissement du droit sur le café, elles sont tombées à 7,540 livres pour remonter en 1904 à plus de quatre millions de livres. (Department of Commerce & Labor. Monthly Summary of Commerce & Finance of the United States. July 1905, p. 93.)

La participation d'Haïti à l'Exposition de St. Louis, quoique fort modeste et restreinte, a sans doute permis aux visiteurs impartiaux d'apprécier les efforts de son peuple. Un compte-rendu parle comme suit des produits haïtiens : "On voit dans le pavillon un magnifique assortiment de liqueurs et sirops d'Haïti, tels qu'anisette, marasquin, crème de menthe, sirop d'orgeat, sirop de grenadine, crème de cacao ; on y voit aussi du bay rhum distillé et du rhum de la meilleure qualité provenant de quatre distilleries d'Haïti ; des cigares, du coton-mapou qui, étant plus frais que la soie ou le coton ordinaire, sert à faire les matelas et les oreillers ; du cacao, du café, des pistaches ; du sucre, du miel, des peaux, du cuir, une collection de jolis souliers faits à Haïti.

"Les ouvrages des enfants de l'Orphelinat de la Madeleine (Port-au-Prince) n'étaient en rien inférieurs aux autres articles similaires exposés à St-Louis. Ces ouvrages consistent en jupe en dentelle brodée de Luxeuil, bonnets d'enfant en dentelle de Luxeuil, pelisse en dentelle de Luxeuil, mouchoirs, cravates, costumes d'enfant, coussins, en dentelle de Luxeuil ; jupons, souliers d'enfant, broderies, cravates en dentelle du Brésil ; robes de baptême, drap en broderie Colbert, taies d'oreiller brodées, etc.

"A côté de ces ouvrages se trouvent des chapeaux faits de feuilles de palmier et de maïs, un très joli peigne à cheveux en écaille représentant un papillon, d'autres ornements en écaille ; des chaises d'osier ou de saule aquatique ; une jolie collection de vases sculptés à la main, de piédestaux, de mortiers et pilons, de bols, d'urnes, de tabatières."

Les produits d'Haïti ont été remarqués par le Jury des Récompenses qui leur a décerné 3 grands Prix, 9 médailles d'or, 12 médailles d'argent et 10 médailles de bronze. Les broderies et les dentelles faites par les enfants du peuple admises à l'Orphelinat de la Madeleine ont reçu une médaille d'or. Avant l'indépendance d'Haïti quelle était la situation des enfants de cette condition ? Des êtres dégradés, abrutis par l'es-

clavage, servant aux caprices des maîtres, ne sachant ni lire ni écrire, encore moins broder et faire de la dentelle. Malgré les succès obtenus dans les diverses expositions auxquelles Haïti a participé, il se trouve encore des gens de mauvaise foi pour continuer d'affirmer que le pays rétrograde au lieu d'avancer!

Les prix remportés à Saint-Louis méritent d'autant plus de retenir l'attention qu'Haïti s'était décidée fort tard à participer à l'Exposition; elle n'avait eu le temps d'y expédier que les articles qu'elle avait sous la main; et l'espace qui lui a été concédé était relativement petit: 30 pieds sur 75.

Outre les produits destinés à l'exportation, des industries variées occupent nombre de bras et pourvoient aux besoins de la population. On trouve à Haïti d'excellents menuisiers, de parfaits ébénistes, des chapeliers, des cordonniers, des tailleurs, des ferblantiers, des charrons, des tanneurs, des selliers, des potiers, des orfèvres, des typographes, etc. Des savonneries, des briqueteries sont établies sur divers points du pays; à Port-au-Prince une usine à glace fournit une glace des plus pures; elle peut facilement alimenter les autres villes de la République; des scieries mécaniques transforment nos bois divers et aideront au développement d'une importante partie de la richesse nationale. A Saint-Louis l'on a pu admirer les échantillons suivants de ces bois auxquels un grand Prix a été décerné: gaïac (*lignum vitæ*), bayaronde, bois de quinquina (*chincona Luciaya*), chêne, coquemolle (*theophrasta americana*), manguier; raisinier (*cocoloba pubescens*), acoma, tamarinier, mancenillier, acajou, tavernon-à-barbe, bois rose, chêne d'Amérique, tendre acaillou (*acacia arborea*, *mimosa tenuifolia*), ébène noire, bois-de-fer jaune (*sideroxylon americanum*), ébène verte, bois blanc (*simaruba officinalis*), chêne des Antilles (*bignomia arborea*), oranger, cèdre, goyavier, kénépier (*melicocca bijuga*), dame-Marie.^o

^o Les renseignements relatifs aux bois et aux minerais ont été tirés d'une brochure intitulée *A brief Sketch on Haiti*.

Quant aux mines, un ancien professeur de chimie à l'École Nationale de Port-au-Prince, Mr. Edmond Roumain, qui était Commissaire général d'Haïti à l'Exposition de Saint-Louis, s'en est occupé d'une manière spéciale; il avait, à la section des Mines, une jolie collection de minerais de fer, de cuivre, de platine, d'iridosmium, d'ocre rouge, de charbon. Il y aurait en outre à Maïssade⁷ d'énormes mines de lignite; dans le Sud, d'abondants minerais de manganèse (pyrolusite) à la surface du sol, d'immenses mines de lignite. De vastes carrières d'excellent gypse, du cinabre, du pétrole, de l'or existeraient aussi à Haïti.

Dans certains endroits le minerai de cuivre contient de l'or et de l'argent. Une analyse de ce minerai faite par Mr. Chas. Merry ingénieur des mines de Columbia University, aurait donné, d'après Mr. Roumain:

Or.....	once 0.50	(demi-once par tonne)
argent... “	45	(45 onces par tonne)
cuivre...	20%	(vingt pour cent)

A Lhercour, dit Mr. Roumain, on trouve à la surface un minerai (peacock ore) contenant 27.83% de cuivre. Le minerai de fer trouvé dans la même localité a en 1904 été analysé comme suit par Regis Chauvenet et Frère à Saint-Louis:

Fer métallique	67.52 %
soufre	0.01
phosphore	0.14
silice	3.67

La loi haïtienne sur les mines et carrières a été traduite en anglais et publiée au Bulletin des Républiques Américaines du mois de Juin 1902.⁸

⁷ Maïssade fait partie de l'arrondissement de Hinche.

⁸ Mr. Robert T. Hill, dans son livre (Cuba, Porto Rico with the other islands of the West Indies), s'est efforcé d'être juste envers les Haïtiens; il n'a pourtant pas pu s'affranchir complètement de l'influence de Spenser St-John, tant cette influence est encore grande sur les meilleurs esprits. A la page 272 Mr. Hill a affirmé qu'Haïti n'avait pas de loi sur les mines. Cette loi existe depuis 1860.

CHAPITRE V.

Calomnies contre Haïti: leurs causes—Haïti n'a jamais eu aucun concours de l'extérieur: attitude de l'Angleterre, de l'Espagne, de la France et des Etats-Unis—Même Bolivar ne lui a témoigné aucune reconnaissance—L'Allemagne—Situation d'Haïti au moment de son indépendance—Différence de cette situation avec celle des Etats-Unis au moment où ils se sont séparés de l'Angleterre—Guerres civiles à Haïti comparées avec celles qui ont désolé l'Allemagne, l'Angleterre et la France.

Pour avoir l'explication des calomnies qu'avec une infatigable persistance l'on se plaît à répandre sur Haïti, il faut remonter aux premiers temps de son existence et se rappeler les conditions de sa venue au monde. Quand en 1804 Haïti osa proclamer l'abolition de l'esclavage, toutes les nations où cette barbare institution était en honneur ne furent pas loin de considérer son attitude comme un défi. Instinctivement elles sentirent le besoin de prendre des précautions pour assurer la conservation d'un système dont la disparition devait, d'après le monde civilisé de l'époque, causer les plus grandes calamités. En se soulevant contre leurs maîtres, en se montrant sur les champs de bataille pour le moins les égaux en courage des hommes de la race dite supérieure, les esclaves de Saint-Domingue avaient commis, aux yeux des esclavagistes, un énorme crime; ce crime fut considéré impardonnable, atroce, horrible, lorsqu'après avoir dépossédé les blancs pour devenir les maîtres à leur tour, les Haïtiens déclarèrent fièrement que tout homme qui touchait leur territoire était libre. Non contents d'avoir irrespectueusement brisé leurs chaînes, ils mettaient un peu d'espérance au cœur de tous les malheureux que l'on regardait comme un vil

bétail. Un tel exemple était éminemment dangereux. La contagion était à redouter. Il fallait à tout prix empêcher que les exploits des Haïtiens ne fussent connus des autres êtres humains dont le fouet du commandeur continuait de déchirer les chairs. A cet effet il devint comme de mode de ne négliger aucune occasion non seulement de diffamer les Haïtiens, mais encore de les ridiculiser et de les représenter sous des couleurs telles que la seule mention de leur nom dût inspirer la plus vive répulsion. Aux Etats-Unis, dans les possessions anglaises des Antilles, dans celles de l'Espagne et de la France, l'on ne se faisait aucun scrupule pour exagérer, dénaturer les faits, pour taire ceux qui pouvaient être à l'honneur de la République noire et pour grossir outre mesure tout ce qui était à son désavantage.

Ce serait bien mal connaître le cœur humain que de croire un seul instant qu'un grand planteur du Sud des Etats-Unis, par exemple, se ferait, auprès de ses esclaves, l'apologiste des Haïtiens; il ne pouvait être que leur pire dénigreur. Les hommes qui, pour essayer de maintenir l'esclavage, devaient mettre l'Union à feu et à sang, ne pouvaient se montrer tendres envers le jeune peuple qui venait de détruire pour toujours sur son territoire une institution tenue jusque-là pour sacrée. Sur les plantations il y avait forcément concert d'imprécations contre Haïti. Les abominations mises à son compte, passant d'une génération à l'autre, ont fini par constituer de véritables légendes que même de nos jours l'on répète volontiers. Peu de personnes prennent, en effet, la peine de se renseigner; par indifférence ou indolence l'on trouve plus commode d'adopter des jugements tout faits, sans se demander si, en agissant ainsi, l'on n'aide pas à propager des erreurs et parfois quelques médisances au détriment de son voisin. L'on s'est ainsi accoutumé à ne parler d'Haïti que comme un pays où le mal seul serait florissant et où le bien n'existerait qu'à l'état de rare exception.

Entourée de Puissances intéressées au maintien de l'esclavage, Haïti ne recontra donc nulle sympathie au

dehors. L'Angleterre sur laquelle elle croyait pouvoir compter lui fut plus qu'indifférente. Bien qu'alors l'irréductible ennemie de la France, la Grande Bretagne ne pouvait oublier que ses sujets possédaient des esclaves à la Jamaïque et dans d'autres îles des Antilles; dans leur intérêt elle se montra fort réservée envers la jeune République qui, par l'abolition de l'esclavage, avait assumé le rôle de champion de la dignité humaine. Il ne fallut pas moins des nobles et persistants efforts des Clarkson, des Wilberforce, des Fox, des Buxton, des Brougham, des Pitt et des Macaulay pour décider le Parlement à mettre fin en 1833 à une institution qui cadrait mal avec l'esprit libéral du peuple anglais. L'émancipation des esclaves supprima certes bien des défiances; elle ne provoqua pourtant aucun changement appréciable d'attitude de la part de l'Angleterre. Beaucoup d'Anglais ¹ ne peuvent jusqu'à présent oublier les déceptions éprouvées à Saint-Domingue et ne pardonnent pas aux Haïtiens d'avoir

¹ L'un de ces Anglais, Sir Spenser St-John, n'a pu cacher le dépit que lui cause l'échec des armes britanniques à St-Domingue; il ne peut surtout se consoler de la perte du Môle St-Nicolas (Haïti or the Black Republic, p. 58). Pour justifier l'insuccès de ses compatriotes, Sir Spenser essaie de faire croire (p. 54) qu'il n'y avait guère d'Anglais dans l'île; que ceux-ci avaient comme mercenaires des noirs, des gens de couleur ou des planteurs qui n'étaient pas enthousiastes de l'occupation anglaise. Cependant il dit plus loin (p. 57) que les Anglais se convainquirent de l'impossibilité de conquérir l'île et que les pertes causées par la maladie étaient énormes; et il exprime, à la note 1 de la page 58, l'humiliation qu'il ressent de la stupidité des chefs qui, à Port-au-Prince, faisaient le jour travailler les soldats aux fortifications tout en les obligeant à être de service la nuit; il n'est pas étonnant, dit-il, qu'un régiment fort de 600 hommes en ait perdu 400 en deux mois.

S'il y a eu d'énormes pertes, les Anglais étaient donc nombreux dans l'île; et ce n'étaient pas seulement des mercenaires noirs et mulâtres qui se battaient contre les troupes de Toussaint-Louverture et de Rigaud. Personne ne mettra jamais en doute le courage des Anglais. Sans rabaisser celui des soldats de Toussaint et de Rigaud, Sir Spenser pouvait faire connaître la vraie cause de l'échec des Anglais: leur intention de rétablir l'esclavage. Il ne fit que l'insinuer à la page 46; mais il prend bien soin de faire comprendre que les maladies et la trahison ont seules causé l'évacuation de Saint-Domingue par ses compatriotes. Cet auteur, dont le livre est un acte d'accusation en règle contre Haïti, n'a même pas voulu être impartial envers les Haïtiens avant la lettre.

gardé pour eux une île que l'on croyait pouvoir compter au nombre des possessions britanniques.

L'Espagne ne pouvait non plus se montrer bienveillante aux Haïtiens: Cuba et Porto Rico avaient des esclaves. Son attitude fut constamment désagréable; elle ne perdit aucune occasion d'humilier le jeune Etat. Nos démêlés avec elle au sujet de la partie espagnole de l'île ne firent qu'ajouter aux difficultés d'une situation déjà délicate. De ce côté-là il n'y avait aucune aide à espérer.

Quant à la France, à part les craintes qu'elle pouvait avoir pour ses colonies des Antilles où l'esclavage ne fut aboli qu'en 1848, il était naturel qu'elle fût au début hostile à Haïti. Elle ne pouvait facilement se résigner à la perte d'une de ses plus belles possessions américaines. Longtemps elle garda rancune aux Haïtiens. Les traces de cette rancune se retrouvent dans les livres écrits ou inspirés par d'anciens colons de Saint-Domingue ou leurs descendants. L'amertume des critiques donne la mesure des colères encourues par Haïti qui, dans les premiers temps de son existence, ne pouvait certes pas compter sur la France.

L'attitude des États-Unis ne fut pas non plus des plus sympathiques. Leur intransigeance fut telle que, pour leur plaire, Simon Bolivar oublia les services qu'il avait reçus d'Haïti et des Haïtiens. Lors de la convocation du Congrès de Panama, l'ancien obligé de Pétion se crut forcé d'ignorer la nation qui l'avait secouru, de froisser le peuple qui l'avait aidé à réaliser l'indépendance de son pays!

La question de l'esclavage était au fond du mauvais vouloir que les Américains ne cessaient de nous témoigner.² Depuis l'abolition de l'inhumain système de l'exploitation de l'homme par l'homme, les relations entre les deux peuples sont des plus cordiales; ils s'ap-

² "Au sujet du Congrès de Panama il y eut au Congrès des États-Unis des débats très acerbés. Les deux fortes objections rencontrées "par la proposition de Bolivar étaient 1° la répugnance des États-Unis "à contracter une alliance avec d'autres nations, et 2° la reconnaissance "de la république noire d'Haïti qui ouvrait la question de l'esclavage." John W. Foster. Un Siècle de Diplomatie Américaine, p. 453.

précieront davantage au fur et à mesure qu'ils se connaîtront mieux.

En attendant, il est permis d'affirmer qu'Haïti n'a eu ni aide, ni assistance, ni même simple bon vouloir de la part des Puissances étrangères. Elles l'ont généreusement accablée de critiques, d'admonitions, de menaces; on ne lui a même pas épargné les médisances. Mais qui lui a jamais tendu une main secourable? ³ Où est la Puissance qui, dans le passé, a sérieusement tenté d'être seulement juste envers elle? ⁴

D'épouvantables catastrophes ont bouleversé son sol, détruit ses villes, décimé une partie de sa population, laissé des familles entières sans abri et sans pain: tremblements de terre, ouragans, incendies ont infligé au pays leur large part d'épreuves. Au dehors peu d'âmes se sont émues de ces calamités; pas une parole de sympathie n'est venue reconforter les cœurs meurtris des victimes. Cette occultation de la charité n'a pourtant pas rendu les Haïtiens égoïstes; sensibles et dévoués, ils sont toujours prêts à participer aux malheurs d'autrui, à contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à alléger les infortunes.

Même quand des revers immérités se sont appesantis sur elle, Haïti n'a donc eu aucune assistance de l'extérieur. Livrée à ses seules ressources, elle gravit de

³ "Quels que soient les succès obtenus par les Haïtiens, ils les doivent à leurs propres efforts. La Chrétienté qui avait l'esclavage en horreur et qui à grands cris demandait son abolition, a négligé ce peuple qui s'est émancipé lui-même et au moment où il avait le plus besoin de son aide et de son assistance. Bien qu'il y ait à peine une trentaine d'années depuis que notre pays réclamait l'abolition de l'esclavage et se montrait désireux d'améliorer la condition des affranchis, nous n'avons prêté ni concours ni montré de sympathie aux Haïtiens qui les premiers ont levé l'étendard de l'émancipation sur le continent Américain." Robert T. Hill. *Cuba and Porto Rico with the other islands of the West Indies*, p. 288.

⁴ Il y a depuis quelque temps une heureuse tendance de la part de certaines grandes nations à se montrer équitables dans leurs relations avec Haïti. Et c'est avec plaisir que nous rendons hommage à l'attitude des Etats-Unis spécialement; ils ont en plus d'une occasion donné des preuves certaines de leur désir d'être justes et impartiaux; ils ont refusé de soutenir maintes réclamations reconnues sans fondement et que d'autres ne se feraient aucun scrupule d'appuyer des canons de leurs cuirassés.

ses propres efforts les pénibles échelons du progrès. Les étapes sont peut-être lentement franchies; mais la marche en avant se poursuit en dépit des obstacles semés sur la route. En lui arrachant d'injustes indemnités, les Puissances étrangères ont maintes fois contrarié son évolution. Que l'on fasse l'addition de toutes les valeurs qu'Haïti a dû payer à seule fin d'éviter les violences, la brutalité d'agresseurs ayant peu de foi dans les réglemens pacifiques où il faudrait justifier les réclamations, et l'on se rendra compte de tout l'argent dont elle a été privée et qu'elle aurait pu consacrer à ses écoles, à l'entretien de ses routes, à l'irrigation de ses champs, etc.

Les préventions et les préjugés contre Haïti ont acquis au dehors une telle force qu'ils ont agi même sur des nations qui, comme l'Allemagne par exemple, n'ayant jamais eu d'esclaves dans les Antilles ou en Amérique, n'auraient dû avoir aucune cause d'aigreur ou de ressentiment contre la République noire. Influencée, à son insu sans doute, par les calomnies de toutes sortes répandues sur un pays encore mal connu, l'Allemagne a montré, dès le début de ses rapports avec nous, une irritabilité et une précipitation que les amis de la justice ne peuvent manquer de regretter. N'ayant eu dans le passé aucun démêlé avec cette Puissance, les Haïtiens pouvaient légitimement croire qu'ils trouveraient en elle un peu d'impartialité et peut-être l'aide nécessaire à la mise en valeur de leurs richesses naturelles. De ce côté-là encore ils ont eu de cruelles déceptions; ce concours leur a jusqu'ici plus que fait défaut.

Peu de peuples se sont trouvés dans la situation des Haïtiens; peu de peuples ont eu des débuts plus pénibles, plus difficiles. Et quand on reproche à mes compatriotes de n'avoir pas fait, après un siècle d'indépendance, autant de progrès que les États-Unis ou les vieilles nations de l'Europe, l'on se montre non seulement injuste, mais encore peu au courant des données historiques. Les Haïtiens seraient des êtres vraiment supérieurs si leur civilisation, âgée seulement de cent ans, égalait celle de l'ancien ou du nouveau monde.

Avant de les condamner sans appel et de déclarer péremptoirement qu'ils sont incapables de se gouverner, il serait bon de se rappeler leur origine et de rechercher le laps de temps qu'a nécessité l'évolution de la France, de l'Angleterre ou de l'Allemagne. Le fait qu'un siècle de gouvernement a suffi aux États-Unis pour atteindre et même dépasser les progrès réalisés en Europe ne prouve rien contre Haïti. Les conditions des deux peuples sont autres; autres aussi doivent être les résultats. Si l'on compare la situation des États-Unis au lendemain de leur indépendance avec celle d'Haïti à la même époque, les différences ne peuvent manquer de frapper même l'esprit le plus borné. Quand le 4 Juillet 1776 les Colonies, réunies en Congrès, eurent proclamé leur indépendance, les hommes qui allaient former les États-Unis pouvaient être assimilés à des fils qui désertaient la maison paternelle pour constituer leurs propres familles. Les Américains n'étaient, en somme, que des Anglais continuant pour leur compte l'œuvre commencée par d'autres Anglais. Les nouveaux citoyens avaient la culture intellectuelle, les habitudes, la méthode et tous les avantages moraux de leur ancienne mère-patrie; ils avaient derrière eux des siècles d'efforts et d'instruction accumulés; ils bénéficiaient des résultats acquis par les ancêtres. L'atavisme avait façonné leurs cerveaux. En organisant le gouvernement qu'ils venaient de se donner, ils n'eurent qu'à l'adapter à leurs convenances personnelles pour reprendre la marche vers le progrès commencée par ceux dont ils venaient de se séparer. Les Américains eurent en outre la bonne fortune de voir la Grande Bretagne accepter vite le fait accompli. Lord Cornwallis avait à peine remis son épée à Washington (Yorktown, 1781), que Georges III reconnaissait à la Chambre des Lords l'indépendance des États-Unis (1782). Le nouvel État n'eut donc pas besoin de rester sur le qui-vive, d'épuiser ses ressources en coûteux armements pour veiller sur son existence;

il ne vécut point, comme Haïti, plus d'un quart de siècle dans la crainte d'une agression de l'ancienne mère-patrie.

Haïti a-t-elle eu de pareils avantages? Au moment de son indépendance, étaient-ce des Français qui se séparaient d'autres Français? Les nouveaux citoyens pouvaient-ils être considérés comme les continuateurs de ceux qu'ils venaient d'expulser de leur île? Avaient-ils hérité de siècles d'efforts et d'instruction accumulés? Evidemment non. Les anciens esclaves qui par des prodiges de courage s'étaient enfin donné une patrie n'avaient rien de commun avec les Français; des siècles de servitude les avaient tenus courbés sur la glèbe; leurs cerveaux en friche n'avaient connu aucune culture; ils n'avaient d'autre notion de gouvernement que celle évoquée par le fouet du commandeur qui les avait assujettis à une discipline de fer. Grandis dans la souffrance, dans l'humiliation, abrutis exprès par des maîtres sans scrupule, ils ne pouvaient avoir le même idéal que ceux qui s'étaient faits leurs bourreaux. Parmi eux une élite avait pu se former, se soustraire au joug pesant de l'esclavage et acquérir quelques lumières. Cette élite avait pu les conduire à la victoire, mais était impuissante à leur donner du jour au lendemain les connaissances dont ils ne soupçonnaient même pas l'existence. Sur les ruines de Saint-Domingue encore fumantes du sang des Français s'était dressée une autre race dont la grande majorité, grâce aux procédés employés contre elle, était foncièrement ignorante. De cette masse ignorante il s'agissait de faire des citoyens, un peuple. Avec cette masse ignorante il fallait constituer une nation. Tâche immense qui n'a pourtant point effrayé les premiers Haïtiens. Tâche contrariée, entravée par la constante menace d'un nouvel envahissement des Français; tâche contrariée, entravée par la rancune, le mauvais vouloir coalisés de tous les possesseurs d'esclaves. Près d'un quart de siècle Haïti est restée sur le pied de guerre, sacrifiant tout au maintien de son indépendance que personne ne voulait reconnaître et dont la France ne cessait de rêver l'anéantis-

sement. Tout était à créer; tout était à organiser. C'était un peuple nouveau qui naissait à l'existence; comment espérer qu'un siècle lui suffirait pour atteindre à son complet développement? Il devait, comme les autres peuples, évoluer lentement. Et, malgré ce qu'en disent ses dénigreurs, les progrès réalisés sont reconfortants. Les St-John et consorts qui s'étonnent de ne pas voir Haïti à la tête de la civilisation moderne se sont-ils jamais demandé combien de siècles il a fallu à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne pour devenir ce qu'elles sont de nos jours?

Et si les guerres civiles qu'on reproche si vivement aux Haïtiens étaient destinées à prouver l'incapacité des peuples à se gouverner, les grandes Puissances d'aujourd'hui n'existeraient pas. Toutes ont connu de douloureuses épreuves, ont largement payé les progrès réalisés du sang des meilleurs de leurs fils; chaque effort vers un idéal plus élevé a été marqué par des hécatombes; et l'on ne compte plus les victimes sacrifiées à la cause de la civilisation. Arrivées au sommet de l'échelle, les grandes Puissances oublient les obstacles qu'elles ont eu à surmonter et se comportent, envers les jeunes nations qui s'efforcent de gravir les échelons même en y laissant des lambeaux de leur chair, comme certains richards qui ne voient qu'avec mépris et dédain les pauvres gens luttant péniblement pour à leur tour parvenir à la fortune. Par la place qu'elles occupent dans le monde, l'Angleterre, l'Allemagne et la France sont sans conteste les nations les plus importantes de la vieille Europe. Elles peuvent être à bon droit fières de leur situation prépondérante.

Mais ces résultats, si brillants qu'ils éblouissent, ont-ils été obtenus sans peine?

La seule conquête de la liberté religieuse a fait couler des flots de sang en Allemagne. Les coups de marteau de Luther clouant en 1517 sa fameuse protestation à la porte de l'église de Wittemberg avaient remué bien des consciences jusque-là passives ou indifférentes. Leur réveil mit l'Allemagne en feu. L'on tua, l'on brûla

pendant presque tout le 16e siècle. Catholiques et protestants ne cessèrent de se massacrer qu'au 17e siècle après la guerre dite de Trente ans. L'Allemagne sortit de la lutte, épuisée, démembrée; son commerce fut entièrement détruit et la famine ajouta ses horreurs à toutes celles qu'on venait d'éprouver. Ces dissensions, pour malheureuses qu'elles fussent, ces calamités ont-elles empêché l'Allemagne de continuer sa marche vers le progrès un instant ralentie; l'ont-elles empêchée de devenir l'une des premières puissances du monde? Que de luttes ne lui a-t-il pas fallu livrer et soutenir pour obtenir même la stabilité politique! A ne la commencer qu'à partir du 12e siècle, son histoire est une longue série de rivalités, de violences, de meurtres pour la possession du pouvoir. La seule querelle des Guelfes et des Gibelins ensanglanta le pays pendant des siècles. A la mort d'Henry VII, Guelfes et Gibelins eurent chacun un roi; il en résulta une guerre civile qui aboutit au couronnement d'Otto IV en 1208. Otto fut renversé du trône par Frédéric 1er. Le propre fils de Frédéric, Henri, s'insurgea; vaincu, il mourut en prison. Quelque temps après la mort de Frédéric II commença l'époque appelée l'Interrègne où divers prétendants se disputèrent la couronne. L'insécurité était grande. Les barons pillaient les paysans et les voyageurs; ils se battaient entre eux et ne reculaient devant aucun crime. Les lois n'existaient pas. En Westphalie fonctionnaient les "Wehmgerichte," sorte de tribunaux secrets qui désignaient au couteau des assassins les personnes dont il fallait se débarrasser. Pendant trois siècles cette institution demeura redoutable.

Rodolphe d'Autriche parvint à détruire les châteaux des barons. Son fils Albert, après avoir eu à lutter contre Adolphe de Nassau pour la possession du trône, fut assassiné par son propre neveu. Henri de Luxembourg qui devint Empereur sous le titre de Henri VII mourut empoisonné en 1313. Deux empereurs se disputèrent la couronne: Frédéric et Louis de Bavière. Battu, Frédéric fut fait prisonnier. Le vainqueur, Louis, fut plus tard déposé par les électeurs et remplacé

par Charles IV, fils du roi de Bohême. Les barons redevinrent puissants et recommencèrent leurs exactions. Wenceslas qui vint après se montra si cruel qu'on dut le considérer comme fou; il fut enfermé dans un château en Autriche. Avec Frédéric III (1440-1493), les barons furent de nouveau en guerre ouverte les uns avec les autres. Les dissensions furent telles que l'Allemagne et son Empereur devinrent la moquerie de l'Europe. Après Maximilien (1493-1519), Charles-Quint (1519-1555) eut à lutter contre les Luthériens. La guerre de religion continua au 17^e siècle; celle de Trente ans avait commencé sous le règne de Mathias élu en 1612. En 1806 l'Empire d'Allemagne cessa d'exister. Trente-neuf Etats surgirent de ses ruines. Les difficultés furent grandes; tous les liens semblaient rompus entre les membres de l'ancienne famille allemande; chaque Etat eut ses lois, sa monnaie et préleva des droits sur les produits du voisin. En 1848 le peuple recourut à la violence; une insurrection éclata et fut réprimée. L'unité brisée en 1806 ne put être reconstituée qu'après 64 ans de persévérants efforts. L'Empire d'Allemagne ne fut rétabli qu'en 1870.

L'Allemagne a ainsi traversé des siècles de vicissitudes avant d'arriver à sa splendeur actuelle.

L'Angleterre a connu les mêmes tribulations. Le sang d'un grand nombre de ses fils a cimenté les libertés dont elle est aujourd'hui à juste titre si fière. Pour empêcher seulement la désagrégation du royaume, il faudra un siècle de lutttes incessantes. De 1074 à 1174 les barons défendirent leurs prérogatives avec acharnement; et la centralisation coûta la vie à plus d'un roi d'Angleterre. La possession du pouvoir, les querelles religieuses firent aussi plus d'une victime. En 1100, chassant avec son fils Henry, Guillaume-le-Roux tomba mystérieusement percé d'une flèche. Henry 1^{er} lui succéda, mais se vit obligé de disputer la couronne à son propre frère Robert. A la mort d'Henry, deux candi-

daté réclamèrent le trône, son neveu Stephen et sa fille Mathilde. Il en résulta quinze ans de guerre civile. Henry II eut à lutter contre les barons. En 1215 ils arrachèrent la Grande Charte au roi Jean: d'où nouvelle guerre civile au cours de laquelle les barons n'hésitèrent pas à appeler le roi de France à leur secours. Avec Henry III la guerre civile recommença. Le propre beau-frère du roi, Simon de Montfort, comte de Leicester, se mit à la tête de la rébellion. Edouard II eut à combattre la révolte de Roger Mortimer. Fait prisonnier, le roi fut déposé par le Parlement. On l'enferma au château de Berkeley où il fut assassiné (1327). En 1381 éclata le mouvement tendant à l'émancipation des serfs. La capitation mit le comble au mécontentement du peuple qui se souleva à la voix de Tyler et de Ball.⁵ Pendant trois semaines la populace resta maîtresse de Londres; elle pilla, incendia; elle tua le Lord Chancelier et le receveur principal de l'odieux impôt; elle détruisit tous les actes judiciaires qui lui tombèrent sous la main et assassina nombre d'hommes de loi; elle les tenait pour responsables de l'assujettissement des classes ouvrières. La révolte écrasée, l'on se montra sans pitié pour les paysans; de nombreuses exécutions eurent lieu; le sang coula à flots. Le sacrifice ne fut pourtant pas perdu; car l'institution du servage était atteinte et le paysan anglais n'allait pas tarder à conquérir la dignité d'homme. Resté maître du terrain, Richard II ne put néanmoins se maintenir au pouvoir. Henry Bolingbroke, duc de Lancaster, s'insurgea contre son autorité. Fait prisonnier, Richard fut déposé par le Parlement; on l'enferma au château de Pontefract où il fut assassiné. A peine arrivé au trône, Henry IV eut à combattre diverses insurrections. La Chambre des Communes en profita pour s'adjuger le droit exclusif de voter les valeurs destinées à couvrir les dépenses. A son avènement en

⁵ John Ball, un prêtre, demandait le partage égal des propriétés et l'abolition de toute distinction de rang.

1413 Henry V dut écraser la révolte des Lollards.⁶ Leur chef, Oldcastle, fut brûlé vif comme hérétique. Henry VI (1422) fut détrôné en 1461; restauré pour quelques mois, il mourut finalement prisonnier à la Tour de Londres (1471). Outre la rébellion de Jack Cade, le mauvais état des affaires et les rivalités provoquèrent la guerre des Deux Roses. Pendant trente ans le sang coula non pour des principes, mais pour la possession du pouvoir et l'obtention des emplois. La lutte prit un caractère d'extermination. Le règne d'Edouard IV (1461-1483) fut une constante guerre civile. Edouard V (1483) fut assassiné d'ordre de son oncle qui s'empara du trône sans autre forme de procès. Richard III (1483-1485) ne profita pas longtemps de son crime. Il réussit bien à supprimer la révolte de Buckingham; mais il fut à son tour défait par Henry Tudor; on le trouva mort sur le champ de bataille de Bosworth.

L'avènement des Tudors avec Henry VII (1485-1509) n'arrêta pas l'effusion du sang. Sous Henry VIII (1509-1547) dont les actes sont trop connus pour avoir besoin d'être rappelés ici, les procès pour trahison et hérésie causèrent la mort de bon nombre d'Anglais. Femmes et hommes étaient indifféremment brûlés, les uns parce qu'ils avaient trop de foi, d'autres parce qu'ils n'en avaient pas assez. Avec l'établissement de l'Eglise d'Angleterre les persécutions religieuses vont s'ajouter aux rivalités politiques. Conversion ou extermination, tel sera le mot d'ordre des deux partis; et le bûcher consumera à tour de rôle protestants et catholiques. La reine Marie, dite la Sanguinaire (1553-1558), après avoir vaincu l'insurrection organisée par

⁶ On donnait le nom de Lollards aux partisans de John Wycliffe qui, après avoir attaqué la corruption religieuse et politique de l'époque, avait institué l'ordre des "Prêtres Pauvres," destiné à continuer l'œuvre des "Moines Mendians." Ces moines au début menaient une vie de sacrifices; ils allaient de place en place, exhortant les hommes au repentir et proclamant l'Évangile de Jésus-Christ; devenus riches, ils oublièrent leur ancienne mission. Vêtus grossièrement, nu-pieds et le bâton à la main, les Prêtres Pauvres prêchaient de ville en ville la loi de Dieu et demandaient que l'Eglise et l'Etat se missent d'accord avec cette loi. Les Lollards devinrent par la suite des communistes ou socialistes.

Thomas Wyatt, envoya à l'échafaud Lady Jane Grey dont la royauté n'avait duré que neuf jours. Dans son prosélytisme Marie livra plus d'un protestant aux flammes. Mais avec Elizabeth (1558-1603) ce sera le tour des catholiques de souffrir le martyre. Pour se débarrasser d'une rivale qu'elle estimait dangereuse, Elizabeth fit décapiter Marie Stuart. Les complots succédaient aux complots. La trahison était partout. Heutzner, un voyageur allemand, trouva, exposées sur le pont de Londres, jusqu'à 300 têtes de personnes qui avaient été exécutées pour ce crime.⁷

Le changement de dynastie ne mit point fin aux querelles religieuses et politiques. Les Stuarts, en proclamant la théorie du droit divin, mirent aux prises le peuple et le monarque. Jacques Ier (1603-1625), qui affirma cette théorie, eut, dès son avènement, à déjouer deux conspirations: le Maine Plot qui tendait à faire arriver Arabella Stuart au trône, et le "Bye Plot" dont l'objet était la tolérance religieuse. Le complot des poudres fut suivi de sévères représailles.

Les tendances à l'absolutisme manifestées par Jacques Ier s'aggravèrent sous Charles Ier (1625-1649). La lutte entre le Parlement et le roi devint violente. La guerre civile recommença. Défait en 1645, Charles recourut de nouveau aux armes en 1648. Vaincu, Charles fut cette fois jugé et condamné à mort comme "tyran, traître, assassin et un ennemi public." Il fut décapité le 30 Janvier 1649.

La République (Commonwealth) et le Protectorat (1649-1660) qui suivirent l'exécution de Charles Ier ne furent en réalité que le despotisme militaire. Cromwell, appuyé sur son armée, imposait sa volonté. Il mit sans façon le Parlement à la porte; celui qu'il convoqua vota la Constitution connue sous le nom "d'instrument de gouvernement." Cette Constitution (1653) institua un Protecteur ou Président à vie. Cromwell s'attribua tous les pouvoirs d'un roi. Il réprima avec la plus grande sévérité la révolte des

⁷ Montgomery. *Leading facts of English History*, p. 223.

Irlandais dont plusieurs furent déportés et vendus comme esclaves dans les Antilles. L'Angleterre fut divisée en districts militaires où la loi martiale fut proclamée; ce qui permit de les administrer despotiquement. Tous les prêtres catholiques furent bannis; l'on ne pouvait publier ni livres ni journaux sans la permission du gouvernement. Dans les derniers temps de sa vie Cromwell craignait tellement d'être assassiné qu'il portait constamment une cotte de mailles.

A sa mort (1658), son fils Richard lui succéda (3 Septembre 1658). Moins de huit mois après (22 Avril 1659) les chefs militaires l'obligèrent à donner sa démission. L'armée chassa le Parlement, et le pays se trouva sans gouvernement organisé. L'incertitude et l'anxiété provoquèrent une réaction. Le Général Monk envahit l'Angleterre; et la monarchie fut restaurée.

A peine installé Charles II (1660-1685) se mit à venger la mort de son père. Les régicides furent soit exécutés, soit condamnés à l'emprisonnement pour la vie. Les persécutions religieuses redevinrent très vives. Les dissidents, ceux qui n'étaient pas épiscopaliens, furent rigoureusement traités; on les emprisonnait, on les condamnait à l'amende, on les transformait même en esclaves. Les Covenanters (les dissidents Ecossais) souffrirent cruellement. On les chassait comme des daims; ils étaient pendus ou noyés sans merci. Saisi au milieu de sa famille, le père qui refusait d'accepter l'Eglise nationale ou le gouvernement de Charles II, était immédiatement fusillé; son corps gisait là où il était tombé. Sur la moindre dénonciation, d'innocentes personnes étaient jetées en prison, puis exécutées.⁸

Jacques II (1685-1689) ne se montra pas moins cruel

⁸ Un nommé Titus Oates prétendait avoir découvert une conspiration (the Popish Plot) fomentée par les catholiques; ceux-ci devaient incendier Londres, en massacrer les habitants, tuer le roi et rétablir la religion romaine. Sur son accusation beaucoup d'innocents furent mis à mort (1678-1679). Montgomery.—Leading facts of English History, p. 265.

que son prédécesseur. Après la révolte de Monmouth, eurent lieu les Assises connues sous le nom "d'Assises sanglantes" (the bloody Assises) (1685). Ce tribunal était une vraie dérision de la justice. Ceux qui apparaissaient à sa barre n'avaient pas la permission de se défendre. Jeffreys qui le présidait, était aussi cruel que corrompu. Plus de mille personnes furent condamnées soit à être vendues comme esclaves, soit à être pendues, soit à être décapitées. Les routes étaient couvertes de gibets; et tant de cadavres restèrent exposés que l'air en fut corrompu.

Pour se débarrasser de Jacques II le peuple anglais fit appel à Guillaume d'Orange. Celui-ci débarqua en Angleterre (1688) à la tête de 14,000 hommes. Déserté par ses soldats, Jacques se réfugia en France.

Guillaume et Marie lui succédèrent (1689-1702). Cette révolution devait produire plus d'un heureux résultat. Les tribunaux allaient subir d'importantes réformes et cesser d'être "un peu meilleurs que des cavernes d'assassins."⁹ Le droit divin des rois ne fut plus invoqué. La liberté de la presse reçut sa première consécration.

La nouvelle dynastie ne se maintint pourtant pas sans effusion de sang. Jacques II ne tarda, en effet, pas à débarquer en Irlande. Vaincu, il s'enfuit de nouveau en France (1690). Comme suite à cette guerre civile, les catholiques furent chassés comme des bêtes sauvages; des milliers d'Irlandais durent abandonner leur pays. En Ecosse la lutte fut aussi vive. D'horribles massacres suivirent la victoire de Guillaume. A Glencoe le clan des Macdonalds fut exterminé.

Le règne de la reine Anne (1702-1714) fut agité par les querelles de partis. La superstition était grande. Anne croyait sincèrement qu'elle pouvait guérir les malades en les touchant. Il y eut même dans le London Gazette un avis indiquant les jours où la reine toucherait les scrofuleux pour leur redonner la santé.

Après dix-huit siècles de gouvernement, il n'y avait

⁹ Hallam's Constitutional History of England. Cité part Montgomery, p. 284, note 2.

pour ainsi dire pas de police à Londres; la nuit il était dangereux de s'aventurer dans les rues infestées de brigands; elles étaient mal éclairées, sans trottoirs, couvertes d'ordures. Sur les grands chemins, la sécurité n'était guère plus grande; l'on ne pouvait voyager même en plein jour sans une escorte armée. Les routes étaient en piteux état; et les frais de transport étaient tels que les fermiers laissaient leurs produits se gâter sur le sol plutôt que de chercher à les faire aboutir au prochain marché. La liberté de se déplacer était des plus restreintes. L'on renvoyait souvent à sa paroisse le pauvre homme qui s'efforçait d'aller tenter fortune ailleurs. L'on pendait pour les moindres crimes. La peine du fouet était publiquement appliquée dans les rues aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Enchaînés au pilori, certains condamnés restaient exposés aux insultes et aux violences de la populace.

L'avènement de la maison de Hanovre ne mit pas fin aux luttes civiles. Georges 1^{er} (1714-1727) eut à défendre sa couronne contre le fils de Jacques II. Les partisans du "Prétendant" furent vaincus; beaucoup d'entre eux furent vendus comme esclaves dans les Antilles. Les chefs furent décapités ou pendus.

Les élections trop fréquentes, en agitant les esprits, contribuaient à provoquer les rébellions. La durée du Parlement fut donc fixée à sept ans (1716). Et pour se maintenir au pouvoir, le premier Ministre, Robert Walpole, n'hésita pas à recourir à la corruption, achetant les votes, distribuant des titres, des honneurs. Pour lui chaque homme avait son prix et un appel à l'intérêt personnel était un moyen plus sûr que l'évocation des principes. Il inaugura pourtant le système actuellement en vigueur, à savoir le gouvernement par un Cabinet dont le choix est laissé au premier Ministre.

Les succès militaires de Georges II (1727-1760) n'empêchèrent pas les insurrections. Charles-Edouard, petit-fils de Jacques II, réclama la couronne: il se maintint en armes près d'un an. Finalement battu à Culloden il se réfugia en France.

George III (1760-1820) eut aussi à réprimer des

révoltes. Pendant que l'Angleterre luttait en Amérique contre ses colonies révoltées, Lord George Gordon s'insurgea. Londres fut de nouveau (1780) à la merci d'une populace en délire. Des chapelles catholiques furent incendiées, des maisons pillées. La prison de Newgate fut brûlée et les prisonniers mis en liberté. Nulle vie n'était en sûreté. Pour échapper au massacre il fallait porter la cocarde bleue des Protestants.

La rébellion de l'Irlande en 1798 fut sévèrement réprimée: le sang coula à flots; d'horribles atrocités furent commises. Même après l'union avec la Grande Bretagne, l'Irlande essaya de s'affranchir. En 1803 Robert Emmet recourut aux armes. Vaincu, il fut mis à mort.

En 1811 les paysans anglais, poussés au désespoir par la concurrence que leur faisait l'introduction des machines dans l'industrie moderne, se soulevèrent sous la direction de Ludd; ils envahirent les manufactures, brisèrent les machines et quelquefois brûlèrent les édifices. La répression de cette émeute fut suivie de nombreuses exécutions.

Ce fut seulement sous le règne de George III que la presse acquit le droit de publier les débats qui avaient lieu soit à la Chambre des Communes soit à celle des Lords. Sous les Stuarts et les Tudors il y avait danger pour les membres du Parlement à faire imprimer leurs critiques des actes du gouvernement.

Au commencement du 19^e siècle l'état de l'Angleterre laissait encore à désirer. Les punitions étaient excessives, barbares. On allait en prison voir fouetter des femmes comme s'il s'agissait d'une partie de plaisir. Pour les moindres larcins l'on pendait même des enfants. Et les prisons n'étaient pas seulement des repaires de maladies et de souffrances, mais encore des écoles de crimes.

Ce n'est que vers la fin du règne de George III que Londres fut convenablement éclairée. Jusque là les rues étaient obscures et dangereuses; et les vols y étaient fréquents. Quant à la masse du peuple elle était aussi ignorante qu'au Moyen-Age; l'on trouvait à peine un

paysan de 40 ans qui fût en état de lire un verset de la Bible.

A l'avènement de George IV (1820-1830) la misère était encore grande; la famine se faisait presque sentir, et des milliers de bras étaient inoccupés. Les souffrances endurées provoquèrent des réunions publiques, qui, tenues pour séditieuses, furent dispersées par la force. Des lois restreignirent la liberté de la parole, la liberté de la presse et le droit de s'assembler. Ces mesures causèrent la conspiration dite de "Cato Street" dont les principaux acteurs furent exécutés ou déportés. De grandes réformes ne s'accomplirent pas moins. Poursuivant son évolution à travers mille agitations, le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande finit par consacrer la tolérance religieuse et par ne plus considérer les croyances d'un homme comme une flétrissure qui le rendait indigne d'occuper certaines fonctions. Les dissidents furent désormais éligibles aux emplois municipaux; et les Catholiques ne furent plus exclus du Parlement (1829).

Pour arracher à la Chambre des Lords l'abolition des "bourgs pourris" (rotten boroughs), le peuple dut, sous Guillaume IV (1830-1837), recourir aux émeutes. A Nottingham la populace brûla et détruisit le château du Duc de Newcastle, un adversaire de la mesure. Le Reform bill qui augmentait le nombre des électeurs d'un demi million fut enfin voté en 1832. Auparavant il existait, pour l'élection d'un membre du Parlement, une sorte de règne de terreur. Les villes de peu d'importance subissaient pendant des semaines le contrôle de bandits et d'ivrognes (drunken ruffians) qui s'emparaient des rues, battant les adversaires, enlevant et séquestrant même les citoyens proéminents qu'on ne mettait en liberté qu'après les élections. Les hommes paisibles se trouvaient ainsi tellement intimidés qu'ils s'abstenaient le plus souvent de voter.

Certaines catégories de paysans ne furent pourtant admis à voter qu'en 1884 grâce à l'énergie d'un laboureur, Joseph Arch. Et le bulletin secret ne fut adopté qu'en 1872. Le Parlement ne fut accessible aux per-

sonnes de toutes les croyances religieuses qu'en 1888.

Le peuple anglais ne conquiert donc la vraie liberté électorale qu'après dix-neuf siècles de luttes et d'efforts incessants. Pourtant il ne possède pas encore le suffrage universel.

Même à l'avènement de la reine Victoria (1837-1901) il y avait encore un peu de mécontentement dans les esprits. Les salaires étaient modiques, le travail rare et le pain cher. Dans les villes beaucoup de gens, à peine nourris, vivaient dans les caves; et dans les campagnes l'on occupait des maisons qui ne valaient guère mieux que les caves.¹⁰ L'instruction publique était loin d'être aussi répandue qu'aujourd'hui. Beaucoup d'enfants de la classe pauvre étaient, dit Montgomery, presque aussi ignorants que les jeunes Hottentots de l'Afrique du Sud.

Quant aux emplois publics, ils ont été jusqu'en 1870 considérés comme le butin du parti qui avait triomphé aux élections. Et le mot d'ordre de certains politiciens était: "chacun pour soi et le trésor national pour tous."¹¹ Bien que dès 1855 l'on eût essayé de remédier à ce mal, l'on ne parvint qu'en 1870 à établir le concours pour un grand nombre d'emplois civils.

Malgré son incontestable richesse, sa situation élevée dans le monde, l'Angleterre, même de nos jours, se trouve en face d'un délicat problème à résoudre: le problème agricole. Des milliers d'acres de sol fertile ne sont plus cultivés. Et les laboureurs ruinés se concentrent de plus en plus dans les villes.¹²

¹⁰ Montgomery. *Leading Facts of English History*, p. 392.

¹¹ Montgomery. *Leading Facts of English History*, p. 395.

¹² *Op. cit.*, p. 401.

Certains écrivains, St-John en tête, s'étonnent de ne pas voir l'agriculture plus florissante à Haïti dont les ressources ne peuvent nullement être comparées à celles de l'Angleterre. Quand il s'agit de la République noire l'on ne se donne point la peine de rechercher les causes économiques. Si l'agriculture décline, l'on en rejette simplement la faute sur la paresse des Haïtiens; et, si comme en Angleterre l'on a une tendance à désertir les campagnes pour les villes, St-John affirme qu'à Haïti c'est à cause du cannibalisme ou du fétichisme; il n'admettra pas que les mêmes causes puissent produire les mêmes effets aussi bien en Angleterre qu'à Haïti.

Quant aux colonies anglaises des Antilles, elles ont également souffert de la crise agricole; elles n'ont plus leur ancienne splendeur. L'importation du sucre de betterave en Angleterre les a mises dans l'impossibilité de continuer avec profit la culture de la canne-à-sucre. La situation prépondérante de l'Angleterre dans ces colonies, ou, pour employer le terme cher aux calomnieux d'Haïti, la suprématie du blanc n'a pas empêché la prospérité des Antilles anglaises de décliner. Il est donc injuste d'attribuer à la seule paresse des noirs d'Haïti ou à leur soi-disant incapacité l'abandon de certaines cultures devenues peu rémunératrices.

Les écrivains anglais, les St-John et consorts, admettront-ils enfin qu'il a fallu plus d'un siècle à leur pays pour arriver à la stabilité politique et à la conquête de ses libertés? L'Angleterre est sortie épurée, fortifiée de ses multiples épreuves. Et elle est à bon droit d'autant plus fière de sa position actuelle que ses progrès ont nécessité dans le passé le sang de nombre de ses enfants et des sacrifices de tous genres.

Haïti, née d'hier, n'a donc pas besoin de se décourager. Elle sait ce que coûte la lutte pour le progrès. Si elle pouvait l'ignorer, les tribulations par lesquelles la France a passé le lui auraient vite appris. Cette nation qui a rendu de si grands services à la cause de la civilisation, aurait été depuis longtemps radiée de la carte du monde, si les dissensions intestines, les guerres civiles suffisaient à prouver qu'un peuple est incapable de se gouverner. La France, comme l'Allemagne, comme l'Angleterre, a cimenté du sang de ses enfants presque chacune de ses étapes dans la route épineuse du progrès. Son histoire, à ne l'examiner qu'à partir de 1789, est pour le moins aussi agitée et sûrement plus sanglante que celle d'Haïti. Il a fallu à ce peuple dont les généreuses idées ont rayonné sur l'humanité entière plus de dix-huit siècles d'efforts pour obtenir la vraie cohésion politique, l'égalité civile, le droit de choisir son système de gouvernement, et les libertés dont la conquête semble aujourd'hui assurée. Il est inutile de rappeler ici les épouvantables mas-

sacres causés par les querelles religieuses, les bouleversements provoqués par les rivalités des partis politiques, par les compétitions pour la possession du pouvoir. La France, à côté des glorieuses pages de son histoire, a un douloureux passé. Elle a connu toutes les épreuves, toutes les souffrances, toutes les humiliations. Elle n'a pourtant cessé de renaître de ses cendres. Et elle conserve intacte la souveraineté des lettres, des arts et des sciences dont la force n'a pu jusqu'ici la déposséder.

Pendant plus de dix-huit siècles la France a subi la royauté absolue. L'autorité du roi était sans limites, sans recours. Le monarque absorbait les pouvoirs dont la séparation est aujourd'hui acceptée presque partout; il exerçait à la fois le Pouvoir Exécutif, le Pouvoir Législatif et le Pouvoir Judiciaire. Ses Ministres étaient des commis irresponsables. Ses édits, ses ordonnances avaient force de lois; il fixait à sa guise le chiffre de l'impôt. Par les lits de justice il neutralisait l'influence des parlements. Et les lettres de cachet lui permettaient d'envoyer en prison, sans le moindre jugement, ceux qui n'avaient pas eu l'heur de lui plaire. 1789 ébranla ce despotisme. Pour s'en débarrasser entièrement et acquérir la liberté politique il faudra toute une série de révolutions. Durant presque tout le cours du 19^e siècle la France tâtonne, s'épuise en douloureux efforts pour trouver la forme de gouvernement qui lui convient. La crise commence avec la prise de la Bastille (14 Juillet 1789). Et pendant dix ans le pays est en incessante convulsion. Les partis en présence ne butent qu'à s'exterminer. Nulle vie n'est en sûreté; la guillotine, qui fonctionne en permanence, est une menace pour tous. Dès le 14 Juillet 1789 les passions violentes se donnent libre cours. Le peuple le plus raffiné du monde se livre aux plus macabres excentricités; il promènera au bout des piques les têtes de ses victimes. Et ces lugubres processions exciteront à de nouvelles tueries.

En 1791 l'on essaya de substituer la souveraineté nationale au droit divin des rois. La Constitution votée

cette année ne réussit qu'à mettre aux prises le peuple et le roi. Ce dernier sortit vaincu de la lutte. L'Assemblée Législative le suspendit le 10 Août 1792; et le gouvernement de la France fut confié à un Conseil Exécutif provisoire. Les horribles massacres de Septembre préludèrent à l'établissement de la République. La Convention absorba bientôt tous les pouvoirs par ses Comités, surtout par son fameux Comité de Salut Public où, en 1793, s'installa Robespierre qui ne tarda pas à devenir par la Terreur maître de la France. En attendant, pour consacrer son divorce avec sa royauté séculaire, le peuple français guillotina son roi: Louis XVI dont la déchéance avait été prononcée en Septembre 1792, fut décapité le 21 Janvier 1793. La Vendée s'insurgea. A la guerre étrangère s'ajoutèrent les horreurs de la guerre civile. Les Français s'entr'égorgèrent avec une sorte d'insouciance frénésique. Comme pour une chasse l'on poursuivait les républicains au son du cor; à la curée des dames n'hésitèrent pas à achever les victimes. De son côté, Carrier, par ses noyades de Nantes, épouvanta l'imagination. A Lyon les prisonniers royalistes furent mitraillés sur les places publiques. Menacé au dehors par l'Europe coalisée et au dedans par les insurgés, le nouveau gouvernement vit des ennemis partout: la moindre opposition devenait une trahison. Et, d'après la loi des suspects votée en Septembre 1793, "tous ceux qui n'ont rien fait pour la liberté," pouvaient être considérés comme des adversaires dont il était prudent de se débarrasser. Ce fut l'année sanglante. Les prisons s'emplirent; la guillotine ne chôma plus. Femmes et hommes furent également exécutés: Marie-Antoinette, reine de France, et la républicaine Madame Roland gravirent l'échafaud. Nombre d'innocents furent mis à mort.

La France sembla sur le point d'être démembrée: Toulon se donna aux Anglais; Paoli leur livra la Corse; les Espagnols occupèrent le Roussillon et le Béarn; les Prussiens étaient à Mayence; les Autrichiens à Condé et à Valenciennes.

La France ne perdit point courage; elle se sauva par

sa propre énergie; tout fut sacrifié au salut national. Le sang coula à flots. Violents et modérés, Girondins, Hébertistes, Dantonistes furent successivement mis à mort. Pour arrêter le carnage il faudra abattre celui qui l'inspirait. Et l'homme qui faisait tout trembler, Robespierre, fut traîné à la guillotine, mourant, la mâchoire fracassée par une balle (9 thermidor 1794). La Terreur n'avait duré que 420 jours et elle avait donné lieu à 2,596 exécutions!

La Constitution de l'an 1er que la Convention s'était pressée de voter ne fut jamais mise à exécution; elle fut remplacée par la Constitution de l'an III (1795).

Le Directoire ne ramènera pourtant pas la sécurité. Une violente réaction suivit la mort de Robespierre. La Terreur eut lieu en sens inverse. Des massacres de républicains se produisirent dans le Midi, à Toulon, à Marseille, à Aix, à Lyon. Des bandes armées promenaient le pillage, le meurtre et l'incendie. A Paris la populace envahit la Convention, massacra le député Ferraud dont la tête, placée au bout d'une pique, fut présentée au Président Boissy d'Anglas. Au 13 Vendémiaire an III (4 Octobre 1795), les troupes du Général Bonaparte durent réduire à coups de canon des émeutes royalistes. Au moment où le Directoire prit la direction des affaires (26 Octobre 1795), la situation n'était guère brillante; la famine se faisait presque sentir et la détresse financière était grande. "Les généraux ne touchaient même plus les huit francs par mois en numéraire auxquels était réduite leur solde en dehors des assignats."¹³ Pour maintenir l'ordre il fallut recourir aux exécutions et aux coups d'Etat; les complots étaient nombreux. Babeuf et des Jacobins furent guillotins. L'armée, s'immiscant dans les affaires politiques, cerna le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens dont les membres royalistes furent arrêtés. Deux membres du Directoire, Carnot et Barthélemy, furent condamnés à la déportation. Le mécontentement s'accrut des agiotages scandaleux de Barras, du

¹³ R. Jallifier. *Histoire Contemporaine*, p. 142.

relâchement des mœurs, de l'insécurité générale. La nation était à la merci du premier audacieux qui aurait assez d'énergie pour la sauver d'elle-même. Le général Bonaparte, revenu à temps d'Égypte, se constitua le sauveur de la France. À peine nommé commandant de l'armée de Paris (18 Brumaire, 9 Novembre 1799), il fit envahir le Conseil des Cinq-Cents par ses soldats; les Députés furent violemment arrachés de leurs sièges. Ce coup de force fut approuvé; et le soir du 19 Brumaire le Conseil des Anciens et ce qui restait du Conseil des Cinq-Cents votèrent la suppression du Directoire. Trois Consuls provisoires, Bonaparte, Siéyès et Roger-Ducos, constituèrent le nouveau gouvernement.

La Constitution de l'an VIII (1800) confia l'administration publique à trois Consuls nommés pour dix ans : Bonaparte, Cambacérès et Lebrun. Le premier Consul eut tous les pouvoirs d'un roi; ses collègues n'avaient que voix consultative. Malgré les attributions étendues qui lui furent déférées, Bonaparte trouva son rôle trop restreint. Et, fort des éclatants services qu'il avait rendus et du prestige des victoires qu'il avait remportées, il se fit, le 4 Août 1802, nommer Consul à vie avec le droit de choisir son successeur. Le pouvoir personnel était rétabli et le simulacre de République qui existait encore n'allait pas tarder à disparaître. Le 18 Mai 1804 un sénatus-consulte institua l'Empire. La Constitution de l'an XII essaya encore de sauver les apparences en disposant que le gouvernement de la République était confié à un empereur. La volonté de Napoléon n'en devint pas moins souveraine. Et la France pendant plus de dix ans sera en guerre constante avec presque toute l'Europe.

Vaincu en 1814, Napoléon abdiqua le 6 Août; il se retira à l'île d'Elbe dont la souveraineté lui fut concédée. Un gouvernement provisoire fut institué sous la présidence de Talleyrand et fonctionna jusqu'au retour des Bourbons. Le 4 Mai Louis XVIII entra à Paris. Peu après il octroya la Charte de 1814. Le nouveau monarque était à peine installé qu'il dut s'enfuir en toute hâte à Gand. Le 1er Mars 1815 Napoléon

débarquait au golfe Jouan et le 20 Mars il était à Paris. Une nouvelle Constitution fut promulguée sous le titre *d'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*. Elle institua une sorte de monarchie constitutionnelle. Napoléon n'eut pas le temps de prouver la sincérité de son libéralisme. Battu à Waterloo le 18 Juin 1815, il dut, cette fois pour toujours, renoncer au pouvoir. Relégué à Sainte-Hélène, il mourut, prisonnier des Anglais.

Une commission présidée par Fouché fut chargée du gouvernement. Ramené de nouveau par l'étranger, Louis XVIII reprit possession du trône de ses ancêtres (8 Juillet 1815). Et les repréailles commencèrent. Le maréchal Brune fut assassiné. Les meurtres, le pillage désolèrent Nîmes, Uzès; les prisons furent envahies; protestants, républicains, bonapartistes, qui y étaient enfermés, furent traînés sur la place publique et massacrés. Ney, Labédoyère tombèrent sous les balles du peloton d'exécution. Les sentences des Cours prévôtales, sortes de tribunaux militaires, étaient exécutées dans les vingt-quatre heures.

La Charte de 1814 rétablie ne mettra pas Charles X qui, en 1824, succéda à Louis XVIII, à l'abri des revendications du peuple français. Les tendances absolutistes du nouveau monarque provoquèrent la résistance. Le 28 Juillet 1830 des barricades se dressèrent à Paris. Le sang coula. Et Charles X fut obligé de s'enfuir; il s'embarqua le 16 Août pour l'Angleterre.

Les Chambres modifièrent la Charte de 1814 et Louis-Philippe devint roi des Français.

La nouvelle dynastie ne parvint pas à satisfaire l'idéal que poursuivait la démocratie. Elle eut de continuelles luttes à soutenir. Dès 1831 une émeute éclata à Paris; l'archevêché fut pillé. Une première insurrection se produisit à Lyon. En 1832, en 1834, de nouvelles émeutes eurent lieu à Paris; la tranquillité publique fut également troublée à Lunéville, à Grenoble, à

Saint-Etienne, à Marseille. A Lyon l'on ne parvint à réprimer un soulèvement qu'après quatre jours de combats sanglants.

Les adversaires du gouvernement réclamaient des réformes électorales et parlementaires; leurs vœux étaient fort modestes: ils ne demandaient même pas le suffrage universel; ils se seraient contentés de l'abaissement du cens de 200 à 100 francs, et de l'adjonction des capacités, c'est-à-dire le droit, pour les jurés, les fonctionnaires, les gradués des Facultés, etc., de participer aux élections. Quant à la réforme parlementaire, elle consistait à faire proclamer l'incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions salariées. Le refus de la monarchie de Juillet d'adhérer à ces deux mesures vivement réclamées par l'opinion publique occasionna ce que Lamartine a appelé "la révolution du mépris." Le 22 Février 1848 l'agitation fut très vive à Paris. Dans la soirée du 23 des soldats ouvrirent le feu sur un groupe de manifestants; ce fut le signal de la lutte. Le lendemain 24 Paris se couvrit de barricades; la guerre des rues recommença. Louis-Philippe fut obligé de s'enfuir. L'insurrection victorieuse envahit les Tuileries et démolit le trône.

La Chambre des Députés institua un gouvernement provisoire; l'Hôtel de ville en proclama un autre. L'on finit par se mettre d'accord; et l'on nomma membres du gouvernement provisoire: Lamartine, Dupont de l'Eure, Ledru-Rollin, Arago, Marie, Crémieux, Garnier Pagès, Louis Blanc, Armand Marast, Floron et l'ouvrier Albert. Le suffrage universel fut rétabli. L'Assemblée, réunie le 4 Mai, acclama la République et forma un nouveau gouvernement provisoire composé de cinq membres: Arago, Garnier-Pagès, Lamartine, Ledru-Rollin et Marie. Elle inspirait pourtant une confiance limitée au peuple de Paris qui l'envahit le 15 Mai; on la déclara même dissoute. L'on procédait à la formation d'un troisième gouvernement provisoire quand la garde nationale et la garde mobile vinrent au secours des représentants de la France: l'émeute était pour le moment réprimée. Mais elle n'allait pas tarder

à éclater de nouveau, redoutable et puissante. L'Assemblée n'approuvait guère les expériences socialistes qui se faisaient sous ses yeux; et les "ateliers nationaux," créés exprès pour occuper les ouvriers sans travail étaient loin d'avoir ses sympathies. Aussi, le 21 Juin, elle décida la fermeture de ces ateliers. La mesure, notifiée le 23 aux ouvriers, provoqua immédiatement les hostilités. La guerre des rues recommença; pendant 4 jours Paris fut un champ de bataille où le sang coula à flots. L'Archevêque de Paris, Monseigneur Affre, tomba frappé d'une balle, en essayant de faire entendre raison aux combattants. Pour vaincre l'insurrection, l'Assemblée fut obligée de concentrer l'autorité aux mains du Général Eugène Cavaignac, Ministre de la Guerre. Le 25 Juin il fut investi de la dictature et la "Commission Exécutive" donna sa démission. La lutte coûta la vie aux Généraux Duvivier, Négrier; le Général Bréa fut assassiné par les insurgés. La rébellion ne fut définitivement vaincue que le 26 Juin.

Le 28, le Général Cavaignac se démit de la dictature; mais l'Assemblée le chargea du Pouvoir Exécutif. Elle vota ensuite la Constitution de 1848, établissant une Chambre unique et un Président de la République élu pour quatre ans par le suffrage universel direct. Aux élections qui eurent lieu le 10 Décembre 1848 la candidature de Louis Napoléon Bonaparte triompha sur celle du Général Cavaignac. Le 20 Décembre le nouveau Président prêta le serment de rester fidèle à la République qu'il méditait d'escamoter. Un grave conflit ne tarda pas à éclater entre l'Assemblée Législative et lui. L'expiration de son mandat arrivait en 1852; et il n'était pas rééligible, d'après la Constitution.

Louis Napoléon n'avait pourtant nullement l'envie de quitter le pouvoir. Pour s'y maintenir, il essaya de faire modifier la Constitution; son projet de révision rejeté, il recourut à la violence. Dans la nuit du 2 Décembre 1851, des Députés furent arrêtés et enfermés à Mazas; les Généraux Cavaignac, Lamoricière, Changarnier, Bedeau, Leflo furent également emprisonnés.

Un Décret déclara dissoute l'Assemblée Législative qu'une proclamation du Président qualifia de "foyer de complots." Au 4 Décembre le sang coula de nouveau dans les rues de Paris; la province protesta aussi les armes à la main contre le coup d'Etat. Trente-deux Départements furent mis en état de siège. La répression fut cruelle. Au rétablissement de l'ordre, des commissions mixtes prononcèrent plus de mille déportations; 66 Députés furent bannis.

Le 20 Décembre 1851, un plébiscite ratifia le coup de force de Louis Napoléon et lui confia la mission d'établir une Constitution. En fait, c'était la dictature. Louis Napoléon en profita pour organiser les pouvoirs publics selon ses convenances. Le 20 Janvier 1852 il promulgua la Constitution d'après laquelle le Président de la République, élu pour dix ans, avait, entre autres prérogatives, seul le droit de proposer des lois; il était seul responsable devant le pays. Le Corps Législatif ne pouvait faire aux lois aucun amendement qui ne fût approuvé par un Conseil d'Etat nommé par le Président. Le pouvoir personnel l'emportait et les jours de la République étaient comptés. Un Sénatus-Consulte proposa "le rétablissement de l'Empire" qu'un plébiscite du 21 Novembre s'empessa de ratifier. Et le 1er Décembre 1852 Louis Napoléon Bonaparte devint Napoléon III.

Des Sénatus-Consultes adaptèrent la Constitution de Janvier 1852 au nouveau régime que la France venait de se donner. L'Empire ne fut point la paix, comme l'avait promis Napoléon III. Les guerres qu'il entreprit furent d'abord heureuses; les victoires remportées en Crimée, en Italie, ne purent cependant compenser les désastres occasionnés par le conflit avec l'Allemagne. L'invasion, le démembrement, furent le bilan du second Empire. La catastrophe de Sedan (2 Septembre 1870) entraîna la chute de la dynastie napoléonienne. Aux premières nouvelles de cette défaite, l'agitation fut intense à Paris. Au 4 Septembre 1870 la République y fut acclamée. Les Députés de la capitale formèrent, sous la présidence du Général Trochu,

un gouvernement provisoire qui s'intitula "Gouvernement de la défense nationale." Cette révolution opérée devant l'ennemi était le prélude des cruelles épreuves que la conquête de la liberté politique réservait à la France.

En Janvier 1871 Paris, sublime de dévouement et de courage, dut, dompté par la famine, ouvrir ses portes aux Allemands. Un armistice permit de procéder à l'élection d'une Assemblée Nationale qui se réunit à Bordeaux. Elle nomma Mr. Thiers Chef du Pouvoir Exécutif de la République Française (17 Février 1871). La majorité de l'Assemblée était pourtant monarchiste; ses tendances inquiétaient les républicains. La présence de l'étranger sur le sol national n'empêcha pas une horrible guerre civile d'éclater. A Versailles où elle avait transféré son siège, l'Assemblée supprima la solde de la garde nationale. Cette mesure produisit les mêmes effets que la fermeture des "ateliers nationaux" en 1848. La population de Paris, déjà méfiante, prit les armes. Le 18 Mars 1871 la garde nationale s'empara d'un parc d'artillerie qu'elle plaça sur les hauteurs de Montmartre. L'insurrection débuta par l'assassinat de deux généraux: Clément Thomas et Lecointe. Le gouvernement abandonna Paris à la Commune et s'installa à Versailles. La lutte s'engagea, cruelle, sans pitié. De part et d'autre l'on se massacra avec fureur, en face des Prussiens maîtres d'une grande partie du territoire. Paris eut à subir un second siège. Le 20 Mai les troupes de Versailles réussirent à y pénétrer. La guerre des rues commença; il fallut enlever quartier par quartier. Le sang coula dans les combats; le sang coula dans les exécutions. Acculés, voyant la partie perdue, les "communards" recoururent à d'ineptes crimes: ils firent fusiller l'Archevêque de Paris, Monseigneur Darboy, le Président Bonjean, le journaliste Chaudey; des prêtres, des religieux furent impitoyablement assassinés. Les Tuileries, la Cour des Comptes, l'Hotel-de-Ville furent livrés aux flammes; des bandes de pétroleurs ajoutaient les horreurs de l'incendie à celles de la lutte fratricide.

La Commune ne fut définitivement vaincue qu'après une semaine de combats. La répression fut terrible comme la lutte. Les soldats fusillaient tous ceux qui tombaient entre leurs mains; l'on compta 6,500 morts ensevelis après les exécutions. Les Conseils de guerre firent déporter plus de 7,000 condamnés.

Ce fut, au XIXe siècle, la dernière crise sanglante de la France. La République ne sera pourtant pas acceptée sans résistance. Bien qu'au 31 Août 1871 le titre de Président fût conféré à Mr. Thiers, l'on ne continua pas moins de considérer cette forme de gouvernement comme un régime provisoire. Devant l'attitude de l'Assemblée Mr. Thiers se vit forcé de donner sa démission (24 Mai 1873). Le Maréchal MacMahon fut alors élu, pour sept ans, Président de la République; et l'on ne vota les lois constitutionnelles qu'en 1875.

Les intrigues tendant à une restauration monarchique ne cessèrent pourtant pas. Elles aboutirent d'abord à la dissolution de la Chambre (1877) puis à la démission du Président de la République (30 Janvier 1879).

Mr. Jules Grévy qui remplaça MacMahon fut néanmoins forcé de se retirer avant l'expiration de son second terme; Sadi-Carnot, qui succéda à Grévy, mourut assassiné; et Casimir Périer, élu le 27 Juin 1894, donna sa démission le 14 Janvier 1895.

De ces événements il résulte qu'après 19 siècles d'existence, la France a mis presque tout un siècle à trouver le régime qui lui convient. Pour y arriver, elle a changé près de douze fois sa Constitution; elle a traversé des bouleversements, elle a éprouvé des revers, elle a connu des crises de nature à faire désespérer de son avenir. Pourtant elle vit encore. Elle n'existe pas seulement; mais elle est toujours la nation puissante et respectée.

En rappelant les tribulations, les douloureuses épreuves par lesquelles l'Allemagne, l'Angleterre et la France ont passé avant d'atteindre à la stabilité politique, à la haute situation qu'elles occupent aujourd'hui, je n'entends point dire qu'Haïti doive encore,

pendant des siècles à venir, continuer à être en proie aux dissensions civiles. J'ai voulu simplement, en constatant certaines fatalités historiques, établir qu'elle ne mérite pas l'anathème qu'on lui jette; j'ai voulu surtout prouver que la couleur de ses enfants n'est nullement la cause occasionnelle des troubles qui l'ont agitée. Peu de peuples ont évolué sans effusion de sang. Haïti n'a pas échappé à la loi commune; elle ne constitue pas une exception. C'est donc à tort que dans certains milieux l'on affecte de croire que ses guerres civiles sont uniquement dues à la prétendue incapacité des noirs à se gouverner eux-mêmes. L'on oublie ainsi de parti-pris les dissensions qui ont déchiré la France dont la population n'est pourtant pas noire. Si ce pays, puissant, riche, instruit, a tâtonné 19 siècles avant de trouver le régime politique le mieux approprié à son tempérament, ne peut-on pas se montrer indulgent et patient envers la République d'Haïti née d'hier, et dont le peuple n'a eu aucun des avantages des vieilles nations de l'Europe?

Après les enseignements puisés dans l'histoire du Vieux Monde, est-il étonnant qu'après seulement un siècle d'existence Haïti ne soit pas arrivée au degré de perfectionnement que d'autres ont mis plusieurs milliers d'années à atteindre? Est-il étonnant qu'elle ait eu aussi ses tâtonnements? Elle a essayé tour à tour la royauté, l'Empire, la République. Ce dernier régime, malgré des défaillances passagères, est définitivement acclimaté; le peuple a énergiquement manifesté son intention de le conserver et, depuis 1859, nul chef d'Etat, si autoritaire qu'il fût, n'a osé méconnaître la ferme volonté de la nation. Il y a maintenant accord parfait sur la forme du gouvernement. Il ne reste plus qu'à consolider l'œuvre, à la perfectionner. C'est ce travail de consolidation et de perfectionnement qui a coûté tant d'efforts et causé tant de commotions, tant de bouleversements. Toutes les guerres civiles d'Haïti n'ont pas été causées par de simples rivalités de personnes, par la seule ambition du pouvoir. Les principes y ont joué un rôle plus important qu'on ne le croit.

Pour se rendre un compte exact de la plupart des révolutions qui ont agité Haïti, il faut prendre la peine d'étudier un peu le caractère de l'Haïtien, de chercher à connaître l'idéal qu'il poursuit et ses rêves d'avenir. Son amour de la liberté lui a rendu insupportable le joug de l'esclavage. Ce même amour de la liberté le porta à sacrifier son libérateur. Dessalines tomba, parce que ses concitoyens trouvaient son autorité trop arbitraire. Et la lutte qui, à sa mort, s'engagea entre Pétion et Christophe, fut plutôt le choc de deux principes que la rivalité de deux hommes : la République se dressa en face de la monarchie. Et le peuple haïtien, épris d'égalité autant que de liberté, soutiendra, à travers mille vicissitudes, le système de gouvernement qui n'établit pas de privilège et qui ouvre l'accès des fonctions à chacun selon ses mérites.

La première guerre civile que connut Haïti finit par le triomphe de la République ; la royauté disparut avec Christophe en 1820. On eut une République adaptée aux circonstances de l'époque. La nécessité de préparer la résistance à une nouvelle invasion de la France, le souvenir encore récent de l'autorité presque absolue des Gouverneurs-Généraux, et l'inexpérience d'une nation à peine arrachée de l'esclavage, firent attribuer des pouvoirs étendus et des prérogatives immenses au Chef de l'Etat. Pour éviter l'agitation de fréquentes élections, la Présidence fut à vie.

Les conditions qui avaient exigé un Pouvoir Exécutif fortement constitué changèrent avec la reconnaissance de l'indépendance nationale par la France. Dégagé des préoccupations d'une attaque de l'étranger, le peuple commença par trouver excessive l'autorité exercée par son chef. Il voulut le réduire au rôle qui convenait à sa nouvelle situation. Le Président Boyer avait seul l'initiative des lois ; ses Ministres étaient de simples commis. La Chambre des Députés désirait partager l'initiative des lois avec le Président, elle voulait aussi que les affaires publiques fussent administrées par des Ministres responsables, formés en Conseil des Secrétaires d'Etat sous la présidence du Président

de la République. Une jeunesse enthousiaste réclama des réformes que le Pouvoir Exécutif ne crut pas opportunes. Et la révolution de 1843 eut lieu. Au fond ce fut encore une révolution causée par des principes. La Constitution votée cette année supprima la Présidence à vie, l'établit pour quatre ans; le Conseil des Secrétares d'Etat fut institué. Le Pouvoir Législatif eut comme le Pouvoir Exécutif le droit de proposer des lois. Le Jury fut établi en toutes matières criminelles. L'on tenta en même temps, par l'extension donnée aux municipalités, de subordonner l'autorité militaire au pouvoir civil. Cette dernière réforme était prématurée. Elle fut, en bonne partie, cause des troubles qui pendant quatre ans, agitèrent Haïti. Le conflit ne tarda pas à éclater entre les deux systèmes. De 1843 à 1847 l'on eut une période de transition compliquée des revendications des paysans qui réclamèrent l'amélioration de leur sort. Une forte réaction se produisit contre la liberté. Le parti militaire l'emporta. Et Faustin Soulouque, pour étouffer toute agitation, se fit en 1849 proclamer Empereur. Le pays fatigué accepta pour quelque temps sa lourde autorité. Mais, à peine remis, il recommença sa lutte pour la liberté. L'Empire s'écroula en Janvier 1859; et la République, rétablie avec Geffrard comme Président, sera désormais le gouvernement du pays. Ce fut aussi une révolution où deux principes opposés se trouvèrent en présence; les conquêtes obtenues en 1843 furent maintenues.

L'ère des révolutions aurait dû, objectera-t-on, finir avec le rétablissement de la République. Deux causes alimenteront les insurrections: la Présidence à vie et le conflit entre le régime militaire et le régime civil. Geffrard avait commis la faute d'accepter la Présidence à vie dont le peuple haïtien ne voulait plus. Après 8 ans d'une brillante administration il se vit forcé d'abandonner le pouvoir en 1867. La Constitution abolit la Présidence à vie et rétablit celle de 4 ans déjà adoptée en 1843. Mais Salnave, le nouveau Président, mal inspiré, crut devoir se faire conférer la Présidence à vie

par l'armée. La lutte recommença ; le peuple recourut aux armes et cette fois résolut d'infliger une sévère leçon. Salnave, vaincu, fut fusillé le 15 Janvier 1870 sur les ruines du Palais national. Sa fin tragique consacra le principe de la Présidence à terme ; la Présidence à vie fut définitivement abolie. La lutte fut longue ; la réforme inaugurée en 1843 n'en triompha pas moins. La Présidence à terme est un pas certain vers une République libérale et progressive.

Le mandat présidentiel conféré pour sept ans commence à procurer au pays le repos dont il avait besoin. Salomon est allé jusqu'à la fin de son terme ; sans sa réélection, il aurait quitté le pouvoir sans ennuis ; Hypolite n'avait plus qu'un an à faire au pouvoir quand la mort le surprit ; Sam alla également jusqu'au terme de son mandat Constitutionnel. Et le Général Nord Alexis exerce depuis 4 ans (1905) le pouvoir au milieu de la plus complète tranquillité.

Au moment des élections présidentielles il peut y avoir de l'agitation ; des coups de fusil s'échangent quelquefois ; mais ces troubles, pour regrettables qu'ils soient, n'ont pas toujours l'importance qu'on leur attribue au dehors. Le peuple a décidément pris l'heureuse habitude d'accepter et de soutenir le Président élu. Ce qui permet de bien augurer de l'avenir. Toutes causes de malentendu n'ont certes pas encore disparu. La question est toujours posée entre le régime civil et le régime militaire. La transition préparée par les années finira par s'opérer. En attendant cette dernière transformation, les Haïtiens ont, à la suite de leurs guerres civiles souvent mal comprises à l'étranger, 1°. fait définitivement triompher le principe d'égalité en s'insurgeant contre les privilèges et en adoptant une forme de gouvernement où les emplois publics sont accessibles à tous ; 2°. diminué l'autorité du Président d'Haïti en lui adjoignant un Conseil des Ministres responsables devant les Chambres, et en limitant la durée de son mandat ; 3°. partagé l'initiative des lois entre le Président et le Corps Législatif ; 4°. obtenu le vote annuel des impôts, le vote annuel du

budget des dépenses et des recettes; 5°. établi le jury en matières criminelles et pour les délits de la presse; 6°. institué une Chambre des Comptes pour l'examen et le contrôle des dépenses publiques; 7°. rendu effective la responsabilité personnelle des fonctionnaires; 8°. assuré une plus large somme de liberté tant pour les citoyens que pour les paysans. Personne ne regrettera ces résultats, malgré les sacrifices qu'ils ont coûtés. Les guerres civiles n'ont pas été toutes stériles à Haïti; elles ont été, dans bien des cas, profitables à la cause de la liberté.

Instruits par l'expérience, les gouvernants s'opposeront de moins en moins à la réalisation des légitimes réformes réclamées par l'opinion publique. Et les autres conquêtes qu'il nous reste à faire pourront s'obtenir sans violence. Un peuple qui a pu s'imposer de si lourdes charges, qui a accepté tant de souffrances à seule fin d'améliorer son régime politique, ne peut certes pas être considéré comme un peuple de dégénérés ou de rétrogrades. Il arrivera, comme les autres peuples, à la réalisation de son idéal, parce qu'il a foi en l'effort personnel, parce qu'il a conscience de sa dignité et de ce qu'attend de lui la race dont la réhabilitation lui revient.

En résumé, à ne considérer que le siècle qui vient de s'écouler, Haïti n'a été ni plus bouleversée, ni plus agitée que la France; ses changements de gouvernements n'ont certes pas été plus nombreux. La France a eu successivement le Directoire, le Consulat, l'Empire, la royauté des Bourbons, de nouveau l'Empire, puis la royauté des Bourbons, la royauté des Orléans, la République, l'Empire, enfin la République. Sans parler des membres du Directoire, elle a, de 1800 à 1900, confié le pouvoir à 18 Chefs d'Etat: Bonaparte, Consul; Bonaparte, Empereur; Louis XVIII, roi (1814); Bonaparte, Empereur (les Cents-Jours); Louis XVIII, roi (1815); Charles X; Louis Philippe (révolution de 1830); le Général Cavaignac, Président provisoire (1848); Louis Napoléon Bonaparte Président; Napoléon III, Empereur; le Général Trochu, président

provisoire; Thiers, président provisoire; MacMahon; Jules Grévy; Sadi-Carnot; Casimir-Périer; Félix Faure; Loubet.

A titre de simple constatation il sera permis de faire remarquer que de 1804 à 1904 Haïti compte 19 Chefs d'Etat: Dessalines, Christophe, Pétion, Boyer, Hérard, Guerrier, Pierrot, Riché, Soulouque, Geffrard, Salnave, Saget, Domingue, Boisrond Canal, Salomon, Légitime, Hyppolite, Sam, Nord Alexis.

Obligés de fuir la France 4 souverains: Napoléon 1er, Charles X, Louis-Philippe, Napoléon III, meurent en exil; et sur les sept Présidents que, de 1870 à 1900, la République s'est donnés, l'un, Carnot, meurt assassiné, et quatre autres, Thiers, MacMahon, Grévy, Casimir-Périer, démissionnent avant l'expiration de leur mandat.

Sans vouloir établir aucune comparaison je ne peux m'empêcher de faire remarquer que certains Chefs d'Etat haïtiens n'ont pas échappé au sort de quelques-uns des souverains de la France. Mais il n'est point exact, comme l'affirment certains dénigreurs, que tous les Présidents d'Haïti aient été obligés d'aller chercher au dehors un refuge pour leurs vieux jours.

Sur les 19 Chefs d'Etat qu'Haïti a eus dans le cours d'un siècle, cinq sont morts à l'étranger: Boyer, Hérard, Geffrard, Domingue et Salomon; huit, Pétion, Guerrier, Pierrot, Riché, Soulouque, Saget, Hyppolite et Boisrond Canal ont eu à Haïti une fin tranquille; l'ancien Président Légitime vit actuellement à Port-au-Prince, entouré de l'estime et de la sympathie de ses concitoyens; et la politique est étrangère à l'absence de l'ex-Président Sam du territoire de la République.

Haïti a eu le malheur de mettre à mort Dessalines et Salnave. Pour déplorable que soit ce double événement, il n'est point spécial à notre histoire. D'autres peuples se sont aussi vus, à tort ou à raison, dans la pénible nécessité de sacrifier quelques-uns de leurs Chefs d'Etat: l'Angleterre a eu son Charles 1er; la France, son Louis XVI. Au Mexique, Iturbide est tombé sous le feu du peloton d'exécution. Toutes les nations ont

eu leur moment de défaillance. On le leur pardonne volontiers; mais on garde une implacable sévérité pour Haïti. Ses moindres actions sont exagérées, dénaturées, à seule fin de faire accroire qu'elle est incapable de se gouverner. L'on décore pompeusement du nom d'insurrections, de révolutions, de simples manifestations qui ailleurs auraient à peine attiré l'attention. Certaines grèves aux Etats-Unis, par exemple, sont bien plus sanglantes, bien plus dangereuses pour la sécurité des gens paisibles, font plus de victimes que beaucoup de ces prétendus soulèvements attribués à Haïti. A l'occasion de la grève de Chicago l'on peut lire ce qui suit dans le *Washington Evening Star* du 3 Mai 1905: "Il semble qu'il n'y a dans la ville aucune "autorité capable de mettre un terme aux excès et aux "crimes de la populace. Les rues ne sont pas sûres "pour les piétons. Le trafic est paralysé, le commerce "ruiné. Les pertes s'élèvent à des millions et des vies "sont sacrifiées."

A Frankfort, Kentucky, le Gouverneur élu, Goebel, fut assassiné en pleine rue et au grand jour par ses adversaires politiques. L'on est, pendant des semaines, en état de grande effervescence.

En Russie, de graves atteintes ont été portées à la tranquillité publique; d'horribles massacres ont eu lieu.

Ces événements passèrent presque inaperçus. Si par malheur de pareils faits s'étaient produits à Haïti, ils auraient provoqué les commentaires les plus désobligeants. Les Puissances étrangères s'empresseraient d'y envoyer des navires de guerre, sous le fallacieux prétexte que la vie de leurs ressortissants serait en danger. Et, pourtant, depuis les tristes représailles exercées au lendemain de la guerre de l'indépendance, les ennemis les plus acharnés des Haïtiens n'ont jamais pu citer un seul cas où des étrangers auraient été sacrés au cours de nos dissensions civiles. Nulle part les étrangers ne jouissent d'une plus solide protection, de garantie plus grande. Il est arrivé quelquefois aux Etats-Unis que des Italiens, des Autrichiens ont été tués par la populace. L'ont peut fouiller l'histoire

d'Haïti et l'on ne trouvera pas un seul exemple d'exotiques mis à mort à cause de leur nationalité, de la couleur de leurs peaux ou de la concurrence plus ou moins ennuyeuse faite aux nationaux.

Je ne prétends certes pas prouver qu'Haïti est la plus parfaite des nations. Elle a aussi ses défauts et ses mauvais côtés. J'essaie seulement de faire constater les injustices commises à son égard. Elle ne mérite sûrement pas les calomnies dont on l'abreuve comme à plaisir.

Tous les prétextes sont bons pour se moquer d'elle. Et l'on essaiera même d'invoquer le nombre de ses Constitutions pour la tourner en ridicule. Personne ne trouve pourtant extraordinaire que de 1791 à 1875 la France, par exemple, se soit donné près de 12 Constitutions. Elle a eu, en effet, la Constitution de 1791, celle de l'an 1er (1793), celle de l'an III (1795), celle de l'an VIII (1800) modifiée en 1802, celle de l'an X (1804), la Charte de 1814, l'Acte Additionnel de 1815, la Constitution de 1830, celle de 1848, celle de 1852, la Constitution impériale de 1852, celle de 1875 modifiée en 1884.

De 1804 à 1889 Haïti a été successivement régie par les Constitutions de 1805, 1806, 1816, 1843, 1846, 1849, 1867, 1874, 1879 et 1889. A les examiner de près l'on s'aperçoit vite que la plupart de ces Constitutions dérivent de deux prototypes: la Constitution de 1816 organisant fortement le Pouvoir Exécutif et la Constitution libérale de 1843. Les autres Constitutions ne sont, ou peu s'en faut, que des modifications ou des adaptations de ces deux Pactes fondamentaux. Au lieu de promulguer simplement ces modifications, résultat des réformes accomplies et des progrès réalisés, l'on a, chaque fois et pour plus de commodité, publié la Constitution entière; ce qui a pu faire croire que c'était une loi-mère entièrement différente de celles qui l'avaient précédée. Lors même qu'en 84 ans Haïti se serait, comme la France, voté près de 12 Constitutions, il n'y

aurait pas lieu de crier à l'incapacité de s'administrer. Ces divers changements dénoteraient pour le moins le désir d'améliorer des institutions reconnues insuffisantes ou condamnées par les circonstances. Un peuple aussi jeune que le peuple haïtien est excusable de n'avoir pas du premier coup trouvé la meilleure forme à donner à son organisation politique, quand de vieilles nations, comme la Russie, en sont encore à chercher leur voie.

CHAPITRE VI.

Corruption—Cannibalisme—Vaudou — Papa-Loi—Superstitions—Retour à la barbarie.

A lire les articles et les livres que certains étrangers consacrent à la République d'Haïti, l'on serait tenté de croire qu'il n'y existe pas un seul honnête homme; du sommet au bas de l'échelle tous les Haïtiens ne seraient que des corrompus; et voler l'Etat serait leur principale préoccupation. Il y a certes eu des Présidents, des Ministres, des fonctionnaires qui ont abusé de la confiance que le peuple avait placée en eux. Dans la manutention des deniers publics ils ne se sont pas laissés inspirer par les règles d'une morale même élémentaire. Ils ont connu de coupables défaillances et ont oublié que chaque centime détourné du Trésor était peut-être un morceau de pain, une parcelle de bien-être enlevés au malheureux producteur qui, par les droits qu'il acquitte, devient ainsi la principale victime de leurs malversations. Ces turpitudes sont regrettables et méritent d'être sévèrement flétries. Il se faut pourtant garder d'en rendre responsable tout le peuple haïtien. Dans tout pays l'on rencontre le mal à côté du bien; il s'agit, pour établir la morale moyenne, de savoir si la somme de bien l'emporte sur celle du mal. Les indignes qui s'enrichissent sans vergogne aux dépens de la nation paraissent au premier abord plus nombreux; parce que l'étalage de leurs biens mal acquis les met en vue. L'on s'occupe plus d'eux que de la grande majorité des citoyens qui, sans forfanterie, accomplissent leurs devoirs modestement, simplement. Cette grande ma-

jorité, quoi qu'on en pense, est foncièrement honnête. Loin d'approuver les voleurs, elle est toujours prête à suivre, à soutenir l'homme qu'elle sent vraiment probe, vraiment respectueux de l'argent de tous. On la voit toujours satisfaite des condamnations méritées qui frappent les dilapidateurs. La nation n'a jamais manqué, d'une façon ou d'une autre, de témoigner sa reconnaissance, d'entourer de sa considération les statistes dont aucune honteuse compromission n'a souillé les consciences droites et loyales. Ils peuvent avoir sans doute connu de douloureuses épreuves; le bien, comme le progrès, a ses martyrs. Mais tôt ou tard la récompense arrive à ceux qui se sont tracé l'inflexible règle de ne pas dévier du chemin de l'honneur.

Quand il s'agit d'apprécier un peuple, il n'est pas toujours exact de conclure du particulier au général. Pour quelques fonctionnaires qui n'ont pas su résister à la tentation de jouissances faciles, combien d'autres, après une longue gestion des affaires publiques, ont quitté le pouvoir les mains nettes, la tête haute? On ignore ceux-là, parce qu'ils ne font pas de bruit; parce qu'ils s'enferment dans la satisfaction intime du devoir accompli. L'on coudoie à Haïti de grands fonctionnaires, anciens Ministres, anciens Députés, anciens Sénateurs, etc., dont la moralité n'est nullement audessous de celle des hommes d'Etat des nations qui nous calomnient le plus.

Il convient de ne pas oublier qu'un Président d'Haïti reçoit, comme appointements, \$24,000 par an, et qu'il lui est alloué \$35,000 pour frais de voyage. Cependant, à n'examiner que des faits récents d'un contrôle facile, l'on trouve que le Général Salomon, après neuf ans de Présidence, n'a laissé qu'une modeste aisance à ses héritiers; à la mort du Général Hyppolite qui, pendant six ans, fut Président d'Haïti, l'inventaire de sa succession révéla qu'il n'avait point de fortune; le Général Boisrond-Canal, qui fut trois fois à la tête du pays, vécut, jusqu'à son décès survenu en 1905, du revenu de sa sucrerie et de sa pension; et la nation fut obligée de voter à sa veuve une rente de \$150 par mois. Quant à

l'ex-Président Légitime, il n'a, pour tout revenu, que la pension que le pays accorde aux anciens Chefs d'Etat.

Vouloir faire passer tous les Présidents d'Haïti, tout le peuple haïtien, pour des voleurs, c'est de parti-pris perpétuer des calomnies.

Il y a eu en France de graves scandales. Et il ne viendra pourtant à l'esprit de personne d'en déduire que le peuple français dont la probité est proverbiale est un peuple de corrompus; la faute de quelques-uns ne peut rejaillir sur tous.

Aux Etats-Unis l'administration de certaines grandes villes qu'il est inutile de désigner, s'est souvent trouvée entre les mains de vraies bandes organisées pour frustrer les intérêts du public; des marchés honteux, des trafics à peine déguisés ont permis à certains politiciens de s'enrichir aux dépens de la communauté. Jusque parmi les membres du Corps respectable et justement respecté qu'est le Sénat américain il s'est trouvé des hommes pour oublier ce qu'ils se devaient à eux-mêmes et aux Etats qu'ils représentaient. De ce que quelques-uns ont forfait à l'honneur s'ensuit-il que le peuple américain soit un ramassis de corrompus, que le Sénat soit un assemblage de gens sans scrupule? Evidemment non. L'étranger qui, allant du particulier au général, conclurait de la malversation d'un petit groupe à la corruption de tous, calomnierait les Etats-Unis, méconnaîtrait les solides qualités et les vertus d'un peuple foncièrement probe et honnête. Quant au Sénat, ses traditions et son honorabilité le placent si haut dans l'opinion qu'aucune défaillance individuelle ne peut l'éclabousser.

Très patient et fort confiant, le peuple américain peut quelque temps se laisser voler. Mais une fois convaincu de la mauvaise conduite de ses administrateurs, il se montrera sans pitié. Il poursuivra sans faiblesse et fera punir, comme ils le méritent, ceux qui ont indignement trahi sa confiance, si puissants et si riches

qu'ils puissent être. Une telle attitude ne permet pas de confondre la nation avec une poignée de dilapidateurs.

Bien qu'à Haïti l'opinion publique n'ait pas encore acquis toute l'influence qu'elle a ailleurs, elle ne manque pas non plus, quand les circonstances le permettent, de rechercher et de livrer à la justice ceux qui se sont rendus coupables de malversations. Un cas récent vient de prouver que le peuple haïtien entend faire entrer la moralité et la probité dans les mœurs nationales. Dans l'affaire de la Consolidation où des noms considérables se trouvèrent compromis, il n'hésita pas un instant à déférer les coupables aux tribunaux. La haute situation, l'influence, les services passés de plusieurs d'entre eux n'eurent aucune prise sur le jury et sur les juges qui infligèrent sans faiblesse les condamnations que l'espèce comportait. Une nation qui frappe ainsi ses grands fonctionnaires, ses citoyens les plus en vue, est-elle une nation de corrompus? Comment aurait-elle eu l'énergie, le courage de se montrer sévère si sa conscience ne désapprouvait pas les actes incriminés?

Partout les hommes obéissent aux mêmes mobiles; partout la soif des jouissances, l'amour de l'or causent des catastrophes, maculent souvent l'honneur, la dignité des meilleures familles. Les Haïtiens ne sont pas des êtres extraordinaires; ils sont, comme d'autres, accessibles aux faiblesses humaines. Certains d'entre eux ont manqué de force, de fermeté de caractère et ont succombé aux tentations, comme cela est arrivé ailleurs à quelques-uns de leurs semblables. Mais il ne s'ensuit pas qu'ils soient tous des indignes. S'il fallait déclarer un peuple criminel parce qu'il se trouverait des bandits ou des gens peu scrupuleux sur son territoire, il n'y aurait pas une seule nation qui pût passer pour respectable; car là où il y a réunion d'hommes en société, l'on découvrira nécessairement parmi eux, des bons et des méchants, des honnêtes gens et des voleurs,

des citoyens honorables et des assassins. Jugeons donc chacun selon ses mérites et ne rendons pas tout un pays responsable de l'ignominie d'un petit nombre!

La bienveillance, même la simple impartialité n'ont guère inspiré la plupart de ceux qui se sont jusqu'ici occupés d'Haïti. On dirait, au contraire, qu'ils prennent plaisir à répéter, les uns après les autres, les mêmes calomnies, les mêmes légendes horribles. C'est ainsi que l'on a fini par faire croire à l'étranger que les Haïtiens étaient des cannibales et que la chair humaine était leur mets favori. Avant de réfuter les histoires extraordinaires racontées par St-John, Pritchard, etc., il est bon de faire remarquer que, de toutes les Antilles, l'île, connue aujourd'hui sous le nom d'Haïti, est la seule où le cannibalisme n'a jamais existé. Avant l'arrivée de Colomb, les premiers habitants dont les mœurs douces et paisibles sont bien connues de tous, redoutaient les insulaires voisins, les Caraïbes, qui étaient anthropophages;¹ ces derniers n'ont jamais réussi à s'établir à Quisqueya.

Quand les noirs eurent remplacé les malheureux Indiens exterminés par la rapacité espagnole, le cannibalisme ne s'implanta pas à Saint-Domingue; une seule tribu, dit Moreau de Saint-Méry,² était anthropophage: celle des Mondongues; elle était en petit nombre; et les Congos, doux et gais, mirent tout en œuvre pour guérir ces compagnons de souffrance de cette triste habitude. Même au temps où l'esclavage les abrutissait, les dégradait, les noirs importés d'Afrique n'avaient pas hésité à manifester l'horreur que leur causait le cannibalisme; et, livrés à eux-mêmes, ils avaient entrepris d'exterminer le mal. Ils y avaient réussi; car les esclaves de Saint-Domingue, à qui l'on a libéralement attribué toutes sortes de vices et de défauts, n'ont jamais été con-

¹ Dans sa lettre à Ferdinand et à Isabelle, datée d'Octobre 1493, Christophe Colomb dit que les habitants d'Haïti (Hispañola) vivaient dans la terreur constante des cannibales qui occupaient les îles connues aujourd'hui sous le nom de Petites Antilles. *Christian Advocate*, New York, 22 Octobre 1903. *American Cannibals* par John L. Cowan.

² Moreau de St-Méry. Description de la partie française de St-Domingue, p. 33.

sidérés comme des anthropophages; même les "nègres marrons," ceux qui, fuyant la servitude, vivaient dans les forêts à l'état sauvage, n'ont pas été accusés de cette barbare coutume. Et, après plus d'un siècle d'indépendance, les Haïtiens seraient devenus des cannibales! Où auraient-ils pris le goût effréné de la chair humaine que leur attribuent des dénigreur sans scrupule? Il ne peut être question d'atavisme, puisqu'il est établi que les ancêtres n'avaient pas cette manie. Pour qui connaît le paysan haïtien, son bon cœur, son caractère confiant et hospitalier, il n'y a pas de doute que l'on est en face d'une de ces calomnies qui, à force d'être répétées par des gens intéressés à discréditer le pays, ont fini par se transformer en indéterminables légendes. Aucun de ceux qui ont contribué à propager ces calomnies ne prétend néanmoins avoir vu de ses yeux les scènes racontées. Mr. St-John dont le livre est partout reçu comme parole d'Évangile, a reproduit les histoires les plus invraisemblables; il les tient pour vraies sur l'affirmation d'autrui. N'est-il pas étonnant qu'ayant vécu si longtemps à Haïti il n'ait jamais cherché à voir par lui-même une de ces scènes horribles dont fourmille son livre! Il est encore plus étonnant de le voir fuir, au lieu de les rechercher, les occasions de constater la vérité. Un Haïtien, de ses amis, l'aurait, en effet, invité à passer quelques jours à la campagne où on "lui aurait fait voir toutes les pratiques superstitieuses des noirs." Il déclina, dit-il, cette invitation, ajoutant, à la page 208 de son livre,³ qu'il "regrettait de n'avoir pas accepté parce qu'il aurait vu quelque chose de nouveau." Ainsi St-John, dont les allégations et affirmations ont fait tant de tort à la République d'Haïti, avoue qu'il n'a pas assisté aux atrocités dont il s'est fait le propagateur; il avoue qu'invité par un Haïtien, qui désirait probablement lui démontrer que les pratiques superstitieuses de certains paysans n'avaient rien de dangereux, il avoue n'avoir pas profité de l'opportunité qu'il avait de se renseigner à fond sur une ques-

³ Hayti or the Black Republic (Edition de 1889).

tion à laquelle il s'intéressait pourtant. Après s'être de cette façon volontairement abstenu d'approfondir la vérité, il ne s'est néanmoins pas fait scrupule de recueillir et de reproduire tous les cancans, tous les racontages qui lui parvenaient. Tantôt c'est un prêtre français qui lui fait le récit d'un sacrifice humain;⁴ tantôt c'est dans un journal de . . . New York qu'il puise un récit semblable.⁵

L'on ne peut pas toujours accorder une entière confiance à ceux qui rapportent des faits qu'ils prétendent tenir d'autrui. S'il fallait un exemple pour recommander à ce sujet beaucoup de circonspection au lecteur, on le trouverait à Washington même où la bonne foi d'un estimable journal a été surprise. En Janvier 1901 le *Washington Post* publia un article à sensation où l'on affirmait que le Professor Robert T. Hill, bien connu dans les milieux scientifiques, avait assisté, lors d'un récent séjour à Haïti, à une cérémonie de "Vaudou." Et l'on attribua sans façon les paroles suivantes à Mr. Hill que l'on qualifia d'explorateur du gouvernement pour donner sans nul doute plus de poids et de force à l'article: "Le cannibalisme est un des points saillants de la cérémonie; c'est un fait incontestable qu'à Haïti un grand nombre de jeunes enfants sont actuellement sacrifiés à la grande coupeuvre jaune. A la vérité il est de notoriété que très souvent des mères vouent dès leur naissance des enfants à ce sacrifice, la cérémonie fatale étant ajournée jusqu'à ce que la victime ait environ deux ans. Invariablement la cérémonie finit par une fête dont les détails sont trop horribles pour être décrits. C'est seulement quand on ne peut pas se procurer une victime humaine, qu'on se contente d'un bouc noir qui ne doit pas avoir une seule tache blanche, ou d'un coq blanc. Le coq choisi à ce sujet est toujours un de ces volatiles bizarres dont le plumage pousse en sens inverse."

Voilà ce que Mr. Hill aurait dit. Les détails sont

⁴ Hayti or the Black Republic, page 200.

⁵ Op. cit., page 203.

assez précis pour donner à la narration toute l'apparence de la vérité; et pourtant cette narration n'avait rien de vrai; elle avait été inventée uniquement pour avoir l'occasion de médire d'Haïti. Elle fut réfutée par Mr. Bassett qui pendant plus de neuf ans avait été Ministre des Etats-Unis à Port-au-Prince.⁶ Et le Professeur Hill écrivit au *New York Sun* du 26 Mars 1901 la lettre suivante: "Dans l'éditoriale partie de votre "journal de ce jour j'ai remarqué une longue communi- "cation de l'ex-Ministre Bassett rectifiant certaines de "mes prétendues assertions concernant le canniba- "lisme et le Vaudou à Haïti. Permettez-moi de dire que "votre correspondant, dont la communication est des "plus courtoises, se trompe en pensant que j'ai dit les

⁶ Voici un extrait de l'article de Mr. Bassett, qui a paru dans le *New York Sun* du 24 Mars 1901: "Comme agent diplomatique d'une grande "puissance, j'avais pour devoir officiel de me renseigner sur l'esprit du "peuple et sur ses aspirations sociales et politiques. Je ne vois pas "comment aucun autre étranger aurait pu avoir de plus grandes facilités "que celles que j'ai eues pour connaître les faits réels. J'ai visité les "paysans. Je parlais leur langue (le créole français) et j'ai connu des "centaines d'eux vivant dans différentes localités. Je n'ai jamais "découvert aucune tentative de leur part de me cacher quoi que ce soit "de leur genre de vie ou de leurs coutumes soit sociales, soit religieuses. " * * * Cela m'autorise à affirmer sans réserve que les pratiques de "cannibalisme qui auraient été décrites par le Professeur Hill ou "révélées par d'autres n'ont aucune existence à Haïti. Même si elles "existaient il serait plus qu'extraordinaire de voir le Professeur arriver "facilement au lieu où elles s'exerceraient. Des danses primitives au "son d'une musique primitive, des amusements également primitifs de "leur nature et qui ont lieu les jours de fêtes ou le soir quand le labeur "de la journée est terminé, peuvent être constatés même en grand "nombre parmi les paysans d'Haïti. * * * C'est peut-être une de ces "innocentes danses ou fêtes que le Professeur Hill aura vues et que, "d'après les récits de Sir Spenser St-John, il aura prises pour une "cérémonie de Vaudou dont le cannibalisme est le trait distinctif. Une "minutieuse enquête faite sur les lieux dans des conditions exception- "nelles et poursuivie pendant plusieurs années ne m'a fait connaître "aucune personne qui ait jamais soit vu, soit connu aucun autre individu "ayant vu ou connaissant par lui-même les horribles scènes que le Pro- "fesseur Hill est censé avoir décrites, et je n'hésite pas à déclarer "solennellement que toutes les histoires relatives au cannibalisme à "Haïti ne sont autre chose qu'un mythe qui, comme beaucoup d'autres "mythes, a fini par s'accréditer à force d'être répété. Et je dois au "peuple haïtien comme à la vérité d'ajouter que des cérémonies où, selon "ce qu'on a fait dire au Professeur Hill, de jeunes enfants ou d'autres

“choses que je suis censé avoir dites. L'article qui, au sujet d'Haïti, a paru dans le *Washington Post* et dans d'autres journaux et qui passe pour un interview avec moi n'a pas été du tout écrit par moi. Il a été écrit comme un article de syndicat par mon ami, Mr. René Bache, qui, contrairement à ses habitudes et sûrement sans mauvaise intention de sa part, ne m'a pas correctement cité.

“Personnellement je n'ai pas vu de cannibalisme à Haïti; et je n'ai rien écrit au sujet de cette République excepté ce que contient mon livre sur 'Cuba, Porto Rico et les autres îles des Antilles,' une revue d'un livre intitulé 'Là où les noirs gouvernent les blancs' dans la 'Nation' de la semaine dernière, et un article non encore publié 'L'autre version d'Haïti.' Dans tous ces articles je suis d'accord avec votre

“êtres humains seraient sacrifiés en nombre plus ou moins grand, provoqueraient à Haïti la même horreur qui serait ressentie à New York ou dans la Pennsylvanie. * * * Il y a 86 communes à Haïti et 150 prêtres catholiques sont répartis dans le pays de façon à ce que chaque commune ait au moins un prêtre de cette religion. Ces prêtres sont à peu près tous des Européens, nés, élevés et instruits en Europe d'où ils sont envoyés en Haïti d'après les règles strictes de l'Eglise et les clauses du Concordat signé avec le Saint-Siège. Il y a, en outre, environ 30 Pasteurs protestants. Le gouvernement encourage et subventionne tous, les Catholiques aussi bien que les protestants. Le Professeur Hill se trompe sûrement quand il dit que peu de prêtres résident en permanence dans leurs paroisses. La vérité est qu'aucune paroisse n'est sans son prêtre; et la sérieuse accusation que les églises catholiques sont profanées par l'accomplissement dans leurs édifices des soi-disant cérémonies du Vaudou est une grave injure à l'Eglise même; une pareille profanation est aussi impossible à Haïti que dans le 'New England.' Si d'horribles et révoltantes scènes de cannibalisme avaient eu lieu à Haïti sous le couvert de la religion ou sous tout autre prétexte, comment se fait-il que cette grande armée d'éducateurs religieux, instruits et dévoués et qui sont Européens pour la plupart, aient gardé un complet silence à ce sujet depuis des années. Ils sont assurément tous des hommes civilisés; et si une chose aussi horrible et révoltante que le cannibalisme existait à Haïti, ils le sauraient sûrement. Si ce cannibalisme existait et que cette grande armée de prêtres se fût concertée pour en cacher l'existence, comment se ferait-il que depuis des années et des années aucun d'eux n'eût laissé échapper la moindre parole à ce sujet. En d'autres termes, pourquoi se fait-il que cette histoire de cannibalisme soit en général relatée seulement par des visiteurs de passage qui n'ont jamais vécu ou qui ont vécu peu de temps au milieu des paysans et qui ne savent rien ou presque rien de leur langue.”

“correspondant qu’Haïti n’est pas aussi noire qu’on l’a dépeinte.”

Ce démenti formel passa inaperçu. Le *Washington Post* n’en eut probablement pas connaissance; car il n’en dit absolument rien. Ses lecteurs doivent jusqu’à présent tenir pour vraie l’histoire à sensation dont il s’était fait l’écho.

Comme l’auteur de l’article du *Post*, Mr. St-John, en répétant les propos qu’il prétend avoir entendus, a sans doute pris de grandes licences avec la vérité. Et certains faits qu’il rapporte sont plus que fantaisistes. D’après l’ancien Ministre de Sa Majesté Britannique, des personnes apparemment mortes par l’effet de certains narcotiques, auraient été enterrées vivantes, extraites de leurs tombes, ressuscitées, puis tuées; les corps auraient été ensuite mutilés, et certaines parties enlevées pour être mangées.⁷

Avec les usages observés à Haïti il est absolument impossible d’enterrer qui que ce soit vivant. Une personne qui serait en simple état de léthargie ne pourrait résister au traitement infligé aux cadavres. Si pauvre que soit le défunt, la coutume populaire lui fait rendre les mêmes devoirs. L’on procède à une minutieuse toilette des cadavres. Le corps entièrement lavé, on commence par verser dans l’intérieur du mort une forte dose de chlorure de chaux; puis l’on emplit les narines et la bouche de coton ou d’un antiseptique. Les voies respiratoires ainsi bouchées laissent peu de chance de revenir à la vie dans le cas où la mort ne serait qu’apparente. Le cadavre est ensuite exposé; les parents, les amis, les voisins assistent généralement à la mise en bière. Au cimetière, l’on place le cercueil dans la fosse qui lui est destinée; et cette fosse, en présence des assistants, est solidement recouverte de terre. Il est bon de se rappeler qu’en vertu de la loi haïtienne (article 76 du Code Civil) aucune inhumation, hors les cas prévus par les réglemens de police, ne peut être faite que 24 heures après le décès.

⁷ Hayti or the Black Republic (Edition 1889) p. 236-240.

A qui fera-t-on maintenant croire qu'une personne à qui l'on aura fait absorber un litre environ de chlorure de chaux, dont les narines et la bouche auront été fortement mastiquées, qui dans cet état reste quelquefois près d'une journée ou d'une nuit exposée sur un lit de parade, et qui aura ensuite été placée dans un cercueil hermétiquement fermé et dans une fosse recouverte de terre, à qui fera-t-on croire qu'une telle personne puisse être retrouvée vivante même quelques heures après son inhumation? De pareilles résurrections seraient autrement miraculeuses que celle de Lazare. Pourtant Mr. St-John les trouve fort naturelles et ne néglige rien pour faire partager à ses lecteurs la foi qu'elles lui inspirent.

Quant à la chair des cadavres qui serait recherchée comme nourriture, il suffit de connaître le climat des tropiques pour se rendre compte du danger que courraient ceux qui se livreraient à une pareille abomination. Avec la chaleur intense des Antilles les corps se décomposent vite; la ptomaine n'aurait pas tardé à débarrasser Haïti des goules qui s'en repaîtraient.

A Haïti, comme en France, comme aux Etats-Unis,⁸ il y a eu sans doute des profanations de tombeaux. Mais le cannibalisme n'en est pas la cause occasionnelle; le vol peut, comme ailleurs, avoir inspiré ces actes odieux. L'on a, à Haïti, l'habitude d'enterrer les morts avec ce qu'ils ont de plus précieux comme linge ou costume; dans le peuple surtout l'on habille les cadavres complètement de neuf, depuis les souliers jusqu'aux gants. Un bandit, en quête d'un bon vêtement, ne se sera sans doute pas fait scrupule d'en dépouiller un mort récemment enterré. Afin de dissimuler le vol, il pourra bien mutiler le corps, laissant ainsi le champ ouvert aux conjectures de la superstition. A Jacmel, dit. Mr. St-John parlant d'un cer-

⁸ "Des précautions extraordinaires ont été prises pour empêcher que le cadavre de Russell Sage ne soit profané dans sa dernière demeure. * * * La crainte que le cadavre ne soit volé, comme l'a été celui de A. T. Stewart, a décidé la famille à recourir à toutes sortes de mesures pour prévenir toute atteinte à la tombe." New York Herald, 25 Juillet 1906.

cueil qui avait été trouvé brisé,⁹ les souliers du mort avaient été enlevés. Sans le parti-pris de transformer les Haïtiens en anthropophages il aurait vu, dans l'absence des souliers et peut-être d'autres objets, le vrai mobile du crime. Ce genre d'attentat est excessivement rare à Haïti comme aux Etats-Unis où les profanations de tombeaux sont à l'état d'exception. Et il y aurait injustice à rendre tout un peuple responsable ou complice de la folie ou de la perversité de quelques-uns.

Des goûts dépravés, contre-nature, peuvent se rencontrer partout. La caractéristique d'un peuple ne dépend pas des passions morbides ou perverses d'un groupe infime. Ainsi l'on a récemment arrêté à Jaszbereny (Hongrie) vingt personnes accusées d'avoir tué et mangé plusieurs enfants; le chef de la bande à lui seul en aurait dévoré dix-huit.¹⁰ Faudrait-il en conclure que tous les Hongrois sont des cannibales? Evidemment non. Alors pourquoi généraliser quand il s'agit de crimes commis à Haïti? On peut certes lui demander de ne laisser nul forfait impuni quand les auteurs en sont connus. Ce devoir, la République le remplit avec fermeté. Le jury n'a jamais hésité à infliger la peine de mort aux assassins, même quand ils prétendent avoir été égarés par la superstition. Les femmes mêmes n'ont point été épargnées. Reconnues coupables d'avoir tué, elles ont été publiquement fusillées. Ces exemples éclatants prouvent que les croyances superstitieuses n'ont aucune prise sur la conscience populaire. D'ailleurs ils sont rares, les crimes inspirés par les maléfices. Les meurtres, les empoison-

⁹ Hayti or the Black Republic, page 239.

Un Anglais, Mr. A. S. Haigh, de Huddersfield, s'exprime comme suit au sujet de Mr. St-John (The Tribune, Nassau, 3 Février 1904): "J'ai lu le livre de Spenser St-John 'Haïti ou la République Noire'; et 'j'ai été, à vrai dire, surpris de trouver les choses à Haïti très différentes de ce qu'il a écrit. * * * Je n'hésite pas à dire que les livres 'écrits sur Haïti n'en montrent que les pires côtés qui sont quelquefois 'même exagérés. C'est comme si, après avoir décrit les mauvais quartiers de Londres, on les appelait la représentation de la ville. Les 'notoires et ridicules récits de la croyance des Haïtiens en la magie et 'dans le sortilège ont été très exagérés par les écrivains."

¹⁰ New York Herald, 29 Juin 1905.

nements, les assassinats sont, d'une façon générale, peu communs à Haïti; la criminalité, comparée à celle d'autres pays, est presque insignifiante, toutes choses étant égales.

L'on y a pourtant une malheureuse tendance à chercher des causes surnaturelles dans toute mort subite. Et ce travers est largement partagé par les étrangers qui habitent le pays. Aux Etats-Unis, les indigestions, les apoplexies, les maladies de cœur occasionnent nombre de décès instantanés; et l'on n'y voit rien d'extraordinaire. Mais qu'à Haïti un individu, apparemment en bonne santé, tombe foudroyé par une de ces maladies, l'on voudra tout de suite y voir la main du *Papa-loi*; et les médecins auront beau indiquer la nature du mal, beaucoup de gens hésiteront à admettre qu'une mort subite soit une mort naturelle. Nombre d'histoires de "loup-garou," de "papa-loi," proviennent de ce préjugé.

Papa-Loi, Manman-Loi, loup-garou, sont des expressions courantes que l'on rencontre dans les articles, dans les livres de presque tous ceux qui se sont occupés d'Haïti. Ce seraient, d'après ces narrateurs, des personnages importants du "Vaudou" dont la seule mention fait tressaillir d'horreur et de crainte. Nous allons parler en toute liberté de ce sujet afin de mettre le lecteur à même de s'en faire une opinion raisonnée.

De ce que le Vaudou-cannibalisme, décrit par les St-John et consorts, n'existe pas à Haïti, il ne s'ensuit pas que le peuple n'ait pas de superstitions. Il serait ridicule de prétendre le contraire. Les nations les plus civilisées, les nations qui comptent des siècles d'existence, ne sont pas encore parvenues à se débarrasser de toutes leurs croyances superstitieuses. Comment espérer qu'Haïti n'en aurait pas; mais ses croyances superstitieuses n'ont pas le caractère qu'on leur prête.

Pour comprendre l'effet que le seul mot de "Vaudou" produit maintenant encore sur certains esprits et la persistance des calomnies dont à ce sujet l'on abreuve Haïti, il faut remonter aux tristes jours où florissait l'inique système de l'exploitation de l'homme

par l'homme. Jetés pêle-mêle sur le sol de Saint-Domingue, les malheureux Africains n'avaient ni les mêmes croyances, ni les mêmes fétiches; ils appartenaient souvent à des tribus ennemies. Les souffrances communes ne tardèrent pourtant pas à faciliter les rapprochements; et le patois créole, vite appris, permit à tous de se comprendre. Par l'échange des idées l'espérance rentra au cœur des plus audacieux. Cependant comment secouer le joug abhorré? Les colons n'avaient rien négligé pour inspirer à l'esclave une terreur presque superstitieuse de leur propre puissance et de la puissance de la France. Des êtres aux cerveaux incultes, abrutis par de mauvais traitements continuels, oseraient-ils jamais se redresser contre leurs redoutables maîtres? Les chefs, les *leaders*, qui soupiraient après un meilleur lendemain, ne manquèrent pas de rechercher le plus sûr moyen d'infuser une partie de leur audace à leurs frères malheureux. L'ignorance, les superstitions même qui obscurcissaient l'intelligence de ceux qui semblaient éternellement attachés à la glèbe, furent jugées dignes de contribuer à l'œuvre de la rédemption. La haine de l'esclavage, les rancunes provoquées par des iniquités révoltantes, le désir de la liberté eurent vite groupé les victimes d'un abominable régime. Des associations se formèrent; des réunions clandestines eurent lieu au fond des forêts discrètes. En dansant, en chantant, les chefs propageaient les idées de révolte; et, pour donner à l'esclave timide la témérité nécessaire, ils s'attribuaient des pouvoirs surnaturels; ils assuraient qu'ils avaient la puissance de procurer le bonheur, de frapper les ennemis d'impuissance, et de défier la mort elle-même en se rendant invulnérables. Hyacinthe, armé d'une queue de bœuf qui, affirmait-il, avait la vertu de repousser les balles, entraînait ses partisans au combat; Hallaou, son coq blanc sous le bras, prétendait pouvoir impunément affronter tous les dangers; on le suivait de confiance. Cette propagande semi-politique, semi-religieuse, enhardit les esclaves. Au christianisme qu'ils pratiquaient sans trop en comprendre toute la

portée se mêlèrent les croyances superstitieuses enseignées par ceux qui les trompaient sans doute, mais avec la noble intention d'améliorer leur sort. Et, pour la réussite des plans d'avenir, une hiérarchie fut instituée; les meneurs avaient sous leurs ordres des auxiliaires répandus dans toute l'île; les décisions prises étaient rapidement exécutées. Et les colons finirent par redouter ces réunions d'où sortaient tant de coups funestes à leur pouvoir. Le son du tambour qui était censé appeler les adeptes ou présider aux mystérieuses cérémonies du "Vaudou" les frappait de terreur. Ces cérémonies avaient un double objet: inspirer, d'une part, confiance aux masses ignorantes pour les décider à se mesurer avec les maîtres tant craints; et, d'autre part, dissimuler le but que l'on poursuivait afin d'endormir aussi longtemps que possible les défiances de ceux dont il s'agissait de secouer le joug. Toussaint-Louverture dont les sentiments religieux n'ont jamais été révoqués en doute et qui protégea puissamment le culte et le clergé catholiques à Saint-Domingue, avait pourtant pris part au fameux conciliabule où les conjurés, entraînés par le farouche Boukman, avaient, sur les entrailles d'un sanglier, prêté "le serment du sang."¹¹ Dans toutes les cérémonies destinées à préparer le soulèvement des esclaves il n'a jamais été question de sacrifices humains. Et ce qu'on a dans le temps appelé "Vaudou" peut être comparé à une des nombreuses sociétés secrètes à but politico-religieux dont de nos jours l'on rencontre des spécimens même chez les vieilles nations de l'Europe. Des réunions où étaient censés se pratiquer uniquement les rites du "Vaudou" sortaient les mots d'ordre en vertu desquels les esclaves se ruaient sur les colons, incendiaient les plantations. Pour inspirer plus de terreur, pour décourager la résistance des maîtres, les meneurs, les préparateurs de la grande lutte pour la liberté répandaient à dessein ou laissaient répandre toutes sortes de récits épouvantables, exagéraient l'influence du

¹¹ Voir le Réhabilitation de la race Noire par la République d'Haïti, par Mr. Hannibal Price.

“Vaudou.” Des légendes se sont ainsi créées; et, comme les légendes, basées sur la peur principalement, sont excessivement difficiles à déraciner, celles concernant le “Vaudou” persistent toujours. Certes l’on peut encore trouver dans les montagnes d’Haïti des vestiges de cette institution; après avoir aidé à accomplir de grandes choses, elle ne pouvait pas disparaître du jour au lendemain. Mais elle n’a jamais eu et elle n’a pas le caractère odieux qu’on lui a prêté. Elle ne diffère pas beaucoup de quelques-unes des sectes religieuses que l’on peut constater aux Etats-Unis.

Et l’adoration de la couleuvre jaune à laquelle se livreraient les adeptes du “Vaudou” est une de ces assertions dont personne n’a pris la peine de vérifier le bien-fondé. Il n’y aurait rien eu d’extraordinaire à voir un peuple élevé dans l’esclavage adorer des fétiches ou faire des dieux de certains reptiles. Des peuples dont la civilisation était des plus avancées avaient divinisé des animaux: les anciens Egyptiens vénéraient le crocodile, comme chacun sait. Et la couleuvre a joué un rôle important dans l’histoire des peuples. Comme serpent sacré les Romains plaçaient autour de quelques-uns de leurs temples la couleuvre d’Esculape au ventre jaunâtre. Et le Seigneur aurait lui-même donné à Moïse l’ordre de fabriquer un serpent d’airain qu’il suffisait de regarder pour être guéri des morsures des couleuvres chargées de châtier les enfants d’Israël. La couleuvre, comme fétiche, n’est donc pas d’invention africaine. Sans vouloir rappeler les théories d’Auguste Comte, il est permis de dire que même de nos jours le fétichisme est plus répandu qu’on ne le pense; il se confond souvent avec l’idolâtrie. Des intelligences d’élite et même moyennes ne verront dans les images que de simples effigies et en détacheront l’idée de la divinité; mais, pour la grande majorité des croyants, souvent l’idole et le dieu n’en font qu’un et l’on adore l’idole comme si elle était le dieu lui-même; l’on est ainsi fétichiste sans le savoir. Cependant nous pouvons affirmer que les paysans haïtiens n’adorent aucune espèce de couleuvre. L’étranger peut parcourir

nos campagnes; il ne trouvera nulle part de reptile divinisé. Si un tel culte existait, la divinité qui en est l'objet serait entourée du respect de ses adeptes; on lui réserverait pour le moins la place d'honneur au foyer ou dans le temple; un croyant, ne pouvant avoir honte de son dieu, n'aurait aucun intérêt à le cacher; il serait plutôt disposé à en montrer la puissance. Et pourtant aucun de ceux qui ont contribué à répandre de fausses idées sur Haïti ne prétend avoir vu la fameuse couleuvre; aucun d'eux ne prétend avoir assisté en personne à l'une des cérémonies du culte qui lui serait consacré. Tout un peuple pratiquerait un grossier fétichisme et il n'aurait été donné à personne d'en surprendre les manifestations extérieures!

Un paysan haïtien hésitera parfois à tuer une couleuvre; et l'étranger, qui ne connaît pas ses raisons, attribuera la sympathie qu'il montre au reptile à quelque crainte superstitieuse ou à quelque prétendue dévotion. La vérité est que, dans certains endroits, les champs sont infestés de rats; et, comme chacun sait, la couleuvre fait une chasse active à ces rongeurs dont les ravages sont parfois relativement considérables; il est donc naturel que le campagnard préfère la couleuvre qui ne fait aucun mal, aux rats qui lui font tant de tort. La couleuvre en ce cas remplace simplement le chat ou le furet.

Haïti n'a rien de mystérieux, rien de caché. Nos montagnes, nos forêts sont ouvertes aux étrangers. Tous peuvent les visiter. Le plus souvent dans les endroits les plus retirés l'on trouve des chapelles où la religion catholique est sincèrement pratiquée. Le christianisme l'emporte partout; et s'il y a encore quelque part des adeptes de ce que l'on veut appeler le "Vaudou," ils doivent être comparativement peu nombreux. Affirmer, comme le fait St-John, que tous les haïtiens sont des membres de cette secte, c'est comme si l'on accusait le peuple des Etats-Unis d'être polygame, parce qu'à un moment donné la pluralité des femmes était en honneur chez les Mormons.

Il y certes des superstitions à Haïti. Et le "Papa-Loi" ou la "Maman Loi" s'entendent à exploiter ces superstitions. Le "Papa-Loi" dont les étrangers parlent comme d'un être extraordinaire n'est, au fond, que ce qu'aux Etats-Unis ou en Europe l'on appellerait un charlatan, un clairvoyant ou un diseur de bonnes aventures. Spéculant sur l'ignorance ou la crédulité de ceux qui le consultent, le "Papa-Loi" fait tour-à-tour croire qu'il peut guérir tous les maux, assurer le bonheur, faire réussir ou échouer les entreprises, causer l'amour ou la répulsion, rendre riche ou pauvre. Se servant de sa connaissance parfois profonde des simples, des plantes tropicales, il finit par se procurer une clientèle; mais il se garderait bien de distribuer des poisons, comme l'en accusent à tort ceux qui lui ont consacré d'in vraisemblables histoires. Le profit serait minime pour lui et les risques très grands; il sait que, s'il était découvert, son crime ne resterait pas impuni. Il serait, en ce cas, sûr d'être jugé et fusillé. Nul être humain ne tient à s'exposer inutilement à la mort. Aux Etats-Unis des empoisonnements ont eu lieu au moyen de bonbons expédiés par la poste ou au moyen de fleurs; à Connellsville, Pa., l'on a même essayé de tuer une femme en lui envoyant une paire de souliers dont les talons contenaient de la nitroglycérine. Si ces faits s'étaient produits à Haïti, l'on n'aurait pas manqué de les attribuer au "Papa-Loi," dont elle est pourtant loin d'avoir le monopole. On retrouve ce charlatan un peu partout; il existe, sous d'autres noms, aussi bien en France qu'aux Etats-Unis.

"Il n'est peut-être pas un village, en France, qui n'ait son 'guérisseur' ou son 'rebouteux.' Les uns et les autres continuent d'être de sérieux concurrents pour les médecins de campagne. Ils ont soin de se donner quelques airs de sorciers et de s'entourer du prestige de la peur. Ils n'ont garde de ne pas se servir parfois de remèdes moyenâgeux dont l'excentricité frappe la superstition de leurs malades et

“assure leur autorité sur les esprits peu critiques et
 “préparés au respect de cet art traditionnel et ancestral
 “de guérisseur.”

“Il faut bien convenir, d’ailleurs, que la plupart de
 “ces médecins illégaux sont adroits et que, pour cer-
 “tains maux, ils ont des procédés très efficaces. Ils
 “savent admirablement *rhabiller* une jambe ou un bras,
 “faire disparaître une entorse, cicatriser une plaie,
 “guérir une brûlure. Et leur réputation persistante
 “témoigne de leur savoir-faire. Le guérisseur est aussi
 “vieux que l’humanité.”¹²

Le *Papa-Loi* d’Haïti a, dans le rebouteux français, un confrère plus important et plus ancien que lui. Personne ne prétendra pourtant que tout le peuple français soit à la merci de cette espèce de charlatans. Cependant l’on affirme gravement que l’influence du guérisseur est telle à Haïti que les médecins ne peuvent vivre de leur profession. Il suffit de voir l’état prospère des médecins haïtiens pour se convaincre de l’absurdité de cette assertion. Nulle profession n’est mieux rétribuée ni plus lucrative que celle des docteurs en médecine.

Quant aux philtres que le *Papa-Loi* fournirait à ceux qui désirent se faire aimer, ils n’ont pas l’air d’être inconnus aux Etats-Unis. Dans un procès en divorce plaidé à North Platte, Neb.,¹³ le mari avait, comme grief, accusé la femme de lui avoir fait absorber du “sang de dragon” que, paraît-il, les *Papas-Lois* américains administrent en pareil cas. Au tribunal la question suivante fut publiquement posée à la défenderesse: “Avez-vous jamais fait prendre du ‘sang de dragon’ au Colonel afin de le porter à vous aimer davantage et les autres femmes moins”? Une telle question n’aurait pu être faite dans un procès où les parties en présence n’appartenaient pas à la race africaine, si, dans certaines parties au moins du Nebraska l’on n’avait pas une certaine croyance en la vertu du “sang de dragon.”

¹² Les Annales Politiques et Littéraires. Paris, 20 Août 1905.

¹³ Washington Post, 1 Mars, 1905.

Faudra-t-il en conclure que tous les habitants du Nebraska, que tous les Américains en général ont foi en cette superstition? Evidemment non. Alors pourquoi admettre que tous les Haïtiens pensent que les philtres du *Papa-Loi* peuvent réellement produire l'amour ou la haine?

A Leadville, Colorado, un juge a publiquement déclaré que les deux tiers de la population croyaient à la magie, à la sorcellerie; ¹⁴ et, contre l'opinion de l'Attorney General (Ministère Public) qui voulait s'opposer au procès, il autorisa le jugement d'une affaire vraiment curieuse et extraordinaire. Il s'agissait de voies de fait exercées par Martin Roberts sur Catherine Rothenburg, une jolie juive qui passait pour sorcière. Plus de six personnes étaient au tribunal, disposées à faire connaître les maléfices qu'elle avait pratiqués contre elles. Pour sa défense Roberts prétendit que la Juive lui avait jeté un mauvais sort et que, conformément à la menace qu'elle lui avait faite, il était tombé malade; que sa maladie était des plus bizarres; car il avait toute l'apparence d'un fou; que les médecins ne purent rien comprendre à son cas. Martin Roberts se rappela alors que Catherine lui avait dit que ceux à qui elle avait jeté un sort ne pouvaient en guérir qu'en faisant sortir du sang de sa bouche. C'est pourquoi il l'avait battue; et par des certificats de médecins il établit que, depuis, la santé lui était revenue. Une douzaine de témoins affirmèrent que la sorcière avait rendu toute une famille malade en versant dans une citerne de la terre prise sur une fosse; qu'un homme qui avait refusé de lui donner \$5.00 avait été rendu infirme; qu'elle avait été vue à minuit dans un cimetière auprès de la tombe d'un pendu; que le feu sortait de ses yeux.

Si Spenser St-John avait connu ces faits, il n'aurait pas manqué de les attribuer à Haïti. Cependant les scènes suivantes sont encore plus extraordinaires. D'après le *New York Herald* du 13 Mars 1904 elles se

¹⁴ Washington Post, 17 Septembre 1899.

seraient passées à Beal's Island, dépendant de Jonesport, Me. "Pendant les réunions (d'une secte religieuse), dit le journal, les scènes étaient horribles et tenaient de la magie. Avec une vive et chaude éloquence Buber prêchait une doctrine sur le feu de l'enfer. Il décrivait aux villageois terrifiés les terribles tourments qui les attendaient s'ils ne croyaient pas et ne se repentaient pas. Il leur disait de se purifier, corps et âme, de se délivrer de tous les liens terrestres, et de donner aux prédicateurs tout leur argent, leurs maisons, leurs terres, leurs troupeaux et même leurs vêtements. Les auditeurs, effrayés de l'épouvantable sort qui leur était réservé, et tremblant devant le redoutable regard d'Allaby, donnaient leur approbation.

"Le prédicateur devint frénétique. Il criait que l'enfer attendait impatiemment les pécheurs; il sautait en l'air; ses mains sur le haut de la chaire il bondissait en avant et en arrière; il se traînait sur le parquet, se frappait la tête contre le plancher, arrivant au délire et accomplissant des contorsions qui pourraient rivaliser avec celles d'un acrobate de profession. * * *

"Hommes et femmes gémirent tout haut, s'agitèrent sur leurs chaises, partageant les émotions décrites par le prédicateur. Combien donnerez-vous au Seigneur, s'écriait-il d'une voix de tonnerre?

"Tout, tout, répondait l'auditoire debout; et c'était sincère. Vendredi de la semaine dernière eut lieu la plus violente des réunions; elle dura au-delà de minuit. Tous les villageois vidèrent leurs poches au profit des prédicateurs. Ils donnèrent le peu de valeurs qu'ils avaient sur eux. Il fut décidé qu'une dernière réunion de renonciation aurait lieu le dimanche suivant et qu'une importante quête serait faite au profit des prédicateurs.

"Les habitants de l'île, à peu d'exception près, étaient disposés à vendre tout ce qu'ils possédaient en vue de cette quête. Ils étaient en délire, en fait fous.

“D'étranges cérémonies furent accomplies; et finalement Buber annonça qu'en vertu des pouvoirs divins il pouvait faire des miracles.

“Thurman, un enfant de neuf ans, infirme depuis sa naissance, fut porté au temple. On le plaça sur l'autel devant la congrégation. On le recouvrit d'un sac; et le prédicateur, entrant en délire, ordonna à l'esprit dont l'enfant était possédé de s'en aller. Le miracle échoua et l'enfant resta infirme; mais, ce qui est fort étrange, le peuple ne perdit pas confiance. On attribua l'insuccès au diable qui possédait l'enfant. La cérémonie finit à minuit, Buber et Buck étant si fatigués qu'ils pouvaient à peine se tenir debout. Les plus fervents désirèrent pourtant continuer les rites; et environ vingt d'entre eux se rendirent chez Mrs. Beal, près du temple. Leurs imaginations étaient si exaltées qu'aux premières paroles ils devinrent fous; et des idées, des suggestions horribles en résultèrent.

“Mrs. Beal dit qu'ils avaient sacrifié ou étaient sur le point de sacrifier leurs biens terrestres, mais que ce n'était pas assez. Elle ajouta que le sacrifice d'un être vivant était nécessaire. Elle proposa la crucifixion et désigna son fils Elie, un jeune homme de 28 ans, comme l'exécuteur. La suggestion de Mrs. Beal fut sauvagement approuvée. Levant ses mains en l'air, comme si elle cherchait l'inspiration, Mrs. Beal déclara qu'un certain chien du village devait être tué. Le chien fut apporté dans la chambre. Mrs. Beal dit que le chien devait symboliser le Seigneur. Elie Beal saisit le chien avec des mains rendues plus fortes que d'habitude par une folle ferveur, et lui ouvrit la gorge. Les fanatiques gémirent et crièrent pendant que le chien expirait; un chat fut ensuite sacrifié.

“Mrs. Beal gémit alors parce que le Saint-Esprit ne s'était pas entièrement livré à elle; elle dit que son petit garçon devait être sacrifié. Quelques personnes consentirent avec joie et d'autres femmes proposèrent de sacrifier leurs enfants. Frank Wallace et John A. Beal qui, quoique présents, ne participaient pas à la

“cérémonie, protestèrent. Wallace a dit à un reporter du Herald que cinq minutes de plus l'enfant de Beal aurait été tué et que d'autres enfants l'auraient suivi. Wallace s'empara de l'enfant, gagna la porte et tint la foule en respect tandis que l'enfant terrifié s'enfuyait et allait se cacher dans les rochers.

“Mr. Beal s'empressa d'aller prévenir les autorités. Mrs. Beal fut déclarée folle et confinée dans un asile d'aliénés à Bangor. Des ordres sévères ont été donnés pour empêcher toute espèce de service religieux dans l'île.”

Si de tels faits, au lieu de se passer aux Etats-Unis, avaient eu lieu à Haïti, ses détracteurs n'auraient pas manqué d'y voir la preuve que les mères sacrifient leurs enfants au “Vaudou.” L'on aurait exagéré l'incident et l'on se refuserait à l'attribuer à la folie de quelques énergumènes. Dans dix ans, dans vingt ans, l'on invoquerait ces cérémonies pour en rendre tout le peuple haïtien responsable.

L'instruction publique, bien plus répandue aux Etats-Unis qu'à Haïti, n'est cependant pas encore parvenue à mettre tous les Américains à l'abri des charlatans. Et, dans la banlieue de Baltimore, dans le Maryland, une femme fut la victime d'un de ces *Papas-Lois*. L'affaire¹⁵ fut soumise au tribunal d'Elmira, dans l'Etat de New York, où, sur la plainte de Miss Mary McMiller, le Docteur Zollo, alias Walter P. Collins, fut arrêté. “Je suis fort superstitieuse,” dit Miss McMiller, “et j'avais foi dans le Docteur Zollo; car il a lu dans ma main très habilement. Il m'a dit que c'était nécessaire d'apporter de l'argent, parce que l'argent était le but que tout le monde poursuivait et sur lequel la pensée de chacun était constamment concentrée. Il me dit qu'au moyen de cet argent il pourrait me transmettre une influence qui mettrait mes affaires en meilleur état et que je pourrais surtout obtenir un loyer plus élevé pour ma maison. La première fois je lui apportai \$500. Il plaça cette somme dans une

¹⁵ New York Herald, 22 Juin 1903.

“enveloppe, du moins je le crus, me disant de l'emporter chez moi et de revenir le lendemain avec plus d'argent et de rapporter aussi l'enveloppe qui était censée contenir les \$500. Je retournai avec \$300 et l'enveloppe cachetée. Il ouvrit l'enveloppe, en retira apparemment les \$500 et fit du tout une liasse dont il me demanda de tenir un bout tandis qu'il tenait l'autre. Ce que je fis. Ensuite il plaça de nouveau, apparemment du moins, le tout dans une enveloppe qu'il cacheta; il me recommanda de ne pas l'ouvrir, mais de la porter jusqu'au lendemain autour de mon cou dans un sac à bijoux; il me dit que je reviendrai alors le retrouver pour qu'il ouvre l'enveloppe afin que le charme ne puisse pas perdre son effet.

“Je lui payai sa consultation et le jour suivant quand je me rendis chez lui il avait disparu. Dans l'enveloppe j'ai trouvé un journal, mais pas d'argent.”

L'on a récemment arrêté à Baltimore même un Docteur Théodore White qui avait la spécialité des poudres d'amour. Sa poudre se composait de trois poils de la queue d'un chat noir, de sept poils de la queue d'un mulet blanc, de huit gouttes de sang de la queue d'un chien, et d'autres ingrédients bizarres. Administrée à l'amoureux transi ou récalcitrant, cette poudre devait le transformer en ardent Roméo. Le Docteur White en vendait tant qu'on a trouvé chez lui, au moment des perquisitions, \$12,800 et il n'a pas hésité à déclarer que ses opérations s'étendaient non seulement dans tous les Etats-Unis, mais encore en Europe et dans l'Amérique Centrale.¹⁶

A Washington même, en pleine capitale des Etats-Unis, la police a dû intervenir pour protéger les gens crédules ou superstitieux contre les clairvoyants, diseurs de bonnes aventures, contre cette classe d'exploiteurs que l'on n'aurait pas manqué d'appeler *Papas-Lois* s'il s'était agi d'Haïti.

¹⁶ Washington Post, 31 Mars 1906.

Le 23 Juin 1906 le Docteur White été condamné à Baltimore à trois ans de pénitencier et à \$1,500 d'amende. (Washington Post, 24 Juin 1906).

“La police a annoncé hier,” dit le *Washington Post* du 19 Février 1904, “qu’elle allait faire la guerre à tous les clairvoyants, diseurs de bonnes aventures et médiums du District. * * * Récemment de nombreuses plaintes ont été reçues. Toutes les victimes étaient des femmes et elles ont été frustrées de valeurs allant de \$1 à \$100; et comme toutes les femmes, elles ont refusé de poursuivre les coupables par peur de la publicité. Une des lettres reçues par la police contient ce qui suit: Le Professeur X a pris mon argent, et, au lieu de porter mon mari à revenir à moi, comme il l’avait promis, il semble l’éloigner de moi davantage; car maintenant je suis seule; mon mari est parti pour Pittsburg. * * * Le Professeur m’a dit que si je le faisais arrêter, il raconterait toute mon histoire et qu’en outre il affirmerait sous serment que je recherchais un autre que mon mari. * * *

“Une autre lettre reçue contenait une petite enveloppe jaune marquée à l’extérieur *Phychio-Magneto, Nepal, India*. La femme qui l’a remise a avoué avoir payé \$5 pour cette enveloppe qui était censée renfermer une très puissante poudre, et, que, placée simplement sous l’oreiller pendant un certain nombre de nuits, cette enveloppe produirait autant de merveilles que la lampe d’Aladin. La poudre ne produisit pas son effet, et, après examen, on a trouvé que ce n’était autre chose que du sel ordinaire de cuisine.”

De ce qui précède il ne résulte nullement que tout le peuple des Etats-Unis soit voué à de grossières superstitions. L’étranger qui en tirerait une telle conclusion ferait preuve ou d’ignorance ou de mauvaise foi. Les Américains du Nord constituent aujourd’hui une nation des plus éclairées. Et ils n’épargnent aucun sacrifice pour répandre l’instruction dans les masses. Et j’ai mentionné les croyances superstitieuses de quelques-uns d’entre eux seulement pour démontrer que ces croyances existent un peu partout et qu’elles ne sont certes pas spéciales à Haïti où on les retrouve avec le même caractère qu’elles ont ailleurs. A Haïti comme ailleurs la diffusion des lumières et la religion contri-

bueront à faire disparaître les superstitions. La violence, les répressions maladroits risqueraient de transformer en martyrs, en victimes, ceux qui en seraient l'objet. Toute croyance persécutée fait des prosélytes et devient plus difficile à extirper. Le maître d'école et le prêtre sont, en pareil cas, plus puissants que le gendarme; leur action est autrement efficace. Les hommes d'Etat haïtiens le savent; c'est pourquoi ils ont recours à l'école et à l'Eglise pour combattre avec succès les superstitions; c'est pourquoi, malgré ses faibles ressources, Haïti consacre à l'Instruction Publique des valeurs relativement élevées; c'est pourquoi Haïti encourage tous les cultes, subventionnant même quelques-uns de ceux qui sont contraires à la religion de la majorité de ses habitants. Un observateur de bonne foi qui parcourra nos montagnes sans parti-pris de dénigrement ne peut manquer de constater les heureux résultats obtenus.

Tout pays a ses ridicules, ses travers; chez le peuple le plus civilisé l'on peut toujours découvrir des bizarreries qui prêtent à rire. Haïti n'échappe pas à cette loi; elle a aussi ses travers et ses ridicules. Ne rechercher que ces travers et ces ridicules, ne vouloir la représenter que sous le point de vue le moins avantageux, c'est comme si, après avoir visité une jolie maison, l'on en négligeait l'architecture et les pièces principales pour n'en décrire que la cuisine et les écuries. Cuisine et écuries sont assurément des accessoires utiles; mais ils donneront rarement une idée exacte de l'ensemble ou des détails de l'édifice.

Depuis plus d'un siècle l'on s'amuse aux dépens d'Haïti; on n'a négligé aucun moyen de la discréditer au dehors. Pourtant elle subsiste toujours; elle a conservé fièrement son indépendance et l'intégrité de son territoire, n'ayant jamais consenti à y laisser porter la moindre atteinte. Ce fait qui semble insignifiant a néanmoins son importance; il devrait démontrer aux moins clairvoyants qu'un peuple qui, placé dans des conditions si désavantageuses, fait preuve d'une pareille vitalité, ne peut être un ramassis d'ignorants,

de corrompus ou de fétichistes; il doit avoir pour le moins un certain nombre de qualités solides. Ces qualités, les écrivains étrangers ne se soucient pas de les connaître ou de les faire connaître. Le côté comique a plus d'attraits pour eux; et ils ont presque tous fait la caricature plutôt qu'une description vraie du peuple haïtien.

Aussi l'on entend communément répéter qu'au lieu d'avoir progressé, les Haïtiens retournent à la barbarie. C'est là une des assertions aussi communes que celles concernant le "Vaudou-cannibalisme! Même la grave "Encyclopedia Britannica" a cru devoir adopter cette calomnie, sur la foi des St-John et consorts. Si elle a pu se tromper à ce point sur Haïti, on se demande quelle foi ajouter aux renseignements qu'elle donne sur d'autres pays! Aux Etats-Unis l'on ne se fait aucun scrupule de se servir d'une pareille allégation. Certains politiciens veulent-ils créer l'impression qu'en vue du prochain percement du canal de Panama il importe d'exercer un certain contrôle sur les affaires de quelques-unes des Républiques Américaines, ils emploieront la fameuse thèse d'Haïti retournant à la barbarie! Veulent-ils démontrer qu'il serait opportun d'enlever le droit de vote à une certaine catégorie de citoyens américains, leur principal argument sera encore et toujours l'épouvantail d'Haïti retournant à la barbarie!!

Haiti ne constitue pourtant aucun danger pour les Etats-Unis. Elle n'a jamais pensé et elle ne pensera jamais à consentir la moindre atteinte à son indépendance; elle n'a jamais pensé et ne pensera jamais à aliéner la moindre portion de son territoire. De ce côté le peuple américain a pleine garantie. Et, pour régler quelques-unes de ses difficultés intérieures dont les Haïtiens ne s'occupent pas, il n'est pas nécessaire de propager ou de laisser propager des inexactitudes nuisibles à un petit Etat qui s'efforce loyalement de remplir tous ses devoirs.

Un Américain a d'ailleurs fait justice de cette accusation portée de mauvaise foi contre Haïti. Le Profes-

seur Robert T. Hill ¹⁷ dit, en effet, que “les conclusions “de St-John ne sont pas confirmées par l’histoire, et “qu’au lieu de dégénérer, les Haïtiens sont, à l’exception des Cubains, des Porto Ricains et des Barbédiens, “les seuls habitants énergiques et progressistes des “Antilles * * * et que le peuple haïtien représente “dans le monde le gouvernement noir le plus avancé; “* * * quoiqu’on puisse en dire, il faut se rappeler “que ce peuple a, il y a presque un siècle, inauguré le “mouvement qui, achevé au Brésil en 1889, a causé “l’abolition de l’esclavage dans l’hémisphère occidental.” ¹⁸

Comme conclusion je me bornerai à rappeler en partie ce que je disais dans la *North American Review* de Juillet 1903.¹⁹ Pour retourner à une condition voisine de la sauvagerie, pour retomber dans la barbarie, une nation doit être, au moment où une telle accusation est proférée contre elle, dans un état de civilisation moins avancé qu’auparavant; elle doit rétrograder au lieu d’avancer. Par conséquent, pour savoir si, depuis qu’ils se sont affranchis du contrôle des blancs, les Haïtiens sont ou non retournés à un état voisin de la sauvagerie, il faut nécessairement comparer leur condition présente avec leur condition à l’époque où ils étaient sous ce contrôle. Quelle était la condition des Haïtiens il y a de cela plus d’un siècle? Ils étaient en grande majorité des esclaves. On les traitait comme des animaux. Comme des machines ils étaient obligés de bêcher la terre. Ils ne savaient ni lire, ni écrire. Ils ne pouvaient même pas être de bons ouvriers; il leur était défendu d’apprendre quoi que ce

¹⁷ “Cuba & Porto Rico with the other islands of the West Indies,” p. 283 à 288.

¹⁸ Il est à regretter que le Professeur Hill n’ait pas séjourné à Haïti assez longtemps pour pouvoir par lui-même se rendre compte de l’absurdité de certaines accusations portées contre le pays. Son livre contient quelques erreurs causées par son insuffisante connaissance du peuple et de son caractère. Mais c’est un livre de bonne foi. Et Mr. Hill s’est efforcé d’être impartial et juste.

¹⁹ The North American Review. The truth about Haiti.

Il est inutile de dire qu'aujourd'hui leur condition est soit. Leur foyer n'était ni considéré ni respecté. La dégradation était complète. tout autre.

Pendant la guerre de l'indépendance, les plantations, les fabriques, tout fut détruit. Les Haïtiens se trouvèrent en possession d'une terre dévastée. Ils ont rebâti leurs villes. Aujourd'hui ils cultivent leurs propres champs; car presque chaque citoyen est un propriétaire. Aujourd'hui chaque homme est un homme. Aujourd'hui les fils des anciens esclaves sont avocats, docteurs en médecine, chirurgiens, architectes, ingénieurs, sculpteurs, chimistes, de bons artisans, d'habiles hommes d'affaires; quelques-uns d'entre eux, sans être multimillionnaires, vivent de leurs revenus. Les Haïtiens possèdent et administrent leurs propres lignes télégraphiques et leurs propres lignes téléphoniques.

A l'époque du contrôle des Français il n'y avait même pas une bonne école primaire dans l'île. Aujourd'hui Haïti consacre près d'un sixième de ses ressources à l'instruction publique. Elle possède des Ecoles de Droit, une Ecole de Médecine et de Pharmacie, une Ecole d'électricité, une Ecole des Sciences appliquées, même une Ecole de Peinture; ces écoles sont pour la plupart gratuites et accessibles à tous. Non contents des connaissances qu'ils peuvent acquérir chez eux, beaucoup d'Haïtiens vont en France rechercher une instruction plus élevée ou plus spéciale; et ils ont beaucoup de succès dans les Ecoles françaises des Mines, d'Agriculture, des Sciences Morales et Politiques, etc.

En présence de ces faits qui peuvent être facilement contrôlés, les Haïtiens peuvent avec confiance en appeler au lecteur intelligent et impartial et lui demander de décider si les fréquentes assertions concernant leur retour à la barbarie ne sont pas d'injustes calomnies contre un peuple qui, depuis son indépendance, s'est constamment efforcé, avec des chances de succès proportionnées aux circonstances, d'atteindre à l'idéal de la civilisation moderne.

ANNEXES

ANNEXE NUMÉRO I.

Traduction.

Maitland et Toussaint-Louverture.

Lettre de Maitland au Lieutenant-Colonel Grant.

A bord du navire de Sa Majesté "Camille"

Au large de l'Arcahaie, le 17 Juin 1799.

Monsieur :—

Monsieur le Secrétaire Dundas, dans les instructions qu'il m'a adressées le 26 Janvier 1799, m'a ordonné de vous nommer l'agent de Sa Majesté dans l'île de Saint-Domingue afin d'y sauvegarder les intérêts du gouvernement de Sa Majesté selon l'arrangement fait avec le Général Toussaint par les gouvernements britannique et américain, et de vous donner, selon que je le jugerai nécessaire des instructions en conséquence. Vous êtes donc nommé l'agent de Sa Majesté à Saint-Domingue, et vous suivrez les instructions ci-après pour la conduite à observer dans ce poste. Une foule de circonstances qui ne pouvaient pas être prévues en Angleterre au moment où je recevais mes instructions ont contribué à rendre l'arrangement déjà accepté différent en plusieurs points de ce qui avait été imaginé ; le tout peut être réglé à l'immense avantage des parties intéressées.

La nature du gouvernement américain et les mesures que de son côté il a prises avant mon arrivée en Amérique, m'imposent, d'après l'opinion de Mr. Liston et la mienne, la nécessité d'accorder une extension de commerce plus grande qu'on ne le pensait d'abord, mais je ne vois pas qu'il puisse en résulter aucun désavantage sérieux.

La situation de l'île étant pour le moment extrêmement

critique, la conclusion d'un arrangement présente de grandes difficultés et bien que cet arrangement soit déjà arrêté, sa complète mise à exécution dépendra nécessairement de la tournure que les choses prendront, comme je vous l'ai expliqué dans mon autre lettre No. 2.

Si cette tournure était défavorable à nos vues, il va de soi que les relations que nous nous proposons doivent cesser immédiatement; si, comme j'espère que cela sera, tout était favorable aux vues des gouvernements britannique et Américain, vous agirez conformément aux arrangements ci-inclus qui forment la base d'après laquelle les deux ports qui sont mentionnés doivent être ouverts.

Dans le préambule de la convention vous remarquerez qu'il est dit qu'elle est simplement la continuation de la suspension des hostilités et de l'armistice convenus l'année dernière entre le Général Toussaint et moi et que cette convention a pour raison d'être l'ouverture du trafic au profit de ceux qui ont jusqu'ici vécu sous le gouvernement Britannique. Dans toutes vos actions dans l'île vous ne devez dans aucun cas perdre de vue ce côté de la transaction, car je ne erois pas qu'il puisse jamais convenir à la dignité (character) de la nation Britannique d'avoir aucune autre entente avec une personne telle que Toussaint (Toussaint's description), et le bénéfice que ceux qui vivent sous notre domination tireront à coup sûr des relations commerciales à établir, nous donne une raison des plus plausibles pour mentionner leurs intérêts comme la principale cause de notre acceptation d'une pareille extension. A la vérité la conduite de Toussaint envers ceux-là a toujours été si correcte et si parfaitement conforme aux arrangements faits lors de l'évacuation de Port-au-Prince, que j'ai été plus facilement amené à consentir la présente convention qu'autrement et dans d'autres circonstances je ne me serais pas cru autorisé à accepter.

Comme vous le remarquerez dans le premier article de la Convention, Toussaint garantit les possessions de Sa Majesté et celles des Etats-Unis contre toute attaque de la part des troupes de l'île et contre toute immixtion par voie d'émissaires dans le gouvernement intérieur soit de la Jamaïque, soit des ports du Sud de l'Amérique.

Afin d'obtenir de la part de Toussaint la plus stricte exécution de cet article de la Convention, vous donnerez votre plus

soigneuse attention aux points suivants : Comme aucune expédition sérieuse ne peut être organisée sans que des provisions et des munitions ne soient tenues prêtes, vous surveillerez très scrupuleusement même l'intention apparente de Toussaint de réunir de pareils approvisionnements, vous examinerez les circonstances où l'île peut se trouver et si les approvisionnements sont nécessités par la sécurité intérieure ou faits en vue d'opérations hostiles. Vous vous rendrez ensuite compte aussi tôt que possible du nombre et de la dimension de tous les navires se trouvant dans la partie de Saint-Domingue soumise à l'autorité du Général Toussaint; ce qu'il vous sera facile de faire en délivrant les permis de cabotage mentionnés dans les réglemens prévus par l'article de cette Convention. Vous ferez particulièrement attention à l'usage qu'on fait de ces navires et empêcherez autant que possible leur concentration sur un point quelconque. Il ne vous sera pas difficile d'en juger en connaissance de cause; car si vous remarquez que ces navires vont et viennent vous serez naturellement sûr qu'il n'y a aucune intention hostile : mais si vous les voyez se concentrer sur un point vous pourrez en déduire qu'une telle concentration peut avoir été inspirée par des vues hostiles.

Vous ferez ensuite attention à toute augmentation du nombre de ces navires et vous emploierez tous les moyens en votre pouvoir pour empêcher une pareille augmentation.

En ce qui concerne les émissaires, vous exercerez une sévère et incessante surveillance et ferez en sorte qu'aucun individu ne quitte cette île pour la Jamaïque sous quelque prétexte que ce soit, à moins que vous n'ayez une confiance absolue en une telle personne. A ce sujet je dois vous avertir d'une façon très sérieuse qu'il ne faut pas vous en rapporter à des renseignements d'un caractère général, mais que vous devez être parfaitement au courant de la nature de l'affaire qui nécessite la présence d'une personne à la Jamaïque avant de lui délivrer un passeport.

Comme vous le constaterez, l'article 2 de la Convention traite de la restitution des navires qui peuvent être ou qui seront capturés par les corsaires français soit de Saint-Domingue soit de toute autre île.

Sur ce point je dois vous fournir quelques explications.

L'article en lui-même ne prévoit pas la suppression de tous les corsaires, mais en réalité ils sont tous déjà supprimés. Par l'intermédiaire de l'Agent le Général Toussaint les a tous rappelés et a enlevé leurs commissions, et comme ni vous ni moi nous ne devons reconnaître l'autorité de l'Agent, je pensais qu'il valait mieux ne pas mentionner cette suppression; car elle a déjà eu lieu et en en parlant ce serait quelque peu reconnaître l'autorité de l'Agent. Vous remarquerez pourtant que dans le préambule des réglemens pour le cabotage j'en ai fait une obligation au Général Toussaint sans aucune allusion à l'Agent. Vous saurez en conséquence que, bien qu'elle ne soit pas spécialement mentionnée dans l'article 2, la suppression de tous les corsaires est parfaitement convenue et vous veillerez à ce qu'il n'y ait la moindre atteinte à cette partie de l'arrangement.

Quoiqu'il n'y ait aucune entente par écrit au sujet des navires de guerre français, il peut être nécessaire d'ajouter ici que le Général Toussaint a accepté de les faire sortir de ses ports aussi promptement qu'il pourra déceimment le faire; vous donnerez votre meilleure attention à cet arrangement et y insisterez très fermement, et vous devez comprendre que, quoique les navires, qui sont arrivés directement d'Europe, puissent être autorisés à quitter les ports de cette île, leur retour serait considéré comme une complète infraction à tout l'arrangement.

L'article 3 concerne l'ouverture de deux ports d'entrée seulement, à savoir, Port-au-Prince et le Cap.

C'était le désir du gouvernement anglais de ne laisser ouvrir qu'un port au lieu de deux, mais comme par la position de l'Amérique et de la Jamaïque il serait impossible, par l'ouverture d'un seul port, de mettre les deux pays sur le même pied d'égalité, il a été jugé convenable d'en ouvrir deux. Mais comme en soi ceci est une concession plus grande que nous ne l'aurions désiré, vous veillerez soigneusement à ce qu'aucun navire, soit anglais soit américain, n'aille dans aucun autre port que ceux désignés, et si un navire le faisait vous insisterez pour qu'il soit confisqué.

Un des grands avantages de la limitation des ports d'entrée est de vous permettre d'avoir vite et facilement une parfaite connaissance des importations et des exportations de l'île; ce

que vous considérerez comme une partie essentielle de vos fonctions, et vos renseignements à ce sujet seront régulièrement transmis au Ministre de Sa Majesté et au gouvernement de la Jamaïque. Vous vous occuperez en outre du caractère des achats, particulièrement, de provisions, c'est-à-dire vous devrez savoir si ces provisions ont été acquises par l'administration ou par des particuliers. L'attention que vous donnerez à ce point facilitera de beaucoup la formation de votre opinion concernant la première partie de vos instructions relatives à l'article 1er de la Convention.

Comme vous le remarquerez, l'article 4 de la Convention tend simplement à garantir l'entrée des deux ports contre nos croiseurs. Il ne peut y avoir aucune difficulté à ce sujet; si cependant il se produisait la moindre erreur vous adopterez, par des représentations à l'Amiral, les mesures propres à y remédier.

L'article 5 de la Convention auquel a été ajouté un nouvel arrangement, concerne les navires anglais et américains voyageant sur les côtes après leur arrivée dans l'un des ports d'entrée. Ci-inclus vous trouverez la formule du passeport à accorder à ces navires et vous ferez attention à ce que le nombre de jours pour lesquels le passeport sera valable soit limité au temps nécessaire au voyage. Il se peut que des navires ne puissent compléter leur chargement à un port et désirent se rendre à un autre; si le cas se présentait vous leur accorderez des passeports après leur arrivée dans le premier port et sur la remise de leurs premiers passeports.

L'article 7 de la Convention est une pure affaire de forme et sur laquelle nous avons insisté maintenant à cause de la situation actuelle de l'île; et si les choses prennent la tournure que nous espérons, ce sera facile de s'en passer, et bien que cela puisse être désiré cependant vous n'aurez pas l'occasion de l'exiger à moins que vous ne soyez pleinement convaincu que le Général Toussaint possède les moyens de s'y conformer sans inconvénient.

L'article 8 de la Convention se rapporte au commerce de cabotage de l'île et il y est joint une série de réglemens. Il n'est pas nécessaire d'en rien dire, car ils s'expliquent d'eux-mêmes, excepté l'article concernant les navires appelés "vaisseaux de l'Etat". Vous remarquerez qu'ils sont autorisés

à voyager armés, contrairement à mon premier désir; mais dans les circonstances actuelles, et après avoir examiné la question à fond, j'ai cédé et je ne crois pas qu'aucun danger en résultera pour nos intérêts. A la vérité cela n'a pas d'importance; car le nombre de navires prévus n'existe pas dans l'île et la principale raison de Toussaint est de pouvoir faire prendre la mer à un navire soi-disant armé afin de faire cesser les bruits maintenant en circulation au sujet de la suppression de ses corsaires.

Mes auxiliaires et moi avons été dans tous les ports de la colonie en sa possession, excepté à Grand-Goave et à Petit-Goave, et je n'ai pas trouvé qu'il y avait plus de trois ou quatre petits navires portant même un ou deux canons; mais dans la situation actuelle il s'efforce de placer un gros canon à bord de deux autres navires afin d'agir contre Rigaud; et comme nous ne pouvons pour le moment prendre une part active en sa faveur, il est de toute justice de lui permettre de se servir de moyens pouvant contrecarrer ceux employés contre lui par Rigaud dont les petits croiseurs ont pendant ces dix derniers jours capturé plus de 70 de ses cabotiers. Je ne vois non plus aucun danger à accéder à son désir en la circonstance d'autant plus qu'il a consenti à restituer toutes les prises et à ne laisser naviguer que dans ses limites; vous ne manquerez pas sans doute d'exercer une stricte surveillance à ce sujet et de faire en sorte que la permission accordée par cet article ne soit pas étendue plus qu'il ne faut; en accordant des passeports à de tels navires vous susciterez tous les obstacles en votre pouvoir et vous ne négligerez rien pour décourager leur emploi. Et je ne crois pas que ce sera difficile pour vous d'atteindre ce résultat en agissant de concert avec le Consul Général des Etats-Unis. Vous devez cependant comprendre qu'il s'agit de navires appartenant au gouvernement de l'île et non à des particuliers; et qu'ils ne sont pas autorisés à capturer des navires d'aucune nation.

Ayant examiné les différents articles de la Convention et vous ayant indiqué la ligne de conduite à tenir à ce sujet, il est de mon devoir de vous soumettre des instructions pour la ligne de conduite que vous aurez à suivre d'une manière générale en vue d'arriver aux fins pour lesquelles cette Convention a été conclue. En ce qui concerne les intérêts purement britanniques, le grand et principal but à atteindre est

la sécurité et la tranquillité de l'île de la Jamaïque, que pour ma part, je ne crois exposée à aucun danger par notre attitude, si à la précaution que vous prendrez de ne laisser aucun Français y aller de Saint-Domingue s'ajoutent les mesures que Lord Balcaira prendra à la Jamaïque.

Je ne redoute aucun péril pour la Jamaïque si Toussaint l'emporte, et aussi longtemps que l'île sera dans la situation où elle est maintenant (celle de guerre) il est également certain que la Jamaïque ne court aucun danger.

En conséquence le grand objet de vos fonctions consiste à employer tous les moyens en votre pouvoir à maintenir l'île dans l'une de ces deux situations, c'est-à-dire, il faut vous efforcer d'empêcher toute entente à l'amiable entre Toussaint et Rigaud, ce dont, en réalité, je ne vois guère la possibilité, et dans le cas où Toussaint serait victorieux, il faut faire l'impossible pour l'empêcher de recevoir un agent du Directoire. Celui qui est actuellement là sera déplacé longtemps avant votre arrivée.

En cas de succès de la part de Toussaint, il y a beaucoup d'opinions peu nettes sur la question de savoir s'il doit être encouragé à déclarer l'île indépendante de la France. Mon opinion personnelle à ce sujet et dont vous devez vous inspirer est que si nous avons la certitude qu'il jouit en fait d'une pleine autorité dans l'île nous ne devons pas le pousser à une déclaration formelle d'indépendance. A mon avis une pareille déclaration pourrait entraîner de très sérieuses conséquences dans nos propres colonies.

Nous savons tous combien les noirs sont amoureux des apparences extérieures, et combien ils aiment à faire parade des grandeurs. A mon avis l'idée d'un gouvernement noir indépendant pourrait éveiller chez nos esclaves des sentiments d'une nature très désagréable. Partant je conçois que s'il a assez d'autorité pour, pendant la guerre, se maintenir contre le Directoire, il sera, en ce qui concerne nos intérêts, dans une situation infiniment meilleure que s'il se déclarait indépendant.

Si pourtant s'élevait la question à savoir s'il faut le rejeter dans les bras du Directoire ou le décider à se déclarer indépendant, je n'aurais aucune hésitation (malgré le grand mal qui en résulterait) à dire que nous devons le porter à déclarer

son indépendance; mais dans l'état actuel, étant parfaitement convaincu que rien ne le décidera à s'entendre avec la France, je ne peux m'empêcher de penser qu'en ce qui concerne les intérêts britanniques il vaut mieux qu'il reste à la tête de l'île comme le Général Toussaint en rébellion contre le Directoire qu'en aucune autre qualité.

La question d'indépendance, si elle était soulevée, est donc une de celles dont vous ne vous mêlerez pas; au contraire, vous ne négligerez aucune occasion pour manifester votre parfaite indifférence au sujet de l'attitude de Toussaint dans le cas où vous serez sûr qu'il n'y a aucune entente entre le Directoire et lui; et si vous devez donner une opinion sur cette question, cette opinion doit être plutôt défavorable; cependant si vous remarquiez qu'il n'y avait pour Toussaint d'autre alternative que celle de se déclarer indépendant ou de redonner au Directoire la suprématie dans l'île, dans ce cas vous l'engageriez fortement à se déclarer; mais jusqu'à ce que vous ayez reçu des nouvelles de l'Angleterre vous vous abstenrez de lui faire aucune promesse de protection ou d'appui autre que ce qui est stipulé dans le présent arrangement.

A la vérité cette partie de vos instructions est seulement en prévision des conséquences des événements qui vont se dérouler; et, autant qu'il m'est permis de juger Toussaint, je ne pense pas, même en supposant ses succès contre Rigaud complets, qu'il ait l'intention de faire plus que de se maintenir dans sa situation actuelle, à savoir dans un état d'indépendance réelle mais sans le déclarer. Et notre politique consiste à nous efforcer à le maintenir dans cet état.

La présente convention ayant été conclue de concert avec le gouvernement américain, et les deux gouvernements s'étant engagés à y mettre fin dans le cas où elle aurait été violée, vous agirez d'accord avec le Consul Général des États-Unis que vous consulterez en toutes circonstances; et, dans toutes vos transactions avec le Général Toussaint, vous vous concerterez avec lui au préalable sur la ligne de conduite qu'il convient d'adopter dans l'intérêt des deux nations. Dans aucun cas vous ne devez sans son consentement considérer la violation de la convention par Toussaint comme mettant fin aux relations. Si une telle violation était évidente, le Consul

Général des Etats-Unis agirait sûrement avec vous ; mais si, entre vous, il y avait divergence de vues à ce sujet, il conviendrait, avant de prendre aucune mesure, de soumettre la question au Gouverneur de la Jamaïque et à l'Ambassadeur et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté en Amérique ; et vous vous laisserez guider par leurs instructions. Je ne saurais trop vous recommander la plus grande modération dans votre conduite ; il faudra beaucoup de patience et des ménagements de toutes sortes pour remplir les obligations de votre poste par suite des nombreuses difficultés que vous rencontrerez et qui proviennent de l'état de confusion et de corruption (vice) où se trouve actuellement l'administration de l'île.

Dans les circonstances les plus favorables et avec la meilleure forme de gouvernement, des relations commerciales du caractère de celles projetées sont susceptibles de causer des embarras, et beaucoup d'incidents imprévus peuvent surgir pour rendre leur continuation excessivement précaire ; mais dans la situation où se trouve l'île, à un moment où l'on peut à peine dire qu'il y a un gouvernement existant et où, en mettant les choses au mieux pour nous, la volonté d'un homme fait la loi et où, en général, le caprice de chaque administrateur devient loi, il ne peut y avoir aucune certitude de durée pour la présente convention sans la plus grande sagesse, la plus grande patience et la plus grande prudence de la part de notre agent.

Je me plais à espérer que vous vous conformerez à ces vues de la manière la plus sérieuse ; car, bien que dans la pratique il puisse être impossible, pour les raisons que j'ai indiquées, d'avoir avec l'île un grand trafic commercial, ce ne serait pas, selon moi, une cause suffisante de rompre toutes relations politiques avec Toussaint dans le cas où il triompherait.

Il ne me reste plus qu'à récapituler les quatre points généraux dont vous avez principalement à vous occuper à votre arrivée ici :

1°. Autant que cela vous sera possible, vous devez empêcher toutes relations avec la Jamaïque, excepté celles d'un caractère purement commercial.

2°. Vous devez vous efforcer par tous les moyens en votre pouvoir, de consolider, par votre parfaite entente avec le

Consul Général des Etats-Unis, les bons rapports qui existent si heureusement entre la Grande Bretagne et l'Amérique.

3°. Par tous les moyens en votre pouvoir vous devez vous efforcer de maintenir Toussaint à la tête du gouvernement de l'île; et vous encouragerez ceux de ses plans de nature à assurer ce résultat.

4°. En montrant beaucoup de patience, en agissant de concert avec le Consul Général des Etats-Unis et en observant la plus grande prudence dans votre conduite au sujet des difficultés qui peuvent surgir, vous, devez prévenir toute violation de la convention qui pourrait avoir lieu au point de vue commercial. J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

T. Maitland.

ANNEXE NUMÉRO II.

Correspondance de Toussaint-Louverture avec le
Président des Etats-Unis et le Consul américain à
Saint-Domingue.

(Documents trouvés au Département d'Etat à
Washington.)

Liberté.

Egalité.

Au Cap-Français, le 9 Floréal l'an septième de la Répu-
blique Française une et indivisible (28 Avril 1799).

TOUSSAINT-LOUVERTURE,

Général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

A

Monsieur le Président du Congrès des Etats-Unis
d'Amérique.¹

Monsieur le Président:—

J'ai reçu par le retour du citoyen Bunel, mon envoyé
auprès de vous, la lettre que vous avez chargé le Secrétaire
d'Etat des Etats-Unis de m'écrire explicative de vos ins-
tructions à l'égard des propositions que je vous fis faire par
mon dit envoyé. Je commence par vous remercier de la
manière avec laquelle vous l'avez reçu, et par vous assurer que
cette marque d'intérêt que vous m'avez donnée dans cette cir-
constance m'est trop flatteuse pour ne pas saisir toutes les
occasions de vous offrir le tribut d'une juste réciprocité.

¹ C'est par erreur sans doute que la lettre a été adressée au Prési-
dent du Congrès des Etats-Unis; elle fut remise au Président des Etats-
Unis, Mr. John Adams, à qui elle était destinée.

La manière franche et loyale avec laquelle vous avez fait répondre à mes propositions m'a été infiniment agréable; n'ayant été mû dans cette démarche que j'ai faite auprès de vous que du seul bien de mon pays, j'ai dû voir avec plaisir que vous ayez été mû du même intérêt en y répondant, et ce doit être pour les deux pays que nous allons lier d'intérêt et d'amitié le pronostic assuré d'une prochaine prospérité.

Depuis longtemps je gémissais des vexations exercées contre les Américains par des corsaires français, et ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai cherché à éloigner les maux qui devaient nécessairement en résulter. Aussi saisissant avec empressement le moment où il m'a été permis de mettre un terme à ces violences et à ces exactions, je députai près de vous le citoyen Bunel après le départ de l'agent Hédouville pour parvenir à renouer les liaisons commerciales qui unissaient les Etats-Unis avec Saint-Domingue et qui n'auraient jamais dû être interrompues pour la prospérité des deux pays, le bonheur des hommes qui les habitent et la gloire des deux Républiques.

Sitôt la réception de votre lettre je me suis empressé de la communiquer au citoyen agent Roume, et l'engageai à prendre un Arrêté qui ne laisse rien à désirer aux deux pays qu'il devait attacher par les liens d'un commerce fondé sur la Justice et la Liberté. Il a été rendu le 6 de ce mois. Le Docteur Edward Stevens est chargé de vous le faire passer; ce citoyen des Etats-Unis que vous avez envoyé à Saint-Domingue en qualité de Consul Général, a été reçu avec plaisir. Son caractère respectable, le zèle qu'il a mis à discuter les intérêts des deux pays, son désir de voir prospérer leur mutuel commerce, toutes ses actions enfin lui ont mérité l'estime générale des habitants de la ville du Cap, et l'ont rendu respectable à tous les yeux. Il a discuté avec beaucoup de chaleur sur un des articles de cet Arrêté. Mais étant conforme aux lois de la République Française, l'Agent n'a pu prendre sur lui de le supprimer.

Mais à son égard comme à l'égard de toute autre chose qui

pourrait ne pas vous faire plaisir dans cet Arrêté, vous pouvez vous reposer sur moi et compter que, ne travaillant que pour le bonheur de mon pays, je protégerai les bâtimens américains, en laisserai vendre les cargaisons de gré à gré, et surveillerai enfin les intérêts des Américains comme ceux de la République Française. Votre désir d'y concourir, prouvé par la manière honorable avec laquelle vous avez reçu mon Envoyé, me portera à faire tout ce qui sera convenable pour y parvenir. D'ailleurs je sens trop bien toute la justesse de vos réflexions sur le commerce des deux nations pour ne pas saisir l'Etat de la question qu'elles présentent. Aussi, je vous le répète, vous pouvez vous reposer sur moi. Je me flatte qu'aussitôt que vous aurez reçu ces bonnes nouvelles, vous vous empresserez de favoriser les armemens en marchandises pour Saint-Domingue. J'ai l'espérance, d'après ce traité, de voir avant peu affluer les bâtimens américains dans nos ports. Le Consul Général Stevens vous communiquera tout ce que je lui ai dit à ce sujet, comme sur les intérêts respectifs des deux nations. Je l'ai chargé de vous dire des choses très-conséquentes à cet égard. Je vous prie de l'écouter avec attention. Je me contente de vous répéter ici qu'après avoir traité avec vous je ferai tout ce qui dépendra de moi pour maintenir la stricte exécution des conventions qui viennent d'être arrêtées. Je ne puis remédier au passé, mais je puis vous répondre du présent et de l'avenir. C'est dans ces sentiments que je vous prie de me croire avec considération et respect, Monsieur le Président,

Votre très humble et très
obéissant serviteur,

Toussaint Louverture.

Liberté.

Égalité.

(14 Août 1799)

Au Port-de-Paix, le 27 Thermidor, an 7 de la République.

TOUSSAINT LOUVERTURE,

Général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

A

Monsieur John Adams, Président des Etats-Unis de l'Amérique.

Monsieur le Président:—

Monsieur Edward Stevens m'a communiqué la lettre que vous lui avez écrite relativement aux mesures que vous avez prises par votre proclamation; je n'ai pu voir sans plaisir votre attention à les mesurer sur les convenances et les localités d'un pays que vous ne prévoyiez pas devoir être sitôt exposé aux fureurs de la guerre civile.

Rigaud qui commandait sous mes ordres le Département du Sud de Saint-Domingue, pour satisfaire son orgueil et son ambition, vient de lever l'étendard de la Révolte contre son chef légitime, contre l'autorité nationale.

Secouant partout le brandon de la discorde, il a allumé la guerre civile dans son propre pays. Il a commencé les hostilités par la surprise des Grand et Petit-Goave, et l'assassinat des Blancs qu'il y trouva fut le prélude de ses forfaits. Cette conduite criminelle et atroce força l'agent du gouvernement à le déclarer rebelle, à le mettre hors la loi et à requérir la force pour le punir de son attentat. Je dirigeai en conséquence la force armée de Saint-Domingue sur le Département du Sud. Mais le machiavélisme de ce rebelle qui se préparait depuis longtemps à l'exécution de son projet infâme, avait fait germer dans le Nord et dans l'Ouest des principes de destruction; et alors qu'à la tête de l'armée sous mes ordres je reprenais le Grand-Goave, et me disposais à poursuivre les rebelles jusqu'aux extrémités du Sud, les hommes de couleur dans tous les quartiers du Nord et de l'Ouest organisant partout la révolte, complotèrent contre la sûreté publique, cha-

eun dans leurs quartiers respectifs. Le Môle fut le premier à déclarer sa révolte; j'accourus aussitôt pour l'arracher aux rebelles; et mon passage à St.-Marc, aux Gonaïves, y détourna le même malheur. Un jour plus tard ces deux endroits succombaient sous les efforts des conspirateurs. Forcé par ces incidents de ralentir ma marche sur le Môle, je ne pus y arriver assez tôt pour empêcher la propagation de cette insurrection qui devait être générale. Elle gagna le Jean-Rabel et la dépendance de Port-de-Paix dont la ville cernée de toute part ne laissait plus à son brave commandant que la résolution de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de trahir ses devoirs en se rendant à des brigands. Instruit des dangers de cette ville je courus la dégager. En effet, mon arrivée intimida les rebelles qui se replièrent à Jean-Rabel où, couverts de leurs fortifications, ils attendent les troupes que je fais venir pour les réduire.

De tous les moyens coercitifs que je puis employer pour comprimer la criminelle audace du rebelle Rigaud et des sectateurs de sa révolte, je ne puis faire usage que de ceux que m'offre la nature du pays; mais il en est de bien puissamment répressifs qui me manquent; ce sont ceux qu'offre la mer. Sans marine les forbans du Sud qui infestent nos côtes, pillent et assassinent impunément Français et étrangers qu'ils rencontrent et se portent à des excès qui outragent le Ciel et la Terre. Ils renforcent avec leurs barges les places rebelles du Nord sans que je puisse y mettre obstacle par le défaut de bâtiments propres à donner la chasse à ces forbans. C'est pour mettre un terme à leurs pirateries, pendant que je m'occuperai à les réduire par terre par la force des armes, que, confiant dans votre loyauté, dans vos principes de justice, je vous fais la demande de quelques bâtiments armés en guerre qui puissent remplir l'objet proposé. En acquiesçant à ma demande, vous aurez la gloire d'avoir concouru et fait concourir votre nation à l'extinction d'une rébellion odieuse aux yeux de tous les Gouvernements de la Terre.

C'est peu que par votre proclamation vous ayez défendu

l'entrée des bâtimens de votre nation dans les ports de Saint-Domingue autres que le Cap et le Port-Républicain; cette mesure se trouvera sans effet, si vous n'obligez à son exécution par une forme coercitive quelconque; ainsi, en adhérant à la demande que je vous fais de quelques bâtimens de guerre, vous réprimez une rébellion qu'il est de l'intérêt de tous les Gouvernemens d'étouffer, et vous faites exécuter les propres volontés du Gouvernement dont vous êtes l'organe.

C'est dans l'espoir de vous voir adhérer à ma demande que je vous renouvelle l'assurance de mon estime et de ma vénération particulière ainsi que de tous les autres sentimens que vous m'avez inspirés et avec lesquels j'ai l'honneur être respectueusement,

Monsieur le Président,

Votre très-humble et très
obéissant serviteur,

Toussaint Louverture.

P. S.— Conformément à la proclamation qui oblige les personnes qui sont dans l'intention de passer des Etats-Unis à Saint-Domingue, de réclamer un passeport de vous, je vous prie de vouloir bien accorder un à la citoyenne Thérèse Techenev, femme Allard, qui est appelée ici avec ses trois enfans par son mari en résidence au Cap-Français.

A Jaemel le 25 Ventose An 8 de la République Française une et indivisible. (15 Mars 1800).

TOUSSAINT LOUVERTURE.

Général en chef de l'Armée de Saint-Domingue.

A

Monsieur Edward Stevens, Consul Général des Etats-Unis d'Amérique à Saint Domingue.

Monsieur le Consul Général:—

J'ai été honoré de votre lettre du 9 Mars dernier en réponse

à la mienne du 8 Ventose. Elle était accompagnée de la copie de celle que vous a écrite Mr. le Commodore Silas Talbot sous la date du 6 Mars responsive à celle que vous lui adressâtes le 4 du même mois de Mars de cette année.

J'ai lu avec satisfaction votre lettre et la sienne, et vous n'aviez pas besoin de me donner de plus grande preuve de l'intérêt que vous prenez à moi, dans cette circonstance, que de me l'assurer vous-même; et vous n'avez pas besoin de me l'assurer encore, lorsque vous me le montrez évidemment par les faits. Je ne peux être plus reconnaissant que je le suis de toutes les démarches que vous vous êtes donné le peine de faire envers Mr. le Commodore Silas Talbot, pour l'engager à me donner des secours en bâtimens dans les parages de Jaemel. J'ai un nouveau plaisir, en vous offrant mes remerciemens, à vous dire combien je suis satisfait et sensible aux services signalés et importants que m'a rendus le Commandant de la frégate des Etats-Unis, "Le Général Greene," Monsieur Christophe Raymond Perry. Mes éloges et ma reconnaissance pour cet officier ne pourront égaler sa complaisance, son activité, sa surveillance et son zèle à me protéger dans une circonstance malheureuse pour cette partie de la colonie; mais à l'avantage de laquelle il n'a pas peu contribué par sa croisière dont toute l'attention n'a été portée par lui que pour me faciliter dans la prise de Jaemel, comme de voir aussi le bon ordre rétabli dans cette colonie. Offrez, Monsieur le Consul Général, je vous en supplie, à Mr. le Commodore Silas Talbot l'hommage d'une reconnaissance égale aux services qu'il m'a rendus, en m'envoyant la frégate "Le Général Greene" pour laquelle mes louanges ne peuvent tarir. Ayez la bonté d'être auprès de lui l'organe et l'interprète de mes sentimens à cet égard, et le remercier aussi de ce qu'il veut bien, à votre sollicitation, m'expédier d'autres bâtimens. Je vous assure, Monsieur le Consul Général, que ce n'est pas sans satisfaction et la joie la plus vive que je reçois de votre part, de celle de Mr. le Commodore Talbot et de tous les autres officiers et citoyens des Etats-Unis, les preuves de votre ardent désir et du leur de co-opérer au rétablissement

de l'ordre, de la prospérité et du bonheur dans cette colonie depuis trop longtemps infortunée.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute estime et considération la plus affectueuse, Monsieur le Consul Général,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Toussaint Louverture.

Liberté.

Egalité.

A Léogane le 30 Ventose, an 8 de la République Française
une et indivisible.

TOUSSAINT LOUVERTURE,

Général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

A

Monsieur Stevens, Consul Général des Etats-Unis d'Amérique
à Saint-Domingue.

Monsieur le Consul Général:—

Ma confiance en vous ne s'est jamais démentie; et je vous proteste de nouveau que rien ne l'altérera; c'est ce dont je vous prie instamment de croire.

L'union qui règne entre votre Gouvernement et Saint-Domingue n'éprouvera pas non plus d'altération de ma part; j'emploierai tous les moyens qui seront en moi pour la cimenter, au contraire, de plus fort et vous assurer que, dans tous les cas, les individus des Etats-Unis trouveront toujours, dans les lieux soumis à mon commandement, sûreté et protection.

Les Etats-Unis ont rendu de grands services à Saint-Domingue; je vous les dois en partie; soyez sûr d'avance de la reconnaissance du peuple qui l'habite; mais alors, Monsieur le Consul, que vous nous avez rendu de grands services, ne seriez-vous plus disposé à nous les continuer? C'est par les secours d'une de vos frégates que Jacmel s'est rendu à mon

autorité; je n'oublierai point un si grand bienfait. J'en réclame un autre de votre bonté: il est facile dans son exécution; ne me le refusez pas; ce service augmentera, s'il est possible, ma reconnaissance.

Je viens d'ordonner au Général Moïse de terminer l'achat du Brick armé pour lequel vous aviez presque terminé; mais il importe, Monsieur le Consul, qu'il se rende en sûreté à sa destination et sans craindre les Anglais. Si je possède Jacmel, par la croisière de la frégate "Le Général Greene," veuillez que la garnison vous doive la subsistance que vous pourrez y acheminer sans risque. Cette partie réduite à la famine la plus terrible, a des besoins pressants. L'hôpital y est dénué du plus petit nécessaire; pourriez-vous ne pas adhérer à ma proposition qui est que vous ayez la bonté de permettre que le Brick armé et chargé de provisions, ainsi que d'autres petits bâtiments aussi chargés, soient expédiés comme américains et sous son pavillon pour le Port-Républicain pour éviter les Anglais, avec ordre de passer par Santo Domingo et de là devant Jacmel, comme s'ils avaient des provisions à donner, en passant, au Brick américain "L'Augusta" qui croise devant Jacmel, pour, de là, continuer leur route pour leur destination; et alors qu'ils seraient devant Jacmel, ils saisiraient l'occasion favorable pour y entrer. Ce moyen, Monsieur le Consul, est infaillible; je le réclame de vos bontés; n'aurai-je plus droit d'y prétendre?

J'écris également à Monsieur le Commodore; je lui fais la même prière que vous. Si vous adoptez cette marche, Monsieur le Commodore ne s'y refusera pas: aidé de votre protection je compte beaucoup sur la réussite. J'envoie auprès de vous mon adjudant-Général pour solliciter de vous et de Monsieur le Commodore cette faveur inappréciable. Je le charge de vous assurer de mon inviolable attachement et de mon entier dévouement pour le gouvernement des Etats-Unis.

L'Adjudant-Général D'Hébécourt vous instruira de la réduction de Jacmel, de son évacuation et des pertes incalculables qu'a éprouvées l'ennemi.

Monsieur le Consul Général, veuillez me rendre le service que je réclame de votre justice, et croyez-moi avec la plus parfaite considération, Monsieur le Consul Général,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Toussaint Louverture.

ANNEXE NUMÉRO III.

Incident de la Navase.

Port-au-Prince, 24 Avril 1858.

Les soussignés, Chargé d'Affaires de France et Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre, ont été informés par la rumeur publique que le Gouvernement haïtien est sur le point d'expédier à l'île de Navaze un ou plusieurs des bâtiments de la flotille.

Après la démarche personnelle que les soussignés ont cru devoir faire auprès de Monsieur le Ministre des Relations Extérieures pour l'informer de l'occupation de Navaze par les citoyens des Etats-Unis dans le but d'en extraire du guano, ils devaient s'attendre à ce qu'aucune mesure ne serait prise par le gouvernement haïtien relativement à cette affaire sans leur être communiquée. Ils ont surtout lieu de s'étonner qu'on ait poussé le manque d'égards jusqu'à leur cacher le départ d'une expédition armée, et se voient dans la nécessité de notifier à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures qu'ils attendent de lui, dans le plus bref délai, des explications précises tant sur la force de l'armement que sur sa véritable destination.

Dans l'espoir que Son Excellence voudra bien acquiescer à leur juste demande, les soussignés ont l'honneur de lui offrir les assurances de leur haute considération.

Le Chargé d'Affaires de France :

(Signé) A. Mellinet.

Le Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre :

(Signé) H. Byron.

A Son Excellence

Monsieur le Ministre des Relations Extérieures d'Haïti.

Ministère des Relations Extérieures.

Port-au-Prince, le 27 Avril 1858.

Le soussigné, Ministre des Relations Extérieures, a eu l'honneur de recevoir la note collective du Chargé d'Affaires Consul Général de France et du Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre, en date du 24 du courant.

Le gouvernement de Sa Majesté a su bon gré aux représentants de la France et de l'Angleterre, lorsqu'ils vinrent lui donner avis que des citoyens des Etats-Unis avaient pris possession de la Navaze, dépendance du territoire de l'Empire, et y exploitaient le guano dont cette petite île est remplie. Le soussigné se souvient même que Messieurs les représentants de France et d'Angleterre ajoutèrent à ce premier avis, celui que son gouvernement s'assurât officiellement du fait, quoiqu'eux-mêmes s'en tinssent pour exactement informés et qu'ils en fussent certains.

L'expédition dont il s'agit est la mesure ouverte, publique et point clandestine que le gouvernement de Sa Majesté a cru devoir prendre pour s'assurer de cette occupation d'un point du territoire haïtien. C'est son droit absolu.

La rumeur publique, toujours vague, et ses exagérations sont de peu d'importance en une affaire aussi simple et pourtant aussi sérieuse.

Le gouvernement de Sa Majesté n'aurait jamais cru que dans un cas pareil il fût tenu ou obligé de soumettre ses décisions à l'appréciation ou au contrôle des représentants étrangers qui ont bien voulu lui faire, à ce sujet, une communication officieuse.

Le gouvernement de Sa Majesté n'est pas non plus tenu de donner les explications qui lui sont impérieusement demandées sur un fait de son administration intérieure.

La démarche des représentants des deux Puissances, avec lesquelles l'Empire a le plus à cœur d'entretenir les meilleurs rapports, est inexplicable pour le gouvernement de Sa Majesté. Elle lui suggère de pénibles réflexions, et le soussigné est chargé d'en témoigner ses profonds regrets. Ce n'est pas à nous, assurément, qu'on peut imputer ici un manque d'égard envers les représentants des Puissances amies auxquels le soussigné s'adresse, ce sont bien plutôt eux qui ne tiennent nul compte de la souveraineté et de l'indépendance d'Haïti.

Le soussigné prie Messieurs le Chargé d'Affaires et Consul Général de France et le Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre d'agréer l'assurance de sa haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim du portefeuille des Relations Extérieures.

(Signé) Cte de Terrier-Rouge.

A Messieurs

Le Chargé d'Affaires de France et le Vice-Consul chargé du Consulat Général de Sa Majesté Britannique.

Port-au-Prince.

Port-au-Prince, 28 Avril 1858.

Les soussignés, Chargé d'Affaires de France, et Vice-Consul chargé du Consulat Général de la Grande Bretagne, ont reçu la note que Monsieur le Ministre des Relations Extérieures d'Haïti leur a fait l'honneur de leur adresser sous la date d'hier, en réponse à celle qu'ils avaient précédemment transmise à Son Excellence à l'occasion de l'expédition dont le départ de Port-au-Prince leur avait été signalée.

Les soussignés regrettent vivement que Monsieur le Ministre ait été chargé par son gouvernement d'adopter, dans sa réponse, un langage offensant envers les représentants de deux Puissances amies, au lieu de leur faire purement et simplement connaître, comme c'était son devoir, le but de l'armement en question. S'ils ont demandé des explications, c'est sans doute parce que leurs instructions les y obligeaient, et la réflexion aura fait comprendre à Monsieur le Ministre que cette demande de leur part, autorisée par les principes du droit international, n'a pu en rien porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance d'Haïti à laquelle les soussignés rendent hommage et qu'ils sauront toujours respecter.

Monsieur le Ministre des Relations Extérieures n'a sans doute pas oublié qu'il a demandé aux soussignés dans la seconde conférence relative à l'affaire de Navaze si son gouvernement pourrait compter au besoin sur l'appui des Puissances alliées pour faire reconnaître ses droits sur cette petite île, et qu'ils se sont bornés à répondre que le meilleur moyen

de connaître les dispositions des Cabinets de Paris et de Londres était de les faire sonder par les agents haïtiens accrédités auprès d'eux. Ce conseil a paru goûté par Monsieur le Ministre qui a même ajouté que son gouvernement pourrait d'abord charger le Consul d'Haïti à Boston de faire des démarches directes auprès du cabinet de Washington pour assurer ses droits de propriété sur Navaze.

Certes, il y a loin de ces moyens pacifiques aux armements qui viennent de s'effectuer et dont le gouvernement haïtien a paru intéressé à cacher aux soussignés la véritable destination.

Il a semblé et il semble encore aux soussignés qu'après avoir eux-mêmes éveillé l'attention du gouvernement sur un fait qui le touchait directement, ils devaient s'attendre à être prévenus du parti qui serait adopté. Ils répètent donc que l'on a manqué à tous les égards en leur dissimulant l'expédition navale qui se préparait et dont le but ne leur est connu que depuis qu'ils ont reçu la note du Ministre des Relations Extérieures. Si c'est à Navaze qu'elle est destinée, il ne s'agit pas d'une question d'administration intérieure comme le prétend à tort Monsieur le Ministre, mais bien d'une question toute extérieure, intéressant une nation tierce et pouvant soulever de sérieux conflits qu'il importe aux soussignés de prévenir s'il est en leur pouvoir de le faire.

Les soussignés ont pu être d'avis que le gouvernement d'Haïti s'assurât officiellement du fait de l'occupation, mais ils n'ont pas dû penser que cette enquête se ferait au moyen d'un armement considérable et d'un envoi de troupes sur les lieux. Ils ont donc été à tous égards en droit de s'étonner que l'on se soit cru dispensé de leur faire part d'une si grave détermination.

Toutefois, sans vouloir autrement relever les expressions blessantes qui forment exclusivement l'esprit de la note qu'ils ont reçue et dont ils laissent l'appréciation à leurs gouvernements, les soussignés se contentent de faire observer à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures que cette communication n'ayant pas satisfait complètement à leur juste demande, il est de leur devoir de la réitérer de la manière la plus formelle, conformément aux ordres qu'ils ont reçus de surveiller tout armement de terre ou de mer que pourra faire celui d'Haïti. Ils prient en conséquence Monsieur le Mi-

nistre de leur faire savoir si l'expédition, qu'il leur annonce avoir été dirigée contre Navaze, a l'ordre de s'emparer par la force en cas de résistance des gens qui se sont établis dans cette île.

Dans l'espoir que Monsieur le Ministre des Relations Extérieures reconnaîtra que cette insistance de leur part ne saurait d'ailleurs porter aucune atteinte à la souveraineté et à l'indépendance d'Haïti, les soussignés ont l'honneur de renouveler à Son Excellence les assurances de leur haute considération.

Le Chargé d'Affaires de France :

(Signé) A. Mellinet.

Le Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre :

(Signé) H. Byron.

Ministère des Relations Extérieures.

Port-au-Prince, le 30 Avril 1858.

Le soussigné, Ministre des Relations Extérieures, a eu l'honneur de recevoir la note collective du Chargé d'Affaires Consul Général de France et du Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre, en date du 28 du courant.

Le Ministre des Relations Extérieures se souvient de tout ce qui s'est dit, de part et d'autre, dans les conférences qu'il eut avec les représentants de la France et de l'Angleterre, au sujet de l'île Navaze ; il n'a pas oublié leurs bienveillants avis, leurs conseils et la circonstance particulière qu'ils lui rappellent dans leur dernière note. Et c'est parce que leurs premières démarches paraissaient dictées par un intérêt évident pour Haïti que le gouvernement de Sa Majesté a eu lieu d'être surpris de recevoir, sur un sujet de conférences si amicales, une sommation impérieuse et offensante.

Le Ministre des Relations Extérieures a été, en conséquence, chargé d'exprimer aux représentants de la France et de l'Angleterre l'impression fâcheuse que leur note inattendue avait produite, sur son gouvernement, en faisant valoir, en même temps, le droit absolu que celui-ci avait de prendre la mesure qui est actuellement en voie d'exécution.

Le Ministre des Relations Extérieures est persuadé que le

langage qu'il a tenu et que lui imposait, dans la circonstance, son devoir, n'a eu rien d'offensant pour les représentants des deux Puissances amies. Il a l'avantage de répéter que la mesure prise par le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur n'est pas un armement caché. Deux bâtimens de la flotille vont être simplement chargés de transporter des délégués envoyés sur les lieux pour les explorer et s'assurer de l'occupation de Navaze. Cette mission est d'ailleurs pacifique. Ci-inclus une copie des instructions qui ont été remises aux dits délégués.

L'organe du gouvernement de l'Empereur allait faire la présente communication aux représentants de la France et de l'Angleterre, par déférence pour leur bienveillante entremise, quand il reçut leur notification du 24 du courant.

Le gouvernement de l'Empereur, malgré ce qu'en pensent le Chargé d'Affaires de France et le Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre, ne cesse pas de considérer l'affaire de la Navaze comme une affaire essentiellement intérieure; il s'agit, en effet, du territoire de l'Empire et d'une mission dans la circonscription de ce territoire.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Messieurs le Chargé d'Affaires Consul Général de France et le Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre l'assurance de sa haute considération.

Le ministre de l'Intérieur, chargé par intérim du portefeuille des Relations Extérieures.

(Signé) Cte de Terrier-Rouge.

A Messieurs le Chargé d'Affaires de France et le Vice-Consul chargé du Consulat Général d'Angleterre Port-au-Prince.

ANNEXE NUMÉRO IV.

Incident du Bulldog.

Lettre de Mr. Peck à Mr. Seward traduite par Mr. P. Thoby.
(Documents diplomatiques des Etats-Unis, Washington, 1867.
Vol. II, page 502.)

Légation des Etats-Unis d'Amérique.
Port-au-Prince, Haïti, 11 Décembre 1865.

Honorable William H. Seward,
Secrétaire d'Etat, Washington.

Monsieur :—

En raison de l'importance historique de l'affaire du navire de Sa Majesté Britannique, le "Bulldog," au Cap-Haïtien, et du bombardement des fortifications de cette ville, résultat de cette affaire, j'ai pris la peine de réunir les faits qui se rapportent aux deux événements et je vous demanderai la permission de les exposer dans cette dépêche.

Dans les derniers jours du mois de Septembre écoulé, les révolutionnaires du Cap-Haïtien capturèrent "La Vol-drogue," steamer du gouvernement chargé du blocus de ce port, et lui donnèrent un nouveau nom, "La Providence." Ce navire, réparé et armé, fut placé sous le commandement du Capitaine Villanueva; il se trouva vite en mesure d'être utile à ses nouveaux propriétaires. Les révolutionnaires équipèrent aussi plusieurs goélettes qu'ils adjoignirent au steamer; et vers mi-October cette flotte improvisée prit la mer.

Ne trouvant aucun obstacle au large du Cap, le Capitaine Villanueva se dirigea aussitôt, avec l'intention de la fermer, à l'entrée de la rade de l'Acuil où le Président Geffrard avait établi la base d'opérations de son armée.

Le 19 du mois d'Octobre le "Jamaica Packet," un navire marchand anglais, parut au large du port; depuis quelques mois ce navire faisait le service de transport pour le gouvernement haïtien, et à ce moment il était chargé de matériel de guerre. Le paquebot ne se rendit pas compte du caractère de la flotte qui se trouvait sur sa route et se dirigea directement sans hésitation dans la zone ennemie. Le premier avertissement qu'il eut du péril lui vint d'un boulet lancé par "La Providence" et qui emporta une partie de son pavillon. Sans attendre de nouvelles sommations il fila à toute vitesse et passa à travers la flotte menaçante qui l'entourait. Au moment où il essayait de s'échapper il vit le navire de Sa Majesté Britannique, le "Bulldog," qui se rendait à l'Acul pour notifier au Président Geffrard que le blocus du Cap-Haïtien n'existait plus et que le gouvernement ne devait faire peser aucune responsabilité sur les navires anglais qui entreraient en ce port ou en sortiraient. Le paquebot était porteur de correspondance pour le "Bulldog" et, pour la lui remettre, il se dirigea vivement vers ce dernier. Le capitaine du paquebot, Cosgrove, se rendit à bord du "Bulldog" avec la correspondance et raconta le traitement que venaient de lui infliger les révolutionnaires. Le capitaine Wake, du "Bulldog," lui dit alors: (Je reproduis ici aussi exactement que possible le récit de l'affaire que fit à beaucoup de personnes le capitaine Cosgrove à son retour en cette ville) "Je n'ai aucun droit de vous protéger, mais j'essaierai cette fois d'intimider ces gens. Mais il ne faut pas revenir ici avec votre navire affrété par le gouvernement. Si votre steamer retourne ici au service du Président Geffrard et battant notre pavillon, vous attirerez des ennuis à notre gouvernement. Si le Président Geffrard veut acheter votre navire et le faire voyager sous son pavillon, c'est très bien. Autrement, il ne faut pas venir ici; et si vous le faites, je ne vous protégerai pas." Puis il fit tirer un coup de canon pour notifier à la flotte de Salnave qu'elle devait abandonner toutes nouvelles attaques contre le paquebot.

Devant cette sommation le capitaine Villanueva amena "La Providence" à l'arrière du "Bulldog" et, par une fausse manœuvre, il aborda ce dernier. Il se rendit alors sur le pont du "Bulldog," et, dans un langage énergique et impoli, accompagné de gestes menaçants, les deux mains armées de pistolets, il protesta contre cette intervention qui lui faisait perdre

la prise qu'il espérait faire. Il déclara que le paquebot n'avait pas droit à la protection anglaise puisqu'il transportait de la contrebande de guerre, et que, par le genre de services qu'il rendait, ce steamer savait bien qu'il courait le risque d'être capturé par les révolutionnaires et qu'il avait, en conséquence, exigé, comme condition d'affrètement, que le gouvernement haïtien assurât ses propriétaires contre toute perte par suite de capture. Puis il demanda au capitaine Wake d'aller avec lui à bord du paquebot et d'examiner ensemble ses papiers, promettant de laisser partir le bateau sans aucune autre molestation s'il était prouvé par les papiers que le voyage de ce navire était légal et qu'il avait droit à la protection anglaise. Au langage violent que le capitaine Villanueva avait tout d'abord employé le capitaine Wake répondit qu'il "avait bien envie de capturer toute sa flotte (de Villanueva)"; et à la proposition d'examiner les papiers du paquebot il répliqua qu'il *savait* que le navire avait droit à la protection anglaise, protection qui devait en tous cas lui être assurée, et que les papiers ne seraient pas examinés. Il demanda aussi au capitaine Villanueva la preuve de son droit d'arrêter des navires anglais; preuve que celui-ci ne put ou ne voulut pas produire. Alors il ordonna sommairement à l'officier de Salnave de décamper et de se retirer tout de suite avec sa flotte, sinon il le punirait pour ce que le capitaine Wake appelait son "intolérable insolence."

Le capitaine Villanueva n'eut d'autre alternative que de se rendre au Cap-Haïtien et de rapporter ce qui s'était passé entre lui et le "Bulldog." Le récit de l'affaire produisit une grande excitation. Comme conséquence, le "Comité révolutionnaire de Salut Public" décréta 1° qu'il ne serait permis à aucun officier ou homme de l'équipage du "Bulldog" de débarquer au retour de ce navire de guerre au Cap (à cette époque le Bulldog était stationné au Cap), et 2° que le Consul anglais serait requis de livrer les réfugiés politiques qui avaient cherché un abri sous son pavillon. Immédiatement après le retour du "Bulldog" au Cap-Haïtien, les deux articles du Décret furent mis à exécution. Une troupe armée menaça le Consulat anglais; et la personne chargée à ce moment de la maison, car le Consul s'était rendu à bord du

“Bulldog” aussitôt que ce navire était entré en rade, ouvrit la porte et livra sept des réfugiés. Presqu’au même moment un canot du “Bulldog” dans lequel se trouvait le capitaine Wake et qui s’approchait du wharf, reçut l’avertissement de s’en éloigner; on notifia aussi à cette embarcation qu’on ferait feu sur elle si elle ne respectait pas l’avertissement.

Aussitôt son retour à bord de son navire, le capitaine Wake écrivit au “Comité de Salut Public” lui demandant des explications concernant une attitude qu’il considérait singulière et injurieuse et réclamant satisfaction à ce sujet. Il envoya cette note au capitaine Walker, commandant le “De Soto,” navire de guerre des Etats-Unis, alors mouillé dans le port, et le pria de la faire parvenir à terre. Le capitaine Walker reçut la note et l’expédia immédiatement. Dans une lettre où il accusa réception de cette note, le capitaine Walker fit savoir au capitaine Wake que sa communication avait été envoyée à destination; il exprima ses regrets au sujet des fâcheux événements qui avaient eu lieu, et, à cause des conséquences que des mesures hâtives pourraient avoir sur le sort des réfugiés arrachés du Consulat anglais et dans l’intérêt des résidents étrangers de la ville, il demanda au capitaine du navire anglais d’agir avec précaution; et, dans un esprit de conciliation, il offrit de servir de médiateur si cela pouvait être agréable aux deux parties.

Le capitaine Wake accusa immédiatement réception de la lettre et, sans même mentionner les mesures ou le caractère des mesures qu’il comptait prendre, il se borna à demander au capitaine Walker si ce dernier voudrait le seconder dans l’exécution des mesures qu’il adopterait. Et, comme raison du concours que, disait-il, le capitaine Walker devait lui prêter, il dit que l’attaque faite sur le Consulat constituait un outrage que toutes les nations ayant des Consulats en cette ville avaient intérêt à punir.

A cette demande le capitaine Walker répondit qu’il n’avait pas en sa possession de renseignements suffisants, capables d’éclairer sa religion et de décider sa ligne de conduite dans cette affaire; qu’il prendrait lui-même des informations et donnerait le lendemain une réponse plus précise.

Le lendemain matin (20 Octobre) le capitaine Wake

écrivit de nouveau au capitaine Walker le priant d'expédier pour lui au Consul anglais la lettre accompagnant sa communication et déclinant aussi en termes formels l'offre de médiation du capitaine Walker. Le capitaine Walker adressa alors une nouvelle lettre au capitaine Wake lui conseillant la modération et la patience. Au même instant il écrivit au Président du Comité de Salut Public lui demandant d'indiquer les mesures que le Comité se proposait de prendre et conseillant de suivre une ligne de conduite de nature à justifier devant le monde l'assurance donnée par le gouvernement révolutionnaire que dans tous ses actes il entendait se laisser guider par une politique sage et juste.

Le jour suivant (21 Octobre) le capitaine Wake écrivit de nouveau au capitaine Walker pour lui faire connaître que le Comité n'ayant pas répondu à sa demande de réparation, il n'y avait aucun espoir d'arriver à un bon résultat par la conciliation; il ajouta qu'il était évident qu'il fallait recourir aux mesures extrêmes. Dans le courant de ce jour le capitaine Walker fit une visite au Comité de Salut Public dans l'espoir de le décider à s'entendre à l'amiable avec le capitaine Wake. Il trouva toutefois les membres du Comité mécontents des termes employés par le capitaine Wake dans ses lettres, termes qu'ils regardaient comme des menaces et des insultes; ils n'étaient par conséquent guère disposés à arriver à une entente. Plus tard dans la journée le capitaine Walker alla voir le capitaine Wake et lui fit savoir qu'il avait trouvé le Comité parfaitement convaincu "d'avoir, en forçant le Consulat, usé de justes représailles pour l'outrage reçu dans l'affaire du Jamaica Packet, et que les membres du Comité étaient par conséquent tous disposés à lutter."

Mais, dans l'intervalle, des personnes de la ville qui avaient suivi les pourparlers du capitaine Walker avec le Comité avaient réussi à décider ce Corps à offrir au capitaine Wake, par l'intermédiaire du capitaine Walker, toutes raisonnables satisfactions possible, pourvu que le capitaine Wake consentît à y répondre d'une façon convenable. Tard dans la nuit le capitaine Walker fut informé de cette nouvelle décision, mais à pareille heure il ne put la communiquer au capitaine Wake.

Le lendemain matin de bonne heure (22 Octobre) le capi-

taine Wake leva l'ancre et sortit du port; il avait auparavant envoyé à bord du "De Soto" deux lettres dont l'une pour le capitaine Walker et l'autre pour Mr. Rodatz, un important négociant de la place et Consul de Hambourg. Dans la lettre adressée au capitaine Walker il exprima ses regrets de ce que le capitaine Walker se soit cru obligé de décliner l'offre de l'assister dans son différend avec le Comité et déclara qu'il était persuadé que ce refus avait donné une force morale au Comité. Il demanda aussi au capitaine Walker 1° de protéger les résidents anglais de la ville et 2° de pourvoir à la sûreté des réfugiés arrachés du Consulat en notifiant au Comité que lui, Walker, ne continuerait ses relations avec ce Corps qu'à la condition qu'on ne commît aucune violence sur ces réfugiés.

Dans sa lettre à Mr. Rodatz le capitaine Wake, après quelques phrases préliminaires, s'exprime comme suit: "Je me suis décidé dans l'intérêt des dits étrangers et des réfugiés soustraits à la protection du pavillon anglais, à m'abstenir pour le présent de toutes mesures de représailles dans la baie du Cap-Haïtien." Cette lettre à Mr. Rodatz fit croire aux étrangers habitant le Cap que les mesures de représailles étaient différées et qu'ils pouvaient sans danger rester chez eux au lieu de se rendre à bord du "De Soto," comme le leur avait conseillé le capitaine Wake. A l'étonnement de tous cependant le 23 de grand matin le "Bulldog" reparut au large du port, arrivant à grande vitesse. En laissant le Cap ce navire s'était rendu à l'Acul où le Consul anglais et le capitaine Wake avaient eu avec le Président Geffrard une conférence où l'on s'était entendu sur un plan d'action commune; le Bulldog devait attaquer la flotte et bombarder les fortifications pendant que du côté de la terre le Président donnerait l'assaut à la ville.

Le capitaine Walker, ayant été informé du retour du Bulldog, lui fit dépêcher un canot afin de faire savoir au capitaine Wake qu'en raison de la bonne tournure des affaires il était, lui Walker, convaincu que le malheureux différend pouvait être réglé à la satisfaction des deux parties. Le Bulldog, toutefois, ne fit aucune attention au canot, bien que l'officier qui le commandait eût fait en deux fois de sérieux

efforts pour aborder le steamer et que le capitaine Wake l'eût bien vu, comme il l'a d'ailleurs admis plus tard.

Dans l'intervalle, le capitaine Walker, craignant que les choses ne fussent poussées à l'extrême, avait envoyé tous ses canots inoccupés à terre recueillir les étrangers.

Après être arrivé aux environs du fort Picolet qui défend la ville du côté de la mer, le Bulldog ouvrit le feu sur ce fort. Le fort répondit en tirant seulement deux coups de canon; mais une batterie située dans la ville tira vigoureusement sur le navire aussitôt qu'il fut à sa portée. Le bateau anglais retourna le feu avec vivacité.

A peine en face de la batterie, le Bulldog qui, à ce moment, se dirigeait à toute vitesse sur "La Providence" avec l'intention évidente de la couler, se jeta sur un banc de sable et s'y trouva fortement échoué. Toutefois cela ne l'empêcha pas de continuer son feu qu'il maintint résolument et sans discontinuer contre la batterie et contre "La Providence." Le steamer de Salmave ne tarda pas à couler. Le feu de la batterie que le Bulldog avait provoqué avait mis en danger le "De Soto" qui, n'étant pas sous pression, ne pouvait se déplacer; il ne put changer de position que deux heures après; pendant tout ce temps le Bulldog maintenait un feu nourri.

Voyant son navire en danger et craignant que les étrangers dont quelques-uns, à ce moment même, se rendaient à bord dans ses embarcations, ne fussent exposés à être tués soit par les projectiles du Bulldog, soit par les boulets lancés par la batterie de la ville, soit par le peuple en fureur, le capitaine Walker fit demander au capitaine Wake les raisons de son action inattendue et qui mettait en péril un navire de guerre ami et la vie de tant d'étrangers restés à terre. Le capitaine Wake répondit qu'il se trouvait dans une mauvaise situation, mais qu'il se fiait à la générosité américaine et espérait que le capitaine Walker ne profiterait pas de son embarras. En attendant, le Bulldog continuait de tirer, détruisant ainsi un certain nombre de maisons et blessant trois Allemands dans la ville. Des hunes du steamer anglais l'on fit aussi des décharges de mousqueterie sur l'équipage de "La Providence" qui se débattait dans l'eau. Ce voyant, le capitaine Walker expédia une embarcation pour recueillir ces hommes qui se

noyaient. Peu après le capitaine Wake envoya aussi un de ses canots à leur secours.

Pendant ce temps l'action du Bulldog avait excité outre mesure le peuple de la ville. A peine ce steamer avait-il ouvert le feu qu'une clameur s'éleva demandant la vie non seulement des réfugiés enlevés du Consulat anglais, mais encore de tous les étrangers restés dans la ville. Le Général Salnave réussit très difficilement à apaiser le peuple en rappelant que la querelle n'était pas avec tous les étrangers, mais seulement avec les Anglais. Il parvint ainsi à détourner le coup qui menaçait les étrangers et sauva même la vie de quatre des réfugiés. Pour les trois autres il ordonna qu'ils fussent fusillés; et son ordre fut immédiatement exécuté.

Le capitaine Wake, voyant qu'il ne pouvait dégager son navire sans secours, fit demander au capitaine Walker de lui venir en aide. Le capitaine Walker lui répondit que son propre navire se trouvait à la dérive au milieu des récifs et que son premier devoir était d'assurer son salut. Un moment plus tard le capitaine Wake appela de nouveau le capitaine Walker à son secours, disant que si le capitaine Walker parvenait à tirer le Bulldog du banc de sable il laisserait aussitôt la rade. Le capitaine Walker répondit "qu'il regrettrait de voir le capitaine Wake dans une aussi triste position, mais qu'il ne pouvait pas intervenir comme son allié dans une guerre commencée avec si peu de souci des conséquences; qu'il était toutefois disposé à faire pour lui de tout cœur tout ce qui pourrait être fait sans violer la neutralité; qu'il prendrait les malades et les blessés du Bulldog et leur ferait donner les soins nécessaires; mais qu'il ne pouvait remorquer ce navire pendant qu'il était sous le feu de l'ennemi." Conformément à l'offre qu'il avait faite de donner des soins aux malades et aux blessés, il envoya aussitôt une embarcation chercher les invalides du Bulldog. L'embarcation était le long du bord du Bulldog lors qu'un obus lancé par la batterie de terre fit sauter l'une des chaudières du steamer.

Le capitaine Wake avait tout d'abord décliné l'offre du capitaine Walker concernant les malades et les blessés, mais l'accepta ensuite et envoya au "De Soto" ceux de son équipage qui étaient "hors de combat."

Vers neuf heures du soir le capitaine Wake, voyant que ses efforts pour remettre son navire à flot n'aboutissaient pas, le fit sauter et, avec son équipage, laissa le port dans ses canots. Dans l'intervalle, le "De Soto" se trouvait encombré de malades et de blessés pris du Bulldog et d'étrangers venus de la ville. Pour se débarrasser de cet encombrement, le capitaine Walker partit pour Port-Royal, Jamaïque, où il débarqua les hommes du Bulldog et il se rendit ensuite au Port-au-Prince où il mit à terre les étrangers. Et c'est ici pour moi l'occasion de dire que je considère la protection donnée à ces étrangers par le capitaine Walker comme un service rendu à l'humanité et pour lequel on devrait cordialement le remercier; aussi je ne doute pas que les frais occasionnés à notre gouvernement par l'hospitalité accordée à ces personnes sans abri ne soient dans l'avenir largement compensés par la bienveillance qu'on montrera à notre pavillon.

La veille de l'arrivée ici du capitaine Walker, la "Galatée," frégate de Sa Majesté Britannique, partit pour le Cap-Haïtien, ayant à son bord le Chargé d'Affaires de Sa Majesté Britannique, Mr. Spenser St-John; elle espérait être rejointe dans son trajet au Cap par plusieurs autres navires de guerre anglais. On se doutait bien que Mr. St-John et ses navires de guerre avaient pour mission de régler le différend avec les gens de Salnave et l'on s'attendait à ce que le résultat de l'affaire fût le bombardement de la ville par la flotte. Toutes les personnes intelligentes d'ici craignaient sérieusement qu'une telle action, en froissant l'amour-propre des Haïtiens, ne mît en péril les intérêts et même la vie de tous les étrangers dans l'île. Par conséquent, lorsqu'arriva ici le "De Soto" et que le capitaine Walker m'eut fait un rapport de ce qu'il avait vu et entendu au Cap, je lui dis que "bien que sa présence nous fût ici très nécessaire en raison de l'excitation causée par l'affaire du Bulldog et de la révolte de la Jamaïque, il ne pouvait y avoir pour moi aucun doute qu'il dût retourner au Cap et empêcher, si c'était possible, la flotte anglaise de recourir aux mesures extrêmes, puisqu'en agissant de la sorte il pourrait, plus efficacement qu'il ne le ferait en restant ici, protéger au Cap non seulement les Américains, mais encore tous les étrangers." Pour

faciliter sa mission je lui donnai pour Mr. St-John une lettre d'introduction où je disais que j'étais convaincu que le capitaine Walker pouvait aider à obtenir une solution pacifique de ce malheureux différend, solution que, j'en étais d'avance persuadé, il désirait comme moi. En conséquence, le capitaine Walker partit d'ici sans délai et arriva au Cap-Haïtien le lendemain matin de bonne heure (7 Novembre). Dès qu'il eut pris mouillage, il alla voir le capitaine Macguire, de la "Galatée," et celui-ci le présenta à Mr. St-John à qui il remit ma lettre. Il s'ensuivit une conversation tout-à-fait générale; et, voyant qu'on ne lui demandait ni son opinion au sujet du différend ni son concours, le capitaine Walker retourna à bord de son navire. Ce jour ni Mr. St-John, ni le commandant de la flotte ne communiquèrent avec les personnes à terre. Cependant le Comité de Salut Public avait fini par savoir que Mr. St-John était à bord de la "Galatée," et, dans l'après-midi, lui écrivit pour lui dire que les membres du Comité avaient été informés de son arrivée et étaient surpris de ne l'avoir pas vu à terre; qu'ils seraient heureux de le voir et qu'ils tâcheraient de rendre sa visite agréable, etc. Cette communication fut envoyée à Mr. St-John par l'intermédiaire du capitaine Walker. Néanmoins le même jour à 2 heures de l'après-midi le capitaine Walker reçut du capitaine Macguire l'avis formel (note B dans le dossier) que la flotte attaquerait, probablement le lendemain, les fortifications de la ville comme représailles de la violation du Consulat anglais et de l'exécution des réfugiés qui en avaient été arrachés.

Quand donc le capitaine Walker reçut du Comité la lettre dont j'ai parlé plus haut et qu'il devait expédier à Mr. St-John, il fit part à l'envoyé du Comité de la notification qu'il avait reçue du capitaine Macguire. C'était le premier renseignement que recevait indirectement le Comité au sujet de la mission de la flotte et des intentions de son commandant.

Je dois dire ici qu'après avoir reçu la notification faite par le capitaine Macguire, le capitaine Walker écrivit à ce dernier (voyez pièce C du dossier) et lui rappela que l'attaque contre le Consulat avait été provoquée d'abord par l'intervention du Bulldog dans l'affaire du "Jamaica Packet," intervention que le Comité considérait fort injuste et ensuite

par le bombardement de la ville par le Bulldog; il lui dit en outre que le Comité avait notifié au capitaine Wake que les réfugiés seraient fusillés si ce dernier attaquait la ville et que, conséquemment, l'ordre donné au Bulldog de bombarder devenait en fait l'ordre de fusiller les réfugiés. Le capitaine Macguire ne fit aucune réponse à cette communication.

Le lendemain matin à 8 heures Mr. St-John fit savoir au Comité de Salut Public qu'il était venu pour exiger une réparation convenable pour l'attentat dont le Consulat anglais avait été récemment l'objet, mais qu'il ne traiterait pas avec le Comité. Le Comité devrait donc se rendre à bord de quelque bateau en rade et partir pour n'importe quel endroit, hors du pays, qui serait à sa convenance; après quoi, lui St-John consentirait à conférer avec toutes personnes que le peuple pourrait désigner comme ses représentants. Les membres du Comité répondirent que "pour donner une preuve de leur bonne volonté et rendre hommage au pavillon anglais qui avait toujours été respecté dans la ville, ils s'embarqueraient sur le steamer "De Soto," de la marine des Etats-Unis, et y attendraient le résultat des pourparlers de Mr. St-John."

Mais, vers midi, avant que cette réponse pût lui parvenir, Mr. St-John envoya au Comité un ultimatum où, après avoir rappelé sa note antérieure lui demandant de se rendre à bord de n'importe quel navire, il exigeait maintenant que "les membres du Comité vinssent à bord de la "Galatée" qui les conduirait comme passagers dans un pays voisin, par exemple, à Monte-Christi; à leur départ seulement il consentirait, en ce qui concerne les futures relations de l'Angleterre, à entrer en négociation avec toutes autorités que le peuple pourrait choisir; faute par eux d'accepter ces dernières conditions à 10 heures du soir au plus tard, le capitaine Macguire prendrait telles mesures d'action qu'il jugerait bon d'employer."

Les conditions ne furent pas acceptées et le lendemain à neuf heures du matin la flotte attaqua les fortifications de la ville d'un côté, tandis que de l'autre le Président Geffrard donnait l'assaut.

A la nuit toutes les fortifications étaient détruites, et les troupes du gouvernement avaient fait leur entrée dans la

ville dont plusieurs quartiers furent incendiés par les soldats du Général Salnave qui se débandèrent pour se mettre en sûreté. Quinze ou vingt personnes de marque, parmi lesquelles se trouvaient le Général Salnave et Mr. Delorme, Président du Comité de Salut Public, se réfugièrent à bord du "De Soto."

Le lendemain matin le capitaine Walker leva l'ancre et se rendit à Monte-Christi, territoire dominicain, à une trentaine de milles du Cap-Haïtien. Arrivé à ce port il expédia une embarcation à terre pour faire savoir aux autorités de l'endroit qu'il avait à bord certaines personnes du Cap-Haïtien qui désiraient débarquer. L'officier commandant le port répondit qu'elles pouvaient toutes débarquer, sauf le Général Salnave et Mr. Delorme dont, par suite des instructions reçues du commandant de l'arrondissement, il ne pouvait autoriser la présence à terre. Le capitaine Walker mit alors le Général Salnave et Mr. Delorme à bord d'une goélette anglaise qui se trouvait dans la rade; après quoi il retourna au Cap-Haïtien.

Tout en regrettant la longueur de ma narration d'événements de nature à avoir une grande influence sur les affaires politiques dans les Antilles, je suis, Monsieur, très respectueusement

Votre obéissant serviteur,

H. E. PECK.

Lettre de Mr. St-John au Comité de Salut Public.

Navire de Sa Majesté Britannique "Galatea."
Cap-Haïtien, 8 Novembre 1865.

Général Salnave et
aux membres du Conseil Révolutionnaire.

Messieurs,

Je demande la permission de vous dire que les propositions qui vous ont été faites étaient

1° que vous vous embarqueriez sur l'un des navires en rade et quitteriez le pays; maintenant mes conditions sont

que vous vous rendrez à bord du navire de Sa Majesté Britannique "Galatea" et que vous serez transportés dans n'importe quel pays voisin où vous pourriez désirer débarquer, à Monte-Christi par exemple. Les capitaines Rochfort, Macguire et moi-même nous nous engageons sur l'honneur à vous traiter à bord comme des passagers et aucunement comme des prisonniers.

2°. Après votre départ, nous entrerons, en ce qui concerne les rapports futurs de l'Angleterre, en négociation avec toutes autorités qui pourraient être choisies par les habitants de la ville pour les représenter.

3°. Nous désirons que vous compreniez bien que nous sommes arrivés en rade du Cap-Haïtien seulement pour obtenir satisfaisante réparation pour les insultes faites au pavillon britannique, et que nous n'avons pas eu de relations avec les forces qui assiègent maintenant la ville.

4°. Je dois appeler votre sérieuse attention sur la patience montrée par le capitaine Macguire qui a retardé ses opérations et sur le fait que cet état de choses ne peut continuer. En conséquence, vous considérerez cette note comme un ultimatum, et vous devrez accepter sans réserve les propositions ci-dessus. Si ce soir avant 10 heures je ne reçois pas votre réponse acceptant complètement les propositions, le capitaine Macguire considérera que vous les avez refusées et prendra telles mesures d'action qu'il jugera convenable.

5°. Cette communication est la dernière que vous recevrez de moi au sujet de différend, à moins que votre réponse ne soit une acceptation formelle des conditions ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

SPENSER ST-JOHN.

Chargé d'Affaires de Sa Majesté Britannique.





